

Prospectus janvier 2017

# Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

Allianz Global Investors GmbH

Le présent Prospectus est complété par, n'est valable qu'avec et doit être lu conjointement au et dans le cadre des deux Suppléments datés de mars et juin 2017.

# Avis importants

Le Conseil d'administration assume la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus. À la connaissance et de l'avis du Conseil d'administration (qui a pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les données du présent Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le Conseil d'administration en assume donc la responsabilité.

Le présent Prospectus est daté du mois de janvier 2017. En cas d'interrogations sur le contenu de ce Prospectus, nous vous invitons à vous adresser à votre courtier, votre conseiller bancaire, votre avocat, votre conseiller fiscal, votre auditeur ou tout autre conseiller financier. Les Annexes et suppléments ultérieurs au Prospectus font partie intégrante de ce dernier et doivent être lus comme tel.

La Société est enregistrée conformément aux dispositions de la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 (la « Loi »). Cette immatriculation n'oblige pas la CSSF à approuver ou rejeter l'adéquation ou l'exactitude des informations contenues dans le Prospectus ou des actifs ou portefeuilles détenus au sein des Compartiments. Toute déclaration contraire à la loi est non autorisée et interdite. La Société a la qualité d'un OPCVM au sens de la Directive sur les OPCVM et le Conseil d'administration recommande l'enregistrement des Actions ou de la Société elle-même pour distribution dans certains États membres de l'Union européenne conformément à ladite Directive sur les OPCVM. Les Actions peuvent être également distribuées dans d'autres pays situés hors de l'Union européenne.

La valeur des Actions et le revenu qu'elles génèrent peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi. Avant d'investir dans un Compartiment, il est conseillé aux investisseurs de prendre en compte les risques associés à cet investissement (voir la section « Facteurs de risque généraux » et le profil de risque du Compartiment concerné). Avant l'achat, la conversion ou le rachat d'Actions, il appartient aux investisseurs de s'informer des réglementations et des restrictions de change en vigueur ainsi que de la législation fiscale des pays dont ils sont citoyens ou dans lesquels ils sont résidents permanents ou domiciliés.

Les rapports annuels et semestriels de la Société, les Statuts, le Prospectus et les Informations-Clés à l'attention des investisseurs ainsi que les prix d'émission, de rachat et de conversion sont disponibles gratuitement au siège social de la Société ou auprès de la Société de gestion, des Distributeurs et des Agents d'information.

Nul n'est autorisé à communiquer des informations sur la Société autres que celles contenues dans le Prospectus ou dans les autres documents qui y sont mentionnés et si toutefois tel était le cas, ces informations ne sauraient être réputées autorisées par la Société.

Le Prospectus ne constitue pas une offre ou une invitation à souscrire des Actions dans un ressort territorial dans lequel une telle offre ou invitation serait illégale, ou envers une personne non qualifiée ou ne satisfaisant pas aux exigences liées à une telle souscription.

La Société est établie en tant que fonds à compartiments multiples proposant plusieurs Compartiments conformément à l'Article 181 de la Loi. Chaque Compartiment dispose d'un portefeuille d'actifs distinct, géré conformément à son objectif d'investissement spécifique. Les investisseurs peuvent décider d'investir dans un Compartiment qui répond à leur politique d'investissement souhaitée, à leur tolérance spécifique au risque et à leurs exigences en matière de diversification des investissements.

Les Actions émises conformément aux dispositions du présent Prospectus se rapportent à chaque Compartiment et à chaque Catégorie d'actions de chaque Compartiment. Le prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions est calculé sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action en tenant compte de toutes les dépenses et commissions encourues.

Le Conseil d'administration peut à tout moment lancer des Catégories d'actions supplémentaires dans un Compartiment ou lancer des Compartiments supplémentaires dont les objectifs d'investissement peuvent être similaires à ou divergents de ceux des Compartiments existants. Lorsque de nouveaux Compartiments sont lancés, le Prospectus est complété en conséquence.

Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. En cas d'incohérence ou d'ambiguïté résultant de l'interprétation des différentes traductions, la version originale anglaise prime dans la mesure où elle n'enfreint pas les législations locales en vigueur.

## **Restrictions d'investissement applicables aux Personnes américaines**

La Société n'est pas, et ne sera pas, enregistrée aux États-Unis d'Amérique en vertu de l'*Investment Company Act* de 1940, tel qu'amendé (la « Loi américaine sur les sociétés d'investissement »). Les Actions de la Société n'ont été ni ne seront enregistrées aux États-Unis d'Amérique en application du *Securities Act* de 1933, tel qu'amendé (ci-après la « Loi américaine sur les valeurs mobilières ») ou de toute loi sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis d'Amérique. Les Actions mises à disposition en vertu de cette offre ne peuvent être ni offertes ni vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou à des Personnes américaines au sens de la définition de la Règle 902 du Règlement S de la Loi américaine sur les valeurs mobilières ou en faveur de telles Personnes américaines. Les actionnaires potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une Personne américaine et qu'ils ne souscrivent pas des actions au profit d'une Personne américaine ou dans l'intention de les revendre à une Personne américaine. Si un actionnaire devient une Personne américaine, il peut être assujéti aux retenues à la source et aux déclarations fiscales en vigueur aux États-Unis.

# Sommaire

Définitions .....	5	1. Commission forfaitaire.....	39
<b>Partie 1 : Caractéristiques de la Société.....</b>	<b>13</b>	2. Commission de performance .....	40
<b>La Société.....</b>	<b>13</b>	3. Frais supplémentaires.....	42
1. Informations générales sur la Société .....	13	4. Commission de placement.....	43
2. Informations spécifiques sur la Société .....	13	5. Commissions de courtage.....	43
3. Assemblées des Actionnaires et rapports aux		6. Conventions de partage des commissions.....	44
Actionnaires.....	17	7. Commissions.....	44
4. Dissolution et liquidation de la Société .....	17	8. Indemnités des administrateurs et dirigeants.....	44
5. Liquidation et fusion de		9. Frais courants .....	44
Compartiments/Catégories d'actions.....	18	10. Commission de restructuration .....	45
<b>Direction de la Société .....</b>	<b>20</b>	11. Politique de rémunération.....	45
1. Conseil d'administration de la Société .....	20	<b>Utilisation de techniques et d'instruments et</b>	
2. Société de gestion .....	20	<b>risques spéciaux inhérents à cette utilisation .....</b>	<b>47</b>
3. Société de gestion et Agent chargé de		<b>Fiscalité.....</b>	<b>51</b>
l'administration centrale.....	21	Directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne .....	51
4. Autorité de surveillance.....	22	La Norme commune de déclaration de l'OCDE.....	52
5. Dépositaire .....	22	La retenue à la source et la déclaration fiscale aux	
6. Externalisation.....	24	États-Unis en vertu de la FATCA .....	52
7. Distributeurs .....	25	Fiscalité de la RPC .....	53
8. Gestionnaires financiers et Conseillers en		<b>Annexe 1 : Pouvoirs et restrictions</b>	
investissement.....	25	<b>d'investissement.....</b>	<b>56</b>
9. Agents payeurs et d'information .....	26	<b>Annexe 2 : Utilisation de techniques et</b>	
<b>Les Actions.....</b>	<b>27</b>	<b>instruments/Méthode de gestion des risques .....</b>	<b>63</b>
1. Souscriptions .....	27	<b>Annexe 3 : Catégories d'actions.....</b>	<b>74</b>
2. Pouvoir d'annulation d'une demande de		<b>Annexe 4 : Extrait de la grille de frais et</b>	
souscription en cas de non-paiement .....	28	<b>commissions actuelle .....</b>	<b>77</b>
3. Rachats .....	29	<b>Annexe 5 : Autres fonds d'investissement gérés</b>	
4. Rachat forcé d'Actions .....	31	<b>par la Société de gestion .....</b>	<b>98</b>
5. Conversions.....	32	<b>Annexe 6 : Bourses de valeurs sur lesquelles les</b>	
6. Égalisation du revenu.....	33	<b>Actions des Compartiments peuvent être</b>	
7. Calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action .....	33	<b>négociées sans l'accord préalable de la Société .....</b>	<b>99</b>
8. Suspension temporaire du calcul de la Valeur		<b>Partie 2 : Facteurs de risque généraux .....</b>	<b>101</b>
nette d'inventaire et suspension corollaire des		<b>Partie 3 : Conflits d'intérêts .....</b>	<b>125</b>
négociations.....	36	<b>Partie 4 : Compartiments .....</b>	<b>126</b>
9. Détermination des prix de souscription, de		<b>Gestionnaire des Compartiments.....</b>	<b>128</b>
rachat et de conversion.....	37	<b>Gestion d'investissement réalisée par la Société</b>	
10. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le		<b>de gestion.....</b>	<b>129</b>
financement d'activités terroristes .....	37	<b>Introduction .....</b>	<b>130</b>
11. Cotation en Bourse .....	38	<b>Partie 5 : Informations importantes à l'intention</b>	
<b>Commissions et frais pris en charge par la Société,</b>		<b>des investisseurs .....</b>	<b>610</b>
<b>les Compartiments et Catégories d'actions (frais</b>		<b>Répertoire .....</b>	<b>620</b>
<b>et commissions).....</b>	<b>39</b>		

**Note :** Le présent document est une traduction du texte original anglais. En cas de divergence, veuillez vous référer à ce dernier.

# Définitions

**Action :**

Une action émise par la Société dans le cadre d'une Catégorie d'actions d'un Compartiment.

**Action (titre de participation)/Actions (titres de participation) :**

Par Action (titre de participation)/Actions (titres de participation), on entend toutes les actions et valeurs comparables telles que mentionnées dans et au sens de la politique d'investissement de chaque Compartiment concerné.

**Actions A chinoises :**

Titres libellés en CNY émis par des sociétés constituées en Chine continentale et cotées sur les Bourses de la RPC comme la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen.

**Actions B chinoises :**

Titres émis par des sociétés constituées en Chine *continentale* et cotées sur les Bourses de la RPC, libellés en USD ou en HKD.

**Actionnaire :**

Un détenteur d'Actions de la Société.

**Actions de capitalisation :**

Les Actions de capitalisation sont des actions dont le revenu n'est généralement pas versé aux Actionnaires. À l'inverse, il est reversé au Compartiment ou à la Catégorie d'actions concerné(e) et inclus dans la valeur des Actions de capitalisation.

**Actions de croissance (*Growth*) :**

Les Actions de croissance (*Growth*) comprennent les Actions (titres de participation) affichant un potentiel de croissance qui, de l'avis du Gestionnaire financier, n'est pas suffisamment reflété dans les cours en vigueur.

**Actions de distribution :**

Les Actions de distribution sont des actions qui distribuent généralement le revenu net, ou, le cas échéant, les produits de cession ou autres éléments.

**Actions de valeur (*Value*) :**

Les Actions de valeur (*Value*) comprennent des Actions que le Gestionnaire financier estime sous-évaluées.

**Agent :**

Chaque agent nommé par la Société.

**Agent chargé de l'administration centrale :**

Allianz Global Investors GmbH, agissant par l'intermédiaire de la succursale au Luxembourg  
6A, route de Trèves  
L-2633 Senningerberg

**Agent d'information :**

Chaque Agent d'information nommé par la Société.

**Agent de registre et de transfert :**

RBC Investor Services Bank S.C.A.  
14, Porte de France  
L-4360 Esch-sur-Alzette

**Agent payeur et d'information :**

Chaque Agent payeur et d'information nommé par la Société.

**AUD ou dollar australien :**

AUD, ou dollar australien, se rapporte à la monnaie ayant cours légal en Australie.

**Autorité de surveillance :**

La Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise.

**BRL ou réal brésilien :**

BRL, ou réal brésilien, se rapporte à la monnaie ayant cours légal au Brésil. Cette monnaie peut uniquement être considérée comme une Devise de couverture.

**CAD ou dollar canadien :**

CAD, ou dollar canadien, se rapporte à la monnaie ayant cours légal au Canada.

**Catégorie d'actions :**

Une catégorie d'actions d'un Compartiment, qui peut présenter des caractéristiques différentes de celles des autres catégories d'actions (concernant, entre autres, les frais, la grille des commissions, l'affectation des revenus, les personnes autorisées à investir, le montant minimum d'investissement, la Devise de référence, la couverture du risque de change, la couverture de la durée, la Devise de couverture et les procédures de souscription et de rachat).

**CEST :**

*Central European Summer Time*, ou heure d'été d'Europe centrale.

**CET :**

*Central European Time*, ou heure d'Europe centrale.

**Chambre de dépôt de valeurs mobilières :**

Clearstream, Euroclear, National Securities Clearing Corporation (NSCC) et tout autre système de compensation par l'intermédiaire duquel sont émises les Actions. Les Actions en garde auprès des chambres de dépôt sont inscrites sous la forme de certificats globaux. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'Euroclear n'émet que des Actions entières.

**CHF ou franc suisse :**

CHF, ou franc suisse, se rapporte à la monnaie ayant cours légal en Suisse.

**Chine continentale :**

Les termes « Chine continentale » font référence à la République populaire de Chine, à l'exception des Régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao.

**CIBM :**

Le marché obligataire interbancaire de Chine (*China interbank bond market*) est le marché hors cote réservé aux obligations émises et négociées en RPC. Un nouveau régime a été lancé en 2016 afin de permettre aux investisseurs institutionnels étrangers d'avoir accès aux obligations onshore directement via le CIBM, en complément des régimes QFII et RQFII existants et des obligations « dim sum » négociées à Hong Kong. En vertu de ce régime, les institutions étrangères peuvent négocier des obligations directement par l'intermédiaire de banques agissant en qualité d'agent de règlement situées en RPC. Contrairement aux régimes QFII et RQFII, aucun quota particulier n'est imposé aux investisseurs institutionnels étrangers.

**Commission de conversion :**

La commission facturée lors de la conversion d'Actions d'un Compartiment conformément à l'Annexe 4.

**Compartiment :**

Chaque Compartiment de la Société.

**Conseil d'administration :**

Les Administrateurs figurant à la section « Direction de la Société ».

**Courtier RPC :**

Courtiers situés en RPC désignés par un RQFIL.

**CSSF :**

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (voir « Autorité de surveillance »).

**CSRC :**

Commission de Régulation des marchés boursiers de Chine (« China Securities Regulatory Commission »).

**CZK ou couronne tchèque :**

CZK, ou couronne tchèque, se rapporte à la monnaie ayant cours légal en République tchèque.

**Dépositaire :**

State Street Bank Luxembourg S.C.A.  
49, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg

**Dépositaire RPC :**

Dépositaires situés en RPC désignés par un RQFIL.

**Devise de couverture :**

Devise différente de la Devise de référence de la Catégorie d'actions concernée contre laquelle les actifs d'une Catégorie d'actions sont couverts dans une large mesure. La Devise de couverture peut être l'une des monnaies suivantes : AUD, BRL, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, HUF, JPY, KRW, MXN, NOK, NZD, PLN, RMB, SEK, SGD, TRY, USD et ZAR.

**Devise de base :**

Devise dans laquelle est libellé le Compartiment concerné.

**Devise de publication des comptes :**

La Devise de publication des comptes de la Société.

**Devise de référence :**

Devise dans laquelle est calculée la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie d'actions.

**Directive sur les OPCVM :**

Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée.

**Distributeurs :**

Chaque Distributeur nommé par la Société.

**DKK ou couronne danoise :**

DKK, ou couronne danoise, se rapporte à la monnaie ayant cours légal au Danemark.

**Droit d'entrée :**

La commission indiquée à l'Annexe 4 et qui est facturée lors de la souscription d'Actions d'un Compartiment.

**Duration :**

La duration correspond à la durée de vie moyenne restante pondérée des flux.

**Effet de levier négatif :**

Eu égard aux OPCVM indiciels à effet de levier, l'effet de levier négatif désigne la réplique contraire au marché de l'indice sous-jacent avec un taux de participation de plus de 100 %.

**États-Unis :**

États-Unis désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, tout État des États-Unis et le District de Columbia.

**EUR ou euro :**

EUR, ou euro, se rapporte à la monnaie ayant cours légal dans les pays membres de l'Union économique et monétaire.

**GBP ou livre sterling :**

GBP, ou livre sterling, se rapporte à la monnaie ayant cours légal au Royaume-Uni.

**Gestionnaire financier :**

Chacun des Gestionnaires financiers nommés par la Société et énoncés à la section « Répertoire » à la fin du Prospectus.

**HKD ou dollar de Hong-Kong :**

HKD, ou dollar de Hong-Kong, se rapporte à la monnaie ayant cours légal à Hong-Kong.

**HUF ou forint hongrois :**

HUF, ou forint hongrois, se rapporte à la monnaie ayant cours légal en Hongrie.

**Informations-Clés à l'attention des investisseurs :**

Un bref document standard reprenant les informations-clés à l'attention des investisseurs conformément à la Loi.

**Investissements à haut rendement :**

Les Investissements à haut rendement sont des investissements dans des actifs qui ne sont pas notés *investment grade* par une agence de notation reconnue (notation *non-investment grade*) ou ne disposent d'aucune notation mais dont le Gestionnaire financier juge qu'ils seraient notés *non-investment grade* s'ils étaient notés.

**Investisseur institutionnel étranger qualifié ou QFII :**

Un investisseur certifié « investisseur institutionnel étranger qualifié » par la CSRC, conformément au Règlement QFII.

**Jour d'évaluation :**

Chaque jour au cours duquel la Valeur nette d'inventaire par Action d'une catégorie d'Actions est calculée ; si la valeur par Action est déterminée plus d'une fois un même Jour d'évaluation, chacune de ces fois est considérée comme une heure d'évaluation au cours du Jour d'évaluation concerné. Un Jour d'évaluation est un Jour ouvré sauf indication contraire stipulée dans la notice d'information du Compartiment concerné.

**Jour de transaction :**

Chaque jour au cours duquel des actions sont émises, rachetées ou converties. Un Jour de transaction est un Jour ouvré sauf indication contraire stipulée dans la notice d'information du Compartiment concerné.

**Jour ouvré :**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises sont ouvertes.

**JPY ou yen japonais :**

JPY, ou yen japonais, se rapporte à la monnaie ayant cours légal au Japon.

**KRW ou won sud-coréen :**

KRW, ou won sud-coréen, se rapporte à la monnaie ayant cours légal en République de Corée. Cette monnaie peut uniquement être considérée comme une Devise de couverture.

**Loi :**

La Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée ponctuellement.

**Marché réglementé :**

Chaque Marché réglementé dans un pays, quel qu'il soit, qui, conformément à la définition de l'Article 41(1) de la Loi, fonctionne régulièrement, est reconnu et ouvert au public.

**Marché(s) émergent(s) :**

Un Marché émergent est un pays qui n'est pas classé par la Banque mondiale parmi les pays à revenu national brut par habitant élevé.

**MXN ou Peso mexicain :**

MXN, ou Peso mexicain, se rapporte à la monnaie ayant cours légal au Mexique.

**NOK ou couronne norvégienne :**

NOK, ou couronne norvégienne, se rapporte à la monnaie ayant cours légal en Norvège.

**NZD ou dollar néo-zélandais :**

NZD, ou dollar néo-zélandais, se rapporte à la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Zélande.

**OPCVM ou autres OPC :**

Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ou autres Organismes de Placement Collectif (OPC), tels que définis dans la Loi (y compris, entre autres, des Compartiments de la Société).

**Pays développé(s) :**

Un Pays développé est un pays classé par la Banque mondiale parmi les pays à revenu national brut par habitant élevé.

**Personnes américaines :**

Toute personne qui est une Personne des États-Unis au sens de la Règle 902 du Règlement S du *Securities Act* de 1933 (la « Loi américaine sur les valeurs mobilières »), tel que la définition de ce terme peut être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives.

Une Personne des États-Unis désigne, sans s'y limiter : i. toute personne physique résidant aux États-Unis ; ii. tout *partnership* ou société organisé ou constitué en vertu de la législation des États-Unis ; iii. toute *estate* (succession gérée par un administrateur) dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne américaine ; iv. tout *trust* dont le *trustee* est une Personne américaine ; v. toute agence ou succursale d'une entité non américaine basée aux États-Unis ; vi. tout compte non discrétionnaire ou similaire (autre qu'une *estate* ou un *trust*) détenu par un contrepartiste ou autre administrateur fiduciaire en faveur ou pour le compte d'une Personne américaine ; vii. tout compte discrétionnaire ou similaire (autre qu'une *estate* ou un *trust*) détenu par un contrepartiste ou autre administrateur fiduciaire organisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; et viii. tout *partnership* ou société si : (1) il est organisé ou constitué en vertu de la législation de toute juridiction étrangère ; et (2) il est constitué par une personne américaine essentiellement dans le but d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, sauf s'il est organisé ou constitué et détenu par des investisseurs accrédités qui ne sont pas des personnes physiques, des *estates* ou des *trusts*.

**PLN ou zloty polonais :**

PLN, ou zloty polonais, se rapporte à la monnaie ayant cours légal en Pologne.

**Prix de rachat :**

Le prix de rachat des Actions d'une Catégorie d'actions d'un Compartiment correspond à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'actions concernée, minorée du droit de sortie et/ou de la commission de désinvestissement, le cas échéant.

**Prix de souscription :**

Le Prix de souscription des Actions d'une Catégorie d'actions d'un Compartiment correspond à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'actions concernée, majorée du Droit d'entrée, le cas échéant.

**Prospectus :**

La version en vigueur du Prospectus de la Société, y compris tous ses amendements et suppléments.

**Règlement OPCVM :**

Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations des dépositaires.

**Règlement QFII :**

Le « Règlement sur l'investissement en valeurs mobilières domestiques par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés », promulgué par la CSRC, la République populaire de Chine et la SAFE le 24 août 2006, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006, lequel peut être amendé en tant que de besoin.

**Règlement relatif aux opérations de financement sur titres :**

Désigne le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) N° 648/2012.

**Réglementation RQFII :**

Les lois et règlements régissant la mise en place et le fonctionnement du régime d'investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi dans la RPC, tels qu'ils peuvent être promulgués et/ou modifiés occasionnellement.

**Réviseurs d'entreprises agréés :**

PricewaterhouseCoopers Société coopérative  
2, rue Gerhard Mercator  
L-1014 Luxembourg

**RMB ou renminbi chinois :**

RMB ou renminbi chinois se rapporte à la monnaie ayant cours légal en Chine continentale. L'acronyme « RMB » peut se rapporter au renminbi chinois *offshore* (« CNH »), ou, le cas échéant, au renminbi chinois *onshore* (« CNY »). CNH représente le taux de change du RMB négocié à l'étranger (*offshore*), à Hong Kong ou sur des marchés hors de la RPC. Le taux de change appliqué pour les Catégories d'actions libellées en RMB est le RMB offshore.

**RPC :**

La République populaire de Chine.

**RQFII :**

Un investisseur institutionnel étranger qualifié en renminbi en vertu de la Réglementation RQFII.

**SAFE :**

Administration des changes.

**SEK ou couronne suédoise :**

SEK, ou couronne suédoise, se rapporte à la monnaie ayant cours légal en Suède.

**SGD ou dollar de Singapour :**

SGD, ou dollar de Singapour, se rapporte à la monnaie ayant cours légal à Singapour.

**SICAV :**

Société d'Investissement à Capital Variable.

**Siège social de la Société :**

6A, route de Trèves  
L-2633 Senningerberg

**Société :**

Allianz Global Investors Fund, y compris tous ses Compartiments présents et futurs.

**Société de gestion :**

Allianz Global Investors GmbH  
Bockenheimer Landstrasse 42 - 44  
60323 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

Allianz Global Investors GmbH, agissant par l'intermédiaire de la succursale au Luxembourg  
6A, route de Trèves  
L-2633 Senningerberg

**Société de placement immobilier ou REIT :**

Une société de placement immobilier (« REIT ») est une entité juridique dont l'objet commercial est axé sur la détention de biens immobiliers et/ou sur des activités liées à la détention de biens immobiliers. Sauf mention contraire, les REIT se rapportent à des entités établies sous la forme juridique d'une société ou d'un fonds. Dans ce dernier cas, seuls les fonds REIT de type fermé peuvent être acquis par le fonds concerné. Dans le cas d'un fonds REIT de type fermé, le fonds REIT ou la société émettant le fonds REIT n'est pas tenu(e) de racheter les certificats de parts du fonds REIT ; en conséquence, la vente de certificats de parts du fonds REIT a lieu exclusivement sur le marché secondaire. Un fonds REIT de type ouvert, par contraste, est tenu légalement d'accepter le rachat des certificats de ses parts, la vente sur le marché secondaire étant également possible ; les certificats de parts peuvent être rachetés par le fonds REIT lui-même ou par la société ayant émis le fonds REIT.

**Statuts :**

Les Statuts de la Société datés du 9 août 1999 et modifiés pour la dernière fois à effet du 30 janvier 2014.

**Stock Connect :**

Stock Connect est un programme visant à fournir un accès réciproque aux marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong comprenant (i) le Shanghai-Hong Kong Stock Connect, un programme d'interconnexion pour la négociation et la compensation de titres mis au point par Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), Shanghai Stock Exchange (« SSE »), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») et Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») ; et (ii) le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, un programme d'interconnexion pour la négociation et la compensation de titres mis au point par SEHK, Shenzhen Stock Exchange (« SZSE »), ChinaClear et HKSCC.

**Titres éligibles RQFII :**

Titres et placements pouvant être détenus ou effectués par un RQFII en vertu de la Réglementation RQFII.

**Titre(s) porteur(s) d'intérêts :**

Par Titre porteur d'intérêts, on entend toutes les valeurs mobilières porteuses d'intérêts comprenant, entre autres, les obligations à coupon zéro, et notamment les emprunts d'État, les obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, les obligations du secteur public, les obligations à taux variable, les obligations convertibles et les obligations à bons de souscription, les obligations d'entreprises, les obligations adossées à des créances hypothécaires et à des actifs, ainsi que d'autres obligations adossées.

**TRY ou livre turque :**

TRY, ou livre turque, se rapporte à la monnaie ayant cours légal en Turquie.

**USD ou dollar américain :**

USD, ou dollar américain, se rapporte à la monnaie ayant cours légal aux États-Unis d'Amérique.

**Valeur nette d'inventaire/VNI :**

La valeur d'actif calculée conformément aux dispositions de la section « Calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action ».

**ZAR ou rand sud-africain :**

ZAR, ou rand sud-africain, se rapporte à la monnaie ayant cours légal en Afrique du Sud.

# Partie 1 : Caractéristiques de la Société

## La Société

### 1. Informations générales sur la Société

La Société est un fonds à Compartiments multiples et offre ainsi aux investisseurs l'opportunité d'investir dans différents Compartiments. Chaque Compartiment dispose d'un portefeuille d'actifs indépendant et est géré dans le respect de son objectif d'investissement spécifique.

La Société est une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) constituée au Luxembourg et régie par les dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et de la Loi. La Société a été constituée à l'origine sous la dénomination DRESDNER GLOBAL STRATEGIES FUND. Le 9 décembre 2002, sa raison sociale a été modifiée en Allianz Dresdner Global Strategies Fund et le 8 décembre 2004, elle a adopté la dénomination Allianz Global Investors Fund. Son siège social est sis 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Les Statuts ont été publiés dans le journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg (le « Mémorial ») du 16 septembre 1999 et déposés au Registre de Commerce de Luxembourg accompagnés d'une notice légale portant sur l'émission et le rachat d'Actions. Toutes les modifications apportées depuis lors ont fait l'objet d'une publication au Mémorial. Ces documents, ainsi que tous les amendements s'y rapportant, sont disponibles pour consultation au Registre de Commerce de Luxembourg. Des exemplaires peuvent être obtenus sur demande au siège social de la Société.

Le capital social minimum de la Société, constitué d'Actions entièrement libérées, s'élève à 1 250 000,00 EUR. Les Actions entièrement libérées peuvent continuellement faire l'objet de demandes de souscription et de rachat. Les Statuts confèrent aux Actionnaires le droit de demander le rachat de leurs Actions à tout moment conformément aux Statuts et au Prospectus.

Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, lancer de nouveaux Compartiments ou créer des Catégories d'actions supplémentaires. Le Prospectus sera mis à jour et des Informations-Clés à l'attention des investisseurs seront créées en conséquence.

La Société constitue une entité juridique unique. Chaque Compartiment est considéré comme une entité distincte du point de vue des Actionnaires. En dérogation à l'Article 2093 du code civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment donné couvrent uniquement les dettes et engagements de ce Compartiment, et ce même lorsque ces derniers sont liés à des tiers.

Le capital social est publié en euros et correspond à tout moment à la valeur consolidée combinée des Compartiments.

### 2. Informations spécifiques sur la Société

Chaque Compartiment peut comprendre plusieurs Catégories d'actions, qui peuvent présenter des caractéristiques divergentes (concernant, entre autres, les frais, la grille des commissions, l'affectation des revenus, les personnes autorisées à investir, le montant minimum d'investissement, la Devise de référence, la couverture du risque de change, la couverture de la durée et les procédures de souscription et de rachat). Les caractéristiques de chaque Catégorie d'actions sont détaillées dans la notice d'information du Compartiment concerné aux Annexes 3 et 4.

Les Actions sont émises sous forme nominative ou au porteur. Les Actions peuvent ou non être émises sous forme globale ou sous forme de certificat dans le cadre de tout Compartiment, comme indiqué dans la notice d'information du Compartiment en question. Dans chaque cas, les Actionnaires ne sont pas autorisés à recevoir des titres physiques / des actions physiques.

Les investisseurs souscrivant ou rachetant des Actions nominatives reconnaissent que les données personnelles qu'ils fournissent à l'Agent de registre et de transfert ainsi que les données relatives à leur transaction (les « Données ») peuvent être enregistrées et traitées par l'Agent de registre et de transfert et, si nécessaire, transférées à d'autres sociétés du Groupe Allianz Global Investors afin d'administrer et de gérer les relations clients ou de fournir les services requis par les investisseurs. Les investisseurs disposent d'un droit d'accès et de rectification sur toute Donnée erronée ou incomplète. Étant donné la nature des Actions nominatives, la Société se réserve le droit de refuser l'émission d'Actions aux investisseurs qui ne communiquent pas les informations appropriées à l'Agent de registre et de transfert. Les Données seront recueillies, conservées, enregistrées, traitées, utilisées et transférées, le cas échéant, dans le strict respect de la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 sur la Protection des personnes concernant le Traitement des données personnelles, telle qu'amendée.

La Société et/ou l'Agent de transfert peuvent être tenus, aux fins de conformité à la FATCA, de communiquer des données personnelles se rapportant à certaines Personnes américaines et/ou à des établissements financiers étrangers (FFI) non participants à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service) ou aux autorités fiscales locales.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne sera en mesure d'exercer pleinement et directement ses droits en tant que tel vis-à-vis de la Société, notamment le droit de participer à des assemblées générales d'Actionnaires, que s'il est lui-même enregistré, en son nom propre, au registre des Actionnaires de la Société. Lorsqu'un investisseur investit dans la Société via un intermédiaire procédant à un placement dans la Société en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que ledit investisseur ne puisse exercer certains droits d'actionnaire de manière directe vis-à-vis de la Société. Les investisseurs sont invités à prendre conseil quant à leurs droits.

Il existe un montant minimum d'investissement applicable à la souscription d'Actions de plusieurs Catégories d'actions, comme indiqué à l'Annexe 3 ou dans les notices d'information. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, accepter un montant minimum d'investissement inférieur. Les investissements supplémentaires d'un montant inférieur sont autorisés si la valeur totale des Actions de la même Catégorie déjà détenues par l'investisseur à la date de l'investissement supplémentaire, ajoutée au montant de l'investissement supplémentaire (après déduction de tout Droit d'entrée), est supérieure ou égale au montant d'investissement minimum de la Catégorie d'actions en question. Ce calcul concerne uniquement les participations des investisseurs détenues en garde dans le même établissement que celui où l'investissement supplémentaire doit être effectué. Si un investisseur agit en tant qu'intermédiaire pour le compte de bénéficiaires finaux tiers, les investissements supplémentaires d'un montant inférieur ne peuvent être autorisés que si les conditions énoncées ci-dessus sont honorées pour chacun des bénéficiaires finaux tiers séparément. Une confirmation écrite peut être exigée à cet effet avant tout investissement.

Comme indiqué dans l'Annexe 3, la souscription de certaines Actions est réservée exclusivement aux personnes morales et ne peut être effectuée par un intermédiaire agissant pour le compte de tiers qui seraient des personnes physiques. Une confirmation écrite peut être exigée à cet effet avant tout investissement.

Comme indiqué dans l'Annexe 3, les Actionnaires de plusieurs Catégories d'actions ne sont soumis à aucune commission de gestion et d'administration centrale ou commission de performance au niveau de la catégorie même. Une commission leur est en revanche directement facturée par la Société de gestion. Ces Actions ne peuvent être émises qu'avec l'accord de la Société de gestion et après la conclusion d'un accord individuel entre l'Actionnaire et la Société de gestion. La Société de gestion peut, à son entière discrétion, décider d'émettre ou non de telles Actions et de conclure et négocier tout accord individuel.

La Société peut émettre des Actions dans une Catégorie d'actions dont la Devise de référence est différente de la Devise de base du Compartiment. Elle peut chercher à couvrir dans une large mesure cette exposition face à la Devise de référence dans le cadre de certaines Catégories d'actions. Tous les bénéfices, pertes et dépenses liés à cette opération de couverture de change effectuée en rapport avec une ou plusieurs Catégories d'actions seront affectés uniquement à la Catégorie ou aux Catégories d'actions concernées. Il ne saurait être garanti que les tentatives de couverture du risque de change

donnent le résultat escompté ou que toute stratégie de couverture éliminera totalement le risque de change. La Devise de référence d'une Catégorie d'actions est indiquée entre parenthèses après le type de la catégorie d'actions [p. ex. pour la catégorie d'actions de type A avec l'USD pour Devise de référence : A (USD)]. Si une Catégorie d'actions prévoit une couverture contre la Devise de référence, un « H » est ajouté devant la dénomination de la Devise de référence [p. ex. pour la catégorie d'actions de type A avec l'USD pour Devise de référence et une couverture de change contre cette Devise de référence : A (H-USD)].

La Société peut émettre des Actions dans une Catégorie d'actions dont la Devise de référence est différente de la Devise de base du Compartiment. La Société peut également chercher à mettre en place une large couverture de la Devise de base contre la Devise de référence en ce qui concerne certaines Catégories d'actions. Tous les bénéfices, pertes et dépenses liés à une opération de couverture de change effectuée en rapport avec une ou plusieurs Catégories d'actions seront affectés uniquement à la Catégorie ou aux Catégories d'actions concernées. Il n'est nullement garanti que les tentatives de couverture de la Devise de base contre la Devise de référence seront réussies. La Devise de référence d'une Catégorie d'actions est indiquée entre parenthèses après le type de la catégorie d'actions [p. ex. pour la catégorie d'actions de type A avec l'USD pour Devise de référence : A (USD)]. Si une Catégorie d'actions prévoit une couverture de la Devise de base contre la Devise de référence, un « H2 » est ajouté devant la dénomination de la Devise de référence [p. ex. pour la catégorie d'actions de type A d'un Compartiment dont la Devise de base est l'EUR et qui prévoit une couverture de change contre la Devise de référence étant l'USD : A (H2-USD)].

La Société peut émettre des Actions dans une Catégorie d'actions dont la Devise de couverture est différente de la Devise de référence du Compartiment. Elle peut chercher à couvrir dans une large mesure cette exposition face à la Devise de couverture dans le cadre de certaines Catégories d'actions. Tous les bénéfices, pertes et dépenses liés à cette opération de couverture de change effectuée en rapport avec une ou plusieurs Catégories d'actions seront affectés uniquement à la Catégorie ou aux Catégories d'actions concernées. Il ne saurait être garanti que les tentatives de couverture du risque de change donnent le résultat escompté ou que toute stratégie de couverture éliminera totalement le risque de change. Si une Catégorie d'actions prévoit une couverture contre la Devise de référence, un « H » et la dénomination de la Devise de couverture en question sont ajoutés après la dénomination de la Devise de référence [p. ex. pour la catégorie d'actions de type A avec l'USD pour Devise de référence et le JPY pour Devise de couverture : A (USD H-JPY)].

La Société peut émettre des Actions dans une Catégorie d'actions dont la Devise de référence est différente de la Devise de base du Compartiment. La Société peut également chercher à mettre en place une large couverture de la Devise de base contre la Devise de couverture en ce qui concerne certaines Catégories d'actions. Tous les bénéfices, pertes et dépenses liés à une opération de couverture de change effectuée en rapport avec une ou plusieurs Catégories d'actions seront affectés uniquement à la Catégorie ou aux Catégories d'actions concernées. Il n'est nullement garanti que les tentatives de couverture de la Devise de base contre la Devise de couverture seront réussies. La Devise de référence d'une Catégorie d'actions est indiquée entre parenthèses après le type de la catégorie d'actions [p. ex. pour la catégorie d'actions de type A avec l'USD pour Devise de référence : A (USD)]. Si une Catégorie d'actions prévoit une couverture de la Devise de base contre la Devise de couverture, un « H2 » est ajouté entre la dénomination de la Devise de référence et de la Devise de couverture [p. ex. pour la catégorie d'actions de type A d'un Compartiment dont la Devise de base est l'EUR, la Devise de Référence l'USD et qui prévoit une couverture de change contre la Devise de couverture étant le JPY : A (USD H2-JPY)].

La Société peut émettre des Actions dans une Catégorie d'actions dont la Devise de référence est différente de la Devise de base du Compartiment. La Société peut également chercher à mettre en place une large couverture de la Devise de référence contre la Devise de couverture en ce qui concerne certaines Catégories d'actions. Tous les bénéfices, pertes et dépenses liés à une opération de couverture de change effectuée en rapport avec une ou plusieurs Catégories d'actions seront affectés uniquement à la Catégorie ou aux Catégories d'actions concernées. Il n'est nullement garanti que les tentatives de couverture de la Devise de référence contre la Devise de couverture seront réussies. La Devise de référence d'une Catégorie d'actions est indiquée entre parenthèses après le type de la catégorie d'actions [p. ex. pour la catégorie d'actions de type A avec l'USD pour Devise de référence : A (USD)]. Si une Catégorie d'actions prévoit une couverture de la Devise de référence contre la Devise de couverture, un « H3 » est ajouté entre la dénomination de la Devise de référence et de la Devise de couverture [p. ex. pour la catégorie d'actions de type A d'un Compartiment dont la Devise de base est l'EUR, la Devise de référence l'USD et qui prévoit une couverture de change contre la Devise de couverture étant le JPY : A (USD H3-JPY)].

La Société peut émettre des Actions dans une Catégorie d'actions dont la Devise de référence est différente de la Devise de base du Compartiment. Elle peut chercher à couvrir dans une large mesure l'exposition de change de l'indice de référence concerné face à la Devise de référence dans le cadre de certaines Catégories d'actions. Tous les bénéfices, pertes et dépenses liés à cette opération de couverture de change effectuée en rapport avec une ou plusieurs Catégories d'actions seront affectés uniquement à la Catégorie ou aux Catégories d'actions concernées. Il ne saurait être garanti que les tentatives de couverture du risque de change de l'indice de référence concerné donnent le résultat escompté ou que toute stratégie de couverture élimine totalement le risque de change. En effet, les investisseurs restent exposés au risque de change susceptible de découler de la gestion active de portefeuille (p. ex. des positions de change particulières). La Devise de référence d'une Catégorie d'actions est indiquée entre parenthèses après le type de la catégorie d'actions [p. ex. pour la catégorie d'actions de type A avec l'USD pour Devise de référence : A (USD)]. Si une Catégorie d'actions prévoit une couverture contre la Devise de référence tel que décrit ci-avant, un « H4 » est ajouté devant la dénomination de la Devise de référence [p. ex. pour la catégorie d'actions de type A avec l'USD pour Devise de référence et une couverture de change contre cette Devise de référence : A (H4-USD)].

La Société peut également chercher à mettre en place une couverture contre le risque de variation des taux d'intérêt en réduisant la durée à une durée ciblée prédéfinie pour certaines Catégories d'actions et pas d'autres. La durée ciblée prédéfinie devrait s'établir entre zéro et six mois. Si les volumes des actifs de la Catégorie d'actions sont inférieurs à 5 millions d'euros, la durée effective pourra temporairement dépasser six mois. Là encore, tous les bénéfices, pertes et dépenses liés à ces opérations de couverture seront affectés uniquement à la Catégorie ou aux Catégories d'actions concernées. La Société emploiera des instruments dérivés de la manière décrite au point n° 1 d) de l'Annexe 1 sur la base de Titres porteurs d'intérêts ou de taux d'intérêt comme sous-jacents des opérations de couverture. Il n'est aucunement garanti que la couverture contre la durée réduira intégralement le risque d'exposition de la Catégorie d'actions aux pertes provoquées par les variations des taux d'intérêt. Les risques de crédit notamment ne seront pas couverts par rapport au portefeuille de base. Si une Catégorie d'actions cherche à mettre en place une couverture contre la durée afin d'obtenir une cible prédéfinie, la Catégorie d'actions comportera les lettres supplémentaires « HD » [par ex. pour le type de Catégorie d'actions A, Devise de référence USD : A-HD (USD)]. Les Catégories d'actions qui visent à mettre en place une couverture contre la durée ne seront lancées que pour les Compartiments qui investissent au moins 51 % de leurs actifs dans des Titres porteurs d'intérêts, des instruments du marché monétaire, des liquidités et/ou des OPCVM ou autres OPC qui investissent principalement dans les actifs susmentionnés.

Toutes les Actions participent à parts égales aux revenus et au boni de liquidation de leur Catégorie d'actions. Toutefois veuillez vous reporter à l'Annexe 3 pour de plus amples détails sur les Catégories d'actions de distribution et de capitalisation.

La Valeur nette d'inventaire est calculée pour chaque Catégorie d'actions en divisant la valeur des actifs attribuables à cette Catégorie par le nombre d'Actions en circulation qui lui appartiennent au Jour d'évaluation. Lorsque des distributions ont lieu, la valeur de l'actif net attribuable aux Actions des Catégories d'actions de distribution est réduite du montant de ces distributions.

Si un Compartiment émet des Actions d'une Catégorie d'actions, la valeur de l'actif net attribuable à la Catégorie d'actions en question de ce Compartiment est majorée du produit de l'émission, déduction faite de tout Droit d'entrée prélevé. Si un Compartiment rachète des Actions, la valeur de l'actif net attribuable à la Catégorie d'actions concernée de ce Compartiment est minorée de la Valeur nette d'inventaire des Actions rachetées.

Toutes les Actions doivent être entièrement libérées. Chaque Action de la Société confère à l'Actionnaire qui la détient un vote lors de toutes les assemblées générales des Actionnaires. L'exercice des droits de vote associés aux Actions détenues par des personnes non autorisées peut toutefois être interdit par la Société lors des assemblées générales des Actionnaires (Article 10 des Statuts). Les Actions n'ont aucune valeur nominale et ne confèrent aucun droit préférentiel.

Des fractions d'Actions allant jusqu'à la troisième décimale sont émises, les fractions inférieures étant arrondies. Ces fractions d'Actions ne confèrent aucun droit de vote mais donnent à l'Actionnaire le droit de participer au prorata à la distribution du revenu net et du boni de liquidation du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concerné(e).

Toute communication aux actionnaires concernant chaque Compartiment – si les lois et règlements de toute juridiction dans laquelle des Compartiments de la Société sont enregistrés en vue de leur distribution au public le permettent – est publiée sur [www.allianzgi-regulatory.eu](http://www.allianzgi-regulatory.eu). Ne sont pas concernées par cette stipulation les liquidations et fusions de Compartiments/Catégories d'Actions en vertu de la Loi ou toute autre mesure visée par les Statuts et/ou le droit luxembourgeois.

### 3. Assemblées des Actionnaires et rapports aux Actionnaires

Les assemblées des Actionnaires sont convoquées conformément aux Statuts et au droit luxembourgeois.

Si les Statuts sont modifiés, leur version révisée sera déposée au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et publiée dans le Mémorial.

L'exercice financier de la Société débute le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante. Au 30 septembre, la Société publie chaque année un rapport détaillé et révisé sur son activité et la gestion d'actifs. Ce rapport comprend, entre autres, un rapport financier combiné de tous les Compartiments, une présentation détaillée des actifs de chaque Compartiment, les dispositions établies dans la Circulaire 13/559 de la CSSF en date du 18 février 2013 et le rapport du réviseur d'entreprises agréé. Au 31 mars de chaque année, la Société publie en outre des rapports semestriels non révisés qui comprennent, entre autres, une description du portefeuille d'investissement de chaque Compartiment ainsi que le nombre d'Actions émises et rachetées depuis la dernière publication.

Les rapports sont envoyés aux Actionnaires inscrits au registre sur demande sous quatre (4) mois à compter de la date du rapport pour les rapports annuels et sous deux (2) mois à compter de la date du rapport pour les rapports semestriels. Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus gratuitement à compter de la date de ces documents au siège social de la Société, auprès des Distributeurs ou des Agents payeurs et d'information.

L'assemblée générale annuelle se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société à Luxembourg le quatrième vendredi du mois de janvier à 11h00. Si ce jour est un jour férié officiel ou bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle aura lieu le Jour ouvré suivant.

Conformément aux Statuts de la Société, les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions peuvent à tout moment convoquer une assemblée générale dudit Compartiment ou de ladite Catégorie d'actions au cours de laquelle ils peuvent uniquement prendre des décisions relatives à ce Compartiment ou à cette Catégorie d'actions.

Le conseil d'administration peut définir dans la convocation une date 5 jours avant l'assemblée générale (désignée comme la « date d'enregistrement ») à laquelle les exigences de quorum et de majorité seront déterminées conformément aux Actions en circulation à cette date d'enregistrement. Les droits de vote des Actionnaires sont déterminés en fonction du nombre d'Actions détenues à la date d'enregistrement.

Les états financiers consolidés de la Société sont préparés en euros. Les états financiers des Compartiments sont présentés dans la Devise de base des Compartiments.

### 4. Dissolution et liquidation de la Société

La Société peut, à tout moment, être dissoute sur résolution de l'assemblée générale des Actionnaires soumise aux exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Le Conseil d'administration proposera la dissolution de la Société en assemblée générale (pour laquelle aucun quorum n'est requis) dès lors que le capital social de la Société tombe en deçà des deux tiers du capital minimum prévu dans les Statuts ou d'un quart du capital minimum. Si le capital tombe en deçà des deux tiers, une résolution peut être passée à la majorité simple des Actions présentes ou représentées à cette assemblée. S'il tombe en deçà d'un quart, la dissolution de la Société peut être décidée par les Actionnaires détenant un quart des Actions représentées lors de l'assemblée générale.

Toute assemblée de la sorte doit être convoquée et tenue sous quarante jours à compter de la date à laquelle l'actif net de la Société est tombé en deçà des deux tiers ou d'un quart du capital social minimum.

La dissolution sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, désignés par l'assemblée générale des Actionnaires. La portée de leur mandat ainsi que leurs honoraires seront déterminés lors de cette assemblée.

Le boni de liquidation affecté à une Catégorie d'actions sera versé aux Actionnaires de la Catégorie d'actions en question au prorata de leur participation à ladite Catégorie.

Si la Société est mise en liquidation (quelle qu'en soit la raison), la liquidation et le paiement du boni seront effectués conformément aux dispositions légales applicables. Tout boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclos s'il n'est pas réclamé dans les délais impartis.

## 5. Liquidation et fusion de Compartiments/Catégories d'actions

### Liquidation

1. Si les actifs d'un Compartiment tombent en deçà d'un niveau que le Conseil d'administration a défini comme nécessaire à la gestion efficace du Compartiment du point de vue économique, si le Compartiment n'atteint pas ce montant minimum, ou si la situation politique, économique ou monétaire connaît un changement majeur, le Conseil d'administration peut ordonner le rachat forcé de l'intégralité des Actions du Compartiment affecté, à la Valeur nette d'inventaire par Action du Jour de transaction suivant le jour où cette décision du Conseil d'administration entre en vigueur (tout en tenant compte des prix réels obtenus et des coûts inévitables liés à la vente des actifs).

Conformément à la Loi, la Société doit informer les actionnaires par écrit des motifs et de la procédure de rachat avant que le rachat forcé n'entre en vigueur. Si le Compartiment est liquidé, un avis dans ce sens sera publié dans le Mémorial et, si nécessaire, dans deux quotidiens au moins (qui seront alors spécifiés) dont au moins un doit être un journal luxembourgeois. Si aucune autre décision n'est adoptée dans l'intérêt de ou dans une optique de traitement équitable des Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment affecté pourront demander le rachat ou la conversion de leurs Actions gratuitement avant la date du rachat forcé (tout en tenant compte des prix réels obtenus et des coûts inévitables liés à la vente des actifs).

Conformément à la Loi, l'émission d'Actions est suspendue dès que la décision de liquider le Compartiment est prise.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le Conseil d'administration peut ordonner le rachat forcé de l'intégralité des actions de toute catégorie d'actions.

2. Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration au paragraphe 1, l'assemblée générale des Actionnaires d'une ou de la totalité des Catégories d'actions d'un Compartiment peut voter, sur proposition du Conseil d'administration et même pour des scénarios autres que la gestion efficace du point de vue économique mentionnée au paragraphe 1, le rachat de toutes les Actions d'une ou de toutes les Catégories d'actions d'un Compartiment et le versement aux Actionnaires de la Valeur nette d'inventaire des Actions le Jour de transaction suivant le jour où cette décision entre en vigueur (tout en tenant compte des prix réels obtenus et des coûts inévitables liés à la vente des actifs). Lors de cette assemblée générale, aucun nombre minimum d'Actionnaires n'est nécessaire pour former un quorum. La décision est adoptée à la majorité simple des Actions présentes ou représentées lors de cette assemblée.
3. Le boni non réclamé qui n'a pas été versé aux personnes autorisées concernées après le rachat est confié en dépôt au Dépositaire pendant la durée de la période de liquidation. Au terme de cette période, le boni non réclamé sera transféré à la Caisse de Consignation pour le compte des personnes autorisées et sera forclos s'il n'a pas été réclamé dans les délais impartis par la réglementation en vigueur au Luxembourg concernant la Caisse de Consignation.
4. Toutes les Actions rachetées seront annulées.

## Fusion

1. Le Conseil d'administration peut décider de fusionner les actifs d'une ou de toutes les Catégories d'actions d'un Compartiment (le « Compartiment fusionnant ») (1) au sein d'un autre Compartiment de la Société, (2) au sein d'une autre Catégorie d'actions du même Compartiment de la Société, (3) au sein d'un autre OPCVM ou (4) au sein d'un autre compartiment ou d'une autre catégorie d'actions d'un tel OPCVM (le « Fonds d'arrivée ») et de renommer les Actions du Compartiment fusionnant en actions du Fonds d'arrivée (si nécessaire à la suite d'une scission ou d'une fusion et du paiement aux investisseurs de toute différence liée aux fractions d'actions). Les Actionnaires du Compartiment fusionnant et du Fonds d'arrivée sont informés de la décision de fusionner conformément à la Loi et à la réglementation en vigueur au Luxembourg au moins trente jours avant la dernière date de demande de rachat ou, le cas échéant, de conversion des Actions gratuitement.

Au cas où la Société impliquée dans une fusion est le fonds fusionnant, et cesse donc d'exister, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, plutôt que le Conseil d'administration, doit approuver, et décider de la date de prise d'effet de, cette fusion au moyen d'une résolution adoptée sans condition de quorum et à la majorité simple des votes exprimés lors de cette assemblée.

2. Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration décrits au paragraphe 1, l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou de la ou des Catégorie(s) d'actions affectée(s) du Compartiment respectif peut décider de fusionner les éléments d'actif et de passif de ce Compartiment (ou de la(des) Catégorie(s) d'actions respective(s) le cas échéant) (1) au sein d'un autre Compartiment de la Société, (2) au sein d'une autre Catégorie d'actions du même Compartiment de la Société, (3) au sein d'un autre OPCVM ou (4) au sein d'un autre compartiment ou catégorie d'actions d'un tel OPCVM. Aucune condition de quorum n'est requise à cet effet et la fusion peut être décidée à la majorité simple des actions présentes ou représentées lors de l'assemblée. Cette décision de l'assemblée générale des Actionnaires est contraignante pour l'ensemble des Actionnaires qui ne font pas usage de leur droit de racheter ou de convertir leurs actions pendant la période de trente jours mentionnée au paragraphe 1.

# Direction de la Société

## 1. Conseil d'administration de la Société

- Sven Schaefer (Président)  
Managing Director  
Allianz Global Investors GmbH  
Francfort, Allemagne
- Oliver Drissen  
Director  
Allianz Global Investors GmbH,  
succursale au Luxembourg  
Senningerberg, Luxembourg
- Hanna Duer  
Independent Certified Director  
Limpach, Luxembourg
- Markus Nilles  
Director  
Allianz Global Investors GmbH,  
succursale au Luxembourg  
Senningerberg, Luxembourg
- Dirk Raab  
Director  
Allianz Global Investors GmbH,  
succursale au Luxembourg  
Senningerberg, Luxembourg
- Petra Trautschold  
Managing Director  
Allianz Global Investors GmbH  
Munich, Allemagne
- Birte Trenkner  
Managing Director  
Allianz Global Investors GmbH  
Francfort, Allemagne

Le Conseil d'administration est responsable de la surveillance des activités quotidiennes de la Société.

## 2. Société de gestion

La Société a désigné Allianz Global Investors GmbH en qualité de Société de gestion et lui a confié la responsabilité des opérations au jour le jour et la gestion d'investissement des actifs de la Société.

Conseil de surveillance :

- Dr. Christian Finckh (Président)  
Chief HR Officer  
Allianz SE  
Munich
- Dr. Bettina Corves-Wunderer  
CFO  
Allianz S.p.A.  
Trieste
- Alexandra Auer  
Business Division Head Asset Management and US  
Life Insurance  
Allianz Asset Management AG  
Munich
- Stefan Baumjohann  
Member of the works council  
Allianz Global Investors GmbH  
Francfort-sur-le-Main

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>– Prof. Dr. Michael Hüther<br/>Director and Member of the Board<br/>Institut der deutschen Wirtschaft<br/>Cologne</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Laure Poussin<br/>Member of the works council<br/>Allianz Global Investors GmbH<br/>Succursale française<br/>Paris</li> </ul> |
|---|--|

Conseil d'administration :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>– George McKay (Président)</li> <li>– Thorsten Heymann</li> <li>– Dr. Markus Kobler</li> <li>– Dr Walter Ohms</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Michael Peters</li> <li>– Dr. Wolfram Peters</li> <li>– Tobias C. Pross</li> <li>– Andreas Utermann</li> </ul> |
|---|---|

### 3. Société de gestion et Agent chargé de l'administration centrale

La Société de gestion est une société de gestion de portefeuille au sens du Code allemand des investissements et a été constituée en tant que société à responsabilité limitée (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*) régie par le droit de la République fédérale d'Allemagne en 1955. Son siège social est sis Bockenheimer Landstrasse 42-44, 60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne (siège social). La Société de gestion est organisée par fonction et possède des succursales, notamment, à Londres, Royaume-Uni et au Luxembourg. Sa succursale au Luxembourg est sise 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Au 31 décembre 2015, son capital souscrit et libéré s'élevait à 49 900 700,00 EUR. Au sein de la succursale au Luxembourg notamment, les salariés travaillent actuellement dans les fonctions suivantes : Gestion des risques, Gestion des produits et Gestion des prestataires (soutien opérationnel et relatif aux processus des produits de fonds).

Les droits et obligations de la Société de gestion sont régis par un accord résiliable par la Société ou la Société de gestion sous réserve d'un préavis de trois mois.

La Société a désigné la Société de gestion agissant par l'intermédiaire de sa succursale au Luxembourg en tant qu'Agent chargé de l'administration centrale. En cette qualité, la Société de gestion est responsable de toutes les tâches administratives requises par la loi luxembourgeoise, et notamment de l'enregistrement de la Société, de la préparation de la documentation, de la rédaction des avis de distribution, du traitement et de l'envoi du Prospectus et des Informations-Clés à l'attention des investisseurs, de la préparation des états financiers et autres documents destinés aux investisseurs, de la liaison avec les autorités administratives, les investisseurs et toutes les autres parties impliquées. Les responsabilités de la Société de gestion comprennent également la comptabilité et le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions, le traitement des demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions, l'acceptation des paiements, la tenue du registre des Actionnaires de la Société et la préparation et la supervision de l'envoi postal des relevés, rapports, avis et autres documents aux Actionnaires.

Les droits et obligations de l'Agent chargé de l'administration centrale sont régis par un accord résiliable par la Société ou l'Agent chargé de l'administration centrale sous réserve d'un préavis de trois mois.

La Société de gestion, en sa qualité de Société de gestion et d'Agent chargé de l'administration centrale, qu'elle agisse ou non par l'intermédiaire de sa succursale au Luxembourg, a droit à une commission payée mensuellement à terme échu et prélevée sur l'actif de chaque Compartiment (voir (1) la section « Commissions et frais pris en charge par la Société, les Compartiments et Catégories d'actions (frais et commissions) », (2) le tableau récapitulatif à l'Annexe 4 et (3) les notices d'information des Compartiments concernés). De plus, la Société de gestion a droit au remboursement de ses dépenses raisonnables par la Société.

La Société de gestion peut déléguer, sous sa responsabilité, sa supervision et sa coordination, ses tâches de gestion et d'administration à des établissements spécialisés en la matière, dans le respect des restrictions imposées par les législations, règles et règlements applicables. À ce titre, certaines tâches d'administration centrale ont été confiées au

Dépositaire et à l'Agent de registre et de transfert, qui sont eux-mêmes autorisés à recourir aux services de tierces parties (pour de plus amples renseignements sur le sujet, veuillez consulter les sections « Dépositaire », « Externalisation » et « Commissions et frais pris en charge par la Société, les Compartiments et Catégories d'actions (frais et commissions) »).

La Société de gestion peut déléguer à des tiers certains services liés au contrôle des changes et de la duration ainsi qu'aux transactions.

#### 4. Autorité de surveillance

La Société est soumise à la surveillance de la CSSF, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

La Société de gestion est soumise à la surveillance de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

#### 5. Dépositaire

La Société a désigné State Street Bank Luxembourg S.C.A., dont les activités comprennent des services de fonds et de garde de titres à l'international, en tant que Dépositaire de ses actifs.

Le Dépositaire a été constitué en tant que société anonyme régie par le droit luxembourgeois le 19 janvier 1990. Son siège social est sis 49 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Ses fonds propres s'élevaient à 65,0 millions d'EUR au 31 décembre 2015.

##### Fonctions du Dépositaire

Les principales fonctions ci-dessous ont été confiées au Dépositaire :

- veiller à ce que la vente, l'émission, le réméré, le rachat et l'annulation des Actions soient effectués dans le respect de la législation applicable et des Statuts.
- veiller à ce que la valeur des Actions soit calculée dans le respect de la législation applicable et des Statuts.
- exécuter les instructions de la Société, à moins qu'elles ne soient en conflit avec la législation applicable et les Statuts.
- veiller à ce que toute contrepartie d'opérations impliquant les actifs de la Société soit remise dans les délais d'usage.
- veiller à ce que le résultat de la Société soit affecté dans le respect de la législation applicable et des Statuts.
- surveiller la trésorerie et les flux de trésorerie de la Société
- assurer la garde des actifs de la Société, notamment de ses instruments financiers devant être mis en garde et assurer la vérification de la propriété et la tenue de registres en relation avec d'autres actifs.

##### Responsabilité du Dépositaire

Dans l'exécution de ses fonctions, le Dépositaire doit agir avec honnêteté, équité, professionnalisme, indépendance et dans l'intérêt exclusif de la Société et de ses Actionnaires.

En cas de perte d'un instrument financier sous sa garde, déterminée conformément à la Directive OPCVM et, notamment, l'Article 18 du Règlement OPCVM, le Dépositaire devra restituer sans délai indu à la Société, pour le compte du Compartiment concerné, des instruments financiers de type identique ou le montant correspondant.

La responsabilité du Dépositaire sera dérogée s'il peut prouver que la perte d'un instrument financier sous sa garde résulte d'un événement externe échappant à son contrôle raisonnable, dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées malgré tous les efforts raisonnables déployés à cet effet conformément à la Directive OPCVM.

En cas de perte d'instruments financiers mis en garde, les Actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par l'intermédiaire de la Société, à condition que cela n'entraîne pas une duplication des mesures de réparation ou un traitement inégal des Actionnaires.

Le Dépositaire sera responsable vis-à-vis de la Société en cas de perte subie par cette dernière du fait de la négligence ou du défaut intentionnel du Dépositaire dans l'exécution correcte de ses obligations conformément à la Directive OPCVM.

Le Dépositaire ne sera pas tenu au paiement de dommages et intérêts consécutifs, indirects ou spéciaux ni de pertes résultant de l'exécution ou de l'inexécution de ses fonctions et obligations par le Dépositaire ou s'y rapportant.

### Délégation

Le Dépositaire a le plein pouvoir de déléguer en totalité ou en partie ses fonctions de garde, mais sa responsabilité ne se trouvera pas affectée par le fait qu'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs placés sous sa gestion. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par une quelconque délégation de ses fonctions de garde aux termes de la convention de dépositaire.

Le Dépositaire a délégué les fonctions de garde énoncées à l'Article 22(5)(a) de la Directive OPCVM à State Street Bank and Trust Company, ayant son siège social à Copley Place 100, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02116, États-Unis, qu'il a nommé comme dépositaire par délégation mondial. State Street Bank and Trust Company, en qualité de dépositaire par délégation mondial, a nommé des sous-dépositaires par délégation locaux au sein du réseau State Street Global Custody Network. Une liste des dépositaires et sous-dépositaires par délégation est publiée sur Internet à la page [www.allianzgi-regulatory.eu](http://www.allianzgi-regulatory.eu).

Des informations sur les fonctions de garde qui ont été déléguées et l'identification des délégataires et sous-délégataires sont disponibles au siège social de la Société de gestion.

### Conflits d'intérêts

Le Dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés et entreprises qui, dans le cadre normal de leur activité, agissent simultanément pour un grand nombre de clients ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut entraîner des conflits réels ou potentiels. Il y a conflit d'intérêts lorsque le Dépositaire ou ses sociétés affiliées s'engagent dans des activités aux termes de la convention de dépositaire ou d'arrangements distincts, contractuels ou autres. Ces activités peuvent comprendre :

- (i) la fourniture à la Société de services de représentation, d'administration, de tenue de registres et d'agent de transfert, de recherche, de prêt de titres, de gestion de placements, de conseil financier et/ou d'autres services de conseil ;
- (ii) la réalisation d'opérations bancaires, de vente et de négociation, notamment des opérations de change, sur produits dérivés, de prêt de principal, de courtage, d'animation de marché ou d'autres transactions financières avec la Société, soit en qualité de principal et dans son propre intérêt, soit pour d'autres clients.

Dans le cadre des activités précitées, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

- (i) chercheront à tirer profit de ces activités et ont le droit de recevoir et conserver tout bénéfice ou rémunération sous quelque forme que ce soit et ne sont pas tenus de communiquer à la Société la nature ou le montant de ces bénéfices ou de cette rémunération, en ce compris tout montant d'honoraires, de frais, de commission, de quote-part des revenus, d'écart, de majoration, de réduction, d'intérêts, de ristourne, de remise ou autre avantage reçu dans le cadre de ces activités ;
- (ii) pourront acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou autres produits ou instruments financiers en qualité de mandant agissant dans son propre intérêt, dans l'intérêt de ses sociétés affiliées ou pour ses autres clients ;
- (iii) pourront effectuer des opérations dans la même direction ou en direction opposée aux transactions effectuées, notamment en s'appuyant sur des informations en leur possession qui ne sont pas à la disposition de la Société ;
- (iv) pourront fournir des services identiques ou similaires à d'autres clients, y compris des concurrents de la Société ;
- (v) pourront se voir accorder des droits de créancier par la Société et exercer ces droits.

La Société pourra utiliser une société affiliée au Dépositaire pour exécuter des opérations de change, au comptant ou de swap pour le compte du Compartiment concerné. Dans ces cas, la société affiliée agira en qualité de mandant et non de courtier, d'agent ou de fiduciaire de la Société. La société affiliée cherchera à tirer profit de ces opérations et a le droit de conserver et de ne pas communiquer à la Société le profit éventuellement réalisé. La société affiliée conclura ces opérations selon les modalités et conditions convenues avec la Société.

Lorsque des liquidités appartenant à la Société sont déposées auprès d'une société affiliée qui est une banque, un conflit potentiel naît en relation avec l'intérêt (le cas échéant) que la société affiliée peut payer ou facturer à ce compte et avec les commissions ou autres avantages qu'elle peut dériver de la détention de ces liquidités en sa qualité de banquier et non de fiduciaire.

Le Gestionnaire financier, le Conseiller financier ou la Société de gestion peut également être client ou contrepartie du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées.

Les conflits potentiels susceptibles de découler de l'utilisation par le Dépositaire de sous-dépositaires relèvent de quatre grandes catégories :

- (i) conflits découlant de la sélection des sous-dépositaires et de l'allocation des actifs entre eux sous l'influence (a) de facteurs de coût, y compris du plus bas niveau de frais facturés, des rabais accordés ou autres réductions associées et (b) des relations commerciales bilatérales au sens large dans le cadre desquelles le Dépositaire peut agir sur la base de la valeur économique de la relation en parallèle des critères d'évaluation objectifs ;
- (ii) les sous-dépositaires, affiliés ou non, agissent pour d'autres clients et dans leur propre intérêt qui peut entrer en conflit avec ceux des clients ;
- (iii) les sous-dépositaires, affiliés ou non, n'ont que des relations indirectes avec les clients et considèrent le Dépositaire comme leur contrepartie, ce qui pourrait inciter le Dépositaire à préserver ses propres intérêts ou ceux des autres clients au détriment de ceux des clients ; et
- (iv) les sous-dépositaires pourraient disposer de droits de créanciers sur les actifs des clients dans le cadre des relations de marché et ainsi avoir un intérêt à les faire valoir en cas de non-paiement d'opérations sur titres.

Dans l'exécution de ses fonctions, le Dépositaire doit agir avec honnêteté, équité, professionnalisme, indépendance et dans l'intérêt exclusif de la Société et de ses Actionnaires.

Le dépositaire a séparé, au plan fonctionnel comme hiérarchique, l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles. Le système de contrôles internes, les différents liens hiérarchiques, l'attribution des tâches et la présentation de rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller correctement les conflits d'intérêts potentiels ainsi que les problèmes liés à la fonction de dépositaire.

En outre, dans le contexte de l'utilisation par le Dépositaire de sous-dépositaires, le Dépositaire impose des restrictions contractuelles pour limiter une partie des conflits potentiels et exerce une diligence raisonnable et une supervision des sous-dépositaires afin qu'ils assurent un niveau supérieur de service client. Le Dépositaire assure par ailleurs un reporting fréquent de l'activité et de l'état du portefeuille de ses clients, les fonctions sous-jacentes étant soumises à des audits de contrôle internes et externes. Enfin, le Dépositaire sépare en interne l'exécution de ses fonctions de garde de son activité propre et adhère à une norme de conduite exigeant de ses collaborateurs une conduite éthique, équitable et transparente.

Des informations à jour sur le Dépositaire, ses obligations, tout conflit susceptible de survenir, les fonctions de garde déléguées par le dépositaire, la liste des dépositaires par délégation et sous-dépositaires par délégation et de tout conflit d'intérêts pouvant survenir du fait d'une telle délégation seront mises à la disposition des Actionnaires qui en feront la demande.

## 6. Externalisation

La Société de gestion a délégué, à ses propres frais, la préparation des statistiques de risque ainsi que des données sur la performance et des données structurelles des Compartiments à IDS GmbH – Analysis and Reporting Services, Munich, République Fédérale d'Allemagne, qui est autorisée à se faire assister par des tiers.

En plus des services de dépositaire, la Société de gestion a aussi externalisé auprès de State Street Bank Luxembourg S.C.A. des fonctions importantes d'administration centrale et autres, et notamment la comptabilité de la SICAV, le calcul de la VNI,

ainsi que le contrôle a posteriori des limites et restrictions d'investissement. Cette dernière peut avoir recours aux services de tierces parties.

Les fonctions d'Agent de registre et de transfert (comprenant l'émission et le rachat d'Actions, la tenue du registre des Actionnaires et des services accessoires connexes) ont été transférées à RBC Investor Services Bank S.A. (l'« Agent de registre et de transfert »).

## 7. Distributeurs

La Société peut conclure des accords avec des Distributeurs portant sur la commercialisation et le placement des Actions de chacun des Compartiments dans différents pays à travers le monde, à l'exception des pays dans lesquels cette activité est interdite et des États-Unis (à l'exception de quelques cas limités).

La Société et les Distributeurs s'assureront qu'ils satisfont à toutes les obligations qui leur sont imposées par les lois, règlements et directives concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, et notamment aux dispositions de la version en vigueur de la Circulaire n° 12/02 de la CSSF datée du 14 décembre 2012 et prendront en outre les mesures nécessaires afin de garantir que ces obligations soient respectées.

Les Distributeurs nommés par la Société à la date de la préparation du Prospectus sont mentionnés à la section « Répertoire » à la fin du Prospectus. La Société peut désigner des Distributeurs supplémentaires à sa discrétion.

## 8. Gestionnaires financiers et Conseillers en investissement

La Société de gestion peut, à ses propres frais et sous sa responsabilité, son contrôle et sa coordination, transférer la gestion financière à des tierces parties (« Gestionnaire financier ») aux fins d'une gestion efficace, ou consulter des tierces parties (« Conseillers en investissement »).

Le rôle des Gestionnaires financiers est de mettre en œuvre la politique d'investissement des Compartiments conformément à leurs objectifs d'investissement respectifs, de gérer les investissements du portefeuille au jour le jour (sous la supervision, le contrôle et la responsabilité de la Société de gestion) et de fournir d'autres services connexes. Toutefois, la couverture du risque de change (pour les Catégories d'actions avec « H », « H2 », « H3 » ou « H4 ») ou la couverture contre la duration (pour les Catégories d'actions avec « HD ») ne fait pas partie des fonctions du Gestionnaire financier sauf mention explicite dans la notice d'information d'un Compartiment. Les Gestionnaires financiers sont tenus à tout moment de respecter les objectifs et la politique d'investissement définis dans le Prospectus pour chaque Compartiment, les restrictions d'investissement, les Statuts ainsi que toutes autres restrictions légales applicables.

Un Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir d'investissement discrétionnaire sur les actifs d'un Compartiment. Il peut sélectionner et faire appel à des courtiers de son choix pour le règlement des transactions et peut, à ses propres frais et sous sa propre responsabilité, consulter des tiers ou leur déléguer des fonctions. Si le pouvoir d'investissement discrétionnaire est délégué à un tiers, les informations sur ces entités seront publiées dans la Partie 4 : Compartiments. Un Gestionnaire financier prend en charge toutes les dépenses qu'il engage dans le cadre des services qu'il fournit à un Compartiment. Toutefois, les commissions de courtage, les frais et autres coûts de transaction acquittés en relation avec l'acquisition et la vente d'actifs d'un Compartiment sont pris en charge par ce Compartiment conformément aux règles définies à la section « Commissions et frais pris en charge par la Société, les Compartiments et Catégories d'actions (frais et commissions) ».

Dans certaines conditions (par ex. indisponibilité du gestionnaire), la Société de gestion se réserve le droit de réaliser la gestion des investissements temporairement depuis son siège social ou l'une de ses succursales.

Le rôle d'un conseiller en investissement est de fournir des conseils, de rédiger des rapports et d'émettre des recommandations à la Société de gestion au sujet de la gestion du Compartiment et de conseiller la Société de gestion dans la sélection des actifs d'un portefeuille. Le conseiller en investissement est tenu à tout moment de respecter les

objectifs et la politique d'investissement définis dans le Prospectus pour un Compartiment, les restrictions d'investissement, les Statuts ainsi que toutes autres restrictions légales applicables.

Si la Société de gestion ne délègue pas la gestion des investissements et accomplit cette fonction en interne, il sera mentionné dans la Partie 4 : Compartiments si la gestion des investissements est réalisée par le siège social de la Société de gestion ou par une succursale.

## **9. Agents payeurs et d'information**

La Société peut désigner un Agent payeur et d'information dans chaque pays dans lequel les Actions de la Société sont distribuées au public et dans lequel un Agent payeur et d'information local doit être désigné conformément à la législation locale. Les Agents payeurs et d'information nommés par la Société à la date de la préparation du présent Prospectus sont mentionnés à la section « Répertoire » à la fin du Prospectus. La Société peut désigner des Agent payeurs et d'information supplémentaires à sa discrétion. Ils seront alors mentionnés dans les rapports annuel et semestriel.

# Les Actions

## 1. Souscriptions

Les Actions sont disponibles à la souscription auprès des différentes entités de tenue des comptes, de l'Agent de registre et de transfert, des Distributeurs et des Agents payeurs de la Société.

Les Actions sont disponibles au sein de plusieurs Catégories d'actions pouvant présenter des caractéristiques divergentes sur les points suivants, entre autres : frais, grille des commissions, affectation des revenus, personnes autorisées à investir, montant minimum d'investissement, Devise de référence, stratégie de couverture du risque de change, stratégie de couverture de la durée et procédures de souscription et de rachat. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez vous reporter aux Annexes 3 et 4.

Les Actions sont émises chaque Jour de transaction au Prix de souscription de la Catégorie d'actions concernée, y compris tout Droit d'entrée en vigueur, comme indiqué à l'Annexe 4. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever un Droit d'entrée inférieur. Le Droit d'entrée revient aux Distributeurs et est exprimé en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie d'actions. Les demandes de souscription reçues par les différentes entités de tenue des comptes, les Distributeurs, les Agents payeurs ou par l'Agent de registre et de transfert au plus tard à 11h00 CET ou CEST un Jour de transaction quelconque sont réglées au Prix de souscription calculé (mais non encore publié) ce même Jour de transaction. Les demandes de souscription d'Actions reçues après cette heure sont facturées au Prix de souscription inconnu du Jour de transaction suivant. Des heures limite de réception des ordres différentes peuvent s'appliquer à chaque Compartiment et seront détaillées dans la notice d'information du Compartiment concerné. Les dates de règlement ne peuvent être ultérieures au deuxième Jour d'évaluation suivant la réception de la demande par les différentes entités de tenue des comptes, les Distributeurs, les Agents payeurs ou par l'Agent de registre et de transfert et la demande doit toujours être réglée à un Prix de souscription inconnu au moment de sa passation.

Si un Actionnaire souscrit des Actions par l'intermédiaire d'un Distributeur particulier, ce dernier peut ouvrir un compte en son nom propre et faire inscrire les Actions en son nom exclusif ou au nom d'un mandataire-représentant. Toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion ainsi que les autres instructions présentées par la suite devront être transmises par l'intermédiaire de ce Distributeur.

La Société stipule que lors de l'acquisition d'Actions de Catégories particulières, dont l'achat est soumis à certaines conditions (comme par exemple le statut d'investisseur institutionnel, etc.), l'investisseur final, ou toute personne faisant l'acquisition des Actions pour le compte de, ou au nom de et pour le compte de l'investisseur final, devra signer une déclaration préalable attestant du respect de ces conditions par l'investisseur final. Le libellé de la déclaration concernée peut être obtenu en écrivant à [distributionoperations@allianzgi.com](mailto:distributionoperations@allianzgi.com) ou auprès des Distributeurs et Agents payeurs appropriés. Cette déclaration doit être envoyée à l'adresse indiquée dans le libellé préalablement à l'achat de toute Action, et doit avoir été reçue à cette adresse avant l'acquisition des Actions.

Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans les délais suivants :

- normalement sous trois Jours d'évaluation après la date de transaction du Compartiment concerné pour les Catégories d'actions dont les Devises de référence sont l'AUD, le CZK, le DKK, le HKD, le HUF, le JPY, le NZD, le PLN, le RMB, le SGD et le ZAR,
- normalement sous deux Jours d'évaluation après la date de transaction du Compartiment concerné pour toutes les autres Catégories d'actions.

La Société est autorisée à modifier les délais de réception des montants de souscription (dont, entre autres, les souscriptions transmises par certains intermédiaires). La Société est en outre autorisée à prévoir différents délais de réception des

montants de souscription pour chaque Compartiment. Une note à cet égard sera intégrée à la notice d'information de chaque Compartiment respectif. Cependant, tous les paiements doivent être reçus au plus tard six Jours d'évaluation après le calcul du Prix de souscription dans la devise de souscription de la Catégorie d'actions concernée. Tous les frais bancaires sont à la charge des Actionnaires. Toute autre méthode de paiement nécessite l'accord préalable de la Société.

Si les montants de souscription ne sont pas directement reçus ou si la Société n'a pas un droit de disposition complet sur ces montants, le règlement de la souscription sera repoussé jusqu'à une date à laquelle la Société pourra en disposer librement, sauf accord contraire conclu avec la Société ou ses agents dûment nommés.

Le processus de souscription est susceptible de varier en fonction de l'entité de tenue des comptes, du Distributeur ou de l'Agent payeur choisi par l'Actionnaire pour la souscription des Actions. Pour cette raison, il peut y avoir un retard dans la réception de l'ordre de souscription par la Société. Nous conseillons aux investisseurs de consulter leur Distributeur avant toute demande de souscription. Lors de la souscription d'Actions par l'intermédiaire de Distributeurs ou d'Agents payeurs en Italie, des frais de transaction d'un montant de 75,00 EUR maximum par transaction peuvent être facturés aux investisseurs en sus du Droit d'entrée.

Si l'investissement est détenu pendant une courte période, ces frais peuvent réduire ou même éliminer les rendements d'un investissement en Actions d'un Compartiment. Un horizon de placement à plus long terme est donc recommandé. Si des Actions sont acquises autrement que par l'intermédiaire de l'Agent de registre et de transfert ou des Agents payeurs, des frais supplémentaires peuvent être facturés.

Conformément au droit luxembourgeois, la Société peut, sur demande d'un souscripteur, émettre des Actions en échange d'une contribution en nature sous forme de valeurs mobilières ou d'autres actifs, à condition que lesdites valeurs mobilières ou autres actifs soient conformes aux objectifs et principes d'investissement d'un Compartiment. Les Réviseurs d'entreprises agréés de la Société livrent un rapport d'évaluation. Le coût d'une telle contribution en nature est supporté par le souscripteur en question.

La Société se réserve le droit de rejeter, en tout ou en partie, toute demande de souscription (p. ex. si elle soupçonne que la demande de souscription repose sur une stratégie de *market timing*). Dans ce cas, les montants de souscription déjà versés ou tout solde sont normalement remboursés sous cinq Jours ouvrés après le rejet en question, si toutefois les montants d'investissement ont déjà été reçus. Les Actions ne peuvent être souscrites à des fins de *market timing* ou de stratégies similaires. La Société se réserve expressément le droit de prendre les mesures nécessaires afin de protéger les autres investisseurs des pratiques de *market timing* ou des stratégies similaires.

La Société se réserve également le droit d'interrompre sans préavis l'émission d'Actions au sein d'un(e), de plusieurs ou de tous(toutes) les Compartiments ou Catégories d'actions.

Aucune Action n'est émise au sein d'une Catégorie quelconque de ce Compartiment lorsque le calcul de la Valeur nette d'inventaire dudit Compartiment est suspendu conformément à l'Article 12 des Statuts de la Société. Pour obtenir de plus amples informations sur le sujet, veuillez consulter la section « Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire et suspension corollaire des négociations ».

Les demandes d'émission d'Actions, une fois reçues, sont irrévocables, sauf si le calcul de la Valeur nette d'inventaire est suspendu. Si l'émission des Actions a été suspendue, les demandes de souscription seront traitées le premier Jour d'évaluation suivant la levée de la suspension, sauf si elles ont été révoquées d'une manière autorisée.

## 2. Pouvoir d'annulation d'une demande de souscription en cas de non-paiement

En cas de non-respect des délais de paiement, une demande de souscription peut expirer et être annulée aux frais des investisseurs ou de leurs Distributeurs. Si le paiement n'est pas effectué en bonne et due forme à la date de règlement, la Société peut prendre des mesures à l'encontre de l'investisseur en défaut ou de son Distributeur ou, si l'investisseur détient déjà des Actions de la Société, cette dernière ou la Société de gestion peut déduire de cette participation les coûts ou pertes

encourus. Dans tous les cas, toutes les confirmations de transaction et toutes les sommes dues à l'investisseur seront conservées par la Société de gestion sans servir d'intérêts jusqu'à réception du montant dû.

### 3. Rachats

Les Actionnaires peuvent demander à tout moment à la Société de racheter l'intégralité ou une partie des Actions qu'ils détiennent dans un Compartiment un Jour de transaction quelconque. Les Actions seront rachetées au Prix de rachat de la Catégorie d'actions concernée, en tenant compte de tout(e) droit de sortie/commission de désinvestissement ou commission de sortie applicable. Tout droit de sortie/commission de désinvestissement applicable est mentionné(e) à l'Annexe 4. La notice d'information du Compartiment concerné présente des informations détaillées quant au prélèvement ou non d'une commission de sortie. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever un droit de sortie, une commission de désinvestissement ou une commission de sortie inférieur(e). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Prix de rachat peut être supérieur ou inférieur au prix payé lors de la souscription.

Les droits de sortie reviennent aux Distributeurs et sont exprimés en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie d'actions.

Les commissions de désinvestissement sont conservées dans le Compartiment concerné et sont exprimées en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie d'actions.

Les commissions de sortie sont conservées dans le Compartiment concerné et sont calculées sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'actions. Le montant sera ajusté régulièrement, tel que précisé dans la notice d'information du Compartiment concerné. Une commission de sortie ne sera imputée qu'aux Compartiments auxquels s'applique également une Commission de placement. Une Commission de placement est un montant fixe tel qu'exposé dans la notice d'information du Compartiment concerné. Elle est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement à une date indiquée dans la notice d'information du Compartiment concerné. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période prédéterminée. Les investisseurs demandant le rachat de leurs actions avant la fin de la Période d'amortissement laisseraient dans le Compartiment les parties de la Commission de placement payée qui ne sont pas encore intégralement amorties. La commission de sortie ne vise pas à nuire aux investisseurs conservant leur participation dans le Compartiment jusqu'à, ou au-delà de, la fin de la Période d'amortissement. Dans certains cas, la commission de sortie peut dépasser l'effet négatif sur la Valeur nette d'inventaire provoqué par les demandes de rachat d'actions de la part d'investisseurs.

Les Actionnaires qui demandent le rachat de tout ou partie de leurs Actions doivent remplir et transmettre une demande de rachat écrite respectivement aux entités de tenue des comptes, à l'Agent de registre et de transfert, à un Distributeur ou à un Agent payeur.

Les demandes de rachat soumises aux différentes entités de tenue des comptes, aux Distributeurs ou aux Agents payeurs sont transmises à l'Agent de registre et de transfert au nom de l'Actionnaire.

Les demandes de rachat reçues par les différentes entités de tenue des comptes, les Distributeurs, les Agents payeurs ou par l'Agent de registre et de transfert au plus tard à 11h00 CET ou CEST un Jour de transaction quelconque sont réglées ce même Jour de transaction au Prix de rachat calculé (mais non encore publié) au moment où la demande de rachat a été émise. Les demandes de rachat reçues après cette heure sont traitées au Prix de rachat inconnu du Jour de transaction suivant. Des heures limite de réception des demandes de rachat peuvent s'appliquer à chaque Compartiment et seront détaillées dans la notice d'information du Compartiment concerné. Les dates de règlement ne peuvent être ultérieures au deuxième Jour d'évaluation suivant la réception de la demande par les différentes entités de tenue des comptes, les Distributeurs, les Agents payeurs ou par l'Agent de registre et de transfert et la demande doit toujours être réglée à un Prix de rachat inconnu au moment de sa passation.

#### Le Prix de rachat doit être versé

- normalement sous trois Jours d'évaluation après la date de transaction du Compartiment concerné pour les Catégories d'actions dont les Devises de référence sont l'AUD, le CZK, le DKK, le HKD, le HUF, le JPY, le NZD, le PLN, le RMB, le SGD et le ZAR,
- normalement sous deux jours d'évaluation après la date de transaction du Compartiment concerné pour toutes les autres Catégories d'actions.

La Société est autorisée à modifier les délais de paiement des produits du rachat (dont, entre autres, les demandes de rachat transmises par certains intermédiaires). La Société est en outre autorisée à prévoir différents délais de paiement des produits du rachat pour chaque Compartiment. Une note à cet égard sera intégrée à la notice d'information de chaque Compartiment respectif. Toutefois, tout règlement en faveur de l'Agent de registre et de transfert sera effectué dans un délai de six Jours d'évaluation après le calcul du Prix de rachat ou après la réception de la demande de rachat par les différentes entités de tenue des comptes, les Distributeurs, l'Agent payeur ou par l'Agent de registre et de transfert.

L'Agent de registre et de transfert n'est pas obligé d'effectuer le paiement s'il existe des dispositions légales, telles que des réglementations de contrôle des changes ou autres circonstances échappant au contrôle de l'Agent de registre et de transfert constituant un obstacle au paiement du produit du rachat.

Le paiement du produit du rachat est effectué par transfert bancaire électronique vers le compte indiqué par l'Actionnaire ou, au risque de l'Actionnaire, par chèque envoyé à l'adresse fournie par ce dernier. En principe, la Société ne facture pas de commission de transfert pour les transferts bancaires. La banque de l'Actionnaire peut toutefois facturer une commission au titre de l'acceptation du paiement. Le produit du rachat est généralement versé dans la devise de la Catégorie d'actions en question. Toutes les commissions de change encourues sont à la charge de l'Actionnaire.

Le processus de rachat est susceptible de varier en fonction de l'entité de tenue des comptes, du Distributeur ou de l'Agent payeur choisi par l'Actionnaire pour le paiement de ses Actions. Pour cette raison, il peut y avoir un retard dans la réception de la demande de rachat par la Société. Nous conseillons aux investisseurs de consulter leur Distributeur avant toute demande de rachat de leurs Actions. Lors du rachat d'Actions par l'intermédiaire de Distributeurs ou d'Agents payeurs en Italie, des frais de transaction d'un montant de 75,00 EUR maximum par transaction peuvent être facturés aux Actionnaires en sus du droit de sortie/d'une commission de désinvestissement.

Si l'investissement est détenu pendant une courte période, ces frais peuvent réduire ou même éliminer les rendements d'un investissement en Actions d'un Compartiment. Un horizon de placement à plus long terme est donc recommandé. Si les Actions sont rachetées autrement que par l'intermédiaire des Distributeurs, de l'Agent de registre et de transfert ou des Agents payeurs, des frais supplémentaires peuvent être facturés.

À son entière discrétion, la Société peut, avec le consentement de l'Actionnaire, racheter les Actions d'un Compartiment en échange d'un transfert de valeurs mobilières ou d'autres actifs à partir des actifs du Compartiment. La valeur des actifs qui seront transférés doit être équivalente à la valeur des Actions qui seront rachetées le Jour de transaction. Le périmètre et la nature des valeurs mobilières ou autres actifs qui seront transférés sont déterminés de manière raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres investisseurs. Cette évaluation devra faire l'objet d'une confirmation par les Réviseurs d'entreprises agréés dans un rapport séparé. Les coûts de tels transferts sont supportés par l'Actionnaire concerné.

Aucune Action d'une quelconque Catégorie d'actions ne sera rachetée lorsque le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment est suspendu conformément à l'Article 12 des Statuts. Pour obtenir de plus amples informations sur le sujet, veuillez consulter la section « Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire et suspension corollaire des négociations ».

Si les demandes de rachat et de conversion (en ce qui concerne leur portion affectée au rachat) dépassent 10 % des Actions en circulation du Compartiment en question un Jour de transaction donné, la Société peut décider de reporter tout ou partie des demandes de rachat et de conversion pendant une période qu'elle considère conforme à l'intérêt de ce Compartiment, ce report ne pouvant dépasser deux Jours d'évaluation. Au cours du Jour d'évaluation suivant une telle

période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport aux autres demandes reçues ultérieurement.

Les demandes de rachat d'Actions, une fois reçues, sont irrévocables, sauf si le calcul de la Valeur nette d'inventaire est suspendu ou si le rachat a lui-même été suspendu dans les conditions indiquées au paragraphe précédent.

#### 4. Rachat forcé d'Actions

Si la Société considère que la détention d'Actions par un investisseur est contraire aux intérêts de la Société, si une telle détention enfreint la loi luxembourgeoise ou toute autre loi, ou s'il résulte de cette détention d'Actions que la Société serait soumise à une charge fiscale ou à tout autre préjudice pécuniaire qu'elle n'aurait pas subis autrement (Article 10 des Statuts), la Société peut enjoindre un Actionnaire (« personne non autorisée ») de vendre ses Actions et d'apporter la preuve à la Société que cette vente a été effectuée sous trente jours à compter de la mise en demeure si la Société estime qu'une personne non autorisée est le seul et unique bénéficiaire économique des Actions ou en est le bénéficiaire économique conjointement avec des tiers. Si l'investisseur n'accède pas à la mise en demeure, la Société peut, conformément à la procédure énoncée ci-après, procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire ou faire procéder à ce rachat :

1. La Société fournira une seconde mise en demeure (« mise en demeure de rachat ») à l'Actionnaire concerné inscrit au registre des Actionnaires, laquelle décrira les Actions à racheter, le mode de calcul du Prix de rachat et le nom du détenteur. Cette mise en demeure sera envoyée par courrier recommandé à la dernière adresse connue de l'Actionnaire ou à l'adresse figurant sur les registres de la Société. Elle somme l'investisseur en question d'envoyer à la Société le ou les certificats en circulation, conformément aux informations contenues dans la mise en demeure de rachat. Le droit de propriété de l'Actionnaire sur les Actions concernées cessera à la fermeture des bureaux le Jour ouvré mentionné dans la mise en demeure de rachat. Pour les Actions nominatives, le nom de l'Actionnaire est rayé du registre. Pour les Actions au porteur, le ou les certificats représentant les Actions sont annulés.
2. Le prix auquel ces Actions sont acquises par la Société (le « prix d'achat ») correspond à un montant déterminé sur la base de la valeur par Action de la Catégorie concernée lors d'un Jour d'évaluation, ou à un moment donné lors d'un Jour d'évaluation, tel que fixé par le Conseil d'administration, minoré de tout droit de sortie et/ou commission de désinvestissement (le cas échéant). Le prix d'achat correspond, une fois retranché(e)s les droits de sortie et/ou commissions de désinvestissement encouru(e)s le cas échéant, à la valeur par Action calculée avant la date de la mise en demeure de rachat ou à la valeur calculée le lendemain de la remise du ou des certificats d'Actions, si celle-ci est inférieure.
3. Le paiement du prix d'achat à l'ancien propriétaire de ces Actions sera effectué dans la devise déterminée par le Conseil d'administration pour le paiement du Prix de rachat de la Catégorie d'actions concernée. Ce montant sera déposé par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (selon les indications mentionnées dans la mise en demeure de rachat) après détermination finale du prix d'achat suite à la remise du ou des certificats d'Actions indiqués dans la mise en demeure de rachat, accompagnés des coupons attachés. Après remise de la mise en demeure de rachat, et conformément à la procédure décrite ci-dessus, l'ancien propriétaire ne détient plus aucun droit sur tout ou partie des Actions concernées, ni envers la Société ou les actifs de la Société liés à ces Actions, à l'exception du droit de recevoir de la banque désignée le paiement du prix d'achat, sans intérêts, après remise effective du ou des certificats d'Actions. Tout produit du rachat revenant à l'investisseur conformément aux dispositions du présent paragraphe devient forclos s'il n'est pas réclamé dans un délai de cinq ans après la date indiquée dans la mise en demeure de rachat. Le Conseil d'administration est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour remettre ces montants et pour autoriser la mise en œuvre de mesures correspondantes pour la Société.
4. L'exercice des pouvoirs de rachat forcé par la Société ne peut en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif que la propriété des Actions n'a pas fait l'objet de preuves suffisantes ou que le réel bénéficiaire économique des Actions n'était pas celui ressortant des conclusions de la Société à la date de la mise en demeure de rachat, sous réserve que la Société ait agi de bonne foi dans l'exercice de ses pouvoirs.

## 5. Conversions

En contrepartie du paiement d'une Commission de conversion, un Actionnaire peut demander de convertir tout ou partie des Actions qu'il détient au sein d'un Compartiment en Actions d'une autre Catégorie d'actions du même Compartiment ou en Actions d'un autre Compartiment dans la mesure où le montant minimum d'investissement et les éventuelles exigences supplémentaires liées à l'émission des nouvelles Actions sont respectés.

Toute demande de conversion d'Actions sera traitée de la même manière qu'une demande de rachat d'Actions et qu'une demande de souscription simultanée des Actions à souscrire. Toutes les conditions, informations et procédures applicables à la souscription et au rachat d'Actions (notamment les règles relatives aux délais de règlement et en tenant compte de tout droit de sortie et commission de désinvestissement) s'appliquent également à la conversion d'Actions, à l'exception des règles sur les Droits d'entrée. Une Commission de conversion spécifique est facturée pour les conversions. La Commission de conversion figure dans l'Annexe 4 et se rapporte à une conversion dans la Catégorie d'actions mentionnée d'un Compartiment. Elle est exprimée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie d'actions. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de conversion inférieure. Les soldes résultant de conversions inférieurs à 10,00 EUR, ou la contre-valeur dans d'autres devises, ne seront pas remboursés aux Actionnaires.

En règle générale, les composantes de rachat et de souscription d'une conversion sont évaluées lors d'un seul et même Jour d'évaluation. Si les heures limite d'acceptation des ordres et/ou les délais pour le paiement des Prix de souscription et de rachat diffèrent entre les Compartiments et/ou les Catégories d'actions en question, il peut se révéler impossible d'évaluer les composantes de rachat et de souscription lors d'un seul et même jour.

Ainsi, en particulier,

- la composante de rachat peut être calculée conformément aux règles générales régissant le rachat des Actions (qui peuvent être plus anciennes que les règles générales régissant l'émission d'Actions), tandis que la composante de souscription serait calculée conformément aux règles générales (plus récentes) régissant l'émission d'Actions, ou
- la composante de rachat n'est calculée qu'ultérieurement, conformément aux règles générales régissant le rachat des Actions, tandis que la composante de souscription est calculée conformément aux règles plus récentes (par rapport à la composante de rachat) régissant l'émission d'Actions, ou
- les Prix de rachat ne sont pas versés immédiatement en vertu des règles générales régissant le rachat des Actions, conformément aux règles sur le paiement du prix d'achat applicables à la composante de souscription.

Le processus de conversion est susceptible de varier en fonction du Distributeur ou de l'Agent payeur choisi par l'Actionnaire pour la conversion de ses Actions. Pour cette raison, il peut y avoir un retard dans la réception de l'ordre de conversion par la Société. Nous conseillons aux investisseurs de consulter leur Distributeur avant toute demande de conversion. Lors de la conversion d'Actions par l'intermédiaire d'entités de tenue des comptes, de Distributeurs ou d'Agents payeurs en Italie, des frais de transaction d'un montant de 75,00 EUR maximum par transaction peuvent être facturés aux Actionnaires en sus de la Commission de conversion.

Si l'investissement est détenu pendant une courte période, ces frais peuvent réduire ou même éliminer les rendements d'un investissement en Actions d'un Compartiment. Un horizon de placement à plus long terme est donc recommandé. Si les Actions sont converties autrement que par l'intermédiaire des Distributeurs, de l'Agent de registre et de transfert ou des Agents payeurs, des frais supplémentaires peuvent être facturés.

Les conversions ne peuvent être effectuées que si le rachat des Actions à convertir et l'émission des Actions à souscrire (pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter les sections « Souscriptions » et « Rachats ») sont tous deux possibles. Aucune demande ne sera satisfaite partiellement, sauf si les Actions à souscrire ne peuvent être émises qu'une fois rachetées les Actions à convertir.

Les demandes de conversion d'Actions, une fois reçues, sont irrévocables, sauf si le calcul de la Valeur nette d'inventaire est suspendu ou si le rachat d'Actions a lui-même été suspendu conformément aux Statuts. Si le calcul de la Valeur nette

d'inventaire des Actions à souscrire est suspendu après le rachat des Actions à convertir, seule la composante de souscription de la demande de conversion peut être retirée durant la suspension.

Le nombre d'Actions à émettre en vue d'une conversion sera calculé à l'aide de la formule suivante :

$$N = \frac{A \times B \times C}{D}$$

N = le nombre des nouvelles Actions à émettre (du fait de la conversion).

A = le nombre d'Actions à convertir.

B = le Prix de rachat des Actions à convertir le Jour de transaction concerné (en tenant compte des droits de sortie et/ou commissions de désinvestissement éventuellement applicables).

C = le facteur de conversion des devises basé sur le taux de change en vigueur (ou, dans le cas de mêmes devises, C = 1).

D = le Prix de souscription des Actions à émettre le Jour de transaction concerné (en tenant compte Des droits d'entrée éventuellement applicables).

Tout Actionnaire qui fait convertir ses Actions peut réaliser un gain ou une perte imposable en fonction des dispositions légales du pays dont il est citoyen ou dans lequel il est résident permanent ou domicilié.

Le processus de conversion est susceptible de varier en fonction de l'entité de tenue des comptes, du Distributeur ou de l'Agent payeur choisi par l'Actionnaire pour la conversion de ses Actions.

Si les demandes de rachat et de conversion (en ce qui concerne leur portion affectée au rachat) dépassent 10 % des Actions en circulation du Compartiment en question un Jour de transaction donné, la Société peut décider de reporter tout ou partie des demandes de rachat et de conversion pendant une période qu'elle considère conforme à l'intérêt de ce Compartiment, ce report ne pouvant dépasser deux Jours d'évaluation. Au cours du Jour d'évaluation suivant une telle période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport aux autres demandes reçues ultérieurement.

## 6. Égalisation du revenu

La Société applique une procédure d'égalisation du revenu aux Catégories d'actions des Compartiments. Autrement dit, un compte d'égalisation est tenu, sur lequel est enregistrée la part des revenus et plus-/moins-values réalisés constatés au cours de l'exercice financier. Ce compte d'égalisation est inclus dans le Prix de souscription/rachat. Les dépenses encourues sont prises en compte dans le calcul de la procédure d'égalisation du revenu.

La procédure d'égalisation du revenu vise à représenter les fluctuations du rapport entre le revenu et les plus-/moins-values réalisées d'une part et les autres actifs d'autre part, qui résultent des entrées et sorties nettes induites par la vente ou le rachat d'Actions. Sans cela, toute entrée nette de liquidités réduirait la part du revenu et des plus-/moins-values réalisées au sein de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment et chaque sortie augmenterait cette même part.

## 7. Calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action

La Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie d'actions est calculée dans la Devise de base du Compartiment et, si les Catégories d'actions sont émises dans d'autres Devises de référence au sein d'un Compartiment, la Valeur nette d'inventaire sera publiée dans la devise dans laquelle ladite Catégorie d'actions est libellée, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire. Chaque Jour d'évaluation, à un ou plusieurs moments, la Valeur nette d'inventaire par Action est calculée en divisant l'actif net de la Société attribuable à la Catégorie d'actions concernée (c'est-à-dire la part de l'actif proportionnellement attribuable à cette Catégorie d'actions, moins la part du passif proportionnellement attribuable à la Catégorie lors dudit Jour d'évaluation ou au moment donné durant le Jour d'évaluation) par le nombre d'Actions en

circulation de la Catégorie d'actions concernée. La Valeur nette d'inventaire peut être arrondie à l'unité supérieure ou inférieure de la devise selon la décision du Conseil d'administration.

En ce qui concerne les Compartiments du marché monétaire, la Valeur nette d'inventaire par Action peut être calculée nette des revenus courus et des charges à payer par Action jusqu'au jour calendaire (inclus) précédant la date d'évaluation.

Si, après le calcul de la Valeur nette d'inventaire, les cours ont nettement varié sur les marchés sur lesquels une partie importante des actifs attribuables à une Catégorie d'actions est négociée ou cotée, la Société peut, aux fins de sauvegarde des intérêts des Actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et en effectuer une seconde.

Les actifs seront évalués selon les principes suivants :

- a) Espèces, dépôts à terme et actifs similaires sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts. En cas de modification importante des conditions de marché, l'évaluation peut être le prix de réalisation si la Société peut se défaire de l'investissement, des espèces ou des actifs similaires à tout moment. Dans ce sens, le prix de réalisation correspond au prix de vente ou à la valeur devant être payée à la Société lors du désinvestissement.
- b) Les investissements cotés ou négociés sur une Bourse de valeurs seront évalués à leur dernier cours de négociation disponible sur la Bourse qui constitue leur marché principal.
- c) Les investissements négociés sur un autre Marché réglementé sont évalués à leur dernier cours disponible.
- d) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire dont les derniers cours disponibles ne correspondent pas à la juste valeur de marché, de même que les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle ou négociés sur une Bourse de valeurs ou un autre Marché réglementé, et tous les autres actifs, seront évalués à leur valeur probable de réalisation, déterminée par la Société avec prudence et de bonne foi.
- e) Les créances résultant de prêts de titres sont évaluées à la valeur de marché respective des titres et instruments du marché monétaire prêtés.
- f) Le produit de liquidation des contrats à terme normalisés ou de gré à gré et des contrats d'option qui ne sont pas négociés en Bourse ou sur un autre Marché réglementé sera la valeur de liquidation nette déterminée conformément aux principes établis par le Conseil d'administration, sur une base appliquée de façon homogène à tous les types de contrat. Le produit de liquidation des contrats à terme normalisés et de gré à gré ou des contrats d'option négociés sur des Bourses de valeurs ou d'autres Marchés réglementés sera basé sur leur dernier cours de dénouement disponible sur les Bourses et Marchés réglementés sur lesquels ces contrats particuliers sont négociés par la Société. Si l'un de ces contrats ne pouvait être liquidé lors du jour au titre duquel l'actif net est déterminé, sa valeur de liquidation serait établie par le Conseil d'administration d'une manière qu'il estime juste et raisonnable.
- g) Les swaps de taux d'intérêt sont évalués à leur valeur de marché établie par rapport à la courbe des taux pertinente.
- h) Les swaps sur indice et liés aux instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par rapport à l'indice ou à l'instrument financier pertinent. L'évaluation des accords de swap sur indice ou instrument financier se fait sur la base de la valeur de marché de ces opérations de swap, déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration selon les procédures qu'il aura établies.
- i) Les parts de fonds cible détenues dans des OPCVM ou OPC sont évaluées à leur dernier prix de rachat calculé disponible.

Un Compartiment peut subir une diminution de la Valeur nette d'inventaire par Action (la « dilution ») en raison de l'achat, la vente et/ou l'échange par des investisseurs d'Actions d'un Compartiment à un prix qui ne reflète pas les frais de transaction associés aux opérations de portefeuille de ce Compartiment réalisées par le Gestionnaire pour tenir compte des entrées ou sorties de liquidités.

Afin de limiter cet effet et de protéger les intérêts des Actionnaires, un mécanisme de swing pricing (le « Mécanisme de swing pricing ») peut être adopté par la Société dans le cadre de la politique générale d'évaluation.

Si, un Jour d'évaluation, les transactions totales nettes d'investisseurs portant sur des Actions d'un Compartiment dépassent un seuil prédéfini, tel que déterminé sous la forme (i) d'un pourcentage de l'actif net du Compartiment en question ou (ii) d'un montant absolu dans la devise de base du Compartiment en question par le Conseil d'administration de la Société sur la base de critères objectifs, la Valeur nette d'inventaire par Action peut être ajustée à la hausse ou à la

baisse afin de tenir compte des coûts imputables respectivement aux entrées nettes et aux sorties nettes (l'« Ajustement »). Les entrées nettes et sorties nettes seront déterminées par la Société à l'aide des dernières informations disponibles au moment du calcul de la Valeur nette d'inventaire.

Le Mécanisme de swing pricing peut être appliqué à l'ensemble des Compartiments, bien qu'il ne soit à l'heure actuelle appliqué qu'à certains Compartiments, et son application fait l'objet d'une mention distincte dans la notice d'information du Compartiment concerné. La portée de l'Ajustement sera redéfinie périodiquement par la Société afin de refléter une approximation des frais de transaction en vigueur et d'autres coûts. Cet Ajustement des prix peut varier d'un Compartiment à l'autre et ne dépassera pas 3 % de la Valeur nette d'inventaire par Action initiale.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut ne pas traduire la véritable performance du portefeuille en raison de l'application du Mécanisme de swing pricing. Généralement, un tel Ajustement augmentera la Valeur nette d'inventaire par Action en présence d'entrées nettes au sein du Compartiment et diminuera la Valeur nette d'inventaire par Action en présence de sorties nettes. La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie d'actions d'un Compartiment sera calculée séparément mais tout Ajustement affectera, en pourcentage, la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie d'actions d'un Compartiment de manière identique.

Dans la mesure où cet Ajustement est lié aux entrées et sorties de liquidités du Compartiment, il n'est pas possible de prévoir avec précision si une dilution se produira à l'avenir. Il est par conséquent également impossible de prévoir avec précision la fréquence à laquelle la Société devra procéder à ces Ajustements. Le Conseil d'administration de la Société conserve un pouvoir discrétionnaire eu égard aux circonstances dans lesquelles un tel Ajustement est effectué.

L'ajustement des prix est disponible auprès de la Société de gestion sur demande (i) à son siège social et/ou (ii) sur la page Internet [www.allianzgi-regulatory.eu](http://www.allianzgi-regulatory.eu).

La valeur de tous les éléments d'actif et de passif qui ne sont pas libellés dans la Devise de base du Compartiment concerné sera convertie dans cette devise aux derniers cours de change disponibles. Si ces cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi conformément aux modalités établies par la Société.

En dérogation à ce qui précède, plusieurs Compartiments seront évalués à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur. Mention en sera alors faite dans la notice d'information du Compartiment concerné. Un modèle d'évaluation à la juste valeur implique un ajustement de la valeur de certains actifs de façon à obtenir des données qui soient un meilleur reflet de leur juste valeur sur la base de certains critères. Un ajustement de la sorte peut être effectué durant les périodes de contrôle définies ponctuellement par le Conseil d'administration, si (1) l'exposition d'un Compartiment au risque inhérent aux actions d'un seul ou plusieurs pays (hors exposition aux actions par le biais de fonds cible) atteint ou excède un certain seuil de déclenchement défini ponctuellement par le Conseil d'administration, le premier Jour d'évaluation de la période de contrôle concernée et si (2), à l'heure limite d'acceptation des ordres du Compartiment concerné, la principale Bourse de valeurs du ou des pays concernés est déjà fermée dans les conditions normales d'activité. Si les conditions mentionnées ci-avant sont remplies, la valeur d'une partie des actifs du Compartiment qui constituent son exposition aux actions du pays concerné, calculée sur la base des prix de clôture de la principale Bourse de valeurs de ce pays, est comparée à leur valeur estimée au moment du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ; l'estimation se fonde sur l'évolution des instruments liés à des indices depuis la clôture des transactions de la principale Bourse de valeurs du pays concerné. Si cette comparaison montre un écart dans l'estimation de la partie de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, estimée comme précédemment, au moins égal au niveau de déclenchement déterminé ponctuellement par le Conseil d'administration, la partie de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment sera ajustée à l'avenant dans la mesure où la valeur non ajustée ne représente pas sa valeur effective.

La Société peut autoriser toute autre méthode d'évaluation, à sa discrétion, si elle estime qu'elle produit une évaluation plus juste de son actif.

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie d'actions ainsi que les prix de souscription, de rachat et de conversion par Action de chaque Catégorie d'actions au sein de chaque Compartiment peuvent être obtenus au siège

social de la Société et auprès de la Société de gestion (de son siège social comme de sa succursale au Luxembourg), des Agents payeurs et d'information et des Distributeurs pendant les heures de bureaux.

Si cela est exigé, les cours des Actions de chaque Catégorie d'actions sont publiés, pour chaque Compartiment, dans un ou plusieurs journaux dans les pays où les Actions sont distribuées. Ils peuvent aussi être disponibles sur Internet ([www.allianzglobalinvestors.lu](http://www.allianzglobalinvestors.lu)), sur Reuters (ALLIANZGI01) et dans les autres médias indiqués dans la notice d'information des Compartiments concernés. Ni la Société, ni ses Distributeurs, Agents payeurs et d'information, ni la Société de gestion ne sont responsables de toute erreur ou omission dans les prix publiés.

## 8. Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire et suspension corollaire des négociations

La Société peut suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment ou d'une Catégorie d'actions particulière ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Actions de chaque Compartiment ou d'une Catégorie d'actions particulière dans les cas suivants :

- a) pendant toute période (autre que les jours fériés légaux) de fermeture de l'une des Bourses principales ou de l'un des autres marchés principaux sur lesquels est cotée ou négociée une part importante des actifs d'un Compartiment, ou encore pendant toute période de restriction ou de suspension des échanges sur cette Bourse de valeurs ou cet autre marché, sous réserve que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des actifs cotés sur cette Bourse ou cet autre marché détenus par le Compartiment en question ; ou
- b) pendant toute période au cours de laquelle, de l'avis du Conseil d'administration, une situation d'urgence compromet, pour des raisons pratiques, la réalisation ou l'évaluation des actifs d'un Compartiment particulier ou de certaines Catégories d'actions de la Société ; ou
- c) durant les périodes de panne des moyens de communication ou des moyens de calcul normalement employés sur une Bourse de valeurs ou un autre marché pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions ou pour déterminer les cours ou valeurs en vigueur des investissements dudit Compartiment ou de ladite Catégorie d'actions ; ou
- d) si, pour d'autres raisons, les prix des actifs de la Société attribuables au Compartiment en question ou à une Catégorie d'actions particulière ne peuvent être déterminés rapidement ou précisément ; ou
- e) durant toute période au cours de laquelle la Société est dans l'incapacité de rapatrier les capitaux nécessaires aux rachats d'Actions, ou au cours de laquelle le transfert de fonds résultant de la vente ou destiné à l'achat d'investissements ou au paiement des sommes dues au titre des rachats d'Actions ne peut être effectué à des taux de change normaux de l'avis du Conseil d'administration ; ou
- f) à compter de l'annonce de la convocation par les investisseurs d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires dans le but de liquider la Société, un Compartiment ou une Catégorie d'actions, ou dans le but de fusionner la Société, un Compartiment ou une Catégorie d'actions, ou encore dans le but d'informer les investisseurs de la décision du Conseil d'administration de liquider ou de fusionner des Compartiments ou des Catégories d'actions ; ou
- g) durant toute période au cours de laquelle l'évaluation des couvertures de change des Compartiments ou des Catégories d'actions dont les objectifs et la politique d'investissement appellent à la couverture des positions en devises au niveau de la Catégorie d'actions ou du Compartiment ne peut être effectuée correctement ou est totalement impossible à effectuer ; ou
- h) durant toute période au cours de laquelle l'évaluation des couvertures de durée des Compartiments ou des Catégories d'actions dont les objectifs et la politique d'investissement appellent à la couverture de la durée au niveau de la Catégorie d'actions ou du Compartiment ne peut être effectuée correctement ou est totalement impossible à effectuer.

La Société publiera un avis approprié pour informer de toute suspension ainsi jugée nécessaire. La Société peut aviser les Actionnaires demandant des souscriptions, rachats ou conversions d'Actions dont le calcul de la Valeur nette d'inventaire a été suspendu. Toute suspension affectant ainsi une Catégorie d'actions n'affecte en rien le calcul de la Valeur nette d'inventaire ou encore l'émission, le rachat ou la conversion des Actions d'autres Catégories d'actions.

Une fois remises, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion sont irrévocables, sauf lorsque le calcul de la Valeur nette d'inventaire est suspendu.

## 9. Détermination des prix de souscription, de rachat et de conversion

Les prix de souscription, de rachat et de conversion sont déterminés chaque Jour de transaction.

Le Prix de souscription des Actions d'une Catégorie d'actions donnée correspond à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'actions concernée, majorée d'un Droit d'entrée, le cas échéant. Le Prix de souscription peut être arrondi au nombre entier supérieur ou inférieur dans la devise de paiement.

Le Prix de rachat des Actions d'une Catégorie d'actions particulière correspond à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'actions concernée, minorée d'un droit de sortie et/ou d'une commission de désinvestissement, le cas échéant. Le Prix de rachat peut être arrondi au nombre entier supérieur ou inférieur dans la devise de paiement.

Toute demande de conversion d'Actions sera traitée de la même manière qu'une demande de rachat d'Actions et une demande de souscription simultanée des Actions à souscrire. Cette conversion est calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'actions concernée. Une Commission de conversion peut être facturée à cette occasion, dont le montant correspond au Droit d'entrée de la Catégorie d'actions à acheter ou au droit de sortie de la Catégorie d'actions à convertir ou encore à la commission de désinvestissement de la Catégorie d'actions à convertir. Les prix sur la base desquels est effectuée la conversion peuvent être arrondis au nombre entier supérieur ou inférieur dans la devise de paiement.

Le Droit d'entrée, le droit de sortie, les commissions de désinvestissement et les Commissions de conversion facturés sont exprimés en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie d'actions. Le pourcentage des Droits d'entrée, droits de sortie, commissions de désinvestissement et Commissions de conversion prélevés dans le cadre d'une Catégorie d'actions d'un Compartiment figure dans l'Annexe 4.

## 10. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes

Conformément à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier (telle que modifiée), à la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative au blanchiment d'argent (telle que modifiée) et aux Circulaires de la CSSF (et notamment à la Circulaire 12/02 du 14 décembre 2012), tous les professionnels du secteur financier se sont vu imposer des obligations pour prévenir l'utilisation des fonds d'investissement à des fins de blanchiment de capitaux et de financement d'activités terroristes.

Dans ce contexte, une procédure d'identification des investisseurs a été imposée. Ainsi, le formulaire de demande présenté par un investisseur doit généralement être accompagné, dans le cas de personnes physiques, d'une copie du passeport ou de la carte d'identité (ou d'une autre pièce d'identité généralement reconnue, comme un permis de conduire ou permis de résident) et, dans le cas d'une personne morale, d'une copie des statuts (ou tout autre document constitutif généralement reconnu), d'un extrait du registre du commerce et d'une liste des signataires autorisés.

Par ailleurs, dans le cas de personnes morales non cotées sur une Bourse de valeurs reconnue, il peut se révéler nécessaire d'identifier les Actionnaires détenant plus de 25 % des Actions en circulation ou des droits de vote, ainsi que les personnes ayant une influence notable sur la gestion des personnes morales en question.

Dans le cas d'un *trust*, le formulaire de demande doit être accompagné d'une copie du document de constitution du *trust*, d'une copie des statuts ou autres documents constitutifs du ou des *trustees* ainsi que d'une liste des signataires autorisés. Par ailleurs, l'identification du *trustee* (fiduciaire), du *settlor* (fondateur du *trust*), du bénéficiaire final et du protecteur peut être requise.

Toute copie fournie doit être certifiée conforme par une autorité compétente (telle qu'une ambassade, un consulat, un notaire ou officier de police ou encore leur équivalent dans la juridiction concernée).

Cette procédure d'identification doit être respectée dans les circonstances suivantes :

- a) souscriptions directes auprès de la Société ; et
- b) souscriptions reçues par la Société par le biais d'intermédiaires résidant dans des pays qui n'imposent pas d'obligation d'identification des investisseurs équivalente à celle exigée par la législation luxembourgeoise en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de financement des activités terroristes. Il est généralement accepté que les professionnels du secteur financier résidant dans la majeure partie des pays ayant ratifié les conclusions du Groupe d'Action financière sont réputés être des intermédiaires soumis à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la législation luxembourgeoise (conformément aux dispositions de la Réglementation grand-ducale du 29 juillet 2008).

La Société se réserve le droit de demander des informations et documents supplémentaires si nécessaire afin de se conformer à toute loi et réglementation applicable. Ces informations communiquées à la Société sont recueillies et traitées dans le but de respecter la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes.

## 11. Cotation en Bourse

Le Conseil d'administration peut autoriser la cotation des Actions de chaque Compartiment à la Bourse de Luxembourg ou sur d'autres Bourses de valeurs ou leur échange sur des marchés organisés. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la notice d'information du Compartiment concerné. Jusqu'à présent, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette possibilité. La Société a toutefois connaissance de la négociation d'Actions de Compartiments, sans son accord, sur certains marchés, à la date d'impression du Prospectus. La liste correspondante peut être consultée à l'Annexe 6. Il ne peut être exclu que ces négociations soient suspendues dans un proche avenir ou que des Actions de Compartiments soient introduites sur d'autres marchés (même à court terme) ou qu'elles soient d'ores et déjà négociées sur ces marchés.

Le cours de marché des Actions négociées sur une Bourse de valeurs ou d'autres marchés n'est pas déterminé exclusivement par la valeur des actifs détenus au sein du Compartiment mais dépend également de l'offre et de la demande. Pour cette raison, ce cours de marché est susceptible de différer du prix par Action déterminé pour une Catégorie d'actions.

# Commissions et frais pris en charge par la Société, les Compartiments et Catégories d'actions (frais et commissions)

## 1. Commission forfaitaire

La Société prélève tous les coûts à la charge d'un Compartiment sur les actifs de ce Compartiment :

La Société paie une commission (« Commission forfaitaire ») à la Société de gestion prélevée sur les actifs du Compartiment concerné, sauf si cette commission est directement imputée à l'Actionnaire dans le cadre d'une Catégorie d'actions spéciale.

Les commissions versées aux Gestionnaires financiers auxquels la Société de gestion fait appel sont payées par la Société de gestion sur sa Commission forfaitaire et sur sa commission de performance, le cas échéant.

Si elle n'est pas facturée directement à l'Actionnaire en vertu des conditions afférentes à une Catégorie d'actions particulière, la Commission forfaitaire est imputée mensuellement à terme échu au prorata de la Valeur nette d'inventaire quotidienne moyenne de la Catégorie d'actions concernée d'un Compartiment. Le montant de la Commission forfaitaire prélevée est indiqué à l'Annexe 4.

En contrepartie du paiement de la Commission forfaitaire, la Société de gestion décharge la Société de l'acquittement des commissions et frais définitifs énoncés ci-après :

- la commission de gestion et d'administration centrale ;
- la commission de distribution ;
- la commission d'administration et de garde du Dépositaire ;
- la commission de l'Agent de registre et de transfert ;
- les frais de préparation (y compris de traduction) et de diffusion du Prospectus, des Informations-Clés à l'attention des investisseurs, des Statuts et des rapports annuels, semestriels et, le cas échéant, intérimaires et autres rapports et avis aux Actionnaires ;
- les frais de publication du Prospectus, des Informations-Clés à l'attention des investisseurs, des Statuts et des rapports annuels, semestriels et, le cas échéant, intérimaires et autres rapports et avis aux Actionnaires, informations fiscales et Prix de souscription et de rachat ainsi que les frais de publication des avis officiels à l'attention des Actionnaires ;
- les frais de révision des comptes de la Société et de ses Compartiments par le réviseur d'entreprises ;
- les frais d'enregistrement des Actions à des fins de distribution publique et/ou les frais de maintien de ces enregistrements ;
- les frais de préparation des certificats d'actions et, le cas échéant, des coupons et renouvellements de coupons ;
- les commissions d'agent payeur et d'agent d'information ;
- les coûts d'évaluation des Compartiments par des agences de notation reconnues sur les plans national et international ;
- les frais liés à la constitution d'un Compartiment ;
- les frais liés à l'utilisation de noms d'indices, et notamment les droits de licence ;
- les coûts et frais engagés par la Société et par des tiers autorisés par la Société dans le cadre de l'acquisition, de l'utilisation et de l'entretien de systèmes informatiques internes ou de tiers employés par les Gestionnaires financiers et les Conseillers en investissement ;

- les coûts relatifs à l'obtention et au maintien du statut autorisant l'investissement direct dans des actifs au sein d'un pays donné ou permettant d'agir directement en qualité de partenaire contractuel sur les marchés d'un pays ;
- les coûts et frais engagés par la Société, le Dépositaire et des tiers autorisés par la Société ou le Dépositaire dans le cadre de la surveillance des limites et restrictions d'investissement ;
- les frais de calcul des données concernant le risque et la performance et de calcul de la commission de performance versée à la Société de gestion par des tiers désignés à cet effet ;
- les coûts liés à l'obtention d'informations sur les assemblées générales des Actionnaires de sociétés ou sur d'autres assemblées des détenteurs d'actifs et les coûts afférents à la participation directe ou par l'intermédiaire de tiers autorisés à ces assemblées ;
- les frais postaux, téléphoniques, de télécopie et de télex.

La Société de gestion peut prélever une Commission forfaitaire inférieure à celles mentionnées à l'Annexe 4.

Dès lors que le Compartiment investit dans des parts de fonds cibles, les investisseurs devront supporter directement les dépenses et coûts décrits dans le présent prospectus et, indirectement, le prorata des dépenses et coûts facturés au fonds cible. Les dépenses et coûts facturés au fonds cible sont déterminés par les documents constitutifs (à savoir le règlement de gestion ou les statuts) et ne peuvent donc pas être prévus de manière abstraite. Cependant, en règle générale, les frais et coûts facturés au fonds décrits dans le présent prospectus sont également facturés au fonds cible.

Si un Compartiment acquiert des parts d'un OPCVM ou d'un OPC géré directement ou indirectement par la même société ou par une autre société liée à la Société par une gestion ou un contrôle communs ou par une participation directe ou indirecte importante en vertu de la Loi, ni la Société ni la société liée ne peuvent appliquer de commissions de souscription ou de rachat des parts. Dans le cas décrit à la phrase précédente, la Société réduira également sa part de la Commission forfaitaire qu'elle perçoit au titre de parts détenues au sein de ces OPCVM ou OPC liés, du montant de la commission de gestion fixe effective calculée par l'OPCVM ou l'OPC dans lequel elle a investi. Toutefois, cette réduction ne s'appliquera pas dans le cas où ledit OPCVM ou OPC prévoit la rétrocession au Compartiment concerné de la commission de gestion fixe calculée effectivement.

La commission de gestion moyenne pondérée applicable aux actions du fonds cible à acquérir ne peut dépasser 2,50 % par an. Concernant les fonds cible soumis aux techniques et instruments définis dans l'Annexe 2, il faut aussi tenir compte des coûts découlant de ce type de fonds, notamment de la commission de gestion prélevée par leurs sociétés de gestion, laquelle aura des conséquences sur les prix de rachat de ces fonds cible.

## 2. Commission de performance

De plus, la Société de gestion peut prélever une commission de performance sur certains Compartiments dans la mesure où cette commission n'est pas imputée directement à l'Actionnaire dans le cadre d'une Catégorie d'actions particulière. La notice d'information du Compartiment concerné indique l'éventuelle existence d'une commission de performance et l'indice de référence devant être employé pour la calculer.

Si une commission de performance figure sur la notice d'information du Compartiment et qu'aucune autre méthode de calcul n'est indiquée, la commission de performance sera calculée selon la Méthode 1 décrite ci-dessous ; si une autre méthode que la Méthode 1 est utilisée, la notice d'information du Compartiment en fera état de façon explicite en mentionnant le numéro de la méthode.

Méthode 1 :

La commission de performance s'élève à un quart de l'excédent positif de la somme des éléments ci-après par rapport à la performance de l'indice de référence (sur la période considérée) :

- a) le rendement des investissements de la Catégorie d'actions du Compartiment,
- b) le montant de la Commission forfaitaire imputée aux actifs du Compartiment alloués à une Catégorie d'actions (brut de toute réduction de commission accordée dans le cas d'investissements dans certains fonds cible),
- c) le montant des distributions effectuées pendant le semestre financier en cours.

La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une commission inférieure. Les prix employés dans le calcul des résultats d'investissement d'un Compartiment sont les plus proches, sur le plan temporel, des prix sur la base desquels l'indice est calculé. Il peut en résulter que cette évaluation du Compartiment diverge de l'évaluation déterminée aux fins du calcul du cours des Actions effectué le même jour. En fonction de l'heure à laquelle l'indice est calculé, il se peut que la commission de performance soit prise en compte dans la Valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée avec un retard. La commission de performance sera calculée chaque Jour d'évaluation à compter du début de chaque semestre financier, en tenant compte de la Valeur nette d'inventaire en vigueur de la Catégorie d'actions concernée du Compartiment en question, et le montant total sera continuellement reporté. Le montant total reporté sera mis de côté et, s'il s'avère positif, prélevé sur les actifs du Compartiment par l'intermédiaire d'une imputation à la Catégorie d'actions concernée à la fin du semestre financier. Le montant total reporté et mis de côté conformément à la méthode décrite ci-dessus est réduit les Jours d'évaluation où, d'après le calcul mentionné ci-dessus, la performance de l'indice de référence concerné excède les résultats d'investissement ajustés d'une Catégorie d'actions du Compartiment. Les montants négatifs sont reportés au cours d'un semestre financier mais pas sur le semestre financier suivant.

#### Méthode 2 :

La commission de performance s'élève à un quart de l'excédent positif de la somme des éléments ci-après liés à une Catégorie d'actions par rapport à la performance de l'indice de référence (sur la période considérée) :

- a) le rendement des investissements de la Catégorie d'actions du Compartiment et
- b) le montant des distributions effectuées pendant le semestre financier en cours.

La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une commission inférieure. En fonction de l'heure à laquelle l'indice est calculé, il se peut que la commission de performance soit prise en compte dans la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée avec un retard. En prenant en considération tout report négatif, la commission de performance sera calculée chaque Jour d'évaluation à compter du début de chaque semestre financier, en tenant compte de la valeur en vigueur de la Catégorie d'actions concernée du Compartiment en question, et le montant total sera continuellement reporté. Le montant total reporté sera mis de côté et, s'il s'avère positif, prélevé sur les actifs du Compartiment par l'intermédiaire d'une imputation à la Catégorie d'actions concernée à la fin du semestre financier. Le montant total reporté et mis de côté conformément à la méthode décrite ci-dessus est réduit les Jours d'évaluation où, d'après le calcul mentionné ci-dessus, la performance de l'indice de référence concerné excède les résultats d'investissement ajustés d'une Catégorie d'actions du Compartiment. Les montants négatifs sont reportés et, s'ils existent toujours à la fin du semestre financier, ils sont reportés sur le semestre financier suivant du Compartiment.

En cas de rachat des Actions, le montant correspondant à toute commission de performance positive constatée devra être immédiatement payé à la Société de gestion. Si le montant de la commission de performance résultant du calcul ci-dessus est négatif lors du rachat des Actions, il sera minoré du montant correspondant aux Actions rachetées.

#### Méthode 3 :

La commission de performance s'élève à un quart de l'excédent positif de la somme des éléments ci-après liés à une Catégorie d'actions par rapport à la performance de l'indice de référence (sous réserve que la somme de la dernière Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'actions concernée avant le calcul de la commission de performance, ajoutée à l'ensemble des distributions effectuées depuis la dernière fixation ou le dernier ajustement du seuil de performance, soit supérieure au seuil de performance actuel) :

- a) le rendement des investissements de la Catégorie d'actions du Compartiment et
- b) le montant de toutes les distributions effectuées pendant l'exercice financier en cours.

Le seuil de performance correspond à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'actions concernée à la fin du dernier exercice financier pour lequel une commission de performance relative à la Catégorie d'actions concernée a effectivement été payée. Pour les besoins de cette définition, une commission de performance payée lors d'un exercice financier précédent à l'occasion du rachat d'Actions ainsi que décrit ci-dessous n'est pas prise en considération. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une commission inférieure.

En fonction de l'heure à laquelle l'indice est calculé, il se peut que la commission de performance soit prise en compte dans la valeur des Actions de la Catégorie concernée avec un retard. En prenant en considération tout report négatif, la commission de performance sera calculée chaque Jour d'évaluation à compter du début de chaque exercice financier, en tenant compte de la Valeur nette d'inventaire en vigueur de la Catégorie d'actions concernée du Compartiment en question, et le montant total sera continuellement reporté. Le montant total reporté sera mis de côté et, s'il s'avère positif, prélevé sur les actifs du Compartiment par l'intermédiaire d'une imputation à la Catégorie d'actions concernée à la fin de l'exercice financier. Le montant total reporté et mis de côté conformément à la méthode décrite ci-dessus est réduit les Jours d'évaluation où, d'après le calcul mentionné ci-dessus, la performance de l'indice de référence concerné excède les résultats d'investissement ajustés d'une Catégorie d'actions du Compartiment. Par ailleurs, si une Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'actions concernée, ajoutée à toutes les distributions effectuées depuis la dernière fixation ou le dernier ajustement du seuil de performance, produit un résultat inférieur au seuil de performance en vigueur et si un montant total positif est alors reporté et mis de côté, ce montant total positif est réduit pour éviter que la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée, ajoutée à toutes les distributions effectuées depuis la dernière fixation ou le dernier ajustement du seuil de performance, ne produise un résultat inférieur au seuil de performance en vigueur. Une réduction visant ainsi à éviter que la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée, ajoutée à toutes les distributions effectuées depuis la dernière fixation ou le dernier ajustement du seuil de performance, ne produise un résultat inférieur au seuil de performance en vigueur n'est pas appliquée si elle entraîne le report et la mise de côté d'un montant négatif.

Les montants négatifs sont reportés, et s'ils existent toujours à la fin de l'exercice financier, ils sont reportés sur l'exercice financier suivant.

En cas de rachat des Actions, la proportion correspondant à toute commission de performance positive constatée devra être immédiatement payée à la Société de gestion. Si le montant de la commission de performance résultant du calcul ci-dessus est négatif lors du rachat des Actions, il sera minoré du montant correspondant aux Actions rachetées.

La Société remplacera tout indice de référence qui aura cessé d'exister par un autre indice comparable.

Les investisseurs sont informés que la commission de performance peut aussi être payée si la performance des Actions est négative.

### 3. Frais supplémentaires

Tous les autres frais à la charge d'un Compartiment sont prélevés sur les actifs de ce Compartiment. Ces frais se distinguent des frais précités et comprennent, entre autres :

- les frais engagés pour examiner, évaluer et faire valoir les droits à réduction, compensation ou remboursement de retenues à la source ou autres impôts ou droits ;
- les frais engagés pour évaluer et faire valoir les droits légaux apparemment justifiables de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions et pour se défendre lors d'actions apparemment infondées intentées à l'encontre de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions ;
- les impôts, droits, charges publiques et charges similaires pouvant être subis dans le cadre de l'administration et de la garde (y compris, entre autres, la taxe d'abonnement) ;
- les frais engagés en rapport avec l'achat et la vente d'actifs (y compris pour les services de recherche et d'analyse fournis conformément à la pratique de marché, les intérêts/frais liés aux dépôts et les frais découlant de l'ouverture et

du tirage de facilités de crédit) et le recours à des programmes de prêt de titres et des courtiers spécialisés en la matière ainsi que les intérêts à acquitter.

La Société est habilitée à plafonner les frais de gestion et autres frais réguliers ou récurrents et affecter le montant ainsi plafonné à un exercice ou à toute autre période.

#### 4. Commission de placement

La Société peut payer une commission de placement (« Commission de placement ») à la Société de gestion à partir des actifs du Compartiment concerné. La notice d'information du Compartiment concerné présente des informations détaillées quant au prélèvement ou non d'une Commission de placement.

La Commission de placement est établie sous la forme d'un montant fixe par Action tel qu'indiqué dans les notices d'information des Compartiments concernés. La Commission de placement sert notamment de rémunération de la distribution. Le montant brut des Commissions de placement est payé en un seul versement le premier Jour d'évaluation suivant l'expiration de la période de souscription (« Date de paiement ») et est dans le même temps ajouté aux actifs du Compartiment sous forme de charges payées d'avance. La Valeur nette d'inventaire à la Date de paiement n'est donc pas impactée par la Commission de placement. Le poste des charges payées d'avance du Compartiment est alors amorti sur un nombre déterminé d'années (« Période d'amortissement ») sur une base quotidienne à partir de la Date de paiement. Le solde des charges payées d'avance par action lors de chaque Jour d'évaluation est calculé en appliquant une diminution linéaire du montant fixe par action sur la Période d'amortissement sur une base quotidienne. Après expiration de la Période d'amortissement, le solde des charges payées d'avance par action est, par définition, nul.

#### 5. Commissions de courtage

Sous réserve d'obtenir des conditions de meilleure exécution et dans le respect des exigences énoncées ci-dessous, des commissions de courtage peuvent être versées sur les transactions de portefeuille effectuées pour la Société par la Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers, selon le cas, en rémunération des services de recherche qu'ils fournissent ainsi que des services rendus dans le cadre de l'exécution des ordres. Grâce aux services de recherche et d'information en investissements et aux services connexes qui lui(leur) sont fournis, la Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers, selon le cas, peuvent compléter leur propre recherche et leur propre analyse et ainsi s'approprier les opinions et informations de personnes et d'équipes de recherche d'autres sociétés. Ces commissions de courtage affectées au paiement de services (*soft commissions*) n'incluent pas les frais de déplacement, de séjour, de divertissement, de biens ou services administratifs généraux, d'équipements ou locaux professionnels généraux, d'adhésion et de salaire des employés ou les paiements directs en numéraire qui doivent être acquittés par la Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers, selon le cas.

La Société peut verser ou être chargée de faire acquitter ces frais de courtage affectés au paiement de services uniquement dans le respect des conditions ci-après :

- a) la Société de gestion et/ou les Gestionnaires d'investissement, selon le cas, agissent à tout moment dans le meilleur intérêt de la Société et des Actionnaires lors de la conclusion d'accords de *soft commission* ;
- b) les biens et/ou services fournis par les courtiers-négociants sont directement liés aux activités de la Société de gestion et/ou des Gestionnaires financiers, selon le cas, et ces activités présentent un avantage démontrable pour les Actionnaires ; et
- c) tous les frais de courtage affectés au paiement de services et acquittés par la Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers, selon le cas, sont versés à des courtiers-négociants qui ont la qualité de personnes morales et non physiques.

## 6. Conventions de partage des commissions

La Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers, selon le cas, ne sont autorisés à conclure des conventions de partage des commissions que s'il existe un bénéfice démontrable pour la Société et lorsque la Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers, selon le cas, sont convaincus que les opérations donnant lieu au partage de commissions sont réalisées de bonne foi, dans le strict respect des exigences réglementaires applicables et dans le meilleur intérêt de la Société et des Actionnaires.

Ces conventions doivent être réalisées par la Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers, selon le cas, dans des conditions conformes aux meilleures pratiques du marché et les commissions de courtage ne doivent pas excéder les tarifs de courtage multiservices généralement appliqués aux clients institutionnels. Sous réserve des droits qui leurs sont conférés en vertu de la réglementation locale, la Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers, selon le cas, peuvent employer les frais de courtage affectés au paiement de services (*soft commissions*) pour rémunérer des services de recherche et/ou autres biens et services. D'autres juridictions peuvent prévoir des modalités différentes de règlement de ces services en vertu des obligations réglementaires locales.

Les investisseurs seront informés périodiquement de ces pratiques de frais de courtages affectés au paiement de services dans le cadre d'une déclaration les décrivant dans le rapport annuel de la Société.

## 7. Commissions

Des commissions de vente et de conseil (*trail commissions*) peuvent être versées aux partenaires de vente et, conformément à la législation luxembourgeoise, des remboursements de la Commission forfaitaire ainsi que de la commission de performance de la Société de gestion peuvent être accordés aux Actionnaires.

## 8. Indemnités des administrateurs et dirigeants

Conformément aux Statuts, la Société peut verser des indemnités à tout administrateur ou dirigeant et à ses héritiers, exécuteurs testamentaires et aux administrateurs de sa succession, pour les frais dûment encourus par lui dans le cadre de toute procédure judiciaire, action en justice ou procédure dans laquelle cette personne est impliquée du fait de son statut actuel ou antérieur d'administrateur ou de dirigeant de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créancière et qui ne prévoit pas le remboursement de tels coûts, sauf en relation avec les procédures judiciaires, actions en justice ou procédures dans le cadre desquelles cette personne est jugée coupable de faute grave ou de manquement grave. En cas de règlement à l'amiable, les indemnités ne concerneront que les affaires sur lesquelles porte ce règlement et dans le cadre desquelles des avocats ont confirmé à la Société que la personne à indemniser n'avait pas manqué à ses obligations. Le droit à indemnité précité n'exclut pas les autres droits auxquels la personne peut prétendre.

## 9. Frais courants

Les coûts encourus par les Compartiments (ou par leurs Catégories d'actions) au cours de l'exercice financier précédent (hors coûts de transaction) sont publiés dans le rapport annuel et également exprimés sous la forme d'un ratio du volume moyen des Compartiments (ou d'un ratio du volume moyen de leurs Catégories d'actions) (« Frais courants »). Outre la Commission forfaitaire et la taxe d'abonnement, tous les autres coûts sont pris en compte, à l'exception des coûts de transaction encourus et de toutes commissions liées à la performance. Les coûts encourus ne donneront lieu à aucune compensation. Si un Compartiment investit plus de 20 % de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC publiant des frais courants, alors ces derniers sont pris en considération dans le calcul des Frais courants du Compartiment ; toutefois, si ces OPCVM ou OPC ne publient pas leurs propres frais courants, alors il n'est pas possible de prendre en considération les frais courants des autres OPCVM ou OPC lors du calcul des Frais courants. Si un Compartiment n'investit pas plus de 20 % de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC, les coûts susceptibles d'être encourus au niveau de ces OPCVM ou OPC ne sont pas pris en considération.

## 10. Commission de restructuration

De plus, la Société de gestion peut prélever une Commission de restructuration sur certains Compartiments dans la mesure où cette commission n'est pas imputée directement à l'Actionnaire dans le cadre d'une Catégorie d'actions particulière. La notice d'information du Compartiment précise les détails du prélèvement d'une éventuelle Commission de restructuration. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de restructuration inférieure.

## 11. Politique de rémunération

Les principales composantes de la rémunération financière sont le salaire de base, qui reflète généralement les obligations, les responsabilités et l'expérience requises pour une fonction donnée, et une part variable annuelle, octroyée suivant des principes discrétionnaires spécifiques. En règle générale, la part variable inclut à la fois une prime annuelle, versée en numéraire après la fin de l'année concernée, et une composante différée pour tous les membres du personnel dont la part variable dépasse un seuil déterminé.

Le montant total de la rémunération variable à payer au sein de la Société de gestion dépend de la performance de l'entreprise et de la situation de risque de la Société de gestion. Elle fluctue donc d'une année sur l'autre. À cet égard, l'attribution de montants spécifiques à des salariés est fonction de la performance du salarié ou de son service au cours de la période concernée.

Le niveau de rémunération octroyé aux salariés est lié à des indicateurs de performance tant quantitatifs que qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs reposent sur des objectifs mesurables. Les indicateurs qualitatifs, quant à eux, tiennent compte d'actions reflétant nos valeurs fondamentales que sont l'excellence, la passion, l'intégrité et le respect. Les données qualitatives comprennent notamment une évaluation à 360 degrés pour l'ensemble des salariés.

S'agissant des professionnels de l'investissement, dont les décisions sont déterminantes pour fournir à nos clients des résultats positifs, les indicateurs quantitatifs reposent sur une performance d'investissement durable. Pour les gestionnaires de portefeuille en particulier, l'élément quantitatif s'aligne sur les indices de référence des portefeuilles de clients qu'ils gèrent ou sur l'objectif de résultats d'investissement déclaré du client, mesuré sur des périodes de plusieurs années.

Quant aux salariés en relation directe avec les clients, les objectifs comprennent la satisfaction client, mesurée de manière indépendante.

Afin de lier la performance individuelle à la création de valeur à long terme pour nos clients et actionnaires, une part importante de la rémunération variable annuelle des cadres est différée pendant une période de trois ans, à partir d'un niveau de part variable défini.

Le taux de fraction différée augmente proportionnellement au montant de la part variable. La moitié de cette fraction est liée à la performance de la société et l'autre moitié est investie dans les fonds que nous gérons. Il est attendu des professionnels de l'investissement qu'ils investissent dans des fonds qu'ils gèrent et soutiennent, faisant ainsi davantage converger leurs intérêts avec ceux de nos clients.

Les montants finalement distribués dans le cadre des primes d'intéressement à long terme dépendent de la performance des activités de la société ou de la performance de certains fonds d'investissement sur plusieurs années.

La rémunération des salariés exerçant des fonctions de contrôle n'est pas directement liée à la performance des départements suivis par ces salariés.

AllianzGI possède un système de reporting complet des risques qui couvre les risques actuels et futurs de nos activités. Les risques excédant de manière significative l'appétit pour le risque de la société sont présentés à notre Comité de

rémunération mondial. Les risques excédant l'appétit pour le risque de la société sont présentés à notre Comité de rémunération mondial qui décidera, le cas échéant, d'ajuster la réserve de rémunération totale.

La part variable individuelle peut être réduite ou retenue dans son intégralité en cas de manquement aux politiques de Conformité ou de prise de risques excessive pour le compte de la société par le salarié. Les fonctions Risques et Conformité feront conjointement part de ces cas au Comité de rémunération mondial.

Les objectifs pluriannuels et les fractions différées de la part variable permettent une mesure de la performance sur le long terme. S'agissant plus particulièrement des gestionnaires de portefeuille, leur performance est mesurée dans une large mesure en fonction de résultats quantitatifs liés au rendement sur plusieurs années.

En outre, les fractions différées de la part variable augmentent proportionnellement au montant de la part variable et ne sont payées qu'au terme d'une période d'attente de trois ans. Les éléments de rémunération différée peuvent être retirés en vertu de ce régime et dépendent de la performance de la société et de celle du fonds ; ainsi, une part significative de la rémunération totale est liée à la valeur ajoutée sur plusieurs années.

La politique actuelle de rémunération de la Société de gestion est décrite plus en détail sur Internet à la page <http://www.allianzgi-regulatory.eu/remuneration>. Ces informations comprennent une description des méthodes de calcul de la rémunération et des avantages octroyés à certains groupes de salariés, ainsi que le détail des personnes chargées de l'attribution, notamment les membres du comité de rémunération. Les personnes désireuses d'obtenir ces informations sur papier pourront l'obtenir de la Société de gestion sur simple demande.

# Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation

Sous réserve des restrictions d'investissement applicables à un Compartiment, la Société peut avoir recours aux techniques et instruments définis à l'Annexe 2 (notamment à des accords de prise en pension et de prêt de titres ainsi qu'à des produits dérivés) à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture). La Société peut également, en particulier, effectuer des opérations à contre-courant du marché qui peuvent générer un gain pour le Compartiment si le prix des valeurs sous-jacentes diminue, ou des pertes si les cours augmentent.

L'utilisation de ces stratégies d'investissement peut être restreinte par les conditions de marché ou du fait de restrictions réglementaires et il ne peut être garanti que la mise en œuvre de telles stratégies aura les résultats attendus.

## Produits dérivés

La Société peut employer un vaste éventail de produits dérivés qui peuvent également être combinés à d'autres actifs. Elle peut aussi acheter des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire auxquels sont intégrés un ou plusieurs produits dérivés. Les produits dérivés reposent sur des « sous-jacents ». Ces « sous-jacents » peuvent être les instruments autorisés énumérés au point n° 1 de l'Annexe 1 ou être des indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises. Au sens du présent paragraphe, les indices financiers comprennent notamment les indices de devise, de change, de taux d'intérêt, de prix et de rendement global de taux d'intérêt ainsi que le recours continu aux indices obligataires, indices d'actions, indices d'autres instruments autorisés énoncés au point n° 1 de l'Annexe 1 et indices de contrats à terme normalisés de matières premières, indices de métaux précieux et indices de matières premières.

Les paragraphes ci-dessous donnent des exemples de la fonction de certains produits dérivés que les Compartiments ou leurs Catégories d'actions peuvent employer selon leur politique d'investissement particulière :

### Options

L'achat d'une option d'achat ou de vente confère le droit d'acheter ou de vendre un « sous-jacent » spécifique à un prix donné à une date future ou pendant une période définie, ou encore de conclure ou de mettre un terme à un contrat particulier. Que l'option soit exercée ou non, une prime d'option est acquittée en contrepartie de ce droit.

La vente d'une option d'achat ou de vente, au titre de laquelle le vendeur perçoit une prime d'option, confère l'obligation de vendre ou d'acheter un « sous-jacent » spécifique à un prix donné à une date future ou pendant une période définie, ou encore de conclure ou de mettre un terme à un contrat particulier.

### Contrat à terme

Un contrat à terme est un accord mutuel autorisant ou enjoignant les contreparties à accepter ou à livrer un « sous-jacent » particulier à un prix donné et à un moment déterminé ou de verser une somme en numéraire correspondante. En règle générale, seule une fraction de l'encours sur lequel porte un contrat doit être versée à l'avance (« marge »).

### Contrat de différence

Un contrat de différence est un contrat conclu entre la Société et une contrepartie. Généralement, une partie est décrite en tant qu'« acheteur » et l'autre en tant que « vendeur », en précisant que le vendeur paiera à l'acheteur la différence entre la valeur actuelle d'un actif et sa valeur au moment de la conclusion du contrat (si la différence est négative, c'est l'acheteur qui la paiera au vendeur). Les contrats de différence peuvent être utilisés pour tirer parti des hausses de cours (positions longues) ou des baisses de cours (positions courtes) sur des instruments financiers sous-jacents et sont souvent employés pour spéculer sur ces marchés. À titre d'exemple, lorsqu'il s'applique à des actions, un tel contrat est un instrument dérivé sur actions qui permet au gestionnaire de spéculer sur les variations des cours des actions, sans devoir nécessairement posséder les actions sous-jacentes.

### Swaps

Un swap est une transaction dans laquelle les contreparties s'échangent les valeurs de référence sous-jacentes de la transaction. La Société peut, en particulier, conclure des swaps de taux d'intérêt, de devises, d'actions, d'obligations et liés aux instruments du marché monétaire ainsi que des swaps de défaut de crédit dans le cadre de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les paiements dus par la Société à la contrepartie et vice versa sont calculés par référence à un instrument spécifique et à un montant notionnel convenu.

Les swaps de défaut de crédit (CDS) sont des dérivés de crédit qui transfèrent le risque économique d'une défaillance de crédit à une autre partie. Les swaps de défaut de crédit peuvent être employés, entre autres, pour couvrir les risques de solvabilité inhérents aux obligations acquises par un Compartiment (comme les obligations d'État ou d'entreprises). En règle générale, la contrepartie peut être tenue d'acheter l'obligation à un prix convenu ou de verser une somme en numéraire lorsque survient un événement défini à l'avance, tel que l'insolvabilité de l'émetteur. L'acheteur du swap de défaut de crédit verse une prime à la contrepartie pour la rétribuer du fait qu'elle prend en charge l'exposition au risque de défaut de crédit.

### Swaps de rendement total

La Société peut conclure des swaps de rendement total conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) N° 648/2012. Les swaps de rendement total sont des instruments dérivés qui transfèrent la performance économique totale, y compris les revenus d'intérêts et commissions, les plus-values et moins-values découlant des variations de prix et les pertes de crédit, d'une obligation de référence à une autre partie. Les swaps de rendement total peuvent être utilisés, entre autres, pour échanger la performance de deux portefeuilles différents, par exemple la performance de certains actifs d'un compartiment contre la performance d'un indice ou d'un portefeuille externe qui peut être géré en vertu d'une stratégie particulière, telle que décrite plus en détail dans la notice d'information d'un compartiment. Si des swaps de rendement total sont utilisés, les contreparties n'ont aucune influence sur la composition ou l'administration du sous-jacent concerné.

### Transactions sur dérivés de gré à gré

La Société peut conclure des transactions sur des produits dérivés inscrits à la cote d'une Bourse de valeurs ou négociés sur un autre Marché réglementé ou encore sur des produits dérivés négociés de gré à gré (transactions de gré à gré). Lors de transactions de gré à gré, les contreparties concluent des accords directs non standardisés négociés au cas par cas et stipulant les droits et obligations des contreparties. Les produits dérivés de gré à gré ne présentent qu'une liquidité limitée et peuvent faire l'objet de fluctuations de cours relativement élevées.

Le recours à des produits dérivés pour couvrir un actif d'un Compartiment vise à réduire le risque économique inhérent à cet actif. Cependant, il a également pour effet d'éliminer la participation du Compartiment à toute performance positive réalisée par l'actif couvert.

Un Compartiment s'expose à des risques supplémentaires lorsqu'il utilise des instruments dérivés pour accroître les rendements dans le cadre de son objectif d'investissement. Ces risques supplémentaires dépendent des caractéristiques à la fois du produit dérivé concerné et de son « sous-jacent ». Les investissements en produits dérivés peuvent être assortis d'un effet de levier. Même faible, un investissement en produits dérivés est alors susceptible d'avoir un impact important sur la performance d'un Compartiment, même s'il est néfaste.

Tout investissement en produits dérivés est assorti de risques d'investissement et de frais de transaction auxquels un Compartiment ne serait pas exposé s'il n'avait pas recours à ces stratégies.

L'investissement en produits dérivés comporte des risques particuliers et il ne saurait être garanti qu'une hypothèse quelconque émise par le Gestionnaire financier se révélera exacte ou qu'une stratégie d'investissement dans laquelle des produits dérivés sont employés aura l'effet escompté. L'emploi de produits dérivés peut entraîner des pertes importantes qui, selon le produit dérivé employé, peuvent même être théoriquement illimitées. Les risques encourus sont notamment le risque général de marché, le risque de performance, le risque de liquidité, le risque de solvabilité, le risque de règlement, le risque de variation des conditions sous-jacentes et le risque de contrepartie. À cet égard, il convient de souligner ce qui suit :

- Les produits dérivés employés peuvent avoir été évalués de manière erronée ou – en raison de l'application de méthodes d'évaluation différentes – de manière divergente.

- La corrélation entre la valeur des produits dérivés employés et les fluctuations de prix des positions couvertes et la corrélation entre les divers marchés ou positions couverts par les produits dérivés reposant sur des sous-jacents qui ne correspondent pas précisément aux positions couvertes peuvent être imparfaites. Il peut donc parfois se révéler impossible de couvrir intégralement le risque.
- Du fait de l'absence possible d'un marché secondaire liquide pour un investissement donné à un moment quelconque, il est possible qu'une position en produits dérivés ne puisse être clôturée, même si une telle liquidation eut été judicieuse du point de vue de l'investissement.
- Les marchés de gré à gré peuvent être particulièrement illiquides et sujets à de fortes fluctuations de prix. Lorsque des dérivés de gré à gré sont utilisés, il peut se révéler impossible de vendre ou de dénouer ces produits dérivés à un moment opportun et/ou à un prix approprié.
- Il est également possible de ne pas pouvoir acheter ou vendre les « sous-jacents » servant de valeurs de référence aux produits dérivés à un moment où une telle mesure serait opportune ou d'être forcé de vendre ou d'acheter les valeurs mobilières sous-jacentes à un moment défavorable.

Concernant les investissements dérivés reposant sur des certificats, il convient de mentionner aussi l'existence de risques généraux supplémentaires liés à l'investissement en certificats. Dans certaines conditions détaillées dans les conditions générales prévues par l'émetteur du certificat, un certificat confère à son émetteur le droit de demander le paiement d'une somme d'argent ou de livrer certains actifs à la date de règlement. Le droit du titulaire à participer en conséquence à la performance, et le degré de cette participation, dépendent de certains critères, comme la performance de la valeur sous-jacente au cours de la durée du certificat ou son prix lors de certains jours. En tant qu'instruments de placement, les certificats contiennent essentiellement les risques suivants (liés à l'émetteur du certificat) : le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement et le risque de contrepartie. Il convient de souligner en outre le risque général de marché, le risque de liquidité et, le cas échéant, le risque de change. Les certificats ne sont généralement pas couverts par d'autres actifs ou par des garanties de tiers.

#### Accords de prise en pension et opérations de prêt de titres

Dans le cadre d'un accord de prise en pension, l'emprunteur vend des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire au prêteur et soit

- le prêteur et l'emprunteur sont déjà tenus de revendre et de racheter, respectivement, les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire à un prix donné et dans un délai convenu, soit
- le prêteur ou l'emprunteur conserve le droit de revendre à l'autre partie, ou d'exiger de l'autre partie qu'elle revende les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire à un prix et dans un délai convenus lors de la signature de l'accord.

Lors d'opérations de prêt de titres, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont prêtés à un tiers en contrepartie du paiement d'une commission, pour une période donnée ou « jusqu'à nouvel ordre », à la condition que ces actifs soient remplacés par un actif du même type et de la même valeur à l'échéance de l'opération de prêt de titres.

Les accords de prise en pension et opérations de prêt de titres qu'un Compartiment peut conclure en vertu des dispositions des points n° 1 et 2 de l'Annexe 2 présentent notamment les risques suivants :

- Si un Compartiment prête des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire, il ne peut revendre ces actifs durant toute la durée du prêt. Il participe donc entièrement à la performance de marché de l'actif, sans pouvoir mettre un terme à cette participation en vendant l'actif.

Il en est de même pour l'obligation de rachat qui incombe au Compartiment dans le cadre des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qu'il prête.

- Si, dans le cadre de prêts de titres, la sûreté fournie en numéraire est investie dans d'autres actifs, le Compartiment n'est normalement pas déchargé de l'obligation de rembourser en numéraire, à l'échéance du prêt de titres, un montant au moins égal à la sûreté fournie à la partie l'ayant versée, même lorsque l'investissement effectué entre-temps a généré des pertes.

Il en va de même pour les liquidités détenues par le Compartiment et ensuite investies si le Compartiment a prêté des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire.

- En cas de prêt d'une valeur mobilière ou d'un instrument du marché monétaire, un Compartiment reçoit une sûreté au titre du prêt dont la valeur est au moins égale à celle de l'actif prêté au moment de la conclusion de l'accord. Cependant, selon sa structure, cette sûreté peut perdre une valeur telle que si l'emprunteur devait manquer totalement ou partiellement à son obligation de restitution, la vente de la sûreté pourrait ne pas suffire à compenser intégralement le manque à gagner.

Il en va de même pour les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire empruntés en ce qui concerne le prix de rachat devant être versé à la contrepartie si la valeur de ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire a décliné.

- Si un Compartiment prête des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, l'emprunteur les vendra généralement rapidement ou les aura déjà vendus. En règle générale, ce faisant, l'emprunteur spéculé sur une baisse du prix du type d'actifs empruntés au Compartiment. Ainsi, une opération de prêt de titre d'un Compartiment peut avoir des répercussions néfastes sur la performance du prix du titre, et donc les cours des Actions du Compartiment, dans la mesure où ils ne peuvent plus être compensés par le revenu généré par les titres prêtés dans le cadre de cette opération.

# Fiscalité

Le résumé suivant repose sur les lois et pratiques en vigueur au Luxembourg et est susceptible d'être modifié.

Les dividendes, paiements d'intérêts et autres revenus perçus par la Société dans le cadre de ses investissements peuvent être soumis à des retenues d'impôts à la source non remboursables et à d'autres impôts dans le pays d'origine. Il doit être supposé que les Actionnaires de la Société sont domiciliés dans différents pays à des fins fiscales. Le Prospectus n'a donc pas pour prétention de résumer les conséquences fiscales pour tous les investisseurs. Ces conséquences varieront en fonction des circonstances personnelles de l'Actionnaire conformément à la loi et aux pratiques en vigueur actuellement dans le pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de résidence permanente d'un Actionnaire ou dans le pays où l'Actionnaire a confié ses Actions en dépôt.

La Société n'est soumise à aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ou le revenu et les distributions des Compartiments de la Société ne sont pas soumises à une retenue de l'impôt luxembourgeois à la source. La Société est toutefois soumise à une taxe d'abonnement de 0,05 % par an de l'actif net des Compartiments en actions, équilibrés et obligataires ou de 0,01 % par an de l'actif net des Compartiments en instruments du marché monétaire et des Catégories d'actions institutionnelles (ces Catégories d'actions sont énoncées à l'Annexe 3) de fonds en actions, équilibrés et obligataires conformément à l'Article 174, paragraphe 2 c) de la Loi, sauf s'ils sont investis en fonds d'investissement luxembourgeois eux-mêmes soumis à la taxe d'abonnement. Cette taxe est payable sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de la Catégorie d'actions correspondante à la fin de chaque trimestre civil. L'émission des Actions n'est soumise à aucun droit de timbre luxembourgeois ou autre taxe. Les plus-values réalisées sur les actifs de la Société ne sont pas imposables au Luxembourg.

Conformément aux lois et pratiques en vigueur au Luxembourg, les Actionnaires ne sont soumis (1) ni à l'impôt sur les revenus des fonds d'investissement, (2) ni à l'impôt sur les plus-values, (3) ni à l'impôt à la source sous réserve des dispositions des paragraphes suivants. Ce principe ne s'applique toutefois pas aux Actionnaires qui sont domiciliés, résidents ou résidents permanents au Luxembourg.

## Directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, en date du 3 juin 2003, la Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive sur l'épargne »). En vertu de la Directive sur l'épargne, les États membres de l'UE (les « États membres ») sont tenus de fournir aux autorités fiscales d'un autre État membre les informations concernant les paiements d'intérêts ou d'autres revenus assimilés (au sens de la Directive sur l'épargne) versés par un agent payeur (au sens de la Directive sur l'épargne) à un bénéficiaire effectif personne physique résidant, ou à certaines entités résiduelles (au sens de la Directive sur l'épargne) établies, dans cet autre État membre.

Aux termes de la loi luxembourgeoise du 21 juin 2005 (la « Loi de 2005 ») transposant la Directive sur l'épargne, telle qu'amendée par la Loi du 25 novembre 2014, et de plusieurs accords conclus entre le Luxembourg et certains territoires dépendants ou associés de l'UE (les « Territoires »), un agent payeur situé au Luxembourg est tenu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'informer les autorités fiscales luxembourgeoises (« AFL ») du paiement d'intérêts et d'autres revenus assimilés versés à (ou, dans certaines circonstances, en faveur de) une personne physique ou certaines entités résiduelles résidant ou établie(s) dans un autre État membre ou dans les Territoires, ainsi que de communiquer certains renseignements personnels concernant le bénéficiaire effectif. Ces informations seront transmises par les autorités fiscales luxembourgeoises aux autorités fiscales étrangères compétentes de l'État de résidence du bénéficiaire effectif (au sens de la Directive sur l'épargne).

En vertu de la Directive 2015/2060 du Conseil abrogeant la Directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, telle qu'amendée par la Directive 2014/48/UE du

Conseil, la Directive sur l'épargne a été abrogée et cessera de s'appliquer lorsque l'ensemble des obligations de déclaration relatives à l'année 2015 auront été satisfaites.

## La Norme commune de déclaration de l'OCDE

Le Luxembourg a transposé la « Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale », également connue sous le nom de Norme commune de déclaration (« NCD »), en droit luxembourgeois le 18 décembre 2015.

La NCD est une nouvelle norme commune internationale d'échange automatique de renseignements (« EAR »), approuvée par le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») en juillet 2014. Elle s'inspire de précédents travaux de l'OCDE et de l'UE, de normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et, en particulier, de l'Accord intergouvernemental modèle en vertu de la FATCA. La NCD indique les informations financières à échanger, les institutions financières soumises à déclaration et les normes communes de diligence raisonnable devant être appliquées par les institutions financières.

Aux termes de la NCD, les juridictions participantes seront tenues d'échanger certaines informations détenues par des institutions financières concernant leurs clients non-résidents. Plus de 90 juridictions se sont engagées à échanger des informations en vertu de la NCD et plus de 40 pays, dont le Luxembourg, ont opté pour l'adoption anticipée de la NCD. S'agissant de ces derniers, le premier échange d'informations relatives aux comptes créés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et aux comptes de valeur élevée de personnes physiques existant au 31 décembre 2015 devrait intervenir d'ici la fin du mois de septembre 2017. Quant aux informations concernant les comptes de faible valeur de personnes physiques existant au 31 décembre 2015 et les comptes d'entités, le premier échange devrait avoir lieu d'ici la fin du mois de septembre 2017 ou de septembre 2018, en fonction du moment où les institutions financières les identifieront comme comptes déclarables.

Les investisseurs sont informés que le Fonds sera essentiellement tenu de communiquer aux AFL le nom, adresse, juridiction(s) de résidence fiscale, date et lieu de naissance, numéro de référence du compte et numéro(s) d'identification fiscale de chaque personne considérée comme étant un titulaire de compte dans le cadre de la NCD, ainsi que des informations relatives aux investissements de chaque Investisseur (y compris, sans s'y limiter, la valeur et tout paiement effectué au titre de ces investissements). Les AFL pourront ensuite transmettre ces informations aux autorités fiscales des territoires qui sont des juridictions participantes aux fins de la NCD. Le Fonds est susceptible de demander des informations supplémentaires aux Investisseurs en vue de satisfaire ses obligations.

Les Investisseurs refusant de fournir les informations requises au Fonds peuvent également faire l'objet d'une déclaration aux AFL.

La description ci-dessus est en partie fondée sur des projets de réglementation et des orientations de l'OCDE et de la NCD, lesquels sont susceptibles de subir des modifications ou d'être adoptés sous une forme sensiblement différente. Les Investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller professionnel concernant les obligations leur incombant en vertu de ces dispositions.

Il est conseillé aux Actionnaires de s'informer sur les conséquences fiscales de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat ou de toute autre cession d'Actions ou de la perception de revenus (p. ex. résultant des distributions d'un Compartiment ou de toute capitalisation) prévues par la législation du pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile d'un Actionnaire ou du pays dans lequel ce dernier a confié ses Actions en dépôt. Il est recommandé en outre aux Actionnaires de prendre conseil auprès de professionnels.

## La retenue à la source et la déclaration fiscale aux États-Unis en vertu de la FATCA

Les dispositions de la Foreign Account Tax Compliance du Hiring Incentives to Restore Employment Act (« FATCA ») imposent généralement un régime de retenue à la source et de déclaration fiscale au niveau fédéral des États-Unis à l'égard de certains revenus de source américaine perçus (notamment, des revenus, dividendes et intérêts) et des produits bruts issus de la vente ou de toute autre cession de biens immobiliers susceptibles de générer de tels revenus de source

américaine. Cette réglementation vise à exiger que les Personnes américaines détenant directement ou indirectement certains comptes et entités non américains soient déclarées à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service). La Société peut être tenue d'appliquer une retenue à la source à l'égard des Actionnaires contrevenants à hauteur de 30 % en cas de manquement relatif à la fourniture de certaines informations requises. La réglementation s'applique généralement à certains paiements intervenus le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ou ultérieurement.

Le Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental (« IGA ») avec les États-Unis d'Amérique. En vertu de l'IGA, la conformité à la FATCA sera appliquée au sein de la nouvelle législation fiscale et des nouvelles règles et pratiques de déclaration en vigueur au Luxembourg.

La Société demandera probablement des informations supplémentaires aux Actionnaires en vue de se conformer à ces dispositions. Les Actionnaires potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant les obligations applicables à cette détention en vertu de la loi FATCA. La Société peut divulguer des informations, des certifications ou d'autres documents qu'elle reçoit de ses investisseurs ou les concernant à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service), à des autorités fiscales non américaines ou à d'autres parties en vue de respecter la FATCA, les accords intergouvernementaux y afférents ou toute autre législation ou réglementation en la matière. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant l'applicabilité de la FATCA et de toute autre obligation en matière de déclaration eu égard à leur situation personnelle.

## Fiscalité de la RPC

### Impôt sur les sociétés

Si la Société ou un Compartiment est considéré comme une entreprise résidente en RPC à des fins fiscales, elle/il sera assujetti(e) à l'impôt sur les sociétés (« IS ») de la RPC au taux de 25 % sur ses revenus imposables générés à l'échelle mondiale. Si la Société ou un Compartiment est considéré(e) comme une entreprise non résidente en RPC à des fins fiscales, mais est doté(e) d'un établissement permanent ou d'un lieu ou d'un siège d'exploitation (« EP ») en RPC, les bénéfices attribuables à cet EP seront soumis à l'IS au taux de 25 %.

Aux termes de la Loi sur l'IS de la RPC entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, une entreprise non résidente en RPC à des fins fiscales et dépourvue d'un EP en RPC sera généralement assujettie à une retenue d'impôt à la source (« RIS ») au taux de 10 % sur ses revenus générés en RPC, y compris, sans s'y limiter, les revenus passifs (tels que les dividendes, les intérêts, les plus-values réalisées sur la cession d'actifs, etc.).

La Société de gestion, pour la Société, ou le Gestionnaire financier, pour le(s) Compartiment(s) concerné(s), vise à gérer et exploiter la Société ou le(s) Compartiment(s) concerné(s) de manière à ce qu'elle/il(s) ne soi(en)t pas considéré(e)(s), aux fins de l'IS, comme une entreprise résidente en RPC à des fins fiscales ni comme une entreprise non résidente en RPC à des fins fiscales, mais dotée d'un EP en RPC ; ce résultat ne peut toutefois être garanti en raison de l'incertitude entourant la législation et les pratiques fiscales en RPC.

#### (i) Intérêts

Sauf exonération particulière, les entreprises non résidentes en RPC à des fins fiscales sont assujetties à la RIS de la RPC sur le paiement d'intérêts générés sur des titres de créance émis par des entreprises résidentes en RPC à des fins fiscales, y compris sur les obligations émises par des entreprises établies en Chine continentale. Le taux général applicable de la RIS est de 10 %, sous réserve d'une éventuelle réduction en vertu d'une convention relative à la double imposition en vigueur et de l'accord des autorités fiscales de la RPC.

Les intérêts issus d'obligations d'État émises par le Bureau des Finances du Conseil des affaires d'État et/ou d'obligations d'État locales approuvées par le Conseil des affaires d'État sont exonérés de l'IS de la RPC aux termes de la Loi sur l'IS de la RPC.

#### (ii) Dividendes

Aux termes de la Loi sur l'IS de la RPC en vigueur, les entreprises non résidentes en RPC à des fins fiscales sont assujetties à la RIS de la RPC sur les dividendes en numéraire et les distributions de participations aux bénéfices issus d'entreprises

résidentes en RPC à des fins fiscales. Le taux général applicable de la RIS est de 10 %, sous réserve d'une éventuelle réduction en vertu d'une convention relative à la double imposition en vigueur et de l'accord des autorités fiscales de la RPC.

(iii) Plus-values

D'après la Loi sur l'IS et ses Règles d'application, les « revenus issus de la cession d'actifs » générés en RPC par une entreprise non résidente en RPC à des fins fiscales devraient être assujettis à la RIS de la RPC au taux de 10 %, sauf exonération ou réduction en vertu d'une convention fiscale en vigueur et de l'accord des autorités fiscales de la RPC.

Le ministère des Finances de la RPC, la State Administration of Taxation de la RPC et la CSRC ont émis des circulaires conjointes visant à clarifier la fiscalité applicable au programme Stock Connect, dans le cadre duquel les plus-values réalisées sur la cession d'Actions A chinoises sont temporairement exonérées de la RIS de la RPC.

Selon des déclarations verbales des autorités fiscales de la RPC, les bénéfices réalisés par des investisseurs étrangers (y compris les QFII et RQFII) sur l'investissement dans des titres de créance de la RPC ne sont pas considérés comme des revenus générés en RPC et ne devraient donc pas être assujettis à la RIS de la RPC. Ces déclarations ne font toutefois pas l'objet d'une réglementation fiscale écrite émise par les autorités fiscales de la RPC. En pratique, les autorités fiscales de la RPC n'ont pas prélevé de RIS de la RPC sur les plus-values réalisées par les QFII et RQFII sur la négociation de titres de créance, y compris ceux négociés via le CIBM.

À la lumière de ce qui précède et sur le fondement de conseils fiscaux professionnels et indépendants, la Société de gestion et/ou le Gestionnaire financier concerné (selon le cas) prévoient de :

- constituer une provision au titre de la RIS au taux de 10 % sur les dividendes issus des Actions A chinoises et les intérêts perçus sur les titres de créance émis par des entreprises de la RPC si la RIS n'est pas retenue à la source ; et
- ne pas constituer de provision au titre de toute RIS de la RPC dans le cadre des plus-values brutes réalisées et latentes découlant de la négociation d'Actions A chinoises et d'investissements hors titres de capital tels que les titres de créance de la RPC.

Étant donné que les règles fiscales sont susceptibles de changer ou d'être interprétées différemment et que les impôts peuvent être appliqués rétrospectivement, toute provision pour impôt constituée par le Gestionnaire financier à un moment donné peut s'avérer excessive ou inadaptée à la charge d'impôt de la RPC concernant les investissements réalisés par la Société ou un Compartiment en RPC. Par conséquent, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés selon le mode de calcul ou d'imposition réel de ces bénéfices ou revenus, la manière dont la provision pour impôt est constituée par le Gestionnaire financier et le moment où les investisseurs ont souscrit et/ou demandé le rachat de leurs participations dans/à la Société ou au Compartiment concerné. En cas de changement des exigences ou de l'environnement fiscal rendant insuffisante la provision constituée par le Gestionnaire financier eu égard à la charge d'impôt réelle ou potentielle, les investisseurs alors existants et les nouveaux investisseurs seront désavantagés puisque la Société ou le Compartiment concerné devra payer la différence entre la provision précédemment constituée au titre de la RIS et la charge d'impôt applicable en vertu du nouveau régime. À l'inverse, si la provision constituée par le Gestionnaire financier se révèle excessive suite à un changement des exigences ou de l'environnement fiscal, les investisseurs ayant déjà demandé le rachat de leurs Actions en vertu du précédent régime seront désavantagés puisqu'ils auront contribué à la provision excessive. Dans ce cas, les investisseurs alors existants et les nouveaux investisseurs seront avantagés puisque la différence entre la provision précédemment constituée au titre de la RIS et la charge d'impôt sera restituée à la Société ou au Compartiment concerné sous forme d'actifs.

À la lumière de l'incertitude susmentionnée et dans le but de couvrir la charge d'impôt potentielle concernant les bénéfices réalisés sur la cession de titres de créance et les produits d'intérêts découlant de ces mêmes titres, la Société se réserve le droit de modifier la provision au titre de la RIS sur ces bénéfices ou produits d'intérêts pour le compte de la Société ou du Compartiment concerné eu égard à tout impôt potentiel sur les plus-values brutes réalisées et latentes et les produits d'intérêts.

En cas d'éclaircissement de l'incertitude susmentionnée ou d'autres changements de la législation ou des politiques fiscales, la Société procédera dès que possible à l'ajustement du montant de la provision pour impôt (le cas échéant) de la manière qu'elle estime nécessaire. Le montant d'une telle provision pour impôt sera indiqué dans les comptes de la Société.

Il convient également de noter que les impôts en vigueur appliqués par les autorités fiscales de Chine continentale peuvent être différents et évoluer au fil du temps. Il est possible que les règles changent et que les impôts soient appliqués rétroactivement. Ainsi, toute provision pour impôt constituée par le Gestionnaire financier pour le compte du Compartiment concerné peut s'avérer excessive ou inadaptée à la charge d'impôt finale applicable en Chine continentale. Par conséquent, les Actionnaires du Compartiment peuvent être avantagés ou désavantagés selon la charge d'impôt finale, le niveau de provision et le moment où ils ont souscrit et/ou demandé le rachat de leurs Actions dans le/au Compartiment.

#### **Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») et autres surtaxes (applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016)**

Conformément à la Circulaire Caishui [2016] 36 (« Circulaire 36 »), la TVA au taux de 6 % sera prélevée sur la différence entre les prix de vente et d'achat des titres négociables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

En vertu de la Circulaire 36 et de la Circulaire Caishui [2016] n° 70, les bénéfices réalisés sur la négociation de ces titres (y compris les actions A et d'autres titres cotés en RPC) sont exonérés de la TVA en RPC. En outre, les produits d'intérêts des dépôts et les intérêts perçus sur les obligations d'État et les obligations d'État locales sont également exonérés de la TVA.

La réglementation en vigueur en matière de TVA n'exonère pas expressément de la TVA les intérêts issus d'obligations autres que celles susmentionnées. Ainsi, les produits d'intérêts sur les obligations autres que les obligations d'État (dont les obligations d'entreprises) devraient théoriquement être assujettis à la TVA au taux de 6 %.

Les versements de dividendes ou les distributions de bénéfices sur les investissements en actions générés en Chine continentale ne sont pas inclus dans le champ d'application de la TVA.

Par ailleurs, l'impôt pour l'entretien et la construction au niveau urbain (actuellement à un taux allant de 1 % à 7 %), la surtaxe pour l'éducation (actuellement au taux de 3 %) et la surtaxe locale pour l'éducation (actuellement au taux de 2 %) sont appliqués en fonction de la charge de TVA.

#### **Droit de timbre**

En vertu de la législation de Chine continentale, le droit de timbre s'applique généralement à l'exécution et à la réception de tous les documents imposables énumérés dans les Règles provisoires relatives au droit de timbre de la RPC. Le droit de timbre est habituellement imposé sur la vente d'actions cotées en RPC au taux de 0,1 % du prix de vente. La Société ou le Compartiment concerné sera assujetti(e) à cette taxe dans le cadre de chaque cession d'actions cotées en RPC. Aucun droit de timbre ne devrait être imposé aux détenteurs d'obligations d'État et d'entreprises non résidents en RPC à des fins fiscales, que ce soit lors de l'émission ou de la cession ultérieure de ces obligations.

Les Actionnaires non résidents en RPC à des fins fiscales ne seront pas assujettis à l'impôt de la RPC sur les distributions reçues de la Société ou d'un Compartiment, ni sur les bénéfices réalisés sur la cession d'Actions. Les Actionnaires résidents en RPC à des fins fiscales sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal concernant leur situation fiscale eu égard à leur investissement dans la Société ou un Compartiment.

Concernant en particulier les QFII et RQFII, Stock Connect ou le régime CIBM (selon le cas), il ne peut être garanti que de nouvelles lois, de nouveaux règlements et de nouvelles pratiques ne seront pas ultérieurement promulgués et appliqués rétroactivement en RPC. La promulgation de ces nouvelles lois, nouveaux règlements et nouvelles pratiques peut avantager ou désavantager les Actionnaires en fonction des investissements de la Société ou d'un Compartiment sur le marché de la RPC.

Il est recommandé aux investisseurs de se tenir informés et, si nécessaire, de se renseigner auprès de leur conseiller professionnel à propos des éventuelles conséquences fiscales liées à la souscription, l'achat, la détention, la conversion, le rachat ou la cession d'Actions en vertu de la législation du pays dont ils sont ressortissants, où ils résident habituellement, où ils sont domiciliés ou dans lequel est sis leur siège social.

# Annexe 1 : Pouvoirs et restrictions d'investissement

Les dispositions générales ci-dessous s'appliquent sauf si la loi ou les notices d'information des Compartiments, y compris leur introduction, stipulent des pouvoirs plus étendus ou des restrictions plus sévères.

## 1. Chaque Compartiment peut investir dans les actifs suivants, sous réserve de restriction dans la notice d'information dudit Compartiment

a) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, qui sont :

- négociés sur une Bourse de valeurs ou un autre Marché réglementé d'un État membre de l'UE ou d'un État tiers dont le fonctionnement est régulier, reconnu et ouvert au public, ou
- proposés dans le cadre d'une introduction en Bourse, dont les conditions d'émission portent l'engagement de demander l'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou d'un autre Marché réglementé (au sens qui précède), et dont l'admission est effectivement obtenue au plus tard un an après l'émission.

Les instruments du marché monétaire sont des investissements normalement négociés sur le marché monétaire, liquides et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment.

Les titres se rapportant à des indices peuvent uniquement être acquis si l'indice en question est conforme à l'Art. 44 de la Loi et à l'Art. 9 de la Directive du Grand-Duché du 8 février 2008.

b) Parts d'OPCVM ou autres OPC (au sens de la Directive sur les OPCVM) constitués dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État tiers, si :

- ces autres OPC sont soumis à une surveillance officielle équivalente, de l'avis de la CSSF, à celle prévue par la législation des Communautés européennes et fournissant l'assurance adéquate d'une coopération entre les agences gouvernementales compétentes ;
- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de l'OPC est équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, si les règles relatives à la garde séparée des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire du fonds sont équivalentes aux exigences de la Directive sur les OPCVM ;
- les activités de l'OPC font l'objet de la publication de rapports annuels et semestriels permettant de juger de l'actif, du passif, du revenu et des opérations de la période ;
- l'OPCVM ou l'OPC dont il est envisagé d'acheter des parts ne peut, conformément à ses documents constitutifs, investir plus de 10 % de ses actifs en parts d'autres OPCVM ou OPC.

Un Compartiment pourra également investir en Actions émises par un autre Compartiment de la Société (le « Fonds d'arrivée ») sous réserve que :

- le Compartiment d'arrivée n'investisse pas dans le Compartiment investi dans le Compartiment d'arrivée ; et
- moins de 10 % des actifs du Compartiment d'arrivée puissent être investis, conformément à sa politique d'investissement, en totalité en Actions d'autres Compartiments de la Société ; et
- les droits de vote éventuellement attachés aux Actions concernées soient suspendus tant qu'elles sont détenues par le Compartiment investi dans le Compartiment d'arrivée, sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques ; et

- en tout état de cause, tant que ces actions sont détenues par le compartiment, leur valeur ne soit pas prise en compte dans le calcul de l'actif net de la Société aux fins du contrôle du seuil minimum de l'actif net imposé par la Loi ; et
  - la commission de gestion et les droits d'entrée ou de rachat ne soient pas appliqués, à la fois au niveau du Compartiment investi dans le Compartiment d'arrivée et au niveau du Compartiment d'arrivée lui-même.
- c) Dépôts à vue ou dépôts dont le terme n'excède pas 12 mois auprès d'un établissement de crédit, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège social de l'établissement de crédit est établi dans un État tiers, à condition qu'il soit soumis à des dispositions réglementaires considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire. Les dépôts peuvent en principe être libellés dans toutes les monnaies autorisées par la politique d'investissement du Compartiment.
- d) Instruments financiers dérivés (« produits dérivés »), comme notamment des contrats à terme normalisés et de gré à gré, options et swaps, y compris les instruments équivalents réglés en espèces, négociés sur des Marchés réglementés tels que décrits au point a) ci-dessus, et/ou des instruments financiers dérivés qui ne sont pas négociés sur des Marchés réglementés (« dérivés de gré à gré »), sous réserve que les valeurs mobilières sous-jacentes soient des instruments tels que définis au présent point n° 1 ou des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises dans lesquels un Compartiment peut investir conformément à ses objectifs d'investissement. À cette fin, les indices financiers sont notamment les indices de devise, de change, de taux d'intérêt, de prix et de rendement global de taux d'intérêt ainsi que, en particulier, les indices obligataires, d'actions, de contrats à terme normalisés de matières premières, de métaux précieux, de matières premières et les indices sur d'autres instruments autorisés énoncés au présent point n° 1. Il est précisé qu'aucune opération sur produits dérivés prévoyant une livraison physique d'une quelconque composante d'un indice de contrats à terme normalisés de matières premières, indice de métaux précieux et indice de matières premières sous-jacent ne sera conclue.

Par ailleurs, les dérivés de gré à gré doivent également remplir les conditions suivantes :

- la contrepartie doit être un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opérations, noté par une agence de notation reconnue (p. ex. Moody's, S&P ou Fitch) au moins Baa3 (Moody's), BBB- (S&P ou Fitch) et soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF. Il n'y a pas de restrictions supplémentaires eu égard au statut juridique ou au pays d'origine de la contrepartie.
  - les dérivés de gré à gré doivent faire l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et pouvoir être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à un prix raisonnable.
  - les opérations doivent être effectuées sur la base de contrats normalisés.
  - Les opérations seront soumises à la politique de gestion des garanties de la Société telle que décrite au point n° 5 de l'Annexe 2.
  - la Société doit juger l'achat ou la vente de ces produits plus avantageuse pour les Actionnaires que celle d'instruments négociés sur une Bourse de valeurs ou un Marché réglementé. Le recours à des dérivés de gré à gré est particulièrement bénéfique s'il facilite la couverture d'actifs d'échéance identique, qui est alors moins onéreuse.
- e) Les instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé et n'entrent pas dans la définition indiquée au point n° 1 a), sous réserve que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes régis par la réglementation relative aux dépôts et à la protection des investisseurs. Les exigences concernant les dépôts et la protection des investisseurs sont remplies pour les instruments du marché monétaire dès lors que ces derniers sont notés *investment grade* par au moins une agence de notation reconnue ou si la Société estime que la notation de crédit de l'émetteur correspond à la qualité *investment grade*. Ces instruments du marché monétaire doivent également
- être émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un État membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE ; ou
  - émis par une société dont les titres sont négociés sur les Marchés réglementés décrits au point n° 1 a) ; ou

- émis ou garantis par une institution soumise à une surveillance officielle conformément aux critères stipulés par la législation des Communautés européennes, ou une institution soumise à des dispositions réglementaires équivalentes, de l'avis de la CSSF, à celles prévues par la législation des Communautés européennes ; ou
- émis par d'autres émetteurs d'une catégorie agréée par la CSSF, sous réserve que la réglementation relative à la protection des investisseurs s'appliquant aux détenteurs de ces instruments soit équivalente à celle indiquée aux premier, deuxième et troisième tirets et sous réserve que l'émetteur soit une société au capital social d'au moins 10 millions d'euros qui prépare et publie ses comptes annuels conformément aux exigences de la Quatrième Directive 78/660/CEE, ou qu'il soit une entité juridique qui, au sein d'un groupe composé de plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité juridique qui se consacre au financement de titrisation de dette par le biais d'une ligne de financement délivrée par un établissement financier.

## **2. Un Compartiment peut également réaliser les transactions suivantes, à moins que la notice d'information concernée ne s'y oppose explicitement**

- l'investissement de 10 % maximum des actifs d'un Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont énumérés au point n° 1 – selon les dispositions de la notice d'information correspondante – ;
- contracter des prêts à court terme s'élevant à 10 % maximum de l'actif net du Compartiment, si toutefois le Dépositaire autorise l'emprunt et les conditions du prêt considéré ; la notice d'information du Compartiment concerné ou l'introduction ne contiendra qu'une indication déclarative. Les prêts en monnaies étrangères sous la forme de prêts adossés ainsi que les accords de prise en pension et les prêts de titres ne sont pas inclus dans cette limite de 10 % mais sont autorisés sans l'accord du Dépositaire.

## **3. Les restrictions suivantes s'appliquent à l'investissement des actifs de la Société ; la notice d'information d'un Compartiment peut imposer des restrictions supplémentaires ou des pouvoirs plus étendus**

- a) Pour le compte d'un Compartiment, la Société peut acheter des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'un émetteur, dans la mesure où la valeur totale de ces valeurs mobilières et des valeurs mobilières du même émetteur déjà détenues par le Compartiment ne dépasse pas 10 % de l'actif net du Compartiment à la date de l'achat. Un Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts auprès d'un seul et même établissement. Le risque de défaillance des contreparties aux dérivés de gré à gré ne peut dépasser 10 % de l'actif net d'un Compartiment si la contrepartie est un établissement de crédit au sens du point n° 1 c) ; dans les autres cas, la limite maximum s'élève à 5 % de l'actif net du Compartiment. La valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'émetteurs uniques dans lesquels le Compartiment a investi plus de 5 % de son actif net ne peut dépasser 40 % de l'actif net du Compartiment. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions sur dérivés de gré à gré dont la contrepartie est un établissement financier soumis à une surveillance officielle.

Nonobstant les limites individuelles d'investissement mentionnées ci-dessus, un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans une combinaison :

- de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par une seule et même entité,
  - de dépôts auprès de cette entité et/ou
  - d'expositions résultant de dérivés de gré à gré conclus avec cette entité.
- b) Si les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire acquis sont émis ou garantis par un État membre de l'UE ou ses autorités centrales, régionales ou locales, par un pays tiers ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, la restriction énoncée à la première phrase du point n° 3 a) passe de 10 % à 35 % de l'actif net du Compartiment.

- c) Dans le cas des obligations émises par des établissements de crédit domiciliés dans un État membre de l'UE où les émetteurs en question sont soumis à une surveillance officielle spéciale prévue par les dispositions statutaires de protection des porteurs d'obligations, les restrictions énoncées aux phrases 1 et 4 du point n° 3 a) passent de 10 % à 25 % et de 40 % à 80 % respectivement, dès lors que ces établissements de crédit investissent le produit de l'émission, conformément aux dispositions statutaires applicables, dans des actifs permettant de couvrir les engagements liés aux obligations jusqu'à l'échéance de ces dernières et affectés, en priorité, au remboursement du capital et des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur.
- d) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire mentionnés aux points n° 3 b) et c) ne sont pas pris en considération dans l'application de la limite d'investissement de 40 % prévue à la phrase 4 du point n° 3 a). Les restrictions énoncées aux points n° 3 a) à c) ne s'appliquent pas de manière cumulative. Par conséquent, les investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur ou en dépôts auprès de cet émetteur ou en produits dérivés de ce même émetteur ne peuvent dépasser 35 % de l'actif net du Compartiment. Les sociétés qui, au titre de la préparation de leurs états financiers consolidés conformément à la Directive 83/349/CEE ou aux normes comptables internationales reconnues, appartiennent au même groupe de sociétés, sont considérées comme un seul et même émetteur lors du calcul des limites d'investissement énumérées aux points n° 3 a) à d). Un Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un groupe de sociétés.
- e) Les investissements en produits dérivés sont inclus dans les limites figurant aux points mentionnés ci-dessus.
- f) Par dérogation aux limites mentionnées aux points n° 3 a) à d), le Conseil d'administration peut décider que, conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % des actifs d'un Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF (les États suivants sont actuellement acceptés par la CSSF : la région administrative spéciale de Hong Kong, la République fédérale du Brésil, la République d'Inde, la République d'Indonésie, la Fédération de Russie, la République d'Afrique du Sud, la République de Singapour), si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment. Si un Compartiment compte faire usage de cette dérogation, mention en sera faite dans la notice d'information du Compartiment concerné ou dans l'introduction.
- g) Un Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net au total dans des parts d'autres OPCVM ou OPC tels que définis au point n° 1 b). Par dérogation à ce principe, le Conseil d'administration peut décider qu'un pourcentage supérieur de l'actif net ou que tout l'actif net d'un Compartiment pourra être investi en parts d'autres OPCVM ou OPC tels que définis au point n° 1 b). Une telle dérogation sera alors explicitement mentionnée dans la notice d'information ou l'introduction du Compartiment en question. Dans ce cas, un Compartiment ne pourra pas investir plus de 20 % de son actif net dans un seul et même OPCVM ou OPC. Lorsque cette limite d'investissement est appliquée, chaque compartiment d'un fonds à compartiments multiples tel que défini à l'Article 181 de la Loi doit être considéré comme un fonds d'investissement indépendant dès lors que le principe de séparation des engagements à l'égard des tiers s'applique à chaque compartiment. De même, dans ce cas, les investissements en parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser 30 % de l'actif net d'un Compartiment au total.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut décider d'autoriser l'investissement dans des parts d'un fonds maître répondant à la qualification d'un OPCVM sous réserve que le Compartiment concerné (le « Compartiment nourricier ») investisse au moins 85 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des parts dudit fonds maître et que ledit fonds maître ne soit pas lui-même un fonds nourricier ni ne détienne de parts d'un fonds nourricier, dont il sera explicitement fait mention dans la Notice d'information du Compartiment concerné.

Un Compartiment nourricier peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des instruments suivants :

- des liquidités accessoires conformément à l'Article 41, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la Loi ;
- des produits dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture, conformément à l'Article 41, paragraphe 1, point g), et à l'Article 42, paragraphes 2 et 3, de la Loi ;
- des biens mobiliers et immobiliers indispensables à la poursuite directe des activités de la Société.

Si un Compartiment a acquis des parts d'un OPCVM ou d'un OPC, les valeurs d'investissement de l'OPCVM ou de l'OPC concerné ne sont pas prises en compte dans le cadre des limites d'investissement mentionnées aux points n° 3 a) à d).

Si un Compartiment acquiert des parts d'un OPCVM ou d'un OPC géré directement ou indirectement par la Société ou par une autre société liée à la Société par une gestion ou un contrôle communs ou par une participation directe ou indirecte importante (au moins 10 % du capital ou des voix), ni la Société ni la société liée ne peuvent appliquer de commissions de souscription ou de rachat des parts. Dans ce cas, la Société réduira également la part de la commission de gestion et d'administration centrale qu'elle perçoit au titre de parts détenues au sein de ces OPCVM ou OPC liés, du montant de la commission de gestion fixe effective calculée par l'OPCVM ou l'OPC concerné. Ce montant peut représenter la totalité de la commission de gestion et d'administration centrale appliquée au niveau de la Catégorie d'actions d'un Compartiment dans le cas d'OPCVM ou OPC liés et effectivement sujets à une commission de gestion fixe dont le montant serait supérieur ou identique. Toutefois, cette réduction ne s'appliquera pas dans le cas où ledit OPCVM ou OPC prévoit la rétrocession au Compartiment concerné de la commission de gestion fixe calculée effectivement. La notice d'information d'un Compartiment peut prévoir directement ou indirectement d'autres règles applicables au Compartiment concerné.

La commission de gestion moyenne pondérée applicable aux parts de fonds cible à acquérir tel que défini ci-dessus ne peut dépasser 2,50 % par an.

h) Nonobstant les limites d'investissement définies à la lettre i) ci-dessous, le Conseil d'administration peut décider que les limites supérieures mentionnées aux lettres a) à d) ci-dessus, applicables aux investissements en actions et/ou titres de créance d'un seul et même émetteur, s'élèveront à 20 % si la stratégie d'investissement du Compartiment vise à répliquer un indice d'actions ou d'obligations spécifique reconnu par la CSSF, si toutefois :

- la composition de l'indice est convenablement diversifiée ;
- l'indice constitue un indice de référence adéquat pour le marché auquel il se réfère ;
- l'indice fait l'objet d'une publication adéquate.

La limite de 20 % est relevée à 35 % si des conditions exceptionnelles de marché le justifient, et notamment sur les Marchés réglementés sur lesquels certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire occupent une position dominante. Les investissements à cette limite maximale de 35 % ne sont autorisés qu'en relation avec un seul émetteur. La limite mentionnée à la lettre a) ci-dessus ne s'applique pas. Si un Compartiment compte faire usage de cette possibilité, mention en sera faite dans la notice d'information du Compartiment concerné ou dans l'introduction.

i) La Société ne peut acheter d'actions assorties de droit de vote pour le compte de l'un quelconque de ses Compartiments qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur. Un Compartiment peut acquérir jusqu'à 10 % des actions sans droit de vote, obligations et instruments du marché monétaire d'un émetteur et jusqu'à 25 % des actions ou parts d'un OPCVM ou d'un OPC. Cette limite ne s'applique pas à l'acquisition d'obligations, d'instruments du marché monétaire et de parts de fonds cible si le montant total des émissions ou le montant net des actions en circulation ne peut être calculé. Elle ne s'applique pas non plus dans la mesure où ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'UE ou ses autorités centrales, régionales ou locales ou encore par un pays tiers, ou s'ils sont émis par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE.

j) Ce point s'applique uniquement aux Compartiments lancés avant le 24 décembre 2013 :

Il convient de veiller à ce qu'en tout cas, plus de 90 % des actifs du Compartiment soient investis dans des actifs éligibles conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement qualifiant les actifs comme éligibles en vertu du § 2 alinéa 4 de la loi allemande en matière d'investissements. En outre, il convient de s'assurer qu'en aucun cas, la part des actifs du Compartiment composés de prêts non garantis, y compris des prêts obligataires et/ou des instruments dérivés au sens de l'Annexe 1 et 2, qui ne sont pas dérivés de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire, d'OPCVM ou d'OPC conformément à l'Article 41, paragraphe 1 e) de la Loi, des indices financiers au sens de l'Article 41, paragraphe 1 g) de la Loi et de l'Article 9 de la Réglementation grand-ducale du 8 février 2008, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à sa politique d'investissement, ne dépasse pas – si et dans la mesure où ces actifs peuvent être acquis conformément à la politique d'investissement – 30 % des actifs du Compartiment.

Les restrictions énoncées au premier tiret des points n° 2 et n° 3 se réfèrent à la date d'acquisition des actifs. Si les limites prévues sont dépassées par la suite du fait de l'évolution des prix ou pour toute autre raison échappant au contrôle de la Société, cette dernière se fixera comme objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant dûment compte des intérêts de ses Actionnaires.

#### 4. La Société n'est pas autorisée à effectuer les opérations indiquées ci-après

- a) Aucun Compartiment ne peut assumer d'engagements liés à l'achat de valeurs mobilières partiellement libérées et dont le montant total, ajouté aux prêts énoncés au point n° 2, deuxième tiret, dépasse 10 % de son actif net.
- b) Aucun Compartiment ne peut octroyer de prêt ou se porter garant pour le compte de tiers.
- c) Aucun Compartiment ne peut acquérir de valeurs mobilières dont la cession est soumise à tout type de restriction en vertu de dispositions contractuelles.
- d) Aucun Compartiment ne peut investir dans des biens immobiliers, étant entendu toutefois que sont autorisés les investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire adossés à des biens immobiliers ou en participations dans ces investissements ou encore les investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par des sociétés investissant dans des biens immobiliers (telles que les sociétés de placement immobilier, ou REIT), et les participations dans ces investissements.
- e) Aucun Compartiment ne peut acquérir de métaux précieux ou de certificats les représentant.
- f) Aucun Compartiment ne peut nantir ou grever des actifs, les transférer ou les désigner en tant que garantie, sauf si cela est exigé dans le cadre d'une opération autorisée en vertu du Prospectus. Ces accords de garantie sont notamment applicables aux opérations de gré à gré, conformément au point n° 1 d) (« Gestion des garanties »).
- g) Aucun Compartiment ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou actions de fonds cible.
- h) Conformément aux restrictions d'investissement applicables en vertu des exigences en vigueur à Hong Kong, le total des investissements collectifs de la Société dans des actions ordinaires émises par un seul et même émetteur ne peut excéder 10 %.

#### 5. Transactions avec des Sociétés affiliées

Pour le compte d'un Compartiment, la Société peut également investir dans des devises et autres instruments et effectuer des transactions dans le cadre desquelles des sociétés affiliées agissent en tant que courtier pour leur propre compte ou le compte de leurs clients. Ce principe s'applique également dans les cas où ces sociétés affiliées ou leurs clients concluent des transactions identiques à celles de la Société. La Société peut également conclure des transactions mutuelles pour le compte d'un Compartiment, dans le cadre desquelles des sociétés affiliées agissent à la fois au nom de la Société et au nom de la contrepartie impliquée. Dans ces cas, les sociétés affiliées ont des responsabilités spéciales envers les deux parties. Les sociétés affiliées peuvent également développer ou émettre des instruments dérivés dont les valeurs mobilières, devises ou instruments sous-jacents sont des investissements de la Société ou qui sont basés sur la performance d'un Compartiment. La Société peut acquérir des investissements émis par des sociétés affiliées ou faisant

l'objet d'une offre de souscription ou de toute autre forme de vente de ces actions. Les commissions et droits d'entrée imputés par les sociétés affiliées à cette occasion doivent être appropriés.

Le Conseil d'administration est autorisé à émettre des restrictions d'investissement supplémentaires si le respect des dispositions légales et administratives en vigueur dans les pays où les Actions de la Société sont proposées à la vente ou distribuées l'exige.

## 6. Valeurs mobilières enregistrées conformément à la Règle 144A de la Loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières

Dans la mesure autorisée par les lois et règlements en vigueur au Luxembourg (et sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement des Compartiments), un Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières qui ne sont pas enregistrées en vertu de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières de 1933 telle qu'amendée (ci-après, la « Loi de 1933 ») mais dont la vente à des acheteurs institutionnels qualifiés est autorisée en vertu de la Règle 144A de la Loi de 1933 (« valeurs mobilières régies par la Règle 144A »). L'expression « acheteur institutionnel qualifié » (*qualified institutional buyer*) est définie dans la Loi de 1933 et comprend les sociétés dont l'actif net dépasse 100 millions d'USD. Les valeurs mobilières régies par la Règle 144A répondent à la définition des valeurs mobilières (*securities*) donnée à l'Article 41, paragraphe 1 de la Loi si les obligations en question comprennent un droit d'enregistrement prévu dans la Loi de 1933 énonçant que les valeurs mobilières enregistrées et librement négociables sur un marché de titres à revenu fixe américain de gré à gré sont dotées d'un droit de conversion. Cette conversion doit être effectuée dans un délai d'un an à compter de l'achat d'obligations régies par la Règle 144A, faute de quoi les limites d'investissement énoncées à l'Article 41, paragraphe 2 a) de la Loi s'appliquent. Un Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières régies par la Règle 144A qui ne sont pas qualifiées de valeurs mobilières au sens de l'Article 41, paragraphe 1, dans la mesure où la valeur totale de ces actifs, associée à celle des autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire n'entrant pas dans la définition du point n° 1, ne dépasse pas 10 %.

## 7. Investissements directs en valeurs mobilières russes

Si l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment l'autorisent à investir en valeurs mobilières russes, il peut investir directement en valeurs mobilières russes négociées sur le « MICEX-RTS » (Moscow Interbank Currency Exchange - Russian Trade System), qui est un Marché réglementé au sens de l'Article 41, paragraphe 1 de la Loi.

## 8. Conventions d'Ottawa et d'Oslo

Les Compartiments s'interdisent d'investir dans des titres d'émetteurs qui, de l'avis du Conseil d'administration, sont engagés dans des activités économiques prohibées par la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions. Pour déterminer si une entreprise est impliquée dans de telles activités économiques, le Conseil d'administration peut s'appuyer sur des évaluations fondées sur

- a) l'analyse et les recherches d'institutions spécialisées dans le dépistage de la conformité avec lesdites conventions,
- b) les réponses reçues de la Société durant le courant des activités d'engagement envers les actionnaires, ainsi que
- c) des informations publiquement disponibles.

De telles évaluations peuvent être soit effectuées par le Conseil d'administration directement, soit obtenues de tierces parties, dont d'autres sociétés du Groupe Allianz.

# Annexe 2 : Utilisation de techniques et instruments/Méthode de gestion des risques

## 1. Utilisation de techniques et instruments

Sous réserve des restrictions d'investissement applicables à un Compartiment, la Société peut avoir recours à des techniques et instruments, notamment à des accords de prise en pension et de prêt de titres ainsi qu'à des produits dérivés définis au point n° 1 d) de l'Annexe 1, à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris les opérations réalisées à des fins de couverture). La Société peut également avoir recours à des techniques et instruments notamment pour effectuer des opérations à contre-courant du marché.

En particulier, la Société peut conclure tout contrat de swap, comme des swaps de défaut de crédit en vertu desquels la Société et la contrepartie s'engagent à échanger les revenus générés par des investissements, une valeur mobilière, un instrument du marché monétaire, une action d'un fonds, un produit dérivé, un indice financier ou un panier de valeurs mobilières ou d'indices, contre les revenus générés par une autre valeur mobilière, un autre instrument du marché monétaire, une autre action de fonds, un autre produit dérivé, un autre indice financier, un autre panier de valeurs mobilières ou d'indices ou encore un autre investissement. La Société est également habilitée à employer des swaps de défaut de crédit à des fins autres que de couverture.

La contrepartie des swaps de défaut de crédit doit alors être un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opérations. Les sous-jacents du swap de défaut de crédit et la contrepartie concernée de cette opération doivent tous deux être pris en considération pour les besoins des limites d'investissement énoncées au point n° 3 de l'Annexe 1. Les swaps de défaut de crédit sont évalués régulièrement à l'aide de méthodes d'évaluation claires et transparentes. La Société et le réviseur d'entreprises agréé contrôleront la clarté et la transparence desdites méthodes et leur application. Si ces contrôles devaient révéler des irrégularités, la Société prendrait les mesures nécessaires à leur correction et à leur élimination.

La Société peut également acheter des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire auxquels sont intégrés un ou plusieurs produits dérivés (produits structurés). Les produits dérivés reposent sur des « sous-jacents ». Ces « sous-jacents » peuvent être les instruments autorisés énumérés au point n° 1 de l'Annexe 1 ou être des indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises. Au sens du présent paragraphe, les indices financiers comprennent notamment les indices de devise, de change, de taux d'intérêt, de prix et de rendement global de taux d'intérêt ainsi que le recours continu aux indices obligataires, indices d'actions, indices d'autres instruments autorisés énoncés au point n° 1 de l'Annexe 1 et indices de contrats à terme normalisés de matières premières, indices de métaux précieux et indices de matières premières.

Les techniques et instruments doivent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, ce qui suppose qu'ils doivent remplir les critères suivants :

(a) ils sont économiquement appropriés en ce sens que leur mise en œuvre est rentable ;

(b) ils sont utilisés en vue d'atteindre un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants :

- (i) réduction des risques ;
- (ii) réduction des coûts ;
- (iii) création de capital ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment, avec un niveau de risque compatible avec son profil de risque ainsi qu'avec les règles de diversification des risques énoncées au point n° 3 lettres a) à d) de l'Annexe 1 ;

(c) les risques qu'ils comportent sont pris en compte par la méthode de gestion des risques de la Société.

L'utilisation de techniques et instruments ne doit pas

(a) se traduire par une modification de l'objectif d'investissement déclaré du Compartiment ; ni

(b) ajouter de risques supplémentaires importants par rapport au profil de risque décrit dans la notice d'information du Compartiment.

Un Compartiment qui conclut des transactions de gestion efficace de portefeuille doit tenir compte de ces opérations dans le cadre de l'élaboration de sa méthode de gestion des risques de liquidité afin de s'assurer de pouvoir respecter ses obligations de rachats.

## 2. Accords de prise en pension et opérations de prêt de titres

La Société peut conclure des accords de prise en pension et des opérations de prêt de titres conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) N° 648/2012, et conformément aux dispositions des Circulaires 08/356 en date du 4 juin 2008 et 13/559 en date du 18 février 2013 de la CSSF.

Conformément aux principes d'investissement d'un Compartiment et tout en tenant compte de son obligation de rachat des Actions chaque Jour de transaction, la Société peut conclure des accords de prise en pension et des opérations de prêt de titres de manière illimitée.

a) Un Compartiment peut conclure des accords de prise en pension de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, en tant que prêteur comme en tant qu'emprunteur, sous réserve que la contrepartie de cet accord soit un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type de transactions et noté par une agence de notation reconnue (p. ex. Moody's, S&P ou Fitch) au moins Baa3 (Moody's) et BBB- (S&P ou Fitch). Il n'y a pas de restrictions supplémentaires eu égard au statut juridique ou au pays d'origine de la contrepartie. Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire empruntés ne peuvent être vendus avant l'échéance de l'accord de prise en pension que si le Compartiment dispose d'autres moyens de couverture. Concernant les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire prêtés, un Compartiment doit être en mesure d'honorer ses obligations de rachat à l'échéance de l'accord de prise en pension.

Les liquidités au sein d'un Compartiment résultant d'un accord de prise en pension assorti d'une obligation de rachat ultérieure ne sont pas prises en compte dans le cadre de la limite de 10 % applicable à la contraction de prêts temporaires en vertu du point n° 2, deuxième alinéa de l'Annexe 1 et ne sont donc soumises à aucune limite. Le Compartiment concerné peut investir l'intégralité des liquidités générées par ailleurs conformément à sa politique d'investissement, qu'il soit ou non soumis à une obligation de rachat.

Un Compartiment qui conclut un accord de mise en pension doit s'assurer d'être en mesure à tout moment de rappeler le montant total des liquidités ou de mettre fin à l'accord de mise en pension sur une base actualisée ou à la valeur de marché. Lorsque les liquidités peuvent être rappelées à tout moment à la valeur de marché, l'évaluation à la valeur de marché de l'accord de mise en pension doit être utilisée pour le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Un Compartiment qui conclut un accord de prise en pension doit s'assurer d'être en mesure à tout moment de rappeler les titres qui font l'objet de l'accord de prise en pension ou de mettre fin à l'accord de prise en pension qu'il a conclu. Les accords de mise et de prise en pension à échéance fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme des accords dans des conditions permettant aux actifs d'être rappelés à tout moment par le Compartiment.

b) Un Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres en vertu desquelles il prête les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qu'il détient, sous réserve que la contrepartie de cet accord soit un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type de transactions et noté par une agence de notation reconnue (p. ex. Moody's, S&P ou Fitch) au moins Baa3 (Moody's) et BBB- (S&P ou Fitch). Il n'y a pas de restrictions supplémentaires eu

égard au statut juridique ou au pays d'origine de la contrepartie. Un Compartiment doit s'assurer d'être en mesure à tout moment de rappeler toute valeur mobilière qui a été prêtée ou de mettre fin à tout accord de prêt de titres qu'il a conclu. La Société doit obligatoirement recevoir une sûreté suffisante pour un Compartiment par le biais d'un transfert d'espèces, de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire dont la valeur, durant toute la durée de l'accord de prêt, est au moins égale à 90 % de l'évaluation totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire prêtés (intérêts, dividendes et autres droits éventuels inclus). Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire peuvent être acceptés comme sûretés sous les formes suivantes :

- (i) liquidités,
  - les liquidités comprennent non seulement l'argent au comptant et les avoirs bancaires à court terme, mais également des instruments du marché monétaire. Une lettre de crédit ou garantie à première demande émises par un établissement de crédit de premier ordre non affilié à la contrepartie sont assimilées à des liquidités ;
- (ii) obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional, ou mondial ;
- (iii) actions ou parts émises par des OPC du type monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement et classés AAA ou son équivalent ;
- (iv) actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans les obligations/actions mentionnées aux points (v) et (vi) ci-dessous ;
- (v) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate; ou
- (vi) actions cotées ou négociées sur un Marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une Bourse de valeurs d'un État faisant partie de l'OCDE, à condition que ces actions soient incluses dans un indice important.

La sûreté fournie sous une forme autre qu'en espèces ou en actions/parts d'OPC/OPCVM doit être émise par une entité non affiliée à la contrepartie.

La Société peut – sauf si elle en est empêchée par l'accord de prêt de titres ou les principes d'investissement du Compartiment concerné – investir la totalité de la sûreté fournie sous la forme d'espèces avant l'échéance de l'accord de prêt de titres :

- dans des actions ou parts d'OPC du type monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement et classés AAA ou son équivalent ;
- en dépôts à terme ;
- en instruments du marché monétaire tels que définis dans la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 ;
- en obligations à court terme émises ou garanties par un État membre de l'Union européenne, la Suisse, le Canada, le Japon ou les États- Unis ou par leurs autorités centrales, régionales ou locales ou encore par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional, ou mondial ;
- en obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate ; et
- en opérations de prise en pension en tant que prêteur suivant les modalités décrites dans la présente Annexe

si une telle mesure est jugée raisonnable et usuelle à l'issue d'une analyse soignée. Lors de l'exécution de telles transactions, la Société aura recours à des organismes de compensation reconnus ou à des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions (programmes de prêt de titres). En rémunération de leurs services, ces établissements peuvent recevoir jusqu'à 50 % du revenu généré par les opérations.

- c) Dans le cadre des accords de prise en pension et de prêt de titres, si la contrepartie à ces accords est une société affiliée, le montant maximum disponible pour ces opérations de prise en pension ou de prêt de titres est limité à 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, sauf si ladite opération peut être clôturée ou résiliée chaque jour. L'exposition à une seule et même contrepartie découlant d'une ou de plusieurs opérations de prêt de titres, de vente à réméré et/ou de mise ou de prise en pension ne peut excéder 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné lorsque la contrepartie est un établissement financier au sens de l'Article 41, paragraphe (1) (f) de la Loi ; dans tous les autres cas, ce plafond est de 5 % de la Valeur nette d'inventaire.

Un Compartiment ne peut pas conclure d'opérations d'achat-revente ou de vente-rachat.

Un Compartiment ne peut pas conclure d'opérations de prêt avec appel de marge.

### 3. Impact potentiel de l'utilisation de techniques et instruments sur la performance de chaque Compartiment

L'utilisation de techniques et instruments pourrait avoir des répercussions positives et négatives sur la performance de chaque Compartiment.

Les Compartiments peuvent avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture. Le potentiel et les risques du profil général du Compartiment peuvent ainsi s'en trouver réduits. Des opérations de couverture peuvent être employées, notamment dans le cadre des différentes Catégories d'actions à risque de change couvert/duration couverte, et ainsi caractériser le profil de chaque Catégorie d'actions.

Les Compartiments peuvent également employer des produits dérivés à des fins spéculatives, à savoir pour accroître leurs revenus dans la poursuite de leur objectif d'investissement et, plus précisément, pour refléter leur profil général et accroître le niveau d'investissement au-delà de celui d'un fonds qui serait entièrement investi en valeurs mobilières. Lorsque le profil général des Compartiments est reflété à l'aide de produits dérivés, il est établi en remplaçant des investissements directs en valeurs mobilières, par exemple, par des investissements en produits dérivés. De même, le profil général des Compartiments peut être établi en cherchant à respecter certains composants des objectifs et principes d'investissement des Compartiments à l'aide de produits dérivés, en recréant par exemple l'effet de positions en devises par le biais d'investissements en produits dérivés. Dans ces deux cas, cela n'aura pas d'effet notable sur le profil général des Compartiments. En particulier, si l'objectif d'investissement d'un Compartiment stipule que, dans le but de générer un rendement supplémentaire, les Gestionnaires financiers peuvent également contracter des expositions de change distinctes sur certaines devises et/ou des expositions distinctes sur les actions, les obligations, les indices de contrats à terme de matières premières, les indices de métaux précieux et/ou les indices de matières premières, ces composants des objectifs et principes d'investissement sont la plupart du temps réalisés à l'aide de produits dérivés. Si les Compartiments emploient des produits dérivés pour augmenter le niveau d'investissement, ils le font dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché nettement supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Le Gestionnaire financier suit une approche visant à maîtriser les risques lors de l'emploi de produits dérivés.

Le recours à des accords de prise en pension et opérations de prêt de titres se traduira par un revenu supplémentaire pour le fonds par l'obtention de la commission de prêt de la part de la contrepartie concernée. Néanmoins, l'utilisation d'opérations de prêt de titres impose également certains risques au Compartiment concerné qui peuvent aussi se traduire par des pertes, à savoir dans le cas d'une défaillance de la contrepartie des opérations de prêt de titres.

Les accords de prise en pension sont utilisés pour investir ou obtenir des liquidités pour le compte du Compartiment, généralement à court terme. Si le Compartiment conclut des accords de prise en pension en qualité de prêteur, il obtient des liquidités supplémentaires qui peuvent être intégralement investies en vertu des politiques d'investissement du Compartiment. Dans un tel scénario, le Compartiment doit honorer son obligation de rachat, que l'utilisation des liquidités obtenues par le biais des accords de prise en pension se soit traduite par des pertes ou des gains pour le Compartiment. Si le Compartiment conclut des accords de prise en pension en qualité d'emprunteur, il réduit ses liquidités qui ne peuvent pas être utilisées pour d'autres investissements.

### 4. Politique concernant les coûts/frais opérationnels directs et indirects relatifs à l'utilisation de techniques et instruments

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille que sont les accords de prêt de titres, de prise en pension et de mise en pension peuvent être déduits du revenu délivré aux Compartiments (par ex., du fait d'accords de partage des revenus). Ces coûts et frais ne doivent pas inclure de revenus dissimulés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués au Compartiment concerné. Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers-négociants, les agents de prêt de valeurs mobilières ou d'autres établissements ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées

de la Société de gestion ou du Trustee. Les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période concernée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés et l'identité de la(des) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront communiqués dans les rapports annuel et semestriel des Compartiments.

## 5. Politique de gestion des garanties

Lors de la conclusion de transactions sur dérivés de gré à gré ou de l'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille, la Société respectera les critères énoncés ci-dessous conformément à la Circulaire 13/559 de la CSSF du 18 février 2013 dans le cadre de l'utilisation de garanties en vue d'atténuer le risque de contrepartie. Tant que la couverture des transactions sur dérivés de gré à gré n'est pas juridiquement contraignante, le niveau de garantie requis relève du pouvoir discrétionnaire du gestionnaire de chaque Compartiment.

L'exposition au risque de contrepartie résultant de dérivés de gré à gré et de techniques de gestion efficace de portefeuille doit être combinée pour le calcul des limites du risque de contrepartie du point n° 3 lettres 3 a) à d) de l'Annexe 1.

Tous les actifs reçus par les Compartiments dans le cadre des techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être considérés comme des garanties et doivent respecter les critères énoncés ci-dessous :

- a) Liquidité : toute garantie autre qu'en espèces doit être extrêmement liquide et négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation doté d'une fixation des prix transparente de manière à pouvoir être rapidement vendue à un prix proche de son évaluation préalable. La garantie reçue doit aussi respecter les dispositions énoncées au point n° 3, lettre i) de l'Annexe 1. Si la valeur de marché de la garantie dépasse ou n'atteint pas le seuil convenu contractuellement, la garantie sera ajustée sur une base quotidienne afin de maintenir le seuil convenu. Ce processus de contrôle s'effectue sur une base quotidienne.
- b) Évaluation : la garantie reçue doit être évaluée au moins sur une base journalière et les actifs qui présentent une forte volatilité de leurs cours ne doivent pas être acceptés comme garantie à moins que des marges de sécurité raisonnablement prudentes soient en place.
- c) Qualité de crédit de l'émetteur : la garantie doit être de qualité supérieure.
- d) Duration : les titres porteurs d'intérêts reçus en garantie doivent être assortis d'une échéance équivalente à celle des titres porteurs d'intérêts susceptibles d'être acquis pour le Compartiment concerné conformément à sa politique d'investissement.
- e) Corrélation : la garantie reçue doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas présenter une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie.
- f) Diversification de la garantie (concentration des actifs) : la garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère d'une diversification suffisante eu égard à la concentration des émetteurs est considéré comme respecté si le Compartiment reçoit de la part d'une contrepartie dans le cadre d'une gestion efficace de portefeuille et de dérivés de gré à gré un panier de garanties assorti d'une exposition maximum à un émetteur donné de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Lorsqu'un Fonds est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour le calcul de la limite d'exposition à un même émetteur de 20 %.
- g) Caractère exécutoire : la garantie reçue doit pouvoir être intégralement mise en œuvre par le Compartiment à tout moment sans référence à, ou approbation de, la contrepartie.

h) Les garanties autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni nanties, ni réinvesties.

i) La garantie en espèces reçue doit uniquement être.

- détenue conformément au point n° 1 lettre c) de l'Annexe 1 ; ou
- investie dans des obligations d'État de premier ordre ; ou
- peut être utilisée à des fins d'opérations de mise en pension sous réserve que les opérations soient réalisées auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit en mesure de rappeler à tout moment le montant total des liquidités sur une base actualisée ; ou
- des fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans les Directives sur une définition commune des fonds européens du marché monétaire.

Les garanties en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux critères de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces. Le réinvestissement des garanties en espèces ne dispense pas le Compartiment du remboursement de l'intégralité de la garantie en espèces reçue, c'est-à-dire que les pertes potentielles découlant du réinvestissement doivent être supportées par le Compartiment.

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que la perte de valeur ou l'illiquidité des garanties reçues ainsi que les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par la méthode de gestion des risques. Le réinvestissement des garanties en espèces expose le Compartiment à une perte potentielle des actifs réinvestis tandis que le montant nominal total (majoré des intérêts, le cas échéant) doit être remboursé à la contrepartie.

Dans le cadre d'un transfert de titres, la garantie reçue doit être détenue par le Dépositaire. Pour les autres types d'accords de garantie, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et non lié au fournisseur de la garantie.

Si un Compartiment reçoit une garantie pour au moins 30 % de sa Valeur nette d'inventaire, une politique de *stress tests* appropriée sera appliquée afin de s'assurer que des *stress tests* réguliers sont effectués dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles pour permettre au Compartiment d'évaluer le risque de liquidité lié à la garantie. La politique de *stress tests* doit au minimum prévoir les points suivants :

- a) la conception d'une analyse de scénarios de *stress tests* incluant étalonnage, certification et analyse de sensibilité ;
- b) une approche empirique de l'évaluation de l'impact, y compris des contrôles a posteriori des estimations du risque de liquidité ;
- c) une fréquence de reporting et des seuils de tolérance de perte/ de limite ; et
- d) des mesures d'atténuation visant à réduire les pertes, y compris une politique en termes de marge de sécurité et une protection contre le risque d'écart.

La Société dispose d'une politique transparente en termes de marge de sécurité adaptée à chaque catégorie d'actifs reçus en garantie. La Société acceptera uniquement les catégories d'actifs suivantes en tant que garantie et appliquera à chaque actif une marge de sécurité (un pourcentage par le biais duquel la valeur de marché de la garantie sera réduite) conformément à la fourchette mentionnée pour chaque catégorie d'actifs :

Espèces (aucune marge de sécurité) ; obligations d'État et de la banque centrale de premier ordre (marge de sécurité située entre 0,5 % et 6 % de la valeur de marché) ; obligations d'entreprises de premier ordre et obligations garanties (marge de sécurité située entre 6 % et 15 % de la valeur de marché) et actions (marge de sécurité située entre 15 % et 30 % de la valeur de marché).

En règle générale, plus la durée restante jusqu'à l'échéance ou jusqu'à l'ajustement régulier des rendements sera longue, plus la marge de sécurité appliquée aux obligations sera élevée. Les obligations dont la durée résiduelle est supérieure à 10 ans ne seront normalement pas acceptées. En général, les actions ne seront acceptées en tant que garantie que si elles sont comprises dans des indices d'actions de premier plan. Des marges de sécurités supplémentaires s'appliquent aux titres reçus en garantie dont la devise est différente de la devise de base du Compartiment.

## 6. Méthode de gestion des risques

La Société de gestion calcule l'exposition globale de chaque Compartiment. La Société de gestion utilise, pour chaque compartiment, l'approche Commitment, l'approche Value-at-Risk relative ou l'approche Value-at-Risk absolue. L'approche de gestion des risques appliquée pour chaque Compartiment est indiquée dans le tableau ci-dessous. En ce qui concerne les Compartiments pour lesquels l'approche Value-at-Risk relative est utilisée, le portefeuille de référence respectif est décrit en sus ci-dessous. Par ailleurs, le niveau prévu d'endettement des Compartiments qui utilisent soit l'approche Value-at-Risk relative soit l'approche Value-at-Risk absolue est décrit.

Le niveau prévu d'endettement est calculé comme la somme moyenne prévue des montants notionnels de produits dérivés (hors portefeuille d'investissement). Veuillez noter que la somme réelle des montants notionnels de produits dérivés peut varier à mesure que le temps passe et temporairement excéder le niveau prévu d'endettement. Les Actionnaires doivent avoir conscience que des produits dérivés sont susceptibles d'être utilisés dans différents buts, en ce compris à des fins de couverture ou d'investissement. Le calcul du niveau prévu d'endettement ne fait pas de distinction entre les différents objets d'un produit dérivé. Par conséquent, ce chiffre ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment.

Nom du Compartiment	Approche	Niveau prévu d'endettement	Portefeuille de référence
Allianz Advanced Fixed Income Euro	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Economic and Monetary Union Investment Grade All Maturities (60 %), de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate (20 %) et de l'indice Merrill Lynch European Currency High Yield BB-B (20 %). (Valable jusqu'au 14 mars 2017) Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Capital Euro-Aggregate 1-10 Years. (Valable à compter du 15 mars 2017)
Allianz Advanced Fixed Income Global	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Government Bond Index Global.
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Capital Global Aggregate. (Valable jusqu'au 14 mars 2017) Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Capital Global Aggregate 500MM. (Valable à compter du 15 mars 2017)
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Capital Euro-Aggregate: 1-3 Years Index (75 %) et de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated Index (25 %).
Allianz Alternative Investment Strategies	Value-at-Risk absolue	0-2	-
Allianz American Income	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Merrill Lynch US High Yield Master II (30 %), de l'indice Merrill Lynch US Corporate 1-10 Years (40 %), de l'indice Citigroup US Treasury 5-7 Years (20 %) et de l'indice Merrill Lynch Global Emerging Markets Sovereign & Corporate (10 %).
Allianz Asia Pacific Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country Asia Pacific Ex Japan.
Allianz Asian Multi Income Plus	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country Asia Pacific ex Japan High Dividend Yield (66,67 %) et de l'indice JPMorgan Asia Credit Non-Investment Grade (33,33 %).
Allianz Asian Small Cap Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country Asia ex Japan Small Cap.
Allianz Balanced Return	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (5 %), de l'indice Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained (20 %) et de l'indice MSCI World (55 %).
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Markets.
Allianz Best Styles Euroland Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Euro Stoxx 50. (Valable jusqu'au 14 mars 2017) Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI EMU. (Valable à compter du 15 mars 2017)
Allianz Best Styles Europe Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe.
Allianz Best Styles Global AC Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Best Styles Global Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World.
Allianz Best Styles Global Managed Volatility	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country Minimum Volatility.
Allianz Best Styles Pacific Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Pacific.
Allianz Best Styles US Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500.
Allianz Capital Plus	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Bond 1-10 Years (70 %) et de l'indice MSCI Europe (30 %).
Allianz China Equity	Approche Commitment	-	-
Allianz China Strategic Bond	Approche Commitment	-	-
Allianz Convertible Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Exane Europe Convertible Bond.

Nom du Compartiment	Approche	Niveau prévu d'endettement	Portefeuille de référence
Allianz Coupon Select Plus	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (20 %), de l'indice Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained (30 %) et de l'indice MSCI World (30 %).
Allianz Coupon Select Plus II	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (5 %), de l'indice Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained (20 %) et de l'indice MSCI World (55 %).
Allianz Coupon Select Plus III	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (5 %), de l'indice Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained (20 %) et de l'indice MSCI World (55 %).
Allianz Credit Opportunities	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz Discovery Asia Strategy	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz Discovery Europe Opportunities	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz Discovery Europe Strategy	Value-at-Risk absolue	0-2	-
Allianz Discovery Germany Strategy	Value-at-Risk absolue	0-2	-
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Asia Credit Non-Investment Grade.
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice J.P. Morgan Asia Credit Investment Grade.
Allianz Dynamic Commodities	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Dow Jones UBS Commodity.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (15 %) et de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Bond (85 %).
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (50 %) et de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Bond (50 %).
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (75 %) et de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Bond (25 %).
Allianz Dynamic Risk Parity	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz Emerging Asia Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Frontier Asia.
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified.
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified.
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Markets.
Allianz Emerging Markets Flexible Bond (valable jusqu'au 14 mars 2017)	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)
Allianz Emerging Markets Select Bond (valable à compter du 15 mars 2017)	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Broad Diversified (45 %), de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Global Diversified (45 %) et de l'indice JP Morgan Government Bond Index - Emerging Markets Global Diversified (10 %). (Valable à compter du 15 mars 2017)
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified.
Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Emerging Markets Bond Global Diversified 1-3 Years (50 %) et de l'indice JPMorgan Emerging Markets Bond Global Diversified USD 3-5 Years (50 %).
Allianz Enhanced Short Term Euro	Value-at-Risk absolue	0-2	-
Allianz Enhanced Short Term USD	Value-at-Risk absolue	0-2	-
Allianz Euro Bond	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate.
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan Economic and Monetary Union 1-3 Years (50 %) et de l'indice Barclays Capital Euro Corporate (50 %).
Allianz Euro Bond Strategy	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bank of America Merrill Lynch Economic and Monetary union Large Cap Investment Grade.
Allianz Euro Credit SRI	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate.
Allianz Euro High Yield Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated.
Allianz Euro High Yield Defensive	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Non-Financial BB-B High Yield.
Allianz Euro Inflation-linked Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Euro Government Inflation Linked Bonds.
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate.
Allianz Euroland Equity Growth	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Eurozone LargeMidCap Growth.
Allianz Euroland Equity SRI	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Economic and Monetary Union.
Allianz Europe Conviction Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe.
Allianz Europe Equity Growth	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Europe LargeMidCap Growth.
Allianz Europe Equity Growth Select	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Europe Large Cap Growth.
Allianz Europe Equity Value	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe.

Nom du Compartiment	Approche	Niveau prévu d'endettement	Portefeuille de référence
Allianz Europe Income and Growth	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe High Dividend Yield (60 %), de l'indice Barclays Capital Euro-Aggregate Corporate (10 %), de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated (20 %) et de l'indice Exane Europe Convertible Bond (10 %).
Allianz Europe Mid Cap Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe Mid Cap.
Allianz Europe Small Cap Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Euromoney Smaller European Companies. (Valable jusqu'au 14 mars 2017) Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe Small Cap. (Valable à compter du 15 mars 2017)
Allianz European Equity Dividend	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe High Dividend Yield. (Valable jusqu'au 14 mars 2017) Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe. (Valable à compter du 15 mars 2017)
Allianz Event Driven Strategy	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World.
Allianz Flexi Asia Bond	Approche Commitment	-	-
Allianz Flexible Bond Strategy	Value-at-Risk absolue	0-7	-
Allianz Floating Rate Notes Plus	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Economic and Monetary Union 1-3 Years (60 %) et de l'indice Barclays Euro Floating Rate Note (40 %).
Allianz GEM Equity High Dividend	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Markets.
Allianz German Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice DAX.
Allianz Global Agricultural Trends	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition des indices DAX Global Agribusiness (66,67 %) et MSCI All Country Beverages, Food & Staple, Food Products, Tobacco, Water Utilities (33,33 %).
Allianz Global Artificial Intelligence	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World Information Technology.
Allianz Global Bond	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Global Government Bond.
Allianz Global Bond 2021	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bank of America Merrill Lynch Global Corporate (60 %) et de l'indice Bank of America Global High Yield (40 %).
Allianz Global Bond High Yield 2021	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield.
Allianz Global Credit	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate Investment Grade Credit.
Allianz Global Dividend	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Citi Global Government Bond (10 %), de l'indice Barclays Global Aggregated Corporate (15 %), de l'indice Barclays Global High Yield (20 %), de l'indice JPMorgan Emerging Markets Bonds Plus (10 %), de l'indice JPMorgan Government Bond Index Emerging Market Global Diversified (5 %), de l'indice MSCI World High Dividend Yield (30 %) et de l'indice MSCI World Real Estate (10 %).
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (25 %) et de l'indice Barclays Capital Global Aggregate (75 %).
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (50 %) et de l'indice Barclays Capital Global Aggregate (50 %).
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (75%) et de l'indice Barclays Capital Global Aggregate (25%).
Allianz Global EcoTrends	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice FTSE Environmental Technology 50.
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Markets.
Allianz Global Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World.
Allianz Global Equity Growth	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World Growth.
Allianz Global Equity Unconstrained	Value-at-Risk relative	0 - 0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World All Cap. (Valable jusqu'au 14 mars 2017) Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World. (Valable à compter du 15 mars 2017)
Allianz Global Fundamental Strategy	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World (70 %) et de l'indice Barclays Capital Global Aggregate Bond (30 %).
Allianz Global High Yield	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Merrill Lynch Global High Yield Constrained.
Allianz Global Hi-Tech Growth	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World Information Technology.
Allianz Global Equity Insights	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Global Metals and Mining	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Euromoney Global Mining.
Allianz Global Multi-Asset Credit	Value-at-Risk absolue	0-2	-
Allianz Global Small Cap Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World Small Cap Index.
Allianz Global Smaller Companies	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World SMID Cap.
Allianz Global Sustainability	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Dow Jones Sustainability World.

Nom du Compartiment	Approche	Niveau prévu d'endettement	Portefeuille de référence
Allianz Greater China Dynamic (valable jusqu'au 14 mars 2017)	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Golden Dragon. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)
Allianz China Multi Income Plus (valable à compter du 15 mars 2017)			Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI China (50 %) et de l'indice JACI China (50 %). (Valable à compter du 15 mars 2017)
Allianz Green Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate (40 %) et de l'indice Bank of America Merrill Lynch Green Bond (60 %). (Valable jusqu'au 14 mars 2017)
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bank of America Merrill Lynch Green Bond. (Valable à compter du 15 mars 2017)
Allianz High Yield 2022	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country Asia Pacific ex Japan.
Allianz HKD Income	Approche Commitment	-	-
Allianz Hong Kong Equity	Approche Commitment	-	-
Allianz Income and Growth	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition des indices Bank of America Merrill Lynch All Convertibles/ All Qualities (33,33 %), Bank of America Merrill Lynch High Yield Master II (33,33 %) et Russell 1000 Growth (33,33 %).
Allianz India Equity	Approche Commitment	-	-
Allianz Indonesia Equity	Approche Commitment	-	-
Allianz Japan Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice TOPIX.
Allianz Korea Equity	Approche Commitment	-	-
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bank of America Merrill Lynch 5-7 Years Euro Corporate (60 %) et de l'indice Bank of America Merrill Lynch High Yield Emerging Markets Corporate Plus (40 %).
Allianz Little Dragons	Approche Commitment	-	-
Allianz Merger Arbitrage Strategy	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World.
Allianz Multi Asset Long / Short	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz Multi Asset Opportunities	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz Oriental Income	Approche Commitment	-	-
Allianz Renminbi Fixed Income	Approche Commitment	-	-
Allianz Selection Fixed Income	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated (40 %), de l'indice Bank of America Merrill Lynch US High Yield Master II (25 %) et de l'indice Exane Europe Convertible Bond (20 %) et de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Global Diversified (15 %).
Allianz Selection Alternative	Approche Commitment	-	-
Allianz Selection 1	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (30 %) et de l'indice Barclays Capital Global Aggregate Bond (70 %).
Allianz Selection 2	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (50 %) et de l'indice Barclays Capital Global Aggregate Bond (50 %).
Allianz Selection 3	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (85 %) et de l'indice Barclays Capital Global Aggregate Bond (15 %).
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe SMID Cap.
Allianz Selective Global High Yield	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Merrill Lynch Global Broad Market Corporate.
Allianz Short Duration Global Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bank of America Merrill Lynch 1-5 Years US Corporate (71 %), de l'indice Bank of America Merrill Lynch 1-5 Years Euro Corporate (23 %) et de l'indice BoAML 1-5 Years Sterling Corporate (6 %).
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	Approche Commitment	-	-
Allianz Strategy Select 50	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan EMU Investment Grade Return (50 %) et de l'indice MSCI World (50 %). (Valable jusqu'au 14 mars 2017)
Allianz Strategy Select 75	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan EMU Investment Grade (50 %) et de l'indice MSCI World Local (50 %). (Valable à compter du 15 mars 2017)
Allianz Structured Alpha 250	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan EMU Investment Grade Return (25 %) et de l'indice MSCI World (75 %). (Valable jusqu'au 14 mars 2017)
Allianz Structured Alpha Strategy	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan EMU Investment Grade (25 %) et de l'indice MSCI World Local (75 %). (Valable à compter du 15 mars 2017)
Allianz Structured Return	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500 (40 %), de l'indice Nasdaq 100 (20 %), de l'indice Russell 2000 (10 %) et de l'indice VIX (30 %).
Allianz Target Maturity Global Bond	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition des indices S&P 500 (40 %), Nasdaq 100 (20 %), Russell 2000 (10 %) et VIX (30 %).
Allianz Target Return Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500 (70 %) et de l'indice VIX (30 %).
Allianz Target Return Bond US	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bank of America Merrill Lynch Global Corporate (40 %) et de l'indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield (60 %).
Allianz Thailand Equity	Approche Commitment	-	-
Allianz Thematica	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition des indices Bank of America Merrill Lynch Economic and Monetary Union Corporates Non-Financial 3-5 years (60 %) et Bank of America Merrill Lynch BB-B Euro Non-Financial High Yield (40 %).
		0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition des indices Bank of America Merrill Lynch US High Yield 0-5 Years (70 %) et Bank of America Merrill Lynch US Corporate 1-3 Years (30 %).
		0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.

Nom du Compartiment	Approche	Niveau prévu d'endettement	Portefeuille de référence
Allianz Tiger	Approche Commitment	-	-
Allianz Total Return Asian Equity	Approche Commitment	-	-
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz US Equity Dividend	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500 Citigroup Value. (Valable jusqu'au 14 mars 2017) Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Russell 1000 Value. (Valable à compter du 15 mars 2017)
Allianz US Equity Fund	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500.
Allianz US Equity Plus	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Russell 1000 Growth.
Allianz US High Yield	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bank of America Merrill Lynch US High Yield Master II.
Allianz US Short Duration High Income Bond	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bank of America Merrill Lynch 1-3 Years BB-B US Cash Pay High Yield.
Allianz US Small Cap Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Russell 2000.

# Annexe 3 : Catégories d'actions

## 1. Calcul et affectation du revenu

Des Actions de distribution et de capitalisation peuvent être émises au sein de chaque Compartiment.

### Actions de distribution

Le revenu qui peut être affecté aux distributions est généralement calculé selon la politique de distribution nette (Politique de distribution nette) en soustrayant les dépenses, commissions, impôts et autres frais exigibles des intérêts courus, dividendes et du revenu perçus sur les actions de fonds cible ainsi que du produit des prêts de titres et des accords de prise en pension, tout en tenant compte du montant d'égalisation du revenu correspondant.

La Politique de distribution nette des Actions de distribution prévoit la distribution, pour une période donnée, de la quasi-totalité des revenus distribuables, moins les coûts (tels que définis ci-dessus). Cependant, la Société peut décider de distribuer (1) les plus-values réalisées et autres revenus (en tenant compte du montant d'égalisation du revenu) ainsi que (2) les plus-values latentes et (3) le capital conformément à l'Article 31 de la Loi.

Le revenu qui peut être affecté aux distributions peut aussi être calculé selon la politique de distribution brute (Politique de distribution brute) en tenant simplement compte du revenu disponible total (à savoir le revenu brut). L'ensemble des dépenses, commissions, impôts et autres frais exigibles des intérêts courus, dividendes et du revenu perçus sur les actions de fonds cible ainsi que du produit des prêts de titres et des accords de prise en pension sera déduit du capital conformément à l'Article 31 de la Loi.

La Politique de distribution brute des Actions de distribution prévoit donc la distribution, pour une période donnée, de la quasi-totalité des revenus disponibles distribuables (à savoir le revenu brut sans prise en compte des coûts tels qu'exposés ci-dessus).

Les Catégories d'Actions distribuant le revenu conformément à la Politique de distribution brute sont désignées à l'aide d'un « g » supplémentaire.

La Société peut décider de lancer des catégories d'actions susceptibles de déroger aux politiques de distribution susmentionnées. Au titre de ces catégories d'actions, la notice d'information du Compartiment respectif inclura les détails et informations complémentaires décrivant la politique de distribution spécifique appliquée.

L'affectation des revenus et, en particulier, toute distribution finale versée, seront décidées pour chaque Catégorie d'actions par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, qui peut décider de ne pas suivre les dispositions du Prospectus en matière de distribution. Les produits de distribution non réclamés pendant un délai de cinq ans seront reversés à leurs Catégories d'actions respectives. Aucun intérêt ne court sur les distributions déclarées.

Toutes les distributions qui feraient chuter l'actif net de la Société en deçà de 1 250 000 EUR sont strictement interdites.

### Actions de capitalisation

Les Actions de capitalisation conservent l'intégralité des revenus (intérêts, dividendes, revenu généré par les actions de fonds cible, produit des prêts de titres et des accords de prise en pension, autre revenu et plus-values réalisées, tout en tenant compte du montant d'égalisation du revenu) minorés des dépenses, commissions, impôts et autres frais encourus, et réinvestissent ces montants. Aucune distribution ne devrait être versée aux détenteurs d'Actions de capitalisation. La capitalisation annuelle a généralement lieu le 30 septembre.

Nonobstant ce qui précède, les Actionnaires réunis en assemblée générale peuvent décider de l'affectation du revenu et des plus-values réalisées et peuvent même décider de distribuer le capital conformément à l'Article 31 de la Loi ou

d'effectuer des versements en espèces ou d'émettre des actions gratuites, ou encore autoriser le Conseil d'administration à prendre ces décisions.

Toutes les distributions qui feraient chuter l'actif net de la Société en deçà de 1 250 000 EUR sont strictement interdites.

## 2. Structure

Sous réserve de toute décision prise lors d'une assemblée générale, les Catégories d'actions A, C, D, N, R, S, P, I, X, Y, W et F sont normalement des Catégories d'actions de distribution. Ces Catégories d'actions peuvent être assorties de la lettre « M », laquelle indique normalement une distribution mensuelle ou de la lettre « Q », laquelle indique normalement une distribution trimestrielle. À l'inverse, les Catégories d'actions AT, CT, DT, NT, RT, ST, PT, IT, XT, YT, WT et FT sont normalement des Catégories d'actions de capitalisation.

La dénomination des Catégories d'actions précitées peut également comprendre les chiffres « 2 » à « 99 ».

Les Catégories d'actions peuvent être émises dans les devises suivantes : AUD, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, HUF, JPY, MXN, NOK, NZD, PLN, RMB, SEK, SGD, TRY, USD et ZAR.

Si des Catégories d'actions libellées en RMB sont disponibles, le profil de risque du Compartiment respectif sera étendu.

Si une Catégorie d'actions prévoit une couverture du Risque de change face à la Devise de référence, un « H » est placé devant la dénomination de la Devise de référence.

Si une Catégorie d'actions prévoit une couverture de la Devise de base face à la Devise de référence, un « H2 » est placé devant la dénomination de la Devise de référence.

Si une Catégorie d'actions prévoit une couverture du risque de change face à la Devise de couverture, un « H » est placé entre les dénominations de la Devise de référence et de la Devise de couverture.

Si une Catégorie d'actions prévoit une couverture de la Devise de base face à la Devise de couverture, un « H2 » est placé entre les dénominations de la Devise de référence et de la Devise de couverture.

Si une Catégorie d'actions prévoit une couverture de la Devise de référence face à la Devise de couverture, un « H3 » est placé entre les dénominations de la Devise de référence et de la Devise de couverture.

Si une Catégorie d'actions prévoit une couverture du risque de change de l'indice de référence concerné face à la Devise de référence, un « H4 » est placé devant la dénomination de la Devise de référence.

Si une Catégorie d'actions cherche à mettre en place une couverture contre la durée afin d'obtenir une durée ciblée prédéfinie, la Catégorie d'actions comportera les lettres supplémentaires « HD » [par ex. pour le type de Catégorie d'actions A, Devise de référence USD : A-HD (USD)].

Les Actions de catégorie I, IT, X, XT, W et WT sont réservées aux personnes morales et ne peuvent pas être souscrites dans les cas où le souscripteur des Actions est une personne morale mais agit en tant qu'intermédiaire pour le compte d'un autre bénéficiaire final qui est une personne physique. La Société de gestion s'assure que ces Catégories d'actions ne soient acquises que par des personnes morales.

Les Catégories d'actions F et FT peuvent uniquement être acquises par cet OPCVM ou un de ses compartiments s'il a reçu l'approbation d'investir au moins 85 % de ses actifs dans des unités d'un autre OPCVM ou compartiment de ce dernier et s'il est géré par une société du groupe Allianz.

Les Actions des Catégories R et RT ne peuvent être souscrites qu'avec l'accord de la Société de gestion et uniquement par des distributeurs qui, en vertu d'obligations réglementaires ou d'accords individuels en matière de commissions avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter et maintenir des rétrocessions. Aucune commission de conseil ne peut être payée à des partenaires de vente concernant l'un des types disponibles de Catégories d'Actions R et RT.

Les Actions des Catégories Y et YT ne peuvent être souscrites que par des fournisseurs de services numériques de conseil financier et d'investissement à leurs clients (« robots-conseillers »). On entend ici par « robots-conseillers » les sociétés spécialisées dans la fourniture de services de conseil financier et de [gestion de portefeuille](#) via des plateformes électroniques.

Pour les Actions des Catégories X et XT, aucune commission de gestion et d'administration centrale ni aucune commission de performance n'est facturée au niveau de la Catégorie d'actions. En revanche, une commission est directement facturée à chaque Actionnaire par la Société de gestion.

La souscription d'Actions de certaines Catégories d'actions peut être réservée à certains investisseurs. Toute restriction de la sorte sera détaillée dans la notice d'information concernée.

Sauf mention contraire dans la notice d'information du Compartiment concerné, les Actions des Catégories d'actions C, CT, X et XT ne peuvent être souscrites que par des investisseurs qui ne sont ni domiciliés ni résidents permanents en République fédérale d'Allemagne.

Les Catégories d'actions A, C, D, N, R, S, P, I, Y, X et W portant en outre la lettre « M » ne peuvent être souscrites que par des investisseurs qui ne sont ni domiciliés ni résidents permanents en République fédérale d'Allemagne.

La Société peut décider de lancer des catégories d'actions susceptibles de déroger à la structure de la catégorie d'actions mentionnée dans la présente section. Au titre de ces catégories d'actions, la notice d'information du Compartiment respectif inclura les détails et informations complémentaires décrivant chaque catégorie d'actions avec ses caractéristiques individuelles.

Les Catégories d'actions peuvent comporter une dénomination supplémentaire qui figure dans les notices d'information concernées.

Sauf mention contraire dans la notice d'information du Compartiment concerné, les montants minimums de souscription pour les Actions de certaines Catégories (après déduction de tous Droits d'entrée) sont indiqués ci-dessous :

Catégories d'actions	N/NT	P/PT	I/IT	P2/PT2, W/WT	P3/PT3, W2/WT2	P4/PT4, W3/WT3	P5/PT5, W4/WT4	P6/PT6, W5/WT5	Y/YT
Investissement minimum <sup>1)</sup>	300 000 AUD	150 000 AUD	1,5 million AUD	15 millions AUD	75 millions AUD	150 millions AUD	375 millions AUD	750 millions AUD	150 millions AUD
	300 000 CAD	150 000 CAD	1,5 million CAD	15 millions CAD	75 millions CAD	150 millions CAD	375 millions CAD	750 millions CAD	150 millions CAD
	400 000 CHF	200 000 CHF	2 millions CHF	20 millions CHF	100 millions CHF	200 millions CHF	500 millions CHF	1 milliard CHF	100 millions CHF
	6 millions CZK	3 millions CZK	30 millions CZK	300 millions CZK	1,5 milliard CZK	3 milliards CZK	7,5 milliards CZK	15 milliards CZK	3 milliards CZK
	2 millions DKK	1 million DKK	10 millions DKK	100 millions DKK	500 millions DKK	1 milliard DKK	2,5 milliards DKK	5 milliards DKK	1 milliard DKK
	200 000 EUR	100 000 EUR	1 million EUR	10 millions EUR	50 millions EUR	100 millions EUR	250 millions EUR	500 millions EUR	100 millions EUR
	200 000 GBP	10 000 GBP	1 million GBP	10 millions GBP	50 millions GBP	100 millions GBP	250 millions GBP	500 millions GBP	100 millions GBP
	2 millions HKD	1 million HKD	10 millions HKD	100 millions HKD	500 millions HKD	1 milliard HKD	2,5 milliards HKD	5 milliards HKD	1 milliard HKD
	50 millions HUF	25 millions HUF	250 millions HUF	2,5 milliards HUF	12,5 milliards HUF	25 milliards HUF	62,5 milliards HUF	125 milliards HUF	25 milliards HUF
	40 millions JPY	20 millions JPY	200 millions JPY	2 milliards JPY	10 milliards JPY	20 milliards JPY	50 milliards JPY	100 milliards JPY	20 milliards JPY
	3 millions MXN	1,5 million MXN	15 millions MXN	150 millions MXN	750 millions MXN	1,5 milliard MXN	3,75 milliards MXN	7,5 milliards MXN	1,5 milliard MXN
	1,6 million NOK	800 000 NOK	8 millions NOK	80 millions NOK	400 millions NOK	800 millions NOK	2 milliards NOK	4 milliards NOK	800 millions NOK
	300 000 NZD	150 000 NZD	1,5 million NZD	15 millions NZD	75 millions NZD	150 millions NZD	375 millions NZD	750 millions NZD	150 millions NZD
	800 000 PLN	400 000 PLN	4 millions PLN	40 millions PLN	200 millions PLN	400 millions PLN	1 milliard PLN	2 milliards PLN	400 millions PLN
	2 millions RMB	1 million RMB	10 millions RMB	100 millions RMB	500 millions RMB	1 milliard RMB	2,5 milliards RMB	5 milliards RMB	1 milliard RMB
	2 millions SEK	1 million SEK	10 millions SEK	100 millions SEK	500 millions SEK	1 milliard SEK	2,5 milliards SEK	5 milliards SEK	1 milliard SEK
	400 000 SGD	200 000 SGD	2 millions SGD	20 millions SGD	100 millions SGD	200 millions SGD	500 millions SGD	1 milliard SGD	200 millions SGD
	500 000 TRY	250 000 TRY	2,5 millions TRY	25 millions TRY	125 millions TRY	250 millions TRY	625 millions TRY	1,25 milliard TRY	250 millions TRY
	200 000 USD	100 000 USD	1 million USD	10 millions USD	50 millions USD	100 millions USD	250 millions USD	500 millions USD	100 millions USD
	3 millions ZAR	1,5 million ZAR	15 millions ZAR	150 millions ZAR	750 millions ZAR	1,5 milliard ZAR	3,75 milliards ZAR	7,5 milliards ZAR	1,5 milliard ZAR

<sup>1)</sup> Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, accepter des montants minimums d'investissement inférieurs.

Les informations concernant les Catégories d'actions ayant déjà été lancées au sein de chaque Compartiment sont disponibles dans les notices d'information concernées.

Le Conseil d'administration peut décider à tout moment de créer de nouvelles Catégories d'actions ainsi que des Catégories d'actions libellées dans d'autres devises pour chaque Compartiment. Dans ce cas, la notice d'information du Compartiment concerné sera mise à jour afin de comporter les informations concernant les nouvelles Catégories d'actions.

# Annexe 4 : Extrait de la grille de frais et commissions actuelle

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz Advanced Fixed Income Euro	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,46 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,46 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,05 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,31 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Advanced Fixed Income Global	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	1,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	1,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	6,00 %	6,00 %	–	0,71 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,60 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,60 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,36 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Alternative Investment Strategies	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,79 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,69 % p.a.	0,05 % p.a.
	P3/PT3	2,00 %	2,00 %	–	0,99 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	R3/RT3	–	–	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,69 % p.a.	0,01 % p.a.
	I3/IT3	2,00 %	2,00 %	–	0,99 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,69 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,69 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,79 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz American Income	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,60 % p.a.	0,01 % p.a.

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz Asia Pacific Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Asian Multi Income Plus	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,89 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,89 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Asian Small Cap Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	IT (USD)	2,00 %	2,00 %	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	W3/WT3	–	–	–	2,05 % p.a.	0,01 % p.a.
	WT3 (USD)	–	–	–	1,95 % p.a.	0,01 % p.a.
	F/FT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Balanced Return	A/AT	–	–	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	–	–	–	2,40 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	2,00 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,82 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Best Styles Euroland Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,28 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,70 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,08 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,08 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Best Styles Europe Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,43 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,70 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,50 % p.a.	0,01 % p.a.

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz Best Styles Global AC Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	P2/PT2	2,00 %	2,00 %	–	0,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,70 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,50 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Best Styles Global Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	F/FT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	Allianz Best Styles Global Managed Volatility	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,30 % p.a.
C/CT		5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
P/PT		–	–	–	0,70 % p.a.	0,05 % p.a.
R/RT		–	–	–	0,80 % p.a.	0,05 % p.a.
I/IT		2,00 %	2,00 %	–	0,70 % p.a.	0,01 % p.a.
Y/YT		–	–	–	0,70 % p.a.	0,05 % p.a.
W/WT		–	–	–	0,50 % p.a.	0,01 % p.a.
F/FT		–	–	–	–	–
Allianz Best Styles Pacific Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,40 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,40 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,70 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	Allianz Best Styles US Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,30 % p.a.
C/CT		5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
N/NT		–	–	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
P/PT		2,00 %	2,00 %	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
R/RT		–	–	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
I/IT		2,00 %	2,00 %	–	0,70 % p.a.	0,01 % p.a.
Y/YT		–	–	–	0,70 % p.a.	0,05 % p.a.
X/XT		–	–	–	1,08 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT		–	–	–	0,50 % p.a.	0,01 % p.a.
F/FT		–	–	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Capital Plus		A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,15 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	1,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,64 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	–	–	–	0,64 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,64 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	0,64 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,64 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,64 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,46 % p.a.	0,01 % p.a.
	Allianz China Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.
AT (SGD)		5,00 %	5,00 %	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
C/CT		5,00 %	5,00 %	–	3,00 % p.a.	0,05 % p.a.
N/NT		–	–	–	0,93 % p.a.	0,05 % p.a.
S/ST		7,00 %	7,00 %	–	2,19 % p.a.	0,05 % p.a.
P/PT		–	–	–	1,28 % p.a.	0,05 % p.a.
R/RT		–	–	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
I/IT		–	–	–	1,28 % p.a.	0,01 % p.a.
Y/YT		–	–	–	1,28 % p.a.	0,05 % p.a.
X/XT		–	–	–	1,85 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT		–	–	–	0,93 % p.a.	0,01 % p.a.

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz China Strategic Bond	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	0,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	0,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,54 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	5,00 %	5,00 %	–	0,64 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	0,51 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	0,51 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,51 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,54 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,54 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Convertible Bond	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,35 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	2,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,06 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,26 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,79 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,79 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,79 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,06 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,55 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Coupon Select Plus	A/AT	–	–	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	–	–	–	2,40 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Coupon Select Plus II	A/AT	–	–	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	–	–	–	2,40 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Coupon Select Plus III	A/AT	–	–	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	–	–	–	2,40 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Credit Opportunities	A/AT	2,50 %	2,50 %	–	1,69 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	2,44 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	5,00 %	5,00 %	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,32 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,15 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Discovery Asia Strategy	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz Discovery Europe Opportunities	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	2,70 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Discovery Europe Strategy	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	2,70 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Discovery Germany Strategy	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,82 % p.a.	0,05 % p.a.
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,40 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,82 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,82 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	0,57 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	2,19 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	5,00 %	5,00 %	–	1,27 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,05 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,05 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Dynamic Commodities	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,31 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,24 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,47 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,24 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,83 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,83 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,24 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,24 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy15	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,74 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,74 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,52 % p.a.	0,01 % p.a.

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	A/AT	4,00 %	4,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	4,00 %	4,00 %	–	2,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,35 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,79 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,79 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	0,55 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,40 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,87 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,87 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,70 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,60 % p.a.	0,01 % p.a.
F/FT	–	–	–	0,20 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Dynamic Risk Parity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,82 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,82 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	0,57 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Emerging Asia Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	2,19 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	2,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,28 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,28 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018	A/AT	2,00 %	2,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	0,99 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	2,00 %	2,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	1,74 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	2,00 % <sup>8)</sup>	0,84 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	4,00 %	4,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	0,99 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	1,00 %	1,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	0,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	1,00 %	1,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	2,00 % <sup>8)</sup>	0,84 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	2,00 % <sup>8)</sup>	0,55 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	A/AT	2,00 %	2,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	0,99 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	2,00 %	2,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	1,74 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	2,00 % <sup>8)</sup>	0,84 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	4,00 %	4,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	0,99 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	1,00 %	1,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	0,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	1,00 %	1,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	2,00 % <sup>8)</sup>	0,84 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	2,00 % <sup>8)</sup>	0,55 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,15 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,85 % p.a.	0,01 % p.a.
F/FT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.	

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz Emerging Markets Flexible Bond (valable jusqu'au 14 mars 2017) Allianz Emerging Markets Select Bond (valable à compter du 15 mars 2017)	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	0,99 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	1,39 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	0,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	P2 (H2-EUR)	–	–	–	0,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	0,55 % p.a.	0,01 % p.a.
	I2 (H2-EUR)	–	–	–	0,45 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,01 % p.a.
	W (H2-EUR)	–	–	–	0,40 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Enhanced Short Term Euro	A/AT	–	–	–	0,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	–	–	–	0,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,42 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	0,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	0,42 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	0,23 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,23 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,42 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	0,42 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Enhanced Short Term USD	A/AT	–	–	–	0,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	–	–	–	1,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	0,23 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,23 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	0,18 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Euro Bond	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,34 % p.a.	0,05 % p.a.
	AQ (EUR)	5,00 %	5,00 %	–	1,69 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	1,44 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,26 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
X/XT	–	–	–	1,05 % p.a.	0,01 % p.a.	
W/WT	–	–	–	1,05 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	1,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,71 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,71 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,71 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,71 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,61 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,71 % p.a.	0,01 % p.a.
F/FT	–	–	–	0,45 % p.a.	0,01 % p.a.	

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz Euro Bond Strategy	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	1,09 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	5,00 %	5,00 %	–	1,19 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	0,55 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,01 % p.a.
F/FT	–	–	–	0,20 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Euro Credit SRI	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,00 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,42 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Euro High Yield Bond	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,35 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	2,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,06 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	5,00 %	5,00 %	–	1,26 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	0,79 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	0,79 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,79 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,06 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,49 % p.a.	0,01 % p.a.
F/FT	–	–	–	1,06 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Euro High Yield Defensive	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,35 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,06 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,06 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	0,79 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,79 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,06 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,06 % p.a.	0,01 % p.a.
	Allianz Euro Inflation-linked Bond	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,40 % p.a.
C/CT		5,00 %	5,00 %	–	2,15 % p.a.	0,05 % p.a.
N/NT		–	–	–	0,99 % p.a.	0,05 % p.a.
S/ST		6,00 %	6,00 %	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
P/PT		2,00 %	2,00 %	–	0,99 % p.a.	0,05 % p.a.
R/RT		–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
I/IT		5,00 %	5,00 %	–	0,99 % p.a.	0,01 % p.a.
Y/YT		–	–	–	0,99 % p.a.	0,05 % p.a.
X/XT		–	–	–	0,99 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT		–	–	–	0,41 % p.a.	0,01 % p.a.
F/FT	–	–	–	0,99 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,44 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	2,19 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	5,00 %	5,00 %	–	1,27 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,60 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,05 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,05 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Euroland Equity Growth	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.
F/FT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.	

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz Euroland Equity SRI	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Europe Conviction Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Europe Equity Growth	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	P2 (EUR)	2,00 %	2,00 %	–	0,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	2,00 %	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Europe Equity Growth Select	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	6,00 %	6,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	2,00 %	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Europe Equity Value	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	6,00 %	6,00 %	–	2,40 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,88 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,88 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Europe Income and Growth	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,84 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,84 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,84 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Europe Mid Cap Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,08 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz Europe Small Cap Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,53 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,08 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,53 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,73 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz European Equity Dividend	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	2,00 %	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.
F/FT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Event Driven Strategy	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P3/PT3	2,00 %	2,00 %	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	R3/RT3	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	I3/IT3	2,00 %	2,00 %	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,75 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Flexi Asia Bond	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,82 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,82 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,82 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Flexible Bond Strategy	A/AT	2,50 %	2,50 %	–	0,94 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	1,39 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	5,00 %	5,00 %	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,35 % p.a.	0,01 % p.a.
F/FT	–	–	–	0,20 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Floating Rate Notes Plus	A/AT	2,00 %	2,00 %	–	0,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,35 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	–	–	–	0,35 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,35 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	0,35 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,35 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,35 % p.a.	0,01 % p.a.
F/FT	–	–	–	0,35 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz GEM Equity High Dividend	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	2,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,28 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,28 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,01 % p.a.

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz German Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	6,00 %	6,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.
F/FT	–	–	–	0,45 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Global Agricultural Trends	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,08 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Global Artificial Intelligence	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Global Bond	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,14 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	1,54 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,44 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	0,63 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,67 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	0,63 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,63 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,63 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,44 % p.a.	0,01 % p.a.
	F/FT	–	–	–	0,14 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Global Bond 2021	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,60 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	Allianz Global Bond High Yield 2021	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	0,99 % p.a.
C/CT		3,00 %	3,00 %	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
N/NT		–	–	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
S/ST		5,00 %	5,00 %	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
P/PT		1,00 %	1,00 %	–	0,80 % p.a.	0,05 % p.a.
I/IT		1,00 %	1,00 %	–	0,80 % p.a.	0,01 % p.a.
Y/YT		–	–	–	0,80 % p.a.	0,05 % p.a.
X/XT		–	–	–	1,00 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT		–	–	–	0,60 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Global Credit		A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,15 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	1,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,75 % p.a.	0,01 % p.a.

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz Global Dividend	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	F/FT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	0,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,79 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,79 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,79 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,43 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,55 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,40 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	2,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,71 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,89 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,89 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,89 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,62 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,71 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,40 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,61 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,89 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,89 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,89 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,47 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,61 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,86 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,14 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,14 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,14 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,72 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,86 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Global EcoTrends	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,08 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,28 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,28 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,28 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,28 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,28 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,28 % p.a.	0,01 % p.a.

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement	
Allianz Global Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.	
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.	
	N/NT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.	
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.	
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.	
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,01 % p.a.	
	Y/YT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.	
	X/XT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.	
	W/WT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Global Equity Growth	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.	
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.	
	P/PT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.	
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.	
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,01 % p.a.	
	Y/YT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.	
	X/XT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,01 % p.a.	
	W/WT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.	
	Allianz Global Equity Unconstrained	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
		C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
N/NT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
S/ST		7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
P/PT		2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
R/RT		–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.	
I/IT		2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
Y/YT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
X/XT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
W/WT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Global Fundamental Strategy	A/AT	4,00 %	4,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
	C/CT	4,00 %	4,00 %	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.	
	D/DT	–	–	–	0,45 % p.a.	0,05 % p.a.	
	D2/DT2	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
	P/PT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
	R/RT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.	
	I/IT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
	I2/IT2	–	–	–	0,89 % p.a.	0,01 % p.a.	
	I4 (EUR)	–	–	–	0,58 % p.a.	0,01 % p.a.	
	Y/YT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
	X/XT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
	F/FT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
	Allianz Global Hi-Tech Growth	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
C/CT		5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.	
N/NT		–	–	–	1,53 % p.a.	0,05 % p.a.	
S/ST		7,00 %	7,00 %	–	1,84 % p.a.	0,05 % p.a.	
P/PT		–	–	–	1,53 % p.a.	0,05 % p.a.	
R/RT		–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.	
I/IT		–	–	–	1,53 % p.a.	0,01 % p.a.	
Y/YT		–	–	–	1,53 % p.a.	0,05 % p.a.	
X/XT		–	–	–	1,53 % p.a.	0,01 % p.a.	
W/WT		–	–	–	1,53 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Global High Yield	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.	
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	2,20 % p.a.	0,05 % p.a.	
	N/NT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.	
	P/PT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.	
	R/RT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.	
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.	
	Y/YT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.	
	X/XT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,01 % p.a.	
	W/WT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.	
	Allianz Global Equity Insights	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
C/CT		5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.	
N/NT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
S/ST		7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
P/PT		2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
R/RT		–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.	
I/IT		2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
Y/YT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
X/XT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
W/WT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz Global Metals and Mining	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
F/FT	–	–	–	0,45 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Global Multi-Asset Credit	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,90 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,70 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,01 % p.a.
	Allianz Global Small Cap Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.
C/CT		5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
N/NT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
S/ST		6,00 %	6,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
P/PT		2,00 %	2,00 %	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
PT2 (GBP)		–	–	–	0,80 % p.a.	0,05 % p.a.
R/RT		–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
I/IT		2,00 %	2,00 %	–	1,08 % p.a.	0,01 % p.a.
Y/YT		–	–	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
X/XT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Global Smaller Companies	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,18 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,08 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,73 % p.a.	0,01 % p.a.
	Allianz Global Sustainability	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.
C/CT		5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
N/NT		–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
S/ST		7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
P/PT		2,00 %	2,00 %	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
R/RT		–	–	–	1,43 % p.a.	0,05 % p.a.
I/IT		2,00 %	2,00 %	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
Y/YT		–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
X/XT		–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT		–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
F/FT		–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Greater China Dynamic (valable jusqu'au 14 mars 2017) Allianz China Multi Income Plus (valable à compter du 15 mars 2017)	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	2,00 %	–	1,26 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,01 % p.a.
	I (USD)	2,00 %	2,00 %	–	1,08 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,65 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	1,65 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Green Bond	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,09 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	1,84 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,42 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	0,64 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,87 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,60 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,33 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,42 % p.a.	0,01 % p.a.

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,70 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz High Yield 2022	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	5,00 %	5,00 %	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	1,00 %	1,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	1,00 %	1,00 %	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz HKD Income	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	6,00 %	6,00 %	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	0,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	2,00 %	–	0,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,57 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,85 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Hong Kong Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	AT (SGD)	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,53 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,84 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,53 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,08 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,53 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Income and Growth	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,84 % p.a.	0,05 % p.a.
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	2,00 %	–	0,97 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,84 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz India Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	2,40 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,28 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,28 % p.a.	0,05 % p.a.
	W/WT	–	–	–	2,00 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Indonesia Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	2,19 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	2,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,01 % p.a.

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz Japan Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.
F/FT	–	–	–	0,45 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Korea Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	2,19 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	2,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	A/AT	2,00 %	2,00 %	1,00 % <sup>8)</sup>	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	1,00 % <sup>8)</sup>	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	1,00 % <sup>8)</sup>	0,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	5,00 %	5,00 %	1,00 % <sup>8)</sup>	0,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	1,00 %	1,00 %	1,00 % <sup>8)</sup>	0,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	1,00 %	1,00 %	1,00 % <sup>8)</sup>	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	1,00 % <sup>8)</sup>	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	1,00 % <sup>8)</sup>	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Little Dragons	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	A (USD) /AT (USD)	5,00 %	5,00 %	–	3,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	A2 (EUR)	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	2,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	2,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	2,00 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	2,00 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	2,00 % p.a.	0,01 % p.a.
	Allianz Merger Arbitrage Strategy	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,75 % p.a.
C/CT		5,00 %	5,00 %	–	2,50 % p.a.	0,05 % p.a.
N/NT		–	–	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
S/ST		6,00 %	6,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
P/PT		2,00 %	2,00 %	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
R/RT		–	–	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
I/IT		2,00 %	2,00 %	–	0,69 % p.a.	0,01 % p.a.
Y/YT		–	–	–	0,69 % p.a.	0,05 % p.a.
X/XT		–	–	–	1,30 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT		–	–	–	1,30 % p.a.	0,01 % p.a.
W2/WT2	–	–	–	0,49 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Multi Asset Long / Short	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,99 % p.a.	0,05 % p.a.
	P3/PT3	2,00 %	2,00 %	–	1,69 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	R3/RT3	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,99 % p.a.	0,01 % p.a.
	I3/IT3	2,00 %	2,00 %	–	1,69 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,99 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,99 % p.a.	0,01 % p.a.

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement	
Allianz Multi Asset Opportunities	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.	
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,25 % p.a.	0,05 % p.a.	
	N/NT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.	
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.	
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.	
	P3/PT3	2,00 %	2,00 %	–	0,94 % p.a.	0,05 % p.a.	
	R/RT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,05 % p.a.	
	R3/RT3	–	–	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.	
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,75 % p.a.	0,01 % p.a.	
	I3/IT3	2,00 %	2,00 %	–	0,94 % p.a.	0,01 % p.a.	
	Y/YT	–	–	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.	
	X/XT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.	
W/WT	–	–	–	0,59 % p.a.	0,01 % p.a.		
Allianz Oriental Income	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.	
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.	
	N/NT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.	
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.	
	P/PT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.	
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.	
	I/IT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,01 % p.a.	
	Y/YT	–	–	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.	
	X/XT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.	
	W/WT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.	
	Allianz Renminbi Fixed Income	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	0,99 % p.a.	0,05 % p.a.
		C/CT	3,00 %	3,00 %	–	1,19 % p.a.	0,05 % p.a.
N/NT		–	–	–	0,78 % p.a.	0,05 % p.a.	
S/ST		5,00 %	5,00 %	–	0,93 % p.a.	0,05 % p.a.	
P/PT		–	–	–	0,55 % p.a.	0,05 % p.a.	
P2 (H2-EUR)		–	–	–	0,39 % p.a.	0,05 % p.a.	
R/RT		–	–	–	0,80 % p.a.	0,05 % p.a.	
I/IT		–	–	–	0,55 % p.a.	0,01 % p.a.	
Y/YT		–	–	–	0,55 % p.a.	0,05 % p.a.	
X/XT		–	–	–	0,78 % p.a.	0,01 % p.a.	
W/WT		–	–	–	0,78 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Selection Fixed Income		A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.	
	N/NT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
	R/RT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.	
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
	Y/YT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
	X/XT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
	W/WT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
	Allianz Selection Alternative	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
		C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
N/NT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
S/ST		7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
P/PT		2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
R/RT		–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.	
I/IT		2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
Y/YT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
X/XT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
W/WT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Selection 1		A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
		C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
	R/RT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.	
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
	Y/YT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
	X/XT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
	W/WT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
	Allianz Selection 2	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
		C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
N/NT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
S/ST		7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
P/PT		2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
R/RT		–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.	
I/IT		2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
Y/YT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.	
X/XT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
W/WT		–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz Selection 3	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Selective Global High Yield	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	2,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Short Duration Global Bond	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	1,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	5,00 %	5,00 %	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	0,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	0,40 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	A/AT	3,00 %	3,00 %	–	1,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00 %	3,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,90 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,70 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Strategy Select 50	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,30 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	0,60 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Strategy Select 75	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,30 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	0,60 % p.a.	0,01 % p.a.	

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz Structured Alpha 250	A/AT	5,00%	5,00%	–	2,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00%	5,00%	–	3,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00%	7,00%	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00%	2,00%	–	0,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	P2/PT2	2,00%	2,00%	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	P3/PT3	2,00%	2,00%	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	P10/PT10	2,00%	2,00%	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	R5/RT5	–	–	–	0,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	R6/RT6	–	–	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	R7/RT7	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00%	2,00%	–	0,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	I2/IT2	2,00%	2,00%	–	0,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	I3/IT3	2,00%	2,00%	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	W2/WT2	–	–	–	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.
	W3/WT3	–	–	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Structured Alpha Strategy	A/AT	5,00%	5,00%	–	2,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00%	5,00%	–	3,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00%	7,00%	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00%	2,00%	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	P2/PT2	2,00%	2,00%	–	0,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00%	2,00%	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	W2/WT2	–	–	–	2,70 % p.a.	0,01 % p.a.
	W3/WT3	–	–	–	1,80 % p.a.	0,01 % p.a.
	W4/WT4	–	–	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	W5/WT5	–	–	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	W6/WT6	–	–	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	W7/WT7	–	–	–	1,20 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Structured Return	A/AT	5,00%	5,00%	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00%	5,00%	–	3,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00%	7,00%	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00%	2,00%	–	0,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	P2/PT2	2,00%	2,00%	–	0,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	P3/PT3	2,00%	2,00%	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P10/PT10	2,00%	2,00%	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	R2/RT2	–	–	–	0,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	R3/RT3	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00%	2,00%	–	0,20 % p.a.	0,01 % p.a.
	I2/IT2	2,00%	2,00%	–	0,85 % p.a.	0,01 % p.a.
	I3/IT3	2,00%	2,00%	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,40 % p.a.	0,01 % p.a.
W2/WT2	–	–	–	0,80 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Target Maturity Global Bond	A/AT	3,00%	3,00%	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	3,00%	3,00%	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	5,00%	5,00%	–	1,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00%	2,00%	–	0,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00%	2,00%	–	0,60 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,00 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,50 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Target Return Bond	A/AT	4,00%	4,00%	2,00 % <sup>8)</sup>	1,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00%	5,00%	2,00 % <sup>8)</sup>	2,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	2,00 % <sup>8)</sup>	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00%	2,00%	2,00 % <sup>8)</sup>	1,09 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00%	2,00%	2,00 % <sup>8)</sup>	0,90 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	2,00 % <sup>8)</sup>	0,90 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	2,00 % <sup>8)</sup>	0,34 % p.a.	0,01 % p.a.

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz Target Return Bond US	A/AT	5,00 %	5,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	2,00 % <sup>8)</sup>	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	1,15 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	2,00 % <sup>8)</sup>	1,15 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	2,00 % <sup>8)</sup>	0,45 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Thailand Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	2,19 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	2,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,28 % p.a.	0,01 % p.a.
	IT (JPY)	–	–	–	1,08 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,28 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Thematica	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Tiger	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,25 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	3,00 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	2,19 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	2,20 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	1,85 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz Total Return Asian Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,53 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,84 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	–	–	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	2,00 %	–	1,26 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,60 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	–	–	–	1,53 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,53 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,53 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	1,53 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	A/AT	2,00 %	2,00 %	–	1,15 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	2,00 %	2,00 %	–	1,40 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,84 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	4,00 %	4,00 %	–	1,01 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	1,00 %	1,00 %	–	0,84 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	0,90 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	1,00 %	1,00 %	–	0,41 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,41 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	0,84 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,84 % p.a.	0,01 % p.a.
Allianz US Equity Dividend	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
	W/WT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions <sup>1)</sup>	Droit d'entrée <sup>2)6)</sup>	Commission de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'abonnement
Allianz US Equity Fund	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,55 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,65 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,95 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,38 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	0,65 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz US Equity Plus	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,30 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	1,50 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz US High Yield	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,39 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,39 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,02 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,23 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	2,00 %	–	0,87 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,10 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,75 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,75 % p.a.	0,05 % p.a.
X/XT	–	–	–	1,02 % p.a.	0,01 % p.a.	
W/WT	–	–	–	0,55 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz US Short Duration High Income Bond	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,29 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	5,00 %	5,00 %	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,45 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,70 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	0,70 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	1,45 % p.a.	0,01 % p.a.	
Allianz US Small Cap Equity	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	2,05 % p.a.	0,05 % p.a.
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,80 % p.a.	0,05 % p.a.
	N/NT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
	R/RT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,05 % p.a.
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	1,08 % p.a.	0,01 % p.a.
	Y/YT	–	–	–	1,08 % p.a.	0,05 % p.a.
	X/XT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.
W/WT	–	–	–	1,75 % p.a.	0,01 % p.a.	

<sup>1)</sup> Comprend toutes les Actions de toutes les Catégories d'actions respectives. Des indications figurent dans cette colonne lorsque des exceptions s'appliquent.

<sup>2)</sup> Lors de l'émission des Actions des Compartiments, la Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever des Droits d'entrée inférieurs.

<sup>3)</sup> Les Frais de conversion se réfèrent à une conversion dans la Catégorie d'actions mentionnée d'un Compartiment. Lors de la conversion d'Actions, la Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une commission de conversion inférieure.

<sup>4)</sup> La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une commission inférieure.

<sup>5)</sup> Une commission de performance peut également s'appliquer ; pour de plus amples informations, veuillez consulter la notice d'information du Compartiment visé.

<sup>6)</sup> Un tiret est utilisé afin d'indiquer qu'aucuns frais ou qu'aucune commission ne sont actuellement appliqués.

<sup>7)</sup> Les Catégories d'actions C et CT peuvent inclure un élément de distribution distinct dans le cadre de services supplémentaires du ou des Distributeurs. En ce qui concerne les Catégories d'actions X et XT, cette commission s'appliquera à moins qu'une autre commission, qui peut inclure une composante liée à la performance, soit convenue dans le cadre d'un accord individuel particulier entre la Société de gestion et l'investisseur concerné.

<sup>8)</sup> La notice d'information du Compartiment concerné présente des informations détaillées sur les modalités de prélèvement de cette commission de désinvestissement.

## Annexe 5 : Autres fonds d'investissement gérés par la Société de gestion

Au moment de l'impression du présent prospectus, la Société de gestion gère des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou d'autres organismes de placement collectif (OPC) établis au Luxembourg sous la forme juridique de « fonds communs de placement en valeurs mobilières » (FCP) ou de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) tels que définis dans la Loi.

La Société de gestion gère également des organismes de placement collectif situés au Luxembourg sous forme de fonds d'investissement spécialisés conformément à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que pouvant être modifiée.

La Société de gestion gère aussi des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou d'autres organismes de placement collectif (OPC) établis en France, Allemagne, Italie, Irlande et au Royaume-Uni selon la juridiction nationale correspondante.

Une liste de l'ensemble des Compartiments et Catégories d'actions disponibles en vue d'une distribution publique dans votre pays d'origine peut être obtenue, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société ou auprès de la Société de gestion.

# Annexe 6 : Bourses de valeurs sur lesquelles les Actions des Compartiments peuvent être négociées sans l'accord préalable de la Société

Nom du Compartiment	Bourse
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	Bourse de Francfort
Allianz Asia Pacific Equity	Bourse de Berlin Bourse de Düsseldorf Bourse de Francfort Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich Bourse de Stuttgart
Allianz Best Styles Euroland Equity	Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich
Allianz China Equity	Bourse de Berlin Bourse de Düsseldorf Bourse de Francfort Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich
Allianz China Strategic Bond	Bourse de Düsseldorf Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich
Allianz Discovery Europe Strategy	Bourse de Düsseldorf Bourse de Hambourg-Hanovre
Allianz Dynamic Commodities	Bourse de Düsseldorf Bourse de Hambourg-Hanovre
Allianz Emerging Asia Equity	Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Stuttgart
Allianz Enhanced Short Term Euro	Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Stuttgart
Allianz Euro Bond	Bourse de Berlin Bourse de Düsseldorf Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich
Allianz Euro High Yield Bond	Bourse de Berlin Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich
Allianz Euroland Equity Growth	Bourse de Berlin Bourse de Düsseldorf Bourse de Francfort Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich Bourse de Stuttgart
Allianz Euroland Equity SRI	Bourse de Düsseldorf Bourse de Hambourg-Hanovre
Allianz Europe Conviction Equity	Bourse de Berlin Bourse de Düsseldorf Bourse de Francfort Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich Bourse de Stuttgart

Nom du Compartiment	Bourse
Allianz Europe Equity Growth	Bourse de Berlin Bourse de Düsseldorf Bourse de Francfort Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich Bourse de Stuttgart
Allianz Europe Equity Growth Select	Bourse de Francfort Bourse de Munich
Allianz Europe Small Cap Equity	Bourse de Berlin Bourse de Düsseldorf Bourse de Francfort Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich
Allianz European Equity Dividend	Bourse de Berlin Bourse de Düsseldorf Bourse de Francfort Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich Bourse de Stuttgart
Allianz Flexible Bond Strategy	Bourse de Berlin Bourse de Düsseldorf Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich
Allianz GEM Equity High Dividend	Bourse de Francfort Bourse de Hambourg-Hanovre
Allianz German Equity	Bourse de Francfort Bourse de Munich
Allianz Global Agricultural Trends	Bourse de Berlin Bourse de Düsseldorf Bourse de Francfort Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich Bourse de Stuttgart
Allianz Global EcoTrends	Bourse de Berlin Bourse de Düsseldorf Bourse de Francfort Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich Bourse de Stuttgart
Allianz Global Equity	Bourse de Berlin Bourse de Düsseldorf Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich Bourse de Stuttgart

Nom du Compartiment	Bourse
Allianz Global Equity Unconstrained	Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Stuttgart
Allianz Global Metals and Mining	Bourse de Düsseldorf Bourse de Francfort Bourse de Hambourg-Hanovre
Allianz Global Small Cap Equity	Bourse de Berlin Bourse de Francfort Bourse de Munich
Allianz Global Sustainability	Bourse de Berlin Bourse de Düsseldorf Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich Bourse de Stuttgart
Allianz Greater China Dynamic (valable jusqu'au 14 mars 2017)	Bourse de Düsseldorf
Allianz China Multi Income Plus (valable à compter du 15 mars 2017)	Bourse de Hambourg-Hanovre
Allianz Hong Kong Equity	Bourse de Berlin Bourse de Francfort Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich
Allianz Income and Growth	Bourse de Berlin Bourse de Francfort Bourse de Munich
Allianz Indonesia Equity	Bourse de Berlin Bourse de Francfort Bourse de Munich Bourse de Stuttgart
Allianz Japan Equity	Bourse de Hambourg-Hanovre

Nom du Compartiment	Bourse
Allianz Korea Equity	Bourse de Berlin Bourse de Munich
Allianz Little Dragons	Bourse de Francfort Bourse de Munich
Allianz Oriental Income	Bourse de Berlin Bourse de Francfort Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich
Allianz Renminbi Fixed Income	Bourse de Berlin Bourse de Düsseldorf Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich
Allianz Thailand Equity	Bourse de Berlin Bourse de Düsseldorf Bourse de Francfort Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich Bourse de Stuttgart
Allianz Tiger	Bourse de Francfort Bourse de Hambourg-Hanovre Bourse de Munich Bourse de Stuttgart
Allianz Total Return Asian Equity	Bourse de Hambourg-Hanovre
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	Bourse de Düsseldorf Bourse de Hambourg-Hanovre
Allianz US Equity Fund	Bourse de Düsseldorf Bourse de Hambourg-Hanovre

## Partie 2 : Facteurs de risque généraux

Les investissements au sein d'un Compartiment peuvent notamment être assortis des facteurs de risque énoncés ci-après.

### Risques d'application d'intérêts aux dépôts

La Société investit les actifs liquides du Fonds auprès du dépositaire ou d'autres banques pour le compte du fonds. Dans certains cas, un taux d'intérêt est convenu pour ces dépôts bancaires, qui correspond au taux interbancaire offert européen (Euribor), diminué d'une certaine marge. Si l'Euribor passe en deçà d'une marge convenue, cela entraîne une situation dans laquelle un intérêt peut être facturé par le dépositaire ou les banques concernées sur les dépôts du fonds détenus sur le compte correspondant. Selon l'évolution de la politique de taux d'intérêt de la Banque centrale européenne, les dépôts bancaires à court, moyen et long terme peuvent être soumis à des frais d'intérêt.

### Risque de capital de la SICAV/d'un Compartiment

En raison des risques décrits dans les présentes et auxquels est sujette l'évaluation des actifs détenus tant par la SICAV que par les Compartiments ou Catégories d'actions, il est possible que le capital de la SICAV, d'un Compartiment ou le capital pouvant être affecté à une Catégorie d'actions diminue. Des rachats excessifs d'Actions d'un Compartiment ou une distribution excessive des produits d'investissement pourraient avoir le même effet. Toute réduction du capital de la SICAV, d'un Compartiment ou pouvant être alloué à une Catégorie d'actions peut compromettre la rentabilité de la gestion de la SICAV, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions et entraîner leur liquidation et des pertes pour l'investisseur.

### Risque de change

Si un Compartiment détient, directement ou indirectement, des actifs libellés en devises étrangères, il est exposé à un risque de change dès lors que les positions en devises étrangères ne sont pas couvertes. Toute dévaluation de la devise étrangère par rapport à la Devise de base du Compartiment entraînerait un recul de la valeur des actifs libellés dans ladite devise étrangère.

### Risque de concentration

Si un Compartiment concentre ses investissements sur certains marchés ou types de placement, cette concentration, par définition, ne permet pas la même diversification des risques entre différents marchés que celle permise par une concentration moindre des investissements. Dès lors, le Compartiment est particulièrement dépendant de l'évolution de ces investissements ou de marchés individuels ou corrélés ou d'entreprises opérant sur ces marchés.

### Risque de contrepartie

Lorsque des transactions ne sont pas opérées via une Bourse de valeurs ou un Marché réglementé (transactions de gré à gré), il existe, outre le risque général de défaut de paiement, le risque que la contrepartie n'honore pas ses obligations, ou n'en honore qu'une partie. C'est notamment le cas lors de l'utilisation d'instruments financiers dérivés de gré à gré et d'autres transactions basées sur des techniques et instruments. Une défaillance de la contrepartie pourrait se traduire par des pertes pour le Compartiment concerné. Toutefois, en particulier en ce qui concerne les transactions sur dérivés de gré à gré, ce risque peut être sensiblement réduit par la réception d'une garantie de la part de la contrepartie conformément à la politique de gestion des garanties de la Société telle que décrite au point n° 5 de l'Annexe 2.

### Risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de dispositions locales eu égard à des actifs détenus par la SICAV/ un Compartiment

En raison de dispositions locales, des impôts, prélèvements, charges et autres retenues peuvent s'appliquer actuellement ou à l'avenir sur les actifs détenus par la SICAV/ un Compartiment. Cela s'applique en particulier aux produits ou plus-values issus d'une cession, d'un remboursement ou d'une restructuration d'actifs de la SICAV/ d'un Compartiment, ainsi qu'aux restructurations sans flux de trésorerie d'actifs de la SICAV/ d'un Compartiment, aux modifications liées au règlement ainsi qu'aux dividendes, intérêts et autres revenus perçus par la SICAV/ un Compartiment. Certains impôts ou charges, par exemple toutes les charges prélevées dans le cadre de la FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) peuvent être prélevés sous la forme d'une retenue à la source ou d'une retenue lors du versement ou du transfert de paiements.

### **Risque de défaut de l'émetteur**

L'émetteur d'un titre détenu directement ou indirectement par un Compartiment ou par le débiteur d'une créance exigible par un Compartiment peut devenir insolvable et ainsi ne plus être en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement dans les délais et la mesure impartis. Il existe alors un risque de pertes découlant du défaut de l'émetteur, les actifs en souffrance pouvant perdre toute valeur économique (voir Risque de titres en défaut).

### **Risque de défaut de paiement**

L'émetteur d'une valeur mobilière détenue directement ou indirectement par un Compartiment ou le débiteur d'une créance appartenant à un Compartiment peuvent devenir insolvable, annulant ainsi la valeur économique de ces actifs détenus par le Compartiment.

### **Risque de dépôt**

Le risque de dépôt se définit comme à la possibilité que l'accès à des investissements conservés en dépôt soit intégralement ou partiellement refusé au Compartiment en cas de faillite, négligence, manquement volontaire ou activité frauduleuse de la part du Dépositaire ou du sous-dépositaire.

### **Risque de dilution et de swing pricing**

Le coût réel de l'achat ou de la vente des actifs sous-jacents d'un Compartiment peut être différent de la valeur comptable de ces actifs dans l'évaluation du Compartiment. La différence peut provenir des frais de transaction et d'autres coûts (tels que des impôts) et/ou de tout écart entre les prix d'achat et de vente des actifs sous-jacents. Ces frais de dilution peuvent avoir un impact défavorable sur la valeur globale d'un Compartiment et la Valeur nette d'inventaire par Action peut donc être ajustée afin d'éviter de peser sur la valeur des investissements pour les Actionnaires existants. L'ampleur de l'impact de l'ajustement est déterminée par des facteurs tels que le volume des transactions, les prix d'achat ou de vente des investissements sous-jacents et la méthode d'évaluation adoptée pour calculer la valeur de ces investissements sous-jacents du Compartiment.

### **Risque de flexibilité restreinte**

Le rachat des Actions des Compartiments peut être soumis à des restrictions. Si le rachat des Actions est suspendu ou ajourné, les investisseurs ne peuvent se séparer de leurs Actions et sont obligés de conserver leur investissement dans le Compartiment pour une période plus longue que ce qu'ils avaient prévu ou souhaitaient initialement. De plus, leur investissement reste exposé pendant cette période aux risques inhérents au Compartiment. Si un Compartiment ou une Catégorie d'actions est dissout(e) ou si la Société exerce son droit de rachat forcé d'Actions, les investisseurs n'auront plus la possibilité de conserver leur investissement. Il en va de même si le Compartiment ou la Catégorie d'actions détenu(e) par les investisseurs fusionne avec un autre fonds, Compartiment ou une autre Catégorie d'actions, auquel cas les investisseurs deviennent automatiquement détenteurs d'actions de l'autre fonds, Compartiment ou Catégorie d'actions. Le droit d'entrée imputé lors de la souscription d'Actions peut réduire, voire annuler les bénéfices réalisés par un investissement, surtout si ce dernier n'est conservé que peu de temps. Si un investisseur demande le rachat de ses Actions dans le but d'investir le produit du rachat dans un autre type de placements, il pourra encourir, outre les frais déjà imputés (droit d'entrée lié à la souscription d'Actions, etc.), d'autres coûts tels qu'un droit de sortie et/ou une commission de désinvestissement facturé(e) par le Compartiment en question ou des droits d'entrée supplémentaires liés à la souscription d'autres actions. Ces événements et cas de figure peuvent entraîner des pertes pour l'investisseur.

### **Risque de liquidité**

Même lorsqu'ils portent sur des volumes relativement faibles, des ordres d'achat ou de vente de valeurs mobilières illiquides (valeurs mobilières qui ne peuvent pas être vendues rapidement) peuvent entraîner des fluctuations notables des cours. Si un actif n'est pas liquide, il risque de ne pas pouvoir être vendu ou de ne pouvoir être vendu qu'à un prix nettement inférieur à son prix d'achat. Le manque de liquidité d'un actif peut se traduire par une augmentation substantielle de son prix d'achat.

### **Risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment**

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que, lorsque cela est permis, les Statuts, la politique d'investissement et les autres aspects fondamentaux de la SICAV/d'un Compartiment peuvent être modifiés à tout moment. Un amendement de

la politique d'investissement respectant l'éventail d'investissements autorisés pour les SICAV/les Compartiments conformes à la Directive, peut notamment modifier la nature des risques associés à la SICAV/au Compartiment concerné.

#### **Risque de paiement**

Surtout dans le cas des investissements en valeurs mobilières non cotées, il existe un risque que le paiement ne soit pas exécuté dans les conditions prévues par un système de transfert en raison d'un retard ou d'une livraison repoussée ou d'un paiement non effectué conformément à l'accord conclu.

#### **Risque de pays et de région**

La concentration des investissements d'un Compartiment dans certains pays ou certaines régions peut réduire la diversification des risques. Dès lors, le Compartiment dépend fortement de l'évolution de régions et pays individuels ou interdépendants, ou d'entreprises basées et/ou opérant dans ces régions ou pays.

#### **Risque de pays et de transfert de capitaux**

Du fait de l'instabilité économique ou politique régnant dans les pays où un Compartiment investit, il est possible que le Compartiment ne reçoive pas tout ou partie des montants qui lui sont dus même si l'émetteur de la valeur mobilière ou des autres actifs concernés est solvable. Les restrictions de change et de transfert de capitaux ou d'autres changements juridiques, par exemple, peuvent revêtir une importance particulière à ce titre.

#### **Risque de performance**

Aucune garantie ne peut être émise quant à la satisfaction des objectifs d'investissement d'un Compartiment ou des objectifs de performance visés par l'investisseur. Étant donné les risques auxquels est globalement exposé chaque actif acquis au niveau du Compartiment et les risques encourus lors de la sélection des actifs individuels, la Valeur nette d'inventaire par Action peut également fluctuer, et notamment diminuer, et ainsi entraîner des pertes pour les investisseurs, notamment du fait. Les investisseurs courent le risque de récupérer un montant inférieur à celui initialement investi. Ni la Société ni des tiers ne garantissent que les Compartiments réaliseront un résultat d'investissement donné, sauf si une garantie explicite figure dans la notice d'information du Compartiment en question.

#### **Risque de solvabilité**

La solvabilité (capacité à et volonté de payer) de l'émetteur d'un actif, et notamment d'une valeur mobilière ou d'un instrument du marché monétaire détenu(e) directement ou indirectement par un Compartiment est susceptible de chuter ultérieurement. Un tel recul de la solvabilité entraîne généralement une dépréciation de l'actif supérieure à celle découlant des fluctuations générales du marché.

#### **Risque de titres en défaut**

Dans certains cas, un Compartiment peut faire l'acquisition de titres provenant d'un émetteur en défaut (les « titres en défaut »). La détention de titres en défaut entraîne les conséquences du risque de défaut de l'émetteur (voir le paragraphe Risque de défaut de l'émetteur). De plus, un administrateur d'insolvabilité est généralement nommé afin d'agir au nom des responsables de l'émetteur en défaut. Il est possible que l'administrateur d'insolvabilité liquide les actifs de la société défaillante, paie les frais de liquidation et indemnise les créanciers dans la mesure où les actifs restants de l'émetteur le permettent ; un Compartiment détenteur de titres en défaut court alors un risque durable, car lesdits titres peuvent perdre toute valeur économique. L'acquisition de titres en défaut par un Compartiment comporte un risque majeur de perte totale de l'investissement.

#### **Risque de variation des conditions sous-jacentes**

Au fil du temps, les conditions sous-jacentes (économiques, légales ou fiscales, par exemple) au sein desquelles un investissement a été effectué peuvent changer. Une telle variation peut avoir une influence négative sur l'investissement et sur le traitement du placement réalisé par l'investisseur.

#### **Risque de variation des taux d'intérêt**

Dans la mesure où un Compartiment investit directement ou indirectement en Titres porteurs d'intérêts, il est exposé au risque de variation des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt du marché augmentent, la valeur des Actifs porteurs d'intérêts

détenus par le Compartiment est susceptible de fortement chuter. Ce risque est d'autant plus important qu'un Compartiment détient des Titres porteurs d'intérêts assortis d'une échéance à long terme et d'un taux d'intérêt nominal faible.

### Risque d'inflation

Le risque d'inflation est le risque que les actifs se déprécient à la suite d'une baisse de la valeur de l'argent. L'inflation peut réduire le pouvoir d'achat lié aux revenus générés par l'investissement au sein d'un Compartiment, ainsi que la valeur intrinsèque de cet investissement. Les différentes devises sont soumises à différents niveaux de risque d'inflation.

### Risque général de marché

Dans la mesure où un Compartiment investit directement ou indirectement en valeurs mobilières ou autres actifs, il est exposé à différentes tendances générales de la situation économique de même que des marchés, et surtout sur les marchés des valeurs mobilières, qui relèvent partiellement de facteurs irrationnels. Ces facteurs peuvent entraîner des baisses de cours substantielles à long terme susceptibles d'affecter la totalité du marché. Les valeurs mobilières d'émetteurs de première qualité sont globalement exposées au même risque général de marché que les autres valeurs mobilières et actifs.

### Risque lié à la provision pour impôt de Chine continentale

Si aucune provision n'est constituée au titre d'une retenue à la source éventuelle ou que la provision constituée est inadaptée et dans le cas où les autorités fiscales de Chine continentale appliquent cette retenue à la source, la Valeur nette d'inventaire des Compartiments concernés peut en être affectée. Toute retenue à la source imposée sur la négociation de titres de Chine continentale est susceptible de réduire les revenus et/ou de nuire à la performance du Compartiment concerné. Concernant le CIBM, le montant retenu (le cas échéant) sera conservé par le Gestionnaire financier pour le compte du Compartiment concerné jusqu'à ce que la situation eu égard à la fiscalité de Chine continentale sur les plus-values et bénéfices découlant de la négociation via le CIBM soit clarifiée. Si la situation est clarifiée en faveur du Compartiment concerné, la Société pourra restituer tout ou partie du montant retenu au Compartiment. Le montant retenu (le cas échéant) ainsi restitué sera conservé par le Compartiment et reflété dans la valeur de ses Actions. Nonobstant ce qui précède, un Actionnaire qui demande le rachat de ses Actions avant la restitution de tout montant retenu ne saurait prétendre à une quelconque partie de ladite restitution.

Il convient également de noter que les impôts en vigueur appliqués par les autorités fiscales de Chine continentale peuvent être différents et évoluer au fil du temps. Il est possible que les règles changent et que les impôts soient appliqués rétrospectivement. Toute hausse de la charge d'impôt d'un Compartiment est susceptible d'affecter sa valeur. Ainsi, toute provision pour impôt constituée par le Gestionnaire financier pour le compte du Compartiment concerné peut s'avérer excessive ou inadaptée à la charge d'impôt finale applicable en Chine continentale. Par conséquent, les Actionnaires du Compartiment concerné peuvent être avantagés ou désavantagés selon la charge d'impôt finale, le niveau de provision et le moment où ils ont souscrit et/ou demandé le rachat de leurs Actions dans le/au Compartiment concerné.

Si les impôts effectivement prélevés par les autorités fiscales de Chine continentale sont supérieurs à la provision constituée par le Gestionnaire financier et rendent cette provision insuffisante, les investisseurs doivent savoir que la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être impactée au-delà du montant de la provision puisque le Compartiment devra à terme supporter la charge d'impôt supplémentaire. Le cas échéant, les Actionnaires alors existants et les nouveaux Actionnaires seront désavantagés. À l'inverse, si le taux d'imposition effectivement prélevé par les autorités fiscales de Chine continentale est inférieur à la provision constituée par le Gestionnaire et rend cette provision excessive, les Actionnaires ayant demandé le rachat d'Actions du Compartiment concerné préalablement au jugement, à la décision ou à l'orientation des autorités fiscales de Chine continentale en la matière seront désavantagés puisqu'ils auront supporté la perte liée à la constitution d'une provision excessive par le Gestionnaire financier. Dans ce cas, les Actionnaires alors existants et les nouveaux Actionnaires pourraient être avantagés si la différence entre la provision pour impôt et la charge d'impôt réelle peut être restituée sur le compte du Compartiment sous forme d'actifs.

Les investisseurs sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal concernant leur situation fiscale personnelle eu égard à leur investissement dans le Compartiment concerné.

Il est possible que les lois, règlements et pratiques actuels en matière fiscale de la Chine continentale évoluent, les impôts étant notamment susceptibles d'être appliqués rétroactivement, et que ces évolutions entraînent une hausse de l'imposition des investissements en Chine continentale par rapport aux prévisions actuelles.

### Risque lié au RMB

Les investisseurs doivent savoir que le RMB est soumis à un taux de change variable encadré, basé sur l'offre et la demande par rapport à un panier de devises. Actuellement, le RMB est négocié en Chine continentale (« CNY ») et hors de Chine continentale (« CNH »). Le RMB négocié en Chine continentale, CNY, n'est pas librement convertible et est soumis à des politiques et restrictions imposées par les autorités de la RPC en matière de contrôle des changes. Quant au RMB négocié hors de la RPC, CNH, il est librement négociable, mais est également soumis à des contrôles et limites ainsi qu'à une condition de disponibilité. En règle générale, le taux de change quotidien du RMB par rapport à d'autres devises peut varier dans une fourchette supérieure ou inférieure aux parités de change centrales publiées chaque jour par la Banque populaire de Chine (« BPC »). Son taux de change par rapport à d'autres devises comme l'USD ou le HKD peut donc faire l'objet de variations en fonction de facteurs externes. Il ne peut être garanti que ces taux n'afficheront pas d'importantes fluctuations.

Bien que le CNY et le CNH représentent la même devise, ils sont négociés sur des marchés différents et distincts qui fonctionnent de manière indépendante. Ainsi, la valeur du CNH pourrait s'avérer différente (voire largement différente) de celle du CNY et le taux de change du CNH et du CNY peuvent ne pas évoluer dans la même direction en raison de plusieurs facteurs tels que, sans s'y limiter, les politiques de contrôle des changes et les restrictions en matière de rapatriement imposées par le gouvernement de la RPC ainsi que d'autres forces de marché externes.

Dans des circonstances exceptionnelles, le paiement des rachats et/ou des dividendes en RMB peut être retardé du fait du contrôle des changes et des restrictions applicables au RMB.

Il n'est pas garanti que le RMB ne subira pas de dépréciation, ce qui nuirait à la valeur des investissements dans des actifs libellés en RMB.

Le gouvernement de la RPC impose actuellement certaines restrictions en matière de rapatriement du RMB hors de la RPC. Les investisseurs sont informés que ces restrictions peuvent limiter la profondeur du marché du RMB disponible hors de la RPC et ainsi réduire la liquidité du Compartiment.

Les politiques du gouvernement de la RPC sur le contrôle des changes et les restrictions en matière de rapatriement sont susceptibles d'être modifiées et ces modifications peuvent avoir un impact négatif sur la situation du Compartiment et de ses investisseurs.

### Marché obligataire interbancaire de Chine

#### Présentation

La participation d'investisseurs institutionnels étrangers au CIBM (lorsque cela est mentionné dans les principes d'investissement du Compartiment concerné) est régie par les règles et règlements promulgués par les autorités de Chine continentale, à savoir la Banque populaire de Chine (« BPC ») et la State Administration of Foreign Exchange (« SAFE »). Ces règles et règlements sont sujets à modification et incluent (sans s'y limiter) :

- (i) l'« Annonce n°3 de 2016 (*Announcement (2016) No 3*) » publiée par la BPC le 24 février 2016 ;
- (ii) les « Règles de mise en œuvre afin que les Investisseurs institutionnels étrangers soumettent leur placement sur les marchés obligataires interbancaires (*Implementation Rules for Filing by Foreign Institutional Investors for Investment in Interbank Bond Markets*) » publiées par le Shanghai Head Office de la BPC le 27 mai 2016 ;
- (iii) la « Circulaire relative aux investissements des Investisseurs institutionnels étrangers sur le marché obligataire interbancaire dans le cadre du contrôle des changes (*Circular concerning the Foreign Institutional Investors' Investment in Interbank bond market in relation to foreign currency control*) » publiée par la SAFE le 27 mai 2016 ; et
- (iv) tout autre règlement en vigueur promulgué par les autorités compétentes.

Aux termes de la réglementation en vigueur en Chine continentale, les investisseurs institutionnels étrangers qui souhaitent investir directement sur le CIBM doivent passer par l'intermédiaire d'un agent de règlement onshore qui se chargera des démarches et de l'ouverture de compte nécessaires auprès des autorités concernées. Aucun quota n'est fixé.

S'agissant du transfert et du rapatriement de fonds, les investisseurs étrangers (tels que la Société) peuvent transférer le principal en RMB ou en devise étrangère vers la Chine continentale en vue d'investir sur le CIBM. L'investisseur sera tenu de transférer un montant de principal correspondant à 50 % minimum de la taille prévue de son investissement dans les neuf mois suivant le dépôt de son dossier auprès du Shanghai Head Office de la BPC, faute de quoi un dossier actualisé devra être redéposé par l'agent de règlement onshore. Lorsque la Société rapatrie des fonds depuis la Chine continentale, le rapport RMB/devise étrangère (« Rapport de change ») devrait généralement correspondre au Rapport de change initial constaté lors du transfert du principal en Chine continentale, avec un écart maximum autorisé de 10 %.

### **Risque fiscal**

Les autorités fiscales de Chine continentale n'ont pas publié d'orientations spécifiques concernant le traitement de l'impôt sur le revenu et d'autres catégories d'impôt à payer par les investisseurs institutionnels étrangers au titre des négociations sur le CIBM. La charge d'impôt au titre des négociations sur le CIBM n'est donc pas connue pour le Compartiment concerné. Pour de plus amples informations sur la fiscalité de la RPC, veuillez consulter la sous-section « Fiscalité de la RPC » de la section intitulée « Fiscalité ».

### **Risques liés au Marché obligataire interbancaire de Chine**

La volatilité et l'éventuel manque de liquidité dû à la faiblesse du volume d'échanges de certains titres de créance sur le CIBM pourraient entraîner d'importantes fluctuations du prix de certains titres de créance négociés sur ce marché. Un Fonds investissant sur ce marché est donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité. L'écart entre le prix de l'offre et de la demande de ces titres peut être important. Un Compartiment peut donc encourir des frais de négociation et de réalisation élevés, voire subir des pertes lors de la vente de ces investissements.

Dans la mesure où un Compartiment effectue des transactions sur le CIBM, il peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et au défaut des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Compartiment peut faire défaut à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par le paiement de sa valeur.

Étant donné que les démarches et l'ouverture de compte nécessaires à l'investissement sur le CIBM doivent être réalisées par l'intermédiaire d'un agent de règlement onshore, le Compartiment concerné est soumis aux risques de défaut ou d'erreur de la part de l'agent de règlement onshore.

Le CIBM est également sujet à des risques réglementaires. Les règles et règlements relatifs à l'investissement sur le CIBM sont susceptibles de changer avec un effet potentiellement rétroactif. En cas de suspension de l'ouverture de comptes ou de la négociation sur le CIBM par les autorités de Chine continentale compétentes, la capacité d'un Compartiment à investir sur le CIBM sera limitée et, après épuisement des autres possibilités de négociation, le Compartiment risque de supporter d'importantes pertes en conséquence.

### **Risque lié aux agences de notation de crédit (pour les Compartiments investissant dans des Titres porteurs d'intérêts en Chine continentale)**

Le système d'évaluation de crédit et les méthodes de notation utilisés en Chine continentale peuvent être différents de ceux utilisés sur d'autres marchés. Les notations de crédit attribuées par les agences de notation de Chine continentale peuvent donc ne pas être directement comparables avec celles attribuées par d'autres agences de notation internationales.

### **Risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les Actions**

L'émission d'Actions peut entraîner, au niveau de la SICAV/du Compartiment, l'investissement des capitaux entrants et les rachats d'Actions peuvent entraîner, au niveau de la SICAV/du Compartiment, la vente d'investissements visant à générer des liquidités. De telles transactions entraînent des coûts susceptibles de peser fortement sur la performance de la SICAV/du Compartiment si les émissions et rachats d'Actions effectués le même jour ne se compensent pas approximativement.

### Risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions

Les Catégories d'actions d'un Compartiment ne sont pas traitées comme des entités distinctes au regard des dispositions légales en matière d'engagements. À l'égard des tiers, les actifs alloués à une Catégorie d'actions donnée ne sont pas uniquement redevables des créances et engagements susceptibles d'être imputés à ladite Catégorie d'actions. Si les actifs d'une Catégorie d'actions donnée ne suffisent pas à couvrir les engagements susceptibles d'être alloués à ladite Catégorie (comme les engagements découlant des opérations de couverture d'une Catégorie d'actions existante avec couverture de change ou couverture de la durée), ces engagements peuvent avoir pour effet de réduire la valeur d'autres Catégories d'actions du même Compartiment.

### Risque lié aux personnes-clés

Les Compartiments qui réalisent des résultats très positifs sur une période donnée doivent cette réussite aux compétences des courtiers et donc aux décisions appropriées de leurs dirigeants. Les effectifs d'un fonds peuvent toutefois changer. Il est possible que la gestion des actifs par les nouveaux décideurs soit moins fructueuse.

### Risque lié aux sociétés

La valeur des actifs et notamment des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus directement ou indirectement par un Compartiment peut être affectée par des facteurs spécifiques aux entreprises, comme par exemple la situation commerciale de l'émetteur. En cas de détérioration d'un facteur spécifique à l'entreprise, le prix de l'actif concerné peut fortement chuter sur une longue période, même si la tendance régnant sur le marché est positive dans l'ensemble.

### Risque lié aux taux d'intérêt négatifs sur les comptes de trésorerie

La Société investit les actifs liquides des Compartiments auprès du Dépositaire ou d'autres banques pour le compte des Compartiments. Selon l'évolution du marché, et en particulier de la politique de taux d'intérêt de la Banque centrale européenne, les dépôts bancaires à court, moyen et long termes peuvent être assortis de taux d'intérêt négatifs qui seront imputés aux Compartiments. Cette charge d'intérêt peut nuire à la valeur nette d'inventaire des Compartiments.

### Risque lié aux Titres porteurs d'intérêts en RMB

Les investisseurs doivent être conscients que la disponibilité des Titres porteurs d'intérêts libellés en RMB émis ou distribués en dehors de Chine continentale est actuellement limitée et que ces titres sont donc davantage exposés à la volatilité et au manque de liquidité. Le fonctionnement du marché des Titres porteurs d'intérêts libellés en RMB ainsi que les nouvelles émissions pourraient être perturbés, entraînant une chute de la VNI du Compartiment, si de nouvelles règles qui limitent ou restreignent la capacité des émetteurs à lever des RMB par le biais d'émissions obligataires devaient être promulguées et/ou en cas d'annulation ou de suspension de la libéralisation du marché du CNH par les organismes de réglementation concernés.

Si les Titres porteurs d'intérêts libellés en RMB disponibles pour l'investissement d'un Compartiment sont insuffisants, le Compartiment pourra détenir une partie significative de ses actifs sur des comptes de dépôt en RMB et/ou dans des certificats de dépôt libellés en RMB émis par des institutions financières. Ces circonstances peuvent avoir un impact négatif sur la performance de ce Compartiment.

S'agissant des Titres porteurs d'intérêts libellés en RMB émis, cotés ou négociés en dehors de Chine continentale (par ex. sur le Central Money Markets Unit (CMU) à Hong Kong), la profondeur du marché peut être limitée, d'où une possible réduction de la liquidité, voire une illiquidité partielle de ces titres. Le Compartiment peut subir des pertes lors de la négociation de ces titres, notamment dans des circonstances où il pourrait devoir liquider ces investissements avec une décote afin d'honorer les demandes de rachat. Le Compartiment pourrait ne pas être en mesure de vendre les titres au moment souhaité.

En outre, l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur des Titres porteurs d'intérêts libellés en RMB peut être important. Par conséquent, le Compartiment peut encourir des frais de négociation et de réalisation élevés et subir des pertes significatives lors de la vente de ces investissements.

Les investissements dans des Titres porteurs d'intérêts libellés en RMB sont également exposés aux risques généraux liés à un investissement en obligations, y compris, sans s'y limiter, les risques de taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de défaut et le risque de contrepartie.

Les Titres porteurs d'intérêts libellés en RMB sont des titres de créance généralement non garantis et ne sont pas assortis de sûretés. Les investissements dans ces titres exposeront le Compartiment concerné au risque de crédit/d'insolvabilité de ses contreparties en tant que créancier chirographaire. Les Titres porteurs d'intérêts libellés en RMB peuvent ne pas être notés. De manière générale, les titres de créance assortis d'une notation de crédit plus basse ou non notés peuvent être davantage sensibles au risque de crédit de l'émetteur.

Les investissements dans des Titres porteurs d'intérêts émis par des sociétés ou des organismes établis en Chine continentale peuvent être affectés par les politiques fiscales de la RPC. Les législations et réglementations fiscales actuelles peuvent également être modifiées ou révisées à tout moment et sans notification préalable des investisseurs. Ces modifications et révisions peuvent également être rétroactives et avoir un impact potentiellement défavorable sur ces investissements.

Certains Compartiments investissent dans les Titres porteurs d'intérêts onshore qui peuvent être négociés sur la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen ou sur les marchés obligataires interbancaires. Les investisseurs doivent noter que les marchés de titres de Chine continentale de manière générale et les marchés obligataires onshore en particulier se trouvent en phase de développement et que la capitalisation boursière et le volume des négociations peuvent être inférieurs à ceux de marchés financiers plus développés. La volatilité du marché et l'éventuel manque de liquidité dû à la faiblesse des volumes des négociations sur les marchés obligataires de Chine continentale peuvent entraîner des fluctuations marquées des cours des titres négociés sur ces marchés et une forte volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur des Titres porteurs d'intérêts de Chine continentale peuvent être importants, d'où d'éventuels frais de négociation et de réalisation élevés. Le cadre réglementaire et juridique national des marchés financiers et les titres de créance en Chine continentale sont toujours en phase de développement par rapport à ceux des pays développés. Les entités de Chine continentale font actuellement l'objet de réformes dans l'optique d'accroître la liquidité des titres de créance. Les effets de toute évolution ou réforme sur les marchés obligataires de Chine continentale restent néanmoins incertains. Les marchés obligataires de Chine continentale sont également exposés à des risques réglementaires.

Les Titres porteurs d'intérêts peuvent uniquement être acquis auprès du Compartiment ou vendus à celui-ci ponctuellement lorsque les Titres porteurs d'intérêts concernés peuvent être vendus ou achetés sur la Bourse de Shanghai, la Bourse de Shenzhen ou le CIBM, selon le cas. Dans la mesure où les marchés obligataires sont considérés comme volatils et instables (avec le risque de suspension d'un titre en particulier ou d'intervention de l'État), la souscription et le rachat de parts du Compartiment peuvent aussi être perturbés.

#### **Risque particulier lié aux investissements dans des Actions A chinoises**

Le marché des titres de RPC, y compris des Actions A chinoises, peut être plus volatil et instable (par exemple, en raison du risque de suspension/limitation des négociations d'un titre en particulier ou d'une intervention de l'État) que des marchés de pays plus développés et présente de potentielles difficultés de règlement. Il peut en découler des fluctuations significatives des cours des titres négociés sur ce marché, affectant ainsi les cours des actions du Compartiment.

Les investissements en RPC restent sensibles à toute modification majeure de la politique d'ordre économique, social et politique menée en RPC. La croissance du capital et donc la performance de ces investissements peuvent être impactées par cette sensibilité.

#### **Risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect**

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect comprend un canal de négociation nord, le Northbound Shanghai Trading Link, et un canal de négociation sud, le Southbound Hong Kong Trading Link. En vertu du Northbound Shanghai Trading Link, les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris les Compartiments concernés), par le biais de leurs courtiers à Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres établie par le SEHK, peuvent être en mesure de négocier des Actions A

chinoises éligibles cotées sur le SSE en acheminant des ordres vers le SSE. En vertu du Southbound Hong Kong Trading Link du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de RPC seront en mesure de négocier certains titres cotés sur le SEHK.

En vertu du **Shanghai-Hong Kong Stock Connect**, les Compartiments concernés, via leurs courtiers à Hong Kong, peuvent négocier certaines actions éligibles cotées sur le SSE (« Titres SSE »). Ces titres incluent toutes les valeurs qui composent ponctuellement les indices SSE 180 et SSE 380, ainsi que toutes les Actions A chinoises cotées au SSE qui n'entrent pas dans la composition des indices concernés, mais qui possèdent des Actions H correspondantes cotées au SEHK, à l'exception de ce qui suit :

- des actions cotées au SSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et
- des actions cotées au SSE qui figurent au « tableau des alertes de risque ».

Il est prévu que la liste des titres éligibles fasse l'objet d'une révision.

Les négociations sont soumises à des règles et réglementations émises ponctuellement. Les négociations dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont soumises à un quota journalier (« Quota journalier »). Le Northbound Shanghai Trading Link et le Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect seront soumis à un ensemble distinct de Quotas journaliers. Le Quota journalier limite la valeur d'achat nette maximale des opérations transfrontalières en vertu du Shanghai-Hong Kong Stock Connect chaque jour.

Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect comprend un canal de négociation nord, le Northbound Shenzhen Trading Link, et un canal de négociation sud, le Southbound Hong Kong Trading Link. En vertu du Northbound Shenzhen Trading Link, les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris les Compartiments concernés), par le biais de leurs courtiers à Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres établie par le SEHK, peuvent être en mesure de négocier des Actions A chinoises éligibles cotées sur le SZSE en acheminant des ordres vers le SZSE. En vertu du Southbound Hong Kong Trading Link du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de RPC seront en mesure de négocier certains titres cotés sur le SEHK.

En vertu du **Shenzhen-Hong Kong Stock Connect**, les Compartiments concernés, via leurs courtiers à Hong Kong, peuvent négocier certaines actions éligibles cotées sur le SZSE (« Titres SZSE »). Ces titres incluent toute valeur composant les indices SZSE Component et SZSE Small/Mid Cap Innovation qui bénéficie d'une capitalisation boursière d'au moins 6 milliards RMB, ainsi que toutes les Actions A chinoises cotées au SZSE qui possèdent des Actions H correspondantes cotées au SEHK, à l'exception de ce qui suit :

- des actions cotées au SZSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et
- des actions cotées au SZSE qui figurent au « tableau des alertes de risque ».

Lors de la première phase du Northbound Shenzhen Trading Link, les investisseurs en droit de négocier des actions cotées sur le ChiNext Board du SZSE dans le cadre du Northbound Shenzhen Trading Link seront limités aux investisseurs institutionnels professionnels tels que définis dans les règles et réglementations concernées de Hong Kong.

Il est prévu que la liste des titres éligibles fasse l'objet d'une révision.

Les négociations sont soumises à des règles et réglementations émises ponctuellement. Les négociations dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seront soumises à un Quota journalier. Le Northbound Shenzhen Trading Link et le Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seront soumis à un ensemble distinct de Quotas journaliers. Le Quota journalier limite la valeur d'achat nette maximale des opérations transfrontalières en vertu du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect chaque jour.

HKSCC, une filiale détenue à 100 % de Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, et ChinaClear seront en charge de la compensation, du règlement et de la fourniture de services de dépositaire, prête-nom et autres services liés des opérations exécutées par leurs participants du marché et/ou investisseurs respectifs. Les Actions A chinoises négociées par le biais du Stock Connect sont émises sans certificat physique et les investisseurs ne détiendront pas d'Actions A chinoises physiques.

Bien que HKSCC ne revendique pas la propriété des Titres SSE détenus dans ses comptes-titres omnibus auprès de ChinaClear, ChinaClear, en tant qu'agent de registre des sociétés cotées au SSE traitera quand même HKSCC comme l'un des actionnaires lorsqu'il traite des actions d'entreprises au titre de ces Titres SSE. Il est prévu que le même dispositif s'applique au Shenzhen-Hong Kong Stock Connect bien que les règles et réglementations concernées relatives aux Titres SZSE ne soient pas encore disponibles.

Les sociétés cotées sur le SSE/SZSE annoncent généralement les informations relatives à leurs assemblées générales annuelles/assemblées générales extraordinaires environ deux à trois semaines avant la date de l'assemblée. Un scrutin est requis sur toutes les résolutions, pour tous les votes. HKSCC informera les participants au Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») concernant toutes les informations relatives à l'assemblée générale, telles que la date, l'heure, le lieu de l'assemblée et le nombre de résolutions proposées.

Dans le cadre du Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et étrangers seront soumis aux frais et prélèvements imposés par SSE, SZSE, ChinaClear, HKSCC ou l'autorité concernée de Chine continentale lorsqu'ils négocient et règlent des Titres SSE et des Titres SZSE. De plus amples informations sur les frais et prélèvements liés aux négociations sont disponibles en ligne sur le site Internet : [http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec\\_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm](http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm)

Conformément aux exigences relatives aux OPCVM, le Dépositaire prévoira la garde des actifs du Compartiment concerné en RPC par le biais de son réseau international de garde. Une telle garde est conforme aux conditions fixées par la CSSF qui prévoient une séparation légale des actifs autres que des espèces placés en garde et que le Dépositaire, par l'intermédiaire de ses sous-dépositaires, doit maintenir des systèmes de contrôle interne appropriés pour garantir que les registres identifient clairement la nature et la quantité d'actifs en garde, la propriété de chaque actif et l'emplacement des titres de propriété de chaque actif.

Un Compartiment peut investir dans des Actions A chinoises par le biais du Stock Connect. Outre les risques généraux liés à l'investissement et aux actions, y compris les risques liés aux marchés émergents et les risques concernant le RMB, il convient de signaler les risques suivants :

#### **Quotas**

Le Stock Connect est soumis à des quotas. Le Stock Connect est notamment soumis à un quota journalier qui n'appartient pas au Compartiment concerné et peut uniquement être utilisé sur la base du premier arrivé, premier servi. Une fois que le quota journalier est dépassé, les ordres d'achat seront rejetés (les investisseurs seront en revanche autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota). Par conséquent, les quotas peuvent limiter la capacité du Compartiment concerné à investir en temps opportun dans des Actions A chinoises par le biais du Stock Connect et le Compartiment concerné peut ne pas être en mesure de poursuivre efficacement sa stratégie d'investissement.

#### **Propriété légale / Propriété effective**

Les actions SSE et SZSE au titre des Fonds sont détenues par le Dépositaire/sous-dépositaire sur des comptes du CCASS tenus par le HKSCC en qualité de dépositaire central des titres à Hong Kong. HKSCC détient à son tour les actions SSE et SZSE, en tant que porteur désigné, via un compte-titres omnibus en son nom, enregistré auprès de ChinaClear pour chacun des programmes Stock Connect. La nature et les droits exacts des Fonds en tant que bénéficiaires effectifs des actions SSE et SZSE via le HKSCC en qualité de prête-nom ne sont pas bien définis en vertu du droit de RPC. Une définition claire de la « propriété légale » et de la « propriété effective » et une distinction entre ces deux notions font défaut dans le droit de RPC et peu de cas font état d'une structure de compte prête-nom devant les tribunaux de la RPC. Par conséquent, la nature exacte et les méthodes d'application des droits et intérêts des Fonds en vertu du droit de RPC sont incertaines. Compte tenu de cette incertitude, dans l'hypothèse improbable où HKSCC ferait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, on ne peut dire clairement si les actions SSE et SZSE seront considérées comme détenues en étant la propriété effective des Fonds ou dans le cadre des actifs généraux de HKSCC disponibles pour distribution générale à ses créanciers.

#### **Risque de compensation et de règlement**

HKSCC et ChinaClear entretiennent des liens de compensation et chacun est devenu un participant de l'autre de manière à faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. S'agissant des opérations transfrontalières

engagées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché assurera d'une part la compensation et le règlement auprès de ses propres participants au système de compensation et s'engagera d'autre part à satisfaire les obligations en termes de compensation et règlement de ses participants au système de compensation auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de RPC, ChinaClear opère un réseau étendu d'infrastructures de compensation, règlement et conservation de titres. ChinaClear a mis en place un cadre et des mesures de gestion des risques qui sont approuvés et supervisés par la CSRC. L'hypothèse d'un défaut de ChinaClear est considérée comme peu probable. Dans le cas peu probable d'un défaut de ChinaClear, les engagements de HKSCC dans des Titres SSE et SZSE en vertu de ses contrats de marché avec les participants au système de compensation seront limités à apporter son aide aux participants dans le cadre de leurs réclamations à l'encontre de ChinaClear. HKSCC tentera de bonne foi de récupérer les titres et sommes en circulation dans le système de ChinaClear au travers des voies légales à disposition ou de la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, le Compartiment concerné pourrait subir des retards au niveau du processus de récupération ou ne pas récupérer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.

#### **Risque de suspension**

Chacune des Bourses SEHK, SSE et SZSE se réserve le droit de suspendre les échanges si nécessaire pour veiller au fonctionnement régulier et équitable du marché et garantir une gestion prudente des risques. L'accord de l'organisme de réglementation concerné sera nécessaire avant le déclenchement d'une suspension. Lorsqu'une suspension intervient, la capacité du Compartiment concerné à accéder au marché de la RPC sera affectée de manière négative.

#### **Différences dans les jours de négociation**

Stock Connect ne fonctionne que les jours où les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et où les banques de ces deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Ainsi, il peut donc arriver qu'un jour soit un jour de négociation normal pour le marché de RPC, mais que les Compartiments concernés ne puissent pas effectuer d'opérations sur des Actions A chinoises via le programme Stock Connect. Les Compartiments concernés peuvent être sujets à un risque de fluctuation du prix des Actions A chinoises lorsque l'un des programmes Stock Connect ne réalise pas d'échanges.

#### **Restrictions à la vente imposées par le contrôle préliminaire**

La réglementation de RPC impose qu'un nombre suffisant d'actions doit être sur le compte d'un investisseur avant toute vente d'actions ; dans le cas contraire, le SSE ou le SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. Le SEHK effectuera un contrôle préalable à toute opération sur les ordres de vente d'Actions A chinoises de ses participants (à savoir les courtiers) afin d'éviter toute survente.

Si un Compartiment a l'intention de vendre certaines Actions A chinoises qu'il détient, il doit transférer ces Actions A chinoises sur les comptes respectifs de son(ses) courtier(s) avant l'ouverture du marché le jour de vente (« jour de négociation »). S'il ne respecte pas ce délai, il ne sera pas en mesure de vendre ces actions le jour de négociation. Compte tenu de cette exigence, le Compartiment concerné peut ne pas être en mesure de céder ses Actions A chinoises en temps opportun.

#### **Risque opérationnel**

Le Stock Connect est fondé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants de marché concernés. Les participants de marché sont autorisés à participer à ce programme sous réserve du respect de certains critères relatifs à la capacité des technologies de l'information, à la gestion des risques et autres tels que pouvant être spécifiés par la Bourse et/ou la chambre de compensation concernée.

Les régimes en matière de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent sensiblement et les participants du marché peuvent devoir faire face en permanence à des problèmes découlant des différences. Rien ne garantit que les systèmes du SEHK et des participants de marché fonctionneront correctement, ni qu'ils continueront d'être adaptés aux changements et évolutions sur les deux marchés. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, la négociation sur les deux marchés par le biais du programme pourrait être perturbée. La capacité du

Compartiment concerné à accéder au marché des Actions A chinoises (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) peut s'en trouver affectée.

#### **Risque réglementaire**

Les réglementations actuelles relatives au Stock Connect n'ont pas été mises à l'épreuve et la manière dont elles seront appliquées n'est pas certaine. En outre, les réglementations actuelles sont susceptibles d'évoluer, ce qui pourrait s'accompagner d'éventuels effets rétroactifs, et rien ne permet de garantir que le Stock Connect ne sera pas supprimé. De nouvelles réglementations peuvent être ponctuellement émises par les organismes de réglementation / Bourses de RPC et de Hong Kong en lien avec les opérations, l'application légale et les négociations transfrontalières dans le cadre du Stock Connect. Les Compartiments concernés pourraient être pénalisés par de tels changements.

#### **Retrait des titres éligibles**

Lorsqu'un titre est retiré du périmètre des titres éligibles à la négociation via le Stock Connect, il peut uniquement être vendu mais ne peut être acheté. Cette situation peut affecter le portefeuille ou les stratégies d'investissement des Compartiments concernés, par exemple, si le Gestionnaire financier souhaite acheter un titre qui est retiré du périmètre des titres éligibles.

#### **Absence de protection par le fonds d'indemnisation des investisseurs**

Les investissements dans les Titres SSE et SZSE via le programme Stock Connect sont effectués par le biais de courtiers et sont soumis aux risques de non-respect de leurs obligations par ces courtiers. Les investissements du Compartiment concerné via le canal nord dans le cadre du Stock Connect ne sont pas couverts par le fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, qui a été créé pour indemniser les investisseurs, quelle que soit leur nationalité, qui subissent des pertes financières suite à la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée en lien avec des produits négociés en Bourse à Hong Kong. Dans la mesure où les cas de défaillance relatifs aux Titres SSE et SZSE négociés via le Stock Connect n'impliquent pas de produits cotés ou négociés au SEHK ou au Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne seront pas couverts par le fonds d'indemnisation des investisseurs.

Par conséquent, les Compartiments concernés sont exposés aux risques de défaillance du(des) courtier(s) qu'ils engagent dans la négociation d'Actions A chinoises via le Stock Connect.

#### **Risques associés au Small and Medium Enterprise Board et/ou à ChiNext**

Le Compartiment concerné peut investir sur la plateforme de négociation réservée aux petites et moyennes entreprises de SZSE (le « SME Board ») et/ou sur le ChiNext Board de SZSE (« ChiNext Board »). Les investissements sur le SME Board et/ou sur le ChiNext Board peuvent entraîner des pertes importantes pour le Compartiment concerné et ses investisseurs. Les risques supplémentaires suivants s'appliquent :

#### **Variations des cours supérieures**

Les sociétés cotées au SME Board et/ou au ChiNext Board sont généralement émergentes et ont un périmètre opérationnel restreint. Elles sont donc soumises à des variations supérieures de leurs cours et de leur liquidité et elles présentent des risques et des ratios de rotation plus élevés que les sociétés cotées sur le Main Board (la liste principale) du SZSE (« Main Board »).

#### **Risque de surévaluation**

Les titres cotés au SME Board et/ou au ChiNext Board peuvent être surévalués et cette valeur exceptionnellement élevée peut ne pas être tenable dans le temps. Les cours des titres pourraient être davantage exposés à de la manipulation du fait d'une circulation réduite des valeurs.

#### **Différences de réglementation**

Les règles et réglementations concernant les sociétés cotées au ChiNext Board sont moins contraignantes en termes de rentabilité et de capital social que celles en vigueur sur le Main Board et le SME Board.

**Risque de sortie de la cote**

Il peut être plus fréquent et rapide pour les sociétés cotées au SME Board et/ou au ChiNext Board de sortir de la cote. Il pourrait en découler un impact négatif pour le Compartiment concerné si les sociétés dans lesquelles il investit sont sorties de la cote.

**Risque lié aux sociétés de petite/moyenne capitalisation**

Les titres des sociétés de petite/moyenne capitalisation peuvent présenter une liquidité moindre et leurs cours sont plus volatils face aux évolutions économiques défavorables que ceux des sociétés de plus grande capitalisation de manière générale.

**Risque fiscal**

Les investissements via le Stock Connect sont soumis au régime fiscal de Chine continentale. La State Administration of Taxation de la RPC a réaffirmé l'application des droits de timbre chinois normaux et d'une retenue à la source sur les dividendes de 10 % tandis qu'une exonération temporaire de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt sur le revenu des plus-values s'applique pendant une période indéterminée. Le régime fiscal peut ponctuellement changer et les Compartiments sont donc exposés à ces incertitudes concernant leur charge d'impôt applicable en Chine continentale. Pour de plus amples informations sur la fiscalité de la RPC, veuillez consulter la sous-section « Fiscalité de la RPC » de la section intitulée « Fiscalité ».

**Risque de change du RMB en lien avec Stock Connect**

Les Actions A chinoises sont libellées en RMB et les Compartiments concernés devront recourir au RMB pour négocier et régler des Titres SSE/SZSE. Des frais de négociation peuvent découler des transactions impliquant des Titres SSE/SZSE. Le gouvernement de Chine continentale contrôle les variations futures des taux de change et la conversion des monnaies. Le taux de change varie par rapport à un panier de devises étrangères ; par conséquent, ce taux de change pourrait fluctuer sensiblement par rapport à l'USD, au HKD ou à d'autres devises étrangères à l'avenir. En particulier, toute dépréciation du RMB diminuera la valeur des éventuels dividendes et autres produits qu'un investisseur peut percevoir sur ses investissements. En outre, les investisseurs doivent noter que le CNY peut s'échanger à un taux différent par rapport au CNH. Les investissements d'un Compartiment peuvent être exposés à la fois au CNY et au CNH et le Compartiment concerné peut donc être soumis à des risques de change et/ou des coûts d'investissement plus élevés. Les politiques du gouvernement de RPC sur le contrôle des changes sont susceptibles d'être modifiées et le Compartiment concerné pourrait s'en trouver pénalisé.

**Risques liés aux marchés émergents**

Investir dans les marchés émergents signifie investir dans des pays qui ne sont pas classés par la Banque mondiale parmi les « pays à revenu national brut par habitant élevé » (c'est-à-dire des pays non « développés »). Outre les risques spécifiques à la catégorie d'investissement particulière, les placements dans ces pays sont soumis à un risque de liquidité et à un risque général de marché accru. Par ailleurs, le règlement des transactions sur valeurs mobilières dans ces pays peut être exposé à des risques supérieurs, d'autant plus qu'il arrive que la pratique courante de ces pays ne prévoient pas la livraison directe des valeurs ou que ladite livraison ne soit tout bonnement pas possible lors du paiement dans ces pays. En outre, l'environnement légal et réglementaire ainsi que les normes comptables, d'audit et de publication des comptes en vigueur dans ces pays peuvent différer fortement, au détriment des investisseurs, des niveaux et normes requis par la pratique internationale. De surcroît, le risque de dépôt peut être supérieur dans les pays émergents, notamment en raison des différences au niveau des méthodes de vente des actifs acquis.

**Risques particuliers inhérents à une stratégie d'actions *long/short* neutre par rapport au marché**

Une stratégie d'actions *long/short* neutre par rapport au marché consiste à contracter des positions longues sur des valeurs liées aux actions tout en réduisant ou en neutralisant totalement le risque de marché par le biais de positions courtes symétriquement opposées. Ce type de stratégie est généralement mis en œuvre en contractant des positions longues et courtes dans des proportions globalement similaires.

Le succès d'une stratégie d'actions *long/short* neutre par rapport au marché dépend essentiellement de la sélection des valeurs liées aux actions ainsi que du degré d'exactitude avec lequel la performance des marchés d'actions a été prévue. Si les cours des valeurs détenues dans le cadre de positions longues au sein du portefeuille augmentent, le fonds tire parti

du mouvement, tandis qu'il subit une perte dans le cas contraire. Si les cours des valeurs détenues dans le cadre de positions courtes au sein du portefeuille baissent, le fonds tire parti du mouvement, tandis qu'il subit une perte dans le cas contraire, auquel cas son risque de perte est quasi illimité.

Dans le cadre d'une stratégie d'actions *long/short* totalement neutre par rapport au marché, l'encours des positions longues et courtes contractées est globalement le même afin de limiter les pertes potentielles globales sur les investissements réalisés grâce à une stratégie d'actions *long/short* neutre par rapport au marché. Néanmoins, selon l'évolution du marché, les cours des positions longues et courtes peuvent afficher des performances différentes et des pertes peuvent ainsi être enregistrées sur les deux types de positions. Si les positions de l'un des deux types sont plus importantes que les autres, elles sont exposées au risque décrit dans le paragraphe précédent sans que celui-ci puisse être limité par une position neutralisante.

Les risques liés aux investissements en actions et au recours aux dérivés doivent également être pris en compte.

#### **Risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)**

Le revenu, la performance et/ou le remboursement du capital des ABS et MBS sont liés au revenu, à la performance, à la liquidité et à la note de crédit des groupements d'actifs de référence (produits à recevoir, titres et/ou dérivés de crédit) leur servant de sous-jacent économique ou légal, ou encore de couverture, ainsi qu'à chaque actif contenu dans le groupement ou à leurs émetteurs. Si les actifs du groupement affichent une performance défavorable aux investisseurs, ces derniers peuvent subir des pertes pouvant aller jusqu'à la perte totale du capital investi, selon la forme des ABS ou MBS.

Les ABS et MBS peuvent être émis soit par une société constituée spécialement à cette fin (société ad hoc) soit sans recours à une société ad hoc. Les sociétés ad hoc qui émettent habituellement des ABS ou des MBS n'exercent normalement aucune autre activité que ces émissions. Le groupement sous-jacent des ABS ou MBS, souvent constitué de biens non fongibles, représente normalement les seuls actifs de la société ad hoc ou les seuls actifs auxquels sont adossés les ABS et les MBS. Si les ABS ou MBS sont émis sans recours à une société ad hoc, il est possible que les engagements de l'émetteur soient limités aux actifs présents dans le groupement. Les principaux risques à mentionner pour les actifs compris dans le groupement sont le risque de concentration, le risque de liquidité, le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de défaut de paiement et le risque de contrepartie.

Qu'ils soient émis moyennant recours à une société ad hoc ou non, les ABS et MBS comportent par ailleurs les risques généraux inhérents à un investissement dans des titres obligataires et produits dérivés, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie et le risque de liquidité.

#### **Risque particulier lié à l'investissement dans des fonds à capital fixe**

Lors d'un investissement en fonds à capital fixe, le revenu, la performance et/ou le remboursement du capital dépendront du revenu, de la performance et de la note de crédit des investissements détenus par les fonds à capital fixe. Si les actifs de ces fonds affichent une performance défavorable aux investisseurs, ces derniers peuvent subir des pertes, voire une perte totale, selon la forme des fonds à capital fixe.

Il peut se révéler impossible de procéder au rachat des investissements effectués dans des fonds à capital fixe. Ces véhicules de placement sont généralement dotés d'une échéance fixe qui peut également être reportée. Du fait de l'échéance prédéfinie, il peut être impossible de liquider à tout moment les investissements dans les fonds à capital fixe avant cette échéance. Si la date d'échéance d'un fonds à capital fixe n'a pas encore été déterminée, le risque de liquidité peut même être plus élevé. Il est enfin possible que les investissements dans les fonds à capital fixe se vendent sur un marché secondaire, le cas échéant, mais ce marché peut afficher des écarts cours vendeur/acheteur considérables. À l'inverse, les investissements effectués dans les fonds à capital fixe peuvent également être rachetés en totalité ou en partie avant l'échéance. L'investissement total détenu dans le fonds à capital fixe en question peut ainsi perdre de son attrait et le réinvestissement peut se faire dans des conditions moins intéressantes. Par ailleurs, les mécanismes de gouvernance d'entreprise, les possibilités de transfert et la possibilité d'évaluer, de recevoir les informations adéquates sur les investissements dans des fonds à capital fixe et de les valoriser peuvent se dégrader avant l'échéance.

Les principaux risques à mentionner pour les actifs détenus par les fonds à capital fixe sont le risque général de marché, le risque de concentration, le risque de liquidité, le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement et le risque de contrepartie. Néanmoins, la liste précise des risques encourus dépend bien entendu du type particulier de fonds à capital fixe.

Lors d'un investissement dans des fonds à capital fixe, des coûts sont généralement encourus à la fois par le portefeuille effectuant l'investissement dans le fonds à capital fixe et par les fonds à capital fixe eux-mêmes, notamment les commissions de gestion (fixes et/ou liées à la performance), les commissions de dépositaire, de *trustee*, rétrocessions et autres frais, ce qui peut entraîner des charges supérieures pour les investisseurs du portefeuille engagé dans le fonds à capital fixe.

### Risques particuliers liés à l'investissement (indirect) dans les actifs de capital-investissement

Si les actifs émis par des sociétés exerçant dans le secteur du capital-investissement peuvent être cotés en Bourse, les investissements que font ces sociétés dans des actifs de capital-investissement (sociétés de capital-investissement) ne sont pas régulièrement négociés en Bourse. Les placements des sociétés exerçant dans le secteur du capital-investissement peuvent porter sur des actifs de divers types comme des titres de capital, des titres de capital hybrides ou des titres de dette de la société de capital-investissement. Le capital rendu disponible peut notamment être subordonné à d'autres créanciers de la société de capital-investissement.

Parmi les motifs conduisant à investir dans des sociétés de capital-investissement, on trouve :

- le financement de la mise en place d'un nouveau produit ou de nouvelles idées d'activité pour des sociétés récemment créées, lors de leur constitution ou dans le cadre d'un développement ultérieur (capital-risque),
- le financement de l'achat de sociétés (*buy-outs*), éventuellement avec la participation de la direction de la société de capital-investissement et le recours à l'endettement,
- le financement de situations particulières (investissements dans des sociétés en situation particulière) : par exemple, juste avant ou après une introduction boursière, une crise au sein d'une entreprise ou une restructuration.

Les investissements dans le domaine du capital-investissement comportent des risques d'une portée plus importante que les investissements plus conventionnels effectués dans des sociétés cotées en Bourse. Ces risques peuvent impacter en conséquence les sociétés exerçant dans le domaine du capital-investissement et leurs actifs, leurs revenus et leurs liquidités ainsi que leur valeur. Les sociétés de capital-investissement peuvent par exemple exister depuis peu ou se trouver en phase de restructuration ou de crise, avoir une expérience du marché et une pénétration plutôt limitées, offrir de nouveaux produits non établis sur le marché et se trouver dans une situation financière délicate, présenter une planification incertaine et des degrés d'organisation insuffisants. Les normes comptables, de révision des comptes et de publication financière ainsi que la publicité employées par une société de capital-investissement peuvent être bien moins rigoureuses que celles des sociétés traditionnelles cotées en Bourse. Les sociétés de capital-investissement sont souvent sujettes à une supervision gouvernementale faible, voire inexistante. Les investissements dans ces sociétés de capital-investissement portent normalement sur un horizon à long terme, ne sont pas cotés en Bourse, sont illiquides et ne sont fongibles que dans une mesure limitée. De plus, le processus d'investissement dans ces sociétés de capital-investissement peut être soumis en soi à des difficultés techniques et à des risques particuliers.

Dans le cadre d'un investissement indiciel, il est aussi possible que la composition d'un indice, et la pondération de chacune de ses composantes, varient au cours de la période où la position est détenue et que les niveaux de l'indice ne soient pas à jour ou ne reposent pas sur des chiffres à jour, ce qui peut avoir des conséquences néfastes pour un investisseur exposé à cet indice.

Les investissements reposant sur des produits dérivés sont également exposés aux risques généraux inhérents à ces produits.

L'investissement dans des fonds axés sur les sociétés exerçant essentiellement dans le secteur du capital-investissement est également soumis aux risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible.

Les investissements reposant sur des certificats sont également exposés aux risques généraux inhérents à ces instruments. Dans certaines conditions détaillées dans les conditions générales prévues par l'émetteur du certificat, un certificat confère à son détenteur le droit de demander le paiement d'une somme d'argent donnée ou de livrer certains actifs à la date de règlement. Le droit du titulaire à participer en conséquence à la performance, et le degré de cette participation, dépendent de certains critères, comme la performance de l'actif sous-jacent au cours de la durée du certificat ou son prix lors de certains jours. En tant que véhicule d'investissement, les certificats contiennent essentiellement les risques suivants (liés à l'émetteur du certificat) : le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement et le risque de contrepartie. Il convient de souligner en outre le risque général de marché, le risque de liquidité et, le cas échéant, le risque de change. Les certificats ne sont généralement pas couverts par d'autres actifs ou par des garanties de tiers. Il en va de même de toute position autorisée détenue par le biais d'un autre instrument régi par les dispositions légales en matière d'engagements.

Outre les frais encourus lors de l'acquisition et de la vente d'un certificat, d'un produit dérivé ou d'actions de fonds axés sur les sociétés exerçant essentiellement dans le secteur du capital-investissement, des frais supplémentaires peuvent être encourus au niveau d'un indice, certificat, produit dérivé ou des fonds précités, ce qui peut affecter la valeur de l'investissement, et parfois grandement.

### Risques particuliers liés à l'investissement (indirect) dans les indices de *hedge funds* et autres placements liés aux *hedge funds*

Un investissement (éventuellement indirect) dans des indices de *hedge funds* et autres placements liés aux *hedge funds* est considéré comme appartenant à la catégorie des « Investissements alternatifs ».

Bien que « *hedge* » signifie couverture en anglais, un indice de *hedge funds* ne fait pas référence à des fonds visant à couvrir et neutraliser le risque d'investissement, mais à des fonds qui recherchent normalement des objectifs purement spéculatifs. **Les investisseurs directement ou indirectement exposés à des indices de *hedge funds* ou à des *hedge funds* eux-mêmes doivent être en mesure d'accepter les risques financiers liés à l'investissement dans ces fonds et le risque connexe de perte d'une partie ou de l'intégralité du capital investi.** Par ailleurs, dans le cas des investissements liés à un indice de *hedge funds*, les pertes subies par un *hedge fund* appartenant à un indice ont une incidence néfaste.

Plus spécifiquement, outre les risques généraux d'investissement associés à la politique d'investissement et aux actifs composant le *hedge fund* (actions, obligations, Titres à haut rendement, produits dérivés, etc.) et l'augmentation sensible du risque de performance, il y a particulièrement lieu de tenir compte des risques suivants :

Les *hedge funds* et leurs activités ne sont généralement soumis à aucune supervision gouvernementale ni à aucun contrôle visant à protéger les investisseurs et ils ne sont en principe soumis à aucune restriction ou limite d'investissement ; en particulier, ils ne sont pas contraints de respecter le principe de diversification du risque. Les actifs composant les *hedge funds* ne sont normalement pas déposés séparément auprès d'un organisme spécial chargé de protéger l'investisseur ; c'est la raison pour laquelle ils sont exposés à un risque de dépôt et de défaut de paiement plus élevé. Sans oublier le risque de change, le risque de variation des conditions sous-jacentes et les risques de pays et de transfert de capitaux, qui peuvent s'avérer particulièrement importants.

Les *hedge funds* sous-jacents d'un indice fonctionnent habituellement indépendamment les uns des autres, ce qui, d'une part, peut constituer une diversification du risque (mais pas nécessairement) et, d'autre part, donner lieu à un équilibrage des positions, mais entraîne tout de même des frais supplémentaires.

Qui plus est, les *hedge funds* peuvent régulièrement contracter des emprunts pour le compte commun des investisseurs ou employer les produits dérivés correspondants pour accroître leur niveau d'investissement, parfois même sans aucune restriction. Si de telles pratiques augmentent les chances de générer un rendement total supérieur, elles augmentent aussi le risque de perte, qui peut même aller jusqu'à une perte totale.

Les *hedge funds* peuvent aussi effectuer régulièrement des ventes à découvert, ce qui signifie notamment la vente d'actifs reçus sous forme de prêt de titres qui, du point de vue économique, doivent obligatoirement être restitués à un tiers. Si le

prix des actifs ainsi vendus vient à chuter, un *hedge fund* peut enregistrer un bénéfice, après déduction des frais ; toutefois, si ces actifs viennent à s'apprécier, le *hedge fund* subira des pertes.

Chaque composant d'un indice est généralement évalué à l'aide de méthodes reconnues pour les titres qu'il contient. À l'origine, ces évaluations peuvent n'avoir été préparées que sur la base de rapports intérimaires non révisés et un ajustement peut être effectué à la hausse ou à la baisse une fois les comptes révisés. La valeur d'un indice contenant le *hedge fund* peut également s'en trouver modifiée. Ainsi, la valeur publiée de l'indice peut différer de la valeur réelle s'il se produit une correction ultérieure de la valeur nette d'inventaire des composants individuels de l'indice. Il en va de même pour l'évaluation des *hedge funds* lorsque la position n'est pas liée à un indice.

Dans le cadre d'un investissement indiciel, il est aussi possible que la composition d'un indice et la pondération de chacune de ses composantes varient au cours de la période où la position est détenue et que les niveaux de l'indice ne soient pas à jour ou ne reposent pas sur des chiffres à jour, ce qui peut avoir des conséquences néfastes pour un investisseur exposé à cet indice.

Les investissements reposant sur des produits dérivés sont également exposés aux risques généraux inhérents à ces produits.

Pour les investissements directs dans les *hedge funds*, il faut tenir compte des risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible.

Les investissements reposant sur des certificats sont également exposés aux risques généraux inhérents à ces instruments. Dans certaines conditions détaillées dans les conditions générales prévues par l'émetteur du certificat, un certificat confère à son détenteur le droit de demander le paiement d'une somme d'argent donnée ou de livrer certains actifs à la date de règlement. Le droit du titulaire à participer en conséquence à la performance, et le degré de cette participation, dépendent de certains critères, comme la performance de l'actif sous-jacent au cours de la durée du certificat ou son prix lors de certains jours. En tant que véhicule d'investissement, les certificats contiennent essentiellement les risques suivants (liés à l'émetteur du certificat) : le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement et le risque de contrepartie. Il convient de souligner en outre le risque général de marché, le risque de liquidité et, le cas échéant, le risque de change. Les certificats ne sont généralement pas couverts par d'autres actifs ou par des garanties de tiers. Il en va de même de toute position autorisée détenue par le biais d'un autre instrument régi par les dispositions légales en matière d'engagements.

Outre les frais encourus lors de l'acquisition et de la vente d'un certificat, d'un produit dérivé ou d'actions de *hedge funds*, des frais supplémentaires peuvent être encourus au niveau d'un indice de *hedge funds*, d'un certificat, d'un produit dérivé ou d'un *hedge fund*, ce qui peut affecter la valeur de l'investissement, et parfois grandement.

#### **Risques particuliers liés à l'investissement (indirect) en actifs liés à l'immobilier**

Les actions liées à l'immobilier sont exposées à des risques pouvant affecter leur valeur du fait d'une variation du rendement, des charges et de la valeur du bien immobilier. Cela est aussi vrai lorsque les investissements sont réalisés par l'intermédiaire de fonds, de sociétés immobilières ou d'autres produits immobiliers liés au marché des actions (et notamment des REIT). À cet égard, il convient de souligner les risques fondamentaux suivants :

Outre les changements que peuvent subir les conditions économiques générales sous-jacentes, il existe des risques particuliers liés à la propriété immobilière, comme l'inoccupation, les retards et défauts de paiement de loyer ou encore les retards et défauts de paiement des charges, tous ces risques pouvant découler, entre autres, d'un changement dans la qualité du lieu d'implantation du bien ou de la solvabilité du locataire/débiteur.

L'état de l'immeuble ou de sa structure peut également nécessiter l'engagement de frais d'entretien et de restauration qui ne sont pas toujours prévisibles. Les immeubles peuvent présenter des défauts de construction et les risques découlant de sites pollués ne peuvent être exclus. Enfin, des cas de dommages non assurés peuvent également se présenter.

De plus, les rendements effectifs d'un investissement peuvent varier par rapport aux calculs préalablement effectués. Il convient également de mentionner le risque de fongibilité limitée ou de capacité limitée à utiliser un bien à d'autres fins que celles prévues.

Les biens immobiliers, notamment dans les grandes zones urbaines, peuvent être soumis aux risques de guerre ou d'attentat. Même si un bien n'est pas lui-même touché par un acte de guerre ou un attentat, sa valeur économique peut être réduite si le marché immobilier de la zone concernée est affecté à long terme et qu'il devient difficile, voire impossible, de trouver des locataires.

Lors d'un projet de promotion immobilière peuvent aussi surgir des risques tels que les modifications des plans de construction et des retards dans l'obtention des permis de construire ou d'autres autorisations officielles nécessaires, ou encore l'augmentation des coûts de construction. Le succès de la première location dépend énormément de la demande au moment de l'achèvement de la construction, à savoir à une date ultérieure.

Lors d'un investissement à l'étranger, il convient également de prendre en considération les risques découlant des caractéristiques propres à l'immobilier dans le pays choisi (différences de systèmes juridiques et fiscaux, interprétations différentes des accords de double imposition et, le cas échéant, variation des taux de change, etc.). À cela s'ajoutent le risque de gestion accru, les difficultés techniques, notamment les risques de transfert de capitaux affectant le transfert du revenu courant ou des produits de vente, ainsi que les risques de change.

Lors de l'acquisition de parts dans des sociétés immobilières, il convient de tenir compte des risques résultant de la forme juridique adoptée par la société, des risques liés à une éventuelle défaillance des associés et des risques de modification du droit fiscal et des entreprises. Ceci est particulièrement vrai pour les sociétés immobilières dont le siège se trouve à l'étranger. De plus, la participation dans des sociétés immobilières peut entraîner des obligations difficiles à reconnaître et l'on peut ne pas trouver de marché secondaire liquide lorsque l'on souhaite revendre la participation.

En outre, les fluctuations auxquelles est soumise la valeur des biens immobiliers ont un effet accru sur le capital en cas de recours à un financement externe. Lorsque les prix augmentent, l'investisseur recueille de plus grands profits, mais lorsqu'ils chutent, les pertes sont plus importantes que dans le cas d'un projet entièrement autofinancé.

Lors de la vente des biens immobiliers, l'acquéreur ou tout autre tiers peut avoir des exigences de garanties.

En cas de droit au bail ou d'autre droit attaché à un bien immobilier, il est possible que le titulaire des droits au bail n'honore pas les responsabilités qui lui incombent et, en particulier, qu'il ne paie pas la rente foncière ou d'autres charges lui incombant. Dans le cas notamment des droits au bail, il est possible qu'une réversion au bailleur intervienne de manière anticipée. Il faut alors trouver, pour le bien, un autre usage que celui prévu à l'origine et cet autre usage peut ne pas offrir les mêmes perspectives. Il en va de même en cas de réversion au bailleur à l'échéance du contrat ou, le cas échéant, dans toute situation similaire dans laquelle des droits sont accordés à un tiers. Enfin, l'existence de droits au bail ou d'autres droits attachés à un bien immobilier peut en restreindre la fongibilité, c'est-à-dire que le bien peut ne pas être aussi facile à vendre que sans ces droits.

Dans le cadre d'un investissement indiciel, il est aussi possible que la composition d'un indice, et la pondération de chacune de ses composantes, varient au cours de la période où la position est détenue et que les niveaux de l'indice ne soient pas à jour ou ne reposent pas sur des chiffres à jour, ce qui peut avoir des conséquences néfastes pour un investisseur exposé à cet indice.

Les investissements reposant sur des produits dérivés sont également exposés aux risques généraux inhérents à ces produits.

Les investissements en fonds immobiliers ou fonds axés sur des REIT sont également soumis aux risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible. Les produits immobiliers liés au marché des actions sont quant à eux sujets aux risques inhérents au marché des actions.

Les investissements reposant sur des certificats sont également exposés aux risques généraux inhérents à ces instruments. Dans certaines conditions détaillées dans les conditions générales prévues par l'émetteur du certificat, un certificat confère à son détenteur le droit de demander le paiement d'une somme d'argent donnée ou de livrer certains actifs à la date de règlement. Le droit du titulaire à participer en conséquence à la performance, et le degré de cette participation, dépendent de certains critères, comme la performance de l'actif sous-jacent au cours de la durée du certificat ou son prix lors de certains jours. En tant que véhicule d'investissement, les certificats contiennent essentiellement les risques suivants (liés à l'émetteur du certificat) : le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement et le risque de contrepartie. Il convient de souligner en outre le risque général de marché, le risque de liquidité et, le cas échéant, le risque de change. Les certificats ne sont généralement pas couverts par d'autres actifs ou par des garanties de tiers. Il en va de même de toute position autorisée détenue par le biais d'un autre instrument régi par les dispositions légales en matière d'engagements.

Outre les frais encourus lors de l'acquisition et de la vente d'un certificat, d'un produit dérivé ou d'actions de fonds immobiliers ou de fonds axés sur les REIT, des frais supplémentaires peuvent être encourus au niveau d'un indice, certificat, produit dérivé ou des fonds précités, ce qui peut affecter la valeur de l'investissement, et parfois grandement.

### **Risques particuliers liés à l'investissement (indirect) en contrats à terme normalisés de matières premières et sur les marchés de métaux précieux et de matières premières**

Les investissements en contrats à terme normalisés de matières premières et sur les marchés de métaux précieux et de matières premières sont globalement exposés au risque général de marché. La performance des matières premières, métaux précieux et contrats à terme normalisés de matières premières dépend également de l'offre des biens concernés, de la demande dont ils bénéficient, des prévisions de production et de la production réelle et de l'extraction et peut, pour cette raison, se révéler particulièrement volatile.

Dans le cadre d'un investissement indicial, il est aussi possible que la composition d'un indice et la pondération de chacune de ses composantes varient au cours de la période où la position est détenue et que les niveaux de l'indice ne soient pas à jour ou ne reposent pas sur des chiffres à jour, ce qui peut avoir des conséquences néfastes pour un investisseur exposé à cet indice.

Les investissements reposant sur des produits dérivés sont en outre exposés aux risques généraux inhérents à ces produits.

Les investissements dans des fonds axés sur les contrats à terme normalisés de matières premières ainsi que sur les marchés de métaux précieux et de matières premières sont également soumis aux risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible.

Dans le cadre des investissements reposant sur des certificats, les risques généraux inhérents à ces certificats s'appliquent également. Dans certaines conditions détaillées dans les conditions générales prévues par l'émetteur du certificat, un certificat confère à son détenteur le droit de demander le paiement d'une somme d'argent donnée ou de livrer certains actifs à la date de règlement. Le droit du titulaire à participer en conséquence à la performance, et le degré de cette participation, dépendent de certains critères, comme la performance de l'actif sous-jacent au cours de la durée du certificat ou son prix lors de certains jours. En tant que véhicule d'investissement, les certificats contiennent essentiellement les risques suivants (liés à l'émetteur du certificat) : le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement et le risque de contrepartie. Il convient de souligner en outre le risque général de marché, le risque de liquidité et, le cas échéant, le risque de change. Les certificats ne sont généralement pas couverts par d'autres actifs ou par des garanties de tiers. Il en va de même de toute position autorisée détenue par le biais d'un autre instrument régi par les dispositions légales en matière d'engagements.

Outre les frais encourus lors de l'acquisition et de la vente d'un certificat, d'un produit dérivé, d'actions de fonds axés sur les contrats à terme normalisés de valeurs mobilières, sur les marchés de métaux précieux ou de matières premières, des frais supplémentaires peuvent être encourus au niveau d'un indice, certificat, produit dérivé ou des fonds précités, ce qui peut affecter la valeur de l'investissement, et parfois grandement.

### **Risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible**

Si un Compartiment investit ses actifs dans les actions d'autres fonds (« fonds cible »), il s'expose aux risques liés à la structure propre et relative auxdits fonds, ainsi qu'aux risques généralement associés à la politique d'investissement des

autres fonds. Par conséquent, il est lui-même exposé au risque de capital du fonds, au risque de règlement, au risque de flexibilité restreinte, au risque de variation des conditions sous-jacentes, au risque de modification des conditions générales, à la politique d'investissement et aux autres aspects de base d'un fonds, au risque lié aux personnes-clés, au risque lié aux coûts de transaction supportés par le fonds du fait des opérations sur les actions et, en général, au risque de performance. Si la politique d'investissement d'un fonds cible prévoit la mise en œuvre de stratégies haussières, les positions qui en résultent devraient généralement augmenter l'actif du fonds cible en cas de hausse des marchés et le diminuer dans le cas contraire. Si la politique d'investissement d'un fonds cible prévoit la mise en œuvre de stratégies baissières, les positions qui en résultent devraient généralement augmenter l'actif du fonds cible en cas de baisse des marchés et le diminuer dans le cas contraire.

Les gestionnaires des différents fonds cible opèrent indépendamment les uns des autres. Ainsi, plusieurs fonds cible peuvent être exposés aux opportunités et risques des mêmes marchés et actifs ou de marchés et actifs corrélés, ce qui concentre les opportunités et risques du Compartiment investissant dans ces fonds cible sur les mêmes marchés et actifs ou sur des marchés et actifs corrélés. Les opportunités et risques économiques auxquels sont exposés les différents fonds cible peuvent également s'annuler du fait de cette indépendance.

Si un Compartiment investit dans des fonds cible, des coûts – et notamment les commissions de gestion (fixes et/ou liées à la performance), les commissions de dépositaire et autres frais – sont généralement encourus à la fois par le Compartiment effectuant l'investissement et par les fonds cible, ce qui peut entraîner des charges plus élevées pour les investisseurs du Compartiment effectuant l'investissement.

#### **Risque relatif à la distribution prélevée sur capital**

La Société peut lancer des Catégories d'actions dont la politique de distribution déroge à la politique de distribution habituelle et peut de ce fait offrir des distributions prélevées sur le capital conformément à l'article 31 de la Loi. Le versement des distributions prélevées sur le capital représente un rendement ou un prélèvement sur une partie du montant que les investisseurs ont initialement investi et/ou toute plus-value de capital attribuable à l'investissement initial. Les investisseurs doivent être conscients que toute distribution impliquant le versement de distributions prélevées sur le capital du Compartiment peut se traduire par une baisse immédiate de la Valeur nette d'inventaire par Action et réduire le capital disponible pour le Compartiment à l'avenir en termes d'investissement et de croissance du capital.

#### **Risque sectoriel**

La concentration des investissements d'un Compartiment sur certains secteurs peut réduire la diversification des risques. Dès lors, le Compartiment dépend fortement de l'évolution générale et de l'évolution des bénéfices des entreprises de secteurs particuliers ou de secteurs qui s'influencent les uns les autres.

#### **Risque souverain**

Les Titres porteurs d'intérêts émis ou garantis par des gouvernements ou leurs agences (« Titres de dette souverains ») sont exposés au défaut. Le risque existe que même les gouvernements ou leurs agences soient défaillants ou qu'ils n'honorent pas totalement leurs obligations. En outre, il n'y a pas de procédure de banqueroute applicable aux Titres de dette souverains permettant de collecter, en totalité ou en partie, les fonds destinés au règlement des obligations inhérentes aux Titres de dette souverains. En conséquence, les détenteurs de Titres de dette souverains peuvent se voir tenus de participer au rééchelonnement des Titres de dette souverains et d'allonger les échéances des prêts consentis aux émetteurs de Titres de dette souverains. Un Compartiment peut investir une part significative de ses actifs, en partie même jusqu'à 100 % de son actif net, en Titres de dette souverains émis ou garantis par le même gouvernement ou les agences dudit gouvernement.

#### **Risques spécifiques associés à la stratégie de crédit long/short**

Les stratégies de crédit long/short se concentrent sur des titres à revenu fixe dont la majorité du rendement dérive de l'exposition au crédit d'entreprises et de la sélection de celui-ci, par opposition à la structure générale de durée des taux d'intérêt. Les stratégies utilisées par le crédit long/short comprennent l'achat ou la vente à découvert d'obligations en difficulté et soumises à un stress, de dette à haut rendement et de titres de sociétés ayant récemment subi une restructuration. L'objectif des stratégies de crédit long/short est généralement de rechercher une exposition à des titres sensibles au crédit, par l'identification d'émetteurs en amélioration et sous-évalués pour la partie longue et de titres à revenu fixe en détérioration ou surévalués pour la partie courte.

La stratégie tente de tirer profit des inefficacités du marché tout en maintenant un moindre degré de corrélation avec les catégories d'actifs traditionnelles ainsi qu'une liquidité plus importante qu'un placement typique dans un titre de créance en difficulté.

Une stratégie qui prend des positions longues et courtes offre aux investisseurs un potentiel de bénéfice en situation de marché orienté à la baisse comme à la hausse et, de ce fait, de gérer la volatilité du marché plus efficacement qu'une stratégie conventionnelle exclusivement longue. En outre, une stratégie de crédit long/short est généralement génératrice de performance lorsque la volatilité du marché augmente et quand les écarts de crédit se creusent en mettant en place une protection contre le risque de baisse. Le succès d'une stratégie de crédit long/short dépend essentiellement de la sélection de titres à revenu fixe, mais aussi du degré d'exactitude de la prévision de la performance future des marchés de crédit. Selon l'évolution du marché, les prix des positions longue et courte peuvent se comporter différemment et il est possible qu'il en résulte des pertes pour les deux positions. En outre, en investissant dans un fonds de crédit long/short, l'investisseur est essentiellement exposé aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de défaut et, potentiellement, au risque de change.

Les risques liés au recours aux dérivés doivent également être pris en compte.

### **Risque lié au régime RQFII**

Un Compartiment peut investir dans des titres et placements pouvant être détenus ou effectués par un RQFII aux termes de la Réglementation RQFII pertinente par l'intermédiaire d'institutions ayant obtenu le statut de RQFII en Chine.

Outre les risques généraux liés à l'investissement et aux actions (titres de participation) afférents aux placements y compris, notamment, les risques liés aux marchés émergents, il convient de signaler les risques suivants :

#### **Risques réglementaires**

Le régime RQFII est régi par la Réglementation RQFII. Certaines parties du groupe Allianz Global Investors remplissent les critères d'éligibilité pertinents visés par la Réglementation RQFII et ont obtenu ou pourraient obtenir une licence et un quota de RQFII. La Réglementation RQFII pourrait être modifiée occasionnellement. Il est impossible de prévoir l'incidence de ces changements sur le Compartiment concerné.

Selon la politique d'administration des quotas RQFII, fixée entre autres par la Banque populaire de Chine, le RQFII dispose de la souplesse de répartir son quota sur différents fonds. Sous réserve des règles et approbations applicables, le quota RQFII obtenu peut être utilisé par les Compartiments gérés par le RQFII, par les Compartiments pour lesquels le RQFII intervient comme Gestionnaire financier par délégation ou par les Compartiments pour lesquels le RQFII intervient en qualité de Conseiller financier.

Les règles relatives aux restrictions d'investissement et au rapatriement du principal et des bénéfices imposées par le gouvernement chinois au RQFII peuvent s'appliquer à ce dernier globalement et pas seulement aux investissements effectués par le Compartiment concerné et peuvent avoir une incidence défavorable sur la liquidité et la performance du Compartiment.

#### **Risques liés au quota RQFII**

Les investisseurs doivent savoir qu'il est impossible de garantir qu'un RQFII conservera son statut de RQFII ou continuera à mettre à disposition son quota RQFII et/ou qu'un Compartiment concerné se verra affecter une part suffisante du quota RQFII octroyé au RQFII pour satisfaire toutes les demandes de souscription au Compartiment et/ou que les demandes de rachat pourront être traitées ponctuellement en raison de modifications de la Réglementation RQFII. En conséquence, il est possible qu'un Compartiment cesse d'être en mesure d'investir directement en RPC ou qu'il soit obligé de se défaire de ses investissements sur le marché des titres domestiques de RPC détenus par le biais du quota, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa performance ou entraîner une perte substantielle.

Des sanctions réglementaires peuvent être imposées au RQFII si ce dernier ou le dépositaire local manque à toute disposition des règles et réglementations pertinentes, ce qui pourrait entraîner la révocation du quota RQFII ou d'autres sanctions réglementaires susceptibles d'affecter la partie du quota mise à disposition pour être investie par le Compartiment concerné.

Cette restriction peut entraîner un rejet de demandes ou une suspension des opérations du Compartiment. Si le RQFII venait à perdre son statut de RQFII, à se retirer ou être révoqué ou si le quota RQFII venait à être révoqué ou réduit, le Compartiment concerné pourrait ne pas être en mesure d'investir dans des Titres Éligibles RQFII dans le cadre du quota RQFII et le Compartiment concerné pourrait se voir obligé de se défaire des investissements qu'il détient, ce qui aurait probablement une incidence défavorable importante sur le Compartiment.

#### **Limites affectant les rachats**

Un Compartiment peut être affecté par les règles et restrictions afférentes au régime RQFII (notamment des restrictions d'investissement, limites de propriété ou de détention par des entités étrangères), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa performance et/ou sa liquidité. Pour les fonds de type ouvert, il n'existe actuellement aucune restriction au rapatriement et aucune approbation réglementaire préalable n'est requise pour le rapatriement de fonds liés à un quota RQFII. La Réglementation RQFII est toutefois soumise à des incertitudes concernant son application et rien ne garantit qu'aucune autre restriction réglementaire ne s'appliquera ni qu'aucune restriction au rapatriement ne sera imposée à l'avenir.

Toute restriction affectant le rapatriement du capital investi et des bénéfices nets peut affecter la capacité du Compartiment concerné à satisfaire les demandes de rachat présentées par les Actionnaires. Dans des circonstances extrêmes, le Compartiment concerné pourra subir des pertes importantes en raison de la limitation de ses capacités d'investissement ou pourrait ne pas être en mesure d'appliquer ou de poursuivre pleinement ses objectifs ou stratégies d'investissement en raison de restrictions d'investissement imposées au RQFII, du manque de liquidité du marché des titres de RPC et de retards ou de perturbations dans l'exécution ou le règlement d'opérations.

#### **Risques liés au Dépositaire de RPC dans le cadre du régime RQFII**

Lorsqu'un Compartiment investit dans des titres à revenu fixe et/ou en titres éligibles négociés dans le cadre du quota RQFII, ces titres seront conservés par un dépositaire local conformément à la réglementation de la RPC sur des comptes de titres appropriés et par l'intermédiaire des autres dépositaires pertinents, au nom qui sera permis ou requis conformément à la législation de RPC.

Le Compartiment pourra subir des pertes du fait d'actions ou d'omissions du Dépositaire de RPC dans l'exécution ou le règlement de toute transaction.

Le Dépositaire prendra des dispositions pour s'assurer que le Dépositaire de RPC concerné a mis en place des procédures appropriées pour assurer la bonne garde des actifs du Compartiment concerné. Les comptes de titres et de trésorerie doivent être tenus et enregistrés au nom du Compartiment concerné et séparés des autres actifs du même dépositaire local. La Réglementation RQFII est toutefois soumise à l'interprétation des autorités compétentes de RPC.

Tout titre acquis par le Compartiment concerné dans le cadre d'un quota RQFII détenu par le RQFII sera conservé par le Dépositaire de RPC et devra être enregistré aux noms conjoints du RQFII et du Compartiment et au seul bénéficiaire et à l'usage du seul Compartiment en question. Si le RQFII est la partie ayant droit aux titres, les titres correspondants peuvent être vulnérables à une revendication d'un liquidateur du RQFII et peuvent ne pas être aussi bien protégés que s'ils étaient enregistrés au seul nom du Compartiment concerné.

En outre, les investisseurs doivent savoir que les liquidités déposées sur le compte de trésorerie du Compartiment concerné auprès du dépositaire local concerné ne seront pas séparées mais constitueront une dette due par le dépositaire local au Compartiment concerné en tant que déposant. Ces liquidités seront combinées aux liquidités appartenant à d'autres clients de ce dépositaire local. En cas de faillite ou de liquidation du dépositaire local, le Compartiment concerné ne disposera pas de droits exclusifs sur les liquidités déposées sur ce compte de trésorerie et le Compartiment concerné deviendra un créancier non garanti ayant rang égal avec tous les autres créanciers non garantis du dépositaire local. Le Compartiment concerné pourra rencontrer des difficultés et/ou des retards dans le recouvrement de cette créance, ou ne pas être en mesure de la recouvrer en totalité ou du tout, auquel cas le Compartiment subira des pertes.

### **Risques liés au courtier de RPC dans le cadre du régime RQFII**

L'exécution et le règlement de transactions peuvent être menés par des courtiers de RPC désignés par le RQFII, selon le cas. Il existe un risque qu'un Compartiment subisse des pertes résultant du défaut, de la faillite ou de la disqualification des courtiers de RPC. Dans ce cas, le Compartiment pourra être affecté défavorablement dans l'exécution ou le règlement de toute transaction.

Dans la sélection des courtiers de RPC, le RQFII tiendra compte de facteurs comme la compétitivité des taux de commission, la taille des ordres pertinents et les normes d'exécution. Si le RQFII, le cas échéant, le juge approprié et s'il subit des contraintes de marché ou opérationnelles, il est possible qu'un courtier de RPC unique soit nommé et que le Compartiment ne paie pas nécessairement la plus faible commission ni le plus faible écart disponible sur le marché au moment concerné.

### **Risques spécifiques associés aux stratégies de volatilité**

Les stratégies de volatilité au sein d'une stratégie d'investissement visent à exploiter des inefficacités de tarification susceptibles de survenir du fait de la volatilité réalisée, par rapport à la volatilité présumée reflétée dans les cours de produits dérivés tels que des swaps de variance. La volatilité décrit la variation d'une série de cours dans le temps. Plus les écarts entre les plus hauts et les plus bas cours d'un actif sont importants, plus cet actif est volatil.

Un swap de variance aboutit à un règlement financier entre les parties à la fin de la période de swap. Le montant de ce règlement est la valeur nominale du swap multipliée par la différence entre la variance réalisée annualisée et une valeur de référence fixée pour la variance au début de la période de swap (la variance à la levée de l'option, qui correspond généralement à la variance attendue pour la période de swap concernée). La valeur d'un swap de variance ne dépend pas exactement de la performance absolue du sous-jacent auquel elle fait référence. Elle dépend plutôt de la variation de la variance réalisée annualisée du sous-jacent concerné au cours de la période de swap définie. Pour cette raison, la valeur d'un swap de variance peut même augmenter lorsque la valeur de son sous-jacent chute, ou baisser lorsque la valeur du titre sous-jacent augmente. Le succès de la stratégie d'investissement dépend donc notamment de l'exactitude avec laquelle, dans le cadre de l'approche quantitative, la variation de la variance réalisée annualisée du sous-jacent concerné peut être prévue pour une période de swap correspondante.

Une stratégie d'investissement reposant sur des options constitue une forme particulière de stratégie de volatilité. Elle emploie des spreads d'options sur actions, et achète et vend généralement des options de vente et d'achat qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions mondiaux, des contrats à terme normalisés sur indices d'actions mondiaux, des indices de volatilité liés au marché mondial des actions, des contrats à terme normalisés sur indices de volatilité liés au marché mondial des actions ainsi que des ETF (fonds indiciels cotés). L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, la stratégie enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Si au contraire le niveau de l'indice (ou de l'autre instrument) sous-jacent clôture en dehors de cette zone de profit, le fonds enregistrera une perte.

Les risques liés au recours aux dérivés doivent également être pris en compte.

### **Risques spécifiques associés aux stratégies global macro**

Une stratégie global macro applique une approche d'investissement descendante et analyse généralement des variables macroéconomiques comme la tendance de croissance du produit intérieur brut d'un pays, ses attentes en matière d'inflation, son niveau d'emploi et sa masse monétaire, afin d'évaluer l'incidence potentielle sur les prix qu'aurait une fluctuation d'une ou plusieurs de ces variables sur les marchés d'actions, de dette souveraine, de matières premières et/ou de change d'une région.

Comme ces stratégies semblent ne pas présenter de corrélation avec les catégories d'actifs conventionnelles, les fonds global macro tendent à avoir de meilleures performances dans des situations qui seraient défavorables à ces catégories d'actifs. Ces situations comprennent les cas suivants : 1) périodes de volatilité accrue et persistante des marchés de change, de taux d'intérêt, de matières premières et d'actions, 2) périodes pendant lesquelles les marchés sont plus influencés par des thèmes macroéconomiques généraux que par une analyse fondamentale ascendante individuelle. La raison pour laquelle les stratégies global macro fonctionnent mieux dans ces environnements est qu'elles tendent à s'échanger sur des marchés hautement liquides, ce qui leur permet d'exploiter rapidement les opportunités qui se présentent ou d'ajuster les

expositions au risque du portefeuille quand l'environnement de marché change. Bien que les fonds global macro investissent aussi en actions (titres de participation), l'accent est mis sur l'impact des variables macroéconomiques sur le cours des actions plutôt que sur les caractéristiques fondamentales de la société. En règle générale, les fonds global macro utilisent des produits dérivés d'indices d'actions mondiaux pour gérer leur exposition aux actions, mais peuvent élaborer sur mesure un panier d'actions choisies pour gérer un risque plus spécifique. Lorsque les marchés sont moins volatils et sont globalement solides, il y a moins de chances que des gestionnaires global macro tirent profit d'opportunités à court terme ; de ce fait, ils tendent à ne pas dégager d'aussi bonnes performances dans ces périodes.

Les risques liés au recours aux dérivés doivent également être pris en compte.

#### **Risques spécifiques associés aux stratégies guidées par des événements**

L'investissement guidé par des événements est une stratégie visant à exploiter des inefficacités de tarification susceptibles de survenir avant ou après un événement affectant une société comme une faillite, une fusion, une acquisition ou une scission. Les stratégies guidées par des événements impliquent des investissements, à couvert ou à découvert, dans des titres de participation et des titres de créance de sociétés qui connaissent ce type de changements importants. Les événements affectant les sociétés offrent souvent aux gestionnaires un catalyseur tangible par le biais duquel le gestionnaire peut réaliser la variation de valeur attendue du titre sous-jacent. Les gestionnaires qui analysent correctement l'incidence de l'événement anticipé, parviennent à prédire l'évolution de la restructuration et prennent des positions en conséquence peuvent dégager des bénéfices.

Le principal risque lié à l'investissement guidé par des événements est le risque de transaction, si l'événement prévu ne se concrétise pas. En cas d'abandon d'une opération, les titres de la société cible et de la société acquérante tendent à revenir aux niveaux de cours qui étaient les leurs avant l'annonce de la transaction, ce qui peut effacer des gains, voire causer des pertes.

Les risques liés au recours aux dérivés doivent également être pris en compte.

#### **Risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement**

Les Titres à haut rendement sont des Titres porteurs d'intérêts notés *non-investment grade* par une agence de notation reconnue ou non notés mais qui recevraient probablement une notation *non-investment grade* s'ils l'étaient. Les investissements dans ces titres sont exposés aux mêmes risques généraux que ceux de leur catégorie de placement mais leur niveau de risque est supérieur. Ces placements sont notamment associés à un risque de solvabilité, risque de variation des taux d'intérêt, risque général de marché, risque lié aux sociétés et risque de liquidité accrus.

## Partie 3 : Conflits d'intérêts

La Société, la Société de gestion, le Dépositaire, l'Agent de registre et de transfert et les Gestionnaires financiers, Conseillers en investissement, Agents payeurs et d'information ou Distributeurs peuvent chacun intervenir ponctuellement en tant que gestionnaire, *trustee*, gestionnaire financier, agent administratif, agent de registre et de transfert ou distributeur respectivement au titre de, ou être autrement impliqués dans, d'autres compartiments présentant des objectifs d'investissement similaires à ceux des Compartiments. Il est par conséquent possible que l'un d'eux puisse se trouver confronté, dans le cadre des activités, à des conflits d'intérêts potentiels avec les Compartiments. Chacun tiendra compte à tout moment, dans de telles circonstances, de ses obligations découlant respectivement de l'accord de gestion, de l'accord d'administration centrale, de l'accord de dépositaire, de l'accord d'agent payeur et d'information, de tout accord de gestion d'investissement, de tout accord d'agent de registre et de transfert et de tout accord de distribution et veillera à s'assurer que de tels conflits d'intérêts sont réglés équitablement. La Société de gestion a adopté une politique visant à garantir qu'un effort raisonnable sera fait dans le cadre de toutes les transactions pour éviter les conflits d'intérêts et, lorsqu'ils ne peuvent être évités, que ces conflits seront gérés de sorte que les Compartiments et leurs Actionnaires soient traités équitablement.

En outre, l'une des entités susnommées peut effectuer des transactions, en tant que principal ou agent, avec les Compartiments sous réserve que ces transactions soient effectuées comme si elles étaient réalisées dans des conditions commerciales normales et de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Les transactions seront réputées avoir été effectuées dans des conditions commerciales normales si : (1) une évaluation certifiée d'une transaction est fournie par une personne dont l'indépendance et la compétence sont reconnues par le Dépositaire ; (2) la transaction est effectuée aux meilleures conditions sur une Bourse organisée conformément aux règles de cette dernière ; ou (3), lorsque les points (1) et (2) ne sont pas possibles, la transaction est effectuée dans des conditions que le Dépositaire juge comme des conditions commerciales normales et de pleine concurrence.

Des conflits d'intérêts peuvent découler de transactions sur dérivés, de transactions sur dérivés de gré à gré et de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille. À titre d'exemple, les contreparties à ces transactions, ou les agents, intermédiaires ou autres entités qui fournissent des services au titre de ces transactions, peuvent être liés à la Société de gestion, à un Gestionnaire financier, à un Conseiller en investissement ou au Dépositaire. En conséquence, ces entités sont susceptibles de dégager des bénéfices, des commissions ou d'autres revenus ou d'éviter des pertes par le biais de ces transactions. Par ailleurs, des conflits d'intérêts peuvent aussi survenir lorsque la garantie fournie par ces entités est soumise à l'application d'une évaluation ou d'une marge de sécurité par une partie liée.

La Société de gestion a adopté une politique destinée à garantir que ses prestataires de services agiront dans le meilleur intérêt des Compartiments lors de l'exécution de décisions visant à effectuer des transactions et à passer des ordres de transaction pour le compte de ces Compartiments dans le cadre de la gestion des portefeuilles. À ces fins, toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour obtenir le meilleur résultat possible pour les Compartiments, en tenant compte du prix, des coûts, de la rapidité et de la probabilité d'exécution, de la taille et de la nature des ordres, des services de recherche fournis par le courtier au Gestionnaire financier ou au Conseiller en investissement, ou de tout autre élément relatif à l'exécution de l'ordre. Les informations relatives à la politique d'exécution de la Société de gestion et toute modification importante de la politique sont à la disposition des Actionnaires sans frais, sur simple demande.

## Partie 4 : Compartiments

Allianz Advanced Fixed Income Euro .....	137	Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond .....	291
Allianz Advanced Fixed Income Global.....	140	Allianz Enhanced Short Term Euro .....	295
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate .....	143	Allianz Enhanced Short Term USD.....	298
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration.....	146	Allianz Euro Bond .....	301
Allianz Alternative Investment Strategies .....	149	Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus .....	304
Allianz American Income .....	153	Allianz Euro Bond Strategy .....	307
Allianz Asia Pacific Equity.....	157	Allianz Euro Credit SRI.....	310
Allianz Asian Multi Income Plus.....	159	Allianz Euro High Yield Bond .....	313
Allianz Asian Small Cap Equity .....	162	Allianz Euro High Yield Defensive .....	316
Allianz Balanced Return .....	165	Allianz Euro Inflation-linked Bond.....	319
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity .....	169	Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy.....	322
Allianz Best Styles Euroland Equity .....	172	Allianz Euroland Equity Growth .....	326
Allianz Best Styles Europe Equity .....	175	Allianz Euroland Equity SRI .....	329
Allianz Best Styles Global AC Equity.....	178	Allianz Europe Conviction Equity.....	332
Allianz Best Styles Global Equity .....	181	Allianz Europe Equity Growth.....	334
Allianz Best Styles Global Managed Volatility .....	184	Allianz Europe Equity Growth Select .....	337
Allianz Best Styles Pacific Equity .....	186	Allianz Europe Equity Value.....	340
Allianz Best Styles US Equity .....	189	Allianz Europe Income and Growth.....	342
Allianz Capital Plus.....	192	Allianz Europe Mid Cap Equity.....	345
Allianz China Equity.....	195	Allianz Europe Small Cap Equity .....	348
Allianz China Strategic Bond.....	198	Allianz European Equity Dividend .....	351
Allianz Convertible Bond.....	202	Allianz Event Driven Strategy.....	354
Allianz Coupon Select Plus .....	205	Allianz Flexi Asia Bond .....	358
Allianz Coupon Select Plus II.....	209	Allianz Flexible Bond Strategy .....	362
Allianz Coupon Select Plus III.....	213	Allianz Floating Rate Notes Plus .....	365
Allianz Credit Opportunities .....	217	Allianz GEM Equity High Dividend.....	369
Allianz Discovery Asia Strategy .....	220	Allianz German Equity .....	372
Allianz Discovery Europe Opportunities.....	226	Allianz Global Agricultural Trends.....	374
Allianz Discovery Europe Strategy.....	232	Allianz Global Artificial Intelligence .....	377
Allianz Discovery Germany Strategy .....	238	Allianz Global Bond.....	379
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond .....	243	Allianz Global Bond 2021 .....	383
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond .....	247	Allianz Global Bond High Yield 2021 .....	388
Allianz Dynamic Commodities .....	250	Allianz Global Credit .....	392
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15 .....	255	Allianz Global Dividend .....	395
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50 .....	258	Allianz Global Dynamic Multi Asset Income.....	397
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75 .....	261	Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25 .....	400
Allianz Dynamic Risk Parity .....	264	Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50 .....	403
Allianz Emerging Asia Equity .....	269	Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75 .....	407
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018 .....	272	Allianz Global EcoTrends.....	410
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020 .....	277	Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend .....	413
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities.....	282	Allianz Global Equity .....	416
Allianz Emerging Markets Flexible Bond (valable jusqu'au 14 mars 2017) Allianz Emerging Markets Select Bond (valable à compter du 15 mars 2017).....	285	Allianz Global Equity Growth .....	419
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond .....	288	Allianz Global Equity Unconstrained .....	422
		Allianz Global Fundamental Strategy.....	424

Allianz Global Hi-Tech Growth.....	429	Allianz Selection Alternative .....	521
Allianz Global Equity Insights.....	432	Allianz Selection 1 .....	525
Allianz Global High Yield.....	434	Allianz Selection 2 .....	528
Allianz Global Metals and Mining.....	437	Allianz Selection 3 .....	531
Allianz Global Multi-Asset Credit.....	440	Allianz Selection Small and Mid Cap Equity.....	534
Allianz Global Small Cap Equity .....	443	Allianz Selective Global High Yield.....	537
Allianz Global Smaller Companies.....	446	Allianz Short Duration Global Bond .....	540
Allianz Global Sustainability .....	449	Allianz Short Duration Global Real Estate Bond.....	543
Allianz Greater China Dynamic (valable jusqu'au 14 mars 2017) Allianz China Multi Income Plus (valable à compter du 15 mars 2017) .....	452	Allianz Strategy Select 50.....	546
Allianz Green Bond.....	456	Allianz Strategy Select 75.....	549
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity .....	460	Allianz Structured Alpha 250 .....	552
Allianz High Yield 2022 .....	463	Allianz Structured Alpha Strategy.....	556
Allianz HKD Income .....	467	Allianz Structured Return.....	561
Allianz Hong Kong Equity .....	470	Allianz Target Maturity Global Bond.....	565
Allianz Income and Growth .....	473	Allianz Target Return Bond .....	569
Allianz India Equity .....	477	Allianz Target Return Bond US .....	573
Allianz Indonesia Equity .....	480	Allianz Thailand Equity.....	577
Allianz Japan Equity .....	483	Allianz Thematica.....	580
Allianz Korea Equity.....	486	Allianz Tiger .....	583
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019 .....	489	Allianz Total Return Asian Equity .....	587
Allianz Little Dragons.....	494	Allianz Treasury Short Term Plus Euro .....	590
Allianz Merger Arbitrage Strategy.....	497	Allianz US Equity Dividend.....	593
Allianz Multi Asset Long / Short.....	502	Allianz US Equity Fund .....	595
Allianz Multi Asset Opportunities .....	507	Allianz US Equity Plus .....	598
Allianz Oriental Income.....	512	Allianz US High Yield.....	601
Allianz Renminbi Fixed Income .....	515	Allianz US Short Duration High Income Bond .....	604
Allianz Selection Fixed Income .....	518	Allianz US Small Cap Equity.....	607

# Gestionnaire des Compartiments

Nom du Compartiment	Gestionnaire financier <sup>1)</sup>	Nom du Compartiment	Gestionnaire financier <sup>1)</sup>
Allianz American Income	AllianzGI US	Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	AGI AP
Allianz Asia Pacific Equity	AGI AP	Allianz High Yield 2022	Rogge Global Partners
Allianz Asian Multi Income Plus	AGI AP	Allianz HKD Income	AGI AP
Allianz Asian Small Cap Equity	AGI AP	Allianz Hong Kong Equity	AGI AP
Allianz Best Styles US Equity	AllianzGI US	Allianz Income and Growth	AllianzGI US
Allianz China Equity	AGI AP	Allianz India Equity	AGI AP
Allianz China Strategic Bond	AGI AP	Allianz Indonesia Equity	AGI AP
Allianz Discovery Asia Strategy	AGI AP	Allianz Japan Equity	AGI AP
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	AllianzGI Singapore	Allianz Korea Equity	AGI AP
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	AllianzGI Singapore	Allianz Little Dragons	AGI AP
Allianz Dynamic Risk Parity	AllianzGI US	Allianz Multi Asset Long / Short	AllianzGI US
Allianz Emerging Asia Equity	AGI AP	Allianz Multi Asset Opportunities	AllianzGI US
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	AllianzGI US	Allianz Oriental Income	AGI AP
Allianz Enhanced Short Term USD	AllianzGI US	Allianz Renminbi Fixed Income	AGI AP
Allianz Flexi Asia Bond	AllianzGI Singapore	Allianz Selective Global High Yield	Rogge Global Partners
Allianz GEM Equity High Dividend	AllianzGI US	Allianz Short Duration Global Bond	Rogge Global Partners
Allianz Global Agricultural Trends	AllianzGI US	Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	Rogge Global Partners
Allianz Global Artificial Intelligence	AllianzGI US	Allianz Structured Alpha 250	AllianzGI US
Allianz Global Bond 2021	Rogge Global Partners	Allianz Structured Alpha Strategy	AllianzGI US
Allianz Global Bond High Yield 2021	Rogge Global Partners	Allianz Structured Return	AllianzGI US
Allianz Global Credit	Rogge Global Partners	Allianz Target Maturity Global Bond	Rogge Global Partners
Allianz Global Dividend	NFI Investment Group	Allianz Target Return Bond US	AllianzGI US
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	AllianzGI Japan	Allianz Thailand Equity	AGI AP
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	AllianzGI Japan	Allianz Tiger	AGI AP
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	AllianzGI Japan	Allianz Total Return Asian Equity	AGI AP
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	AllianzGI Japan	Allianz US Equity Dividend	NFI Investment Group
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	NFI Investment Group	Allianz US Equity Fund	AllianzGI US
Allianz Global Hi-Tech Growth	AllianzGI US	Allianz US Equity Plus	AllianzGI US
Allianz Global Equity Insights	AllianzGI US	Allianz US High Yield	AllianzGI US
Allianz Global High Yield	Rogge Global Partners	Allianz US Short Duration High Income Bond	AllianzGI US
Allianz Global Multi-Asset Credit	Rogge Global Partners	Allianz US Small Cap Equity	AllianzGI US
Allianz Greater China Dynamic (valable jusqu'au 14 mars 2017)	AGI AP		
Allianz China Multi Income Plus (valable à compter du 15 mars 2017)			

<sup>1)</sup> La gestion de fonds du Compartiment a été déléguée par la Société de gestion au Gestionnaire financier mentionné. Le nom complet du Gestionnaire financier figure dans le Répertoire. Si le Gestionnaire financier a délégué ses fonctions à un ou plusieurs sous-gestionnaire(s) financier(s), le(s) nom(s) du/du/des sous-gestionnaire(s) concerné(s) figurera/ figureront dans la notice d'information du Compartiment concerné.

# Gestion d'investissement réalisée par la Société de gestion

Nom du Compartiment	Siège social en Allemagne /succursale <sup>1)</sup>	Nom du Compartiment	Siège social en Allemagne /succursale <sup>1)</sup>
Allianz Advanced Fixed Income Euro	Allemagne (siège social)	Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	Succursale française
Allianz Advanced Fixed Income Global	Allemagne (siège social)	Allianz Euroland Equity Growth	Allemagne (siège social)
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	Allemagne (siège social)	Allianz Euroland Equity SRI	Succursale française
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	Allemagne (siège social)	Allianz Europe Conviction Equity	Allemagne (siège social)
Allianz Alternative Investment Strategies	Allemagne (siège social)	Allianz Europe Equity Growth	Allemagne (siège social)
Allianz Balanced Return	Allemagne (siège social)	Allianz Europe Equity Growth Select	Allemagne (siège social)
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	Allemagne (siège social)	Allianz Europe Equity Value	Allemagne (siège social)
Allianz Best Styles Euroland Equity	Allemagne (siège social)	Allianz Europe Income and Growth	Co-gestion par Allemagne (siège social) et succursale française
Allianz Best Styles Europe Equity	Allemagne (siège social)		
Allianz Best Styles Global Equity	Allemagne (siège social)	Allianz Europe Mid Cap Equity	Allemagne (siège social)
Allianz Best Styles Global AC Equity	Allemagne (siège social)	Allianz Europe Small Cap Equity	Allemagne (siège social)
Allianz Best Styles Global Managed Volatility	Allemagne (siège social)	Allianz European Equity Dividend	Allemagne (siège social)
Allianz Best Styles Pacific Equity	Allemagne (siège social)	Allianz Event Driven Strategy	Allemagne (siège social)
Allianz Capital Plus	Allemagne (siège social)	Allianz Flexible Bond Strategy	Succursale française
Allianz Convertible Bond	Succursale française	Allianz Floating Rate Notes Plus	Succursale française
Allianz Coupon Select Plus	Allemagne (siège social)	Allianz German Equity	Allemagne (siège social)
Allianz Coupon Select Plus II	Allemagne (siège social)	Allianz Global Bond	Succursale française
Allianz Coupon Select Plus III	Allemagne (siège social)	Allianz Global EcoTrends	Succursale britannique
Allianz Credit Opportunities	Succursale française	Allianz Global Equity	Succursale britannique
Allianz Discovery Europe Opportunities	Allemagne (siège social)	Allianz Global Equity Growth	Allemagne (siège social)
Allianz Discovery Europe Strategy	Allemagne (siège social)	Allianz Global Equity Unconstrained	Allemagne (siège social)
Allianz Discovery Germany Strategy	Allemagne (siège social)	Allianz Global Fundamental Strategy	Allemagne (siège social)
Allianz Dynamic Commodities	Allemagne (siège social)	Allianz Global Metals and Mining	Allemagne (siège social)
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	Allemagne (siège social)	Allianz Global Small Cap Equity	Succursale britannique
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	Allemagne (siège social)	Allianz Global Smaller Companies	Allemagne (siège social)
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	Allemagne (siège social)	Allianz Global Sustainability	Succursale britannique
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018	Succursale britannique	Allianz Green Bond	Succursale française
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	Succursale britannique	Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	Co-gestion par Allemagne (siège social), succursale française et succursale britannique
Allianz Emerging Markets Flexible Bond (valable jusqu'au 14 mars 2017)	Succursale britannique		
Allianz Emerging Markets Select Bond (valable à compter du 15 mars 2017)		Allianz Merger Arbitrage Strategy	Allemagne (siège social)
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	Succursale britannique	Allianz Selection Fixed Income	Succursale française
Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond	Succursale britannique	Allianz Selection Alternative	Succursale française
Allianz Enhanced Short Term Euro	Allemagne (siège social)	Allianz Selection 1	Succursale française
Allianz Euro Bond	Succursale française	Allianz Selection 2	Succursale française
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	Succursale française	Allianz Selection 3	Succursale française
Allianz Euro Bond Strategy	Succursale française	Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	Succursale française
Allianz Euro Credit SRI	Succursale française	Allianz Strategy Select 50	Allemagne (siège social)
Allianz Euro High Yield Bond	Succursale française	Allianz Strategy Select 75	Allemagne (siège social)
Allianz Euro High Yield Defensive	Succursale française	Allianz Target Return Bond	Succursale française
Allianz Euro Inflation-linked Bond	Succursale française	Allianz Treasury Short Term Plus Euro	Allemagne (siège social)
		Allianz Thematica	Allemagne (siège social)

<sup>1)</sup> Des informations sur les succursales figurent dans le Répertoire. Si la Société de gestion a délégué ses fonctions à un ou plusieurs sous-gestionnaire(s) financier(s), le(s) nom(s) du/des sous-gestionnaire(s) concerné(s) figurera/ figurera dans la notice d'information du Compartiment concerné.

# Introduction

Les objectifs et principes d'investissement sont définis dans la notice d'information de chaque Compartiment et aux Annexes 1 et 2.

En principe, un Compartiment peut investir dans les actifs énumérés à l'Annexe 1. Des restrictions supplémentaires peuvent en outre figurer dans la notice d'information du Compartiment concerné.

Les restrictions d'investissement des Compartiments sont également mentionnées dans l'Annexe 1. Des restrictions supplémentaires peuvent être mentionnées dans la notice d'information des Compartiments concernés ou, dans la mesure autorisée par la loi, des dérogations aux restrictions d'investissement peuvent être énoncées dans l'Annexe 1. Par ailleurs, la capacité d'un Compartiment à emprunter est limitée conformément à l'Annexe 1.

Les Compartiments peuvent faire appel à des techniques et instruments conformément à l'Annexe 2.

Le Gestionnaire financier oriente la composition de chaque Compartiment géré en fonction de son évaluation de la situation de marché en tenant compte des objectifs et de la politique d'investissement du Compartiment, c'est-à-dire que la composition d'un Compartiment peut faire l'objet de remaniements complets ou partiels. Ainsi de tels ajustements peuvent être effectués, et ce même fréquemment.

**Les actifs des Compartiments sont investis dans le respect du principe de diversification des risques. Le portefeuille de chaque Compartiment comprend des actifs éligibles sélectionnés à l'issue d'une analyse détaillée des informations dont dispose le Gestionnaire financier et d'une évaluation minutieuse des risques et opportunités. La performance des Actions des Compartiments dépend cependant toujours des variations de cours observées sur les marchés. Par conséquent, aucune garantie ne peut être émise quant à la réalisation des objectifs d'investissement des Compartiments, sauf si une garantie explicite est exprimée dans la notice d'information d'un Compartiment.**

Aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, le Conseil d'administration de la Société de gestion peut autoriser la cogestion des actifs de certains fonds/compartiments gérés par la Société de gestion au sein de la Société et/ou d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois de la Société de gestion. Dans ce cas, les actifs des différents fonds/compartiments confiés au même Dépositaire seront gérés conjointement. Les actifs cogérés seront qualifiés de pool, mais ces pools ne sont utilisés qu'à des fins de gestion interne. Les pools ne sont pas des entités distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. À chacun des fonds/compartiments cogérés sont affectés ses actifs spécifiques.

Lorsque des actifs provenant de plus d'un fonds/compartiment sont combinés dans le cadre d'un pool, les actifs attribuables à chaque fonds/compartiment participant sont déterminés, au départ, en fonction de l'affectation initiale d'actifs de ce fonds/ compartiment au pool en question. Ces actifs attribuables à chaque fonds/compartiment participant sont modifiés dès lors que le fonds/compartiment ajoute des actifs au pool ou en retire.

Le droit de chaque fonds/compartiment participant sur les actifs cogérés s'applique au titre de chaque actif individuel de ce pool.

Les investissements supplémentaires effectués pour le compte des fonds/compartiments cogérés sont alloués à ces fonds/ compartiments en fonction de leurs droits respectifs. Les actifs vendus sont imputés de manière similaire aux actifs attribuables à chaque fonds/compartiment participant.

**Les investisseurs courent le risque de récupérer un montant inférieur à celui initialement investi. Dès lors que les notices d'information n'en disposent pas autrement, les dispositions ci-après s'appliquent à chaque Compartiment.**

## 1) Investissements des Compartiments dans d'autres fonds

Dans la mesure où la politique d'investissement des Compartiments prévoit l'investissement dans d'autres fonds, ce dernier sera régi par les dispositions énoncées dans les paragraphes ci-après.

- Les fonds en actions dans lesquels un Compartiment investit peuvent être largement diversifiés ou cibler des pays, régions ou secteurs particuliers. Tout OPCVM ou OPC est un fonds en actions si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés d'actions.
- Les fonds obligataires dans lesquels un Compartiment investit peuvent être des fonds largement diversifiés ou des fonds spécialisés ciblant des pays, régions, secteurs particuliers ou encore des fonds axés sur des échéances ou devises particulières. Tout OPCVM ou OPC est un fonds obligataire si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés obligataires.
- Les fonds monétaires dans lesquels le Compartiment investit peuvent être largement diversifiés, cibler des groupes particuliers d'émetteurs ou privilégier des échéances ou devises particulières. Tout OPCVM ou OPC est un fonds monétaire, au sens de la définition ci-avant, si son profil de risque affiche une corrélation avec un ou plusieurs marchés monétaires. Tout OPCVM ou OPC est un fonds monétaire en euros si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés monétaires en euros. Tout OPCVM ou OPC est un fonds monétaire de l'OCDE si son profil de risque affiche une corrélation avec un ou plusieurs marchés monétaires de l'OCDE.

Dès lors que la politique d'investissement du Compartiment n'en dispose pas autrement, en principe, il est préférable que des actions de fonds soient souscrites lorsque les fonds sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée par une importante participation directe ou indirecte. Chaque Compartiment est cependant autorisé, en règle générale, à investir une proportion importante de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC d'autres sociétés que la Société de gestion.

## 2) Actions libellées en devises étrangères/Catégories d'actions couvertes contre le risque de change/Catégories d'actions couvertes contre la duration

Sauf disposition contraire, les Actions d'un Compartiment peuvent être libellées dans des devises étrangères, c'est-à-dire dans d'autres devises que l'euro.

Les Catégories d'actions « H » couvertes contre le risque de change (couverture contre le Risque de change face à la Devise de référence ou la Devise de couverture) auront recours à des opérations visant à couvrir, dans une large mesure, le risque de change face à une devise prédéfinie afin d'atteindre l'objectif général du Compartiment en termes d'investissement.

Outre chercher à satisfaire à l'objectif d'investissement général du Compartiment, les Catégories d'actions « H2 » (prévoyant une couverture de la Devise de base face à la Devise de référence ou à la Devise de couverture) auront recours à des opérations visant à couvrir, dans une large mesure, le risque de change face à une devise prédéfinie.

Outre chercher à satisfaire à l'objectif d'investissement général du Compartiment, les Catégories d'actions « H3 » (prévoyant une couverture de la Devise de référence face à la Devise de couverture) auront recours à des opérations visant à couvrir, dans une large mesure, le risque de change face à une devise prédéfinie.

Outre chercher à satisfaire l'objectif d'investissement général du Compartiment, les Catégories d'actions « H4 » (prévoyant une couverture du risque de change de l'indice de référence respectif face à la Devise de référence) auront recours à des opérations visant à couvrir, dans une large mesure, le risque de change face à une devise prédéfinie.

À cet effet, les actifs qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays où est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société et, dans le cas des certificats : le sous-jacent). Si la politique d'investissement d'un Compartiment prévoit une exposition à des risques de change différents, ces opérations peuvent partiellement neutraliser la couverture de change au niveau de la Catégorie d'actions.

Si des Catégories d'actions couvertes contre la duration sont lancées, ces dernières auront recours à des opérations visant à les couvrir, dans une large mesure, contre une duration prédéfinie, outre de chercher à satisfaire à l'objectif d'investissement général du Compartiment.

### 3) Critères de sélection généraux des Gestionnaires financiers

Sous réserve des objectifs et principes d'investissement de chaque Compartiment et selon les conditions de marché, les actifs des Compartiments peuvent cibler

- des catégories d'actifs particulières, et/ou
- des devises particulières, et/ou
- des secteurs particuliers, et/ou
- des pays particuliers, et/ou
- des actifs à durée de vie (restante) plus ou moins courte ou longue, et/ou
- des actifs d'émetteurs/débiteurs d'une nature spécifique (États, entreprises, etc.)

ou être investis de manière plus diversifiée.

En particulier, le Gestionnaire financier peut investir, directement ou indirectement, dans des titres de sociétés de toutes tailles. Selon la situation de marché, le Gestionnaire financier peut soit cibler les sociétés d'une certaine taille ou d'une taille déterminée au cas par cas, soit investir de façon largement diversifiée. Le Compartiment peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche. La notice d'information d'un Compartiment peut prévoir d'autres règles applicables au Compartiment concerné.

Le Gestionnaire financier peut notamment aussi investir, directement ou indirectement, en Actions de valeur (*Value*) et de croissance (*Growth*). Selon la situation de marché, il peut cibler les Actions de valeur ou de croissance ou encore investir de façon largement diversifiée. La notice d'information d'un Compartiment peut prévoir d'autres règles applicables au Compartiment concerné.

### 4) Dépassement passif des limites

Les limites prévues par la politique d'investissement peuvent être dépassées ou non atteintes dans la mesure où cela résulte d'une variation de la valeur des actifs détenus par le Compartiment, de l'exercice de droits de souscription ou d'option, ou encore d'une variation de la valeur du Compartiment dans son ensemble, et/ou dans le cadre de l'émission ou du rachat de certificats d'actions (« dépassement passif des limites »). Dans ces cas, le Gestionnaire financier s'emploiera à revenir dans ces limites dans un délai approprié.

### 5) Utilisation de techniques et instruments

La Société de gestion peut employer des techniques et instruments au sein des Compartiments à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris à des fins de couverture) (conformément à l'Annexe 2 et aux notes de la section « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » du Prospectus).

En aucun cas les Compartiments ne peuvent dévier de leurs objectifs d'investissement spécifiés lors de l'utilisation de ces techniques et instruments.

### 6) Emprunts à court terme

La Société de gestion peut souscrire des emprunts à court terme pour chaque Compartiment conformément au deuxième alinéa du n° 2 de l'Annexe 1.

## 7) Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Les Compartiments peuvent avoir recours à des produits dérivés, tels que les contrats à terme normalisés, options et swaps, à des fins de couverture. Le potentiel et les risques du profil général du Compartiment peuvent ainsi s'en trouver réduits. Des opérations de couverture peuvent être employées, notamment dans le cadre des différentes Catégories d'actions à risque de change couvert/duration couverte, et ainsi caractériser le profil de chaque Catégorie d'actions.

Les Compartiments peuvent également employer des produits dérivés à des fins spéculatives, à savoir pour accroître leurs revenus dans la poursuite de leur objectif d'investissement et, plus précisément, pour refléter leur profil général et accroître le niveau d'investissement au-delà de celui d'un fonds qui serait entièrement investi en valeurs mobilières. Lorsque le profil général des Compartiments est reflété à l'aide de produits dérivés, il est établi en remplaçant des investissements directs en valeurs mobilières, par exemple, par des investissements en produits dérivés. De même, le profil général des Compartiments peut être établi en cherchant à respecter certains composants des objectifs et principes d'investissement des Compartiments à l'aide de produits dérivés, en recréant par exemple l'effet de positions en devises par le biais d'investissements en produits dérivés. Dans ces deux cas, cela n'aura pas d'effet notable sur le profil général des Compartiments. En particulier, si l'objectif d'investissement d'un Compartiment stipule que, dans le but de générer un rendement supplémentaire, les Gestionnaires financiers peuvent également contracter des expositions de change distinctes sur certaines devises et/ou des expositions distinctes sur les actions, les obligations, les indices de contrats à terme normalisés de matières premières, les indices de métaux précieux et/ou les indices de matières premières, ces composants des objectifs et principes d'investissement sont la plupart du temps réalisés à l'aide de produits dérivés.

Si les Compartiments emploient des produits dérivés pour augmenter le niveau d'investissement, ils le font dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché nettement supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

Le Gestionnaire financier suit une approche visant à maîtriser les risques lors de l'emploi de produits dérivés.

## 8) Devise de base

La Devise de base des Compartiments est l'EUR, sauf disposition contraire dans la notice d'information du Compartiment concerné.

## 9) Échéance des Compartiments

Les Compartiments sont établis pour une durée indéterminée, sauf disposition contraire dans la notice d'information du Compartiment concerné.

## 10) Certificats d'actions des Compartiments

Aucun certificat d'actions physique ne pourra être émis à l'intention des Actionnaires individuels.

## 11) Date de distribution envisagée pour les Catégories d'actions de distribution

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Actionnaires, la Société peut établir des distributions intermédiaires. La date de distribution sera généralement le 15 décembre de chaque année, sauf disposition contraire dans la notice d'information du Compartiment concerné. Si la date de distribution ne tombe pas un Jour de transaction du Compartiment concerné, elle peut être repoussée au Jour de transaction suivant de ce Compartiment. Des distributions intermédiaires supplémentaires peuvent également être effectuées.

Les Catégories d'actions A, C, D, N, R, S, P, I, X et W portant en outre la lettre « M » versent normalement une distribution les 15 de chaque mois, sauf disposition contraire dans la notice d'information du Compartiment concerné. Si la date de distribution ne tombe pas un Jour de transaction du Compartiment concerné, elle peut être repoussée au Jour de transaction suivant de ce Compartiment.

Les Catégories d'actions A, C, D, N, R, S, P, I, X et W portant en outre la lettre « Q » versent normalement une distribution trimestrielle le 15 mars, le 15 juin, le 15 septembre et le 15 décembre, sauf disposition contraire dans la notice d'information du Compartiment concerné. Si la date de distribution ne tombe pas un Jour de transaction du Compartiment concerné, elle peut être repoussée au Jour de transaction suivant de ce Compartiment.

## 12) Prix de souscription initiale

Sauf disposition contraire dans la notice d'information du Compartiment concerné, les prix de souscription initiale suivants s'appliqueront pour les Catégories d'actions selon leur Devise de référence.

Pour les Actions des Catégories N, NT, P, PT, I, IT, X, XT, W, WT, F et FT, 1 000,00 AUD/ 1 000,00 CAD/ 1 000,00 CHF/ 30 000,00 CZK/ 10 000,00 DKK/ 1 000,00 EUR/ 1 000,00 GBP/ 1 000,00 HKD/ 250 000,00 HUF/ 200 000,00 JPY/ 15 000,00 MXN/ 10 000,00 NOK/ 1 000,00 NZD/ 4 000,00 PLN/ 10 000,00 RMB/ 10 000,00 SEK/ 1 000,00 SGD/ 1 000,00 TRY/ 1 000,00 USD/ 15 000,00 ZAR, plus le Droit d'entrée, le cas échéant.

Pour les Actions des Catégories A, AT, C, CT, D, DT, R, RT, S et ST, 100,00 AUD/ 100,00 CAD/ 100,00 CHF/ 3 000,00 CZK/ 1 000,00 DKK/ 100,00 EUR/ 100,00 GBP/ 10,00 HKD/ 25 000,00 HUF/ 20 000,00 JPY/ 1 500,00 MXN/ 1 000,00 NOK/ 10,00 NZD/ 400,00 PLN/ 10,00 RMB/ 1 000,00 SEK/ 10,00 SGD/ 100,00 TRY/ 10,00 USD/ 1 500,00 ZAR, plus le Droit d'entrée, le cas échéant.

Pour les Actions des Catégories AM, 10,00 AUD/ 10,00 CAD/ 10,00 CHF/ 300,00 CZK/ 100,00 DKK/ 10,00 EUR/ 10,00 GBP/ 10,00 HKD/ 2 500,00 HUF/ 2 000,00 JPY/ 150,00 MXN/ 100,00 NOK/ 10,00 NZD/ 40,00 PLN/ 10,00 RMB/ 100,00 SEK/ 10,00 SGD/ 10,00 TRY/ 10,00 USD/ 150,00 ZAR, plus le Droit d'entrée, le cas échéant.

Pour les Actions des Catégories W9 et WT9, 100 000,00 AUD/ 100 000,00 CAD/ 100 000,00 CHF/ 3 000 000,00 CZK/ 1 000 000,00 DKK/ 100 000,00 EUR/ 100 000,00 GBP/ 100 000,00 HKD/ 25 000 000,00 HUF/ 20 000 000,00 JPY/ 1 500 000,00 MXN/ 1 000 000,00 NOK/ 100 000,00 NZD/ 400 000,00 PLN/ 1 000 000,00 RMB/ 1 000 000,00 SEK/ 100 000,00 SGD/ 100 000,00 TRY/ 100 000,00 USD/ 1 500 000,00 ZAR, plus le Droit d'entrée, le cas échéant.

Pour les Actions des Catégories Y et YT, 50,00 AUD/ 50,00 CAD/ 50,00 CHF/ 1 500,00 CZK/ 500,00 DKK/ 50,00 EUR/ 50,00 GBP/ 10,00 HKD/ 12 000,00 HUF/ 10 000,00 JPY/ 800,00 MXN/ 500,00 NOK/ 10,00 NZD/ 200,00 PLN/ 10,00 RMB/ 500,00 SEK/ 10,00 SGD/ 50,00 TRY/ 10,00 USD/ 800,00 ZAR, plus le Droit d'entrée, le cas échéant.

Pour les Actions des Catégories X7 et XT7, 1,00 AUD/ 1,00 CAD/ 1,00 CHF/ 30,00 CZK/ 10,00 DKK/ 1,00 EUR/ 1,00 GBP/ 1,00 HKD/ 250,00 HUF/ 200,00 JPY/ 15,00 MXN/ 10,00 NOK/ 1,00 NZD/ 4,00 PLN/ 10,00 RMB/ 10,00 SEK/ 1,00 SGD/ 1,00 TRY/ 1,00 USD/ 15,00 ZAR, plus le Droit d'entrée, le cas échéant.

## 13) Calcul de la duration

Dès lors que la notice d'information des Compartiments prévoit une duration cible, cette dernière sera calculée sur la base de la part des actifs de chaque Compartiment investie en Titres porteurs d'intérêts, dépôts et instruments du marché monétaire, y compris les intérêts à recevoir sur ces actifs, dont l'achat est autorisé en vertu des objectifs et des principes d'investissement du Compartiment concerné. Lors du calcul de la duration, les dérivés sur Titres porteurs d'intérêts, indices d'intérêts et obligataires et taux d'intérêt sont pris en considération indépendamment de la devise dans laquelle les actifs sous-jacents sont libellés.

Toute dérogation à cette disposition générale sera explicitement stipulée dans la notice d'information du Compartiment concerné.

## 14) Approche en matière d'exposition

Si la notice d'information d'un Compartiment l'autorise à excéder ou ne pas atteindre des limites particulières, il est autorisé à acheter ou vendre des actifs correspondants si, dans le même temps, l'utilisation de techniques et instruments permet d'assurer que le risque de marché global concerné respecte les limites.

À cette fin, les techniques et instruments sont pris en considération avec la valeur pondérée par le delta des sous-jacents correspondants, ainsi que prévu. Les techniques et instruments à contre-courant du marché sont également considérés comme des réducteurs de risque, quand bien même leurs sous-jacents ne correspondent pas exactement aux actifs détenus au sein des Compartiments.

## 15) Liquidités

Si la notice d'information d'un Compartiment stipule que l'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et/ou fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis au sein du Compartiment, ces instruments ne sont pas employés aux fins d'appliquer l'orientation stratégique du Compartiment. Dans ce cas, ils ont pour objet notamment d'honorer les obligations du Compartiment (concernant, par exemple, le paiement du Prix de souscription ou pour assumer les rachats d'Actions) et de fournir des sûretés ou de satisfaire aux exigences de marge dans le cadre du recours aux techniques et instruments. Toute sûreté ou marge fournie n'est pas prise en considération dans une quelconque limite de liquidités s'appliquant aux investissements en dépôts, instruments du marché monétaire et/ou fonds monétaires prévus par la notice d'information d'un Compartiment.

## 16) Restrictions d'investissement supplémentaires pour « Taïwan »

Dès lors que la notice d'information d'un Compartiment se réfère à cette section, les Restrictions d'investissement supplémentaires énoncées ci-après s'appliquent.

**Le montant total investi en produits dérivés à d'autres fins que pour la couverture des risques ne doit pas excéder 40 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné**, sous réserve des modifications ponctuelles de la Financial Supervisory Commission (FSC) de Taïwan. Le montant total investi dans des Titres à haut rendement sera limité à 60 % de la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment. Le montant total investi directement dans des Actions A chinoises sera limité à 10 % de la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment, sous réserve des modifications ponctuelles de la FSC de Taïwan. Si une modification de la réglementation applicable entraîne une modification des restrictions d'investissement auxquelles est soumise la Société, cette dernière s'y conformera sans délai dans la mesure où ces modifications entraînent des restrictions plus strictes que précédemment. Le Prospectus sera par ailleurs mis à jour à l'avenant. Dès lors que les modifications donnent naissance à des règles plus souples, le Prospectus sera mis à jour en conséquence avant que la Société ne mette en œuvre ces nouvelles règles.

## 17) Restrictions d'investissement supplémentaires « Hong Kong – utilisation d'instruments dérivés »

Dès lors que la Notice d'information d'un Compartiment se réfère à cette section, les Restrictions d'investissement supplémentaires énoncées ci-après s'appliquent.

Le Compartiment peut investir en produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture). Le Compartiment n'investira pas de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.

## 18) Restrictions d'investissement supplémentaires « Suisse »

Si la notice d'information d'un Compartiment renvoie à la présente section, des restrictions d'investissement supplémentaires s'appliquent.

Le Compartiment mobilisera des prêts à court terme aux termes de l'Annexe 1, n° 2, deuxième alinéa, à la seule fin de gestion de la liquidité (notamment pour les demandes de rachat).

Jusqu'à 15 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en actifs alternatifs conformément à l'art. 5, para. 3 OPP3 (Ordonnance suisse sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance) en relation avec l'art. 55 lit. d) de l'OPP2 (Ordonnance suisse sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité). Dans ce cadre, on entend par actifs alternatifs, notamment :

- des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS), des obligations convertibles et des obligations à bons de souscription,
- des actions autres que celles identifiées en Annexe 1, n° 1,
- des OPCVM ou des OPC consistant principalement en actifs alternatifs tels que définis dans les présentes, et
- des produits dérivés si le sous-jacent est un actif alternatif tel que défini dans les présentes.

Par dérogation à l'Annexe 1, n° 3 a), le maximum pour un émetteur de titres et d'instruments du marché monétaire sera de 5 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

L'utilisation de produits dérivés est soumise à restrictions conformément à l'art. 56a de l'OPP2. Pour se conformer à ces restrictions, le Compartiment ne conclura des transactions sur produits dérivés que s'il dispose d'actifs liquides suffisants pour couvrir ses obligations potentielles liées aux transactions sur produits dérivés.

Le Compartiment ne pourra pas conclure de contrats de mise en pension de titres ni de prêt de titres conformément à l'Annexe 2, n° 2.

# Allianz Advanced Fixed Income Euro

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un rendement à long terme supérieur à la moyenne du marché parmi l'univers des obligations d'État émises au sein de l'Union monétaire européenne et libellées en euros (EUR).

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts, certificats indiciels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point i), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de leur achat, sont des Investissements à haut rendement, ne peut excéder 20 % des actifs du Compartiment.

c) La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.

e) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**

f) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en euros ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

g) **En plus des Titres porteurs d'intérêts émis à partir de ou dans les Pays développés, les achats peuvent également se composer de Titres porteurs d'intérêts émis à partir de ou dans les Marchés émergents.**

h) La Duration des actifs du Compartiment sera comprise entre un et dix ans.

i) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus à la phrase 1 du point b) peut ne pas être respectée.

j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées au point h) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres

de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque souverain, le risque de défaut de paiement, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pour lesquels la sécurité est primordiale, mais qui sont également prêts à accepter un risque de perte au regard du rendement qu'ils peuvent percevoir. Il cible essentiellement les investisseurs en euros ou, dans le cadre des Catégories d'actions largement couvertes face à une devise particulière, les investisseurs dont cette dernière est la Devise de référence. Pour ces investisseurs, il est envisagé de générer un rendement lié au marché supérieur à celui de l'épargne et des dépôts à terme, moyennant un niveau acceptable de variation des cours à court terme.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

6 mars 2012 Catégorie d'actions W (EUR) (ISIN LU0706717518) ; 10 octobre 2012 Catégorie d'actions IT (EUR) (ISIN LU0835205153) ; 12 mai 2015 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU0706717351) ; 23 septembre 2015 Catégorie d'actions W (H2-CHF) (ISIN LU1282652285) ; 5 octobre 2016 Catégorie d'actions CT (EUR) (ISIN LU1459823677) ; 2 novembre 2016 Catégorie d'actions AT (EUR) (ISIN LU1205638155) et 27 janvier 2017 Catégorie d'actions IT8 (EUR) (ISIN LU1546389542).

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Advanced Fixed Income Global

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un rendement supérieur à celui des marchés mondiaux des obligations souveraines. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement dans des Titres porteurs d'intérêts internationaux.

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts internationaux. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indicels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois après acquisition.

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point i), au moins 40 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres définis au point a) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales.

c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point i), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de leur achat, sont des Investissements à haut rendement, ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

d) Des Titres porteurs d'intérêts émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales, locales et entreprises d'un Pays développé ou d'un Pays émergent ou émis par des entreprises générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices sur un Marché émergent peuvent être acquis.

e) La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

g) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.

h) La Duration des actifs du Compartiment devrait s'établir entre trois et neuf ans.

i) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus aux points b) et c) peut ne pas être respectée.

j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c) et h) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de

l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque souverain, le risque de défaut de paiement, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

20 octobre 2015 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU1209235446)

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif de la politique d'investissement consiste à générer un rendement lié au marché en référence aux marchés mondiaux pour des obligations d'entreprises et d'État dans le cadre des principes d'investissement.

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts internationaux. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indicels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois après acquisition.

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de leur achat, sont des Investissements à haut rendement, ne peut excéder 20 % des actifs du Compartiment. Le Compartiment ne peut investir que dans des Titres à haut rendement qui, au moment de leur achat, sont assortis d'une notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's et Fitch) ou Ba1 et B3 (Moody's), d'une notation équivalente auprès d'autres agences de notation reconnues ou ne sont pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation comprise entre BB+ et B- ou Ba1 et B3 s'ils étaient amenés à être notés. La meilleure notation disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'actifs, en vertu de la phrase 1 du point a). Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée à la troisième phrase du présent point, il devra être vendu dans un délai de six mois.

c) **Des Titres porteurs d'intérêts émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales, locales et entreprises d'un Pays développé ou d'un Pays émergent ou émis par des entreprises générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéficiaires dans un Pays émergent peuvent être acquis.**

d) Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou à des actifs (ABS) ne pourront être acquis qu'avec une notation de BBB- ou supérieure (Standard & Poor's et Fitch), ou Baa3 ou supérieure (Moody's), ou toute notation équivalente par des agences de notation reconnues au moment de l'acquisition. La part des actifs définis à la phrase précédente ne pourra excéder 20 % des actifs du Compartiment.

e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

f) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**

g) La Duration des actifs du Compartiment devrait s'établir entre trois et neuf ans.

h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point b) peut ne pas être respectée.

- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque souverain, le risque de défaut de paiement, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et des instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi

avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n’investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d’autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### **Profil de l’investisseur**

Le Compartiment s’adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l’actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d’actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s’adressent avant tout aux investisseurs dont c’est la Devise de référence.

L’horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### **Date de lancement des Catégories d’actions déjà lancées**

21 août 2015 Catégorie d’actions F (EUR) (ISIN LU1136108328) ; 24 août 2015 Catégories d’actions A (EUR) (ISIN LU1260871014), I (EUR) (ISIN LU1227072458) et I (H-USD) (ISIN LU1260870800)

#### **Jour de transaction / Jour d’évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Advanced Fixed Income Short Duration

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un rendement à long terme supérieur à la moyenne par rapport au marché obligataire européen à court terme.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point i), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de leur achat, sont des Investissements à haut rendement, ne peut excéder 25 % des actifs du Compartiment. Le Compartiment ne peut investir que dans des Titres à haut rendement qui, au moment de leur achat, sont assortis d'une notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's) ou Ba1 et B3 (Moody's), d'une notation équivalente auprès d'autres agences de notation reconnues ou ne sont pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation comprise entre BB+ et B- s'ils étaient amenés à être notés. La meilleure notation disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'actifs, en vertu de la phrase 1 du point a). Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée à la troisième phrase du présent point, il devra être vendu dans un délai de six mois.
- c) La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment. Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou à des actifs (ABS) ne pourront être acquis qu'avec une notation de BBB- ou supérieure (Standard & Poor's), BBB- ou supérieure (Fitch), ou Baa3 ou supérieure (Moody's), ou toute notation équivalente par des agences de notation reconnues au moment de l'acquisition. Si l'actif en question descend en deçà de la qualité *investment grade*, il devra être vendu dans un délai de six mois.
- d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.
- e) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.**
- f) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

- g) Sous réserve des dispositions du point i), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts des Marchés émergents.
- h) La Duration des actifs du Compartiment devrait s'établir entre zéro et quatre ans.
- i) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus au point b) et la première phrase du point g) peuvent ne pas être respectées.**
- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), g) et h) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pour lesquels la sécurité est primordiale, mais qui sont prêts à accepter un risque de perte au regard du rendement qu'ils peuvent percevoir. Il cible essentiellement les investisseurs en euros ou, dans le cadre des Catégories d'actions largement couvertes face à une devise particulière, les investisseurs dont cette dernière est la devise de référence. Pour ces investisseurs, il est envisagé de générer un rendement lié au marché supérieur à celui de l'épargne et des dépôts à terme, moyennant un niveau acceptable de variation des cours à court terme.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

8 janvier 2013 Catégorie d'actions W (EUR) (ISIN LU0856992960) ; 26 mars 2013 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU0856992614) ; 12 juin 2014 Catégories d'actions Euro Reserve Plus WM P (EUR) (ISIN LU1069922661) et Euro Reserve Plus P+G A2 (EUR) (ISIN LU1069922828) ; 5 octobre 2015 Catégorie d'actions P (EUR) (ISIN LU1272325553) et 27 octobre 2016 Catégorie d'actions AT (EUR) (ISIN LU1504571149).

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

### Structure de la Catégorie d'actions

Outre les Catégories figurant au point 2 de l'Annexe 3, la Catégorie d'actions P (EUR) comporte la désignation supplémentaire « Euro Reserve Plus WM » placée avant « P (EUR) ». Le type de Catégorie d'actions A peut comporter la désignation supplémentaire « Euro Reserve Plus P+G » placée avant le type de la Catégorie d'actions.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Alternative Investment Strategies

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un accroissement du capital à long terme en investissant sur les marchés mondiaux des stratégies d'investissement alternatives ou des actifs alternatifs. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement dans des fonds de placement.

### Principes d'investissement

a) Au moins 70 % de la valeur des actifs du Compartiment sont investis dans des fonds de placement appliquant des stratégies d'investissement alternatives ou contenant des actifs alternatifs. Les fonds de placement appliquant des stratégies d'investissement alternatives sont des OPCVM et/ou des OPC dont le profil de risque est généralement corrélé avec des stratégies d'investissement alternatives, par ex. des stratégies long/short, des stratégies d'investissement guidées par des événements, des stratégies d'investissement alternatives guidées par la volatilité ou des stratégies global macro. Les fonds de placement constitués d'actifs alternatifs sont des OPCVM et/ou des OPC dont le profil de risque présente généralement une corrélation avec des actifs alternatifs.

#### Stratégies d'actions long / short

Stratégies impliquant une exposition à la fois longue et courte au marché d'actions dans le but de tirer avantage de l'évolution relative / différente des cours d'actions prises individuellement. L'univers de la stratégie est très large et comporte des stratégies quantitatives et fondamentales qui se concentrent soit sur un marché ou un secteur donné, soit sont largement diversifiées sur différents secteurs. Des approches descendante et ascendante peuvent être employées.

#### Stratégies de crédit long / short

Le segment de crédit long / short comprend un vaste éventail de stratégies de crédit, principalement mises en œuvre sur le marché des obligations d'entreprises par le biais d'obligations, de produits dérivés et de liquidités. Une stratégie d'investissement courante consiste à tirer avantage des écarts de prix entre les titres d'un ou plusieurs émetteurs du même secteur ou segment de marché. Les stratégies peuvent varier en termes d'obligations de notation, d'exposition régionale et certaines peuvent en outre s'efforcer de tirer avantage d'opportunités guidées par des événements sur le marché des obligations d'entreprises.

#### Stratégies d'investissement guidées par les événements

Une stratégie d'investissement guidée par les événements tire avantage des opportunités inhérentes à des événements spécifiques qui affectent les entreprises. Ces événements comprennent des fusions ou acquisitions et des situations particulières concernant les sociétés.

Une stratégie d'investissement guidée par les événements entend tirer avantage d'inefficacités des prix de marché de sociétés visées par un événement d'entreprise spécifique. Cet événement peut être une activité de fusion, de rachat, d'offre de rachat et d'autres activités d'entreprise ou toute autre situation spéciale qui peut être largement définie comme tout événement spécifique affectant l'entreprise (« catalyseur ») qui aurait une incidence directe sur les titres émis par une société donnée. Par exemple, scissions d'entreprises, échanges de catégories d'actions et émissions de titres.

#### Stratégies alternatives guidées par la volatilité

Une stratégie d'investissement alternative guidée par la volatilité investit dans des instruments financiers dérivés dont la valeur dépend de fluctuations des prix (volatilité) en général sur le marché des actions. De ce fait, des swaps de variance peuvent être employés, car ils gagnent de la valeur si la volatilité réalisée (plus précisément : la variance) est inférieure à la volatilité implicite conformément au contrat de swap. Le succès de la stratégie d'investissement ne dépend pas de la direction de la tendance du marché mais de l'évolution réelle de la volatilité par rapport à l'évolution implicite.

Une stratégie d'investissement reposant sur des options constitue une forme particulière d'une stratégie de volatilité. Elle emploie des spreads d'options sur actions, et achète et vend généralement des options de vente et d'achat qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions mondiaux, des contrats à terme normalisés sur indices d'actions mondiaux, des indices de volatilité liés au marché mondial des actions, des contrats à terme normalisés sur indices de volatilité liés au marché mondial des actions ainsi que des ETF (fonds indiciels cotés). L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, la stratégie enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée.

### **Stratégies global macro**

Une stratégie global macro présente le plus large éventail d'opportunités de toutes les alternatives liquides. Elle investit généralement dans un large univers mondial de catégories d'actifs comme des actions, obligations (en particulier emprunts d'État), devises et matières premières, le principal objectif étant de tirer avantage de variations et de tendances sur les marchés financiers mondiaux. Comme ces stratégies opèrent normalement sur des marchés liquides, les expositions peuvent être ajustées rapidement et avec souplesse à l'état du marché.

### **Stratégies Multi-stratégie/ Multi-actifs/d'allocation**

Ces fonds mettent en œuvre des sous-stratégies à la fois directionnelles et non directionnelles et disposent d'un mandat largement sans contrainte leur permettant d'investir dans une gamme de catégories d'actifs / sous-catégories d'actifs. En conséquence, ces fonds peuvent afficher des bêtas statistiquement importants par rapport à plusieurs catégories d'actifs / sous-catégories d'actifs (par ex. titres de créance, actions, devises et dérivés) mais cette situation peut évoluer dans le temps.

### **Actifs alternatifs**

Les actifs alternatifs sont des investissements visant à avoir une faible corrélation avec les actions ou les obligations. Les catégories d'actifs alternatifs type sont l'immobilier, les matières premières ou le capital-investissement.

b) Jusqu'à 30 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres se rapportant à

1. des Actions (titres de participation) (y compris des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement),
2. des Titres porteurs d'intérêts,
3. des indices (y compris d'obligations, d'actions (notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement), de hedge funds et sur contrats à terme de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacent(s) et/ou
4. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré.

constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation.

c) Jusqu'à 30 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des OPCVM et/ou OPC autres que ceux mentionnés au point a) ci-dessus.

d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de la valeur de ses actifs dans des fonds monétaires et (jusqu'à 30 % de ses actifs) peuvent être détenus en dépôts et investis en instruments du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.

e) Les titres adossés à des hypothèques (MBS) et/ou à des actifs (ABS) ne peuvent dépasser 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), c), d) et e) durant les trois premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100% de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30% de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés des titres de créance et d'actions.

Dans une large mesure, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible peuvent avoir une incidence négative sur les actifs du Compartiment.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, les risques particuliers inhérents à des stratégies d'actions long/short neutres par rapport au marché, les risques spécifiques associés aux stratégies guidées par des événements, les risques spécifiques associés aux stratégies de volatilité, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés des titres de créance et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, les risques spécifiques liés à l'investissement en titres à haut rendement, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et les risques spécifiques associés à la stratégie de crédit long/short.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque spécifique lié aux stratégies global macro.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de catégories d'actions individuelles affectant d'autres catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et françaises sont ouvertes.

#### Commission de performance

Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, R, RT, I et IT de la manière suivante : jusqu'à 10 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), conformément à la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

#### Heure limite de transaction

14h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du troisième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le troisième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

#### Restrictions applicables aux investisseurs

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P3 et PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 150 000 AUD, 150 000 CAD, 200 000 CHF, 3 millions CZK, 1 million DKK, 100 000 EUR, 100 000 GBP, 1 million HKD, 25 millions HUF, 20 millions JPY, 1,5 million MXN, 800 000 NOK, 150 000 NZD, 400 000 PLN, 1 million RMB, 1 million SEK, 200 000 SGD, 250 000 TRY, 100 000 USD et 1,5 million ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz American Income

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un revenu et à accroître le capital à long terme. Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille diversifié de Titres porteurs d'intérêts des marchés obligataires d'Amérique avec une orientation sur les marchés obligataires des États-Unis.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Des certificats indiciels et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois. Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans les titres cités dans la phrase susmentionnée pendant une période supérieure à douze mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi acquérir des obligations convertibles et obligations à bons de souscription, dans la limite de 30 % de son actif.

- b) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des actifs tels que définis au point a) émis par le gouvernement, des municipalités ou des organismes publics des États-Unis ou dont les émetteurs sont des sociétés dont le siège est situé aux États-Unis ou dont le remboursement est garanti par une société dont le siège est situé aux États-Unis ou faisant partie soit de l'indice Merrill Lynch U.S. Corporate Master ou Merrill Lynch U.S. High Yield Master II.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Titres porteurs d'intérêts tels que définis au point a) qui, au moment de leur acquisition, sont des Titres à haut rendement.

Le Compartiment peut investir dans des Titres à haut rendement qui, au moment de leur acquisition, sont assortis d'une notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's) ou Ba1 et B3 (Moody's), d'une notation équivalente auprès d'autres agences de notation reconnues ou ne sont pas notés du tout, mais dont on peut supposer, de l'avis du Gestionnaire financier, qu'ils seraient assortis d'une notation telle qu'indiquée dans la présente phrase s'ils étaient amenés à être notés. S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre porteur d'intérêts est inclus dans les limites visées au présent point ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les premières phrases du présent point, il devra être vendu dans un délai de douze mois.

- d) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts tels que définis au point a) dont les émetteurs sont des Marchés émergents ou des entreprises ayant leur siège dans un Marché émergent. Les Titres porteurs d'intérêts autres que ceux décrits au point b) sont inclus dans cette limite.
- e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS).

Le Compartiment peut investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou à des actifs (ABS) uniquement si ceux-ci bénéficient, au moment de l'acquisition, d'une notation de BBB- ou supérieure (Standard &

Poor's), BBB- ou supérieure (Fitch), ou Baa3 ou supérieure (Moody's), ou toute notation équivalente par des agences de notation reconnues. Si l'actif en question descend en deçà de la qualité « investment grade », il devra être vendu dans un délai de douze mois.

- f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- g) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres émis ou garantis par un quelconque pays dont la notation de crédit est inférieure à la qualité investment grade. Il est précisé que « un pays » peut signifier un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou une entreprise nationalisée de ce pays.
- h) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité ou dans un but défensif ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.
- i) La part des éléments d'actif et de passif non libellés en USD ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du respect de la limite précédemment visée. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.-à-d. actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- j) La Duration des actifs du Compartiment devrait s'établir entre trois et neuf ans.
- k) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point c) peut ne pas être respectée.**
- l) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d), g), h), i) et j) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- m) Les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n 17) de l'Introduction s'appliquent.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques principaux que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le

risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, les risques spécifiques liés aux Titres à haut rendement et, dans une moindre mesure, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas le dollar US, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est le dollar US. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

**Eu égard aux Catégories d'actions libellées en RMB, les investisseurs qui décident d'effectuer des placements dans lesdites Catégories d'actions devraient porter une attention particulière aux avertissements supplémentaires concernant les risques s'agissant du « Risque lié au RMB » mentionné au sein de la Partie 2 : « Facteurs de risque généraux » du Prospectus.**

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié au personnel-clé, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Devise de base

USD

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

**Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs américaine sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Asia Pacific Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en ciblant les marchés d'actions de la région Asie-Pacifique, à l'exception du Japon.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve des dispositions du point f), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Actions de sociétés ayant leur siège dans un pays asiatique hors Japon, en Nouvelle-Zélande ou en Australie ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans cette région. Les bons de souscription d'Actions de sociétés de ce type peuvent également être acquis et sont inclus dans cette limite. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment. La Turquie et la Russie ne sont pas considérées comme des pays d'Asie dans le cadre du présent point.
- b) Sous réserve des dispositions du point f), le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) ou bons de souscription autres que ceux désignés au point a).
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions axés sur les actions de la région Asie-Pacifique et/ou de fonds de rendement absolu.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), et sous réserve des dispositions du point f), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) Outre d'investir dans des valeurs de Pays développés, le Compartiment peut en particulier réaliser d'importants investissements dans des valeurs mobilières de Marchés émergents. La pondération des investissements dans les Pays développés et sur les Marchés émergents peut varier selon la situation de marché. Le portefeuille peut être intégralement investi dans l'un ou l'autre type d'Actions (titres de participation). Néanmoins, l'objectif premier à long terme est d'obtenir une combinaison de valeurs mobilières des Pays développés et Marchés émergents.
- f) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- h) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout

lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement considérablement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

11 janvier 2005 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0204480833), I (EUR) (ISIN LU0204482706) et I (USD) (ISIN LU0204486368) ; 11 mars 2005 Catégorie d'actions A (USD) (ISIN LU0204485717)

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Asian Multi Income Plus

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à générer un rendement tout en obtenant une appréciation du capital à long terme pour les investisseurs. Le Compartiment investira à cette fin principalement sur les marchés d'actions, de business trusts et de titres porteurs d'intérêts avec une concentration dans la région Asie-Pacifique.

### Principes d'investissement

- a) Jusqu'à 85 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts (i) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales, locales d'un pays de la région Asie-Pacifique ou émis par des entreprises d'un pays de la région Asie-Pacifique, (ii) émis par des entreprises générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un pays de la région Asie-Pacifique ou (iii) émis par d'autres sociétés avec lesquelles la société mentionnée dans la deuxième proposition de la présente phrase est liée par une gestion ou un contrôle communs ou par une participation directe ou indirecte importante.
- b) Jusqu'à 85 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation) étant des parts de business trusts au sens du « Business Trusts Act de 2004 » de la République de Singapour (les « Business Trusts »), des actions préférentielles, des REIT, des Actions de sociétés investissant essentiellement dans le secteur immobilier ou des Actions (titres de participation) de sociétés cotées ou dont le siège social est établi dans des pays de la région Asie-Pacifique ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans cette région.

Le Compartiment pourra également acquérir des certificats indicels ainsi que d'autres certificats et instruments comparables (par ex. ADR, GDR, obligations adossées à des actions, etc.), constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation et dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs. Ces autres instruments, tels que mentionnés dans la phrase précédente, peuvent également se référer à des Actions B chinoises dont l'exposition est limitée à 10 % des actifs du Compartiment. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

- c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles mentionnées au point b) et des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés telles que définies à la première phrase du point b) peuvent également être acquis.
- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 85 % de ses actifs dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition. Toutefois, jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts émis ou garantis par un pays dont la notation de crédit est inférieure à celle indiquée à la première phrase du présent point. Il est précisé que « un pays » peut signifier un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou une entreprise nationalisée de ce pays.
- e) Au moins 70 % des actifs du Compartiment tels que définis aux points a), b) et c) sont investis dans des actifs dont les émetteurs sont des sociétés cotées, ou dont le siège social est établi, dans des pays de la région Asie-Pacifique ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans cette région. La Russie et la Turquie ne sont pas considérées comme des pays de la région Asie-Pacifique.

- f) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment ; leur valeur, ajoutée à celle des OPCVM ou OPC qui sont des fonds monétaires, ne peut excéder 30 % des actifs du Compartiment.
- g) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et OPC.
- h) La Duration des actifs du Compartiment sera inférieure à 10 ans.
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points e) et f) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- j) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) le potentiel et les risques inhérents à la composante porteuse d'Intérêts des actifs qu'il détient, mais ce potentiel et ces risques sont exacerbés par la composante en actions/*Business Trusts*.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions/*Business Trusts* joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque de liquidité. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions/*Business Trusts*.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction lorsqu'il n'a recours aux produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement que dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Devise de base

USD

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs de Luxembourg, Hong Kong et Singapour sont ouvertes.

#### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

15 juillet 2009 Catégorie d'actions IT (USD) (ISIN LU0384039318) ; 17 mai 2010 Catégorie d'actions AM (USD) (ISIN LU0488056044) ; 16 août 2011 Catégorie d'actions AM (HKD) (ISIN LU0648948544) ; 21 octobre 2011 Catégorie d'actions AT (USD) (ISIN LU0384037296) ; 15 septembre 2014 Catégorie d'actions AM (H2-AUD) (ISIN LU0648982212) ; 6 mai 2015 Catégorie d'actions AM (H2-RMB) (ISIN LU1218110499) ; 13 octobre 2015 Catégories d'actions AMg (H2-AUD) (ISIN LU1282649224), AMg (H2-CAD) (ISIN LU1282649653), AMg (H2-GBP) (ISIN LU1282649570), AMg (H2-NZD) (ISIN LU1282649737), AMg (H2-RMB) (ISIN LU1282649497), AMg (H2-SGD) (ISIN LU1282649810), AMg (HKD) (ISIN LU1282649141) et AMg (USD) (ISIN LU1282649067)

#### Gestionnaire financier délégué

AGI AP a en partie délégué la gestion des investissements à Allianz Global Investors Singapore Limited, Singapour agissant en qualité de gestionnaire financier délégué.

#### Restrictions applicables aux investisseurs

Les Actions des Catégories d'actions du Compartiment ne peuvent être souscrites que par des investisseurs qui ne sont ni domiciliés ni résidents permanents en République fédérale d'Allemagne.

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P8, PT8, P9 et PT9 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 100 000 AUD, 100 000 CAD, 90 000 CHF, 2 millions CZK, 550 000 DKK, 80 000 EUR, 60 000 GBP, 800 000 HKD, 25 millions HUF, 10 millions JPY, 1,3 million MXN, 600 000 NOK, 100 000 NZD, 300 000 PLN, 600 000 RMB, 700 000 SEK, 100 000 SGD, 200 000 TRY, 100 000 USD et 1,3 million ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Asian Small Cap Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant dans les actifs du Compartiment sur les marchés d'actions asiatiques, avec une orientation vers les petites sociétés (« petites capitalisations »).

### Principes d'investissement

a) Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs en Actions de petites capitalisations ayant leur siège social dans un pays dans lequel une société de l'indice MSCI AC Asia ex-Japan Small Cap a établi son siège ou génère une part prépondérante de son chiffre d'affaires ou de ses bénéfices. À cet effet, les petites capitalisations sont réputées être les sociétés par actions dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière (en termes de capitalisation boursière) de l'indice MSCI AC Asia ex-Japan Small Cap (« Petites capitalisations asiatiques »).

Dans le cadre de la limite indiquée à la phrase 1 du présent point a), le Compartiment pourra également acquérir des obligations convertibles et des bons de souscription d'Actions de sociétés définies dans la première phrase de ce point et des certificats indiciaires ainsi que d'autres certificats et instruments comparables (par ex. ADR, GDR, obligations adossées à des actions, etc.), constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation et dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

Dans un contexte de marché ordinaire, le Gestionnaire financier prévoit de maintenir une capitalisation boursière moyenne pondérée du portefeuille d'investissement total entre 50 % et 250 % de la capitalisation boursière moyenne pondérée des titres de l'indice MSCI AC Asia ex-Japan Small Cap.

b) Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions, des obligations convertibles ou des bons de souscription autres que ceux mentionnés dans le point a). Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indiciaires et autres, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation.

c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.

d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve des dispositions du point f), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

e) Nonobstant les dispositions des points a), b) et d), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans :

- des obligations convertibles ou des bons de souscription tels que décrits aux points a) et b) ;
- des dépôts ou des instruments du marché monétaire tels que définis au point d).

Les sûretés et les marges versées sous la forme de dépôts ou d'instruments du marché monétaire ne sont pas prises en compte dans le calcul de cette limite.

L'acquisition d'obligations convertibles telle que définie aux points a) et b) qui, au moment de l'acquisition, sont des Titres à haut rendement, est limitée à un maximum de 10 % des actifs du Compartiment.

f) La limite énoncée au point d) ci-dessus peut être respectée par l'intermédiaire de l'Approche en matière d'exposition.

g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b) et d) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de liquidité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents et, dans une moindre mesure, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et des instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions du Compartiment peut être soumise à une volatilité (fluctuation) fortement accrue.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent investir sur les marchés asiatiques. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Dans ces circonstances, le risque de perte ne peut être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### Devise de base

USD

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

13 mai 2014 Catégories d'actions IT (USD) (ISIN LU1046319759), AT (USD) (ISIN LU1055786526) et WT3 (USD) (ISIN LU1046320252)

### Commission de performance

Une commission de performance peut être appliquée à l'ensemble des Catégories d'actions à l'exception des catégories d'actions contenant la mention « 2 » et des Catégories d'Actions X, XT, W3, WT3, F et FT comme suit : jusqu'à 20 % de la surperformance dégagée par rapport à l'indice MSCI AC Asia ex-Japan Small Cap Total Return (net), selon la Méthode 2. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

### Restrictions applicables aux investisseurs

Les Catégories d'Actions contenant la mention « 2 » ne peuvent être acquises que par des investisseurs domiciliés dans un pays asiatique, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, ou résidents permanents de ces pays.

Les montants minimum de souscription pour les Actions des Catégories W3 et WT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 75 millions AUD, 75 millions CAD, 100 millions CHF, 1,5 milliard CZK, 500 millions DKK, 50 millions EUR, 50 millions GBP, 500 millions HKD, 12,5 milliards HUF, 10 milliards JPY, 750 millions MXN, 400 millions NOK, 75 millions NZD, 200 millions PLN, 500 millions RMB, 500 millions SEK, 100 millions SGD, 25 millions TRY, 50 millions USD et 750 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et les Bourses de valeurs du Luxembourg et de Hong Kong sont ouvertes.

### Heure limite de transaction

18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

### Gestionnaire financier délégué

AGI AP, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapore, AllianzGI Japan, AllianzGI, AllianzGI succursale britannique, AllianzGI succursale française et AllianzGI US. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Balanced Return

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un revenu et à accroître le capital à long terme en investissant dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions et monétaires ou les marchés d'actifs alternatifs. Cet objectif d'investissement sera atteint par des placements dans des fonds d'investissement assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial. Globalement, l'objectif consiste à générer à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 20 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 80 % d'euro-obligations à moyen terme.

### Principes d'investissement

- a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des OPCVM et/ou OPC.
- b) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts. Des certificats indiciels et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.  
  
La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- c) Jusqu'à 30 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indiciels et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de la valeur de ses actifs dans des fonds monétaires et (jusqu'à 30 % de ses actifs) peuvent être détenus en dépôts et investis en instruments du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 60 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.
- f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 30 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts conformément au point b) qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.
- g) La Duration de la part des Titres porteurs d'intérêts et monétaire du Compartiment devrait s'établir entre moins deux ans et dix ans.
- h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points e) et f) peuvent ne pas être respectées.

- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), c), e) et f) durant les trois premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- j) Durant les trois premiers mois suivant son lancement, les actifs du Compartiment peuvent être intégralement investis dans des instruments du marché monétaire, des obligations à court terme, des fonds du marché monétaire et/ou des OPCVM ou OPC obligataires à court terme tels que mentionnés au point d).

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés des titres de créance et d'actions.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés des titres de créance et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, les risques spécifiques liés à l'investissement en titres à haut rendement, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de catégories d'actions individuelles affectant d'autres catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

#### Heure limite de transaction

14h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

#### Commission de placement

Une commission de placement d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement deux mois après son lancement. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 4 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure.

#### Commission de sortie

Une commission de sortie d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera appliquée deux mois après la date de lancement du Compartiment. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle.

### Informations supplémentaires

La Société de gestion entend limiter la période de souscription de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.

La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable.

La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 4 à 9 ans après sa date de lancement.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Best Styles Emerging Markets Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant en actions sur les Marchés émergents.

Les gestionnaires sélectionnent les valeurs mobilières en employant à la fois une analyse fondamentale et une gestion des risques quantitative. Lors de ce processus de sélection, chaque valeur mobilière est analysée, évaluée puis sélectionnée conformément à différents styles d'investissement. Ainsi, dans ce cadre et en fonction de la situation de marché, les gestionnaires peuvent privilégier un ou plusieurs styles d'investissement différents ou largement diversifier les styles d'investissement sous-jacents employés.

Dans le but de générer un rendement supplémentaire, les gestionnaires peuvent également contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.

### Principes d'investissement

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Actions (titres de participation), des certificats de participation ou des bons de souscription de sociétés ayant leur siège dans un Marché émergent, ou dans un pays faisant partie de l'indice MSCI Emerging Markets, ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Marché émergent. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciaires, certificats d'Actions (titres de participation) et paniers d'Actions (titres de participation) - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés à la première phrase ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment. (Valable à compter du 15 mars 2017)

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e) et en vertu du point 1 de l'Annexe 1, jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation), bons de souscription, certificats indiciaires et certificats d'Actions (titres de participation) autres que ceux désignés au point a).

c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve, notamment, des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)

Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve, notamment, des dispositions du point e), ne peut excéder 20 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis. (Valable à compter du 15 mars 2017)

e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**

f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

g) Le Compartiment peut investir en produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture). Le Compartiment n'investira pas de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.

### **Profil de risque du Compartiment**

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en Actions (titres de participation).

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment les risques liés aux marchés émergents, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect.

L'ensemble des Catégories d'actions peut en outre présenter d'autres risques de change dans le cadre d'éventuelles positions sur devises distinctes.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et des instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

**Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

**Devise de base**

USD

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

20 janvier 2015 Catégorie d'actions I (USD) (ISIN LU1143268446), 22 avril 2015 Catégorie d'actions RT (EUR) (ISIN LU1173935690) ; 5 octobre 2015 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU1136106207) ; 13 octobre 2015 Catégories d'actions I (EUR) (ISIN LU1136107197) et IT (EUR) (ISIN LU1275815337) ; 16 octobre 2015 Catégorie d'actions AT (EUR) (ISIN LU1282651980) ; 12 septembre 2016 Catégorie d'actions IT8 (EUR) (ISIN LU1483495336) et 27 janvier 2017 Catégorie d'actions IT8 (H-EUR) (ISIN LU1479564012).

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et britanniques sont ouvertes.

**Heure limite de transaction**

11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

**Restrictions applicables aux investisseurs**

Les Actions de Catégorie IT8 (EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Best Styles Euroland Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant en actions sur les marchés de la zone euro.

Le Gestionnaire financier sélectionne les valeurs mobilières en employant à la fois une analyse fondamentale et une gestion des risques quantitative. Lors de ce processus de sélection, chaque valeur mobilière est analysée, évaluée puis sélectionnée conformément à différents styles d'investissement. Ainsi, dans ce cadre et en fonction de la situation de marché, le Gestionnaire financier peut privilégier un ou plusieurs styles d'investissement différents ou largement diversifier les styles d'investissement employés.

Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le Gestionnaire financier peut également contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège social est établi dans un pays participant à l'Union économique et monétaire ou qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leur bénéfice dans ces pays. Le pays où est sis le siège social de la société doit être classé comme Pays développé. Des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés peuvent être acquis et seront pris en compte pour le calcul de cette limite.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) ou bons de souscription autres que ceux désignés au point a).
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires en euros, de fonds en actions axés sur les Actions (titres de participation) européennes et/ou de fonds de rendement absolu.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires en euros détenus en vertu du point c), et sous réserve des dispositions du point f), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) Les titres de sociétés de toutes tailles peuvent être acquis. Selon la situation de marché, le Gestionnaire financier peut soit cibler des sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas, soit investir de façon largement diversifiée. Néanmoins, l'objectif premier à long terme est d'obtenir une combinaison de valeurs mobilières de sociétés de tailles diverses. Le Compartiment peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.
- f) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- h) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions et en devises.

Dans une large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

S'agissant des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

L'ensemble des Catégories d'actions peut en outre présenter d'autres risques de change dans le cadre d'éventuelles positions sur devises distinctes.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de liquidité, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent obtenir un rendement plus élevé que celui des taux du marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Le potentiel que présentent les titres à haut rendement à long terme nécessite d'accepter des variations de cours plus marquées.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

12 juillet 2005 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU0178440839) ; 4 juin 2007 Catégories d'actions AT (EUR) (ISIN LU0178439310) et CT (EUR) (ISIN LU0178439666) ; 31 mai 2010 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU0178439401) ; 26 janvier 2017 Catégorie d'actions IT8 (EUR) (ISIN LU1546388650).

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Best Styles Europe Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant en actions sur les marchés européens.

Le Gestionnaire financier sélectionne les valeurs mobilières en employant à la fois une analyse fondamentale et une gestion des risques quantitative. Lors de ce processus de sélection, chaque valeur mobilière est analysée, évaluée puis sélectionnée conformément à différents styles d'investissement. Ainsi, dans ce cadre et en fonction de la situation de marché, les gestionnaires peuvent privilégier un ou plusieurs styles d'investissement différents ou largement diversifier les styles d'investissement sous-jacents employés.

Dans le but de générer un rendement supplémentaire, les gestionnaires peuvent également contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation), certificats de participation ou bons de souscription de sociétés dont le siège est sis dans un pays européen ou réalisant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un pays européen (la Turquie et la Russie sont considérées comme des pays européens dans ce contexte) ou qui composent l'indice MSCI Europe. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciaires, certificats d'Actions (titres de participation) et paniers d'Actions (titres de participation) - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés à la première phrase ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e) et en vertu du point 1 de l'Annexe 1, jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation), bons de souscription, certificats indiciaires et certificats d'Actions (titres de participation) autres que ceux désignés au point a).
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve, notamment, des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- g) Le Compartiment peut investir en produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture). Le Compartiment n'investira pas de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.

### **Profil de risque du Compartiment**

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en Actions (titres de participation).

Dans une large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle très important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

L'ensemble des Catégories d'actions peut en outre présenter d'autres risques de change dans le cadre d'éventuelles positions sur devises distinctes.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

11 mars 2014 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU1019963526) ; 12 août 2014 Catégorie d'actions WT (EUR) (ISIN LU1019964417) ; 13 octobre 2014 Catégorie d'actions AT (EUR) (ISIN LU1 019963369), 22 avril 2015 Catégorie d'actions RT (EUR) (ISIN LU1173935344) ; et 5 octobre 2016 Catégorie d'actions IT8 (H-EUR) (ISIN LU1479564285).

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

#### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Best Styles Global AC Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant en actions sur les marchés mondiaux.

Les gestionnaires sélectionnent les valeurs mobilières en employant à la fois une analyse fondamentale et une gestion des risques quantitative. Lors de ce processus de sélection, chaque valeur mobilière est analysée, évaluée puis sélectionnée conformément à différents styles d'investissement. Ainsi, dans ce cadre et en fonction de la situation de marché, les gestionnaires peuvent privilégier un ou plusieurs styles d'investissement différents ou largement diversifier les styles d'investissement sous-jacents employés.

### Principes d'investissement

- a) Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). Les bons de souscription d'Actions (titres de participation) peuvent également être acquis et sont inclus dans cette limite.
- b) De plus, en vertu du point 1) de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acheter des certificats indiciels et d'autres certificats d'Actions (titres de participation), paniers d'Actions (titres de participation) et certificats de participation dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés au point a) ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs. Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), leur valeur, ajoutée à celle des actifs visés au point a), devra correspondre au minimum à 85 % des actifs du Compartiment.
- c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve des dispositions du point f), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), l'achat d'actifs tels que définis aux points a), b) et d), dont les émetteurs ou l'émetteur de la valeur mobilière sous-jacente ont/a établi leur/son siège social dans un Marché émergent ne pourra dépasser 40 % des actifs du Compartiment.
- f) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b) et d) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- h) Le Compartiment peut investir en produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture). Le Compartiment n'investira pas de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions et en devises.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle très important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le

marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque lié aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risque de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des Fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

17 septembre 2015 Catégories d'actions P6 (EUR) (ISIN LU1254140285) et PT6 (EUR) (ISIN LU1254140442) ; 23 janvier 2017 Catégorie d'actions PT7 (EUR) (ISIN LU1546388494).

### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes et la principale Bourse de valeurs américaine sont ouvertes.

### **Heure limite de transaction**

11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories W6 et WT6 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 750 millions AUD, 750 millions CAD, 1 milliard CHF, 15 milliards CZK, 5 milliards DKK, 500 millions EUR, 500 millions GBP, 5 milliards HKD, 125 milliards HUF, 100 milliards JPY, 7,5 milliards MXN, 4 milliards NOK, 750 millions NZD, 2 milliards PLN, 5 milliards RMB, 5 milliards SEK, 1 milliard SGD, 1,25 milliard TRY, 500 millions USD et 7,5 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Best Styles Global Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant en actions sur les marchés internationaux.

Les gestionnaires sélectionnent les valeurs mobilières en employant à la fois une analyse fondamentale et une gestion des risques quantitative. Lors de ce processus de sélection, chaque valeur mobilière est analysée, évaluée puis sélectionnée conformément à différents styles d'investissement. Ainsi, dans ce cadre et en fonction de la situation de marché, les gestionnaires peuvent privilégier un ou plusieurs styles d'investissement différents ou largement diversifier les styles d'investissement employés.

### Principes d'investissement

- a) Au moins 51 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation). Les bons de souscription d'Actions (titres de participation) peuvent également être acquis et sont inclus dans cette limite.
- b) En outre, en vertu du point 1) de l'Annexe 1, les certificats indicels et autres certificats d'Actions (titres de participation), paniers d'Actions (titres de participation) et certificats de participation dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés au point a) ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs peuvent également être acquis. Sous réserve, notamment des dispositions du point f), leur valeur, ajoutée à celle des actifs visés au point a) devra correspondre au minimum à 85 % des actifs du Compartiment.
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), et sous réserve des dispositions du point f), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), l'achat d'actifs tels que définis aux points a), b) et d), dont les émetteurs ou l'émetteur de la valeur mobilière sous-jacente ont/a établi leur/son siège social dans un Marché émergent ne pourra excéder 5 % des actifs du Compartiment.
- f) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b) et d) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- h) Le Compartiment peut investir en produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture). Le Compartiment n'investira pas de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.
- i) Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 16) de l'Introduction s'appliquent. (Valable à compter du 15 mars 2017)

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en Actions (titres de participation) et devises.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent

avant tout aux investisseurs dont c'est la devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### **Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

6 août 2013 Catégorie d'actions W (EUR) (ISIN LU0951484251) ; 12 décembre 2013 Catégorie d'actions XT (EUR) (ISIN LU0974559881) ; 15 mai 2014 Catégorie d'actions P (EUR) (ISIN LU1061991912) ; 27 juin 2014 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU1075359262) ; 15 octobre 2014 Catégorie d'actions IT (H-EUR) (ISIN LU1113653189) ; 15 décembre 2014 Catégorie d'actions RT (GBP) (ISIN LU1136182133) ; 24 février 2015 Catégorie d'actions RT (EUR) (ISIN LU1173935260) ; 23 avril 2015 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU0788520111) ; 27 avril 2015 Catégorie d'actions PT6 (EUR) (ISIN LU1210029655) ; 1<sup>er</sup> septembre 2016 Catégorie d'actions CT (EUR) (ISIN LU1400637036) ; Catégorie d'actions PT (EUR) (ISIN LU1400636905) ; et 12 septembre 2016 Catégorie d'actions IT8 (H-EUR) (ISIN LU1479564442).

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

#### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Best Styles Global Managed Volatility

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant sur les marchés d'actions mondiaux avec une concentration sur les Actions (titres de participation) assorties d'une volatilité réduite.

### Principes d'investissement

a) Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). Sont inclus dans cette limite des bons de souscription de certificats indicels et d'autres certificats d'Actions (titres de participation), paniers d'Actions (titres de participation) et certificats de participation dont le profil de risque est corrélé aux Actions internationales ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever lesdits actifs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

b) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

c) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point b), sous réserve des dispositions du point e), ne peut excéder 20 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

d) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), l'achat d'actifs tels que définis aux points a) et c), dont les émetteurs ou l'émetteur de la valeur mobilière sous-jacente ont/a établi leur/son siège social dans un Marché émergent ne pourra dépasser 40 % des actifs du Compartiment.

e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), c) et d) peuvent ne pas être respectées.**

f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et c) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions et en devises.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle très important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories

d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque lié aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risque de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des Fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et de New York sont ouvertes.

#### Heure limite de transaction

11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Best Styles Pacific Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant en actions sur les marchés du Pacifique. Un Marché du Pacifique dans le cadre du présent paragraphe concerne les pays suivants : Australie, Chine, Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour et Hong Kong.

Les gestionnaires sélectionnent les valeurs mobilières en employant à la fois une analyse fondamentale et une gestion des risques quantitative. Lors de ce processus de sélection, chaque valeur mobilière est analysée, évaluée puis sélectionnée conformément à différents styles d'investissement. Ainsi, dans ce cadre et en fonction de la situation de marché, les gestionnaires peuvent privilégier un ou plusieurs styles d'investissement différents ou largement diversifier les styles d'investissement sous-jacents employés.

Dans le but de générer un rendement supplémentaire, les gestionnaires peuvent également contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Actions (titres de participation), des certificats de participation ou des bons de souscription de sociétés ayant leur siège dans un Marché du Pacifique, ou dont les titres en circulation sont inclus dans l'indice MSCI Pacific, ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Marché du Pacifique. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciaires, certificats d'Actions (titres de participation) et paniers d'Actions (titres de participation) - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés à la première phrase ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e) et en vertu du point 1 de l'Annexe 1, jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation), bons de souscription, certificats indiciaires et certificats d'Actions (titres de participation) autres que ceux désignés au point a).
- c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve, notamment, des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- g) Le Compartiment peut investir en produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture). Le Compartiment n'investira pas de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en Actions (titres de participation).

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

L'ensemble des Catégories d'actions peut en outre présenter d'autres risques de change dans le cadre d'éventuelles positions sur devises distinctes.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

18 mars 2015 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU1198880772) et 5 octobre 2016 Catégorie d'actions IT8 (H-EUR) (ISIN LU1480530226).

### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, japonaises et allemandes sont ouvertes.

### **Heure limite de transaction**

11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Best Styles US Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant en actions sur les marchés des États-Unis.

Les gestionnaires sélectionnent les valeurs mobilières en employant à la fois une analyse fondamentale et une gestion des risques quantitative. Lors de ce processus de sélection, chaque valeur mobilière est analysée, évaluée puis sélectionnée conformément à différents styles d'investissement. Ainsi, dans ce cadre et en fonction de la situation de marché, les gestionnaires peuvent privilégier un ou plusieurs styles d'investissement différents ou largement diversifier les styles d'investissement employés.

Dans le but de générer un rendement supplémentaire, les gestionnaires peuvent également contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) de sociétés constituées aux États-Unis. Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des bons de souscription d'actions de ces sociétés et des certificats indiciaires et d'actions, dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e) et en vertu du point 1 de l'Annexe 1, jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation), bons de souscription, certificats indiciaires et certificats d'Actions (titres de participation) autres que ceux désignés au point a).
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve, notamment, des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- g) Le Compartiment peut investir en produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture). Le Compartiment n'investira pas de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en Actions (titres de participation).

Dans une large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle très important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement considérablement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

**Devise de base**

USD

**Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

17 juillet 2012 Catégorie d'actions WT (USD) (ISIN LU0788520384) ; 6 juin 2013 Catégories d'actions AT (EUR) (ISIN LU0933100637) et AT (H2-EUR) (ISIN LU0933100983) ; 4 novembre 2013 Catégories d'actions WT (EUR) (ISIN LU0982019712) et WT (H-EUR) (ISIN LU0982019803) ; 4 décembre 2013 Catégories d'actions I (USD) (ISIN LU0988857909) et W (H2-EUR) (ISIN LU0993948628) ; 12 novembre 2014 Catégorie d'actions P2 (USD) (ISIN LU1132059038) ; 15 décembre 2014 Catégorie d'actions RT (GBP) (ISIN LU1136182216) ; 12 janvier 2015 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU1157230142) et W (EUR) (ISIN LU1157231629) ; 5 octobre 2015 Catégorie d'actions P (EUR) (ISIN LU1093758610) ; 13 octobre 2015 Catégorie d'actions CT (H-EUR) (ISIN LU1228143191) ; et 5 octobre 2016 Catégorie d'actions IT8 (H-EUR) (ISIN LU1479564368).

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes et la principale Bourse de valeurs américaine sont ouvertes.

**Restrictions applicables aux investisseurs**

Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.

Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions de Catégorie P2 (USD) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 100 USD.

Le montant minimum de souscription pour les Actions de la Catégorie P2 (USD) (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élève à 100 000 USD. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Capital Plus

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement du Compartiment vise à accroître le capital à long terme en effectuant principalement des investissements sur les marchés européens d'obligations et d'actions.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve des dispositions du point j), au plus 80 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts principalement émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales, locales et entreprises d'un pays européen. (la Turquie et la Russie sont considérées comme des pays européens dans le cadre du présent paragraphe). Des certificats indicels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation -, dont les profils de risque sont en principe corrélés aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.

La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- b) Sous réserve des dispositions du point j), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts émis par des entreprises.
- c) Sous réserve des dispositions du point j), jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres à haut rendement qui, au moment de leur achat, sont assortis d'une notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's) ou Ba1 et B3 (Moody's), d'une notation équivalente auprès d'autres agences de notation reconnues ou ne sont pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation comprise entre BB+ et B- s'ils étaient amenés à être notés. La meilleure notation disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'actifs, en vertu de la phrase 1 du présent point d). Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans la deuxième phrase du présent point, il devra être vendu dans un délai de six mois.
- d) Sous réserve des dispositions du point j), jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment pourront être investis dans des Titres porteurs d'intérêts émis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales d'un Pays émergent ou émis par des sociétés d'un Pays émergent ou émis par des sociétés générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Pays émergent.
- e) Sous réserve des dispositions du point j), au moins 20 % et au plus 40 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation), certificats de participation ou bons de souscription de sociétés dont le siège est sis dans un pays européen ou réalisant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un pays européen (la Turquie et la Russie sont considérées comme des pays européens dans le contexte présent) ou qui composent l'indice MSCI Europe.
- Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels, certificats d'Actions (titres de participation) et paniers d'Actions (titres de participation) - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés à la première phrase ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- f) Sous réserve des dispositions du point j) et en vertu du point 1 de l'Annexe 1, jusqu'à 5 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation), bons de souscription, certificats indicels et certificats d'Actions (titres de participation) autres que ceux désignés au point e).

- g) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- h) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.
- i) La part des éléments d'actif et de passif énoncés aux points a) à d) et au point h) non libellés en EUR ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte en EUR. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du respect de la limite précédemment visée. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.-à-d. actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- j) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a) à f) peuvent ne pas être respectées.**
- k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) à g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires et d'actions.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, les risques liés aux Investissements à haut rendement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont

la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

27 octobre 2015 Catégories d'actions AT (EUR) (ISIN LU1254136416), AT (H2-CZK) (ISIN LU1291196241), CT (EUR) (ISIN LU1254136507) et WT (EUR) (ISIN LU1254137224) ; 3 mars 2016 Catégorie d'actions AT (H2-PLN) (ISIN LU1349983269)

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz China Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à générer une appréciation du capital à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment investira à cette fin essentiellement en instruments axés sur les actions liées à la République populaire de Chine (« RPC »).

### Principes d'investissement

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) de sociétés constituées en République populaire de Chine ou qui y réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leur bénéfice. Le Compartiment peut également investir dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés ainsi que dans des certificats indiciaires et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de ces sociétés, et qui seront inclus dans cette limite.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) ainsi que dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus. Le Compartiment peut également investir dans des certificats sur indices d'actions et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus, et qui seront inclus dans cette limite, de même que les investissements dans des fonds d'actions dont les objectifs d'investissement ne visent pas essentiellement les placements au sens du point a).

c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions. Par ailleurs, le fonds en question ne peut pas avoir pour objectif d'investir essentiellement dans des actifs non autorisés et, s'il vise à cibler essentiellement des investissements soumis à des restrictions, il est tenu de respecter les limites applicables.

d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**

f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

g) Le Compartiment étant commercialisé à Taïwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands risques et potentiels que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

**Eu égard aux Catégories d'actions libellées en RMB, les investisseurs qui décident d'effectuer des placements dans lesdites Catégories d'actions devraient porter une attention particulière aux avertissements supplémentaires concernant les risques s'agissant du « Risque lié au RMB » mentionné au sein de la Partie 2 : « Facteurs de risque généraux » du Prospectus.**

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction lorsque la SICAV n'a recours aux produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement que dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent

avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### **Devise de base**

USD

#### **Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

3 octobre 2008 Catégorie d'actions A (USD) (ISIN LU0348825331) ; 19 janvier 2009 Catégorie d'actions IT (USD) (ISIN LU0348831818) ; 9 juin 2009 Catégorie d'actions A (GBP) (ISIN LU0348825687) ; 11 août 2009 Catégorie d'actions AT (SGD) (ISIN LU0417516902) ; 2 octobre 2009 Catégorie d'actions CT (EUR) (ISIN LU0348827899) ; 16 décembre 2010 Catégorie d'actions N (USD) (ISIN LU0567130009) ; 3 janvier 2011 Catégorie d'actions A (HKD) (ISIN LU0561508036) ; 13 janvier 2011 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0348825174) et AT (USD) (ISIN LU0348827113) ; 30 mars 2012 Catégorie d'actions PT (AUD) (ISIN LU0757888515) ; 11 avril 2012 Catégorie d'actions AT (H2-RMB) (ISIN LU0765755334) ; 13 août 2012 Catégorie d'actions WT (HKD) (ISIN LU0786738343) ; 5 novembre 2012 Catégorie d'actions PT (EUR) (ISIN LU0348834242) ; 20 décembre 2012 Catégorie d'actions P (GBP) (ISIN LU0348832469) ; 21 janvier 2013 Catégorie d'actions P (USD) (ISIN LU0348832204) ; 15 décembre 2014 Catégorie d'actions RT (GBP) (ISIN LU1136181242) ; 4 août 2015 Catégorie d'actions RT (EUR) (ISIN LU1254141176)

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs de Hong Kong sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz China Strategic Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement (valable jusqu'au 14 mars 2017)

L'objectif d'investissement consiste à générer une combinaison d'appréciation du capital à long terme et de rendement pour les investisseurs. Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant essentiellement en Titres porteurs d'intérêts du marché obligataire chinois.

### Objectif d'investissement (valable à compter du 15 mars 2017)

L'objectif d'investissement consiste à générer une combinaison d'appréciation du capital à long terme et de rendement pour les investisseurs. Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant essentiellement en Titres porteurs d'intérêts du marché obligataire de la République populaire de Chine (« RPC »).

### Principes d'investissement (valables jusqu'au 14 mars 2017)

a) Les actifs du Compartiment sont principalement investis en Titres porteurs d'intérêts du marché obligataire chinois. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

Les actifs du Compartiment peuvent aussi être investis en actions préférentielles. Les actions préférentielles doivent rapporter un dividende spécifique versé avant que tout autre dividende soit versé aux actionnaires ordinaires. Étant donné que les actions préférentielles constituent une détention partielle dans une société de la même façon que les actions ordinaires, les actions préférentielles ne peuvent accorder aucun des droits de vote dont jouissent les actions ordinaires.

b) Sous réserve, notamment, de la disposition du point i), jusqu'à 70 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.

c) Jusqu'à 50 % des actifs du Compartiment comme défini aux points a) et b) peuvent être investis soit directement via RQFII, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

d) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts autres que ceux définis au point a).

e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

f) Des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.

g) La Duration devrait s'établir entre 0 et 10 ans.

h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point b) peut ne pas être respectée.

- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Principes d'investissement (valables à compter du 15 mars 2017)

(a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts (i) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales de RPC ou émis par des entreprises de RPC, (ii) émis par des entreprises générant une part majeure de leurs ventes et/ou recettes en RPC ou (iii) émis par d'autres sociétés avec lesquelles la société mentionnée à la proposition (i) ou (ii) de la présente phrase est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte importante. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

Les actifs du Compartiment peuvent aussi être investis en actions préférentielles. Les actions préférentielles doivent rapporter un dividende spécifique versé avant que tout autre dividende soit versé aux actionnaires ordinaires. Étant donné que les actions préférentielles constituent une détention partielle dans une société de la même façon que les actions ordinaires, les actions préférentielles ne peuvent accorder aucun des droits de vote dont jouissent les actions ordinaires.

- b) Sous réserve, notamment, de la disposition du point h), jusqu'à 70 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.
- c) Jusqu'à 50 % des actifs du Compartiment peuvent être investis soit directement via RQFII et/ou par « accès direct » au CIBM, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.
- d) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts autres que ceux définis au point a).
- e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- f) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- g) La Duration devrait s'établir entre 0 et 10 ans.
- h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point b) peut ne pas être respectée.**
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), c), d) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires et monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque lié au RMB (renminbi chinois *onshore*), le risque lié au régime RQFII, les risques liés au Marché obligataire interbancaire de Chine (valables à compter du 15 mars 2017) et, dans une moindre mesure, les risques particuliers liés à l'investissement en Titres à haut rendement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas le renminbi chinois, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est le renminbi chinois. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions couvrant spécifiquement le risque de change face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

**Eu égard aux Catégories d'actions libellées en RMB, les investisseurs qui décident d'effectuer des placements dans lesdites Catégories d'actions devraient porter une attention particulière aux avertissements supplémentaires concernant les risques s'agissant du « Risque lié au RMB » mentionné au sein de la Partie 2 : « Facteurs de risque généraux » du Prospectus.**

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### **Profil de l'investisseur**

Ce Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent obtenir un rendement reposant sur le marché obligataire chinois et qui prennent en compte un niveau acceptable de variation des cours. Il s'adresse avant tout aux investisseurs dont le renminbi chinois ou l'USD est la Devise de référence ou, en ce qui concerne les Catégories d'actions largement couvertes face à une devise particulière, aux investisseurs dont cette dernière est la Devise de référence. L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

**Devise de base**

USD

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

18 octobre 2011 Catégories d'actions A (H2-EUR) (ISIN LU0665628672), A (USD) (ISIN LU0665630819) et I (H2-EUR) (ISIN LU0665629993) ; 4 novembre 2011 Catégorie d'actions A (H2-GBP) (ISIN LU0665630066) ; 17 février 2012 Catégorie d'actions AT (H2-EUR) (ISIN LU0665630736) ; 12 mars 2012 Catégorie d'actions CT (H2-EUR) (ISIN LU0665630652) ; 30 mars 2012 Catégorie d'actions AT (H2-CHF) (ISIN LU0756700521) ; 4 janvier 2013 Catégorie d'actions P (H2-GBP) (ISIN LU0665630140) ; 2 mai 2013 Catégorie d'actions PT (H2-CHF) (ISIN LU0916727158) ; 1<sup>er</sup> avril 2014 Catégorie d'actions IT (H2-EUR) (ISIN LU0665630579)

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs de Hong Kong et du continent chinois sont ouvertes.

**Conseiller financier**

Allianz Global Investors Singapore Limited, Singapour intervient en qualité de conseiller financier.

**Délais spécifiques pour la Réception de Produits de souscription et le Paiement de Produits de rachat**

Pour Allianz China Strategic Bond, le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de cinq Jours d'évaluation à compter du calcul dudit prix, toutes Catégories d'actions confondues. Le prix de rachat pour Allianz China Strategic Bond sera payé dans un délai de cinq Jours d'évaluation à compter du calcul dudit prix, toutes Catégories d'actions confondues.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Convertible Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer une croissance à long terme du capital en prenant essentiellement en considération les opportunités et risques que présentent les marchés européens des obligations convertibles.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point i), au moins 60 % des actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Ces Titres porteurs d'intérêt sont restreints aux obligations convertibles. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts tels que définis au point a) ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription.

La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point i), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts autres que ceux définis à la phrase 2 du point a) ne peut excéder 40 % des actifs du Compartiment.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions des points a) et i), le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des bons de souscription.
- d) Sous réserve, notamment, des dispositions du point i), l'achat d'actifs définis au point a) qui sont émis par un pays du Marché émergent ne peut excéder 20 % de l'actif du Compartiment.
- e) Les actifs des Compartiments tels que définis à la phrase 1 du point a) peuvent être investis dans des actifs considérés comme des Investissements à haut rendement au moment de l'acquisition.
- f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et OPC.
- g) Sous réserve des dispositions du point i), des dépôts peuvent par ailleurs être détenus sans pouvoir excéder 40 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b), c), d) et g) peuvent ne pas être respectées.
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) b), c), d), g) et h) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment peuvent être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions

différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques les plus élevés que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques particuliers de conversion et le risque lié à un investissement dans des Actions, les risques liés aux investissements dans des Titres à haut rendement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'EUR, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'EUR. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de dilution et de swing pricing, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque lié à une flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque souverain, le risque lié aux engagements de catégories d'actions individuelles affectant d'autres catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance nettement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, les gestionnaires peuvent employer des produits dérivés de la manière qu'ils jugent judicieuse. Ils peuvent ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent obtenir un rendement plus élevé que celui des taux d'intérêt du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent

avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

31 janvier 2012 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0706716205), AT (EUR) (ISIN LU0706716387) et IT (EUR) (ISIN LU0706716544) ; 23 octobre 2013 Catégorie d'actions PT (EUR) (ISIN LU0972998891) ; 14 mars 2014 Catégorie d'actions WT (EUR) (ISIN LU0709024276)

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, britanniques et françaises sont ouvertes.

#### **Mécanisme de swing pricing**

La Société est susceptible d'appliquer le Mécanisme de swing pricing au Compartiment.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Coupon Select Plus

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un revenu et à accroître le capital à long terme en investissant dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions et monétaires. Cet objectif d'investissement sera atteint par des placements dans des fonds d'investissement assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis dans des OPCVM ou OPC dont les objectifs d'investissement sont principalement axés sur les actions, les titres porteurs d'intérêts et/ou les instruments du marché monétaire.
- b) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Des certificats indiciels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la Loi -, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.  
  
La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- c) Jusqu'à 30 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indiciels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la Loi -, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- d) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de la valeur de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.
- e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 60 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.
- f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 60 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts conformément au point b) qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.
- g) La Duration de la part des Titres porteurs d'intérêts et monétaire du Compartiment devrait s'établir entre moins deux ans et dix ans.
- h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points e) et f) peuvent ne pas être respectées.
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points c), e) et f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

- j) Durant les deux premiers mois suivant le lancement du fonds, les actifs du Compartiment peuvent être intégralement investis dans des instruments du marché monétaire, des obligations à court terme, des fonds du marché monétaire et/ou des OPCVM ou OPC obligataires à court terme tels que mentionnés au point d).

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n°3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n°3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés des titres de créance et d'actions.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés des titres de créance et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, les risques spécifiques liés à l'investissement en titres à haut rendement, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

8 février 2016 Catégorie d'actions A2 (EUR) (ISIN LU1339306984)

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

#### Heure limite de transaction

14h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

#### Commission de placement

Une commission de placement d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement deux mois après le lancement du fonds. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 5 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure.

#### Commission de sortie

Une commission de sortie d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera appliquée deux mois après la date de lancement du Compartiment. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle.

#### Informations supplémentaires

La Société de gestion entend limiter la période de souscription de sorte que le Compartiment ou certaines Catégories d'actions seront fermés aux souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.

La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable.

La Société de gestion a l'intention - mais n'est pas légalement tenue - de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 5 à 9 ans après sa date de lancement.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Coupon Select Plus II

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un revenu et à accroître le capital à long terme en investissant dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions et monétaires ou les marchés d'actifs alternatifs. Cet objectif d'investissement sera atteint par des placements dans des fonds d'investissement assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis dans des OPCVM ou OPC.
- b) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Des certificats indicels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la Loi - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.  
  
La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- c) Jusqu'à 30 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indicels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la Loi - dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- d) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de la valeur de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.
- e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 60 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.
- f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 60 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts conformément au point b) qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.
- g) La Duration de la part des Titres porteurs d'intérêts et monétaire du Compartiment devrait s'établir entre moins deux ans et dix ans.
- h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points e) et f) peuvent ne pas être respectées.**
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points c), e) et f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

- j) Durant les deux premiers mois suivant le lancement du fonds, les actifs du Compartiment peuvent être intégralement investis dans des instruments du marché monétaire, des obligations à court terme, des fonds du marché monétaire et/ou des OPCVM ou OPC obligataires à court terme tels que mentionnés au point d).

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n°3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n°3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés des titres de créance et d'actions.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés des titres de créance et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, les risques spécifiques liés à l'investissement en titres à haut rendement, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

12 septembre 2016 Catégorie d'actions A2 (EUR) (ISIN LU1451583469).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

#### Heure limite de transaction

14h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

#### Commission de placement

Une commission de placement d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement deux mois après le lancement du fonds. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 5 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure.

#### Commission de sortie

Une commission de sortie d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera appliquée deux mois après la date de lancement du Compartiment. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle.

### Informations supplémentaires

La Société de gestion entend limiter la période de souscription de sorte que le Compartiment ou certaines Catégories d'actions seront fermés aux souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.

La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable.

La Société de gestion a l'intention - mais n'est pas légalement tenue - de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 5 à 9 ans après sa date de lancement.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Coupon Select Plus III

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un revenu et à accroître le capital à long terme en investissant dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions et monétaires ou les marchés d'actifs alternatifs. Cet objectif d'investissement sera atteint par des placements dans des fonds d'investissement assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis dans des OPCVM et/ou OPC.
- b) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Des certificats indicels et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.  
  
La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- c) Jusqu'à 30 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indicels et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- d) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de la valeur de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.
- e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 60 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.
- f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 60 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts conformément au point b) qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.
- g) La Duration de la part des Titres porteurs d'intérêts et monétaire du Compartiment devrait s'établir entre moins deux ans et dix ans.
- h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points e) et f) peuvent ne pas être respectées.**
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points c), e) et f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

- j) Durant les deux premiers mois suivant son lancement, les actifs du Compartiment peuvent être intégralement investis dans des instruments du marché monétaire, des obligations à court terme, des fonds du marché monétaire et/ou des OPCVM ou OPC obligataires à court terme tels que mentionnés au point d).

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés des titres de créance et d'actions.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés des titres de créance et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, les risques spécifiques liés à l'investissement en titres à haut rendement, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de catégories d'actions individuelles affectant d'autres catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

23 janvier 2017 Catégories d'actions A2 (EUR) (ISIN LU1537446293) et AT2 (EUR) (LU1537446376).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

#### Heure limite de transaction

14h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

#### Commission de placement

Une commission de placement d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement deux mois après son lancement. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 4 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure.

#### Commission de sortie

Une commission de sortie d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera appliquée deux mois après la date de lancement du Compartiment. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle.

### Informations supplémentaires

La Société de gestion entend limiter la période de souscription de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.

La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable.

La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 4 à 9 ans après sa date de lancement.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Credit Opportunities

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques sur les marchés obligataires mondiaux (rendement absolu).

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indiciels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- b) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). Le Compartiment peut également acheter des bons de souscription d'actions de sociétés et des certificats indiciels et d'actions, dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables, qui peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription, sont inclus dans cette limite.

- c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

- d) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**

- e) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

- f) La Duration devrait s'établir entre moins un an et deux ans.

- g) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point b) peut ne pas être respectée.

- h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter la limite énoncée au point b) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de

**l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.**

### **Profil de risque du Compartiment**

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques particuliers liés à l'investissement en Titres à haut rendement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pour lesquels la sécurité est primordiale, mais qui sont également prêts à accepter un risque de perte au regard du rendement qu'ils peuvent percevoir. Il cible essentiellement les investisseurs en euros ou, dans le cadre des Catégories d'actions largement couvertes face à une devise particulière, les investisseurs dont cette dernière est la Devise de référence. Pour ces investisseurs, il est envisagé de générer un rendement lié au marché supérieur à celui de l'épargne et des dépôts à terme, moyennant un niveau acceptable de variation des cours à court terme.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

17 novembre 2016 Catégorie d'actions IT (EUR) (ISIN LU1505874849).

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, britanniques et françaises sont ouvertes.

**Heure limite de transaction**

18h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction cinq Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le cinquième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

**Commission de performance**

Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions A, AT, P, PT, I, IT, W et WT de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) + 1,00 % par an, selon la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Discovery Asia Strategy

## Notice d'information

### Objectif et principes d'investissement

#### 1) Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque quel que soit le cycle de marché. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, tout en prenant en considération le potentiel et les risques des marchés des actions, en prenant part à la performance de la Stratégie Discovery Asia (la « Stratégie »).

#### 2) Description de la Stratégie Discovery Asia

La Stratégie est essentiellement une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché. De manière générale, la Stratégie est réalisée par des investissements dans certaines actions (« Positions longues ») et des ventes à découvert à contre-courant du marché (« Positions courtes ») sur d'autres actions, avec pour objectif d'obtenir une exposition nette restreinte, voire nulle, aux fluctuations du marché des actions dans son ensemble.

La Stratégie sera gérée par AGI AP (le « Gestionnaire de Stratégie »). En règle générale, la Stratégie vise à tirer parti des inefficiences ou des défauts de perception du marché sur des valeurs liées avant que ceux-ci soient pleinement intégrés par le marché. La Stratégie vise à bénéficier des Positions longues sur les actions jugées sous-évaluées tout en prenant des Positions courtes sur les actions qui semblent surcotées et dont une chute est escomptée. En alliant des Positions longues et courtes, la Stratégie cherche à réduire (voire à couvrir intégralement) les risques généraux du marché des actions ou systématiques. La Stratégie a tout particulièrement pour but de profiter des fluctuations relatives du cours de chaque action quelle que soit l'orientation du marché des actions.

La Stratégie se focalise sur les Actions de sociétés soit dont le siège est sis dans un pays asiatique (le Japon, la Turquie et la Russie ne sont pas considérés comme des pays asiatiques dans le contexte présent), en Australie ou en Nouvelle-Zélande (tous les pays asiatiques, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont collectivement dénommés ci-après « Asie-Pacifique » et individuellement un « Pays d'Asie-Pacifique »), soit - où que soit établi le siège de la société - générant une part majeure de leurs ventes et/ou recettes dans un Pays d'Asie-Pacifique (les « Sociétés d'Asie-Pacifique »). Il est possible d'acquérir des certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Actions mentionnées à la première phrase. En outre, la Stratégie peut investir jusqu'à 30 % (exposition brute) en Actions de sociétés n'étant pas des Sociétés d'Asie-Pacifique et en certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Actions mentionnées plus haut.

L'exercice des droits de souscription et autres ainsi que des titres, découlant notamment des opérations sur le capital de la société, sera vendu par le Gestionnaire de stratégie en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Le cadre d'investissement employé par le Gestionnaire de stratégie cible un processus d'investissement *bottom-up* axé sur les fondamentaux, lui permettant d'obtenir des rendements supérieurs et constants. La recherche fondamentale exclusive permet d'identifier les sociétés ayant un potentiel à la hausse ou à la baisse qui n'est pas pleinement comptabilisé dans le cours de l'Action. On utilise des données macro-thématiques pour compléter la génération d'idées *bottom-up* et le processus de construction du portefeuille, en particulier au moment de décider de l'exposition stratégique du portefeuille au marché et du biais global en matière de qualité.

Le Gestionnaire de stratégie cherche à identifier les positions longues et courtes intéressantes compatibles avec son cadre d'investissement. La durée de détention d'une position par le Compartiment dépendra généralement de l'évolution du profil risque/rendement de la valeur estimée par le Gestionnaire de stratégie par rapport au profil d'autres investissements potentiels. La pondération de chaque investissement au sein du portefeuille sera généralement le reflet du profil risque/rendement que le Gestionnaire de stratégie estime au vu de sa valorisation actuelle.

**i) Positions longues**

L'approche d'investissement du Gestionnaire de stratégie est souple, adaptable et opportuniste. Néanmoins, les candidats aux positions longues peuvent être regroupés pour l'essentiel dans les catégories suivantes :

- sociétés dotées d'une croissance prévisible et régulière des bénéfices, d'un rendement du capital élevé et d'avantages concurrentiels durables pour un cours raisonnable,
- sociétés qui semblent en restructuration, dotées d'une nouvelle équipe de direction et de catalyseurs de changement manifestes,
- sociétés matures dotées de flux de trésorerie solides et qui allouent leur capital de manière judicieuse (aux yeux du Gestionnaire de stratégie).

**ii) Positions courtes**

Le Gestionnaire de stratégie prendra des Positions courtes associées à des Positions longues dans le but de générer des profits, en tenant systématiquement compte du fait que les Positions courtes entraînent un risque de pertes théoriquement illimitées. Il utilise les Positions courtes pour établir un certain degré de protection contre un marché en baisse ainsi que - dans des cas extrêmement rares - à titre indépendant en vue de réaliser des profits pour la Stratégie. L'horizon d'investissement des Positions courtes est généralement moins éloigné que celui des Positions longues et elles sont davantage guidées par des événements que les Positions longues. On compte en règle générale six conditions pouvant entraîner une approche courte/de vente :

- l'appréciation du cours ;
- un changement de direction ;
- la baisse des perspectives de croissance des revenus ;
- la hausse du risque liés aux revenus ;
- la détérioration de la relation risque/récompense ; et
- un changement stratégique de la position du Gestionnaire de stratégie concernant un secteur particulier.

**iii) Nombre de positions**

La Stratégie vise généralement à investir dans 30 à 100 paires d'actions long/short de pondération équivalente afin d'assurer une grande diversité du portefeuille. Le nombre de positions est susceptible d'augmenter à mesure que la taille du Compartiment croît.

**iv) Expositions nette et brute**

L'exposition nette au marché (Positions longues minorées des Positions courtes) devrait osciller dans une fourchette maximale comprise entre +20 % et -20 %. Dès lors que l'exposition nette au marché n'est pas nulle, la Stratégie n'est pas une stratégie d'actions long/short totalement neutre par rapport au marché dans la mesure où elle ne cherche pas à réduire les risques généraux du marché des actions ou systématiques mais les accepte. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (Positions longues ajoutées aux Positions courtes) représentant au maximum le double de sa Valeur nette d'inventaire.

**v) Instruments dérivés sur actions**

La Stratégie est susceptible d'investir dans et de négocier des instruments dérivés sur Actions dans le but d'accroître les rendements et les positions de couverture. Les swaps d'actions, les options et les contrats à terme font partie des formes les plus populaires de ces produits dérivés. Les swaps d'actions, options et contrats à terme peuvent être utilisés pour :

- remplacer une Position longue ou courte, lorsque l'étude révèle, selon le Gestionnaire de stratégie, qu'une telle stratégie imiterait le potentiel de croissance d'une Position longue ou courte équivalente avec un risque de perte limité ;
- élaborer des stratégies neutres par rapport au marché, dans lesquelles il est possible d'acheter ou de vendre une option ou un contrat à terme au lieu de son action sous-jacente. Ces stratégies sont conçues sans a priori de hausse ou de baisse, mais sont souvent initiées dans le but de tirer avantage soit de la volatilité soit de la stabilité des cours selon la stratégie employée ;

- récolter la dégradation de la prime sur option si le Gestionnaire de stratégie est convaincu que la spéculation a conduit à une surévaluation d'une option, rendant sa vente attractive dans une perspective risque/rendement ; et/ou
- couvrir tout ou partie de l'exposition de la Stratégie au marché.

### 3) Mise en œuvre de la Stratégie

Les actifs du Compartiment sont investis dans un portefeuille d'instruments du marché monétaire, de Titres porteurs d'intérêts ou d'instruments dont les profils de risque sont en principe corrélés aux Titres porteurs d'intérêts et visent à contribuer à la performance de la Stratégie. La Stratégie est mise en œuvre à l'aide d'une structure de produits dérivés, en particulier des swaps, sur une composante en espèces et la performance positive ou négative résultant de l'investissement de la Stratégie dans des titres de participation ou actions de Sociétés d'Asie-Pacifique et dans des produits dérivés (« Swap de rendement total »). Le Gestionnaire financier échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance de la Stratégie, dans la lignée de la description ci-dessus. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner alors lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée de la structure de dérivés.

Généralement, la structure globale de dérivés sera mise en œuvre avec une seule contrepartie. Cette contrepartie doit répondre aux critères généraux du Gestionnaire financier en matière de sélection des contreparties. Par ailleurs, la contrepartie sera choisie sur application des critères de meilleure exécution du Gestionnaire financier. Compte tenu de la complexité des structures globales de dérivés, la capacité de la contrepartie à gérer ces structures complexes revêtira une importance significative dans le cadre de ce processus. Des révisions régulières et ad hoc du Swap de rendement total permettront de garantir que le risque de contrepartie maximum lié à la contrepartie retenue ne dépassera pas 10 % du volume du Compartiment.

La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion de la Stratégie. Le Gestionnaire financier n'a pas besoin d'approbation pour la mise en œuvre de toute transaction dans le cadre de la gestion de la Stratégie.

**La Stratégie sera pleinement mise en œuvre dans un délai d'un mois après le lancement du Compartiment. Par conséquent, dans ladite période, la participation de l'investisseur dans la performance de la Stratégie peut se voir limitée ou complètement écartée.**

### 4) Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.
- b) L'investissement en titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) n'est pas autorisé.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point i), les actifs définis au point a), phrase 1, qui sont des Titres à haut rendement ne peuvent être acquis. Dès lors qu'un actif défini au point a), phrase 1, est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai d'un an. Sous réserve, notamment, des dispositions du point i), la part des actifs prévue à la phrase 2 ne pourra excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- d) Les actifs du Compartiment peuvent être investis en Actions de sociétés soit dont le siège est sis dans un pays asiatique (le Japon, la Turquie et la Russie ne sont pas considérés comme des pays asiatiques dans le contexte présent), en Australie ou en Nouvelle-Zélande (tous ces pays sont collectivement dénommés « Asie-Pacifique » ci-après et individuellement un « Pays d'Asie-Pacifique »), soit - où que soit établi le siège de la société - générant une part majeure de leurs ventes et/ou recettes dans un Pays d'Asie-Pacifique (les « Sociétés d'Asie-Pacifique »). En outre, les actifs du Compartiment peuvent être investis à hauteur de 30 % dans des Actions de sociétés n'étant pas des Sociétés d'Asie-Pacifique.

- e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- f) Outre la possibilité de contracter des dérivés, et notamment des swaps sur la Stratégie ainsi que décrit au point 1), les actifs du Compartiment peuvent être investis dans des certificats et techniques et instruments :
- représentant des indices d'Actions d'Asie-Pacifique, y compris ceux liés à des Pays d'Asie-Pacifique ;
  - représentant des actions de sociétés ayant leur siège dans un Pays d'Asie-Pacifique ou des actions de Sociétés d'Asie-Pacifique ; ou
  - représentant des paniers d'Actions dont les sous-jacents sont des actions de sociétés dont le siège social est établi en dans un Pays d'Asie-Pacifique ou des actions de Sociétés d'Asie-Pacifique.
- g) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et OPC.
- h) La Duration des actifs du Compartiment devrait s'établir entre 0 et 36 mois.
- i) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points c) et d) peuvent ne pas être respectées.
- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées au point h) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) le potentiel et les risques inhérents à la composante obligataire et monétaire des actifs qu'il détient, mais ce potentiel et ces risques sont exacerbés par les investissements liés aux actions, et notamment par les risques particuliers inhérents à une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché. Les risques liés au marché des actions signalés ici résultent essentiellement du sous-jacent des dérivés employés dans la Stratégie.

D'une manière générale et dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment les risques particuliers inhérents à une stratégie d'actions long/short neutre, le risque de liquidité, le risque lié au dépositaire, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Dans une très large mesure, les risques suivants, entre autres, jouent également un rôle important dans le cadre des positions longues en actions en cas d'exposition nette positive au marché, mais pas uniquement dans ces cas : le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de pays et géographique, le risque de solvabilité et le risque sectoriel. Concernant les positions courtes en actions, en cas notamment d'exposition nette négative au marché, mais pas uniquement dans ces cas, il convient de souligner que les événements ou risques suivants jouent un rôle important et peuvent en outre avoir, contrairement aux positions longues, une très forte incidence néfaste sur la valeur des actions du Compartiment : des marchés orientés à la hausse, une actualité, des prévisions et des évolutions réjouissantes, notamment eu égard aux marchés, pays/régions, sociétés ou secteurs concernés ou encore à d'autres aspects connexes, voire la non-réalisation des risques inhérents aux positions longues. Le risque de perte sur les positions courtes est théoriquement illimité. Il est à souligner, entre autres, que les baisses et hausses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison des positions sur le marché des actions.

Les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire jouent un rôle considérable.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé par rapport à des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.**

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment cible tout particulièrement les investisseurs souhaitant participer à la performance de la Stratégie Discovery Asia. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la devise de référence.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### **Frais supplémentaires au niveau de la Stratégie :**

Au niveau de la Stratégie (y compris de sa mise en œuvre), des frais supplémentaires pouvant atteindre 3,00 % par an peuvent être prélevés. Tous les paiements reçus par le Gestionnaire de stratégie pour les services de couverture qu'il rend à la contrepartie de la structure de dérivés de la Stratégie seront réinvestis dans le Compartiment (une fois minorés des taxes et autres frais engendrés par ces services, le cas échéant).

#### **Devise de base**

USD

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

11 février 2014 Catégorie d'actions I (USD) (ISIN LU0901926393) ; 29 avril 2014 Catégorie d'actions P (USD) (ISIN LU1049809293)

**Jour d'évaluation**

Chaque mardi où les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs des États-Unis et de Hong Kong sont ouvertes. Si un mardi n'est pas un jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs des États-Unis et de Hong Kong sont ouvertes, le jour suivant au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs des États-Unis et de Hong Kong sont ouvertes sera un Jour d'évaluation.

**Heure limite de transaction**

18h00 CET ou CEST, chaque Jour d'évaluation précédant un Jour d'évaluation. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST un quelconque Jour d'évaluation sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour d'évaluation suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour d'évaluation suivant.

**Commission de performance**

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au Federal Funds Effective Rate US en application de la méthode 3.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, EUR, GBP et JPY de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au taux effectif des fonds fédéraux respectivement couvert face au CHF, EUR, GBP et JPY, selon la méthode 3.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la Section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus eu égard aux structures globales de dérivés, notamment le risque de contrepartie, ainsi qu'à la Section « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation ».

# Allianz Discovery Europe Opportunities

## Notice d'information

### 1) Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque quel que soit le cycle de marché. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, tout en prenant en considération le potentiel et les risques des marchés des actions, en prenant part à la performance de la stratégie Discovery Europe Opportunities (la « Stratégie »).

### 2) Description de la Stratégie Discovery Europe Opportunities

La Stratégie est essentiellement une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché. De manière générale, la Stratégie est réalisée par des investissements dans certaines Actions (« Positions longues ») et des ventes à découvert à contre-courant du marché sur d'autres actions (« Positions courtes »), avec pour objectif d'obtenir une exposition au marché des actions long/short neutre.

La Stratégie sera gérée par AllianzGI (le « Gestionnaire de stratégie »). En règle générale, la Stratégie vise à tirer parti des inefficiences ou des défauts de perception du marché sur des valeurs liées avant que ceux-ci ne soient pleinement intégrés par le marché. La Stratégie vise à bénéficier des Positions longues sur les actions jugées sous-évaluées tout en prenant des Positions courtes sur les actions qui semblent surcotées et dont une chute est escomptée. En alliant des Positions longues et courtes, la Stratégie cherche à réduire (voire à couvrir intégralement) les risques généraux du marché des actions ou systématiques. La Stratégie a pour but de profiter des fluctuations relatives du cours de chaque action quelle que soit l'orientation du marché des actions.

La Stratégie se focalise sur les Actions de sociétés dont le siège est sis dans un pays européen (la Turquie et la Russie sont considérées comme des pays européens dans le contexte présent). Il est possible d'acquérir des certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Actions mentionnées à la première phrase.

L'exercice des droits de souscription et autres ainsi que des titres, découlant notamment des opérations sur le capital de la société, sera vendu par le Gestionnaire de stratégie en tenant compte des intérêts des détenteurs de parts du Compartiment.

Le cadre d'investissement employé par le Gestionnaire de stratégie cible un processus d'investissement bottom-up axé sur les fondamentaux, lui permettant d'obtenir des rendements supérieurs et constants. La recherche fondamentale exclusive permet d'identifier les sociétés ayant un potentiel à la hausse ou à la baisse qui n'est pas pleinement comptabilisé dans le cours de l'Action. On utilise des données macro-thématiques pour compléter la génération d'idées bottom-up et le processus de construction du portefeuille, en particulier au moment de décider de l'exposition stratégique du portefeuille au marché et du biais global en matière de qualité.

Le Gestionnaire de stratégie cherche à identifier les positions longues et courtes intéressantes compatibles avec son cadre d'investissement. La durée de détention d'une position par le Compartiment dépendra généralement de l'évolution du profil risque/rendement de la valeur ou du marché estimé par le Gestionnaire de stratégie par rapport au profil d'autres investissements potentiels. La pondération de chaque investissement au sein du portefeuille sera généralement le reflet du profil risque/rendement que le Gestionnaire de stratégie estime au vu de sa valorisation actuelle.

#### i) Positions longues

L'approche d'investissement du Gestionnaire de stratégie est souple, adaptable et opportuniste. Néanmoins, les candidats aux positions longues peuvent être regroupés pour l'essentiel dans les catégories suivantes :

- sociétés dotées d'une croissance prévisible et régulière des bénéfices, d'un rendement du capital élevé et d'avantages concurrentiels durables pour un cours raisonnable,

- sociétés qui semblent en restructuration, dotées d'une nouvelle équipe de direction et de catalyseurs de changement manifestes,
- sociétés matures dotées de flux de trésorerie solides et qui allouent leur capital de manière judicieuse (aux yeux du Gestionnaire de stratégie).

## **ii) Positions courtes**

Le Gestionnaire de stratégie prendra des Positions courtes associées à des Positions longues dans le but de générer des profits, en tenant systématiquement compte du fait que les Positions courtes entraînent un risque de pertes théoriquement illimitées. Il utilise les Positions courtes pour établir un certain degré de protection contre un marché en baisse ainsi qu'à titre indépendant en vue de réaliser des profits pour la Stratégie. L'horizon d'investissement des Positions courtes est généralement moins éloigné que celui des Positions longues et elles sont davantage guidées par des événements que les Positions longues. On compte en règle générale six conditions pouvant entraîner une approche courte/de vente :

- l'appréciation du cours ;
- un changement de direction ;
- la baisse des perspectives de croissance des revenus ;
- la hausse du risque lié aux revenus ;
- la détérioration de la relation risque/rendement ; et
- un changement stratégique de la position du Gestionnaire de stratégie concernant un secteur particulier.

## **iii) Expositions nette et brute**

L'exposition nette au marché (Positions longues minorées des Positions courtes) devrait osciller dans une fourchette maximale comprise entre +25 % et -25 %. Dès lors que l'exposition nette au marché n'est pas nulle, la Stratégie n'est pas une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché dans la mesure où elle ne cherche pas à réduire les risques généraux du marché des actions ou systématiques mais les accepte. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (Positions longues ajoutées aux Positions courtes) représentant au maximum le double de sa Valeur nette d'inventaire.

## **iv) Instruments dérivés sur actions**

La Stratégie est susceptible d'investir dans et de négocier des instruments dérivés sur Actions dans le but d'accroître les rendements et de couvrir des positions. Les swaps d'actions, les contrats de différence, les swaps de rendement total, les options et les contrats à terme principalement sur indices, paniers ou titres individuels font partie des formes les plus courantes de ces produits dérivés. Les swaps d'actions, contrats de différence, swaps de rendement total, options et contrats à terme peuvent être utilisés pour :

- remplacer une Position longue ou courte, lorsque l'étude révèle, selon le Gestionnaire de stratégie, qu'une telle stratégie imiterait le potentiel de croissance d'une Position longue ou courte équivalente avec un risque de perte limité ;
- élaborer des stratégies neutres par rapport au marché, dans lesquelles il est possible d'acheter ou de vendre une option ou un contrat à terme au lieu de son action sous-jacente. Ces stratégies sont conçues sans a priori de hausse ou de baisse, mais sont souvent initiées dans le but de tirer avantage soit de la volatilité soit de la stabilité des cours selon la stratégie employée ;
- récolter la dégradation de la prime sur option si le Gestionnaire de stratégie est convaincu que la spéculation a conduit à une surévaluation d'une option, rendant sa vente attractive dans une perspective risque/rendement ;
- couvrir tout ou partie de l'exposition de la Stratégie au marché ; et/ou
- accroître l'exposition de la Stratégie au marché.

## **3) Mise en œuvre de la Stratégie**

La Stratégie est mise en œuvre au niveau du Compartiment en acquérant les Actions concernées (Positions longues) et/ou à l'aide d'une structure de produits dérivés (Positions longues ou courtes), en particulier des swaps et/ou des contrats de différence, sur une composante en espèces et la performance positive ou négative résultant de l'investissement de la Stratégie dans des Actions et des produits dérivés et/ou en recourant à des instruments dérivés standardisés ou moins

complexes, notamment des contrats à terme et/ou des options. Le Gestionnaire financier échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance de la Stratégie ou de parties de la Stratégie, dans la lignée de la description ci-dessus. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner alors lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée de la structure de dérivés. Dans la mesure où la Stratégie est mise en œuvre à l'aide de structures de produits dérivés, les actifs du Compartiment sont investis dans un portefeuille d'instruments du marché monétaire, de Titres porteurs d'intérêts ou d'instruments dont les profils de risque sont en principe corrélés aux Titres porteurs d'intérêts.

Généralement, la structure globale de dérivés sera mise en œuvre avec une ou deux contreparties eu égard aux produits dérivés complexes tels que certains swaps ou contrats de différence. Les instruments dérivés standardisés ou moins complexes peuvent être conclus avec diverses contreparties. Une telle contrepartie doit répondre aux critères généraux du Gestionnaire financier en matière de sélection des contreparties. Par ailleurs, la contrepartie sera choisie sur application des critères de meilleure exécution du Gestionnaire financier et n'est pas une partie liée du Gestionnaire financier. Compte tenu de la complexité des structures globales de dérivés, la capacité de la contrepartie à gérer ces structures complexes revêtira une importance significative dans le cadre de ce processus. Des révisions régulières et ad hoc des swaps permettront de garantir que le risque de contrepartie maximum lié à chaque contrepartie retenue ne dépassera pas 10 % du volume du Compartiment. La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions).

La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion de la Stratégie. Le Gestionnaire financier n'a pas besoin d'approbation pour la mise en œuvre de toute transaction dans le cadre de la gestion de la Stratégie et sélectionnera la méthode appropriée afin de mettre en œuvre la Stratégie avec efficacité.

Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie. Toutefois, il n'est actuellement pas prévu de recourir à des accords de prise en pension, prêts de titres ou opérations de vente-rachat/achat-revente. Le recours à des instruments dérivés afin de mettre en œuvre la Stratégie n'excédera généralement pas 10 % des actifs du Compartiment. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. Le pourcentage des actifs du Compartiment relatif au recours à des instruments dérivés ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment car il ne reflète pas l'exposition de ces instruments dérivés.

#### 4) Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), les actifs définis au point a), phrase 1, qui sont des Titres à haut rendement ne peuvent être acquis. Dès lors qu'un actif défini au point a), phrase 1, est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai d'un an. Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), la part des actifs prévue à la phrase 2 ne pourra excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- c) Les actifs du Compartiment sont investis en Actions et certificats de participation de sociétés dont le siège est sis dans un pays européen (la Turquie et la Russie sont considérées comme des pays européens dans le contexte présent). Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et des certificats d'Actions (titres de participation) et paniers d'Actions (titres de participation) dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés à la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.

e) Outre la possibilité de contracter des dérivés, et notamment des swaps sur la Stratégie ainsi que décrit au point 1), des certificats et techniques et instruments

- représentant des indices d'actions européens, y compris ceux liés aux pays européens pris individuellement ;
- représentant des actions de sociétés dont le siège social est établi en Europe ; et
- représentant des paniers d'actions (titres de participation) ayant pour sous-jacents des Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège social est établi en Europe

peuvent être achetés dans le cadre des actifs du Compartiment.

La Turquie et la Russie sont considérées comme des pays européens dans le cadre du présent paragraphe.

f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

g) La Duration devrait s'établir entre zéro et 60 mois.

h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus au point b) peuvent ne pas être respectées.

i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n°3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n°3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) le potentiel et les risques inhérents à la composante obligataire et monétaire des actifs qu'il détient, mais ce potentiel et ces risques sont exacerbés par les investissements liés aux actions, et notamment par les risques particuliers inhérents à une stratégie d'actions long/short. Les risques liés au marché des actions signalés ici résultent essentiellement du sous-jacent des dérivés employés dans la Stratégie.

D'une manière générale et dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment les risques particuliers inhérents à une stratégie d'actions long/short, le risque de liquidité, le risque lié au dépositaire, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Dans une très large mesure, les risques suivants, entre autres, jouent également un rôle important dans le cadre des positions longues en actions en cas d'exposition nette positive au marché, mais pas uniquement dans ces cas : le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité et le risque sectoriel. Concernant les positions courtes en actions, en cas notamment d'exposition nette négative au marché, mais pas uniquement dans ces cas, il convient de souligner que les événements ou risques suivants jouent un rôle important et peuvent en outre avoir, contrairement aux positions longues, une très forte incidence néfaste sur la valeur des actions du Compartiment : des marchés orientés à la hausse, une actualité, des prévisions et des évolutions réjouissantes, notamment eu égard aux marchés, pays/régions, sociétés ou secteurs concernés ou encore à d'autres aspects connexes, voire la non-réalisation des risques inhérents aux positions longues. Le risque de perte sur les positions courtes est théoriquement illimité. Il est à souligner, entre autres, que les baisses et hausses de cours,

surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison des positions sur le marché des actions.

Les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), jouent un rôle considérable.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.**

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment cible tout particulièrement les investisseurs souhaitant participer à la performance de la Stratégie Discovery Europe Opportunities. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la devise de référence.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### **Frais supplémentaires au niveau de la Stratégie Discovery Europe Opportunities et de sa mise en œuvre :**

Au niveau de la Stratégie Discovery Europe Opportunities (y compris de sa mise en œuvre), des frais supplémentaires pouvant atteindre 3,00 % par an peuvent être prélevés. Tous les paiements reçus par le Gestionnaire de stratégie pour les services de couverture qu'il rend à la contrepartie de la structure de dérivés de la Stratégie seront réinvestis dans le Compartiment (une fois minorés des taxes et autres frais engendrés par ces services, le cas échéant).

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

26 avril 2016 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU1366194469), I (EUR) (ISIN LU1366195433) ; RT (EUR) (ISIN LU1377964736) ; 6 septembre 2016 Catégorie d'actions PT (H2-GBP) (ISIN LU1459823834) ; et 9 septembre 2016 Catégorie d'actions I2 (H2-JPY) (ISIN LU1462192094).

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et britanniques sont ouvertes.

**Heure limite de transaction**

14h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

**Commission de performance**

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions libellée en EUR de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), selon la méthode 3.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, GBP, JPY et USD de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) respectivement couvert face au CHF, GBP, JPY et USD, selon la méthode 3.

**Affectation du revenu**

S'agissant de la Catégorie d'actions I (H2-JPY), la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Il est envisagé de distribuer la performance nette de la Catégorie d'actions de l'exercice précédent même si cette distribution devrait nécessiter de distribuer des plus-values latentes et/ou du capital (tel que décrit à l'Annexe 3). Le montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant l'actuelle politique de distribution générale des Actions de distribution (telle que décrite à l'Annexe 3).

La performance nette sera calculée comme étant la différence entre la VNI de la Catégorie d'actions au début et à la fin de l'exercice précédent. Si la VNI à la fin de l'exercice précédent passe en dessous du prix de souscription initiale, aucune distribution n'est envisagée.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la Section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus eu égard aux structures globales de dérivés, notamment le risque de contrepartie, ainsi qu'à la Section « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation ».

# Allianz Discovery Europe Strategy

## Notice d'information

### 1) Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque quel que soit le cycle de marché. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, tout en prenant en considération le potentiel et les risques des marchés des actions, en prenant part à la performance de la Stratégie Discovery Europe (la « Stratégie »).

### 2) Description de la Stratégie Discovery Europe

La Stratégie est essentiellement une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché. De manière générale, la Stratégie est réalisée par des investissements dans certaines actions (« Positions longues ») et des ventes à découvert à contre-courant du marché (« Positions courtes ») sur d'autres actions, avec pour objectif d'obtenir une exposition nette restreinte, voire nulle, aux fluctuations du marché des actions dans son ensemble.

La Stratégie sera gérée par AllianzGI (le « Gestionnaire de Stratégie »). En règle générale, la Stratégie vise à tirer parti des inefficiences ou des défauts de perception du marché sur des valeurs liées avant que ceux-ci soient pleinement intégrés par le marché. La Stratégie vise à bénéficier des Positions longues sur les actions jugées sous-évaluées tout en prenant des Positions courtes sur les actions qui semblent surcotées et dont une chute est escomptée. En alliant des Positions longues et courtes, la Stratégie cherche à réduire (voire à couvrir intégralement) les risques généraux du marché des actions ou systématiques. La Stratégie a tout particulièrement pour but de profiter des fluctuations relatives du cours de chaque action quelle que soit l'orientation du marché des actions.

La Stratégie se focalise sur les Actions de sociétés dont le siège est sis dans un pays européen (la Turquie et la Russie sont considérées comme des pays européens dans le contexte présent). Il est possible d'acquérir des certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Actions mentionnées à la première phrase.

L'exercice des droits de souscription et autres ainsi que des titres, découlant notamment des opérations sur le capital de la société, sera vendu par le Gestionnaire de stratégie en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Le cadre d'investissement employé par le Gestionnaire de stratégie cible un processus d'investissement *bottom-up* axé sur les fondamentaux, lui permettant d'obtenir des rendements supérieurs et constants. La recherche fondamentale exclusive permet d'identifier les sociétés ayant un potentiel à la hausse ou à la baisse qui n'est pas pleinement comptabilisé dans le cours de l'Action. On utilise des données macro-thématiques pour compléter la génération d'idées *bottom-up* et le processus de construction du portefeuille, en particulier au moment de décider de l'exposition stratégique du portefeuille au marché et du biais global en matière de qualité.

Le Gestionnaire de stratégie cherche à identifier les positions longues et courtes intéressantes compatibles avec son cadre d'investissement. La durée de détention d'une position par le Compartiment dépendra généralement de l'évolution du profil risque/rendement de la valeur estimée par le Gestionnaire de stratégie par rapport au profil d'autres investissements potentiels. La pondération de chaque investissement au sein du portefeuille sera généralement le reflet du profil risque/rendement que le Gestionnaire de stratégie estime au vu de sa valorisation actuelle.

#### i) Positions longues

L'approche d'investissement du Gestionnaire de stratégie est souple, adaptable et opportuniste. Néanmoins, les candidats aux positions longues peuvent être regroupés pour l'essentiel dans les catégories suivantes :

- sociétés dotées d'une croissance prévisible et régulière des bénéfices, d'un rendement du capital élevé et d'avantages concurrentiels durables pour un cours raisonnable,

- sociétés qui semblent en restructuration, dotées d'une nouvelle équipe de direction et de catalyseurs de changement manifestes
- sociétés matures dotées de flux de trésorerie solides et qui allouent leur capital de manière judicieuse (aux yeux du Gestionnaire de stratégie).

## **ii) Positions courtes**

Le Gestionnaire de stratégie prendra des Positions courtes associées à des Positions longues dans le but de générer des profits, en tenant systématiquement compte du fait que les Positions courtes entraînent un risque de pertes théoriquement illimitées. Il utilise les Positions courtes pour établir un certain degré de protection contre un marché en baisse ainsi que - dans des cas extrêmement rares - à titre indépendant en vue de réaliser des profits pour la Stratégie. L'horizon d'investissement des Positions courtes est généralement moins éloigné que celui des Positions longues et elles sont davantage guidées par des événements que les Positions longues. On compte en règle générale six conditions pouvant entraîner une approche courte/de vente :

- l'appréciation du cours ;
- un changement de direction ;
- la baisse des perspectives de croissance des revenus ;
- la hausse du risque liés aux revenus ;
- la détérioration de la relation risque/récompense ; et
- un changement stratégique de la position du Gestionnaire de stratégie concernant un secteur particulier.

## **iii) Nombre de positions**

La Stratégie se base généralement sur 60 à 130 positions de l'ensemble des positions longues et courtes afin d'assurer une grande diversité du portefeuille. Le nombre de positions est susceptible d'augmenter à mesure que la taille du Compartiment croît.

## **iv) Expositions nette et brute**

L'exposition nette au marché (Positions longues minorées des Positions courtes) devrait osciller dans une fourchette maximale comprise entre +30 % et -30 %. Dès lors que l'exposition nette au marché n'est pas nulle, la Stratégie n'est pas une stratégie d'actions long/short totalement neutre par rapport au marché dans la mesure où elle ne cherche pas à réduire les risques généraux du marché des actions ou systématiques mais les accepte. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (Positions longues ajoutées aux Positions courtes) représentant au maximum le double de sa Valeur nette d'inventaire.

## **v) Instruments dérivés sur actions**

La Stratégie est susceptible d'investir dans et de négocier des instruments dérivés sur Actions dans le but d'accroître les rendements et les positions de couverture. Les swaps d'actions, les options et les contrats à terme font partie des formes les plus populaires de ces produits dérivés. Les swaps d'actions, options et contrats à terme peuvent être utilisés pour :

- remplacer une Position longue ou courte, lorsque l'étude révèle, selon le Gestionnaire de stratégie, qu'une telle stratégie imiterait le potentiel de croissance d'une Position longue ou courte équivalente avec un risque de perte limité ;
- élaborer des stratégies neutres par rapport au marché, dans lesquelles il est possible d'acheter ou de vendre une option ou un contrat à terme au lieu de son action sous-jacente. Ces stratégies sont conçues sans a priori de hausse ou de baisse, mais sont souvent initiées dans le but de tirer avantage soit de la volatilité soit de la stabilité des cours selon la stratégie employée ;
- récolter la dégradation de la prime sur option si le Gestionnaire de stratégie est convaincu que la spéculation a conduit à une surévaluation d'une option, rendant sa vente attractive dans une perspective risque/rendement ; et/ou
- couvrir tout ou partie de l'exposition de la Stratégie au marché.

### 3) Mise en œuvre de la Stratégie

Les actifs du Compartiment sont investis dans un portefeuille d'instruments du marché monétaire, de Titres porteurs d'intérêts ou d'instruments dont les profils de risque sont en principe corrélés aux Titres porteurs d'intérêts et visent à contribuer à la performance de la Stratégie. La Stratégie est mise en œuvre à l'aide d'une structure de produits dérivés, en particulier des swaps, sur une composante en espèces et la performance positive ou négative résultant de l'investissement de la Stratégie dans des titres de participation et dans des produits dérivés (« Swap de rendement total »). Le Gestionnaire financier échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance de la Stratégie, dans la lignée de la description ci-dessus. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner alors lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée de la structure de dérivés.

Généralement, la structure globale de dérivés sera mise en œuvre avec une seule contrepartie. Cette contrepartie doit répondre aux critères généraux du Gestionnaire financier en matière de sélection des contreparties. Par ailleurs, la contrepartie sera choisie sur application des critères de meilleure exécution du Gestionnaire financier. Compte tenu de la complexité des structures globales de dérivés, la capacité de la contrepartie à gérer ces structures complexes revêtira une importance significative dans le cadre de ce processus. Des révisions régulières et ad hoc du Swap de rendement total permettront de garantir que le risque de contrepartie maximum lié à la contrepartie retenue ne dépassera pas 10 % du volume du Compartiment.

La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion de la Stratégie. Le Gestionnaire financier n'a pas besoin d'approbation pour la mise en œuvre de toute transaction dans le cadre de la gestion de la Stratégie.

### 4) Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point g), les actifs définis au point a), phrase 1, qui sont des Titres à haut rendement ne peuvent être acquis. Dès lors qu'un actif défini au point a), phrase 1, est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai d'un an. Sous réserve, notamment, des dispositions du point g), la part des actifs prévue à la phrase 2 ne pourra excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- c) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**
- d) Outre la possibilité de contracter des dérivés, et notamment des swaps sur la Stratégie ainsi que décrit au point 1), des certificats et techniques et instruments
  - représentant les indices d'actions européens, y compris ceux liés aux pays européens pris individuellement ;
  - représentant des actions de société dont le siège social est établi en Europe ; et
  - représentant des paniers d'actions dont les sous-jacents sont des actions de sociétés dont le siège social est établi en Europe,
 peuvent être achetés dans le cadre des actifs du Compartiment.
 

La Turquie et la Russie sont considérées comme des pays européens dans le cadre du présent paragraphe.
- e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et OPC.
- f) La Duration devrait s'établir entre zéro et 60 mois.
- g) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus au point b) peuvent ne pas être respectées.**

L'indice de référence du Compartiment est l'EONIA. L'indice de référence est employé pour mesurer la performance d'investissement du fonds. Les gestionnaires du fonds cherchent de ce fait à exploiter les opportunités offertes par la politique d'investissement du fonds afin de réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) le potentiel et les risques inhérents à la composante obligataire et monétaire des actifs qu'il détient, mais ce potentiel et ces risques sont exacerbés par les investissements liés aux actions, et notamment par les risques particuliers inhérents à une stratégie d'actions *long/short* neutre par rapport au marché. Les risques liés au marché des actions signalés ici résultent essentiellement du sous-jacent des dérivés employés dans la Stratégie.

D'une manière générale et dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment les risques particuliers inhérents à une stratégie d'actions *long/short* neutre, le risque de liquidité, le risque lié au dépositaire, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Dans une très large mesure, les risques suivants, entre autres, jouent également un rôle important dans le cadre des positions longues en actions en cas d'exposition nette positive au marché, mais pas uniquement dans ces cas : le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de pays et géographique, le risque de solvabilité et le risque sectoriel. Concernant les positions courtes en actions, en cas notamment d'exposition nette négative au marché, mais pas uniquement dans ces cas, il convient de souligner que les événements ou risques suivants jouent un rôle important et peuvent en outre avoir, contrairement aux positions longues, une très forte incidence néfaste sur la valeur des actions du Compartiment : des marchés orientés à la hausse, une actualité, des prévisions et des évolutions réjouissantes, notamment eu égard aux marchés, pays/régions, sociétés ou secteurs concernés ou encore à d'autres aspects connexes, voire la non-réalisation des risques inhérents aux positions longues. Le risque de perte sur les positions courtes est théoriquement illimité. Il est à souligner, entre autres, que les baisses et hausses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison des positions sur le marché des actions.

Les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds

cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment cible tout particulièrement les investisseurs souhaitant participer à la performance de la stratégie Discovery Europe. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

### Frais supplémentaires au niveau de la stratégie Discovery Europe et de sa mise en œuvre :

Au niveau de la stratégie Discovery Europe (y compris de sa mise en œuvre), des frais supplémentaires pouvant atteindre 3,00 % par an peuvent être prélevés. Tous les paiements reçus par le Gestionnaire de stratégie pour les services de couverture qu'il rend à la contrepartie de la structure de dérivés de la Stratégie seront réinvestis dans le Compartiment (une fois minorés des taxes et autres frais engendrés par ces services, le cas échéant).

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

20 octobre 2009 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0384022694) et I (EUR) (ISIN LU0384030010) ; 31 juillet 2012 Catégorie d'actions P (EUR) (ISIN LU0384033972) ; 12 mars 2013 Catégorie d'actions WT (EUR) (ISIN LU0896827978) ; 20 mai 2014 Catégorie d'actions IT (H2-SEK) (ISIN LU1061992050) ; 17 juin 2014 Catégorie d'actions PT (H2-CHF) (ISIN LU1048421868) ; 30 janvier 2015 Catégorie d'actions AT (EUR) (ISIN LU1158111267) ; 23 mars 2015 Catégories d'actions R (EUR) (ISIN LU1192664834) et RT (EUR) (ISIN LU1173935856)

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et britanniques sont ouvertes.

### Heure limite de transaction

14h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

### Commission de performance

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions, à l'exception des Catégories d'actions décrites ci-dessous, de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), selon la méthode 3.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) couvert face au CHF, selon la méthode 3.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au SEK de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) couvert face à la SEK, selon la méthode 3.

#### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions de Catégorie PT (H2-CHF) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 100 CHF.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la Section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus eu égard aux structures globales de dérivés, notamment le risque de contrepartie, ainsi qu'à la Section « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation ».

# Allianz Discovery Germany Strategy

## Notice d'information

### 1) Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque quel que soit le cycle de marché. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, tout en prenant en considération le potentiel et les risques des marchés des actions, en prenant part à la performance de la Stratégie Discovery Germany (la « Stratégie »).

### 2) Description de la Stratégie Discovery Germany

La Stratégie est essentiellement une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché. De manière générale, la Stratégie est réalisée par des investissements dans certaines actions (« Positions longues ») et des ventes à découvert à contre-courant du marché (« Positions courtes ») sur d'autres actions, avec pour objectif d'obtenir une exposition nette restreinte, voire nulle, aux fluctuations du marché des actions dans son ensemble.

La Stratégie sera gérée par AllianzGI (le « Gestionnaire de Stratégie »). En règle générale, la Stratégie vise à tirer parti des inefficiences ou des défauts de perception du marché sur des valeurs liées avant que ceux-ci soient pleinement intégrés par le marché. La Stratégie vise à bénéficier des Positions longues sur les actions jugées sous-évaluées tout en prenant des Positions courtes sur les actions qui semblent surcotées et dont une chute est escomptée. En alliant des Positions longues et courtes, la Stratégie cherche à réduire (voire à couvrir intégralement) les risques généraux du marché des actions ou systématiques. La Stratégie a tout particulièrement pour but de profiter des fluctuations relatives du cours de chaque action quelle que soit l'orientation du marché des actions.

La Stratégie se focalise sur les Actions de sociétés dont le siège est sis en Allemagne. Il est possible d'acquérir des certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Actions mentionnées à la première phrase. En outre, la Stratégie peut investir jusqu'à 30 % (exposition brute) en Actions de sociétés ayant leur siège social au sein d'un pays membre de l'Union économique et monétaire (ci-après dénommée « la Zone euro » et chaque pays individuel membre de l'UEM étant dénommé « un pays de la Zone euro ») et en certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Actions mentionnées plus haut.

L'exercice des droits de souscription et autres ainsi que des titres, découlant notamment des opérations sur le capital de la société, sera vendu par le Gestionnaire de stratégie en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Le cadre d'investissement employé par le Gestionnaire de stratégie cible un processus d'investissement *bottom-up* axé sur les fondamentaux, lui permettant d'obtenir des rendements supérieurs et constants. La recherche fondamentale exclusive permet d'identifier les sociétés ayant un potentiel à la hausse ou à la baisse qui n'est pas pleinement comptabilisé dans le cours de l'Action. On utilise des données macro-thématiques pour compléter la génération d'idées *bottom-up* et le processus de construction du portefeuille, en particulier au moment de décider de l'exposition stratégique du portefeuille au marché et du biais global en matière de qualité.

Le Gestionnaire de stratégie cherche à identifier les positions longues et courtes intéressantes compatibles avec son cadre d'investissement. La durée de détention d'une position par le Compartiment dépendra généralement de l'évolution du profil risque/rendement de la valeur estimée par le Gestionnaire de stratégie par rapport au profil d'autres investissements potentiels. La pondération de chaque investissement au sein du portefeuille sera généralement le reflet du profil risque/rendement que le Gestionnaire de stratégie estime au vu de sa valorisation actuelle.

**i) Positions longues**

L'approche d'investissement du Gestionnaire de stratégie est souple, adaptable et opportuniste. Néanmoins, les candidats aux positions longues peuvent être regroupés pour l'essentiel dans les catégories suivantes :

- sociétés dotées d'une croissance prévisible et régulière des bénéfices, d'un rendement du capital élevé et d'avantages concurrentiels durables pour un cours raisonnable,
- sociétés qui semblent en restructuration, dotées d'une nouvelle équipe de direction et de catalyseurs de changement manifestes,
- sociétés matures dotées de flux de trésorerie solides et qui allouent leur capital de manière judicieuse (aux yeux du Gestionnaire de stratégie).

**ii) Positions courtes**

Le Gestionnaire de stratégie prendra des Positions courtes associées à des Positions longues dans le but de générer des profits, en tenant systématiquement compte du fait que les Positions courtes entraînent un risque de pertes théoriquement illimitées. Il utilise les Positions courtes pour établir un certain degré de protection contre un marché en baisse ainsi que - dans des cas extrêmement rares - à titre indépendant en vue de réaliser des profits pour la Stratégie. L'horizon d'investissement des Positions courtes est généralement moins éloigné que celui des Positions longues et elles sont davantage guidées par des événements que les Positions longues. On compte en règle générale six conditions pouvant entraîner une approche courte/de vente :

- l'appréciation du cours ;
- un changement de direction ;
- la baisse des perspectives de croissance des revenus ;
- la hausse du risque liés aux revenus ;
- la détérioration de la relation risque/récompense ; et
- un changement stratégique de la position du Gestionnaire de stratégie concernant un secteur particulier.

**iii) Nombre de positions**

La Stratégie se base généralement sur 60 à 130 positions de l'ensemble des positions longues et courtes afin d'assurer une grande diversité du portefeuille. Le nombre de positions est susceptible d'augmenter à mesure que la taille du Compartiment croît.

**iv) Expositions nette et brute**

L'exposition nette au marché (Positions longues minorées des Positions courtes) devrait osciller dans une fourchette maximale comprise entre +35 % et -35 %. Dès lors que l'exposition nette au marché n'est pas nulle, la Stratégie n'est pas une stratégie d'actions long/short totalement neutre par rapport au marché dans la mesure où elle ne cherche pas à réduire les risques généraux du marché des actions ou systématiques mais les accepte. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (Positions longues ajoutées aux Positions courtes) représentant au maximum le double de sa Valeur nette d'inventaire.

**v) Instruments dérivés sur actions**

La Stratégie est susceptible d'investir dans et de négocier des instruments dérivés sur Actions dans le but d'accroître les rendements et les positions de couverture. Les swaps d'actions, les options et les contrats à terme font partie des formes les plus populaires de ces produits dérivés. Les swaps d'actions, options et contrats à terme peuvent être utilisés pour :

- remplacer une Position longue ou courte, lorsque l'étude révèle, selon le Gestionnaire de stratégie, qu'une telle stratégie imiterait le potentiel de croissance d'une Position longue ou courte équivalente avec un risque de perte limité ;
- élaborer des stratégies neutres par rapport au marché, dans lesquelles il est possible d'acheter ou de vendre une option ou un contrat à terme au lieu de son action sous-jacente. Ces stratégies sont conçues sans a priori de hausse ou de baisse, mais sont souvent initiées dans le but de tirer avantage soit de la volatilité soit de la stabilité des cours selon la stratégie employée ;

- récolter la dégradation de la prime sur option si le Gestionnaire de stratégie est convaincu que la spéculation a conduit à une surévaluation d'une option, rendant sa vente attractive dans une perspective risque/rendement ; et/ou
- couvrir tout ou partie de l'exposition de la Stratégie au marché.

### 3) Mise en œuvre de la Stratégie

Les actifs du Compartiment sont investis dans un portefeuille d'instruments du marché monétaire, de Titres porteurs d'intérêts ou d'instruments dont les profils de risque sont en principe corrélés aux Titres porteurs d'intérêts et visent à contribuer à la performance de la Stratégie. La Stratégie est mise en œuvre à l'aide d'une structure de produits dérivés, en particulier des swaps, sur une composante en espèces et la performance positive ou négative résultant de l'investissement de la Stratégie dans des titres de participation et dans des produits dérivés (« Swap de rendement total »). Le Gestionnaire financier échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance de la Stratégie, dans la lignée de la description ci-dessus. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner alors lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée de la structure de dérivés.

Généralement, la structure globale de dérivés sera mise en œuvre avec une seule contrepartie. Cette contrepartie doit répondre aux critères généraux du Gestionnaire financier en matière de sélection des contreparties. Par ailleurs, la contrepartie sera choisie sur application des critères de meilleure exécution du Gestionnaire financier. Compte tenu de la complexité des structures globales de dérivés, la capacité de la contrepartie à gérer ces structures complexes revêtira une importance significative dans le cadre de ce processus. Des révisions régulières et ad hoc du Swap de rendement total permettront de garantir que le risque de contrepartie maximum lié à la contrepartie retenue ne dépassera pas 10 % du volume du Compartiment.

La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion de la Stratégie. Le Gestionnaire financier n'a pas besoin d'approbation pour la mise en œuvre de toute transaction dans le cadre de la gestion de la Stratégie.

### 4) Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), les actifs définis au point a), phrase 1, qui sont des Titres à haut rendement, ne peuvent être acquis. Dès lors qu'un actif défini au point a), phrase 1, est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai d'un an. Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), la part des actifs prévue à la phrase 2 ne pourra excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- c) Les actifs du Compartiment peuvent être investis en Actions de la Zone euro.
- d) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**
- e) Outre la possibilité de contracter des dérivés, et notamment des swaps sur la Stratégie ainsi que décrit au point 1), des certificats et techniques et instruments
  - représentant des indices d'actions européens, y compris ceux liés aux pays européens pris individuellement (la Turquie et la Russie sont considérées comme des pays européens dans le cadre du présent paragraphe) ;
  - représentant des actions de sociétés dont le siège social est établi en Allemagne ou dans la Zone euro ; et
  - représentant des paniers d'actions (titres de participation) ayant pour sous-jacents des Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège social est établi en Allemagne ou dans la Zone euro,peuvent être achetés dans le cadre des actifs du Compartiment.
- f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et OPC.

- g) La Duration des actifs du Compartiment doit être comprise entre zéro et 60 mois.
- h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus au point b) peuvent ne pas être respectées.
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter la limite énoncée au point g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) le potentiel et les risques inhérents à la composante obligataire et monétaire des actifs qu'il détient, mais ce potentiel et ces risques sont exacerbés par les investissements liés aux actions, et notamment par les risques particuliers inhérents à une stratégie d'actions *long/short* neutre par rapport au marché. Les risques liés au marché des actions signalés ici résultent essentiellement du sous-jacent des dérivés employés dans la Stratégie.

D'une manière générale et dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment les risques particuliers inhérents à une stratégie d'actions *long/short* neutre, le risque de liquidité, le risque lié au dépositaire, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Dans une très large mesure, les risques suivants, entre autres, jouent également un rôle important dans le cadre des positions longues en actions en cas d'exposition nette positive au marché, mais pas uniquement dans ces cas : le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de pays et géographique, le risque de solvabilité et le risque sectoriel. Concernant les positions courtes en actions, en cas notamment d'exposition nette négative au marché, mais pas uniquement dans ces cas, il convient de souligner que les événements ou risques suivants jouent un rôle important et peuvent en outre avoir, contrairement aux positions longues, une très forte incidence néfaste sur la valeur des actions du Compartiment : des marchés orientés à la hausse, une actualité, des prévisions et des évolutions réjouissantes, notamment eu égard aux marchés, pays/régions, sociétés ou secteurs concernés ou encore à d'autres aspects connexes, voire la non-réalisation des risques inhérents aux positions longues. Le risque de perte sur les positions courtes est théoriquement illimité. Il est à souligner, entre autres, que les baisses et hausses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison des positions sur le marché des actions.

Les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.**

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment cible tout particulièrement les investisseurs souhaitant participer à la performance de la stratégie Discovery Germany. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### **Frais supplémentaires au niveau de la stratégie Discovery Germany et de sa mise en œuvre**

Au niveau de la stratégie Discovery Germany (y compris de sa mise en œuvre), des frais supplémentaires pouvant atteindre 3,00 % par an peuvent être prélevés. Tous les paiements reçus par le Gestionnaire de stratégie au titre des services de couverture qu'il rend à la contrepartie de la structure de dérivés de la Stratégie seront réinvestis dans le Compartiment (une fois minorés des taxes et autres frais engendrés par ces services, le cas échéant).

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

11 octobre 2011 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU0639174274) ; 28 janvier 2014 Catégorie d'actions P (EUR) (ISIN LU1015032755) ; 3 juin 2014 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU0639173979)

#### **Jour d'évaluation**

Chaque mardi au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et britanniques sont ouvertes. Si un mardi n'est pas un jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et britanniques sont ouvertes, le jour suivant au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et britanniques sont ouvertes sera un Jour d'évaluation.

#### **Heure limite de transaction**

18h00 CET ou CEST, chaque Jour ouvré précédant un Jour d'évaluation. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST chaque Jour ouvré précédant un Jour d'évaluation sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour d'évaluation suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passé cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour d'évaluation suivant.

#### **Commission de performance**

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), en application de la méthode 3.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la Section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus eu égard aux structures globales de dérivés, notamment le risque de contrepartie, ainsi qu'à la Section « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation ».

# Allianz Dynamic Asian High Yield Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à générer un rendement tout en obtenant une appréciation du capital à long terme pour les investisseurs. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement sur les marchés obligataires asiatiques libellés en USD. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés en prenant en considération les opportunités et les risques sur les marchés obligataires asiatiques. Le Gestionnaire financier a le pouvoir discrétionnaire de gérer activement la durée des titres porteurs d'intérêts sous-jacents du Compartiment afin de réagir dynamiquement aux opportunités présentées par l'évolution de l'environnement de taux d'intérêt.

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts (i) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales, locales des États-Unis ou d'un pays asiatique ou émis par des entreprises d'un pays asiatique, (ii) émis par des entreprises générant une part majeure de leurs ventes et/ou recettes dans un pays asiatique ou (iii) émis par d'autres sociétés avec lesquelles la société mentionnée à la proposition (i) ou (ii) de la présente phrase est liée par une gestion ou un contrôle communs ou par une participation directe ou indirecte importante. Dans ce contexte, la Russie et la Turquie ne sont pas considérées comme des pays asiatiques.

Les titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peuvent être acquis par le Compartiment.

b) Au moins 70 % des actifs du Compartiment définis au point a) sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts d'un pays asiatique bénéficiant, au moment de leur acquisition, d'une notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's), entre BB+ et B- (Fitch) ou entre Ba1 et B3 ou supérieure (Moody's), d'une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues ou n'étant pas notés du tout, mais dont on peut supposer, de l'avis du Gestionnaire financier, qu'ils seraient assortis d'une notation telle que visée dans cette phrase s'ils étaient amenés à être notés. S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre porteur d'intérêts est inclus dans les limites visées au présent point ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les premières phrases du présent point, il devra être vendu dans un délai de 6 mois. Le Compartiment ne peut acquérir un Titre à haut rendement qui, au moment de l'acquisition, bénéficie d'une notation inférieure à celles décrites ci-dessus ou qui, de l'avis du Gestionnaire financier, serait assorti d'une notation inférieure.

Toutefois, jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts émis ou garantis par un pays dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » ou non notés (c'est-à-dire BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's)). Il est précisé que « un pays » peut signifier un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou une entreprise nationalisée de ce pays.

c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des certificats indicels et d'autres certificats (ADR ou GDR, par exemple) - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis dans cette limite lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois. Le Compartiment peut aussi acquérir des obligations convertibles et obligations à bons de souscription, dans la limite de 30 % de son actif.

d) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts comme énoncé au point a) (i) émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis.

- e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), au moins 80 % des actifs du Compartiment tels que définis au point a) sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts libellés en USD.
- f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Titres porteurs d'intérêts libellés en renminbi chinois offshore.
- g) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC s'il s'agit de fonds monétaires, de fonds obligataires ou de fonds appliquant une approche de rendement absolu.
- h) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité ou dans un but défensif ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.
- i) La Duration des actifs du Compartiment sera comprise entre zéro et dix ans.
- j) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b), c), d), e) et f) peuvent ne pas être respectées.**
- k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), e) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- l) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques particuliers liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Eu égard aux Catégories d'actions libellées en RMB, les investisseurs qui décident d'effectuer des placements dans lesdites Catégories d'actions devraient porter une attention particulière aux avertissements supplémentaires concernant les risques s'agissant du « Risque lié au RMB » mentionné au sein de la Partie 2 : « Facteurs de risque généraux » du Prospectus.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cibles, le risque de variation des conditions sous-jacentes et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et des instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Devise de base

USD

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

3 octobre 2014 Catégories d'actions I (H2-EUR) (ISIN LU1093407077) et W (USD) (ISIN LU1089087933) ; 25 septembre 2015 Catégories d'actions AMg (USD) (ISIN LU1282649901), AMg (HKD) (ISIN LU1282650073) et AMg (H2-AUD) (ISIN LU1282650156) ; 6 octobre 2015 Catégories d'actions AMg (H2-CAD) (ISIN LU1282650404), AMg (H2-GBP) (ISIN LU1282650313), AMg (H2-NZD) (ISIN LU1282650586), AMg (H2-RMB) (ISIN LU1282650230) ; AMg (H2-SGD) (ISIN LU1282650669) ; 17 octobre 2016 Catégorie d'actions AMg (SGD) (ISIN LU1492452609) et 23 janvier 2017 Catégorie d'actions AT (USD) (ISIN LU1543697327).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs singapourienne sont ouvertes.

### **Délais spécifiques pour la Réception de Produits de souscription et le Paiement de Produits de rachat**

Pour Allianz Dynamic Asian High Yield Bond, le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit prix, toutes Catégories d'actions confondues. Le prix de rachat pour Allianz Dynamic Asian High Yield<sup>®</sup> sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit prix, toutes Catégories d'actions confondues.

### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P8, PT8, P9 et PT9 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 100 000 AUD, 100 000 CAD, 90 000 CHF, 2 millions CZK, 550 000 DKK, 80 000 EUR, 60 000 GBP, 800 000 HKD, 25 millions HUF, 10 millions JPY, 1,3 million MXN, 600 000 NOK, 100 000 NZD, 300 000 PLN, 600 000 RMB, 700 000 SEK, 100 000 SGD, 200 000 TRY, 100 000 USD et 1,3 million ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à générer un rendement tout en obtenant une appréciation du capital à long terme pour les investisseurs. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement sur les marchés obligataires asiatiques. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés en prenant en considération les opportunités et les risques sur les marchés obligataires asiatiques. Le Gestionnaire financier a le pouvoir discrétionnaire de gérer activement la durée des titres porteurs d'intérêts sous-jacents du Compartiment afin de réagir dynamiquement aux opportunités présentées par l'évolution de l'environnement de taux d'intérêt.

### Principes d'investissement

a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts (i) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales d'un pays asiatique ou émis par des entreprises d'un pays asiatique, (ii) émis par des entreprises générant une part majeure de leurs ventes et/ou recettes dans un pays asiatique ou (iii) émis par d'autres sociétés avec lesquelles la société mentionnée à la proposition (i) ou (ii) de la présente phrase est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte importante. Dans ce contexte, la Russie et la Turquie ne sont pas considérées comme des pays asiatiques.

Les titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peuvent être acquis par le Compartiment.

b) Les actifs du Compartiment investis dans des Titres porteurs d'intérêts, tels que définis aux points a) et d) doivent être assortis, au moment de l'acquisition, d'une notation supérieure à BB+ (Standard & Poor's), supérieure à BB+ (Fitch) ou supérieure à Ba1 (Moody's), ou d'une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues ou qui ne sont pas notés du tout, mais dont on peut supposer, de l'avis du Gestionnaire financier, qu'ils seraient assortis d'une notation telle que visée dans cette phrase s'ils étaient amenés à être notés. S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre porteur d'intérêts est inclus dans les limites visées au présent point ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les premières phrases du présent point, il devra être vendu dans un délai de six mois.

c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point k), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des certificats indicels et d'autres certificats (ADR ou GDR, par exemple) - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts tels que définis aux points a) et b) ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis dans cette limite lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois. Les obligations convertibles et les obligations à bons de souscription sont incluses dans cette limite.

d) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en Titres porteurs d'intérêts émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales des États-Unis.

e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des actions préférentielles émises par des sociétés d'un pays asiatique ou des sociétés générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un pays asiatique. En vertu de la phrase 1, les actions préférentielles doivent rapporter un dividende spécifique versé avant

que tout autre dividende soit versé aux actionnaires ordinaires. Étant donné que les actions préférentielles constituent une détention partielle dans une société de la même façon que les actions ordinaires, les actions préférentielles, en vertu des phrases 1 et 2, ne peuvent accorder aucun des droits de vote dont jouissent les actions ordinaires.

- f) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en dollars US ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- g) Sous réserve, notamment, des dispositions du point k), le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Titres porteurs d'intérêts libellés en renminbi chinois offshore.
- h) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- i) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.
- j) La Duration des actifs du Compartiment sera comprise entre zéro et dix ans.
- k) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points c) et g) peuvent ne pas être respectées.
- l) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), c), d), f) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- m) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cibles, le risque de variation des conditions sous-jacentes et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.

Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### Devise de base

USD

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

5 avril 2016 Catégorie d'actions A (H2-EUR) (ISIN LU1381296240) et 7 décembre 2016 Catégorie d'actions P10 (H2-EUR) (ISIN LU1522996484).

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs singapourienne sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Dynamic Commodities

## Notice d'information

### 1) Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à participer à la performance des marchés internationaux de matières premières et de contrats à terme standardisés sur matières premières.

### 2) Description de la Stratégie Dynamic Commodities

Le Gestionnaire financier gèrera également la Stratégie Dynamic Commodities (la « Stratégie »). La Stratégie se concentrera sur des certificats négociés en Bourse (« ETC ») qui répliquent l'exposition à des matières premières à titre individuel. Les ETC complètent l'investissement dans des indices financiers largement diversifiés, au sens de l'Article 9 de la Directive du Grand-Duché du 8 février 2008, sur le marché des matières premières. Seuls les ETC conformes à l'Article 2 de la Directive du Grand-Duché du 8 février 2008 seront utilisés. La pondération visée pour les matières premières à titre individuel correspond à la somme de la pondération de la matière première au sein de l'indice et de la pondération de cette même matière première au sein de l'ETC.

Le Gestionnaire financier agissant en qualité de gestionnaire de la stratégie investit dans des indices standard de marchés de matières premières et dans des ETC pour prendre une exposition sur des matières premières à titre individuel (chacune une « Matière première » et collectivement les « Matières premières »), dont chacune peut être classée dans l'un des cinq secteurs de matières premières que sont l'Énergie, les Métaux industriels, les Métaux précieux, l'Agriculture et le Bétail (« Secteurs de Matières premières »). La Stratégie repose principalement sur un modèle quantitatif qui détermine la pondération de ces Matières premières à l'aide d'un mécanisme d'allocation dynamique qui recourt à des données fondamentales et techniques.

La Stratégie tente de saisir les tendances du marché et les Matières premières les plus performantes sur la durée à l'appui d'une analyse de la performance historique des Matières premières et calcule des signaux et des facteurs en vue d'ajuster l'exposition aux Matières premières, par exemple à l'état du cycle économique sur la base d'une combinaison fixe d'indicateurs économiques liés aux Matières premières.

La pondération maximum de chaque Matière première au sein de la Stratégie est limitée à 20 % de la Stratégie, en dépit de la possibilité qu'une Matière première dépasse ce seuil dans la limite de 35 % de la Stratégie. Si deux ou plusieurs Matières premières au sein d'un Secteur de Matières premières sont étroitement corrélées, leur pondération cumulée ne peut excéder les limites définies à la phrase précédente.

Les pondérations maximum de chaque Secteur de Matières premières individuel sont plafonnées à :

- Énergie : 50 %
- Métaux industriels : 50 %
- Métaux précieux : 40 %
- Agriculture : 50 %
- Bétail : 40 %

L'exposition diversifiée globale à la Stratégie sera comprise dans une fourchette de 50 % à 150 % au maximum de la valeur des actifs du Compartiment.

La réallocation de la Stratégie est réalisée fréquemment, sur une base hebdomadaire. En cas de conditions extrêmes sur le marché, des ajustements discrétionnaires en cours de semaine peuvent être opérés au niveau du processus d'allocation de la Stratégie.

### 3) Mise en œuvre de la Stratégie

Les actifs du Compartiment sont investis dans un portefeuille d'instruments du marché monétaire, de Titres porteurs d'intérêts ou d'instruments dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts et visent à contribuer à la performance de la Stratégie par le biais, notamment, de swaps d'excédent de rendement.

La Stratégie compte deux composantes distinctes. L'une consiste en des indices de matières premières standard et l'autre se compose de paniers d'ETC. Les deux composantes de la Stratégie seront mises en œuvre par le biais de structures de dérivés distinctes, en particulier des swaps, sur une composante en espèces et la performance positive ou négative de la Stratégie eu égard aux paniers d'ETC (« Swap d'excédent de rendement »). Le Gestionnaire financier échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance des indices de matières premières standard et du panier d'ETC, dans la lignée de la description ci-dessus. Ces performances peuvent également s'avérer négatives, et donner alors lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée de la structure de dérivés.

À cet égard, la structure globale de dérivés peut comprendre divers produits dérivés contractés à des moments différents mais qui tiennent compte des produits dérivés contractés précédemment et s'inscrivent dans leur prolongement. Chaque produit dérivé de ce type peut être contracté, à l'origine, dans le but notamment d'éviter d'enfreindre les limites énoncées au point n° 3 a) de l'Annexe 1 ou afin d'obtenir des liquidités.

Généralement, la structure de dérivés sera mise en œuvre avec plusieurs contreparties. Chaque contrepartie doit répondre aux critères généraux du Gestionnaire financier en matière de sélection des contreparties. Par ailleurs, les contreparties seront choisies sur application des critères de meilleure exécution du Gestionnaire financier. Compte tenu de la complexité des structures globales de dérivés, la capacité des contreparties à gérer ces structures complexes revêtira une importance significative dans le cadre de ce processus. Des révisions régulières et ad hoc des Swaps d'excédent de rendement permettront de garantir que le risque de contrepartie maximum lié à la contrepartie retenue ne dépassera pas 10 % du volume du Compartiment.

La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion de la Stratégie. Le Gestionnaire financier n'a pas besoin d'approbation pour la mise en œuvre de transactions dans le cadre de la gestion de la Stratégie.

Le Gestionnaire financier décide à son entière discrétion de la portée de la mise en œuvre de la Stratégie eu égard à chaque indice financier concerné et aux matières premières négociées en Bourse. Des informations concernant la situation actuelle de la Stratégie sont disponibles sur le site Internet [www.allianzglobalinvestors.de](http://www.allianzglobalinvestors.de).

La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti.

**Du fait de l'utilisation massive de swaps, d'options et d'autres produits dérivés, le Compartiment peut aussi subir d'importantes pertes de valeur en cas de fluctuations extraordinaires des marchés (à la hausse ou à la baisse).**

### 4) Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment peuvent être investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

Les titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peuvent être acquis pour le Compartiment.

b) Les actifs du Compartiment ne peuvent investir que dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de leur achat, sont notés *investment grade* et assortis d'une notation supérieure à BB+ (Standard & Poor's) ou Ba1 et B3 (Moody's) ou une notation équivalente auprès d'autres agences de notation reconnues ou ne sont pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation supérieure à BB+ s'ils étaient amenés à être notés. La meilleure notation disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'actifs, en vertu de la phrase 1 du point a). Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée à la troisième phrase du présent point, il devra être vendu dans un délai de six mois.

c) Des titres et – sans aucun préjudice des pouvoirs énoncés au point 5 de l'Introduction – en particulier des techniques et instruments se rapportant aux matières premières peuvent être acquis. Ces titres peuvent inclure, notamment :

- des contrats à terme sur indices de matières premières ;
- des ETC ;
- des certificats Delta-1 sur Matières premières et/ou indices de Matières premières et/ou marchés de Matières premières ;
- des Swaps de rendement total ou des Swaps d'excédent de rendement sur indices de matières premières, des ETC (*exchange traded commodities* ou matières premières négociables en Bourse) individuels ou paniers d'ETC.

Ces titres ne doivent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné.

d) Des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.

e) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires et/ou de fonds de rendement absolu et/ou encore de fonds qui participent aux marchés de matières premières et/ou à un ou plusieurs indices de contrats à terme normalisés de matières premières, métaux précieux ou matières premières.

Aucune restriction de capital n'est imposée pour les fonds gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée par une importante participation directe ou indirecte.

f) La durée des actifs du Compartiment sera inférieure à 36 mois.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) le potentiel et les risques inhérents à la composante obligataire et monétaire des actifs qu'il détient. Toutefois, ces risques et ce potentiel sont notamment renforcés par l'exposition associée aux investissements liés aux matières premières.

S'agissant des éventuelles positions liées aux marchés à terme de matières premières, marchés de métaux précieux et de matières premières, le Compartiment est exposé, dans une très large mesure, aux risques particuliers liés à l'investissement (indirect) en contrats à terme de matières premières et sur les marchés de métaux précieux et de matières premières. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type de positions.

Les risques liés aux marchés obligataires et monétaires jouent également un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des Fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. Ces positions en options peuvent afficher un potentiel de risque de marché très élevé par rapport aux indices non dérivés sous-jacents.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui, bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé, recherchent une croissance du capital à long terme se basant, à l'aide d'un portefeuille de base assorti d'un profil de risque/rendement similaire à tous autres égards au marché monétaire en euros, en particulier sur des titres qui visent à tirer parti de la performance des marchés des matières premières conformément aux attentes du Gestionnaire financier. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la devise de référence.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

26 octobre 2010 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU0542501423) ; 3 mars 2014 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU0542493225) et 27 octobre 2016 Catégorie d'actions W (EUR) (ISIN LU1504571065).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel sont ouvertes les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, autrichiennes et britanniques ainsi que les principales Bourses de valeurs américaines sur lesquelles sont négociés les produits dérivés sur les principaux Indices de Matières premières ou leurs sous-indices ou des ETC liées aux matières premières.

### **Heure limite de transaction**

14h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la Section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus eu égard aux structures globales de dérivés, notamment le risque de contrepartie, ainsi qu'à la Section « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation ».

# Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en effectuant des investissements dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens. Globalement, l'objectif consiste à générer à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 15 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85 % d'euro-obligations à moyen terme.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs dans des actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Cependant, le Compartiment peut investir directement jusqu'à 50 % de ses actifs dans des actions (titres de participation). Des certificats indicatifs et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation -, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans les phrases 1 et 2 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.

Les fonds en actions définis au point d) sont inclus dans la présente limite.

- b) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts du marché européen. Des certificats indicatifs et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation -, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- c) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.
- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
- e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 25 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.
- f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 15 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation entre BB+ et CCC- (selon Standard & Poor's ou Fitch), entre Ba1 et Caa3 (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.
- g) La Duration des actifs du Compartiment s'établit entre moins deux ans et dix ans.
- h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), e) et f) peuvent ne pas être respectées.**
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), e) et f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

- j) Le Compartiment étant utilisé pour un produit d'assurance lié à un fonds commercialisé en Suisse, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n 18) de l'Introduction s'appliquent.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires et d'actions.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

27 août 2014 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU1089088154) ; 4 décembre 2014 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU1089088071) ; et 5 octobre 2016 Catégorie d'actions CT2 (EUR) (ISIN LU1462192250).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et de New York sont ouvertes.

#### Heure limite de transaction

18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

#### Restrictions applicables aux investisseurs

Les Actions de la Catégorie d'actions CT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz Compañía de Seguros y Reaseguros, S.A. et ses filiales.

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions CT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions AT2 (H2-CHF) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 CHF. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en effectuant des investissements dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens. Globalement, l'objectif consiste à générer à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50 % d'euro-obligations à moyen terme.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indicels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation -, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- b) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts du marché européen. Des certificats indicels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation -, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- c) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.
- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.
- f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.

Il n'est pas prévu d'acquérir des actifs énoncés à la première phrase notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), Ca ou C (Moody's) ou encore C, RD ou D (Fitch).

- g) La Duration des actifs du Compartiment s'établit entre moins deux ans et dix ans.
- h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points e) et f) peuvent ne pas être respectées.**
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), e) et f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et

instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires et d'actions.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à

cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

11 mars 2014 Catégorie d'actions W (EUR) (ISIN LU1019989752) ; 19 mars 2014 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU1019989323) ; 4 juin 2014 Catégorie d'actions CT (EUR) (ISIN LU1064047555) ; 3 septembre 2014 Catégories d'actions AT (EUR) (ISIN LU1093406186) et IT (EUR) (ISIN LU1093406269) ; 21 avril 2015 Catégorie d'actions AT (H2-HUF) (ISIN LU1211505810) ; 24 avril 2015 Catégorie d'actions RT (EUR) (ISIN LU1173936235) ; 9 juin 2015 Catégorie d'actions I (H2-JPY) (ISIN LU1188015801) ; 18 août 2015 Catégorie d'actions PT (EUR) (ISIN LU1250163919) ; 19 août 2015 Catégorie d'actions PT (H2-CHF) (ISIN LU1250164131) ; 20 août 2015 Catégorie d'actions PT (USD) (ISIN LU1250164057) ; 5 octobre 2016 Catégorie d'actions CT2 (EUR) (ISIN LU1462192417) ; 28 décembre 2016 Catégorie d'actions P9 (EUR) (ISIN LU1537374792).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et de New York sont ouvertes.

#### Heure limite de transaction

18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

#### Restrictions applicables aux investisseurs

Les Actions de la Catégorie d'actions CT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz Compañía de Seguros y Reaseguros, S.A. et ses filiales.

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions CT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions AT2 (H2-CHF) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 CHF. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions P9 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 50 000 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. (Valable à compter du 10 février 2017)

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en effectuant des investissements dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens. Globalement, l'objectif consiste à générer à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'euro-obligations à moyen terme.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indicatifs et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation -, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- b) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts du marché européen. Des certificats indicatifs et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation -, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- c) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.
- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.
- f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.

Il n'est pas prévu d'acquérir des actifs énoncés à la première phrase notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), Ca ou C (Moody's) ou encore C, RD ou D (Fitch).

- g) La Duration des actifs du Compartiment s'établit entre moins deux ans et dix ans.
- h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points e) et f) peuvent ne pas être respectées.**
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), e) et f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires et d'actions.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

27 août 2014 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU1089088402) ; 19 août 2016 Catégorie d'actions F (EUR) (ISIN LU1394072968) ; 5 octobre 2016 Catégorie d'actions CT2 (EUR) (ISIN LU1462192680) ; 28 décembre 2016 Catégorie d'actions P9 (EUR) (ISIN LU1537376904).

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et de New York sont ouvertes.

### Heure limite de transaction

18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

### Restrictions applicables aux investisseurs

Les Actions de la Catégorie d'actions CT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz Compañía de Seguros y Reaseguros, S.A. et ses filiales.

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions CT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions AT2 (H2-CHF) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 CHF. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions P9 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 50 000 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. (Valable à compter du 10 février 2017)

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Dynamic Risk Parity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en effectuant des investissements dans un vaste éventail de catégories d'actifs.

Le gestionnaire alloue les actifs du Compartiment aux différentes catégories d'actifs en se basant sur leur contribution au risque et recourt à un mécanisme dynamique d'allocation active visant à accroître les rendements et à limiter les pertes éventuelles (« Approche de parité des risques »). L'Approche de parité des risques détermine pour diverses catégories d'actifs liquides (par ex. actions, REIT, matières premières, obligations souveraines, obligations couvertes, obligations indexées sur l'inflation, obligations à haut rendement, obligations des Marchés émergents) leur allocation respective dans le Compartiment de sorte que toutes les catégories d'actifs contribuent à parts égales au risque global du portefeuille sur un cycle de marché complet. Par conséquent, l'allocation aux catégories d'actifs dotées d'un potentiel de risque plus élevé sera en général inférieure à celle des catégories d'actifs assorties d'un potentiel de risque moindre. L'Approche de parité des risques tient uniquement compte des catégories d'actifs dont l'exposition respective peut être générée en acquérant des actifs ou en utilisant des techniques et instruments réputés suffisamment liquides afin de viser une liquidité quotidienne du fonds. L'Approche de parité des risques vise à générer une exposition à effet de levier par le biais de l'utilisation de produits dérivés par rapport à un portefeuille qui allouerait chaque catégorie d'actifs par l'acquisition d'actifs sans recours aux produits dérivés.

Le gestionnaire a toute latitude sur la manière de générer l'exposition des catégories d'actifs respectives. L'exposition peut être générée par l'acquisition d'actifs ou par le recours à des produits dérivés. Ces produits dérivés peuvent inclure, notamment, le recours à des contrats à terme normalisés, contrats à terme de gré à gré, options et swaps tels que swaps de rendement total sur indices financiers et swaps de défaut de crédit. Si des swaps de rendement total sur indices financiers sont utilisés, la contrepartie concernée n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur l'indice financier concerné.

En outre, le gestionnaire fait quotidiennement appel à une technique de gestion basée sur le risque ayant pour objectif de limiter la perte maximum possible à environ 12 à 14 % (« Objectif de perte maximum ») par rapport à la Valeur nette d'inventaire maximum des 12 mois précédents du Compartiment (« Maximum glissant sur 12 mois »). Il est précisé qu'il s'agit d'une approche de la gestion de portefeuille et qu'elle ne constitue pas une garantie. Par conséquent, il est impossible de garantir qu'une perte supérieure à l'Objectif de perte maximum pourra être évitée.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables du marché mondial. Des certificats indiciels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation -, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- b) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts du marché mondial. Des certificats indiciels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation -, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment. Le Compartiment ne peut investir que dans des MBS et ABS qui, au moment de leur achat, sont assortis d'une notation BBB- ou supérieure (Standard & Poor's), BBB- ou supérieure (Fitch) ou Baa3 ou supérieure (Moody's) ou d'une notation équivalente auprès d'autres agences de notation reconnues ou ne sont pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation supérieure à BBB- s'ils devaient être notés. S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un MBS ou

un ABS est inclus dans les limites visées au présent point ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les premières phrases du présent point, il devra être vendu dans un délai de 6 mois.

- c) Par dérogation aux dispositions prévues aux points f) et g), les titres se rapportant à
1. des Actions (titres de participation) (y compris des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement)
  2. des Titres porteurs d'intérêts sous réserve qu'ils respectent les critères de notation exposés aux points b) et f)
  3. des OPCVM et des OPC tels que définis au point f)
  4. des indices [y compris d'obligations, d'actions (notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement), de hedge funds et sur contrats à terme de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement] ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacent(s)
  5. des matières premières
  6. des contrats à terme de gré à gré sur matières premières
  7. des fonds immobiliers et/ou
  8. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés

constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, peuvent être acquis.

Les titres susmentionnés peuvent être acquis, que l'actif sous-jacent puisse être ou non remplacé ou modifié selon les modalités respectives du titre en question, à la condition que l'actif sous-jacent remplacé ou modifié fasse partie des titres admissibles tels que stipulés au présent point.

Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n° 5 à 8 ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 8 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 8.

Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n° 5 à 7 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 8 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 6.

- d) Jusqu'à 25 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres définis au point c) n° 5 et 6 ainsi que dans des techniques et instruments se rapportant à des indices de matières premières ou à des titres définis au point c) n° 5 et 6.
- e) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**
- f) **En outre, le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.**

Les actifs du Compartiment ne doivent pas être investis dans des OPCVM ou OPC qui investissent dans des Investissements à haut rendement qui, au moment de l'acquisition, sont assortis d'une notation inférieure à B- (Standard & Poor's), B- (Fitch) ou B3 (Moody's) ou une notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues. En outre, les actifs du Compartiment ne doivent pas être investis dans des OPCVM ou OPC qui investissent dans des MBS et des ABS qui, au moment de l'acquisition, sont assortis d'une notation inférieure à BBB- (Standard & Poor's), BBB- (Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou une notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues.

- g) Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts, constituant au moment de l'acquisition des Investissements à haut rendement.

Le Compartiment ne peut investir que dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de leur achat, sont assortis d'une notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's), BB+ et B- (Fitch) ou Ba1 et B3 ou supérieure (Moody's), d'une notation équivalente auprès d'autres agences de notation reconnues ou ne sont pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation comprise entre BB+ et B- s'ils étaient amenés à être notés. S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre porteur d'intérêts est inclus dans les limites visées au présent point ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les premières phrases du présent point, il devra être vendu dans un délai de 6 mois. Le Compartiment ne peut acquérir un Titre à haut rendement qui, au moment de l'acquisition, bénéficie d'une notation inférieure à celles décrites ci-dessus ou qui, de l'avis du Gestionnaire financier, serait assorti d'une notation inférieure.

- h) Il n'est pas prévu de limiter la durée de la part obligataire et monétaire du Compartiment.
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter la limite énoncée au point b) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur le marché des actions, le marché obligataire, le marché monétaire, le marché immobilier, le marché des matières premières, le marché des *hedge funds* et le marché du capital-investissement.

En ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

S'agissant des éventuelles positions liées aux marchés à terme de matières premières, marchés de métaux précieux et de matières premières, le Compartiment est exposé aux risques particuliers liés à l'investissement (indirect) en contrats à terme de matières premières et sur les marchés de métaux précieux et de matières premières. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type de positions.

S'agissant des éventuelles positions liées aux marchés de *hedge funds*, le Compartiment est exposé aux risques particuliers liés à l'investissement (indirect) dans les indices de *hedge funds* et autres placements liés aux *hedge funds*. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type de positions. Par ailleurs, en raison de l'absence de lien contractuel entre le Compartiment et les *hedge funds*, le Gestionnaire du Compartiment ne se trouve pas en mesure de contrôler les actions des gestionnaires de *hedge funds* ou de vérifier la valeur nette d'inventaire des *hedge funds*. En conséquence, par comparaison aux fonds de placement traditionnels, le risque que les Fonds sous-jacents fassent les frais d'une fraude ou d'une mauvaise gestion des gestionnaires de *hedge funds* est plus élevé.

S'agissant des éventuelles positions liées aux marchés de capital-investissement, le Compartiment est exposé aux risques particuliers liés à l'investissement (indirect) dans les actifs de capital-investissement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type de positions.

Les risques spécifiques liés à l'investissement (indirect) dans des actifs liés à l'immobilier, eu égard aux positions liées au marché immobilier (y compris les positions liées aux placements en actions liées à l'immobilier) doivent être pris en considération.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance accru (fortement dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même).

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et des instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### **Profil de l'investisseur**

Les Catégories d'actions du Compartiment qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même s'adressent tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement largement plus élevé que celui des taux du marché et qui acceptent de supporter un risque de perte ne pouvant être calculé. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence et qui souhaitent un rendement supérieur à celui des taux du marché. Ces investisseurs doivent accepter des variations de cours plus marquées.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

16 janvier 2015 Catégorie d'actions W2 (EUR) (ISIN LU1111123045)

### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et de New York sont ouvertes.

### **Heure limite de transaction**

18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions W2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Emerging Asia Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à accroître le capital à long terme. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement sur les marchés d'actions des pays en voie de développement d'Asie dans le respect des principes d'investissement.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de sociétés constituées en Asie (hors Japon), à Hong Kong et à Singapour, ou qui y réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leur bénéfice.

La Turquie et la Russie ne sont pas considérées comme des pays d'Asie dans le cadre du présent point.

Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indiciels et autres dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles désignées au point a) ci-dessus. Le Compartiment peut également investir dans des certificats sur indices d'Actions (titres de participation) et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus, et qui seront inclus dans cette limite.
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires, de fonds en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- g) Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands risques et potentiels que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

Le Gestionnaire financier suit une approche visant à maîtriser les risques lors de l'emploi de produits dérivés.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

**Devise de base**

USD

**Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

3 octobre 2008 Catégorie d'actions A (USD) (ISIN LU0348788117) ; 1<sup>er</sup> mars 2011 Catégorie d'actions AT (HKD) (ISIN LU0589944569) ; 27 juin 2013 Catégorie d'actions IT (USD) (ISIN LU0348791418) ; 12 janvier 2015 Catégorie d'actions WT (USD) (ISIN LU1156968403) ; 26 février 2015 Catégorie d'actions AT (H2-EUR) (ISIN LU1158111424) ; 4 août 2015 Catégorie d'actions RT (EUR) (ISIN LU1254141333)

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs de Hong Kong sont ouvertes.

**Heure limite de transaction**

17h00, heure de Hong Kong ; pour les demandes de souscription ou de rachat reçues par l'agent de registre de Singapour et/ou l'agent de transfert tel que nommé par le Représentant à Singapour ou le Représentant à Hong Kong chaque Jour de transaction. 10h00 CET ou CEST pour les demandes de souscription ou de rachat reçues par d'autres entités de tenue des comptes, les Distributeurs, l'Agent payeur ou par l'Agent de registre et de transfert chaque Jour de transaction.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif de la politique d'investissement consiste à générer un rendement lié au marché en référence aux Marchés émergents pour des obligations d'entreprises et d'État dans le cadre des principes d'investissement en prenant en compte les caractéristiques d'un fonds à maturité.

Le Compartiment suit un concept d'investissement à durée déterminée (liquidation prévue le 14 novembre 2018). À compter du 20 novembre 2018, les actifs du Compartiment seront distribués aux actionnaires par les Agents payeurs.

Selon la catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie d'actions peut être convertie en une autre devise ou, le cas échéant, une couverture de change peut être mise en place face à une autre devise préétablie.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts, en Certificats indiciels eu égard au point 1 de l'Annexe 1 et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), au moins 80 % des actifs du Compartiment énoncés à la première phrase du point a) sont investis dans des actifs émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales, locales et entreprises d'un Pays émergent ou d'un pays faisant partie de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified ou de l'indice JP Morgan Corporate Emerging Market Bond. Sont en outre inclus dans la limite susmentionnée les actifs tels qu'énoncés à la première phrase du point a) émis par des entreprises qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Pays émergent ou dans un pays faisant partie de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified ou de l'indice JP Morgan Corporate Emerging Market Bond.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), l'achat d'actifs définis à la première phrase du point a) est limité à strictement 40 % de la valeur des actifs du Compartiment jusqu'à ce que la structure définitive du portefeuille soit achevée lorsque, au moment de l'achat, ils n'ont pas été notés *investment grade* par une agence de notation reconnue ou ne disposent d'aucune notation mais dont le Gestionnaire financier juge qu'ils ne seraient pas notés *investment grade* s'ils étaient notés par une agence de notation reconnue. La structure du portefeuille est considérée comme définitive dans ce contexte lorsque - sur la base d'une évaluation *ex ante* réalisée par les gestionnaires du Compartiment dans le contexte de l'horizon limité de la stratégie d'investissement aboutissant à une liquidation du Compartiment le 14 novembre 2018 - les actifs nécessaires à la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment énoncé à la première phrase du point a) ont été acquis, en tenant compte des limites d'investissement définies à la première phrase du point c) (l'« Allocation de départ »). Plus précisément, les agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont des « agences de notation reconnues » dans le cadre du présent paragraphe. La notation *non-investment grade* dans le cadre du présent paragraphe comprend les catégories de notation allant de BB+ à D pour Standard & Poor's, de Ba1 à C pour Moody's et de BB+ à D pour Fitch.

La limite indiquée à la première phrase peut être dépassée après l'établissement de l'Allocation de départ si ce dépassement intervient du fait de variations de la valeur des actifs détenus dans le Compartiment (dépassement indirect). Dans de tels cas, les gestionnaires du Compartiment ne sont pas tenus de chercher activement à respecter la limite indiquée à la phrase 1 ou de rétablir cette limite, si, de leur point de vue, cette action altérerait la structure du portefeuille établie par l'Allocation de départ, avec pour conséquence éventuelle d'impacter les objectifs d'investissement associés du Compartiment.

Toutefois, si un plus grand nombre d'actions du Compartiment est émis que racheté (« entrées nettes »), les actifs énoncés à la première phrase du point a) peuvent être acquis afin de maintenir les proportions de l'Allocation de départ d'origine définie au point c). Il pourrait en résulter que la proportion d'actifs énoncés à la première phrase du point c) – en raison du dépassement indirect de la limite – reste supérieure à 40 % des actifs du Compartiment.

Il n'est pas prévu d'acquérir des actifs énoncés à la première phrase notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), Ca ou C (Moody's) ou encore CC, C, RD ou D (Fitch).

Au moment de l'achat, la notation la plus élevée disponible sera appropriée pour déterminer si un actif énoncé à la première phrase du point a) peut être acquis. Si, après l'achat, un actif conforme à la première phrase du point a) perd la notation qui existait au moment de l'achat, ledit actif peut rester dans le Compartiment. Si, toutefois, un actif énoncé à la première phrase du point a) noté *investment grade* au moment de l'achat perd sa notation après l'achat, sa valeur ne sera pas compensée avec la limite indiquée à la première phrase. Il peut en découler que la proportion d'actifs au sens de la première phrase du point a) assortis seulement d'une notation *non-investment grade* dépasse la limite énoncée à la première phrase du point a).

- d) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment énoncés à la première phrase du point a) peuvent être investis dans des actifs émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et entreprises de pays non mentionnés au point b).
- e) La part des éléments d'actif et de passif non libellés en euros ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du respect de la limite précédemment visée. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.-à-d. actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- f) L'investissement en titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) n'est pas autorisé.
- g) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.
- h) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- i) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), la Duration devrait s'établir entre zéro et 5 ans.
- j) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus dans la première phrase des points b), c), d) et i) peuvent ne pas être respectées.**
- k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union

européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout

aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

Les Catégories d'actions libellées dans la devise de base doivent être conservées jusqu'à la date d'échéance cible (liquidation prévue le 14 novembre 2018). Il en va de même pour les Catégories d'actions faisant l'objet d'une couverture face à la devise de couverture pour les investisseurs effectuant leurs transactions dans la devise de couverture. Pour les Catégories d'actions libellées dans la devise de référence, l'horizon d'investissement peut être différent. Il en va de même pour les Catégories d'actions faisant l'objet d'une couverture face à la devise de couverture pour les investisseurs n'effectuant pas leurs transactions dans la devise de couverture.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

8 avril 2014 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU1019964680), AT (EUR) (ISIN LU1019964920), P (EUR) (ISIN LU1019965141), A (H2-USD) (ISIN LU1043526265), IT (EUR) (ISIN LU1019966206) et I (EUR) (ISIN LU1019965737)

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, britanniques et à New York sont ouvertes.

#### **Heure limite de transaction**

7 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.

Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passé cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, l'heure limite de transaction sera modifiée de sorte que les demandes de rachat reçues avant 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction seront réglées au Prix de rachat du quatrième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passé cette heure seront réglées au Prix de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

#### **Émission d'actions**

Les actions ne seront émises que jusqu'au 15 octobre 2018. Après cette date, l'émission d'actions sera close. La Société, à sa discrétion absolue, peut reprendre ou suspendre, de manière temporaire ou permanente, l'émission d'actions à tout moment (et de manière répétée, s'il en est fait mention) moyennant un avis préalable dans au moins deux quotidiens (qui seront alors spécifiés) des pays dans lesquels les actions du Compartiment sont admises à la distribution publique.

#### **Rachat d'Actions**

À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 jusqu'à l'échéance finale. La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclos s'il n'est pas réclamé dans la période légale.

#### **Durée et liquidation du Compartiment**

La durée du Compartiment est limitée au 14 novembre 2018, toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la section « Liquidation et fusion de Compartiments/Catégories d'actions ».

Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment le 14 septembre 2018 et cédera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici le 14 novembre 2018.

### **Commission de désinvestissement**

La Société de gestion facturera une Commission de désinvestissement d'un maximum de 2 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines Catégories d'actions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure.

### **Souscriptions**

La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines Catégories d'actions aux souscriptions deux mois après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.

### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions P (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

### **Gestionnaire financier délégué**

AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US et AGI AP. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. La responsabilité principale de chaque gestionnaire financier délégué est de gérer le Compartiment sur les fuseaux horaires asiatiques (AGI AP) et latino-américains (AllianzGI US) dans le but premier de tirer parti des opportunités offertes par les marchés régionaux respectifs.

### **Affectation du revenu**

Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Cependant, ledit montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant l'actuelle politique de distribution générale des Actions de distribution telle que décrite à l'Annexe 3.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif de la politique d'investissement consiste à générer un rendement lié au marché en référence aux Marchés émergents pour des obligations d'entreprises et d'État dans le cadre des principes d'investissement en prenant en compte les caractéristiques d'un fonds à maturité.

Le Compartiment suit un concept d'investissement à durée déterminée (liquidation prévue le 18 novembre 2020). À compter du 24 novembre 2020, les actifs du Compartiment seront distribués aux actionnaires par les Agents payeurs.

Selon la catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie d'actions peut être convertie en une autre devise ou, le cas échéant, une couverture de change peut être mise en place face à une autre devise préétablie.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts, en Certificats indiciels eu égard au point 1 de l'Annexe 1 et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), au moins 80 % des actifs du Compartiment énoncés à la première phrase du point a) sont investis dans des actifs émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales, locales et entreprises d'un Pays émergent ou d'un pays faisant partie de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified ou de l'indice JP Morgan Corporate Emerging Market Bond. Sont en outre inclus dans la limite susmentionnée les actifs tels qu'énoncés à la première phrase du point a) émis par des entreprises qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Pays émergent ou dans un pays faisant partie de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified ou de l'indice JP Morgan Corporate Emerging Market Bond.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), l'achat d'actifs définis à la première phrase du point a) est limité à strictement 40 % de la valeur des actifs du Compartiment jusqu'à ce que la structure définitive du portefeuille soit achevée lorsque, au moment de l'achat, ils n'ont pas été notés *investment grade* par une agence de notation reconnue ou ne disposent d'aucune notation mais dont le Gestionnaire financier juge qu'ils ne seraient pas notés *investment grade* s'ils étaient notés par une agence de notation reconnue. La structure du portefeuille est considérée comme définitive dans ce contexte lorsque - sur la base d'une évaluation *ex ante* réalisée par les gestionnaires du Compartiment dans le contexte de l'horizon limité de la stratégie d'investissement aboutissant à une liquidation du Compartiment le 18 novembre 2020 - les actifs nécessaires à la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment énoncé à la première phrase du point a) ont été acquis, en tenant compte des limites d'investissement définies à la première phrase du point c) (l'« Allocation de départ »). Plus précisément, les agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont des « agences de notation reconnues » dans le cadre du présent paragraphe. La notation *non-investment grade* dans le cadre du présent paragraphe comprend les catégories de notation allant de BB+ à D pour Standard & Poor's, de Ba1 à C pour Moody's et de BB+ à D pour Fitch.

Il n'est pas prévu d'acquérir des actifs énoncés à la première phrase notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), Ca ou C (Moody's) ou encore CC, C, RD ou D (Fitch).

La limite indiquée à la première phrase peut être dépassée après l'établissement de l'Allocation de départ si ce dépassement intervient du fait de variations de la valeur des actifs détenus dans le Compartiment (dépassement indirect). Dans de tels cas, les gestionnaires du Compartiment ne sont pas tenus de chercher activement à respecter la limite indiquée à la phrase 1 ou de rétablir cette limite, si, de leur point de vue, cette action altérerait la structure du portefeuille établie par l'Allocation de départ, avec pour conséquence éventuelle d'impacter les objectifs d'investissement associés du Compartiment.

Toutefois, si un plus grand nombre d'actions du Compartiment est émis que racheté (« entrées nettes »), les actifs énoncés à la première phrase du point a) peuvent être acquis afin de maintenir les proportions de l'Allocation de départ d'origine définie au point c). Il pourrait en résulter que la proportion d'actifs énoncés à la première phrase du point c) – en raison du dépassement indirect de la limite – reste supérieure à 40 % des actifs du Compartiment.

Au moment de l'achat, la notation la plus élevée disponible sera appropriée pour déterminer si un actif énoncé à la première phrase du point a) peut être acquis. Si, après l'achat, un actif conforme à la première phrase du point a) perd la notation qui existait au moment de l'achat, ledit actif peut rester dans le Compartiment. Si, toutefois, un actif énoncé à la première phrase du point a) noté *investment grade* au moment de l'achat perd sa notation après l'achat, sa valeur ne sera pas compensée avec la limite indiquée à la première phrase. Il peut en découler que la proportion d'actifs au sens de la première phrase du point a) assortis seulement d'une notation *non-investment grade* dépasse la limite énoncée à la première phrase du point a).

- d) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment énoncés à la première phrase du point a) peuvent être investis dans des actifs émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales, locales et entreprises de pays qui ne sont pas mentionnés au point b).
- e) La part des éléments d'actif et de passif non libellés en euros ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du respect de la limite précédemment visée. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.à.d. actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- f) L'investissement en titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) n'est pas autorisé.
- g) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.
- h) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- i) **Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), la Duration devrait s'établir entre zéro et 6 ans.**
- j) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus dans la première phrase des points b), c), d) et i) peuvent ne pas être respectées.
- k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et

instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et des instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

Les Catégories d'actions libellées dans la devise de base doivent être conservées jusqu'à la date d'échéance cible (liquidation prévue le 18 novembre 2020). Il en va de même pour les Catégories d'actions faisant l'objet d'une couverture face à la devise de couverture pour les investisseurs effectuant leurs transactions dans la devise de couverture. Pour les Catégories d'actions libellées dans la devise de référence, l'horizon d'investissement peut être différent. Il en va de même pour les Catégories d'actions faisant l'objet d'une couverture face à la devise de couverture pour les investisseurs n'effectuant pas leurs transactions dans la devise de couverture.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

27 janvier 2015 : Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU1113941998), A (H2-USD) (ISIN LU1143102710), P (EUR) (ISIN LU1158111697) et I (EUR) (ISIN LU1167515003).

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, britanniques et de New York sont ouvertes.

#### **Heure limite de transaction**

7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.

Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

À compter du 4 janvier 2016, l'heure limite de transaction sera modifiée de sorte que les demandes de rachat reçues avant 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction seront réglées au Prix de rachat du quatrième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passées cette heure seront réglées au Prix de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

#### **Émission d'actions**

Les actions ne seront émises que jusqu'au 18 octobre 2020. Après cette date, l'émission d'actions sera close. La Société, à sa discrétion absolue, peut reprendre ou suspendre, de manière temporaire ou permanente, l'émission d'actions à tout moment (et de manière répétée, s'il en est fait mention) moyennant un avis préalable dans au moins deux quotidiens (qui seront alors spécifiés) des pays dans lesquels les actions du Compartiment sont admises à la distribution publique.

#### **Rachat d'Actions**

À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions à compter du 2 novembre 2020 jusqu'à l'échéance finale. La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclos s'il n'est pas réclamé dans la période légale.

#### **Durée et liquidation du Compartiment**

La durée du Compartiment est limitée au 18 novembre 2020, toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la section « Liquidation et fusion de Compartiments/Catégories d'actions ».

Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment le 18 septembre 2020 et cèdera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici le 18 novembre 2020.

### Commission de désinvestissement

La Société de gestion facturera une Commission de désinvestissement d'un maximum de 2 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines Catégories d'actions à compter du 4 janvier 2016. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure.

### Souscriptions

La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines Catégories d'actions aux souscriptions deux mois après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.

### Restrictions applicables aux investisseurs

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions P (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

### Gestionnaire financier délégué

AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US et AGI AP. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. La responsabilité principale de chaque gestionnaire financier délégué est de gérer le Compartiment sur les fuseaux horaires asiatiques (AGI AP) et latino-américains (AllianzGI US) dans le but premier de tirer parti des opportunités offertes par les marchés régionaux respectifs.

### Affectation du revenu

Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Cependant, ledit montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant l'actuelle politique de distribution générale des Actions de distribution telle que décrite à l'Annexe 3.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Emerging Markets Equity Opportunities

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant en actions sur les Marchés émergents. Les Gestionnaires utilisent un processus quantitatif dynamique combiné à un processus de sélection des titres à gestion active et basé sur les fondamentaux pour prendre les décisions de sélection en matière de titres individuels, de secteurs et de pays.

### Principes d'investissement

a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) de sociétés qui ont leur siège social ou qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Pays émergent qui doit être représenté dans l'indice MSCI Daily TR Net Emerging Market. Le Compartiment investit dans au moins cinq Pays émergents au sens susmentionné. Dans le cadre de la limite indiquée à la première phrase de ce point, le Compartiment pourra également acquérir des obligations convertibles et bons de souscription d'Actions de sociétés définies dans la première phrase de ce point et des certificats indiciaires et autres certificats et instruments comparables (par ex. ADR, GDR, obligations adossées à des actions, etc.) - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment. (Valable à compter du 15 mars 2017)

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions, des obligations convertibles ou des bons de souscription autres que ceux désignés au point a). Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indiciaires et autres - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase précédente ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever lesdits actifs.
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), et d) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- g) Le Compartiment étant distribué et commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction du prospectus du Compartiment s'appliquent.
- h) L'investissement en titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) n'est pas autorisé.

## Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et potentiellement même les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### **Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

15 octobre 2014 Catégorie d'actions WT2 (EUR) (ISIN LU1068093993)

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs américaine sont ouvertes.

#### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions WT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 10 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Emerging Markets Flexible Bond

(valable jusqu'au 14 mars 2017)

# Allianz Emerging Markets Select Bond

(valable à compter du 15 mars 2017)

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques sur les marchés obligataires des Marchés émergents.

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts, en certificats indicels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

b) Au moins 70 % des actifs du Compartiment énoncés au point a) sont émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales, locales et entreprises d'un Pays émergent ou d'un pays représenté par un ou plusieurs émetteurs dont les titres sont inclus dans (i) l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified, (ii) l'indice JP Morgan Corporate Emerging Market Bond ou (iii) l'indice JP Morgan GBI-EM Global. Sont en outre inclus dans la limite susmentionnée les Titres porteurs d'intérêts émis par des entreprises qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Pays émergent ou dans un pays représenté par un ou plusieurs émetteurs dont les titres sont inclus dans (i) l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified, (ii) l'indice JP Morgan Corporate Emerging Market Bond ou (iii) l'indice JP Morgan GBI-EM Global.

c) Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts, qui constituent des Investissements à haut rendement et qui ne doivent pas être assortis d'une notation particulière au moment de l'acquisition.

d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.

f) La Duration devrait s'établir entre moins quatre ans et huit ans.

g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées au point b) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non

membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres émis ou garantis par un quelconque pays dont la notation de crédit est inférieure à la qualité *investment grade*. Il est précisé que « un pays » peut signifier un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou une entreprise nationalisée de ce pays.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de dilution et de swing pricing, le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

**Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

**Devise de base**

USD

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

28 octobre 2014 Catégories d'actions I (USD) (ISIN LU1111122153) et I (H2-EUR) (ISIN LU1111122237) ; 15 décembre 2014 Catégorie d'actions R (H-GBP) (ISIN LU1121215104) ; 16 décembre 2014 Catégorie d'actions RT (H2-EUR) (ISIN LU1143268792) ; 20 avril 2015 Catégorie d'actions R (H2-EUR) (ISIN LU1173936748)

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, britanniques et à New York sont ouvertes.

**Mécanisme de swing pricing**

La Société est susceptible d'appliquer le Mécanisme de swing pricing au Compartiment.

**Gestionnaire financier délégué**

AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US et AGI AP. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. La responsabilité principale de chaque gestionnaire financier délégué est de gérer le Compartiment sur les fuseaux horaires asiatiques (AGI AP) et latino-américains (AllianzGI US) dans le but premier de tirer parti des opportunités offertes par les marchés régionaux respectifs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Emerging Markets Local Currency Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une appréciation du capital et un revenu sur le moyen à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance et instruments liés à des titres de créance des Marchés émergents libellés en devises locales.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts, en certificats indicels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

- b) Sous réserve des dispositions du point g), au moins 70 % des actifs du Compartiment énoncés au point a) sont émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales, locales et entreprises d'un Pays émergent ou d'un pays représenté par un ou plusieurs émetteurs dont les titres sont inclus dans (i) l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified, (ii) l'indice JP Morgan Corporate Emerging Market Bond ou (iii) l'indice JP Morgan GB-EM Global et libellés dans la devise locale respective de l'émetteur / du garant. Sont en outre inclus dans la limite susmentionnée les Titres porteurs d'intérêts émis par des entreprises qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Pays émergent ou dans un pays représenté par un ou plusieurs émetteurs dont les titres sont inclus dans (i) l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified, (ii) l'indice JP Morgan Corporate Emerging Market Bond ou (iii) l'indice JP Morgan GBI-EM Global et libellés dans la devise locale du pays concerné.
- c) Sous réserve des dispositions du point g), le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres porteurs d'intérêts, constituant des Titres à haut rendement et qui, au moment de l'acquisition, bénéficient d'une notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's), entre BB+ et B- (Fitch), entre Ba1 et B3 (Moody's) ou toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues attribuant des notations nationales, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue. Le Compartiment ne peut acquérir un Titre à haut rendement qui, au moment de l'acquisition, bénéficie d'une notation inférieure à celles décrites ci-dessus ou qui, de l'avis du Gestionnaire financier, serait assorti d'une notation inférieure. Si, après son acquisition, un actif du Compartiment perd sa notation minimum telle que mentionnée à la première phrase, sa valeur sera toujours comprise dans la limite définie dans la phrase 1 du présent point c). Si un actif du Compartiment descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les premières phrases du présent point, il devra être vendu dans un délai de six mois.
- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- f) La Duration devrait s'établir entre 0 et 10 ans.

- g) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b) et c) peuvent ne pas être respectées.
- h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b) et c) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres émis ou garantis par un quelconque pays dont la notation de crédit est inférieure à la qualité *investment grade*. Il est précisé que « un pays » peut signifier un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou une entreprise nationalisée de ce pays.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de dilution et de swing pricing, le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction dans la mesure où il emploie des produits dérivés pour intervenir en tant que mandataire pour les investissements en numéraire ou pour constituer une position de couverture dans le but de protéger les actifs du fonds contre les risques systémiques et spécifiques. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Devise de base

USD

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

16 décembre 2014 Catégorie d'actions I (USD) (ISIN LU1111122310)

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, britanniques et à New York sont ouvertes.

#### Mécanisme de swing pricing

La Société est susceptible d'appliquer le Mécanisme de swing pricing au Compartiment.

#### Gestionnaire financier délégué

AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US et AGI AP. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. La responsabilité principale de chaque gestionnaire financier délégué est de gérer le Compartiment sur les fuseaux horaires asiatiques (AGI AP) et latino-américains (AllianzGI US) dans le but premier de tirer parti des opportunités offertes par les marchés régionaux respectifs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un rendement à long terme supérieur à la moyenne par rapport au marché obligataire des Marchés émergents à court terme.

### Principes d'investissement

a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales, locales et entreprises d'un Pays émergent ou d'un pays faisant partie de l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified ou de l'indice JP Morgan Corporate Emerging Market Bond. Sont en outre inclus dans la limite susmentionnée les Titres porteurs d'intérêts émis par des entreprises qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Pays émergent ou dans un pays faisant partie de l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified. Ces Titres porteurs d'intérêts seront exclusivement libellés en USD et assortis, au moment de l'achat, d'une notation B- ou supérieure (Standard & Poor's), B- ou supérieure (Fitch) ou B3 ou supérieure (Moody's), d'une notation équivalente auprès d'autres agences de notation reconnues ou pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation B- et supérieure s'ils devaient être notés. S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue lorsqu'un Titre porteur d'intérêt est inclus dans les limites visées au présent point a) ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les deux premières phrases du présent point, il devra être vendu dans un délai de six mois. Des certificats indiciels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation -, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

L'investissement en titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) n'est pas autorisé.

- b) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts émis dans ou par des pays non mentionnés au point a).
- c) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts énoncés à la première phrase du point a) qui ne sont pas libellés en USD.
- d) Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts, constituant des Titres à haut rendement et qui, au moment de l'acquisition, bénéficient d'une notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's), entre BB+ et B- (Fitch), entre Ba1 et B3 (Moody's) ou toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue. Le Compartiment ne peut acquérir un Titre à haut rendement qui, au moment de l'acquisition, bénéficie d'une notation inférieure à celles décrites à la première phrase du présent point ou qui, de l'avis du Gestionnaire financier, serait assorti d'une notation inférieure. Si, après son acquisition, un actif du Compartiment perd sa notation *investment grade*, sa valeur sera comprise dans la limite définie dans la première phrase du présent point d). Si un actif du Compartiment

descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans la première phrase du présent point, il devra être vendu dans un délai de six mois.

- e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles émises par des sociétés d'un Pays émergent ou des sociétés générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Pays émergent. En vertu de la première phrase, les actions préférentielles doivent rapporter un dividende spécifique versé avant que tout autre dividende soit versé aux actionnaires ordinaires. Étant donné que les actions préférentielles constituent une détention partielle dans une société de la même façon que les actions ordinaires, les actions préférentielles, en vertu des phrases 1 et 2, ne peuvent accorder aucun des droits de vote dont jouissent les actions ordinaires.
- f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC s'il s'agit de fonds monétaires, de fonds obligataires ou de fonds appliquant une approche de rendement absolu.
- g) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- h) La Duration devrait s'établir entre un et quatre ans.
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), c), e) et h) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres émis ou garantis par un quelconque pays dont la notation de crédit est inférieure à la qualité *investment grade*. Il est précisé que « un pays » peut signifier un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou une entreprise nationalisée de ce pays.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de dilution et de swing pricing, le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Devise de base

USD

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

1<sup>er</sup> avril 2014 Catégorie d'actions I (H2-EUR) (ISIN LU1033710234) ; 4 juin 2014 Catégories d'actions AM (H2-EUR) (ISIN LU1064047639), CT (H2-EUR) (ISIN LU1064047712) et P2 (H2-EUR) (ISIN LU1066236941) ; 12 août 2014 Catégories d'actions AT (H2-EUR) (ISIN LU1079477284) ; P (H2-GBP) (ISIN LU1090349165) ; et 5 octobre 2016 Catégorie d'actions IT8 (H-EUR) (ISIN LU1479564871).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, britanniques et à New York sont ouvertes.

#### Mécanisme de swing pricing

La Société est susceptible d'appliquer le Mécanisme de swing pricing au Compartiment.

### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions W2 (H2-EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 30 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

### **Gestionnaire financier délégué**

AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US et AGI AP. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. La responsabilité principale de chaque gestionnaire financier délégué est de gérer le Compartiment sur les fuseaux horaires asiatiques (AGI AP) et latino-américains (AllianzGI US) dans le but premier de tirer parti des opportunités offertes par les marchés régionaux respectifs.

### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Enhanced Short Term Euro

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un rendement en euros (EUR) supérieur à celui du marché monétaire en euros.

Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le Gestionnaire financier peut également s'exposer aux risques liés aux marchés obligataire et monétaire, contracter par ailleurs des positions de change distinctes et investir dans des produits dérivés et devises étrangères correspondants, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.

### Principes d'investissement

- a) Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et instruments du marché monétaire.
- b) Jusqu'à 65 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts.

L'achat de ces titres est limité à ceux qui, au moment de leur acquisition, sont *notés investment grade* par une agence de notation reconnue. Les actifs au sens de la phrase 2 qui bénéficiaient d'une notation au moment de l'achat ne doivent pas présenter une notation inférieure à BBB+ conformément à la classification de Standard & Poor's et Fitch ou Baa1 conformément à la classification de Moody's, ni à une notation équivalente d'autres agences de notation. S'il existe deux notations différentes, la notation la plus basse déterminera la possibilité d'achat de l'actif ; s'il existe trois notations différentes ou plus, on retiendra la plus basse des deux meilleures. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les phrases 2 et 3, la Société s'efforcera de le vendre dans un délai de six mois.

Sauf dispositions contraires au point f), la durée de vie restante de chaque actif défini dans le présent point b) ne peut excéder 2,5 ans.

- c) Les titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peuvent dépasser 15 % des actifs du Compartiment.
- d) Sous réserve, notamment, des dispositions du point g), les actifs suivants définis aux points a), b) et c) qui sont des Titres à haut rendement ne peuvent être acquis.
- e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- f) La Duration devrait atteindre au maximum un an.
- g) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point d) peut ne pas être respectée.**
- h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées dans les phrases 1 et 6 du point b) et au point f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

L'indice de référence du Compartiment est l'EONIA tandis que l'indice de référence de la Catégorie d'actions S (H2-AUD) est l'AUD Bank Bill 1 mois et celui de la Catégorie d'actions S (H2-NOK) est le NOWA (Norwegian Overnight Weighted Average). L'indice de référence respectif est employé pour mesurer la performance d'investissement du Compartiment/de la Catégorie d'actions. Les Gestionnaires d'investissement cherchent de ce fait à exploiter les opportunités offertes par la politique d'investissement du Compartiment afin de réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) des risques relativement faibles pour les investisseurs dont l'euro est la Devise de référence, risques inhérents à l'investissement sur les marchés monétaires et résultant de l'exposition distincte aux risques de change et aux risques liés aux obligations.

Les principaux risques à souligner dans le cadre d'investissements sur les marchés monétaires/obligataires sont le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, les risques liés aux marchés émergents, le risque de défaut de paiement et le risque de contrepartie.

Le risque de change est également important pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

L'ensemble des Catégories d'actions peut en outre présenter d'autres risques de change dans le cadre d'éventuelles positions sur devises distinctes.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié au dépositaire, le risque souverain, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque d'inflation, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Concernant les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux références qui y sont faites dans les sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il peut y avoir recours dans une mesure relativement importante de façon à accroître son niveau d'investissement, ce qui peut avoir pour conséquence d'augmenter sensiblement les opportunités et les risques (par rapport au profil général du Compartiment) ; dans l'absolu, toutefois, il est probable que le potentiel et les risques supplémentaires qui en découlent soient relativement limités.

**Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent obtenir un rendement reposant sur le marché monétaire en euros moyennant des variations de prix minimales, et cible avant tout les investisseurs en euros ou, pour les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière, les investisseurs dont cette dernière est la Devise de référence.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

17 avril 2007 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU0293295324) ; 1<sup>er</sup> octobre 2008 Catégorie d'actions AT (EUR) (ISIN LU0293294277) ; 16 février 2009 Catégories d'actions CT (EUR) (ISIN LU0293294434) et IT (EUR) (ISIN LU0293295597) ; 7 octobre 2011 Catégorie d'actions S (H2-AUD) (ISIN LU0678493700) et S (H2-NOK) (ISIN LU0678493965) ; 9 octobre 2014 Catégorie d'actions W (EUR) (ISIN LU1110566418)

**Prix de souscription initiale**

Par dérogation au point n° 12) de l'Introduction, les prix de souscription initiale suivants s'appliqueront pour les Catégories d'actions A, AT, C, CT, D, DT, R, RT, S et ST selon leur Devise de référence : 100,00 HKD / 100,00 SGD / 100,00 USD plus le Droit d'entrée, le cas échéant.

**Commission de performance**

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions, à l'exception des Catégories A, AT, C et CT, de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), en application de la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une commission inférieure.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Enhanced Short Term USD

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un rendement en dollars américains (USD) supérieur à celui du marché monétaire en USD.

Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le Gestionnaire financier peut également s'exposer aux risques liés aux marchés obligataire et monétaire, contracter par ailleurs des positions de change distinctes et investir dans des produits dérivés et devises étrangères correspondants, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment peuvent être investis en Titres porteurs d'intérêts.

L'achat de ces titres est limité à ceux qui, au moment de leur acquisition, sont notés investment grade par une agence de notation reconnue. Les actifs au sens de la phrase 2 qui bénéficiaient d'une notation au moment de l'achat ne doivent pas présenter une notation inférieure à BBB- conformément à la classification de Standard & Poor's et Fitch ou Baa3 conformément à la classification de Moody's, ni à une notation équivalente d'autres agences de notation. S'il existe deux notations différentes, la notation la plus basse déterminera la possibilité d'achat de l'actif ; s'il existe trois notations différentes ou plus, on retiendra la plus basse des deux meilleures. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les phrases 2 et 3, la Société s'efforcera de le vendre dans un délai de six mois.

Sauf dispositions contraires au point g), la durée de vie restante de chaque actif défini dans le présent point a) ne peut excéder 2,5 ans.

b) Des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis dans le cadre des actifs du Compartiment.

c) Les Titres à haut rendement ne sont pas autorisés. Dès lors que la notation d'un actif défini aux points a) et b) est révisée à la baisse et que ledit actif est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, la Société cherchera à s'en défaire dans un délai de 6 mois.

d) Les titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peuvent dépasser 20 % des actifs du Compartiment.

e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

f) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en dollars US ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

g) La Duration devrait atteindre au maximum un an.

h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées à la phrase 6 du point a) et au point g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) des risques relativement faibles pour les investisseurs dont le dollar américain est la Devise de référence, risques inhérents à l'investissement sur les marchés monétaires et résultant de l'exposition distincte aux risques de change et aux risques liés aux obligations.

Les principaux risques à souligner dans le cadre d'investissements sur les marchés monétaires/obligataires sont le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement et le risque de contrepartie.

Le risque de change est également important pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas le dollar américain, au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est le dollar américain. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

L'ensemble des Catégories d'actions peut en outre présenter d'autres risques de change dans le cadre d'éventuelles positions sur devises distinctes.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié au dépositaire, le risque souverain, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque d'inflation, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Concernant les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux références qui y sont faites dans les sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il peut y avoir recours dans une mesure relativement importante de façon à accroître son niveau d'investissement, ce qui peut avoir pour conséquence d'augmenter sensiblement les

opportunités et les risques (par rapport au profil général du Compartiment) ; dans l'absolu, toutefois, il est probable que le potentiel et les risques supplémentaires qui en découlent soient relativement limités.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent obtenir un rendement reposant sur le marché monétaire en dollars américains moyennant des variations de prix minimales, et cible avant tout les investisseurs en dollars américains ou, pour les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière, les investisseurs dont cette dernière est la Devise de référence.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### **Devise de base**

USD

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs de Luxembourg, d'Allemagne et de New York sont ouvertes.

#### **Commission de performance**

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions, à l'exception des Catégories A, AT, W, WT, C et CT de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR Overnight USD, selon la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

#### **Gestionnaire financier délégué**

AllianzGI US, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à la Société de gestion.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Euro Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un rendement à long terme en euros supérieur à la moyenne.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de leur achat, sont des Titres à haut rendement, ne peut excéder 20 % des actifs du Compartiment.
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)

Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC. (Valable à compter du 15 mars 2017)

- d) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**
- e) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en euros ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- f) La Duration devrait s'établir entre trois et neuf ans.
- g) Outre d'investir dans des valeurs de Pays développés, le Compartiment peut réaliser d'importants investissements dans des valeurs mobilières de Marchés émergents. La pondération des investissements dans les Pays développés et sur les Marchés émergents peut varier selon la situation de marché. Le portefeuille peut notamment être intégralement investi dans l'un ou l'autre de ces types d'investissements.
- h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point b) peut ne pas être respectée.**
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées au point f) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union

européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pour lesquels la sécurité est primordiale, mais qui sont prêts à accepter un risque de perte au regard du rendement qu'ils peuvent percevoir. Il cible essentiellement les investisseurs en euros ou, dans le cadre des Catégories d'actions largement couvertes face à une devise particulière, les investisseurs dont cette dernière est la Devise de référence. Pour ces investisseurs, il est envisagé de générer un rendement

lié au marché supérieur à celui de l'épargne et des dépôts à terme, moyennant un niveau acceptable de variation des cours à court terme.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

23 avril 2003 Catégories d'actions AT (EUR) (ISIN LU0165915058) et I (EUR) (ISIN LU0165915991) ; 2 janvier 2004 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU0165915215) ; 31 juillet 2007 Catégorie d'actions CT (EUR) (ISIN LU0165915488) ; 18 septembre 2014 Catégorie d'actions IT (EUR) (ISIN LU1106426528) ; 6 octobre 2015 Catégories d'actions P (EUR) (ISIN LU1231155380) et AQ (EUR) (ISIN LU1250164214)

#### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions de Catégorie P (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 100 EUR.

#### **Gestionnaire financier délégué**

AllianzGI, succursale française, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapore. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment par le gestionnaire financier principal ou le gestionnaire financier délégué. (Valable à compter du 15 mars 2017)

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer, à moyen terme, un rendement supérieur à la moyenne en euros (EUR). Le Compartiment investira à cette fin essentiellement en Titres porteurs d'intérêts, principalement des obligations d'entreprises et d'État notées *investment grade*.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indicels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS).

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts conformément au point a) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et entreprises d'un État membre de l'OCDE ou de l'UE ou émis par des entreprises qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un État membre de l'OCDE ou de l'UE.

- c) Sous réserve des dispositions du point j), au moins 90 % des actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts conformément au point a) et au point b), qui, au moment de l'acquisition, bénéficient d'une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's), BBB- (Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.

S'il existe deux notations différentes, la notation la plus basse déterminera la possibilité d'achat de l'actif ; s'il existe trois notations différentes, on retiendra la plus basse des deux meilleures.

- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement qui, au moment de leur acquisition, bénéficient d'une notation comprise entre BB- et BB+ (Standard & Poor's) ou d'une notation équivalente d'autres agences de notation. S'il existe deux notations différentes, la notation la plus basse déterminera la possibilité d'achat de l'actif ; s'il existe trois notations différentes, on retiendra la plus basse des deux meilleures. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans la première phrase, la Société s'efforcera de le vendre dans un délai de six mois.

- e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

- f) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.**

- g) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

- h) Sous réserve des dispositions du point j), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts dont les émetteurs sont des Marchés émergents ou des entreprises ayant leur siège dans un Marché émergent ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Marché émergent.
- i) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), la Duration devrait s'établir entre moins deux ans et trois ans.
- j) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b), c), h) et i) peuvent ne pas être respectées.**
- k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), g), h) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n°3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n°3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques particuliers liés à l'investissement en Titres à haut rendement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cibles, le risque de variation des conditions sous-jacentes et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

1<sup>er</sup> octobre 2015 Catégories d'actions WT (EUR) (ISIN LU1293640337), CT (EUR) (ISIN LU1221649186) et PT (EUR) (ISIN LU1214459304) et 23 novembre 2016 Catégorie d'actions WT6 (EUR) (ISIN LU1480529723).

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et françaises sont ouvertes.

#### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions de Catégorie WT6 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 100 EUR.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Euro Bond Strategy

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un rendement en euros supérieur à la moyenne sur le long terme.

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, agences, entités supranationales et entreprises. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts autres que ceux définis au point a) ne peut excéder 30 % des actifs du Compartiment. La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

c) Sous réserve des dispositions du point h), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des valeurs des Marchés émergents.

d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.  
(Valable jusqu'au 14 mars 2017)

Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC. (Valable à compter du 15 mars 2017)

e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.

f) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en euros ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

g) La Duration devrait s'établir entre deux et huit ans.

h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b) et c) peuvent ne pas être respectées.

i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), f) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs

mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pour lesquels la sécurité est primordiale, mais qui sont prêts à accepter un risque de perte au regard du rendement qu'ils peuvent percevoir. Il cible essentiellement les investisseurs en euros ou, dans le cadre des Catégories d'actions largement couvertes face à une devise particulière, les investisseurs dont cette dernière est la Devise de référence. Pour ces investisseurs, il est envisagé de générer un rendement

lié au marché supérieur à celui de l'épargne et des dépôts à terme, moyennant un niveau acceptable de variation des cours à court terme.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

9 février 2010 Catégories d'actions C (EUR) (ISIN LU0484424121), CT (EUR) (ISIN LU0484424394) et IT (EUR) (ISIN LU0482909578) et 14 octobre 2016 Catégorie d'actions FT (EUR) (ISIN LU1317421938).

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, françaises et italiennes sont ouvertes.

#### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Les Actions de la Catégorie d'actions AT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz France S.A. et ses filiales.

#### **Gestionnaire financier délégué**

AllianzGI, succursale française, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapore. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment par le gestionnaire financier principal ou le gestionnaire financier délégué. (Valable à compter du 15 mars 2017)

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Euro Credit SRI

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital sur le long terme. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement en Titres porteurs d'intérêts notés *investment grade* et libellés en EUR.

Par ailleurs, le Gestionnaire financier du Compartiment met l'accent sur des émetteurs de Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, satisfont aux principes d'investissement socialement responsable (« ISR », ou « SRI » en anglais) en prenant en considération les critères de développement durable suivants : politique sociale, respect des droits de l'Homme, gouvernance d'entreprise, politique environnementale et éthique (les « Critères d'évaluation ISR »).

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indicels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts conformément au point a) émis ou garantis par des entreprises d'un État membre de l'OCDE ou de l'UE ou émis par des entreprises qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un État membre de l'OCDE ou de l'UE.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.

c) Sous réserve des dispositions du point j), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts conformément au point a), qui, au moment de l'acquisition, bénéficient d'une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's), BBB- (Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.

S'il existe deux notations différentes, la notation la plus basse déterminera la possibilité d'achat de l'actif ; s'il existe trois notations différentes, on retiendra la plus basse des deux meilleures.

d) Jusqu'à 5 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés à la première phrase du point a) notés entre BB+ et BB- (Standard & Poor's) ou bénéficiant d'une notation équivalente ou qui n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.

Le Compartiment ne peut acquérir un Titre à haut rendement qui, au moment de l'acquisition, bénéficie d'une notation inférieure à celles décrites ci-dessus ou qui, de l'avis du Gestionnaire financier, serait assorti d'une notation inférieure. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans la première phrase du point d), la Société s'efforcera de le vendre dans un délai de six mois.

e) Sous réserve des dispositions du point j), jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment pourront être investis dans des Titres porteurs d'intérêts émis ou garantis par des sociétés d'un Pays émergent ou émis par des sociétés générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Pays émergent.

f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

- g) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point f), sous réserve, notamment, des dispositions du point j)), ne peut excéder 25 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- h) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- i) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j)), la Duration devrait s'établir entre zéro et huit ans.
- j) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b), c), e), g) et i) peuvent ne pas être respectées.**
- k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d), e) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions

individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cibles, le risque de variation des conditions sous-jacentes et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et des instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

13 janvier 2015 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU1149865930), R (EUR) (ISIN LU1149865690), I (EUR) (ISIN LU1145632938) et W (EUR) (ISIN LU1136108591) ; 2 février 2015 Catégorie d'actions AT (EUR) (ISIN LU1145633407) ; 24 avril 2015 Catégorie d'actions RT (EUR) (ISIN LU1173936078) et 26 octobre 2016 Catégories d'actions CT (EUR) (ISIN LU1328248510) et PT (EUR) (ISIN LU1331159357).

#### **Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, britanniques et françaises sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Euro High Yield Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital en EUR à long terme. Le Compartiment cherchera à réaliser ses objectifs d'investissement en investissant essentiellement en obligations à haut rendement libellées en EUR.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciaires et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

L'investissement en titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) n'est pas autorisé.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

Le Compartiment investira essentiellement en obligations à haut rendement libellées en EUR.

- b) Sous réserve des dispositions du point h), jusqu'à 15 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts des Marchés émergents.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), au moins 75 % des actifs du Compartiment définis à la phrase 1 du point a) sont investis en actifs qui sont des Titres à haut rendement, bénéficiant, au moment de leur acquisition, d'une notation comprise entre BB+ et B- (selon la méthodologie indiciaire BoA Merrill Lynch) ou n'étant pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation comprise entre BB+ et B- (selon la méthodologie indiciaire BoA Merrill Lynch) s'ils étaient amenés à être notés.
- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC s'il s'agit de fonds monétaires ou de fonds obligataires pouvant être investis soit dans des obligations à haut rendement soit dans des obligations qui ne sont pas assorties de haut rendement.
- e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point d), et sous réserve des dispositions du point h), ne peut excéder 25 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- f) La part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte en EUR. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du respect de la limite précédemment visée. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.-à-d. actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- g) La Duration des actifs du Compartiment devrait s'établir entre un et neuf ans.
- h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b), c) et e) peuvent ne pas être respectées.

- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), e), f) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- j) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres émis par ou garantis par un quelconque pays ayant une notation de crédit inférieure à la qualité *investment grade*. Il est précisé que « un pays » peut signifier un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou une entreprise nationalisée de ce pays.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques les plus élevés que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques spécifiques liés aux Titres à haut rendement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

**Eu égard aux Catégories d'actions libellées en RMB, les investisseurs qui décident d'effectuer des placements dans lesdites Catégories d'actions devraient porter une attention particulière aux avertissements supplémentaires concernant les risques s'agissant du « Risque lié au RMB » mentionné au sein de la Partie 2 : « Facteurs de risque généraux » du Prospectus.**

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de dilution et de swing pricing, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/ du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/ du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

9 février 2010 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0482909818), AT (EUR) (ISIN LU0482909909) et IT (EUR) (ISIN LU0482910402) ; 18 juillet 2011 Catégorie d'actions AT (H2-PLN) (ISIN LU0551719049) ; 9 janvier 2013 Catégorie d'actions P (EUR) (ISIN LU0482910154) ; 1<sup>er</sup> mars 2013 Catégories d'actions AM (H2-USD) (ISIN LU0889220934) et AM (EUR) (ISIN LU0889221072) ; 12 décembre 2013 Catégorie d'actions WT (EUR) (ISIN LU0976572031) ; 20 mars 2015 Catégorie d'actions WQ (CZK) (ISIN LU1196696691) ; 20 avril 2015 Catégories d'actions R (EUR) (ISIN LU1173936409) ; RT (EUR) (ISIN LU1173936318) ; et 5 octobre 2016 Catégorie d'actions IT8 (H-EUR) (ISIN LU1479564103).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, britanniques et françaises sont ouvertes.

#### Mécanisme de swing pricing

La Société est susceptible d'appliquer le Mécanisme de swing pricing au Compartiment.

#### Restrictions applicables aux investisseurs

Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Euro High Yield Defensive

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques sur les marchés obligataires européens.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Les titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peuvent être acquis par le Compartiment.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

- b) Sous réserve du point a), les actifs du Compartiment ne peuvent être investis que dans des Titres porteurs d'intérêts émis par des sociétés, lesquels ne doivent pas être alloués au secteur financier conformément à la méthodologie de classification sectorielle indiciaire BoA Merrill Lynch (Niveau 2).
- c) Sous réserve des dispositions du point a), le Compartiment peut investir dans des Titres porteurs d'intérêts qui composent l'indice Merrill Lynch Euro Non-Financial BB-B High Yield ou émis par des sociétés dont le siège social se situe en Europe ou qui réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires et/ou de leur bénéfice dans cette région ou en instruments émis ou garantis par des États européens, des municipalités, des agences, des entités supranationales, autorités centrales, régionales ou locales européennes. La Turquie et la Russie sont considérées comme des pays européens dans le cadre du présent paragraphe.
- d) Par ailleurs, sous réserve des dispositions du point c), des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- e) Les positions cumulées du Compartiment détenues en Titres porteurs d'intérêts et en Actions (titres de participation) visées au point a) ainsi que les dépôts et instruments du marché monétaire mentionnés au point d) d'un seul et même émetteur doivent porter sur moins de 5 % des actifs du Compartiment. Les dépôts auprès d'un émetteur unique sont inclus dans la limite visée à la première phrase du présent point. Les sociétés appartenant au même groupe, tel que définies conformément à la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles de comptabilité internationalement reconnues, seront réputées constituer un émetteur unique au sens susmentionné.
- f) Au moins 75 % des actifs du Compartiment définis à la phrase 1 du point a) sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts bénéficiant, au moment de leur acquisition, d'une notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's), entre BB+ et B- (Fitch) ou entre Ba1 et B3 ou supérieure (Moody's), d'une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues ou n'étant pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation comprise entre BB+ et B- s'ils étaient amenés à être notés. S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre porteur d'intérêts est inclus dans les limites visées au présent point ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les premières phrases du présent point, il devra être vendu dans un délai de 6 mois. Le Compartiment ne peut acquérir un Titre à haut rendement qui, au moment de l'acquisition, bénéficie d'une notation inférieure à celles décrites ci-dessus ou qui, de l'avis du Gestionnaire financier, serait assorti d'une notation inférieure.

- g) Le Compartiment ne peut investir en OPCVM ou OPC au sens du point n° 1 b) de l'Annexe 1.
- h) La part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- i) La Duration devrait s'établir entre un et neuf ans.
- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points f), h), et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- k) Le Compartiment peut investir en produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture). Le Compartiment n'investira pas de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé par rapport à des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de dilution et de swing pricing, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.**

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

9 octobre 2012 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU0788519535) ; 13 décembre 2012 Catégorie d'actions AT (EUR) (ISIN LU0858490690)

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, britanniques et françaises sont ouvertes.

### Mécanisme de swing pricing

La Société est susceptible d'appliquer le Mécanisme de swing pricing au Compartiment.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Euro Inflation-linked Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital en euros à long terme en termes réels sur l'horizon d'investissement recommandé. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement en Titres porteurs d'intérêts, principalement des obligations indexées sur l'inflation libellées en EUR.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts dont, notamment, des instruments indexés sur l'inflation, des obligations à taux variable et des obligations convertibles.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou à des actifs (ABS) ne pourront être acquis qu'avec une notation de BBB- ou supérieure (Standard & Poor's), BBB- ou supérieure (Fitch), ou Baa3 ou supérieure (Moody's), ou toute notation équivalente par des agences de notation reconnues au moment de l'acquisition. La part des actifs définis à la phrase précédente ne pourra excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts conformément au point a) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des sociétés cotées d'un État membre de l'OCDE ou de l'UE.
- c) Sous réserve des dispositions du point j), au moins 51 % des actifs du Compartiment sont investis dans des instruments indexés sur l'inflation libellés en EUR conformément au point a).
- d) Sous réserve des dispositions du point j), jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts des Marchés émergents conformément au point a).
- e) Sous réserve des dispositions du point j), les actifs du Compartiment peuvent être investis en Titres porteurs d'intérêts conformément au point a), qui, au moment de l'acquisition, bénéficient d'une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's), BBB- (Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition. Le Compartiment ne peut acquérir un Titre à haut rendement qui, au moment de l'acquisition, bénéficie d'une notation inférieure à celles décrites ci-dessus ou qui, de l'avis du Gestionnaire financier, serait assorti d'une notation inférieure.
- f) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC y compris des fonds monétaires.
- g) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**
- h) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

- i) La Duration devrait s'établir entre zéro et vingt ans.
- j) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b), c) et d) peuvent ne pas être respectées.
- k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b) et c) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement en obligations.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque d'inflation, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cibles, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements plus élevés à long terme par rapport à l'indice de référence bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

18 mars 2014 Catégorie d'actions WT (EUR) (ISIN LU0988443767) ; 2 octobre 2014 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0988442017) et AT (EUR) (ISIN LU1073005974) ; 1<sup>er</sup> octobre 2015 Catégorie d'actions P2 (EUR) (ISIN LU1288333666) ; 26 janvier 2017 Catégorie d'actions IT8 (EUR) (ISIN LU1546389039).

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et françaises sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital en euros à long terme. Aux fins de son objectif d'investissement, le Compartiment investira essentiellement dans des Titres porteurs d'intérêts des marchés de la zone euro notés *investment grade*.

### Principes d'investissement (valables jusqu'au 14 mars 2017)

a) Les actifs du Compartiment peuvent être investis en Titres porteurs d'intérêts. Ces Titres porteurs d'intérêts seront exclusivement libellés en euros et émis dans des pays membres de l'OCDE, et disposant au moment de l'acquisition d'une notation *investment grade* spécifique attribuée par une agence de notation reconnue. Les actifs au sens de la phrase 2 qui bénéficiaient d'une notation au moment de l'achat ne doivent pas présenter une notation inférieure à BBB- conformément à la classification de Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'autres agences de notation. S'il existe deux notations différentes, la notation la plus basse déterminera la possibilité d'achat de l'actif ; s'il existe trois notations différentes ou plus, on retiendra la plus basse des deux meilleures.

Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts tels que définis au présent point a) ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

Sous réserve notamment des dispositions du point j) l'acquisition d'Actions et autres droits comparables lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription ne peut excéder 10 % des actifs du Compartiment.

La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- b) Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des actifs tels que définis par la phrase 1 du point a) notés entre BBB- et BB- conformément à la classification de Standard & Poor's ou toute notation équivalente.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), un maximum de 10 % des actifs du Compartiment tels que définis à la phrase 1 du point a) seront investis en actifs qui au moment de leur acquisition ne sont pas notés par une agence de notation.
- d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires, obligataires ou de fonds de rendement absolu.
- e) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**
- f) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en euros et non émis dans un pays membre de l'OCDE ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- g) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en euros ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

- h) La Duration devrait s'établir entre un et huit ans.
- i) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point c) peut ne pas être respectée.**
- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d), f), g) et h) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Principes d'investissement (valables à compter du 15 mars 2017)

- a) Les actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts libellés en EUR et émis dans des pays participants à l'OCDE et qui, au moment de leur acquisition, sont notés investment grade. Ces Titres porteurs d'intérêts, tels que définis dans la première phrase du point a), doivent bénéficier d'une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's) ou équivalente par d'autres agences de notation reconnues ou ne sont pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation de BBB- ou supérieure s'ils étaient amenés à être notés. S'il existe deux notations différentes, la notation la plus basse déterminera la possibilité d'achat de l'actif ; s'il existe trois notations différentes ou plus, on retiendra la plus basse des deux meilleures. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indicels et autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- b) Sous réserve notamment des dispositions du point j), jusqu'à 5 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui sont assortis d'une notation comprise entre BB+ (inclusive) et BB- (inclusive) (Standard & Poor's) ou d'une notation équivalente auprès d'autres agences de notation reconnues ou ne sont pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation comprise entre BB+ (inclusive) et BB- (inclusive) s'ils étaient amenés à être notés. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée à la première phrase du point b), il devra être vendu dans un délai de douze mois.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), au maximum 10 % des actifs du Compartiment tels que définis dans les points a) et b) peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de leur acquisition, ne sont pas notés par une agence de notation reconnue.
- d) Sous réserve, notamment, des dispositions du point k), des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à 12 mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- f) **Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts ou en Instruments du marché monétaire (remplissant les conditions énoncées au point a) en conséquence) et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.**
- g) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en euros et non émis dans un pays membre de l'OCDE ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- h) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en euros ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de

passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

- i) La Duration devrait s'établir entre un et huit ans.
- j) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus aux points b) et c) peut ne pas être respectée.**
- k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d), e), g), h) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- l) Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 16) de l'Introduction s'appliquent.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment peuvent être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques les plus élevés que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque souverain, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux Investissements à haut rendement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'EUR, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'EUR. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque lié à une flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de catégories d'actions individuelles affectant d'autres catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance nettement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La volatilité (fluctuation) de la valeur des actions du Compartiment peut nettement augmenter.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, les gestionnaires peuvent employer des produits dérivés de la manière qu'ils jugent judicieuse. Ils peuvent ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent obtenir un rendement plus élevé que celui des taux d'intérêt du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

20 mars 2012 Catégorie d'actions IT (EUR) (ISIN LU0706717278) ; 1<sup>er</sup> juillet 2013 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU0706717195) ; 13 juillet 2015 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0706716890) et W (EUR) (ISIN LU0709024359) ; 22 novembre 2016 Catégorie d'actions S (EUR) (ISIN LU1518687030) (valable jusqu'au 14 mars 2017) / P7 (EUR) (ISIN LU1518687030) (valable à compter du 15 mars 2017) et 27 janvier 2016 Catégorie d'actions IT8 (EUR) (ISIN LU1546389385).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et françaises sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Euroland Equity Growth

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant essentiellement sur les marchés d'actions de la zone euro dans le cadre des principes d'investissement. À cet effet, le Gestionnaire financier achètera les Actions (titres de participation) qui constituent, à ses yeux, conjointement à l'ensemble des Actions (titres de participation) détenues par le Compartiment, un portefeuille axé sur les Actions de croissance (*Growth*).

### Principes d'investissement

- a) Le Compartiment peut investir au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des certificats de participation de sociétés dont le siège social est établi dans un pays participant à l'Union économique et monétaire.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en Actions (titres de participation) et certificats de participation de sociétés dont le siège social est établi dans un pays participant au MTC II (Mécanisme de taux de change II). Des bons de souscription d'Actions (titres de participation) émis par des sociétés de ce type peuvent être acquis et seront pris en compte pour le calcul de la limite énoncée ci-dessus à la phrase 1.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions énoncées au point h), jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en Actions (titres de participation), certificats de participation ou bons de souscription autres que ceux désignés aux points a) et b).
- d) Par ailleurs, le Compartiment peut acquérir des obligations convertibles et obligations à bons de souscription sur la base des actifs énoncés aux points a), b) et c).
- e) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires de l'OCDE, de fonds en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- f) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires de l'OCDE détenus en vertu du point e), et sous réserve, notamment, des dispositions du point h), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires de l'OCDE est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- g) Les titres de sociétés de toutes tailles peuvent être acquis. Selon la situation de marché, le Gestionnaire financier peut soit cibler les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas, soit investir de façon largement diversifiée. Le Compartiment peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.
- h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b), c) et f) peuvent ne pas être respectées.**
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et f) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- j) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle très important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, le risque lié aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

2 octobre 2006 Catégorie d'actions W (EUR) (ISIN LU0256884577) ; 4 octobre 2006 Catégories d'actions I (EUR) (ISIN LU0256883843) et IT (EUR) (ISIN LU0256884064) ; 16 octobre 2006 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0256839944) et AT (EUR) (ISIN LU0256840447) ; 2 novembre 2006 Catégorie d'actions CT (EUR)

(ISIN LU0256840793) ; 28 novembre 2012 Catégorie d'actions WT (EUR) (ISIN LU0852482198) ; 4 décembre 2013 Catégories d'actions AT (H2-CHF) (ISIN LU0980730948), AT (H2-GBP) (ISIN LU0980735236) et AT (H2-USD) (ISIN LU0980739220) ; 6 mai 2015 Catégorie d'actions P (H2-CHF) (ISIN LU1224443769) ; 1<sup>er</sup> juin 2015 Catégories d'actions PT2 (EUR) (ISIN LU1233302857) et PT (H2-CHF) (ISIN LU1228143431) ; 18 août 2015 Catégorie d'actions PT (EUR) (ISIN LU0256884494) ; 1<sup>er</sup> octobre 2015 Catégories d'actions R (EUR) (ISIN LU1192665567) et RT (EUR) (ISIN LU1255915404)

#### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Les actions des Catégories A et AT ne peuvent être souscrites par des investisseurs dont la résidence est établie en République fédérale d'Allemagne et qui comptent les détenir dans le cadre de leur actif d'exploitation.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Euroland Equity SRI

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme par le biais d'investissements en Actions (titres de participation) de sociétés qui, de l'avis du gestionnaire du Compartiment, satisfont aux principes d'investissement durable responsable (« ISR », ou « SRI » en anglais) au moment de l'acquisition des Actions (titres de participation), en prenant en considération les critères de développement durable suivants : politique sociale, respect des droits de l'Homme, gouvernance d'entreprise, politique environnementale et éthique (les « Critères d'évaluation ISR »). Ces Critères d'évaluation ISR seront pris en considération en complément des critères financiers.

Eu égard aux Critères d'évaluation ISR, la politique d'investissement correspond à un processus de sélection sectoriel positif (approche best in class) plutôt qu'une approche d'exclusion telle que celle appliquée en matière d'investissement éthique. En application de cette approche best in class, la sélection en termes de développement durable se fait en insérant des filtres qui complètent et accompagnent l'analyse financière « traditionnelle » des titres composant les actifs du Compartiment.

Les Critères d'évaluation ISR sont ainsi présents dans l'analyse fondamentale des titres et ont pour objectif de compléter l'analyse purement financière sans approche discriminatoire afin de ne pas réduire le potentiel de performance du portefeuille.

Le Compartiment investira à cette fin essentiellement sur les marchés d'actions de pays membres de l'Union économique et monétaire.

### Principes d'investissement

a) Sous réserve des dispositions du point g), au moins 90 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) et, en vertu du même point g), au moins 60 % des actifs du Compartiment doivent être investis en Actions (titres de participation) dont l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la Société) a établi son siège social dans un pays membre de l'Union économique et monétaire. Nonobstant les limites définies à la phrase 1, au moins 75 % des actifs du Compartiment doivent être investis physiquement en Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège social est établi dans des pays membres de l'Union économique et monétaire.

Le Compartiment peut également acheter dans le cadre des limites énoncées à la phrase 1

- des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés telles que définies à la phrase 1 et
- des certificats indicatifs et autres dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés à la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs et
- des obligations convertibles et à bons de souscription se rapportant aux actifs énoncés à la phrase 1.

b) Sous réserve des dispositions du point g), jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs définis au point a) phrase 1, dont l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la Société) a établi son siège social dans les Marchés émergents.

Le Compartiment peut également acheter dans le cadre des limites énoncées à la phrase 1

- des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés telles que définies à la phrase 1 et
- des certificats indicatifs et autres dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés à la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs et
- des obligations convertibles et à bons de souscription se rapportant aux actifs énoncés à la phrase 1.

- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires de l'OCDE, de fonds en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires de l'OCDE détenus en vertu du point c), et sous réserve, notamment, des dispositions du point g), ne peut excéder 10 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires de l'OCDE est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) La part des éléments d'actif et de passif du Compartiment non libellés en euros ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte à l'aide de produits dérivés de taux de change ou de devises. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- f) Des actifs émis par, ou se rapportant à, des sociétés de toutes tailles peuvent être acquis. Selon la situation de marché, le gestionnaire du Compartiment peut soit cibler les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas, soit investir de façon largement diversifiée. Le Compartiment peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.
- g) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a) phrase 1, b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), d) et e) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- i) Les investissements au sens du premier alinéa du point 2 de l'Annexe 1 ne sont pas autorisés.

#### **Profil de risque du Compartiment**

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement en Actions (titres de participation).

Dans une large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque lié aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de catégories d'actions individuelles affectant d'autres catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent obtenir un rendement plus élevé que celui des taux d'intérêt du marché. La croissance de l'actif doit être obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché et nécessite d'accepter des variations de cours plus marquées. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

26 octobre 2010 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0542502157) et W (EUR) (ISIN LU0542502660) et 25 octobre 2016 Catégorie d'actions WT (EUR) (ISIN LU1496822955).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et françaises sont ouvertes.

#### Restrictions applicables aux investisseurs

Les Actions de la Catégorie d'actions CT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz France S.A. et ses filiales.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Europe Conviction Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital sur le long terme. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement sur les marchés d'actions européens.

### Principes d'investissement

- a) Le Compartiment pourra investir au moins 75 % de ses actifs dans des Actions et des certificats de participation de sociétés dont le siège social est établi dans un État membre de l'Union européenne.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions énoncées au point g), jusqu'à 25 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation) et des certificats de participation autres que ceux désignés au point a).
- c) Le Compartiment peut également acheter des obligations convertibles ou liées à des bons de souscription ainsi que des certificats indiciaires et autres - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés à la première phrase du point a) ou à la première phrase du point b) ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.

L'acquisition d'obligations convertibles énoncées au présent point c) qui, au moment de l'acquisition, sont des Titres à haut rendement, est limitée à un maximum de 10 % des actifs du Compartiment.

- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège social n'est pas établi dans un Pays développé.
- e) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- f) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point e), et sous réserve des dispositions du point g), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- g) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b) et f) peuvent ne pas être respectées.**
- h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b) et f) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- i) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque de liquidité. Il est à souligner, entre

autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque de liquidité.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et des instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent obtenir un rendement plus élevé que celui des taux du marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Le potentiel que présentent les titres à haut rendement à long terme nécessite d'accepter des variations de cours plus marquées.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

7 novembre 2008 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU0327454749) ; 12 août 2014 Catégorie d'actions WT (EUR) (ISIN LU1056556654) ; 17 novembre 2014 Catégorie d'actions AT (EUR) (ISIN LU0327455985) ; et 5 octobre 2016 Catégorie d'actions IT8 (H-EUR) (ISIN LU1480530499).

### Restrictions applicables aux investisseurs

Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Europe Equity Growth

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant essentiellement sur les marchés d'actions européens dans le cadre des principes d'investissement. À cet effet, le Gestionnaire financier achètera les Actions (titres de participation) qui constituent, à ses yeux, conjointement à l'ensemble des Actions (titres de participation) détenues par le Compartiment, un portefeuille axé sur les Actions de croissance (*Growth*).

### Principes d'investissement

- a) Le Compartiment peut investir au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des certificats de participation de sociétés dont le siège social est établi dans un pays membre de l'Union économique et monétaire, en Norvège ou en Islande.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions énoncées au point i), jusqu'à 25 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation), certificats de participation ou bons de souscription autres que ceux désignés au point a).
- c) Par ailleurs, le Compartiment peut acquérir des obligations convertibles et obligations à bons de souscription sur la base des actifs énoncés aux points a) et b).
- d) Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels, certificats d'Actions (titres de participation) et paniers d'Actions (titres de participation) dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés aux points a) et b) ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- e) La part des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des Actions (titres de participation) : la société et, dans le cas des certificats : le sous-jacent) a établi son siège social dans un Marché émergent, ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment, sous réserve des dispositions du point i).
- f) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires de l'OCDE, de fonds en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- g) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires de l'OCDE détenus en vertu du point f), et sous réserve, notamment, des dispositions du point i), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires de l'OCDE est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- h) Les titres de sociétés de toutes tailles peuvent être acquis. Selon la situation de marché, le Gestionnaire financier peut soit cibler les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas, soit investir de façon largement diversifiée. Le Compartiment peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.
- i) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b), e) et g) peuvent ne pas être respectées.**
- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et g) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et g) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

2 octobre 2006 Catégorie d'actions W (EUR) (ISIN LU0256881987) ; 4 octobre 2006 Catégories d'actions I (EUR) (ISIN LU0256880153) et IT (EUR) (ISIN LU0256881128) ; 16 octobre 2006 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0256839191) et AT (EUR) (ISIN LU0256839274) ; 2 novembre 2006 Catégorie d'actions CT (EUR) (ISIN LU0256839860) ; 3 août 2009 Catégorie d'actions A (GBP) (ISIN LU0264555375) ; 9 août 2010 Catégorie d'actions WT (EUR) (ISIN LU0256883504) ; 17 août 2010 Catégorie d'actions (H2-HUF) (ISIN LU0527936024) ; 4 janvier 2012 Catégorie d'actions P (GBP) (ISIN LU0604763499) ; 22 mars 2012 Catégorie d'actions AT (H-PLN) (ISIN LU0678959247) ; 30 mars 2012 Catégorie d'actions PT (AUD) (ISIN LU0757889166) ; 15 juin 2012 Catégorie d'actions P (EUR) (ISIN LU0256881474) ; 21 août 2012 Catégorie d'actions P2 (EUR) (ISIN LU0811903136) ; 1<sup>er</sup> octobre 2012 Catégorie d'actions AT (H2-SGD) (LU0827474353) ; 22 octobre 2012 Catégorie d'actions AT (H-CHF) (ISIN LU0837062107) ; 6 décembre 2012 Catégorie d'actions AT (H2-USD) (ISIN LU0857590862) ; 2 mai 2013 Catégorie d'actions IT (H2-USD) (ISIN LU0918644872) ; 1<sup>er</sup> octobre 2013 Catégorie d'actions PT (EUR) (ISIN LU0256881631) ; 7 juillet 2014 Catégorie d'actions I (USD) (ISIN LU0256905836) ; 14 janvier 2015 Catégorie d'actions P (H2-GBP) (ISIN LU1153874133) ; 27 février 2015 Catégorie d'actions W2 (EUR) (ISIN LU1191824413)

### Restrictions applicables aux investisseurs

Les actions des Catégories A et AT ne peuvent être souscrites par des investisseurs dont la résidence est établie en République fédérale d'Allemagne et qui comptent les détenir dans le cadre de leur actif d'exploitation.

Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions des Catégories P7 (EUR) et PT7 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 100 EUR.

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P7 (EUR) et PT7 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 10 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P8, PT8, P9 et PT9 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 100 000 AUD, 100 000 CAD, 90 000 CHF, 2 millions CZK, 550 000 DKK, 80 000 EUR, 60 000 GBP, 800 000 HKD, 25 millions HUF, 10 millions JPY, 1,3 million MXN, 600 000 NOK, 100 000 NZD, 300 000 PLN, 600 000 RMB, 700 000 SEK, 100 000 SGD, 200 000 TRY, 100 000 USD et 1,3 million ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

### Commission de performance

Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions W2 et WT2 de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'indice S&P Europe LargeMidCap Growth, selon la Méthode 2. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Europe Equity Growth Select

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant essentiellement sur les marchés d'actions européens dans le cadre des principes d'investissement. À cet effet, le Gestionnaire financier achètera les Actions (titres de participation) qui constituent, à ses yeux, conjointement à l'ensemble des Actions (titres de participation) détenues par le Compartiment, un portefeuille d'actions axé sur les grandes sociétés (grandes capitalisations) susceptibles de présenter un fort potentiel de croissance (les « Actions de croissance », *Growth*).

### Principes d'investissement

- a) Le Compartiment peut investir au moins 75 % de ses actifs dans des Actions et des certificats de participation de sociétés dont le siège social est établi dans un État membre de l'Union européenne, en Norvège ou en Islande. Les actifs acquis conformément à la phrase précédente doivent être des Actions de croissance associées à une capitalisation de marché minimale de 5 milliards EUR telle que déterminée au moment de l'achat.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions énoncées au point i), jusqu'à 25 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation), certificats de participation ou bons de souscription autres que ceux désignés au point a).
- c) Par ailleurs, le Compartiment peut acquérir des obligations convertibles et obligations à bons de souscription sur la base des actifs énoncés aux points a) et b).
- d) Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels, certificats d'Actions (titres de participation) et paniers d'Actions (titres de participation) dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés aux points a) et b) ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- e) La part des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des Actions (titres de participation) : la société et, dans le cas des certificats : le sous-jacent) a établi son siège social dans un Marché émergent, ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment, sous réserve des dispositions du point i).
- f) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires de l'OCDE ou de fonds en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- g) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires de l'OCDE détenus en vertu du point f), et sous réserve, notamment, des dispositions du point i), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires de l'OCDE est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- h) Les titres de sociétés de toutes tailles peuvent être acquis. Selon la situation de marché, le Gestionnaire financier peut soit cibler les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas, soit investir de façon largement diversifiée. Le Compartiment peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.
- i) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b), e) et g) peuvent ne pas être respectées.**
- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et g) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

k) Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16 et 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en Actions (titres de participation).

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et potentiellement même les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la devise de référence.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

2 mai 2013 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0908554255), AT (EUR) (ISIN LU0920839346), I (EUR) (ISIN LU0908554339), IT (EUR) (ISIN LU0920782991), P (EUR) (ISIN LU0920783882), CT (EUR) (ISIN LU0920839429), W (EUR) (ISIN LU0908554172) et WT (EUR) (ISIN LU0920783023); 14 novembre 2013 Catégorie d'actions W (H2-JPY) (ISIN LU0974540519); 15 décembre 2014 Catégorie d'actions RT (GBP) (ISIN LU1136181085); 12 février 2015 Catégorie d'actions A (H2-USD) (ISIN LU1170363599); 18 février 2015 Catégorie d'actions RT (EUR) (ISIN LU1173934883); 13 mars 2015 Catégorie d'actions AT (H2-SGD) (ISIN LU0920783379) et Catégorie d'actions AT (H2-USD) (ISIN LU0920840948); 23 mars 2015 Catégorie d'actions R (EUR) (ISIN LU1173934966); 2 avril 2015 Catégorie d'actions W3 (EUR) (ISIN LU1208857828); 10 avril 2015 Catégorie d'actions AT (H2-HUF) (ISIN LU0920783536); 22 mai 2015 Catégorie d'actions IT (H2-USD) (ISIN LU1224415551); 18 août 2015 Catégorie d'actions PT (EUR) (ISIN LU1250162788); 19 août 2015 Catégorie d'actions PT (H2-CHF) (ISIN LU1250162945); 1<sup>er</sup> octobre 2015 Catégorie d'actions AT (H2-CZK) (ISIN LU1288334391); et 5 octobre 2016 Catégorie d'actions IT8 (H-EUR) (ISIN LU1479564525).

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

**Restrictions applicables aux investisseurs**

Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions des Catégories P7 (EUR) et PT7 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 100 EUR.

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P7 (EUR) et PT7 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 10 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P8, PT8, P9 et PT9 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 100 000 AUD, 100 000 CAD, 90 000 CHF, 2 millions CZK, 550 000 DKK, 80 000 EUR, 60 000 GBP, 800 000 HKD, 25 millions HUF, 10 millions JPY, 1,3 million MXN, 600 000 NOK, 100 000 NZD, 300 000 PLN, 600 000 RMB, 700 000 SEK, 100 000 SGD, 200 000 TRY, 100 000 USD et 1,3 million ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs. Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Europe Equity Value

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme principalement en investissant en actions sur les marchés européens.

### Principes d'investissement

- a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) et certificats de participation de sociétés dont le siège est sis dans un pays européen ou réalisant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un pays européen (l'Islande, la Norvège, la Turquie et la Russie sont considérées comme des pays européens dans le contexte présent) ou qui composent l'indice MSCI Europe. Les actifs acquis conformément à la phrase précédente sont principalement des Actions de valeur.
- b) Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation), des certificats de participation ou des bons de souscription d'actions autres que ceux désignés au point a).
- c) Par ailleurs, le Compartiment peut acquérir des obligations convertibles et obligations à bons de souscription sur la base des actifs énoncés aux points a) et b).
- d) Le Compartiment peut acheter des certificats indiciels et des certificats d'Actions (titres de participation) et paniers d'Actions (titres de participation) dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés aux points a) et b) ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- e) La part des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des Actions (titres de participation) : la société et, dans le cas de certificats : le sous-jacent) a établi son siège social dans un Marché émergent, ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- g) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis ; leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires de l'OCDE acquis, ne peut excéder 15 % de la valeur des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires de l'OCDE est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- h) Des titres de sociétés de toutes tailles peuvent être acquis. Selon la situation de marché, le Gestionnaire financier peut soit cibler des sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas, soit investir de façon largement diversifiée. Le Compartiment peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et g) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- j) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et des instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

28 octobre 2014 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU1111123128)

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Europe Income and Growth

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un revenu et à accroître le capital à long terme.

Le Compartiment cherche à réaliser son objectif en investissant essentiellement dans une combinaison d'actions ordinaires et autres titres de participation, titres de créance et obligations convertibles européens. L'allocation des investissements du Compartiment au sein de l'ensemble des catégories d'actifs variera fortement en tant que de besoin. Les investissements du Compartiment dans chaque catégorie d'actifs se fondent sur l'évaluation par les Gestionnaires financiers des conditions économiques et facteurs de marché, y compris les niveaux de prix des actions, les niveaux des taux d'intérêt et leur orientation escomptée.

### Principes d'investissement

- a) Jusqu'à 80 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciaires et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- b) Le Compartiment peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des bons de souscription d'actions de sociétés et des certificats indiciaires et d'actions, dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- c) Jusqu'à 70 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en obligations convertibles et en obligations à bons de souscription.
- d) Jusqu'à 70 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des obligations à haut rendement qui, au moment de l'acquisition, bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.  
  
Il n'est pas prévu d'acquérir des actifs énoncés à la première phrase notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), Ca ou C (Moody's) ou encore C, RD ou D (Fitch).
- e) Au moins 80 % des actifs du Compartiment définis aux points a), b), c) et d) sont investis dans des actifs dont les émetteurs sont des sociétés dont le siège est sis dans un pays européen (la Turquie et la Russie sont considérées comme des pays européens dans ce contexte).
- f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Titres porteurs d'intérêts, des Actions, des bons de souscription, des certificats indiciaires et des certificats d'actions autres que ceux mentionnés dans le point e).
- g) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- h) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres émis ou garantis par un quelconque pays dont la notation de crédit est inférieure à la qualité *investment grade*. Il est précisé que « un pays » peut signifier un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou une entreprise nationalisée de ce pays.

- i) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point g), ne peut excéder 25 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d), e) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- k) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur le marché des actions, le marché des convertibles, le marché obligataire et le marché monétaire.

Dans une (temporairement très) large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une (temporairement très) large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent également un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Dans une (temporairement très) large mesure, les risques inhérents aux marchés des obligations convertibles et à bons de souscription jouent un rôle important, comme le cas du risque de variation des taux d'intérêt, du risque de solvabilité, du risque général de marché, du risque lié aux sociétés, du risque de contrepartie, du risque de défaut de paiement, du risque de liquidité, des risques de pays et de transfert de capitaux et du risque lié au dépositaire.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Eu égard aux Catégories d'actions libellées en RMB, les investisseurs qui décident d'effectuer des placements dans lesdites Catégories d'actions devraient porter une attention particulière aux avertissements supplémentaires concernant les risques s'agissant du « Risque lié au RMB » mentionné au sein de la Partie 2 : « Facteurs de risque généraux » du Prospectus.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance accru (fortement dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même).

Concernant les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme qui présente le potentiel de la très forte exposition au risque de marché d'autres indices de référence ne comprenant pas de produits dérivés.

#### Profil de l'investisseur

Les Catégories d'actions du Compartiment qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même s'adressent tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement largement plus élevé que celui des taux du marché et qui acceptent de supporter un risque de perte ne pouvant être calculé. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence et qui souhaitent un rendement supérieur à celui des taux du marché. Ces investisseurs doivent accepter des variations de cours plus marquées.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

14 avril 2015 Catégories d'actions W (EUR) (ISIN LU1190323003) et AM (H2-USD) (ISIN LU1202635105) ; 5 mai 2015 Catégorie d'actions AM (EUR) (ISIN LU1221075150).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes, françaises et britanniques sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Europe Mid Cap Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant les actifs du Compartiment sur les marchés d'actions européens, tout en ciblant les sociétés de taille moyenne (« Moyennes capitalisations »).

### Principes d'investissement

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point g), au moins deux tiers des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de Moyennes capitalisations dont le siège social est établi dans un Pays développé européen ou dans un pays où une société de l'indice MSCI Europe Mid Cap a établi son siège social. La Turquie et la Russie ne sont pas considérées comme des pays européens dans le cadre du présent paragraphe.

À cet effet, les Moyennes capitalisations sont réputées être les sociétés par actions dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière (en termes de capitalisation boursière totale) de l'indice MSCI Europe Mid Cap.

Dans le cadre de cette limite, des obligations convertibles et bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés définies dans la première phrase de ce point et des certificats indiciaires et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs pourront être acquis.

b) Au moins 75 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Actions (titres de participation) et certificats de participation de Moyennes capitalisations dont le siège social est établi en Norvège, en Islande ou dans un pays qui est un État membre de l'Union européenne ou qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans l'un des pays susmentionnés.

c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point g), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions, des obligations convertibles ou des bons de souscription autres que ceux désignés au point a). Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indiciaires et autres - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase précédente ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever lesdits actifs.

d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.

e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point d), ne peut excéder 20 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

f) Par dérogation aux dispositions des points a), c) et e), sous réserve, notamment, des dispositions du point g), jusqu'à 20 % au total des actifs du Compartiment peuvent être investis dans :

- des obligations convertibles ou bons de souscription tels que décrits aux points a) et c) ; ou
- des dépôts ou instruments du marché monétaire tels que décrits au point e) ; les sûretés et marges versées ne sont pas prises en compte dans le calcul de cette limite.

g) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a) et b) peuvent ne pas être respectées. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)

**Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), c) et f) peuvent ne pas être respectées. (Valable à compter du 15 mars 2017)**

- h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), e) et f) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- i) L'investissement en titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) n'est pas autorisé.

### **Profil de risque du Compartiment**

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de liquidité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et potentiellement même les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de

marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

14 janvier 2014 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU0986130051)

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Europe Small Cap Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant les actifs du Compartiment sur les marchés d'actions européens, tout en ciblant les petites entreprises (« petites capitalisations »).

### Principes d'investissement

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), au moins deux tiers des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de petite capitalisation de sociétés dont le siège social est établi dans un Pays développé européen ou dans un pays où une société de l'indice MSCI Europe Small Cap a établi son siège social. La Turquie et la Russie ne sont pas considérées comme des pays européens dans le cadre du présent paragraphe.

À cet effet, les petites capitalisations sont réputées être les sociétés par actions dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière (en termes de capitalisation boursière totale) de l'indice MSCI Europe Small Cap.

Dans le cadre de cette limite, des obligations convertibles et bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés définies dans la première phrase de ce point et des certificats indiciaires et autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs pourront être acquis.

b) Le Compartiment peut investir au moins 75 % de ses actifs dans des Actions et des certificats de participation de sociétés dont le siège social est établi dans un État membre de l'Union européenne, en Norvège ou en Islande.

c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions, des obligations convertibles ou des bons de souscription autres que ceux désignés au point a). Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indiciaires et autres dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase précédente ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever lesdits actifs.

d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.

e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point d), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

f) Par dérogation aux dispositions des points a), c) et e), sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 20 % au total des actifs du Compartiment peuvent être investis dans :

- des obligations convertibles ou bons de souscription tels que décrits aux points a) et c) ; ou
- des dépôts ou instruments du marché monétaire tels que décrits au point e) ; les sûretés et marges versées ne sont pas prises en compte dans le calcul de cette limite.

g) Les participations totales du Compartiment en (i) Actions, obligations convertibles et bons de souscription d'Actions d'un unique émetteur mentionné au point a), b), c) et f), (ii) dépôts et autres instruments du marché monétaire d'un unique émetteur mentionné au point e) et f) et (iii) actifs d'un unique émetteur qui sont acquis par un OPCVM ou un OPC mentionné au point d) doivent représenter moins de 5 % des actifs du Compartiment. Les dépôts auprès d'un émetteur unique sont inclus dans la limite visée à la première phrase du présent point. Les sociétés appartenant au

même groupe, tel que définies conformément à la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles de comptabilité internationalement reconnues, seront réputées constituer un émetteur unique au sens susmentionné.

- h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), c) et f) peuvent ne pas être respectées.
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), e) et f) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de liquidité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

15 septembre 2009 Catégories d'actions AT (EUR) (ISIN LU0293315296) et IT (EUR) (ISIN LU0293315965) ; 5 juin 2012 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0293315023), I (EUR) (ISIN LU0293315882) et WT (EUR) (ISIN LU0294427389) ; 2 octobre 2013 Catégorie d'actions P (EUR) (ISIN LU0293315536).

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz European Equity Dividend

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant essentiellement en actions des marchés européens dont le taux de dividendes escompté est adéquat.

### Principes d'investissement

- a) Le Compartiment peut investir au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des certificats de participation au taux de dividendes escompté adéquat et émis par des sociétés dont le siège social est établi dans un pays membre de l'Union économique et monétaire, en Norvège ou en Islande.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions énoncées au point i), jusqu'à 25 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation), certificats de participation ou bons de souscription autres que ceux désignés au point a).
- c) Par ailleurs, le Compartiment peut acquérir des obligations convertibles et obligations à bons de souscription sur la base des actifs énoncés aux points a) et b).
- d) Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels, certificats d'Actions (titres de participation) et paniers d'Actions (titres de participation) dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés aux points a) et b) ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- e) La part des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des Actions (titres de participation) : la société et, dans le cas des certificats : le sous-jacent) a établi son siège social dans un Marché émergent, ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment, sous réserve des dispositions du point i).
- f) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires de l'OCDE, de fonds en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- g) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires de l'OCDE détenus en vertu du point f), et sous réserve, notamment, des dispositions du point i), ne peut excéder 20 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires de l'OCDE est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- h) Les titres de sociétés de toutes tailles peuvent être acquis. Selon la situation de marché, le Gestionnaire financier peut soit cibler les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas, soit investir de façon largement diversifiée. Le Compartiment peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.
- i) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b), e) et g) peuvent ne pas être respectées.
- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et g) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- k) Le Compartiment étant commercialisé à Taïwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16 et 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

10 mars 2009 Catégories d'actions AT (EUR) (ISIN LU0414045822), CT (EUR) (ISIN LU0414046390) et IT (EUR) (ISIN LU0414047281) ; 10 janvier 2011 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU0414045582) ; 22 mars 2012 Catégorie d'actions AT (H-PLN) (ISIN LU0739341922) ; 2 octobre 2013 Catégories d'actions AM (H2-USD) (ISIN LU0971552673), AM (H2-AUD) (ISIN LU0971552756), AM (H2-HKD) (ISIN LU0971552830) et AM (EUR) (ISIN LU0971552913) ; 9 octobre 2013 Catégorie d'Actions I (EUR) (ISIN LU0414047018) ; 4 décembre 2013 Catégorie d'Actions W (EUR) (ISIN LU0414047448) ; 4 février 2014 Catégorie d'Actions P (EUR) (ISIN LU0857590946) ; 18 février 2014 Catégorie d'Actions AM (H2-RMB) (ISIN LU1015033050) ; 14 mars 2014 Catégorie d'actions WT (EUR) (ISIN LU0414047521) ; 14 avril 2014 Catégorie d'actions AM (H2-SGD) (ISIN LU1046248800) ; 31 octobre 2014 Catégorie d'actions Aktienzins A2 (EUR) (ISIN LU111122583) ; 25 mars 2015 Catégories d'actions R (EUR) (ISIN LU1173935187) et RT (EUR) (ISIN LU1173935005) ; 1<sup>er</sup> juillet 2015 Catégorie d'actions AQ (EUR) (ISIN LU1206706621) ; 18 août 2015 Catégorie d'actions PT (EUR) (ISIN LU1250163083) ; 19 août 2015 Catégorie d'actions PT (H2-CHF) (ISIN LU1250163166) ; 1<sup>er</sup> octobre 2015 Catégorie d'actions AT (H2-CZK) (ISIN LU1288334045) et 9 novembre 2016 Catégories d'actions AT (H2-CHF) (ISIN LU1512822880) et RT (H2-CHF) (ISIN LU1512820165).

### Structure de la Catégorie d'actions

Outre les Catégories figurant au point 2 de l'Annexe 3, la Catégorie d'actions de type A peut comporter la désignation supplémentaire « Aktienzins » placée avant le type de la Catégorie d'actions.

### Restrictions applicables aux investisseurs

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P8, PT8, P9 et PT9 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 100 000 AUD, 100 000 CAD, 90 000 CHF, 2 millions CZK, 550 000 DKK, 80 000 EUR, 60 000 GBP, 800 000 HKD, 25 millions HUF, 10 millions JPY, 1,3 million MXN, 600 000 NOK, 100 000 NZD, 300 000 PLN, 600 000 RMB, 700 000 SEK, 100 000 SGD, 200 000 TRY, 100 000 USD et 1,3 million ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Event Driven Strategy

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une appréciation du capital sur le long terme indépendamment de l'évolution du marché. Le Compartiment prendra à cette fin des positions longues et courtes sur les marchés d'actions mondiaux.

Le Compartiment utilisera divers stratégies et instruments d'investissement afin d'atteindre l'objectif d'investissement. Le Compartiment emploiera notamment un processus d'investissement axé sur un vaste éventail d'opportunités d'investissement reposant sur une large gamme d'événements affectant les entreprises comprenant, sans s'y limiter, les fusions, rachats, liquidations, recapitalisations, offres d'échange, scissions, retraits obligatoires, acquisitions de participations majoritaires ou minoritaires, ventes d'actifs et l'intégration des actions d'une société dans des indices de marché ou leur exclusion d'indices de marché (les « Événements affectant les entreprises »).

L'investissement dans des Actions de sociétés faisant l'objet d'Événements affectant les entreprises peut donner lieu à des opportunités d'investissement supérieures, car les marchés financiers peuvent fréquemment s'avérer inefficaces et le cours de marché en vigueur d'un titre concerné peut ne pas refléter la valeur future des titres une fois l'Événement affectant les entreprises achevé.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis, directement ou par le recours à des instruments financiers dérivés, dans des Actions et d'autres instruments comparables. Des certificats indiciels et d'autres certificats (par ex. ADR, GDR, etc.), constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- b) Les actifs du Compartiment peuvent être investis, directement ou par le recours à des instruments financiers dérivés, dans des Titres porteurs d'intérêts de marchés obligataires mondiaux. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciels et d'autres certificats, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

L'investissement en titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) n'est pas autorisé.

- c) Par dérogation aux dispositions prévues aux points e) et g), les titres se rapportant à
  - 1. des Actions (titres de participation) (y compris des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement)
  - 2. des Titres porteurs d'intérêts
  - 3. des OPCVM et des OPC tels que définis au point e)
  - 4. des indices (y compris d'obligations et d'actions (notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement)); les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacent(s)
  - 5. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés

constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, peuvent être acquis et/ou cédés.

- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.

- e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.

- f) La Duration de la part obligataire et monétaire du Compartiment devrait s'établir entre zéro et 60 mois.
- g) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en USD ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

D'une manière générale et dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment les risques particuliers inhérents à une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché, le risque de liquidité, le risque lié au dépositaire, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Eu égard à la stratégie guidée par des événements, les investisseurs du Compartiment doivent être prêts à accepter certains risques. De nombreux événements affectant les sociétés ne se produisent pas comme prévu. Il peut en résulter une diminution du prix de l'action d'une société et une perte d'argent pour l'investisseur guidé par des événements. Par conséquent, les investisseurs guidés par des événements doivent posséder les connaissances et compétences requises pour évaluer avec précision si un événement affectant les sociétés aura réellement lieu. Dans une très large mesure, les risques suivants, entre autres, jouent également un rôle important dans le cadre des positions longues en actions en cas d'exposition nette positive au marché, mais pas uniquement dans ces cas : le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité et le risque sectoriel. Concernant les positions courtes en actions, en cas notamment d'exposition nette négative au marché, mais pas uniquement dans ces cas, il convient de souligner que les événements ou risques suivants jouent un rôle important et peuvent en outre avoir, contrairement aux positions longues, une très forte incidence néfaste sur la valeur des actions du Compartiment : des marchés orientés à la hausse, une actualité, des prévisions et des évolutions réjouissantes, notamment eu égard aux marchés, pays/régions, sociétés ou secteurs concernés ou encore à d'autres aspects connexes, voire la non-réalisation des risques inhérents aux positions longues. Le risque de perte sur les positions courtes est théoriquement illimité. Il est à souligner, entre autres, que les baisses et hausses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison des positions sur le marché des actions.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions

individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Devise de base

USD

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes et la principale Bourse de valeurs américaine sont ouvertes.

#### Heure limite de transaction

18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

#### Commission de performance

Une commission de performance peut être prélevée pour toutes les Catégories d'actions à l'exception de celles qui sont spécifiées de la manière suivante : jusqu'à 10 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight, en application de la méthode 3.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à l'EUR de la manière suivante : jusqu'à 10 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face à l'EUR, en application de la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au JPY de la manière suivante : jusqu'à 10 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au JPY, en application de la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF de la manière suivante : jusqu'à 10 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au CHF, en application de la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte en GBP de la manière suivante : jusqu'à 10 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au GBP, en application de la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

Une commission de performance ne peut être prélevée pour les Catégories d'actions N, NT, S, ST, P3, PT3, R3, RT3, I3, IT3, X et XT.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Flexi Asia Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à générer un rendement tout en obtenant une appréciation du capital à long terme pour les investisseurs. Le Compartiment vise à atteindre son objectif principalement par des investissements dans des marchés obligataires libellés en EUR, USD, GBP, JPY, AUD, NZD ou toute devise asiatique, en mettant l'accent sur les pays asiatiques. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés, en prenant en considération les opportunités et les risques sur les marchés obligataires asiatiques.

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales, locales et entreprises d'un pays asiatique ou émis par des entreprises générant une part majeure de leurs ventes et/ou recettes dans un pays asiatique. Dans ce contexte, la Russie et la Turquie ne sont pas considérées comme des pays asiatiques. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

Les Compartiments peuvent acquérir des instruments indexés sur l'inflation, des obligations à taux variable et des obligations convertibles remplissant les conditions définies dans la première et deuxième phrase de ce point. Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou à des actifs (ABS) ne pourront être acquis qu'avec une notation de BBB- ou supérieure (Standard & Poor's), BBB- ou supérieure (Fitch), ou Baa3 ou supérieure (Moody's), ou toute notation équivalente par des agences de notation reconnues au moment de l'acquisition. La part des actifs définis à la phrase précédente ne pourra excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment. Si l'actif en question descend en deçà de la qualité *investment grade*, il devra être vendu dans un délai de six mois.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point k), le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres porteurs d'intérêts émis dans ou par un pays hors d'Asie.
- c) Sous réserve des dispositions du point i), le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Titres porteurs d'intérêts tels que définis au point a) n'étant pas libellés dans la devise de leur pays respectif.
- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Titres porteurs d'intérêts, constituant des Titres à haut rendement et qui, au moment de l'acquisition, bénéficient d'une notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's), entre BB+ et B- (Fitch), entre Ba1 et B3 (Moody's) ou toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnue, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue. Le Compartiment ne peut acquérir un Titre à haut rendement qui, au moment de l'acquisition, bénéficie d'une notation inférieure à celles décrites ci-dessus ou qui, de l'avis du Gestionnaire financier, serait assorti d'une notation inférieure. Si, après son acquisition, un actif du Compartiment perd sa notation *investment grade*, sa valeur sera comprise dans la limite définie dans la phrase 1 du présent point d). Si un actif du Compartiment descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les premières phrases du présent point, il devra être vendu dans un délai de six mois.
- e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des actions préférentielles émises par des sociétés d'un pays asiatique ou des sociétés générant une part majeure de leurs ventes et/ou recettes dans un pays asiatique. En vertu de la phrase 1, les actions préférentielles doivent rapporter un dividende spécifique versé avant que tout autre

dividende soit versé aux actionnaires ordinaires. Étant donné que les actions préférentielles constituent une détention partielle dans une société de la même façon que les actions ordinaires, les actions préférentielles, en vertu des phrases 1 et 2, ne peuvent accorder aucun des droits de vote dont jouissent les actions ordinaires.

- f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC s'il s'agit de fonds monétaires, de fonds obligataires ou de fonds appliquant une approche de rendement absolu.
- g) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**
- h) Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs dans des actifs (p. ex des titres porteurs d'intérêts, des obligations convertibles et des certificats) libellés en renminbi chinois offshore.
- i) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR, USD, GBP, JPY, AUD, NZD ou toute devise asiatique ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte dans les devises définies dans la première partie de la phrase. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- j) La Duration devrait s'établir entre 0 et 10 ans.
- k) **La limite énoncée ci-dessus au point b) peut ne pas être respectée par l'intermédiaire de l'utilisation de l'Approche en matière d'exposition.**
- l) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), i) et j) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- m) Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment peuvent être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

**Eu égard aux Catégories d'actions libellées en RMB, les investisseurs qui décident d'effectuer des placements dans lesdites Catégories d'actions devraient porter une attention particulière aux avertissements supplémentaires concernant les risques s'agissant du « Risque lié au RMB » mentionné au sein de la Partie 2 : « Facteurs de risque généraux » du Prospectus.**

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux d'intérêt du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Devise de base

USD

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

3 juillet 2012 Catégories d'actions AM (H2-AUD) (ISIN LU0706718243), AM (H2-CAD) (ISIN LU0706718755), AM (H2-RMB) (ISIN LU0774780943), AM (HKD) (ISIN LU0706718086), AM (USD) (ISIN LU0745992734), AT (USD) (ISIN LU0745992494)

et I (EUR) (ISIN LU0706718839) ; 17 juillet 2012 Catégorie d'actions AM (H2-NZD) (ISIN LU0790109010) ; 3 septembre 2012 Catégories d'actions IT (USD) (ISIN LU0811902674) ; 1<sup>er</sup> mars 2013 Catégories d'actions AM (H2-EUR) (ISIN LU0706718672), AM (H2-GBP) (ISIN LU0706718326) et AM (H2-SGD) (ISIN LU0706718169) ; 15 avril 2013 Catégorie d'actions A (H2-EUR) (ISIN LU0908815078) ; 3 juin 2013 Catégories d'actions PQ (H2-GBP) (ISIN LU0926784405) et PQ (HKD) (ISIN LU0926784587) et 17 octobre 2016 Catégorie d'actions AM (SGD) (ISIN LU1492452518).

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs singapourienne sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Flexible Bond Strategy

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer des rendements ajustés du risque supérieurs à la moyenne sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement vise à générer un rendement annualisé approprié tout en tenant compte des opportunités et risques que présentent les marchés obligataires européens (rendement absolu).

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, agences, entités supranationales, autorités centrales, régionales ou locales et entreprises d'un pays européen. La Russie et la Turquie ne sont pas considérées comme des pays européens dans ce contexte. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts autres que ceux définis au point a) ne peut excéder 30 % des actifs du Compartiment. La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

c) Sous réserve des dispositions du point h), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des valeurs énumérées au point a) et émises par des pays extérieurs à l'Europe.

d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC, dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires, ou en obligations ou de fonds de rendement absolu.

e) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**

f) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 30 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

g) La Duration devrait s'établir entre moins quatre ans et huit ans.

h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point c) peut ne pas être respectée.**

i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), f) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de

l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pour lesquels la sécurité est primordiale, mais qui sont prêts à accepter un risque de perte au regard du rendement qu'ils peuvent percevoir. Il cible essentiellement les investisseurs en euros ou, dans le cadre des Catégories d'actions largement couvertes face à une devise particulière, les investisseurs dont cette dernière est la Devise de référence. Pour ces investisseurs, il est envisagé de générer un rendement lié au marché supérieur à celui de l'épargne et des dépôts à terme, moyennant un niveau acceptable de variation des cours à court terme.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

29 juillet 2011 Catégorie d'actions IT (EUR) (ISIN LU0639173383) ; 16 août 2011 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0639172146) et C (EUR) (ISIN LU0639172732) ; 22 novembre 2011 Catégorie d'actions CT (EUR) (ISIN LU0639172906) ; 1<sup>er</sup> octobre 2012 Catégorie d'actions WT (EUR) (ISIN LU0815943179) ; 4 février 2014 Catégorie d'actions P (EUR) (ISIN LU1015032599) ; 3 septembre 2014 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU0639173110) ; 9 octobre 2014 Catégories d'actions AT (EUR) (ISIN LU0639172575) et AT (H-CHF) (ISIN LU1114985127) ; 13 mars 2015 Catégorie d'actions W (EUR) (ISIN LU0639173540) ; 25 mars 2015 Catégorie d'actions R (EUR) (ISIN LU1192664750) ; 18 août 2015 Catégorie d'actions PT (EUR) (ISIN LU1250163240) ; 19 août 2015 Catégorie d'actions PT (H2-CHF) (ISIN LU1250163596) ; 20 août 2015 Catégorie d'actions PT (USD) (ISIN LU1250163323) ; 1<sup>er</sup> octobre 2015 Catégorie d'actions AT (H2-CZK) (ISIN LU1288334557) ; et 16 septembre 2016 Catégorie d'actions FT (EUR) (ISIN LU1317421854).

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, françaises et italiennes sont ouvertes.

#### **Gestionnaire financier délégué**

AllianzGI, succursale française, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapore. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment par le gestionnaire financier principal ou le gestionnaire financier délégué. (Valable à compter du 15 mars 2017)

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Floating Rate Notes Plus

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un rendement en euros (EUR) supérieur à celui du marché monétaire en euros. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement en Titres porteurs d'intérêts, principalement des obligations à taux variable.

Par ailleurs, le Gestionnaire financier du Compartiment peut, sans y être tenu et à son entière discrétion, mettre l'accent sur des émetteurs de Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, satisfont aux principes d'investissement socialement responsable (« ISR », ou « SRI » en anglais) en prenant en considération les critères de développement durable suivants : politique sociale, respect des droits de l'Homme, gouvernance d'entreprise, politique environnementale et éthique (les « Critères d'évaluation ISR »).

Ces Critères d'évaluation ISR peuvent être présents dans l'analyse fondamentale des titres potentiels et peuvent compléter l'analyse purement financière de ces titres sans approche discriminatoire afin de ne pas réduire le potentiel de performance du portefeuille du Compartiment.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

L'investissement en titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) n'est pas autorisé.

- b) Au moins 51 % des actifs du Compartiment sont investis tant en Titres porteurs d'intérêts assortis d'un taux d'intérêt variable (« Obligations à taux variable ») qu'en Titres porteurs d'intérêts assortis d'une durée de vie restante maximum de trois ans.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts conformément au point a) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et entreprises d'un État membre de l'OCDE ou de l'UE ou émis par des entreprises qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un État membre de l'OCDE ou de l'UE.
- d) Sous réserve des dispositions du point j), les actifs du Compartiment peuvent être investis en Titres porteurs d'intérêts conformément au point a), qui, au moment de l'acquisition, bénéficient d'une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's), BBB- (Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition. Le Compartiment ne peut acquérir un Titre à haut rendement qui, au moment de l'acquisition, bénéficie d'une notation inférieure à celles décrites ci-dessus ou qui, de l'avis du Gestionnaire financier, serait assorti d'une notation inférieure.

S'il existe deux notations différentes, la notation la plus basse déterminera la possibilité d'achat de l'actif ; s'il existe trois notations différentes, on retiendra la plus basse des deux meilleures. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans la première phrase, la Société s'efforcera de le vendre dans un délai de six mois.

- e) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.

- f) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.**
- g) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- h) Sous réserve des dispositions du point j), jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts des Marchés émergents.
- i) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), la Duration devrait s'établir entre zéro et dix-huit mois.
- j) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points c), d), h) et i) peuvent ne pas être respectées.**
- k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), g), h) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques particuliers liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cibles, le risque de variation des conditions sous-jacentes et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et des instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pour lesquels la sécurité est primordiale et cible avant tout les investisseurs en euros ou, pour les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière, les investisseurs dont cette dernière est la Devise de référence. Pour ces investisseurs, il est envisagé de générer un rendement lié au marché supérieur à celui de l'épargne et des dépôts à terme, moyennant un niveau acceptable de variation des cours à court terme.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

23 septembre 2014 Catégorie d'actions VarioZins A (EUR) (ISIN LU1100107371) ; 23 janvier 2015 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU1089089129) ; 2 septembre 2016 Catégorie d'actions AT2 (EUR) (ISIN LU1383852487) et 8 décembre 2016 Catégorie d'actions IT (EUR) (ISIN LU1089089392).

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et françaises sont ouvertes.

#### **Délais spécifiques pour la Réception de Produits de souscription et le Paiement de Produits de rachat**

Pour Allianz Floating Rate Notes Plus, le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai d'un Jour d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, et ce pour toutes les Catégories d'actions libellées en EUR. Le Prix de rachat pour Allianz Floating Rate Notes Plus sera payé dans un délai d'un Jour d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, et ce pour toutes les Catégories d'actions libellées en EUR.

#### **Structure de la Catégorie d'actions**

Outre les Catégories figurant au point 2 de l'Annexe 3, les Catégories d'actions de types A, I et P peuvent comporter la désignation supplémentaire « VarioZins » placée avant le type de la Catégorie d'actions.

### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions VarioZins P (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions AT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 950 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories d'actions I2 (EUR) et VarioZins I2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 10 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz GEM Equity High Dividend

## Notice d'information

### Objectif d'investissement (valable jusqu'au 14 mars 2017)

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant les actifs du Compartiment sur les marchés d'actions émergents du monde entier, avec une orientation sur les actions dont le rendement potentiel des dividendes est supérieur à la moyenne du marché.

### Objectif d'investissement (valable à compter du 15 mars 2017)

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant les actifs du Compartiment sur les marchés d'actions émergents du monde entier, avec une orientation sur les actions permettant de constituer un portefeuille d'investissement dont le rendement potentiel des dividendes est supérieur à la moyenne du marché lorsque le portefeuille est considéré dans son ensemble.

### Principes d'investissement

- a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions de sociétés dont le siège social est établi dans un pays à Marché émergent ou un pays qui fait partie de l'Indice MSCI Emerging Markets ou qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un pays à Marché émergent ou un pays qui fait partie de l'Indice MSCI Emerging Markets, qui se traduit par un rendement potentiel des dividendes supérieur à la moyenne du marché. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)

Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions de sociétés (i) dont le siège social est établi dans un pays à Marché émergent ou un pays qui fait partie de l'Indice MSCI Emerging Markets ou (ii) qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un pays à Marché émergent ou un pays qui fait partie de l'Indice MSCI Emerging Markets, ce qui permettra de constituer un portefeuille d'investissement doté d'un rendement potentiel des dividendes supérieur à la moyenne du marché lorsque le portefeuille est considéré dans son ensemble. (Valable à compter du 15 mars 2017)

Le Compartiment pourra également, dans cette limite, acquérir des bons de souscription d'Actions de sociétés définies dans la première phrase de ce point et des certificats indiciaires ainsi que d'autres certificats et instruments comparables (par ex. ADR, GDR, obligations adossées à des actions, etc.), constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation et dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point g), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions ou bons de souscription autres que ceux désignés au point a). Le Compartiment pourra également, dans cette limite, acquérir des certificats indiciaires ainsi que d'autres certificats et instruments comparables (par ex. ADR, GDR, obligations adossées à des actions, etc.), constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation et dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

- e) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus au point b) peuvent ne pas être respectées.
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- g) Le Compartiment étant commercialisé à Taïwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n°16) et n°17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques qui découlent d'un investissement en actions.

Compte tenu de l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques principaux concernent en particulier le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque des marchés émergents, le risque de liquidité, le risque de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de concentration, le risque de contrepartie et le risque de règlement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de règlement, les risques spécifiques liés à l'investissement dans des titres à haut rendement, le risque des marchés émergents, le risque de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de concentration et le risque de liquidité.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

**Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

**Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

29 mai 2007 Catégories d'actions CT (EUR) (ISIN LU0293313671) et I (EUR) (ISIN LU0293313911) ; 15 juin 2007 Catégorie d'actions AT (EUR) (ISIN LU0293313325) ; 25 février 2008 Catégorie d'actions AT (USD) (ISIN LU0293314216) ; 17 août 2010 Catégorie d'actions AT (HUF) (ISIN LU0527935992) ; 6 octobre 2015 Catégories d'actions AMg (HKD) (ISIN LU1282651121) et AMg (USD) (ISIN LU1282651048)

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et de New York sont ouvertes.

**Restrictions applicables aux investisseurs**

Les actions des Catégories d'actions AT ne peuvent être souscrites par des investisseurs résidant en République fédérale d'Allemagne et qui prévoient de détenir les actions dans le cadre de leurs actifs professionnels.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz German Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement sur les marchés d'actions allemands dans le respect des principes d'investissement.

### Principes d'investissement

- a) Au moins 75 % des actifs du Compartiment sont investis directement en Actions de sociétés constituées en République fédérale d'Allemagne (« Allemagne »).
- b) En outre, les certificats de participation de sociétés constituées en Allemagne peuvent être acquis.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions énoncées au point g), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions et des certificats de participation autres que ceux désignés au point a) et au point b).
- d) Le Compartiment peut également acheter des obligations convertibles ou liées à des bons de souscription ainsi que des certificats indicels et autres dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés aux points a) ou b), ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- e) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- f) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point e), et sous réserve des dispositions du point g), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- g) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points c) et f) peuvent ne pas être respectées.**
- h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et f) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque de liquidité. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, et, dans une moindre

mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque de liquidité.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la devise de référence.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

22 octobre 2012 Catégorie d'actions AT (EUR) (ISIN LU0840617350), IT (EUR) (ISIN LU0840615578) et W (EUR) (ISIN LU0840619489) ; 20 décembre 2012 Catégorie d'actions P (GBP) (ISIN LU0858490005) ; 29 novembre 2013 Catégories d'actions F (EUR) (ISIN LU0840621543) ; F2 (EUR) (ISIN LU0946733135) ; et 24 août 2016 Catégorie d'actions PT2 (EUR) (ISIN LU1389273696).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Agricultural Trends

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme. Le Compartiment investira à cette fin sur les marchés d'actions mondiaux, ciblant les sociétés opérant dans les secteurs de la « Production de matières premières » ou de la « Transformation de produits & distribution ».

### Principes d'investissement

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 90 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire financier, sont susceptibles de bénéficier, au moins partiellement, directement ou indirectement, du développement des secteurs de la « Production de matières premières » ou de la « Transformation de produits & distribution » et peuvent en outre exercer dans d'autres domaines d'activités. Dans ce contexte, le secteur de la « Production de matières premières » comprend les « Ressources de base » et les « Matières premières ».

Les « Ressources de base » couvrent l'ensemble des activités et services directement ou indirectement liés à la fourniture et au développement de ressources de base comme la terre et l'eau.

Les « Matières premières » couvrent

- l'ensemble des activités et services directement ou indirectement liés à la production, au stockage, à la livraison, au transport et à la recherche dans le domaine des matières premières agricoles à proprement parler (cultures, bétail, produits sylvicoles ou produits de l'aquaculture) ;
- l'ensemble des activités et services directement ou indirectement liés à la production, au stockage, à la livraison, au transport et à la recherche dans le domaine des produits et matériaux nécessaires à la production des matières premières agricoles définies au premier alinéa. Ces produits et matériaux comprennent les semences, les engrais et autres produits agrochimiques ainsi que les machines, équipements et technologies agricoles.

Le secteur « Transformation de produits & distribution » comprend la « Transformation de produits » et la « Distribution ».

La « Transformation de produits » couvre

- l'ensemble des activités et services directement ou indirectement liés à la transformation, à la production, au stockage et à la recherche dans le domaine des produits alimentaires et boissons, y compris l'eau en bouteille ;
- l'ensemble des activités et services directement ou indirectement liés à la transformation, à la production, au stockage et à la recherche dans le domaine des produits non alimentaires dérivant des matières premières agricoles. Ces produits comprennent, entre autres, les sources d'énergie renouvelable comme l'éthanol ou le biodiesel/biogaz, le mobilier, le papier et les produits connexes, le caoutchouc naturel et les produits connexes.

La « Distribution » couvre l'ensemble des activités et services directement ou indirectement liés à la livraison, au transport et à la distribution des produits alimentaires, boissons et produits non alimentaires mentionnés ci-dessus.

Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés et des certificats indiciaires et autres, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) au sens du point a), de sociétés dont le siège social est établi dans un Marché émergent.
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), et sous réserve des dispositions du point e), ne peut excéder 10 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- g) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions et devises.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque sectoriel, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de liquidité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et le risque de liquidité.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement considérablement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### **Devise de base**

USD

#### **Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

1<sup>er</sup> avril 2008 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0342688198) et AT (USD) (ISIN LU0342689089) ; 24 juin 2008 Catégorie d'actions AT (EUR) (ISIN LU0342688941) ; 7 juillet 2008 Catégories d'actions CT (EUR) (ISIN LU0342689832) et IT (EUR) (ISIN LU0342691812) ; 25 août 2008 Catégorie d'actions A (GBP) (ISIN LU0342688354) ; 14 novembre 2011 Catégorie d'actions P (GBP) (ISIN LU0342692547) ; 15 décembre 2014 Catégorie d'actions RT (GBP) (ISIN LU1136181838) et 8 novembre 2016 Catégorie d'actions PT2 (EUR) (ISIN LU1508477293).

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Artificial Intelligence

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement vise à offrir aux investisseurs une appréciation du capital sur le long terme. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement sur le marché international d'actions de sociétés dont l'activité bénéficiera de, ou est actuellement liée à, l'évolution de l'intelligence artificielle.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) mondiales de sociétés dont l'activité bénéficiera de, ou est actuellement liée à, l'évolution de l'intelligence artificielle. Le Compartiment peut également investir dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés ainsi que dans des certificats indiciels et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de ces sociétés, et qui seront inclus dans cette limite.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions énoncées au point e), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles détaillées au point a) ci-dessus. Le Compartiment peut également investir dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés ainsi que dans des certificats indiciels et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de ces sociétés autres que celles détaillées au point a), et qui seront inclus dans cette limite.
- c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), c) et d) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Profil de risque du Compartiment

Compte tenu des circonstances et risques cités, et par rapport à d'autres types de fonds, le Compartiment présente les risques et opportunités d'un placement en actions les plus élevés.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque sectoriel, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de

référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et plus particulièrement le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction dans la mesure où, lorsque le Fonds emploie des produits dérivés pour augmenter son niveau d'investissement, il le fait dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme qui présente une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Devise de base

USD

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

#### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et de New York sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement du Compartiment vise à générer un rendement lié au marché en référence aux marchés mondiaux pour des obligations d'entreprises et d'État dans le cadre des principes d'investissement.

### Principes d'investissement (valables jusqu'au 14 mars 2017)

a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts internationaux. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indicels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois après acquisition.

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de leur achat, sont des Investissements à haut rendement, ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

c) Sous réserve des dispositions du point h), jusqu'à 20 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts dont les émetteurs sont des Marchés émergents ou des entreprises ayant leur siège dans un Marché émergent ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Marché émergent.

d) La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

f) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**

g) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), la Duration des actifs du Compartiment devrait s'établir entre deux et neuf ans.

h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus aux points b), c) et g) peut ne pas être respectée.

i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), c) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Principes d'investissement (valables à compter du 15 mars 2017)

a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts internationaux. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indicels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois après acquisition.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point i), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de leur achat, sont des Investissements à haut rendement, ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- c) Sous réserve des dispositions du point i), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts dont les émetteurs sont des Marchés émergents ou des entreprises ayant leur siège dans un Marché émergent ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Marché émergent.
- d) La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % des actifs du Compartiment.
- e) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres émis ou garantis par un quelconque pays dont la notation de crédit est inférieure à la qualité investment grade ou qui n'est pas noté. Il est précisé que « un pays » peut signifier un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou une entreprise nationalisée de ce pays.
- f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- g) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- h) La Duration des actifs du Compartiment devrait s'établir entre deux et neuf ans.
- i) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus aux points b) et c) peut ne pas être respectée.**
- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), c) et h) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- k) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque souverain, le risque de défaut de paiement, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est également très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

5 novembre 2015 Catégories d'actions I (USD) (ISIN LU1254138206), W (USD) (ISIN LU1293643356) et A (EUR) (ISIN LU1254137497) et 1<sup>er</sup> décembre 2016 Catégories d'actions AMg (HKD) (ISIN LU1516285753) et AMg (USD) (ISIN LU1516272009).

#### Devise de base

USD

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, françaises, allemandes et italiennes sont ouvertes.

### **Gestionnaire financier délégué**

AllianzGI, succursale française, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapore. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment par le gestionnaire financier principal ou le gestionnaire financier délégué. (Valable à compter du 15 mars 2017)

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Bond 2021

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif de la politique d'investissement consiste à générer un rendement lié au marché en référence aux marchés mondiaux pour des obligations d'entreprises et d'État dans le cadre des principes d'investissement en prenant en compte les caractéristiques d'un fonds à maturité.

Le Compartiment suit un concept d'investissement à durée déterminée (liquidation prévue le 24 novembre 2021). À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, les actifs du Compartiment seront distribués aux actionnaires par les Agents payeurs.

Selon la catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie d'actions peut être convertie en une autre devise ou, le cas échéant, une couverture de change peut être mise en place face à une autre devise préétablie.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts internationaux. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indicels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.
- b) Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à 12 mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), l'achat d'actifs définis à la première phrase du point a) est limité à strictement 40 % de la valeur des actifs du Compartiment jusqu'à ce que la structure du portefeuille soit considérée définitive lorsque, au moment de l'achat, ils n'ont pas été notés investment grade par une agence de notation reconnue ou ne disposent d'aucune notation mais dont le Gestionnaire financier juge qu'ils ne seraient pas notés investment grade s'ils étaient notés par une agence de notation reconnue.

La structure du portefeuille est considérée comme définitive en ce sens lorsque, sur la base d'une évaluation ex ante du Gestionnaire financier du Compartiment déterminée en fonction de l'horizon temporel limité de la stratégie d'investissement avec une liquidation du Compartiment le 24 novembre 2021, les actifs définis à la première phrase du point a) qui sont nécessaires à la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment ont été acquis en tenant compte des limites d'investissement définies à la première phrase du point c) (« Allocation de départ »).

L'Allocation de départ est ainsi considérée comme définitive au plus tard deux mois après le lancement du fonds. La limite susvisée peut être dépassée après l'établissement de l'Allocation de départ si ce dépassement est cohérent par rapport à l'objectif d'investissement du Compartiment.

Plus précisément, les agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont des « agences de notation reconnues » dans le cadre du présent paragraphe. Une notation inférieure à la catégorie investment grade au sens susvisé inclut les catégories de notation de BB+ à CCC- (compris) (Standard & Poor's) ou de Ba1 à Caa3 (compris) (Moody's) ou de BB+ à CC (compris) (Fitch) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire financier.

Il n'est pas prévu d'acquérir des actifs énoncés à la première phrase notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), Ca ou C (Moody's) ou encore C, RD ou D (Fitch).

Au moment de l'achat, la notation la plus élevée disponible sera appropriée pour déterminer si un actif énoncé à la première phrase du point a) peut être acquis. Si, après l'achat, un actif conforme à la première phrase du point a) perd la notation qui existait au moment de l'achat, ledit actif peut rester dans le Compartiment. Si, toutefois, un actif énoncé à la première phrase du point a) noté investment grade au moment de l'achat perd sa notation après l'achat, sa valeur ne sera pas compensée avec la limite indiquée à la première phrase. Il peut en découler que la proportion d'actifs au sens de la première phrase du point a) assortis seulement d'une notation non-investment grade dépasse la limite énoncée à la première phrase du point c).

- d) La part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du respect de la limite précédemment visée. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.-à-d. actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS).
- f) Jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en actifs tels que définis au point a) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des entreprises d'un Marché émergent. La limite susvisée ne doit être respectée que jusqu'au point où l'Allocation de départ est considérée comme définitive au sens du point c). La limite susvisée peut être dépassée après l'établissement de l'Allocation de départ si ce dépassement est cohérent par rapport à l'objectif d'investissement du Compartiment.
- g) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- h) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- i) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), la Duration devrait s'établir entre zéro et six ans.
- j) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus dans la première phrase des points c) et i) peuvent ne pas être respectées.**
- k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points c), d), f) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux

marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque lié au dépositaire et les risques spécifiques liés aux Titres à haut rendement.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés. Toutefois, il n'est actuellement pas prévu de recourir à des accords de prise en pension, prêts de titres ou opérations de vente-rachat/achat-revente. Le recours à des instruments dérivés n'excédera généralement pas 50 % des actifs du Compartiment. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. Le pourcentage des actifs du Compartiment relatif au recours à des instruments dérivés ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment car il ne reflète pas l'exposition de ces instruments dérivés.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

Les Catégories d'actions libellées dans la devise de base doivent être conservées jusqu'à la date d'échéance cible (liquidation prévue le 24 novembre 2021). Il en va de même pour les Catégories d'actions faisant l'objet d'une couverture

face à la devise de couverture pour les investisseurs effectuant leurs transactions dans la devise de couverture. Pour les Catégories d'actions libellées dans la devise de référence, l'horizon d'investissement peut être différent. Il en va de même pour les Catégories d'actions faisant l'objet d'une couverture face à la devise de couverture pour les investisseurs n'effectuant pas leurs transactions dans la devise de couverture.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et britanniques sont ouvertes.

#### **Heure limite de transaction**

7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.

Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, l'heure limite de transaction sera modifiée de sorte que les demandes de rachat reçues avant 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction seront réglées au Prix de rachat du quatrième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passées cette heure seront réglées au Prix de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

#### **Émission d'actions**

Les actions ne seront émises que jusqu'au 8 octobre 2021. Après cette date, l'émission d'actions sera close. La Société, à sa discrétion absolue, peut reprendre ou suspendre, de manière temporaire ou permanente, l'émission d'actions à tout moment (et de manière répétée, s'il en est fait mention) moyennant un avis préalable dans au moins deux quotidiens (qui seront alors spécifiés) des pays dans lesquels les actions du Compartiment sont admises à la distribution publique.

#### **Rachat d'Actions**

À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'à l'échéance finale. La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclos s'il n'est pas réclamé dans la période légale.

#### **Durée et liquidation du Compartiment**

La durée du Compartiment est limitée au 24 novembre 2021 ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la section « Liquidation et fusion de Compartiments/Catégories d'actions ».

Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment le 24 septembre 2021 et cèdera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici le 24 novembre 2021.

#### **Commission de désinvestissement**

La Société de gestion peut facturer une Commission de désinvestissement d'un maximum de 1 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines Catégories d'actions à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure.

### Souscriptions

La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines Catégories d'actions aux souscriptions dans les deux premiers mois après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.

### Affectation du revenu

Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Cependant, ledit montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant l'actuelle politique de distribution générale des Actions de distribution telle que décrite à l'Annexe 3.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Bond High Yield 2021

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif de la politique d'investissement consiste à générer un rendement lié au marché en référence aux marchés mondiaux pour des obligations d'entreprises et d'État à haut rendement dans le cadre des principes d'investissement en prenant en compte les caractéristiques d'un fonds à maturité.

Le Compartiment suit un concept d'investissement à durée déterminée (liquidation prévue le 24 novembre 2021). À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, les actifs du Compartiment seront distribués aux actionnaires par les Agents payeurs.

Selon la catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie d'actions peut être convertie en une autre devise ou, le cas échéant, une couverture de change peut être mise en place face à une autre devise préétablie.

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts internationaux. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indiciaires et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

b) Les actifs du Compartiment sont investis dans les actifs définis à la première phrase du point a) ayant une notation au moment de l'acquisition comprise entre BB+ et B- (compris) (Standard & Poor's et Fitch) ou Ba1 et B3 (compris) (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire financier.

Au moment de l'achat, la notation la plus élevée disponible sera appropriée pour déterminer si un actif énoncé à la première phrase du point a) peut être acquis. Si, après l'achat, un actif conforme à la première phrase du point a) perd la notation qui existait au moment de l'achat, ledit actif peut rester dans le Compartiment.

Il n'est pas prévu d'acquérir des actifs énoncés à la première phrase notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), Ca ou C (Moody's) ou encore C, RD ou D (Fitch).

c) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts autres que ceux décrits au point b).

d) Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à 12 mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.

e) La part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du respect de la limite précédemment visée. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.-à-d. actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS).

- g) Jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en actifs tels que définis au point a) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des entreprises d'un Marché émergent.
- h) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- i) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- j) Sous réserve, notamment, des dispositions du point k), la Duration devrait s'établir entre zéro et six ans.
- k) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée au point j) peut ne pas être respectée.**
- l) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points c), d), e), f) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque lié au dépositaire et les risques spécifiques liés aux Titres à haut rendement.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés. Toutefois, il n'est actuellement pas prévu de recourir à des accords de prise en pension, prêts de titres ou opérations de vente-rachat/achat-revente. Le recours à des instruments dérivés n'excédera généralement pas 50 % des actifs du Compartiment. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. Le pourcentage des actifs du Compartiment relatif au recours à des instruments dérivés ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment car il ne reflète pas l'exposition de ces instruments dérivés.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

Les Catégories d'actions libellées dans la devise de base doivent être conservées jusqu'à la date d'échéance cible (liquidation prévue le 24 novembre 2021). Il en va de même pour les Catégories d'actions faisant l'objet d'une couverture face à la devise de couverture pour les investisseurs effectuant leurs transactions dans la devise de couverture. Pour les Catégories d'actions libellées dans la devise de référence, l'horizon d'investissement peut être différent. Il en va de même pour les Catégories d'actions faisant l'objet d'une couverture face à la devise de couverture pour les investisseurs n'effectuant pas leurs transactions dans la devise de couverture.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et britanniques sont ouvertes.

#### Heure limite de transaction

7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.

Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, l'heure limite de transaction sera modifiée de sorte que les demandes de rachat reçues avant 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction seront réglées au Prix de rachat du quatrième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passées cette heure seront réglées au Prix de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

### Émission d'actions

Les actions ne seront émises que jusqu'au 8 octobre 2021. Après cette date, l'émission d'actions sera close. La Société, à sa discrétion absolue, peut reprendre ou suspendre, de manière temporaire ou permanente, l'émission d'actions à tout moment (et de manière répétée, s'il en est fait mention) moyennant un avis préalable dans au moins deux quotidiens (qui seront alors spécifiés) des pays dans lesquels les actions du Compartiment sont admises à la distribution publique.

### Rachat d'Actions

À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'à l'échéance finale. La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclos s'il n'est pas réclamé dans la période légale.

### Durée et liquidation du Compartiment

La durée du Compartiment est limitée au 24 novembre 2021 ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la section « Liquidation et fusion de Compartiments/Catégories d'actions ».

Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment le 24 septembre 2021 et cèdera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici le 24 novembre 2021.

### Commission de désinvestissement

La Société de gestion peut facturer une Commission de désinvestissement d'un maximum de 1 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines Catégories d'actions à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure.

### Souscriptions

La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines Catégories d'actions aux souscriptions dans les deux premiers mois après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.

### Affectation du revenu

Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Cependant, ledit montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant l'actuelle politique de distribution générale des Actions de distribution telle que décrite à l'Annexe 3.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Credit

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche des rendements supérieurs par une sélection sectorielle et de titres issus de l'univers obligataire mondial.

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts internationaux. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indicels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts ayant une notation au moment de l'acquisition d'au moins BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire financier.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

c) Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à 12 mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.

d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.

f) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point b) peut ne pas être respectée.**

g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter la limite énoncée au point b) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques particuliers liés à l'investissement en Titres à haut rendement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés. Toutefois, il n'est actuellement pas prévu de recourir à des accords de prise en pension, prêts de titres ou opérations de vente-rachat/achat-revente. Le recours à des instruments dérivés n'excédera généralement pas 25 % des actifs du Compartiment. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. Le pourcentage des actifs du Compartiment relatif au recours à des instruments dérivés ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment car il ne reflète pas l'exposition de ces instruments dérivés.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent

avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

4 novembre 2016 Catégories d'actions I (H2-EUR) (ISIN LU1480276507) et IT (USD) (ISIN LU1480276689) ; 14 décembre 2016 Catégories d'actions AT (H2-EUR) (ISIN LU1480276176) et IT (H2-EUR) (ISIN LU1480276846) et 15 décembre 2016 Catégorie d'actions P10 (H2-EUR) (ISIN LU1527140096).

#### **Devise de base**

USD

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et britanniques sont ouvertes.

#### **Mécanisme de Swing Pricing**

La Société est susceptible d'appliquer le Mécanisme de swing pricing au Compartiment.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Dividend

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant essentiellement sur les marchés d'actions internationaux dont le taux de dividendes escompté est durable.

### Principes d'investissement

a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) internationales dont le taux de dividendes est escompté durable.

Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels ainsi que d'autres certificats et instruments (par ex. ADR, GDR, etc.) – constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation – et dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) internationales, dans le cadre de la présente limite.

b) Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles mentionnées dans le point a).

c) L'achat d'actifs énoncés au point a) dont les émetteurs (dans le cas des valeurs représentant des Actions (titres de participation) : la société et, dans le cas de certificats : le sous-jacent) ont établi leur siège social dans un Marché émergent, ne peut excéder 30 % des actifs du Compartiment.

d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), c) et e) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

g) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, en plus des risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### **Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

15 mai 2015 Catégorie d'actions F (EUR) (ISIN LU1046254360) ; 18 mai 2015 Catégories d'actions I (EUR) (ISIN LU1202786577) et A (EUR) (ISIN LU1202788789)

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et de New York sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Dynamic Multi Asset Income

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un revenu et à accroître le capital à long terme en investissant dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux. Cet objectif de placement sera atteint par une allocation active entre des actions et valeurs mobilières similaires d'entreprises du monde entier, qui proposent des rendements attrayants et des taux de dividendes durables, des obligations internationales, des fonds de placement et autres titres à taux fixe ou variable du monde entier, qui proposent des rendements attrayants.

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis en actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indiciels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation -, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.

b) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Des certificats indiciels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation -, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.

La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

c) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.

d) Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans des OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit d'ETF. Il est précisé qu'un ETF, ou Fonds indiciel coté, est un OPCVM ou un OPC dont au moins une catégorie de parts ou d'actions est négociée tout au long de la journée sur au moins un Marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (tel que défini à l'Article 14 de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil) avec au moins un animateur de marché prenant des mesures pour garantir que la valeur boursière de ses parts ou actions ne s'écarte pas substantiellement de sa valeur nette d'inventaire réelle ou indicative. Jusqu'à 5 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC qui ne sont pas des ETF au sens indiqué ci-dessus.

e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 40 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.

f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 40 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.

Il n'est pas prévu d'acquérir des actifs énoncés à la première phrase notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), Ca ou C (Moody's) ou encore C, RD ou D (Fitch).

g) La Duration de la part obligataire et monétaire du Compartiment devrait s'établir entre moins deux ans et dix ans.

- h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points e) et f) peuvent ne pas être respectées.
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), e) et f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- j) Le Compartiment ne pourra pas investir de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires et d'actions.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Devise de base

USD

#### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

8 mars 2016 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU1366196324)

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes, japonaises et de New York sont ouvertes.

#### Gestionnaire financier délégué

AllianzGI Japan, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AGI AP, AllianzGI, AllianzGI succursale britannique, AllianzGI succursale française, AllianzGI US et AllianzGI Singapore. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)

AllianzGI Japan, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AGI AP. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. (Valable à compter du 15 mars 2017)

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en effectuant des investissements dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires internationaux. Globalement, l'objectif consiste à générer à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 25 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 75 % d'instruments des marchés obligataires mondiaux à moyen terme.

### Principes d'investissement

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), le Compartiment investit jusqu'à 50 % de ses actifs dans des actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indiciels et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.

Les fonds en actions définis au point d) sont inclus dans la présente limite.

b) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Des certificats indiciels et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

c) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.

d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des OPCVM ou OPC qui sont des fonds indiciels (ETF). Il est précisé qu'un ETF, ou Fonds indiciel, est un OPCVM ou un OPC dont au moins une catégorie de parts ou d'actions est négociée tout au long de la journée sur au moins un Marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (tel que défini à l'article 14 de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil) avec au moins un animateur de marché prenant des mesures pour garantir que la valeur boursière de ses parts ou actions ne s'écarte pas substantiellement de sa valeur nette d'inventaire réelle ou indicative. Jusqu'à 5 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC qui ne sont pas des ETF au sens indiqué plus haut.

e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.

f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.

Il n'est pas prévu d'acquérir des actifs énoncés à la première phrase notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), Ca ou C (Moody's) ou encore C, RD ou D (Fitch).

- g) La Duration de la part obligataire et monétaire du Compartiment devrait s'établir entre moins deux ans et dix ans.
- h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points e) et f) peuvent ne pas être respectées.
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), e) et f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- j) Le Compartiment ne pourra pas investir de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires et d'actions.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de catégories d'actions individuelles affectant d'autres catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Devise de base

USD

#### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes, japonaises, de Hong Kong et de New York sont ouvertes.

#### Gestionnaire financier délégué

AllianzGI Japan, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AGI AP, AllianzGI, AllianzGI UK Branch, AllianzGI France Branch, AllianzGI US et AllianzGI Singapore. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués.

AllianzGI Japan, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AGI AP, AllianzGI, AllianzGI UK Branch, AllianzGI France Branch, AllianzGI US et AllianzGI Singapore. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en effectuant des investissements dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires internationaux. Globalement, l'objectif consiste à générer à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50 % d'instruments des marchés obligataires mondiaux à moyen terme.

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis en actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indiciels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation -, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.

b) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Des certificats indiciels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation -, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.

La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

c) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.

d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)

Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des OPCVM ou OPC qui sont des fonds indiciels (ETF). Il est précisé qu'un ETF, ou Fonds indiciel, est un OPCVM ou un OPC dont au moins une catégorie de parts ou d'actions est négociée tout au long de la journée sur au moins un Marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (tel que défini à l'article 14 de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil) avec au moins un animateur de marché prenant des mesures pour garantir que la valeur boursière de ses parts ou actions ne s'écarte pas substantiellement de sa valeur nette d'inventaire réelle ou indicative. Jusqu'à 5 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC qui ne sont pas des ETF au sens indiqué plus haut. (Valable à compter du 15 mars 2017)

e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.

f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.

Il n'est pas prévu d'acquérir des actifs énoncés à la première phrase notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), Ca ou C (Moody's) ou encore C, RD ou D (Fitch).

- g) La Duration de la part obligataire et monétaire du Compartiment devrait s'établir entre moins deux ans et dix ans.
- h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points e) et f) peuvent ne pas être respectées.**
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), e) et f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- j) Le Compartiment ne pourra pas investir de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires et d'actions.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de

modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Devise de base

USD

#### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

17 novembre 2015 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU1311291493), I (EUR) (ISIN LU1311291576), I (USD) (ISIN LU1317421342) et WT (USD) (ISIN LU1309437561)

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes, japonaises, de Hong Kong et de New York sont ouvertes.

#### Gestionnaire financier délégué

AllianzGI Japan, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AGI AP, AllianzGI, AllianzGI succursale britannique, AllianzGI succursale française, AllianzGI US et AllianzGI Singapore. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)

AllianzGI Japan, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AGI AP et AllianzGI. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. (Valable à compter du 15 mars 2017)

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en effectuant des investissements dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires internationaux. Globalement, l'objectif consiste à générer à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25% d'instruments des marchés obligataires mondiaux à moyen terme.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indicatifs et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- b) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Des certificats indicatifs et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- c) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.
- d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des OPCVM ou OPC qui sont des fonds indicatifs (ETF). Il est précisé qu'un ETF, ou Fonds indicatif, est un OPCVM ou un OPC dont au moins une catégorie de parts ou d'actions est négociée tout au long de la journée sur au moins un Marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (tel que défini à l'article 14 de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil) avec au moins un animateur de marché prenant des mesures pour garantir que la valeur boursière de ses parts ou actions ne s'écarte pas substantiellement de sa valeur nette d'inventaire réelle ou indicative. Jusqu'à 5 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC qui ne sont pas des ETF au sens indiqué plus haut.
- e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.
- f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.

Il n'est pas prévu d'acquérir des actifs énoncés à la première phrase notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), Ca ou C (Moody's) ou encore C, RD ou D (Fitch).

- g) La Duration de la part obligataire et monétaire du Compartiment devrait s'établir entre moins deux ans et dix ans.
- h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points e) et f) peuvent ne pas être respectées.
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), e) et f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- j) Le Compartiment ne pourra pas investir de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires et d'actions.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de catégories d'actions individuelles affectant d'autres catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des

opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Devise de base

USD

#### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes, japonaises, de Hong Kong et de New York sont ouvertes.

#### Gestionnaire financier délégué

AllianzGI Japan, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AGI AP et AllianzGI. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global EcoTrends

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en prenant des positions à travers le monde dans des sociétés dont les activités touchent au moins aux secteurs de l'« Énergie écologique », du « Contrôle de la pollution » et de l'« Assainissement de l'eau ».

Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le Gestionnaire financier peut également contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.

### Principes d'investissement

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), au moins 75 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire financier, participent au moins directement ou indirectement au développement des secteurs de l'« Énergie écologique », du « Contrôle de la pollution » et de l'« Assainissement de l'eau » en plus de leurs autres domaines d'activité.

Dans ce contexte, le secteur de l'« Énergie écologique » inclut les domaines des « Énergies alternatives » et de l'« Efficacité énergétique ».

Le domaine des « Énergies alternatives » couvre la fourniture de services ainsi que la fabrication, la construction, la distribution, la livraison, le transport, le planning, le stockage, la recherche et autres éléments de la chaîne de production de produits ou technologies directement ou indirectement liés à la fourniture ou à la fabrication de formes énergétiques alternatives, et notamment renouvelables, ou encore liés à la préparation, à la fabrication ou à la distribution des produits de base connexes. Ce domaine inclut également la fourniture et la fabrication de formes énergétiques alternatives, et notamment renouvelables, ainsi que la préparation, la fabrication ou la distribution des produits de base connexes eux-mêmes.

Le domaine de l'« Efficacité énergétique » couvre la fourniture de services ainsi que la fabrication, la distribution, la livraison, le transport, le planning, le stockage, la recherche et autres éléments de la chaîne de production de produits ou technologies directement ou indirectement liés à l'utilisation efficace de l'énergie ou à l'augmentation de l'efficacité énergétique.

Le secteur du « Contrôle de la pollution » est composé des domaines de la « Qualité environnementale » et de la « Gestion et du recyclage des déchets ».

Le domaine de la « Qualité environnementale » couvre la fourniture de services ainsi que la fabrication, la distribution, la livraison, le transport, le planning, la recherche et autres éléments de la chaîne de production de produits ou technologies qui pourraient, directement ou indirectement, contribuer à l'amélioration ou au contrôle de la qualité de l'environnement. Ce domaine comprend également l'amélioration et le contrôle de la qualité de l'environnement eux-mêmes.

Le domaine de la « Gestion et du recyclage des déchets » couvre la fourniture de services ainsi que la fabrication, la distribution, la livraison, le transport, le planning, la recherche et autres éléments de la chaîne de production de produits ou technologies directement ou indirectement liés à l'élimination, au recyclage, au stockage (y compris l'élimination définitive), à la prévention et à l'emploi de tous les types de déchets. Ce domaine comprend également l'élimination, le recyclage, le stockage (y compris l'élimination définitive), la prévention et l'emploi de tous les types de déchets eux-mêmes.

Le domaine de l'« Assainissement de l'eau » couvre la fourniture de services ainsi que la fabrication, la distribution, la livraison, le transport, le planning, le stockage, la recherche et autres éléments de la chaîne de production de produits ou technologies directement ou indirectement liés à la mise à disposition d'eau potable et non potable, au traitement, à la désinfection et à la désalinisation de l'eau, à la production, au stockage, à la distribution de l'eau, à la constitution des nappes, au filtrage de l'eau, à l'élimination des eaux usées, au contrôle et à l'analyse de l'eau ou à l'amélioration de la qualité de l'eau. Ce domaine comprend également la mise à disposition d'eau potable et non potable, le traitement, la désinfection et la désalinisation de l'eau, la production, le stockage, la distribution de l'eau, la constitution des nappes, le filtrage de l'eau, l'élimination des eaux usées, le contrôle et l'analyse de l'eau ou l'amélioration de la qualité de l'eau eux-mêmes.

Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés et des certificats indiciels et autres, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation) ou bons de souscription autres que ceux désignés au point a). Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indiciels et autres, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation) au sens des points a) et b), de sociétés dont le siège social est établi dans un Marché émergent.
- d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point d), et sous réserve des dispositions du point f), ne peut excéder 10 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- f) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b), c) et e) peuvent ne pas être respectées.**
- g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et e) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- h) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

#### **Profil de risque du Compartiment**

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions et devises.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque sectoriel, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de liquidité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et le risque de liquidité.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

L'ensemble des Catégories d'actions peut en outre présenter d'autres risques de change dans le cadre d'éventuelles positions sur devises distinctes.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

3 mai 2006 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU0250028817) ; 4 juin 2007 Catégories d'actions CT (EUR) (ISIN LU0250034039) ; 15 décembre 2011 Catégorie d'actions I (GBP) (ISIN LU0706716114)

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Emerging Markets Equity

## Dividend

### Notice d'information

#### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant essentiellement en actions des Marchés émergents dont le taux de dividendes escompté est durable.

#### Principes d'investissement

a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) et certificats de participation de sociétés constituées dans un Pays émergent ou dont le siège est sis dans un Pays émergent ou réalisant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Pays émergent ou dans un pays qui fait partie de l'indice MSCI Emerging Markets dont le taux de dividendes est escompté durable sur la base des prévisions d'une politique de dividende généralement stable des sociétés respectives. Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indiciels ainsi que d'autres certificats et instruments (par ex. ADR, GDR, etc.) – constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation – et dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) ou aux marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment. (Valable à compter du 15 mars 2017)

b) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

c) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point b), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

d) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et c) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### **Devise de base**

USD

#### **Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

17 décembre 2015 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU1254139196)

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et de New York sont ouvertes.

**Délais spécifiques pour la Réception de Produits de souscription et le Paiement de Produits de rachat**

Pour Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend, le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit prix, toutes Catégories d'actions confondues. Le prix de rachat pour Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit prix, toutes Catégories d'actions confondues.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant les actifs du Compartiment sur les marchés d'actions internationaux, tout en ciblant en particulier les valeurs que le Gestionnaire financier estime avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne et/ou présenter des valorisations attrayantes. Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le Gestionnaire financier peut également contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège social est établi dans un Pays développé. Des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés peuvent être acquis et seront pris en compte pour le calcul de cette limite.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions énoncées au point e), le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) ou bons de souscription autres que ceux désignés au point a).
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- g) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions et devises.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

S'agissant des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de

marché et le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

L'ensemble des Catégories d'actions peut en outre présenter d'autres risques de change dans le cadre d'éventuelles positions sur devises distinctes.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### Devise de base

USD

### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

13 juin 2000 Catégories d'actions AT (USD) (ISIN LU0101244092) et AT (EUR) (ISIN LU0101257581) ; 4 juin 2007 Catégories d'actions CT (EUR) (ISIN LU0101258399) et IT (EUR) (ISIN LU0156497637) ; 6 mai 2009 Catégorie d'actions IT (H-EUR) (ISIN LU0407702835) ; 14 mars 2014 Catégorie d'actions WT (EUR) (ISIN LU1017782662) ; 12 septembre 2016 Catégorie d'actions IT8 (H-EUR) (ISIN LU1479564798) ; et 4 octobre 2016 Catégorie d'actions IT (USD) (ISIN LU1483493802).

### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Equity Growth

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme essentiellement par le biais de positions sur les marchés d'actions mondiaux dans le cadre des principes d'investissement. À cette fin, le Gestionnaire financier acquerra des Actions (titres de participation) dont il considère, de même que toutes les Actions (titres de participation) détenues dans les actifs du Compartiment, qu'elles représentent un portefeuille d'actions orienté vers les Valeurs de croissance.

### Principes d'investissement

a) Sous réserve des dispositions du point e), le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des certificats de participation des marchés d'actions mondiaux. Sont inclus dans cette limite des obligations convertibles et des obligations assorties de bons de souscription d'Actions (titres de participation), de certificats indicels et d'autres certificats d'Actions (titres de participation), des paniers d'Actions (titres de participation) et des certificats de participation, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la Loi, dont le profil de risque est généralement corrélé aux Actions internationales ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever lesdits actifs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

b) La part des actifs tels que définis au point a) dont les émetteurs (dans le cas des valeurs représentant des Actions (titres de participation) : la société ; dans le cas des certificats : la valeur sous-jacente) ont établi leur siège social dans un Marché émergent ne peut pas, sous réserve du point e), dépasser 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**

f) Le Compartiment peut investir en produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture). Le Compartiment ne pourra pas investir de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.

g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en Actions (titres de participation).

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus

persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent investir sur les marchés mondiaux. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de croissance structurelle. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Dans ces circonstances, le risque de perte ne peut être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Devise de base

USD

**Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

**Restrictions applicables aux investisseurs**

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Equity Unconstrained

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital sur le long terme. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement sur les marchés d'actions mondiaux. À cet effet, le Gestionnaire financier achètera les Actions (titres de participation) qui constituent, à ses yeux, conjointement à l'ensemble des Actions (titres de participation) détenues par le Compartiment, un portefeuille concentré avec une orientation sur la sélection des titres.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des certificats de participation. La part des Actions (titres de participation) définies dans la première phrase et détenues directement ne peut toutefois être inférieure à 51 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- b) Le Compartiment peut également acheter des obligations convertibles ou liées à des bons de souscription ainsi que des certificats indicels et autres dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés à la phrase 1 du point a), ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- c) L'achat d'actifs tels que définis aux points a) et b), dont les émetteurs ou les émetteurs des valeurs mobilières sous-jacentes ont établi leur siège social dans un Marché émergent, ne pourra excéder 50 % des actifs du Compartiment.
- d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point d), et sous réserve des dispositions du point f), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- f) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a) et e) peuvent ne pas être respectées.**
- g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et e) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- h) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et potentiellement même les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

19 décembre 2008 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0342677829) et AT (USD) (ISIN LU0342679015)

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs de Luxembourg et de New York sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Fundamental Strategy

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer des rendements absolus réels positifs sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement vise à réaliser l'objectif précité tout en tenant compte des opportunités et risques d'un large éventail de catégories d'actifs mondiales (approche de rendement absolu).

Les décisions d'investissement reposent sur une approche de gestion fondamentale. Le portefeuille se composera de deux éléments - le portefeuille de base et le portefeuille opportuniste.

Le portefeuille de base devrait permettre de générer des rendements stables sur l'ensemble d'un cycle de marché. Le portefeuille opportuniste est conçu pour capturer des opportunités d'investissement à plus court terme et sera géré plus activement que le portefeuille de base. Le taux de rotation sera supérieur à celui du portefeuille de base.

L'allocation de capital entre les deux composantes des portefeuilles sera fonction des circonstances de marché et fluctuera de ce fait dans le temps.

Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le Gestionnaire financier peut également contracter des risques de change distincts, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment peuvent être investis en Actions (titres de participations) internationales, certificats de participation internationaux et bons de souscription internationaux destinés à souscrire à des Actions (titres de participation) (y compris les actifs des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement).

En outre, les certificats de participation dont le profil de risque est habituellement corrélé aux actifs tels que définis à la première phrase du point a) peuvent être acquis.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment. (Valable à compter du 15 mars 2017)

b) Le Compartiment peut acheter des Titres porteurs d'intérêts internationaux. Sous réserve notamment des dispositions du point j), les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peuvent excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

c) En outre, les actifs du Compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles internationales, des actions préférentielles internationales, des obligations à bons de souscription internationales et des droits de conversion et d'option sur obligations convertibles.

d) Par dérogation aux dispositions prévues aux points f), g), h), i) et j), les titres se rapportant à

1. des Actions (titres de participation) (y compris des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement)
2. des Titres porteurs d'intérêts
3. des OPCVM et des OPC tels que définis au point f)
4. des indices [y compris d'obligations, d'actions (notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement), de *hedge funds* et sur contrats à terme de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du

capital-investissement] ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacent(s)

5. des *hedge funds* uniques et des fonds de *hedge funds*
6. des matières premières
7. des métaux précieux (uniquement si ce titre est un certificat portant sur des métaux précieux)
8. des contrats à terme de gré à gré sur matières premières
9. des fonds immobiliers et/ou
10. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés

peuvent être acquis.

Les titres susmentionnés peuvent être acquis, que l'actif sous-jacent puisse être ou non remplacé ou modifié selon les modalités respectives du titre en question, à la condition que l'actif sous-jacent remplacé ou modifié fasse partie des titres admissibles tels que stipulés au présent point.

Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux alinéas 5 à 9 ci-dessus ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis à l'alinéa 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux alinéas 5 à 8.

Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux alinéas 6 à 8 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis à l'alinéa 10 dans la mesure où leur actif sous-jacent est conforme aux définitions des alinéas 6 à 8.

- e) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**
- f) **En outre, jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC.**

Ces derniers peuvent être des fonds largement diversifiés (y compris des fonds mixtes et des fonds de rendement absolu), des fonds en actions, obligataires ou monétaires, des fonds investissant dans un ou plusieurs indices de contrats à terme de matières premières, de métaux précieux, de matières premières ou de *hedge funds*, ou des fonds spécialisés ciblant des pays, des régions ou des secteurs particuliers (y compris des fonds axés sur les sociétés de capital-investissement) ou encore des fonds axés sur des émetteurs, devises ou échéances particuliers.

Conformément à la présente politique d'investissement, les fonds mixtes ne sont ni des fonds en actions, ni des fonds obligataires, ni des fonds monétaires.

- g) **En outre, des actifs tels que définis aux points a), b), c), d), e) et f), dont les émetteurs ont établi leur siège social dans un Marché émergent, peuvent être acquis.**

Les Marchés émergents au sens de ce qui précède sont inclus si, d'après le classement S&P GIFS (Standard & Poor's Global Investment Fund Sector), ils appartiennent à la catégorie des Marchés émergents ou si, d'après le classement S&P GIFS, ils appartiennent à un pays ou une région non classé(e) par la Banque mondiale parmi les pays ou régions à « revenu national brut par habitant élevé », c'est-à-dire non classé(e) parmi les pays « développés ».

Si le classement S&P GIFS n'est pas disponible ou si un fonds n'appartient pas aux catégories prévues à ce classement, la Société de gestion peut procéder au classement en se basant sur les critères de substitution qu'elle détermine.

- h) **De plus, des Titres porteurs d'intérêts, qui, au moment de leur acquisition, sont des Investissements à haut rendement et ne font pas l'objet d'une notation *investment grade* spécifique par une agence de notation reconnue (« Non-Investment Grade-Rating ») peuvent être acquis.**

Les actifs au sens de la première phrase qui, au moment de l'achat, bénéficiaient d'une notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's), entre BB+ et B- (Fitch), ou une notation entre Ba1 et B3 (Moody's) voire d'une notation équivalente auprès d'autres agences de notation reconnues ou n'étaient pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que mentionnée au sein de la présente phrase s'ils étaient amenés à être notés par une agence de notation reconnue. Si le classement S&P GIFS n'est pas disponible ou si un fonds n'appartient pas aux catégories prévues à ce classement, la Société de gestion peut procéder au classement en se basant sur les critères de substitution qu'elle détermine.

- i) Il n'est pas prévu de limiter la durée de la part obligataire et monétaire du Compartiment.
- j) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus au point b) peuvent ne pas être respectées.**
- k) Le Compartiment peut investir en produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture). Le Compartiment n'investira pas de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.
- l) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter la limite énoncée au point b) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourra être investi en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) le potentiel et les risques inhérents à la composante obligataire, monétaire et immobilière des actifs qu'il détient, mais ce potentiel et ces risques sont particulièrement accrus par l'exposition du Compartiment au marché des actions ainsi qu'aux marchés liés aux matières premières, aux *hedge funds* et au capital-investissement.

Dans une (temporairement très) large mesure, eu égard à l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, le risque général de marché, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire jouent notamment un rôle important. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une (temporairement très) large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, et dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés aux Titres à haut rendement et les risques spécifiques inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

S'agissant des éventuelles positions liées aux marchés à terme de matières premières, marchés de métaux précieux et de matières premières, le Compartiment est exposé, dans une (temporairement très) large mesure, aux risques particuliers liés à l'investissement (indirect) en contrats à terme de matières premières et sur les marchés de métaux précieux et de matières premières. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans

son ensemble, et voire même les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type de positions.

S'agissant des éventuelles positions liées aux marchés de *hedge funds*, le Compartiment est exposé, dans une (temporairement très) large mesure aux risques particuliers liés à l'investissement (indirect) dans les indices de *hedge funds* et autres placements liés aux *hedge funds*. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type de positions. Par ailleurs, en raison de l'absence de lien contractuel entre le Compartiment et les *hedge funds*, le Gestionnaire du Compartiment ne se trouve pas en mesure de contrôler les actions des gestionnaires de *hedge funds* ou de vérifier la valeur nette d'inventaire des *hedge funds*. En conséquence, par comparaison aux fonds de placement traditionnels, le risque que les Fonds sous-jacents fassent les frais d'une fraude ou d'une mauvaise gestion des gestionnaires de *hedge funds* est plus élevé.

S'agissant des éventuelles positions liées aux marchés de capital-investissement, le Compartiment est exposé aux risques particuliers liés à l'investissement (indirect) dans les actifs de capital-investissement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et voire même les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type de positions.

Dans une (temporairement très) large mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement (indirect) dans des actifs liés à l'immobilier, eu égard aux positions liées au marché immobilier (y compris les positions liées aux placements en actions liées à l'immobilier) doivent être pris en considération.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance accru (et même fortement accru eu égard aux Catégories d'actions n'étant pas spécifiquement couvertes face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même).

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.**

#### Profil de l'investisseur

Eu égard aux Catégories d'actions qui ne sont pas spécifiquement couvertes face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs souhaitant obtenir un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché et tolèrent un risque de perte non quantifiable ; en revanche, eu égard aux Catégories d'actions largement couvertes face à une devise donnée, les investisseurs ciblés restent ceux dont

cette devise est la devise de référence, et qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. Ces investisseurs devraient accepter des variations de cours plus marquées.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Devise de base

EUR

#### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

28 février 2013 Catégories d'actions D (H2-USD) (ISIN LU0890505703) et IT2 (EUR) (ISIN LU0891412909) ; 4 décembre 2013 Catégorie d'actions CT2 (EUR) (ISIN LU0986130309) ; 14 mars 2014 Catégorie d'actions D (EUR) (ISIN LU1036042908) ; 21 mai 2014 Catégorie d'actions I4 (EUR) (ISIN LU1064968461) ; 15 décembre 2014 Catégorie d'actions RT2 (H-GBP) (ISIN LU1136180517) ; 12 novembre 2015 Catégorie d'actions AT2 (EUR) (ISIN LU1309437132) ; 23 janvier 2017 Catégorie d'actions AT3 (EUR) (ISIN LU1309437488).

#### Commission de performance

Une commission de performance peut être appliquée à l'ensemble des Catégories d'actions à l'exception des Catégories d'actions désignées ci-dessous ou contenant la mention supplémentaire « 2 », « 4 » et à l'exception des Catégories d'actions F et FT comme suit : jusqu'à 25 % de la surperformance par rapport à l'EUR LIBOR Overnight + 200 points de base, selon la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

Une commission de performance peut être appliquée à l'ensemble des Catégories d'actions couvertes en USD, à l'exception des Catégories d'actions contenant la mention « 2 », « 4 » et des Catégories d'actions F et FT comme suit : jusqu'à 25 % de la surperformance par rapport à l'EUR LIBOR Overnight couvert en USD + 200 points de base, en application de la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs américaine sont ouvertes.

#### Gestionnaire financier délégué

La Société de gestion a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US qui agit en qualité de gestionnaire financier délégué. Une telle délégation inclut, sans s'y limiter, la recherche et la sélection d'Actions internationales.

#### Restrictions applicables aux investisseurs

Les Actions des Catégories d'actions D et DT ne peuvent être acquises que par distribution exclusive, via des plateformes de courtage en ligne, des clients autonomes ou des services de conseil moyennant des honoraires (« Honorarberatung »).

Les Actions des Catégories d'actions AT2 (EUR) et AT3 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz France S.A. et ses filiales.

Les Actions des Catégories d'actions C et CT peuvent être acquises par tous les autres canaux de vente (distribution traditionnelle dans les agences) n'étant pas inclus dans le périmètre exclusif des Catégories d'actions D et DT.

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions I4 (H2-EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 12,5 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Hi-Tech Growth

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à générer une appréciation du capital à long terme pour les investisseurs. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement sur le marché d'actions du secteur des technologies de l'information.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de sociétés opérant dans le secteur des technologies de l'information conformément à la classification GICS® (Global Industry Classification Standard), ou à une industrie appartenant à ce secteur. Le Compartiment peut également investir dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés ainsi que dans des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de ces sociétés, et qui seront inclus dans cette limite.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) ainsi que dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus. Le Compartiment peut également investir dans des certificats sur indices d'actions et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus, et qui seront inclus dans cette limite, de même que les investissements dans des fonds d'actions dont les objectifs d'investissement ne visent pas essentiellement les investissements dans le secteur des technologies de l'information.
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu. Par ailleurs, le fonds en question ne peut pas avoir pour objectif d'investir essentiellement dans des actifs non autorisés et, s'il cible essentiellement des investissements soumis à des restrictions, il est tenu de respecter les limites applicables.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- g) Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands risques et potentiels que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque sectoriel, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout

lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction lorsque la SICAV n'a recours aux produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement que dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Devise de base

USD

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

3 octobre 2008 Catégorie d'actions A (USD) (ISIN LU0348723411) ; 15 novembre 2013 Catégorie d'actions F (EUR) (ISIN LU0918575027)

**Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes. Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Equity Insights

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant sur les marchés d'actions mondiaux pour obtenir un portefeuille d'actions concentré avec une orientation sur la sélection des titres.

### Principes d'investissement

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des certificats de participation. Le Compartiment pourra également, dans cette limite, acquérir des obligations convertibles et des bons de souscription d'Actions, des certificats indicels, ainsi que d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation et dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.

Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), jusqu'à 49 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés au point a) dont le ou les émetteur(s) du titre sous-jacent ont établi leur siège social dans un Marché émergent.

c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis ; leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), ne peut excéder 30 % des actifs du Compartiment.

e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a) et b) peuvent ne pas être respectées.**

f) Le Compartiment peut investir en produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture). Le Compartiment n'investira pas de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.

g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### Devise de base

USD

### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs de Luxembourg, d'Allemagne et de New York sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global High Yield

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un accroissement du capital à long terme et des revenus en investissant sur les marchés obligataires à haut rendement mondiaux.

### Principes d'investissement

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et ont une notation de BB+ ou inférieure (Standard & Poor's et Fitch) ou de Ba1 ou moins (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire financier. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts selon la première phrase ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts autres que des Investissements à haut rendement tels que désignés au point a).

c) Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois après acquisition. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.

d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.

f) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a) et b) peuvent ne pas être respectées.**

g) La part des éléments d'actif et de passif non libellés en USD ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du respect de la limite précédemment visée. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.-à-d. actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter la limite énoncée au point a) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres

de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques principaux que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, les risques spécifiques liés aux Titres à haut rendement et, dans une moindre mesure, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et plus particulièrement le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés. Toutefois, il n'est actuellement pas prévu de recourir à des accords de prise en pension, prêts de titres ou opérations de vente-rachat/achat-revente. Le recours à des instruments dérivés n'excédera généralement pas 25 % des actifs du Compartiment. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. Le pourcentage des actifs du Compartiment relatif au recours à des instruments dérivés ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment car il ne reflète pas l'exposition de ces instruments dérivés.

### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

### **Devise de base**

USD

### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

31 octobre 2016 Catégorie d'actions WT (H2-EUR) (ISIN LU1504570844) ; 8 novembre 2016 Catégories d'actions AT (H2-EUR) (ISIN LU1480271532), IT (USD) (ISIN LU1480271961) et P (H2-EUR) (ISIN LU1480272423) ; 7 décembre 2016 Catégories d'actions P (H2-GBP) (ISIN LU1516273585), P (USD) (ISIN LU1480272266) et A (USD) (ISIN LU1480270997) ; 14 décembre 2016 Catégorie d'actions IT (H2-EUR) (ISIN LU1480272183) et 15 décembre 2016 Catégorie d'actions P10 (H2-EUR) (ISIN LU1527139833).

### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et britanniques sont ouvertes.

### **Mécanisme de Swing Pricing**

La Société est susceptible d'appliquer le Mécanisme de swing pricing au Compartiment.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Metals and Mining

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant sur les marchés d'actions internationaux, en privilégiant les sociétés du secteur des ressources naturelles dans le respect des principes d'investissement.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire financier, sont susceptibles de bénéficier, au moins partiellement, directement ou indirectement, du développement des secteurs de « l'exploration », de « l'extraction » ou de la « transformation des ressources naturelles ».

Par ressource naturelles et ressources naturelles transformées, nous entendons les métaux non ferreux, (p. ex. le nickel, le cuivre ou l'aluminium), le fer et d'autres minerais, l'acier, le charbon, les métaux précieux (p. ex. l'or ou le platine) les diamants ou les sels industriels et minéraux (p. ex. le soufre).

Si les rapports annuels cités ne contiennent pas la ventilation requise du chiffre d'affaires ou des bénéfices, le Gestionnaire financier peut utiliser d'autres documents appropriés des sociétés pour clarifier les questions liées aux exigences susmentionnées.

Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés et des certificats indiciaires et autres – tous ces titres étant des valeurs mobilières au sens de la Loi – dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 du présent point a) ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles désignées au point a). Le Compartiment peut également investir dans des certificats sur indices d'Actions (titres de participation) et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles définies au point a) et qui seront inclus dans cette limite.
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC, dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires, ou en actions et/ou en fonds visant un rendement absolu.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), et sous réserve des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- g) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions et devises.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque sectoriel, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de liquidité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, voire les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et le risque de liquidité.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres dispositions générales de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement considérablement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

22 février 2011 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0589944643) et I (EUR) (ISIN LU0589944726) ; 12 avril 2011 Catégories d'actions AT (EUR) (ISIN LU0604766674) et IT (EUR) (ISIN LU0604768290) ; 16 novembre 2012 Catégorie d'actions F (EUR) (ISIN LU0753793586)

**Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Multi-Asset Credit

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche des rendements à long terme supérieurs au Libor USD à trois mois par le biais d'investissements sur les marchés obligataires mondiaux.

### Principes d'investissement

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres mondiaux porteurs d'intérêts émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des entreprises. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indicels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

La part des titres adossés à des actifs (ABS) et/ou à des créances hypothécaires (MBS) ne peut excéder 40 % de la valeur des actifs du Compartiment. Les ABS et/ou MBS peuvent inclure des billets de trésorerie adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs (CDO), des obligations adossées à des créances hypothécaires, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des instruments intermédiaires de placement en hypothèques immobilières, des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents des ABS et/ou MBS peuvent inclure des prêts, des baux ou des créances (tels que des emprunts sur carte de crédit et des opérations « whole business » dans le cas des ABS et des hypothèques commerciales et résidentielles émanant d'une institution financière agréée et réglementée dans le cas des MBS).

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), au moins 25 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts tels que décrits au point a) ayant une notation au moment de l'acquisition d'au moins BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire financier.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 75 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts tels que décrits au point a) ayant une notation au moment de l'acquisition de BB+ ou moins (Standard & Poor's et Fitch) ou de Ba1 ou moins (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation, dont 10 % peuvent être des Titres porteurs d'intérêts non notés.
- d) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts tels que décrits au point c) ayant une notation au moment de l'acquisition de CCC+ ou moins (y compris des titres en défaut) tels que notés par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch. Si un titre détenu en portefeuille est en défaut, le Portefeuille peut conserver le titre en défaut jusqu'à ce que le Gestionnaire financier en décide autrement.
- e) Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à 12 mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- g) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.

- h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b), c) et d) peuvent ne pas être respectées.
- i) La part des éléments d'actif et de passif non libellés en USD ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du respect de la limite précédemment visée. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.-à-d. actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) à d) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers liés à l'investissement en Titres à haut rendement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS). En outre, des Titres porteurs d'intérêts déjà en défaut peuvent être acquis, lesquels contiennent directement le risque de défaut déjà intégré, d'où un risque durable que ces actifs perdent toute valeur économique.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés. Toutefois, il n'est actuellement pas prévu de recourir à des accords de prise en pension, prêts de titres ou opérations de vente-rachat/achat-revente. Le recours à des instruments dérivés n'excédera généralement pas 25 % des actifs du Compartiment. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. Le pourcentage des actifs du Compartiment relatif au recours à des instruments dérivés ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment car il ne reflète pas l'exposition de ces instruments dérivés.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

31 octobre 2016 Catégories d'actions IT (USD) (ISIN LU1480269551) et WT (H2-EUR) (ISIN LU1504570760) ; 8 novembre 2016 Catégories d'actions AT (H2-EUR) (ISIN LU1480269049) et P (H2-EUR) (ISIN LU1480270054) ; 14 novembre 2016 Catégorie d'actions A (H2-EUR) (ISIN LU1480268660) ; 14 décembre 2016 Catégorie d'actions IT (H2-EUR) (ISIN LU1480269718) et 15 décembre 2016 Catégorie d'actions P10 (H2-EUR) (ISIN LU1527139759).

#### **Devise de base**

USD

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et britanniques sont ouvertes.

#### **Mécanisme de Swing Pricing**

La Société est susceptible d'appliquer le Mécanisme de swing pricing au Compartiment.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Small Cap Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant les actifs du Compartiment sur les marchés d'actions mondiaux, en mettant l'accent sur les petites entreprises (« petites capitalisations »).

### Principes d'investissement

- a) Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs en Actions de petites capitalisations ayant leur siège social dans un pays dans lequel une société de l'indice MSCI World Small Cap a établi son siège ou génère une part majeure de ses ventes et/ou recettes dans ces pays. À cet effet, les petites capitalisations sont réputées être les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière (en termes de capitalisation boursière) de l'indice MSCI World Small Cap (« Petites capitalisations mondiales »).

Dans un contexte de marché ordinaire, le Gestionnaire financier prévoit de maintenir une capitalisation boursière moyenne pondérée comprise entre 50 % et 200 % de la capitalisation boursière moyenne pondérée des titres de l'indice MSCI World Small Cap.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

- b) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles désignées au point a), des obligations convertibles ou des bons de souscription. Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indicels et autres – constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation.
- c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs en Actions telles que définies aux points a) et b) de sociétés ayant leur siège dans un Marché émergent, sans dépasser 10 % des actifs du Compartiment pour chaque Marché émergent.
- d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point d), et sous réserve des dispositions du point g), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis pour le Compartiment.
- f) Par dérogation aux dispositions des points b) et e), jusqu'à 20 % au total des actifs du Compartiment peuvent être investis dans :
- des obligations convertibles ou bons de souscription tels que décrits au point b) ; et
  - des dépôts ou instruments du marché monétaire tels que définis au point e) ;
  - les sûretés et marges versées sous la forme de dépôts ou d'instruments du marché monétaire ne sont pas prises en compte dans le calcul de cette limite ;
  - l'acquisition d'obligations convertibles énoncées à la première phrase du point b) qui, au moment de l'acquisition, sont des Titres à haut rendement, est limitée à un maximum de 10 % des actifs du Compartiment.

- g) **Les limites énoncées ci-dessus au point e) peuvent ne pas être respectées par l'intermédiaire de l'utilisation de l'Approche en matière d'exposition.**
- h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées à la première phrase du point a) et au point e) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- i) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de liquidité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, et, dans une moindre mesure, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés mondiaux avec une croissance de l'actif obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories

d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la devise de référence. En cela, il est impossible de calculer le risque de perte.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Devise de base

USD

#### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

18 juin 2013 Catégorie d'actions IT (USD) (ISIN LU0885397702) ; 22 août 2013 Catégorie d'actions PT (GBP) (ISIN LU0954609334) ; 13 septembre 2013 Catégories d'actions AT (USD) (ISIN LU0963586101), AT (H-EUR) (ISIN LU0962745302), CT (H-EUR) (ISIN LU0962745484), IT (H-EUR) (ISIN LU0962745641) et PT (H-EUR) (ISIN LU0962745567) ; 3 mars 2014 Catégorie d'actions PT2 (GBP) (ISIN LU1030382433) ; 15 mai 2014 Catégorie d'actions WT (USD) (ISIN LU1061987134) ; 15 décembre 2014 Catégorie d'actions RT (GBP) (ISIN LU1136182059) ; 22 avril 2015 Catégorie d'actions RT (H-EUR) (ISIN LU1209397261) ; 24 juillet 2015 Catégorie d'actions WT (GBP) (ISIN LU1255922525) et 8 novembre 2016 Catégorie d'actions PT2 (EUR) (ISIN LU1508477376).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et de New York sont ouvertes.

#### Gestionnaire financier délégué

AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US et AGI AP, chacune de ces sociétés susmentionnées agissant en qualité de gestionnaire financier délégué en ce qui concerne le marché des actions régional respectif des sociétés susmentionnées. Par ailleurs, AGI AP a en partie délégué la gestion des investissements en ce qui concerne les marchés des actions japonais à AllianzGI Japan qui agit en qualité de gestionnaire financier délégué.

#### Restrictions applicables aux investisseurs

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions PT2 (GBP) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 1 million GBP. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Smaller Companies

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant dans les actifs du Compartiment sur les marchés d'actions mondiaux, avec une orientation vers les sociétés à petite capitalisation et capitalisation boursière moyenne (« petites capitalisations » et « moyennes capitalisations »).

### Principes d'investissement

a) Sous réserve notamment des dispositions du point f), le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs en Actions de petites capitalisations et de moyennes capitalisations ayant leur siège social dans des pays développés du monde entier ou dont le siège se trouve dans un pays dans lequel une société de l'indice MSCI World SMID Cap a son siège social ou qui génèrent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans ces pays.

À cet effet, les petites et moyennes capitalisations sont réputées être les sociétés par actions dont la capitalisation boursière est au maximum 1,0 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière (en termes de capitalisation boursière) de l'indice MSCI World SMID Cap.

Dans un contexte de marché ordinaire, le Gestionnaire financier prévoit de maintenir une capitalisation boursière moyenne pondérée comprise entre 50 % et 200 % de la capitalisation boursière moyenne pondérée des titres de l'indice MSCI World SMID Cap.

Le Compartiment pourra également, dans cette limite, acquérir des obligations convertibles et des bons de souscription d'Actions de sociétés définies dans la première phrase de ce point, des certificats indiciaires ainsi que d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation et dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

b) Sous réserve des dispositions du point f), le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles désignées au point a), des obligations convertibles ou des bons de souscription. Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indiciaires et autres, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation.

c) Jusqu'à 15 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation) énoncées aux points a) et b) de sociétés ayant leur siège social dans des pays à Marché émergent.

d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point d), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

f) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a) et b) peuvent ne pas être respectées.

g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), c), d) et e) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de liquidité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents et, dans une moindre mesure, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent investir sur les marchés mondiaux. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Dans ces circonstances, le risque de perte ne peut être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### **Devise de base**

USD

### **Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, britanniques, allemandes et de New York sont ouvertes.

### **Gestionnaire financier délégué**

La Société de gestion a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI, succursale britannique, AllianzGI US et AGI AP, chacune des sociétés précitées agissant en qualité de gestionnaire financier délégué en ce qui concerne le marché régional d'Actions (titres de participation) respectif des sociétés susmentionnées. Par ailleurs, AGI AP a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Japan, qui agit en qualité de gestionnaire financier délégué en ce qui concerne les marchés d'Actions (titres de participation) japonais.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Sustainability

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant les actifs du Compartiment dans une sélection internationale de sociétés dont les pratiques répondent aux critères du développement durable.

Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le Gestionnaire financier peut également contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 75 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de sociétés dont les pratiques répondent aux critères du développement durable et dont le siège social est établi dans un Pays développé. Des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés peuvent être acquis et seront pris en compte pour le calcul de cette limite.

Les sociétés dont les pratiques répondent aux critères du développement durable, telles que mentionnées ci-dessus, sont des entreprises soucieuses de l'environnement et socialement responsables qui, de l'avis du Gestionnaire financier, cherchent à créer de la valeur à long terme. Les sociétés sont passées en revue à la lumière de ces critères, soit à l'aide de sources d'information propres au Gestionnaire financier, soit à l'aide des sources d'information tierces. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)

Les sociétés dont les pratiques répondent aux critères du développement durable, telles que mentionnées ci-dessus, sont des entreprises soucieuses de l'environnement et socialement responsables qui, de l'avis du Gestionnaire financier, cherchent à créer de la valeur à long terme. Les sociétés sont passées en revue à la lumière de ces critères, soit à l'aide de sources d'information propres au Gestionnaire financier, soit à l'aide des sources d'information tierces. L'acquisition d'actions de sociétés dégageant plus de 5 % de leurs revenus des secteurs de (i) l'alcool, (ii) de l'armement, (iii) du jeu, (iv) de la pornographie et (v) du tabac est exclue. (Valable à compter du 15 mars 2017)

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), jusqu'à 15 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation) de sociétés dont les pratiques répondent aux critères du développement durable définis au deuxième paragraphe du point a) et dont le siège social n'est pas établi dans un Pays développé. Des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés peuvent être acquis et seront pris en compte pour le calcul de cette limite.
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- g) Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions et devises.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque de liquidité. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque de liquidité.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

L'ensemble des Catégories d'actions peut en outre présenter d'autres risques de change dans le cadre d'éventuelles positions sur devises distinctes.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent obtenir un rendement considérablement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

2 janvier 2003 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU0158827195) et A (USD) (ISIN LU0158827948) ; 31 juillet 2007

Catégorie d'actions CT (EUR) (ISIN LU0158828326) ; 27 mars 2015 Catégorie d'actions RT (EUR) (ISIN LU1173935773)

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Greater China Dynamic (valable jusqu'au 14 mars 2017)

# Allianz China Multi Income Plus (valable à compter du 15 mars 2017)

## Notice d'information

### Objectif d'investissement (valable jusqu'au 14 mars 2017)

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme. Le Compartiment s'efforcera d'atteindre son objectif en investissant selon une politique d'allocation d'actifs souple et essentiellement dans les marchés d'actions de la région de la Grande Chine, qui comprend la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taïwan, ou dans les marchés d'actions de sociétés qui y réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leur bénéfice.

### Objectif d'investissement (valable à compter du 15 mars 2017)

L'objectif d'investissement consiste à générer un rendement tout en obtenant une croissance du capital à long terme pour les investisseurs. Le Compartiment investira à cette fin principalement sur les marchés d'actions et de titres porteurs d'intérêts de République populaire de Chine (« RPC »). L'allocation des investissements du Compartiment au sein de l'ensemble des catégories d'actifs peut varier fortement en tant que de besoin. Les investissements du Compartiment dans chaque catégorie d'actifs se fondent sur l'évaluation par le Gestionnaire financier des conditions économiques et facteurs de marché, y compris les niveaux de prix des actions, les niveaux des taux d'intérêt et leur orientation escomptée.

### Principes d'investissement (valables jusqu'au 14 mars 2017)

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) et en bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège social est établi dans un pays de la région de la Grande Chine (à savoir la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taïwan) ou qui y réalisent au moins 51 % de leur chiffre d'affaires et/ou de leur bénéfice. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase précédente ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, qui sont attribués à cette limite.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation) ou bons de souscription autres que ceux désignés au point a).
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent au total être investis en Actions A chinoises et en Actions B chinoises. Sont inclus dans la présente limite les investissements en actifs tels que définis au point d) qui investissent au moins 51 % en Actions A chinoises et/ou en Actions B chinoises.
- d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions axés sur les actions de la région de la Grande Chine, qui comprend la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taïwan et/ou de fonds de rendement absolu.
- e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point d), sous réserve des dispositions du point f), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- f) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus au point a), b) et c) et e) peuvent ne pas être respectées.

- g) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

#### Principes d'investissement (valables à compter du 15 mars 2017)

- a) Jusqu'à 80 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indicels et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la Loi, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- b) Jusqu'à 80 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts. Des certificats indicels et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la Loi, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- c) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Actions (titres de participation) de sociétés inscrites à la cote, constituées, qui ont leur siège social ou leur principal établissement, ou qui génèrent une part prédominante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices en RPC et dans des Titres porteurs d'intérêts (i) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales de RPC ou émis par des entreprises de RPC, (ii) émis par des entreprises générant une part majeure de leurs ventes et/ou recettes en RPC ou (iii) émis par d'autres sociétés avec lesquelles la société mentionnée à la proposition (i) ou (ii) de la présente phrase est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte importante.
- d) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), jusqu'à 50 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en Actions A chinoises, en Actions B chinoises et/ou en Titres porteurs d'intérêts de Chine Continentale (marchés chinois onshore), directement (dans le cadre de Stock Connect dans le cas des Actions A chinoises ou par « accès direct » au CIBM dans le cas de Titres porteurs d'intérêts), et/ou indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.
- e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), jusqu'à 80 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition. S'il existe deux notations différentes ou plus, la meilleure notation déterminera la possibilité d'achat de l'actif.
- f) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts émis ou garantis par un quelconque pays dont la notation de crédit est inférieure à la qualité investment grade ou qui n'est pas noté. Il est précisé que « un pays » peut signifier un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou une entreprise nationalisée de ce pays.
- g) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- h) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- i) La Duration de la part obligataire et monétaire du Compartiment devrait s'établir entre zéro et dix ans.

- j) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points d) et e) peuvent ne pas être respectées.
- k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), c), d) et e) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- l) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17 de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires et d'actions. (Valable à compter du 15 mars 2017)

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, les risques spécifiques liés à l'investissement en titres à haut rendement, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS). (Valable à compter du 15 mars 2017)

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, les risques liés au Marché obligataire interbancaire de Chine (valables à compter du 15 mars 2017), le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques liés à l'investissement dans des fonds

cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement considérablement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé. (Valable à compter du 15 mars 2017)

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### Devise de base

USD

### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

2 octobre 2009 Catégorie d'actions AT (USD) (ISIN LU0396098781) ; 15 avril 2013 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU0396100603) ; 8 avril 2014 Catégorie d'actions I (USD) (ISIN LU0396100785) ; 11 avril 2014 Catégorie d'actions AT (HKD) (ISIN LU1048484197)

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs de Hong Kong sont ouvertes.

### Restrictions applicables aux investisseurs

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P8, PT8, P9 et PT9 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 100 000 AUD, 100 000 CAD, 90 000 CHF, 2 millions CZK, 550 000 DKK, 80 000 EUR, 60 000 GBP, 800 000 HKD, 25 millions HUF, 10 millions JPY, 1,3 million MXN, 600 000 NOK, 100 000 NZD, 300 000 PLN, 600 000 RMB, 700 000 SEK, 100 000 SGD, 200 000 TRY, 100 000 USD et 1,3 million ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Green Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital sur le long terme. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement en Titres porteurs d'intérêts notés investment grade et libellés en devises de pays de l'OCDE.

Le Gestionnaire financier du Compartiment investit dans des obligations dites « Obligations vertes » émises par des sociétés, gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales du monde entier qui développent ou fournissent des produits ou services qui apportent des solutions environnementales et/ou soutiennent des efforts en vue de réduire leur empreinte environnementale. Les « Obligations vertes » sont des Titres porteurs d'intérêts dans lesquels les produits seront alloués à des projets environnementaux nouveaux et existants (les « Obligations vertes »). Par ailleurs, le Gestionnaire financier du Compartiment met l'accent sur des émetteurs de Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, réalisent une performance environnementale soutenue sur la base de nos ressources de recherche internes et externes.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indiciels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), au moins 60 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts conformément au point a) qui sont des « Obligations vertes » et émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et entreprises d'un État membre de l'OCDE ou de l'UE ou d'un des pays suivants : Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Afrique du Sud, ou émis par des entreprises qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un État membre de l'OCDE ou de l'UE ou dans l'un des pays suivants : Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Afrique du Sud. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)

Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), au moins 85 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts conformément au point a) qui sont des « Obligations vertes » et émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et entreprises d'un État membre de l'OCDE ou de l'UE ou d'un des pays suivants : Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Afrique du Sud, ou émis par des entreprises qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un État membre de l'OCDE ou de l'UE ou dans l'un des pays suivants : Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Afrique du Sud. (Valable à compter du 15 mars 2017)

La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment. Le Compartiment ne peut investir que dans des MBS et ABS qui, au moment de leur achat, sont assortis d'une notation BBB- ou supérieure (Standard & Poor's), BBB- ou supérieure (Fitch) ou Baa3 ou supérieure (Moody's) ou d'une notation équivalente auprès d'autres agences de notation reconnues ou ne sont pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation supérieure à BBB- s'ils devaient être notés. S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un MBS ou un ABS est inclus dans les limites visées au présent point ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les premières phrases du présent point, il devra être vendu dans un délai de six mois.

- c) Sous réserve des dispositions du point j), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts conformément aux points a) et b), qui, au moment de l'acquisition, bénéficient d'une notation d'au moins

BBB- (Standard & Poor's), BBB- (Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)

Sous réserve des dispositions du point j), au moins 80 % des actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts conformément aux points a) et b), qui, au moment de l'acquisition, bénéficient d'une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's), BBB- (Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition. (Valable à compter du 15 mars 2017)

S'il existe deux notations différentes, la notation la plus basse déterminera la possibilité d'achat de l'actif ; s'il existe trois notations différentes, on retiendra la plus basse des deux meilleures.

- d) Jusqu'à 5 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés à la première phrase du point a) notés entre BB+ et BB- (Standard & Poor's) ou bénéficiant d'une notation équivalente ou qui n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition. S'il existe deux notations différentes, la notation la plus basse déterminera la possibilité d'achat de l'actif ; s'il existe trois notations différentes, on retiendra la plus basse des deux meilleures.
- e) Le Compartiment ne peut acquérir un Titre à haut rendement qui, au moment de l'acquisition, bénéficie d'une notation inférieure à celles décrites ci-dessus ou qui, de l'avis du Gestionnaire financier, serait assorti d'une notation inférieure. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans la première phrase du point d), la Société s'efforcera de le vendre dans un délai de six mois.
- f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- g) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis ; leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point f), sous réserve, notamment, des dispositions du point j), ne peut excéder 25 % de la valeur des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- h) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- i) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), la Duration devrait s'établir entre zéro et huit ans.
- j) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b), c), e), g) et i) peuvent ne pas être respectées.
- k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d), e), h) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de

l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cibles, le risque de variation des conditions sous-jacentes et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

17 novembre 2015 Catégories d'actions I (EUR) (ISIN LU1297615988), W (EUR) (ISIN LU1297616101) et R (EUR) (ISIN LU1297616283) ; 5 octobre 2016 Catégorie d'actions PT (EUR) (ISIN LU1451583626) ; 6 décembre 2016 Catégorie d'actions AT3 (H2-SEK) (ISIN LU1522997029) ; 12 décembre 2016 Catégorie d'actions P10 (EUR) (ISIN LU1527117193) et 11 janvier 2017 Catégorie d'actions AT (EUR) (ISIN LU1542252181).

#### **Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, britanniques, allemandes et françaises sont ouvertes.

#### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie AT3 (H2-SEK) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 500 000 SEK. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz High Dividend Asia Pacific Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant dans un portefeuille de titres des marchés d'actions de la région Asie-Pacifique (hors Japon) dont le rendement potentiel des dividendes est supérieur à la moyenne du marché.

### Principes d'investissement

a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans un portefeuille d'Actions (titres de participation) et de certificats de participation de sociétés ayant leur siège dans un pays d'Asie (hors Japon), en Nouvelle Zélande ou en Australie, ou encore qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leur bénéfice dans cette région, et dont le rendement potentiel des dividendes est supérieur à la moyenne du marché.

La Turquie et la Russie ne sont pas considérées comme des pays asiatiques dans le cadre du présent paragraphe.

Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation) étant des actions préférentielles, des REIT, des Actions de sociétés investissant essentiellement dans le secteur immobilier ou des Actions (titres de participation) de sociétés cotées ou dont le siège social est établi dans des pays de la région Asie-Pacifique ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans cette région.

La limite établie dans la première phrase du présent point a) inclut les bons de souscription d'Actions, les certificats indiciaires, ainsi que d'autres instruments comparables (par ex. ADR, GDR, etc.), constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation et dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions chinoises A et B. L'investissement en Actions chinoises A peut être effectué directement via Stock Connect ou indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles y compris, sans s'y limiter des certificats de participation et des fonds indiciaires cotés.

b) Jusqu'à 80 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans les titres de sociétés dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.

c) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions et certificats de participation, des obligations convertibles ou des bons de souscription, des certificats indiciaires et des certificats d'actions autres que ceux mentionnés au point a).

d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point d), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et e) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

g) Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

**Profil de risque du Compartiment :**

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions/business trusts joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions/business trusts.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein de la catégorie d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cibles, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

Les actions du Compartiment peuvent être sujettes à une volatilité fortement accrue.

**Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment :**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et la SICAV peut employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Elle le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

**Profil de l'investisseur :**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif provient des opportunités de marché et notamment des dividendes. Dans le cadre des catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière, l'accent est avant tout mis sur les investisseurs ayant cette dernière comme devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

Un investissement dans le Compartiment nécessite un horizon de placement à long terme.

### Devise de base

USD

### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

### Date de lancement :

7 janvier 2016 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU1211504250), AM (EUR) (ISIN LU1211504417), AM (USD) (ISIN LU1211504680), I (EUR) (ISIN LU1211504847), I (H-EUR) (ISIN LU1211504920) et W (H-EUR) (ISIN LU1211505067) ;  
7 mars 2016 Catégorie d'actions AT (H2-PLN) (ISIN LU1349983004) ; 8 mars 2016 Catégorie d'actions IT (USD) (ISIN LU1363154128)

### Prix de souscription initial

Le prix de souscription initial peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'introduction de la manière déterminée par la Société de gestion, à la discrétion de celle-ci.

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et les Bourses de valeurs du Luxembourg et de Hong Kong sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz High Yield 2022

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif de la politique d'investissement consiste à générer un rendement lié au marché en référence aux marchés mondiaux pour des obligations d'entreprises et d'État à haut rendement dans le cadre des principes d'investissement en prenant en compte les caractéristiques d'un fonds à maturité.

Le Compartiment suit un concept d'investissement à durée déterminée (liquidation prévue le 24 novembre 2022). À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, les actifs du Compartiment seront distribués aux actionnaires par les Agents payeurs.

Selon la catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie d'actions peut être convertie en une autre devise ou, le cas échéant, une couverture de change peut être mise en place face à une autre devise préétablie.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres mondiaux porteurs d'intérêts émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des entreprises d'un Marché émergent ou d'un Pays développé. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indicels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.
- b) Les actifs du Compartiment sont investis dans les actifs définis à la première phrase du point a) ayant une notation au moment de l'acquisition comprise entre BB+ et CCC- (compris) (Standard & Poor's) ou BB+ et CC (compris) (Fitch) ou Ba1 et Caa3 (compris) (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire financier. Au moment de l'achat, la notation la plus élevée disponible sera appropriée pour déterminer si un actif énoncé à la première phrase du point a) peut être acquis. Si, après l'achat, un actif conforme à la première phrase du point a) perd la notation qui existait au moment de l'achat, ledit actif peut rester dans le Compartiment.  
  
Il n'est pas prévu d'acquérir des actifs énoncés à la première phrase notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), Ca ou C (Moody's) ou encore C, RD ou D (Fitch).
- c) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres mondiaux porteurs d'intérêts autres que ceux décrits au point b).
- d) Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à 12 mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS).
- f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- g) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- h) Sous réserve, notamment, des dispositions du point i), la Duration devrait s'établir entre zéro et sept ans.

- i) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée au point h) peut ne pas être respectée.
- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points c), d) et e) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque lié au dépositaire et les risques spécifiques liés aux Titres à haut rendement.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés. Toutefois, il n'est actuellement pas prévu de recourir à des accords de prise en pension, prêts de titres ou opérations de vente-rachat/achat-revente. Le recours à des instruments dérivés n'excédera généralement pas 50 % des actifs du Compartiment. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. Le pourcentage des actifs du Compartiment relatif au recours à des instruments dérivés ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment car il ne reflète pas l'exposition de ces instruments dérivés.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

Les Catégories d'actions libellées dans la devise de base doivent être conservées jusqu'à la date d'échéance cible (liquidation prévue le 24 novembre 2022). Il en va de même pour les Catégories d'actions faisant l'objet d'une couverture face à la devise de couverture pour les investisseurs effectuant leurs transactions dans la devise de couverture. Pour les Catégories d'actions libellées dans la devise de référence, l'horizon d'investissement peut être différent. Il en va de même pour les Catégories d'actions faisant l'objet d'une couverture face à la devise de couverture pour les investisseurs n'effectuant pas leurs transactions dans la devise de couverture.

### Devise de base

USD

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et britanniques sont ouvertes.

### Heure limite de transaction

7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.

Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, l'heure limite de transaction sera modifiée de sorte que les demandes de rachat reçues avant 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction seront réglées au Prix de rachat du quatrième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passée cette heure seront réglées au Prix de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

### Émission d'actions

Les actions ne seront émises que jusqu'au 8 octobre 2022. Après cette date, l'émission d'actions sera close. La Société, à sa discrétion absolue, peut reprendre ou suspendre, de manière temporaire ou permanente, l'émission d'actions à tout moment (et de manière répétée, s'il en est fait mention) moyennant un avis préalable dans au moins deux quotidiens (qui seront alors spécifiés) des pays dans lesquels les actions du Compartiment sont admises à la distribution publique.

### Rachat d'Actions

À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'à l'échéance finale. La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclos s'il n'est pas réclamé dans la période légale.

### Durée et liquidation du Compartiment

La durée du Compartiment est limitée au 24 novembre 2022 ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la section « Liquidation et fusion de Compartiments/Catégories d'actions ».

Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment le 24 septembre 2022 et cèdera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici le 24 novembre 2022.

### Commission de désinvestissement

La Société de gestion peut facturer une Commission de désinvestissement d'un maximum de 1 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines Catégories d'actions à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure.

### Souscriptions

La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines Catégories d'actions aux souscriptions dans les deux premiers mois après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.

### Structure de la Catégorie d'actions

Outre les Catégories figurant au point 2 de l'Annexe 3, la Catégorie d'actions de type A/AT peut comporter la désignation supplémentaire « Allianz Haut Rendement 2022 » ou « Allianz Haut Rendement 2021 » ou « Allianz Haut Rendement 5 ans » placée avant le type de la Catégorie d'actions.

### Affectation du revenu

Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Cependant, ledit montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant l'actuelle politique de distribution générale des Actions de distribution telle que décrite à l'Annexe 3.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz HKD Income

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à générer un rendement tout en obtenant une appréciation du capital à long terme pour les investisseurs. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement sur les marchés obligataires libellés en dollar de Hong Kong.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase précédente ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

L'investissement en titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) n'est pas autorisé.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des actifs qui, au moment de leur achat, sont des Titres à haut rendement.

Au moment de l'achat, les actifs au sens de la phrase 1 du point b) bénéficient d'une notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's), entre BB+ et B- (Fitch), entre Ba1 et B3 (Moody's) ou toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais seraient assortis, de l'avis du Gestionnaire financier, d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue. Si, après son acquisition, un actif du Compartiment perd sa notation *investment grade*, sa valeur sera comprise dans la limite définie dans la phrase 1 du présent point b). S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre porteur d'intérêts est inclus dans les limites visées au présent point b ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les premières phrases du présent point, il devra être vendu dans un délai de 6 mois.

- c) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont libellés en dollar de Hong Kong.
- d) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des actifs libellés en renminbi chinois offshore.
- e) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**
- f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), le Compartiment peut investir au moins 90 % de ses actifs dans des instruments tels que définis aux points a) et e).
- g) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- h) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres émis ou garantis par un quelconque pays dont la notation de crédit est inférieure à la qualité *investment grade*. Il est précisé que « un pays » peut signifier un pays, son gouvernement, une autorité régionale ou locale ou une entreprise nationalisée de ce pays.
- i) La Duration des actifs du Compartiment sera inférieure à 10 ans.
- j) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b), d) et f) peuvent ne pas être respectées.**

- k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées au point c) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- l) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque lié au RMB, le risque lié aux Titres porteurs d'intérêts en RMB et les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cibles, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les titres à revenus fixes libellés en RMB disponibles à l'investissement pour le Compartiment sont actuellement limités. Dans l'absence de titres à revenus fixes libellés en RMB disponibles, le Compartiment peut investir une grande partie de son portefeuille en dépôts négociés en RMB avec des institutions financières autorisées. Cela peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction lorsqu'il a recours aux produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement dans l'unique but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Devise de base

HKD

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

1<sup>er</sup> mars 2013 Catégorie d'actions AM (HKD) (ISIN LU0815945547) et AM (USD) (ISIN LU0815945463) ;  
15 septembre 2014 Catégorie d'actions AT (HKD) (ISIN LU0880094791)

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs de Hong Kong sont ouvertes.

#### Restrictions applicables aux investisseurs

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P8, PT8, P9 et PT9 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 100 000 AUD, 100 000 CAD, 90 000 CHF, 2 millions CZK, 550 000 DKK, 80 000 EUR, 60 000 GBP, 800 000 HKD, 25 millions HUF, 10 millions JPY, 1,3 million MXN, 600 000 NOK, 100 000 NZD, 300 000 PLN, 600 000 RMB, 700 000 SEK, 100 000 SGD, 200 000 TRY, 100 000 USD et 1,3 million ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Hong Kong Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à accroître le capital à long terme. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement dans des instruments liés à Hong Kong négociés sur les marchés d'actions.

### Principes d'investissement

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de sociétés constituées ou cotées à Hong Kong, ou qui y réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leur bénéfice. Le Compartiment peut également investir dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés ainsi que dans des certificats indicatifs et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de ces sociétés, et qui seront inclus dans cette limite.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation), ainsi que dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus. Le Compartiment peut également investir dans des certificats sur indices d'actions et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus, et qui seront inclus dans cette limite, de même que les investissements dans des fonds d'actions dont les objectifs d'investissement ne visent pas essentiellement les investissements au sens du point a).

c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions. Par ailleurs, le fonds en question ne peut pas avoir pour objectif d'investir essentiellement dans des actifs non autorisés et, s'il vise à cibler essentiellement des investissements soumis à des restrictions, il est tenu de respecter les limites applicables.

d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**

f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

g) Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands risques et potentiels que peut afficher un investissement en actions.

Dans une large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et le risque de pays et de région. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

**Eu égard aux Catégories d'actions libellées en RMB, les investisseurs qui décident d'effectuer des placements dans lesdites Catégories d'actions devraient porter une attention particulière aux avertissements supplémentaires concernant les risques s'agissant du « Risque lié au RMB » mentionné au sein de la Partie 2 : « Facteurs de risque généraux » du Prospectus.**

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction lorsque la SICAV n'a recours aux produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement que dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### **Devise de base**

HKD

#### **Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

3 octobre 2008 Catégories d'actions A (USD) (ISIN LU0348735423) et IT (USD) (ISIN LU0348738526) ; 11 août 2009  
Catégorie d'actions AT (SGD) (ISIN LU0417516738) ; 4 octobre 2010 Catégorie d'actions A (HKD) (ISIN LU0540923850) ;  
17 juin 2011 Catégorie d'actions AT (HKD) (ISIN LU0634319403)

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs de Hong Kong sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Income and Growth

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un revenu et à accroître le capital à long terme.

En tant qu'objectif à long terme, les gestionnaires du Compartiment visent, au titre de la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment, un profil de risque susceptible d'être par expérience comparable au profil de risque d'un portefeuille composé d'Actions (titres de participation), de Titres à haut rendement et d'Obligations convertibles.

Le Compartiment cherche à réaliser son objectif en investissant essentiellement dans une combinaison d'actions ordinaires et autres titres de participation, titres de créance et obligations convertibles. L'allocation des investissements du Compartiment au sein de l'ensemble des catégories d'actifs variera fortement en tant que de besoin. Les investissements du Compartiment dans chaque catégorie d'actifs se fondent sur l'évaluation par les Gestionnaires financiers des conditions économiques et facteurs de marché, y compris les niveaux de prix des actions, les niveaux des taux d'intérêt et leur orientation escomptée.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment peuvent être investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- b) Sous réserve, notamment, de la disposition du point k), jusqu'à 70 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en Actions (titres de participation). Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des bons de souscription d'actions de sociétés et des certificats indicels et d'actions, dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point k), jusqu'à 70 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en obligations convertibles et en obligations à bons de souscription.
- d) Sous réserve, notamment, des dispositions du point k), jusqu'à 70 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en obligations à haut rendement.
- e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point k), au moins 80 % des actifs du Compartiment définis au point a), b), c) et d) sont investis en actifs émis par des sociétés dont le siège social est situé aux États-Unis d'Amérique ou au Canada ou dont le remboursement est garanti par une société dont le siège social est situé aux États-Unis ou au Canada.
- f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point k), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation), certificats indicels et certificats d'Actions (titres de participation) autres que ceux désignés au point e).
- g) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et OPC.
- h) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres émis par ou garantis par un quelconque pays ayant une notation de crédit inférieure à la qualité *investment grade*. Il est précisé que « un pays » peut signifier un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou une entreprise nationalisée de ce pays.

- i) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point g), et sous réserve, notamment, des dispositions du point k), ne peut excéder 25 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- j) La part des éléments d'actif et de passif non libellés en USD ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du respect de la limite précédemment visée. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.-à-d. actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- k) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b), c), d), e), f) et i) peuvent ne pas être respectées.**
- l) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d), e) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- m) Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et 17) de l'Introduction s'appliquent.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur le marché des actions, le marché des titres convertibles, le marché obligataire et le marché monétaire.

Dans une (momentanément très) large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une (momentanément très) large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Dans une (momentanément très) large mesure, les risques inhérents aux marchés des obligations convertibles et à bons de souscription, comme le cas du risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'USD, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'USD. Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Eu égard aux Catégories d'actions libellées en RMB, les investisseurs qui décident d'effectuer des placements dans lesdites Catégories d'actions devraient porter une attention particulière aux avertissements supplémentaires concernant les risques s'agissant du « Risque lié au RMB » mentionné au sein de la Partie 2 : « Facteurs de risque généraux » du Prospectus.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment le risque de performance accru (fortement dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même).

Concernant les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme qui présente le potentiel de la très forte exposition au risque de marché d'autres indices de référence ne comprenant pas de produits dérivés.

#### Profil de l'investisseur

Les Catégories d'actions du Compartiment qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même s'adressent tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement largement plus élevé que celui des taux du marché et qui acceptent de supporter un risque de perte ne pouvant être calculé. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence et qui souhaitent un rendement supérieur à celui des taux du marché. Ces investisseurs doivent accepter des variations de cours plus marquées.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Devise de base

USD

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

31 août 2011 Catégorie d'actions I (H2-EUR) (ISIN LU0641242853) ; 7 novembre 2011 Catégorie d'actions IT (H2-EUR) (ISIN LU0685229519) ; 18 novembre 2011 Catégorie d'actions AT (USD) (ISIN LU0689472784) ; 22 février 2012 Catégorie d'actions CT (H2-EUR) (ISIN LU0739342060) ; 17 juillet 2012 Catégorie d'actions A (H2-EUR) (ISIN LU0766462104) ; 11 octobre 2012 Catégorie d'actions IT (H2-SEK) (ISIN LU0831380687) ; 15 octobre 2012 Catégorie d'actions AM (H2-AUD) (ISIN LU0820562030) ; 16 octobre 2012 Catégorie d'actions AM (USD) (ISIN LU0820561818) ; 1<sup>er</sup> mars 2013 Catégorie d'actions AM (HKD) (ISIN LU0820561909) ; 2 mai 2013 Catégories d'actions AM (H2-CAD) (ISIN LU0820562113), AM (H2-EUR) (ISIN LU0913601281) et AM (H2-GBP) (ISIN LU0820562386) ; 3 juin 2013 Catégorie d'actions PM (H2-GBP) (ISIN LU0758899339) ; 14 juin 2013 Catégorie d'actions AM (H2-RMB) (ISIN LU0820562469) ; 1<sup>er</sup> juillet 2013 Catégorie d'actions AM (H2-SGD) (ISIN LU0943347566) ; 27 août 2013 Catégorie d'actions IT (USD) (ISIN LU0685222696) ; 1<sup>er</sup> octobre 2013 Catégorie d'actions A (USD) (ISIN LU0964807845) ; 2 décembre 2013 Catégorie d'actions AM (H2-NZD)

(ISIN LU0994605391) ; 4 février 2014 Catégorie d'actions P (EUR) (ISIN LU1015032169) ; 1<sup>er</sup> avril 2014 Catégorie d'actions P (USD) (ISIN LU1046250293) ; 10 avril 2014 Catégorie d'actions P (H2-EUR) (ISIN LU1050568937) ; 5 mai 2014 Catégorie d'actions PM (USD) (ISIN LU1056556225) ; 12 août 2014 Catégorie d'actions AT (H2-EUR) (ISIN LU1070113664) ; 3 septembre 2014 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU1093406772) ; 17 novembre 2014 Catégorie d'actions CM (USD) (ISIN LU1129901515) ; 15 décembre 2014 Catégorie d'actions RM (H2-GBP) (ISIN LU1136180780) ; 18 mars 2015 Catégorie d'actions AM (H2-ZAR) (ISIN LU1192664248) ; 1<sup>er</sup> octobre 2015 Catégories d'actions RM (USD) (ISIN LU1255915826), RM (HKD) (ISIN LU1255916477), RM (H2-EUR) (ISIN LU1255916394) et RT (USD) (ISIN LU1255915586) ; 11 février 2016 Catégorie d'actions RT (H2-EUR) (ISIN LU1291192091) ; 9 janvier 2017 Catégories d'actions AQ (H2-EUR) (ISIN LU1145024482) et AQ (USD) (ISIN LU1145028129).

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs américaine sont ouvertes.

#### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P8, PT8, P9 et PT9 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 100 000 AUD, 100 000 CAD, 90 000 CHF, 2 millions CZK, 550 000 DKK, 80 000 EUR, 60 000 GBP, 800 000 HKD, 25 millions HUF, 10 millions JPY, 1,3 million MXN, 600 000 NOK, 100 000 NZD, 300 000 PLN, 600 000 RMB, 700 000 SEK, 100 000 SGD, 200 000 TRY, 100 000 USD et 1,3 million ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz India Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à accroître le capital à long terme. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement dans le sous-continent indien (Inde, Pakistan, Sri Lanka et Bangladesh).

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de sociétés constituées sur le sous-continent indien (Inde, Pakistan, Sri Lanka et Bangladesh). Le Compartiment peut également investir dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés ainsi que dans des certificats indiciels et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de ces sociétés, et qui seront inclus dans cette limite.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), 30 % au maximum des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de sociétés constituées au Pakistan, au Sri Lanka et au Bangladesh. Le Compartiment peut également investir dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés ainsi que dans des certificats indiciels et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de ces sociétés, et qui seront inclus dans cette limite.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation), ainsi que dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus. Le Compartiment peut également investir dans des certificats sur indices d'actions et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus, et qui seront inclus dans cette limite, de même que les investissements dans des fonds d'actions dont les objectifs d'investissement ne visent pas essentiellement les investissements au sens du point a).
- d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions. Par ailleurs, le fonds en question ne peut pas avoir pour objectif d'investir essentiellement dans des actifs non autorisés et, s'il vise à cibler essentiellement des investissements soumis à des restrictions, il est tenu de respecter les limites applicables.
- e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point d), et sous réserve des dispositions du point f), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- f) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b), c) et e) peuvent ne pas être respectées.**
- g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b) et e) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- h) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands risques et potentiels que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction lorsque la SICAV n'a recours aux produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement que dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

**Devise de base**

USD

**Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

30 décembre 2009 Catégorie d'actions I (USD) (ISIN LU0348742635)

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs en Inde sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Indonesia Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à accroître le capital à long terme. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement sur les marchés d'actions indonésiens.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de sociétés constituées en Indonésie. Le Compartiment peut également investir dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés ainsi que dans des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de ces sociétés, et qui seront inclus dans cette limite.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation), ainsi que dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus. Le Compartiment peut également investir dans des certificats sur indices d'actions et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus, et qui seront inclus dans cette limite, de même que les investissements dans des fonds d'actions dont les objectifs d'investissement ne visent pas essentiellement les investissements au sens du point a).
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions. Par ailleurs, le fonds en question ne peut pas avoir pour objectif d'investir essentiellement dans des actifs non autorisés et, s'il vise à cibler essentiellement des investissements soumis à des restrictions, il est tenu de respecter les limites applicables.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- g) Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands risques et potentiels que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours,

surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction lorsque la SICAV n'a recours aux produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement que dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Devise de base

USD

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

3 octobre 2008 Catégorie d'actions A (USD) (ISIN LU0348744763) ; 24 octobre 2008 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU0348744680)

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs indonésienne sont ouvertes.

#### **Heure limite de transaction**

17h00, heure de Hong Kong ; pour les demandes de souscription ou de rachat reçues par l'agent de registre de Singapour et/ou l'agent de transfert tel que nommé par le Représentant à Singapour ou le Représentant à Hong Kong chaque Jour de transaction.

10h00 CET ou CEST pour les demandes de souscription ou de rachat reçues par d'autres entités de tenue des comptes, les Distributeurs, les Agent payeurs ou par l'Agent de registre et de transfert chaque Jour de transaction.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Japan Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à accroître le capital à long terme. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement sur les marchés d'actions japonais.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de sociétés constituées au Japon. Le Compartiment peut également investir dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés ainsi que dans des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de ces sociétés, et qui seront inclus dans cette limite.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation), ainsi que dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus. Le Compartiment peut également investir dans des certificats sur indices d'actions et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus, et qui seront inclus dans cette limite, de même que les investissements dans des fonds d'actions dont les objectifs d'investissement ne visent pas essentiellement les investissements au sens du point a).
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions. Par ailleurs, le fonds en question ne peut pas avoir pour objectif d'investir essentiellement dans des actifs non autorisés et, s'il vise à cibler essentiellement des investissements soumis à des restrictions, il est tenu de respecter les limites applicables.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- g) Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands risques et potentiels que peut afficher un investissement en actions.

Dans une large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et le risque de pays et de région. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction lorsque la SICAV n'a recours aux produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement que dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Devise de base

USD

#### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

3 octobre 2008 Catégories d'actions A (USD) (ISIN LU0348751388) et IT (USD) (ISIN LU0348755371) ; 25 octobre 2013 Catégorie d'actions F (EUR) (ISIN LU0918575373) ; 12 août 2014 Catégorie d'actions WT (EUR) (ISIN LU1078006381) ;

18 septembre 2014 Catégorie d'actions IT (H-EUR) (ISIN LU1106426361) ; 15 décembre 2014 Catégorie d'actions RT (GBP) (ISIN LU1136181325) ; 5 février 2015 Catégorie d'actions CT (H-EUR) (ISIN LU0348753244)

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et la principale Bourse de valeurs au Japon sont ouvertes.

**Gestionnaire financier délégué**

AGI AP a délégué l'intégralité de ses fonctions de gestion des investissements à Allianz Global Investors Japan Co., Ltd., Tokyo, qui agit en qualité de sous-gestionnaire.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Korea Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à accroître le capital à long terme. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement sur les marchés d'actions de la République de Corée.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de sociétés constituées en République de Corée. Le Compartiment peut également investir dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés ainsi que dans des certificats indiciaires et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de ces sociétés, et qui seront inclus dans cette limite.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation), ainsi que dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus. Le Compartiment peut également investir dans des certificats sur indices d'actions et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus, et qui seront inclus dans cette limite, de même que les investissements dans des fonds d'actions dont les objectifs d'investissement ne visent pas essentiellement les investissements au sens du point a).
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions. Par ailleurs, le fonds en question ne peut pas avoir pour objectif d'investir essentiellement dans des actifs non autorisés et, s'il vise à cibler essentiellement des investissements soumis à des restrictions, il est tenu de respecter les limites applicables.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- g) Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands risques et potentiels que peut afficher un investissement en actions.

Dans une large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et le risque de pays et de région. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction lorsque la SICAV n'a recours aux produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement que dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Devise de base

USD

#### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

3 octobre 2008 Catégorie d'actions A (USD) (ISIN LU0348756692)

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs coréenne sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Laufzeitfonds Extra 2019

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif de la politique d'investissement consiste à générer un rendement lié au marché en référence aux marchés mondiaux pour des obligations d'entreprises et d'État dans le cadre des principes d'investissement en prenant en compte les caractéristiques d'un fonds à maturité.

Le Compartiment suit un concept d'investissement à durée déterminée (liquidation prévue le 13 novembre 2019). À compter du 19 novembre 2019, les actifs du Compartiment seront distribués aux actionnaires par les Agents payeurs.

Selon la catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie d'actions peut être convertie en une autre devise ou, le cas échéant, une couverture de change peut être mise en place face à une autre devise préétablie.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts mondiaux, en Certificats indiciels eu égard au point 1 de l'Annexe 1 et autres certificats – constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation – dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), l'achat d'actifs définis à la première phrase du point a) est limité à strictement 40 % de la valeur des actifs du Compartiment jusqu'à ce que la structure définitive du portefeuille soit achevée lorsque, au moment de l'achat, ils n'ont pas été notés *investment grade* par une agence de notation reconnue ou ne disposent d'aucune notation mais dont le Gestionnaire financier juge qu'ils ne seraient pas notés *investment grade* s'ils étaient notés par une agence de notation reconnue. La structure du portefeuille est considérée comme définitive dans ce contexte lorsque - sur la base d'une évaluation *ex ante* réalisée par les gestionnaires du Compartiment dans le contexte de l'horizon limité de la stratégie d'investissement aboutissant à une liquidation du Compartiment le 13 novembre 2019 - les actifs nécessaires à la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment énoncé à la première phrase du point a) ont été acquis, en tenant compte des limites d'investissement définies à la première phrase du point b) (l'« Allocation de départ »). Plus précisément, les agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont des « agences de notation reconnues » dans le cadre du présent paragraphe. La notation *non-investment grade* dans le cadre du présent paragraphe comprend les catégories de notation allant de BB+ à D pour Standard & Poor's, de Ba1 à C pour Moody's et de BB+ à D pour Fitch.

La limite indiquée à la première phrase peut être dépassée après l'établissement de l'Allocation de départ si ce dépassement intervient du fait de variations de la valeur des actifs détenus dans le Compartiment (dépassement indirect). Dans de tels cas, les gestionnaires du Compartiment ne sont pas tenus de chercher activement à respecter la limite indiquée à la phrase 1 ou de rétablir cette limite, si, de leur point de vue, cette action altérerait la structure du portefeuille établie par l'Allocation de départ, avec pour conséquence éventuelle d'impacter les objectifs d'investissement associés du Compartiment.

Toutefois, si un plus grand nombre d'actions du Compartiment est émis que racheté (« entrées nettes »), les actifs énoncés à la première phrase du point a) peuvent être acquis afin de maintenir les proportions de l'Allocation de départ d'origine définie au point b). Il pourrait en résulter que la proportion d'actifs énoncés à la première phrase du point b) – en raison du dépassement indirect de la limite – reste supérieure à 40 % des actifs du Compartiment.

Il n'est pas prévu d'acquérir des actifs énoncés à la première phrase notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), Ca ou C (Moody's) ou encore CC, C, RD ou D (Fitch).

Au moment de l'achat, la notation la plus élevée disponible sera appropriée pour déterminer si un actif énoncé à la première phrase du point a) peut être acquis. Si, après l'achat, un actif conforme à la première phrase du point a) perd la notation qui existait au moment de l'achat, ledit actif peut rester dans le Compartiment. Si, toutefois, un actif énoncé à la première phrase du point a) noté *investment grade* au moment de l'achat perd sa notation après l'achat, sa valeur ne sera pas compensée avec la limite indiquée à la première phrase. Il peut en découler que la proportion d'actifs au sens de la première phrase du point a) assortis seulement d'une notation *non-investment grade* dépasse la limite énoncée à la première phrase du point b).

- c) La part des éléments d'actif et de passif non libellés en euros ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du respect de la limite précédemment visée. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (à savoir des actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas de valeurs représentant des actions : la société).
- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS).
- e) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.
- f) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**
- g) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), la Duration devrait s'établir entre zéro et cinq ans.
- h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée à la première phrase des points b) et g) peut ne pas être respectée.**
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque lié au dépositaire et les risques spécifiques liés aux Titres à haut rendement.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et des instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

Les Catégories d'actions libellées dans la devise de base doivent être conservées jusqu'à la date d'échéance cible (liquidation prévue le 13 novembre 2019). Il en va de même pour les Catégories d'actions faisant l'objet d'une couverture face à la devise de couverture pour les investisseurs effectuant leurs transactions dans la devise de couverture. Pour les Catégories d'actions libellées dans la devise de référence, l'horizon d'investissement peut être différent. Il en va de même pour les Catégories d'actions faisant l'objet d'une couverture face à la devise de couverture pour les investisseurs n'effectuant pas leurs transactions dans la devise de couverture.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

23 septembre 2014 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU1089089475)

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes, françaises, britanniques et de New York sont ouvertes.

### Gestionnaire financier délégué

AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment pour les actifs des Marchés émergents a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US et AGI AP. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs des Marchés émergents du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. La responsabilité principale de chaque gestionnaire financier délégué est de gérer les actifs des Marchés émergents du Compartiment sur les fuseaux horaires asiatiques (AGI AP) et latino-américains (AllianzGI US) dans le but premier de tirer parti des opportunités offertes par les marchés régionaux respectifs.

### Heure limite de transaction

7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.

Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

À compter du 2 février 2015, l'heure limite de transaction sera modifiée de sorte que les demandes de rachat reçues avant 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction seront réglées au Prix de rachat du quatrième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

### Émission d'actions

Les actions ne seront émises que jusqu'au 15 octobre 2019. Après cette date, l'émission d'actions sera close. La Société, à sa discrétion absolue, peut reprendre ou suspendre, de manière temporaire ou permanente, l'émission d'actions à tout moment (et de manière répétée, s'il en est fait mention) moyennant un avis préalable dans au moins deux quotidiens (qui seront alors spécifiés) des pays dans lesquels les actions du Compartiment sont admises à la distribution publique.

### Rachat d'Actions

À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 jusqu'à l'échéance finale. La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclos s'il n'est pas réclamé dans la période légale.

### Durée et liquidation du Compartiment

La durée du Compartiment est limitée au 13 novembre 2019, toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la section « Liquidation et fusion de Compartiments/Catégories d'actions ».

Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment le 13 septembre 2019 et cèdera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici le 13 novembre 2019.

### Commission de désinvestissement

La Société de gestion facturera une Commission de désinvestissement d'un maximum de 1 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines Catégories d'actions à compter du 2 février 2015. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure.

### Souscriptions

La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines Catégories d'actions aux souscriptions deux mois après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.

### Affectation du revenu

Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Cependant, ledit montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant l'actuelle politique de distribution générale des Actions de distribution telle que décrite à l'Annexe 3.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Little Dragons

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à générer une appréciation du capital à long terme pour les investisseurs. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement en instruments axés sur les actions de petites et de moyennes capitalisations liées aux pays asiatiques (hors Japon).

### Principes d'investissement

a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de petites et moyennes capitalisations dont le siège social est établi dans un pays asiatique, excepté le Japon, ou qui réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires et/ou de leur bénéfice dans cette région. À cette fin, les « petites capitalisations » et les « moyennes capitalisations » sont réputées être les sociétés anonymes dont la capitalisation boursière s'élève au maximum à 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière (en termes de capitalisation boursière) de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Mid Cap. La Turquie et la Russie ne sont pas considérées comme des pays d'Asie dans le cadre du présent point. Le Compartiment peut également investir dans des bons de souscription d'actions de sociétés de ce type ainsi que dans des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de ces sociétés, et qui seront inclus dans cette limite.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

b) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation), ainsi que dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus. Le Compartiment peut également investir dans des certificats sur indices d'actions et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus, et qui seront inclus dans cette limite, de même que les investissements dans des fonds d'actions dont les objectifs d'investissement ne visent pas essentiellement les investissements au sens du point a).

c) Sous réserve des points a) et b), la capitalisation boursière moyenne pondérée du portefeuille doit se monter au minimum à 60 % et être inférieure à 250 % de la capitalisation de marché moyenne pondérée de l'ensemble des valeurs mobilières composant l'indice MSCI AC Asia ex Japan Mid Cap. En outre, la capitalisation de marché moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la capitalisation de marché de la plus petite valeur mobilière (en termes de capitalisation de marché) et inférieure à la capitalisation de marché de la plus importante valeur mobilière (en termes de capitalisation de marché) de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Mid Cap.

d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions. Par ailleurs, le fonds en question ne peut pas avoir pour objectif d'investir essentiellement dans des actifs non autorisés et, s'il cible essentiellement des investissements soumis à des restrictions, il est tenu de respecter les limites applicables.

e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point d), et ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et e) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

g) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands risques et potentiels que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction lorsque la SICAV n'a recours aux produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement que dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### **Devise de base**

USD

### **Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

3 octobre 2008 Catégories d'actions A (USD) (ISIN LU0348766576) et AT (USD) (ISIN LU0348767384) ; 12 décembre 2008 Catégories d'actions A2 (EUR) (ISIN LU0396102641) et CT2 (EUR) (ISIN LU0396102724) ; 26 mai 2015 Catégorie d'actions WT2 (USD) (ISIN LU1228143357)

### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Les Catégories d'actions comportant la dénomination complémentaire « 2 » ne peuvent être acquises par des investisseurs qui sont domiciliés ou résidents permanents dans un pays d'Asie, en Australie ou en Nouvelle-Zélande. Pour les besoins de cette restriction, l'Afghanistan, l'Arabie Saoudite, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bahreïn, Chypre, la Cisjordanie, l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, Gaza, la Géorgie, l'Iran, l'Iraq, Israël, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Qatar, la Russie, le Sultanat d'Oman, la Syrie, la Turquie ainsi que le Yémen ne sont pas considérés comme des pays d'Asie.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Merger Arbitrage Strategy

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à permettre aux investisseurs de participer à la performance de la stratégie Merger Arbitrage. Celle-ci, qui est pour l'essentiel une stratégie Event-Driven, a pour objectif de générer des rendements ajustés du risque supérieurs à la moyenne quel que soit le cycle de marché.

Parallèlement, un mécanisme de risque dynamique (utilisant une approche basée sur la Value at Risk) est employé pour limiter une perte possible. Il ne saurait toutefois être garanti que l'objectif d'investissement soit atteint et, notamment, que toute perte, même importante, soit évitée.

### Stratégie Merger Arbitrage

La stratégie Merger Arbitrage (la « Stratégie ») entend bénéficier des inefficiences dans les prix du marchés de sociétés qui sont actuellement parties prenantes à des opérations de fusion ou de rachat, à des offres publiques d'achat et à d'autres activités similaires en investissant dans des titres ou des instruments financiers dérivés. Généralement, le prix du marché de la société cible est inférieur au prix offert par la société absorbante. L'écart entre ces deux prix (la « prime de risque transactionnel ») dépend principalement de la probabilité et du calendrier du rachat. La « prime de risque transactionnel » est plus élevée si la transaction proposée a peu de chances d'aboutir. Si la transaction échoue, la valeur du titre cible peut chuter, ce qui signifie une perte pour la Stratégie.

La Stratégie se concentrera sur les titres de marchés développés mondiaux.

### Le Gestionnaire financier se concentre sur les types d'opération suivants :

#### Transaction en espèces :

Dans une opération en espèces, un acquéreur propose d'acquérir les actions de la cible pour un certain montant en espèces. Jusqu'à ce que l'acquisition s'achève, l'action de la cible se négocie en général en deçà du prix d'achat. Le Gestionnaire financier peut acheter l'action de la cible et générer un bénéfice si la transaction s'achève avec succès.

#### Transactions en actions :

Dans une transaction en actions, l'acquéreur propose d'acquérir la cible en échangeant ses propres actions contre les actions de la cible à un ratio prédéfini. Le Gestionnaire financier peut vendre à découvert des contrats à terme sur les actions de la société absorbante et acheter les actions de la société cible, en prenant en compte le ratio d'échange défini.

#### Transaction en espèces et en actions :

Dans une transaction en espèces et en actions, l'acquéreur propose d'acquérir la cible en échangeant ses propres actions et un certain montant en espèces contre les actions de la cible à un ratio prédéfini. Le Gestionnaire financier peut vendre à découvert des contrats à terme sur les actions de la société absorbante et acheter les actions de la société cible, en prenant en compte le ratio d'échange défini et le prorata d'espèces et d'actions.

L'approche du Gestionnaire financier pour capturer la « prime de risque transactionnel » est flexible et opportuniste. Néanmoins, il peut se concentrer, entre autres, sur les transactions ayant les caractéristiques suivantes :

- Les transactions qui semblent être une OPA amicale. Il s'agit d'un cas de figure où la direction et le conseil d'administration de la société cible acceptent la fusion avec ou l'acquisition par une autre société. Dans le cas d'une OPA amicale, une offre publique en actions ou en espèces est proposée par la société absorbante, et le conseil d'administration de la société cible approuvera publiquement les conditions du rachat, qui doivent encore être soumises aux actionnaires pour approbation réglementaire. Cette situation contraste avec celle d'une OPA

hostile, où la société cible n'approuve pas le rachat et se bat contre l'acquisition. Les sociétés cibles parties à la transaction doivent avoir une valeur de marché d'au moins 200 millions USD.

#### Nombre de positions

La Stratégie entend se baser sur un nombre minimum de 20 transactions dans des conditions de marché normales. Si, selon le jugement du Gestionnaire financier, un nombre inférieur de transactions attractives est possible sur le marché, il peut se concentrer sur des instruments du marché monétaire afin de générer un rendement assimilable à un rendement du marché monétaire pour une partie du portefeuille.

#### Expositions nette et brute

L'exposition nette au marché dépend du nombre de transactions en espèces, de transactions en espèces et en actions et de transactions en actions, étant donné que des positions courtes ne seront acquises que dans les deux derniers cas. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (positions longues ajoutées aux positions courtes) représentant au maximum le double de sa Valeur nette d'inventaire.

#### Instruments dérivés sur actions

La Stratégie permet d'investir dans des instruments dérivés sur actions et les négocier de manière à capturer la « prime de risque transactionnel ». Les options sur actions et les contrats à terme font partie des formes les plus populaires de ces produits dérivés. Les options sur actions et les contrats à terme peuvent relever de l'une des catégories suivantes :

- remplacer une position longue, lorsque l'étude révèle, selon le Gestionnaire financier, qu'une telle stratégie imiterait le potentiel de croissance d'une position longue et impliquerait un risque de perte limité ;
- générer une position courte de manière à capturer la prime de risque transactionnel
- récolter la dégradation de la prime sur option si le Gestionnaire financier est convaincu que la spéculation a conduit à une surévaluation d'une option, rendant sa vente attractive dans une perspective risque/récompense ;

#### **Principes d'investissement**

- a) Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de la valeur de ses actifs, directement ou par le biais d'instruments financiers dérivés, dans un portefeuille d'actions et de titres liés à des actions de sociétés qui sont actuellement parties prenantes à des opérations de fusion ou de rachat, à des offres publiques d'achat et à d'autres activités similaires. Les émetteurs de ces titres peuvent se baser dans tous les pays, y compris les marchés émergents.
- b) Le Compartiment peut détenir des positions courtes (par le biais d'instruments financiers dérivés) sur des sociétés absorbantes si la fusion se fait au moyen d'une transaction en actions ou une transaction en espèces et en actions.
- c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des certificats de dépôt, warrants et autres droits de participation.
- d) L'investissement en titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) n'est pas autorisé.
- e) Le Compartiment n'excédera pas des positions longues brutes de 100 % de ses actifs nets et des positions courtes brutes de 100 % de ses actifs nets. Le Compartiment détiendra suffisamment d'actifs liquides (y compris, si possible, des positions longues suffisamment liquides) pour couvrir à tout moment les obligations du Compartiment découlant de ses positions en instruments dérivés (y compris des positions courtes). L'exposition nette au marché des positions longues et courtes variera en fonction des conditions du marché mais ne devrait pas excéder 100 % des actifs du Compartiment.
- f) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

- g) Les instruments financiers dérivés utilisés par le Compartiment peuvent comprendre, entre autres, des contrats à terme, des contrats à options, des contrats différentiels, des contrats à terme sur des instruments financiers et des options sur de tels contrats, ainsi que des contrats de swap. De tels instruments financiers dérivés peuvent également servir à des fins de couverture.
- h) Des techniques et des instruments relatifs à des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (y compris, entre autres, des conventions de prêt de titres ou de rachat) peuvent être utilisés aux fins d'une gestion efficiente du portefeuille.
- i) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC s'il s'agit de fonds monétaires, de fonds obligataires ou de fonds appliquant une approche de rendement absolu.
- j) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- k) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus au point c) peuvent ne pas être respectées.**
- l) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points c) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- m) Le Compartiment étant commercialisé à Taïwan, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 16) de l'Introduction s'appliquent. (Valable à compter du 15 mars 2017)

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

D'une manière générale et dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment les risques particuliers inhérents à une stratégie d'actions long/short neutre, le risque de liquidité, le risque lié au dépositaire, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Dans une très large mesure, les risques suivants, entre autres, jouent également un rôle important dans le cadre des positions longues en actions en cas d'exposition nette positive au marché, mais pas uniquement dans ces cas : le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, les risques liés aux marchés émergents, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de pays et géographique, le risque de solvabilité et le risque sectoriel. Concernant les positions courtes en actions, en cas notamment d'exposition nette négative au marché, mais pas uniquement dans ces cas, il convient de souligner que les événements ou risques suivants jouent un rôle important et peuvent en outre avoir, contrairement aux positions longues, une très forte incidence néfaste sur la valeur des actions du Compartiment : des marchés orientés à la hausse, une actualité, des prévisions et des évolutions réjouissantes, notamment eu égard aux marchés, pays/régions, sociétés ou secteurs concernés ou encore à d'autres aspects connexes, voire la non-réalisation des risques inhérents aux positions longues. Le risque de perte sur les positions courtes est théoriquement illimité. Il est à souligner, entre autres, que les baisses et hausses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison des positions sur le marché des actions.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cibles, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

30 octobre 2012 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU0836079631) et W2 (EUR) (ISIN LU0836087659) ; 16 mai 2014 Catégorie d'actions IT (H2-GBP) (ISIN LU1063885989) ; 6 juillet 2015 Catégorie d'actions AT (EUR) (LU0836083401) ; 16 octobre 2015 Catégorie d'actions PT (H2-GBP) (ISIN LU1302787368) et 12 octobre 2016 Catégorie d'actions AT (H2-USD) (ISIN LU1496822872).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes et la principale Bourse de valeurs américaine sont ouvertes.

**Heure limite de transaction**

18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le second Jour de transaction suivant Jour de transaction.

**Commission de performance**

Une commission de performance peut être prélevée pour la Catégorie d'actions W2 de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), en application de la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une commission inférieure.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Multi Asset Long / Short

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en effectuant des investissements dans un vaste éventail de catégories d'actifs. Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques d'une stratégie multi-actifs long/short.

Le Gestionnaire financier alloue les actifs du Compartiment à différentes catégories d'actifs (par ex. Actions (titres de participation), REIT, matières premières, obligations souveraines, obligations couvertes, obligations indexées sur l'inflation, obligations à haut rendement, obligations des Marchés émergents, diverses devises) en investissant dans certains actifs (« Positions longues ») et en en cédant d'autres (« Positions courtes »), collectivement « l'Approche multi-actifs long/short ». L'Approche multi-actifs long/short tient uniquement compte des catégories d'actifs dont l'exposition respective peut être générée en acquérant des actifs ou en utilisant des techniques et instruments réputés suffisamment liquides afin de viser une liquidité quotidienne du Compartiment. Le Gestionnaire financier peut par ailleurs contracter des positions de change distinctes et investir dans des produits dérivés et devises étrangères correspondants, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. L'Approche multi-actifs long/short vise à générer une exposition à effet de levier par le biais de l'utilisation de produits dérivés par rapport à un portefeuille qui allouerait chaque catégorie d'actifs par l'acquisition d'actifs sans recours aux produits dérivés.

Le Gestionnaire financier a toute latitude sur la manière de générer l'exposition positive (Positions longues) et négative (Positions courtes) des catégories d'actifs respectives. Cette exposition, Positions longues et/ou Positions courtes, peut être générée par l'acquisition ou la vente d'actifs ou par le recours à des produits dérivés. Ces produits dérivés peuvent inclure, notamment, le recours à des contrats à terme normalisés, contrats à terme de gré à gré, options et swaps tels que swaps de rendement total et swaps de défaut de crédit. Si des swaps de rendement total sont utilisés, la contrepartie concernée n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur le swap de rendement total sous-jacent concerné.

Le Gestionnaire financier peut utiliser des swaps de rendement total pour générer une exposition positive ou négative aux catégories d'actifs respectives. Par l'utilisation de swaps de rendement total, le Gestionnaire financier échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance positive ou négative des catégories d'actifs respectives. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner alors lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée du swap de rendement total. La contrepartie doit se conformer aux exigences générales du Gestionnaire financier en termes de sélection des contreparties, notamment les critères de meilleure exécution du Gestionnaire financier, et n'est pas une partie liée du Gestionnaire financier. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion des catégories d'actifs respectives.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables des marchés d'actions mondiaux. Des certificats indiciaires et d'autres certificats – constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation – dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- b) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts des marchés obligataires mondiaux. Des certificats indiciaires et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et/ou à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- c) Par dérogation aux dispositions prévues aux points f) et g), les titres se rapportant à
1. des Actions (titres de participation) (y compris des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement)
  2. des Titres porteurs d'intérêts
  3. des OPCVM et des OPC tels que définis au point f)
  4. des indices (y compris d'obligations, d'actions (notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement), de hedge funds et sur contrats à terme de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacent(s)
  5. des matières premières
  6. des contrats à terme standardisés ou de gré à gré sur matières premières
  7. des devises
  8. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré
  9. des fonds immobiliers et/ou
  10. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés

constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, peuvent être acquis et/ou cédés.

Les titres susmentionnés peuvent être acquis et/ou vendus, que l'actif sous-jacent puisse être ou non remplacé ou modifié selon les modalités respectives du titre en question, à la condition que l'actif sous-jacent remplacé ou modifié fasse partie des titres admissibles tels que stipulés au présent point.

Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n° 5 à 10 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 10.

Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n° 5 à 9 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 8.

- d) Jusqu'à 40 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres définis au point c) n° 5 et 6 ainsi que dans des techniques et instruments se rapportant à des indices de matières premières ou à des titres définis au point c) n° 5 et 6. Sur la base du cadre global d'une Approche multi-actifs long/short, ces 40 % peuvent être des Positions longues et/ou des Positions courtes de telle sorte qu'il soit prévu que l'exposition nette de marché des actifs mentionnés ci-dessus se situe dans une fourchette maximum comprise entre +40 % et -40 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.
- e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- f) En outre, le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- g) Les actifs du Compartiment peuvent être investis (par le biais de Positions longues et/ou de Positions courtes) dans des Titres porteurs d'intérêts, constituant au moment de l'acquisition des Investissements à haut rendement.
- h) Les actifs du Compartiment peuvent être investis (par le biais de Positions longues et/ou de Positions courtes) dans des titres tels que définis aux points a) et b) dont les émetteurs ont leur siège social dans des Marchés émergents.

- i) Il n'est pas prévu de limiter la durée de la part obligataire et monétaire du Compartiment.
- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter la limite énoncée au point b) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur le marché d'actions, le marché obligataire, le marché monétaire, le marché immobilier, le marché des matières premières, le marché de change, le marché des hedge funds et le marché du capital-investissement.

En ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

S'agissant des éventuelles positions liées aux marchés à terme de matières premières, marchés de métaux précieux et de matières premières, le Compartiment est exposé aux risques particuliers liés à l'investissement (indirect) en contrats à terme de matières premières et sur les marchés de métaux précieux et de matières premières. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type de positions.

S'agissant des éventuelles positions de change, le Compartiment est exposé aux risques particuliers liés à l'investissement (indirect) dans les devises. La dépréciation d'une devise par rapport à la Devise de base du Compartiment entraîne une baisse de la valeur des actifs libellés dans cette devise.

S'agissant des éventuelles positions liées aux marchés de hedge funds, le Compartiment est exposé aux risques particuliers liés à l'investissement (indirect) dans les indices de hedge funds et autres placements liés aux hedge funds. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type de positions. Par ailleurs, en raison de l'absence de lien contractuel entre le Compartiment et les hedge funds, le Gestionnaire du Compartiment ne se trouve pas en mesure de contrôler les actions des gestionnaires de hedge funds ou de vérifier la valeur nette d'inventaire des hedge funds. En conséquence, par comparaison aux fonds de placement

traditionnels, le risque que les Fonds sous-jacents fassent les frais d'une fraude ou d'une mauvaise gestion des gestionnaires de hedge funds est plus élevé.

S'agissant des éventuelles positions liées aux marchés de capital-investissement, le Compartiment est exposé aux risques particuliers liés à l'investissement (indirect) dans les actifs de capital-investissement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type de positions.

Les risques spécifiques liés à l'investissement (indirect) dans des actifs liés à l'immobilier, eu égard aux positions liées au marché immobilier (y compris les positions liées aux placements en actions liées à l'immobilier) doivent être pris en considération.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance accru (fortement dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même).

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.**

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment.**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés. Toutefois, il n'est actuellement pas prévu de recourir à des accords de prise en pension, prêts de titres ou opérations de vente-rachat/achat-revente. Le recours à des instruments dérivés n'excédera généralement pas 90 % des actifs du Compartiment. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. Le pourcentage des actifs du Compartiment relatif au recours à des instruments dérivés ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment car il ne reflète pas l'exposition de ces instruments dérivés.

### Profil de l'investisseur

Les Catégories d'actions du Compartiment qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même s'adressent tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement largement plus élevé que celui des taux du marché et qui acceptent de supporter un risque de perte ne pouvant être calculé. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence et qui souhaitent un rendement supérieur à celui des taux du marché. Ces investisseurs doivent accepter des variations de cours plus marquées.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

### Devise de base

USD

### Date de lancement des catégories d'actions déjà lancées

15 novembre 2016 Catégories d'actions A (H2-EUR) (ISIN LU1481687843), AT (H2-EUR) (ISIN LU1481687926), I3 (H2-EUR) (ISIN LU1481688817) et P3 (H2-EUR) (ISIN LU1481688494).

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et de New York sont ouvertes.

### Commission de performance

Une commission de performance peut être prélevée pour toutes les Catégories d'actions à l'exception de celles qui sont spécifiées de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight, en application de la méthode 3.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à l'EUR de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face à l'EUR, en application de la méthode 3.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au JPY de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au JPY, en application de la méthode 3.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au CHF, en application de la méthode 3.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte en GBP de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au GBP, en application de la méthode 3.

Une commission de performance ne peut être prélevée pour les Catégories d'actions N, NT, S, ST, P3, PT3, R3, RT3, I3, IT3, X et XT.

### Restrictions applicables aux investisseurs

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P3 et PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 150 000 AUD, 150 000 CAD, 200 000 CHF, 3 millions CZK, 1 million DKK, 100 000 EUR, 100 000 GBP, 1 million HKD, 25 millions HUF, 20 millions JPY, 1,5 million MXN, 800 000 NOK, 150 000 NZD, 400 000 PLN, 1 million RMB, 1 million SEK, 200 000 SGD, 250 000 TRY, 100 000 USD et 1,5 million ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Multi Asset Opportunities

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en effectuant des investissements dans un vaste éventail de catégories d'actifs. Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques d'une stratégie multi-actifs très flexible.

Le Gestionnaire financier alloue les actifs du Compartiment à différentes catégories d'actifs (par ex. Actions (titres de participation), REIT, matières premières, obligations souveraines, obligations couvertes, obligations indexées sur l'inflation, obligations à haut rendement, obligations des Marchés émergents, diverses devises). Le Gestionnaire financier tient uniquement compte des catégories d'actifs dont l'exposition respective peut être générée en acquérant des actifs ou en utilisant des techniques et instruments réputés suffisamment liquides afin de viser une liquidité quotidienne du Compartiment. Le Gestionnaire financier peut par ailleurs contracter des positions de change distinctes et investir dans des produits dérivés et devises étrangères correspondants, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. Le Gestionnaire financier a toute latitude sur la manière de générer l'exposition des catégories d'actifs respectives. Cette exposition peut être générée par l'acquisition d'actifs ou par le recours à des produits dérivés. Ces produits dérivés peuvent inclure, notamment, le recours à des contrats à terme normalisés, contrats à terme de gré à gré, options et swaps tels que swaps de rendement total et swaps de défaut de crédit. Si des swaps de rendement total sont utilisés, la contrepartie concernée n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur le swap de rendement total sous-jacent concerné.

Par l'utilisation de swaps de rendement total, le Gestionnaire financier échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance des catégories d'actifs respectives. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner alors lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée du swap de rendement total. La contrepartie doit se conformer aux exigences générales du Gestionnaire financier en termes de sélection des contreparties, notamment les critères de meilleure exécution du Gestionnaire financier, et n'est pas une partie liée du Gestionnaire financier. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion des catégories d'actifs respectives.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables des marchés d'actions mondiaux. Des certificats indiciels et d'autres certificats – constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation – dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- b) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts des marchés obligataires mondiaux. Des certificats indiciels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et/ou à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- c) Par dérogation aux dispositions prévues aux points f) et g), les titres se rapportant à
  1. des Actions (titres de participation) (y compris des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement)
  2. des Titres porteurs d'intérêts
  3. des OPCVM et des OPC tels que définis au point f)

4. des indices (y compris d'obligations, d'actions (notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement), de hedge funds et sur contrats à terme de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacent(s)
5. des matières premières
6. des contrats à terme standardisés ou de gré à gré sur matières premières
7. des devises
8. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré
9. des fonds immobiliers et/ou
10. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés

constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, peuvent être acquis.

Les titres susmentionnés peuvent être acquis, que l'actif sous-jacent puisse être ou non remplacé ou modifié selon les modalités respectives du titre en question, à la condition que l'actif sous-jacent remplacé ou modifié fasse partie des titres admissibles tels que stipulés au présent point.

Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n° 5 à 8 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n°8 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n°5 à 8.

Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n°5 à 7 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 8 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 et 6.

- d) Jusqu'à 40 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres définis au point c) n° 5 et 6 ainsi que dans des techniques et instruments se rapportant à des indices de matières premières ou à des titres définis au point c) n° 5 et 6.
- e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- f) En outre, le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- g) Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts, constituant au moment de l'acquisition des Investissements à haut rendement.
- h) Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres tels que définis aux points a) et b) dont les émetteurs ont leur siège social dans des Marchés émergents.
- i) Il n'est pas prévu de limiter la durée de la part obligataire et monétaire du Compartiment.
- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter la limite énoncée au point b) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de

l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur le marché d'actions, le marché obligataire, le marché monétaire, le marché immobilier, le marché des matières premières, le marché de change, le marché des hedge funds et le marché du capital-investissement.

En ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

S'agissant des éventuelles positions liées aux marchés à terme de matières premières, marchés de métaux précieux et de matières premières, le Compartiment est exposé aux risques particuliers liés à l'investissement (indirect) en contrats à terme de matières premières et sur les marchés de métaux précieux et de matières premières. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type de positions.

S'agissant des éventuelles positions de change, le Compartiment est exposé aux risques particuliers liés à l'investissement (indirect) dans les devises. La dépréciation d'une devise par rapport à la Devise de base du Compartiment entraîne une baisse de la valeur des actifs libellés dans cette devise.

S'agissant des éventuelles positions liées aux marchés de hedge funds, le Compartiment est exposé aux risques particuliers liés à l'investissement (indirect) dans les indices de hedge funds et autres placements liés aux hedge funds. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type de positions. Par ailleurs, en raison de l'absence de lien contractuel entre le Compartiment et les hedge funds, le Gestionnaire du Compartiment ne se trouve pas en mesure de contrôler les actions des gestionnaires de hedge funds ou de vérifier la valeur nette d'inventaire des hedge funds. En conséquence, par comparaison aux fonds de placement traditionnels, le risque que les Fonds sous-jacents fassent les frais d'une fraude ou d'une mauvaise gestion des gestionnaires de hedge funds est plus élevé.

S'agissant des éventuelles positions liées aux marchés de capital-investissement, le Compartiment est exposé aux risques particuliers liés à l'investissement (indirect) dans les actifs de capital-investissement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et encore plus les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type de positions.

Les risques spécifiques liés à l'investissement (indirect) dans des actifs liés à l'immobilier, eu égard aux positions liées au marché immobilier (y compris les positions liées aux placements en actions liées à l'immobilier) doivent être pris en considération.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance accru (fortement dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même).

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.**

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment.**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés. Toutefois, il n'est actuellement pas prévu de recourir à des accords de prise en pension, prêts de titres ou opérations de vente-rachat/achat-revente. Le recours à des instruments dérivés n'excédera généralement pas 90 % des actifs du Compartiment. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. Le pourcentage des actifs du Compartiment relatif au recours à des instruments dérivés ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment car il ne reflète pas l'exposition de ces instruments dérivés.

#### **Profil de l'investisseur**

Les Catégories d'actions du Compartiment qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même s'adressent tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement largement plus élevé que celui des taux du marché et qui acceptent de supporter un risque de perte ne pouvant être calculé. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs

dont c'est la Devise de référence et qui souhaitent un rendement supérieur à celui des taux du marché. Ces investisseurs doivent accepter des variations de cours plus marquées.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Devise de base

USD

#### Date de lancement des catégories d'actions déjà lancées

21 novembre 2016 Catégories d'actions A (H2-EUR) (ISIN LU1481689385), AT (H2-EUR) (ISIN LU1481689468), I3 (H2-EUR) (ISIN LU1481690474) et P3 (H2-EUR) (ISIN LU1481689971).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et de New York sont ouvertes.

#### Commission de performance

Une commission de performance peut être prélevée pour toutes les Catégories d'actions à l'exception de celles qui sont spécifiées de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight, en application de la méthode 3.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à l'EUR de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face à l'EUR, en application de la méthode 3.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au JPY de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au JPY, en application de la méthode 3.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au CHF, en application de la méthode 3.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte en GBP de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au GBP, en application de la méthode 3.

Une commission de performance ne peut être prélevée pour les Catégories d'actions N, NT, S, ST, P3, PT3, R3, RT3, I3, IT3, X et XT.

#### Restrictions applicables aux investisseurs

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P3 et PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 150 000 AUD, 150 000 CAD, 200 000 CHF, 3 millions CZK, 1 million DKK, 100 000 EUR, 100 000 GBP, 1 million HKD, 25 millions HUF, 20 millions JPY, 1,5 million MXN, 800 000 NOK, 150 000 NZD, 400 000 PLN, 1 million RMB, 1 million SEK, 200 000 SGD, 250 000 TRY, 100 000 USD et 1,5 million ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Oriental Income

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant les actifs du Compartiment sur les marchés d'actions et obligataires de la région Asie-Pacifique.

### Principes d'investissement

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point g), jusqu'à 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des Actions (titres de participation) et bons de souscription d'Actions (titres de participation). Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indiciaires et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la phrase précédente ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point g), au moins 80 % de la composante actions du Compartiment définie au point a), phrase 1, seront investis en Actions (titres de participation) ainsi que dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés constituées dans un pays d'Asie, en Nouvelle-Zélande ou en Australie. La Russie et la Turquie ne sont pas considérées comme des pays asiatiques. Les certificats indiciaires et autres dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs sont intégrés à la limite mentionnée à la première phrase.

c) Le Compartiment peut acheter des Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciaires et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

d) Sous réserve, notamment, des dispositions du point g), l'achat de Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de leur acquisition, sont des Titres à haut rendement, n'est pas autorisé.

**e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.**

f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et OPC. Par ailleurs, le fonds en question ne peut pas avoir pour objectif d'investir essentiellement dans des actifs non autorisés et, s'il vise à cibler essentiellement des investissements soumis à des restrictions, il est tenu de respecter les limites applicables.

**g) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**

h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et b) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

i) Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) le potentiel et les risques inhérents à la composante obligataire et monétaire des actifs qu'il détient, mais ce potentiel et ces risques sont exacerbés par la composante en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque de liquidité. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction lorsque la SICAV n'a recours aux produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement que dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout

aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### **Devise de base**

USD

#### **Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

3 octobre 2008 Catégories d'actions A (USD) (ISIN LU0348783233), AT (USD) (ISIN LU0348784397), P (USD) (ISIN LU0348786921), I (USD) (ISIN LU0348785790) et IT (USD) (ISIN LU0348786764) ; 11 août 2009 Catégorie d'actions AT (SGD) (ISIN LU0417516571) ; 7 décembre 2009 Catégorie d'actions AT (EUR) (ISIN LU0348784041) ; 18 février 2014 Catégorie d'actions A (H-USD) (ISIN LU348783662) ; 15 décembre 2014 Catégorie d'actions R (GBP) (ISIN LU1136181754) ; 16 mars 2015 Catégorie d'actions Ertrag Asien Pazifik A2 (EUR) (ISIN LU1173936821) ; 4 août 2015 Catégorie d'actions RT (EUR) (ISIN LU1254141416)

#### **Structure de la Catégorie d'actions**

Outre les Catégories figurant au point 2 de l'Annexe 3, la Catégorie d'actions A2 (EUR) comporte la désignation supplémentaire « Ertrag Asien Pazifik » placée avant « A2 (EUR) ».

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Renminbi Fixed Income

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un rendement en renminbi chinois sur le long terme.

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

**b) Des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.**

c) Le Compartiment peut investir dans des actifs libellés en renminbi chinois et émis à Hong Kong, ainsi que dans des actifs de même nature émis dans des juridictions hors de la République populaire de Chine tel qu'autorisé par les réglementations en vigueur. Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en renminbi chinois ne peut excéder 30 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs comme définis aux points a) et b) autrement que de la manière mentionnée dans le point c).

e) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment comme défini aux points a) et b) peuvent être investis soit directement via RQFII, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

f) La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

g) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.

h) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en actifs à haut rendement au moment de l'acquisition.

i) La Duration devrait être inférieure à dix ans.

**j) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points c) et h) peuvent ne pas être respectées.**

k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points c), d), e), f), h) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement en renminbi chinois sur les marchés obligataires/monétaires.

A cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque lié au RMB, le risque lié au régime RQFIL, le risque lié aux Titres porteurs d'intérêts en RMB et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas le renminbi chinois, eu égard aux Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est le renminbi chinois. Le risque de change est très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, eu égard aux Catégories d'actions couvrant spécialement l'exposition de change face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

**Eu égard aux Catégories d'actions libellées en RMB, les investisseurs qui décident d'effectuer des placements dans lesdites Catégories d'actions devraient porter une attention particulière aux avertissements supplémentaires concernant les risques s'agissant du « Risque lié au RMB » mentionné au sein de la Partie 2 : « Facteurs de risque généraux » du Prospectus.**

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Les investisseurs sont informés que les titres à revenu fixe libellés en CNY et disponibles pour investissement du Compartiment sont actuellement limités. En l'absence de titres à revenu fixe libellés en CNY disponibles, le Compartiment peut investir une large partie de son portefeuille dans des dépôts négociés en CNY avec des institutions financières agréées. Ces circonstances peuvent entraver les performances du Compartiment.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

**Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pour lesquels la sécurité est primordiale, mais qui sont prêts à accepter un risque de perte au regard du rendement qu'ils peuvent percevoir. Il cible essentiellement les investisseurs en renminbi chinois ou, dans le cadre des Catégories d'actions largement couvertes face à une devise particulière, les investisseurs dont cette dernière est la Devise de référence. Pour ces investisseurs, il est envisagé de générer un rendement lié au marché supérieur à celui de l'épargne et des dépôts à terme, moyennant un niveau acceptable de variation des cours à court terme.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

**Devise de base**

USD

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

10 juin 2011 Catégorie d'actions I (H2-EUR) (ISIN LU0631906160) ; 21 juin 2011 Catégorie d'actions A (USD) (ISIN LU0631904975), A (H2-EUR) (ISIN LU0631905352) et P (USD) (ISIN LU0634319239) ; 5 juillet 2011 Catégorie d'actions P (H2-GBP) (ISIN LU0631906087) ; 22 août 2012 Catégorie d'actions AT (H2-EUR) (ISIN LU0792749177) et IT (H2-EUR) (ISIN LU0792749250) ; 25 octobre 2012 Catégorie d'actions A (H2-CHF) (ISIN LU0792748955) et CT (H2-EUR) (ISIN LU0792749094) ; 1<sup>er</sup> mars 2013 Catégorie d'Actions P (H2-EUR) (ISIN LU0634319742) ; 2 mai 2013 Catégorie d'actions P2 (H2-EUR) (ISIN LU0913601448) ; 24 novembre 2014 Catégorie d'actions IT2 (USD) (ISIN LU1137379993)

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs de Hong Kong et en Chine continentale sont ouvertes.

**Conseiller financier**

Allianz Global Investors Singapore Limited, Singapour intervient en qualité de conseiller financier.

**Échéances spécifiques pour la réception du produit des souscriptions et le paiement du produit des rachats**

En ce qui concerne le Compartiment Allianz Renminbi Fixed Income, le prix de souscription aux Actions doit être perçu par la Société en fonds compensés dans les cinq Jours d'évaluation qui suivent le calcul du prix de souscription, et ce, pour toutes les Catégories d'actions. Le prix de rachat pour le Compartiment Allianz Renminbi Fixed Income sera payé dans les cinq Jours d'évaluation qui suivent le calcul du prix de rachat, et ce, pour toutes les Catégories d'actions.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Selection Fixed Income

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un accroissement du capital à long terme en investissant sur les marchés obligataires et monétaires mondiaux. Le Compartiment investira à cette fin dans des fonds de placement.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis dans des OPCVM et/ou OPC.
- b) Au moins 70 % de la valeur des actifs du Compartiment sont investis dans des fonds obligataires ou de marchés monétaires. Les fonds obligataires sont des OPCVM ou des OPC dont le profil de risque présente généralement une corrélation avec les marchés obligataires. Les fonds du marché monétaire sont des OPCVM ou des OPC dont le profil de risque présente généralement une corrélation avec le marché monétaire.
- c) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30 % de la valeur de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés des titres de créance et d'actions.

Dans une large mesure, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible peuvent avoir une incidence négative sur les actifs du Compartiment.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés des titres de créance et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, les risques spécifiques liés à l'investissement en titres à haut rendement, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux

sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

19 septembre 2016 Catégorie d'actions Allianz Stratégies Obligataires AT (EUR) (ISIN LU1418646292).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et françaises sont ouvertes.

### **Heure limite de transaction**

14h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

### **Structure de la Catégorie d'actions**

Outre les Catégories figurant au point 2 de l'Annexe 3, la Catégorie d'actions de type A/AT peut comporter la désignation supplémentaire « Allianz Stratégies Obligataires » placée avant le type de la Catégorie d'actions.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Selection Alternative

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un accroissement du capital à long terme en investissant sur les marchés mondiaux des stratégies d'investissement alternatives ou des actifs alternatifs. Le Compartiment investira à cette fin dans des fonds de placement.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis dans des OPCVM et/ou OPC.
- b) Au moins 70 % de la valeur des actifs du Compartiment sont investis dans des fonds appliquant des stratégies d'investissement alternatives ou contenant des actifs alternatifs. Les fonds appliquant des stratégies d'investissement alternatives sont des OPCVM ou des OPC dont le profil de risque est généralement corrélé avec des stratégies d'investissement alternatives, par ex. des stratégies long/short, des stratégies d'investissement guidées par des événements, des stratégies d'investissement alternatives guidées par la volatilité ou des stratégies global macro. Les fonds constitués d'actifs alternatifs sont des OPCVM ou des OPC dont le profil de risque présente généralement une corrélation avec des actifs alternatifs.

#### Stratégies d'actions long / short

Stratégies impliquant une exposition à la fois longue et courte au marché d'actions dans le but de tirer avantage de l'évolution relative / différente des cours d'actions prises individuellement. L'univers de la stratégie est très large et comporte des stratégies quantitatives et fondamentales qui se concentrent soit sur un marché ou un secteur donné, soit sont largement diversifiées sur différents secteurs. Des approches descendante et ascendante peuvent être employées.

#### Stratégies de crédit long / short

Le segment de crédit long / short comprend un vaste éventail de stratégies de crédit, principalement mises en œuvre sur le marché des obligations d'entreprises par le biais d'obligations, de produits dérivés et de liquidités. Une stratégie d'investissement courante consiste à tirer avantage des écarts de prix entre les titres d'un ou plusieurs émetteurs du même secteur ou segment de marché. Les stratégies peuvent varier en termes d'obligations de notation, d'exposition régionale et certaines peuvent en outre s'efforcer de tirer avantage d'opportunités guidées par des événements sur le marché des obligations d'entreprises.

#### Stratégies d'investissement guidées par les événements

Une stratégie d'investissement guidée par les événements tire avantage des opportunités inhérentes à des événements spécifiques qui affectent les entreprises. Ces événements comprennent des fusions ou acquisitions et des situations particulières concernant les sociétés.

Une stratégie d'investissement guidée par les événements entend tirer avantage d'inefficacités des prix de marché de sociétés visées par un événement d'entreprise spécifique. Cet événement peut être une activité de fusion, de rachat, d'offre de rachat et d'autres activités d'entreprise ou toute autre situation spéciale qui peut être largement définie comme tout événement spécifique affectant l'entreprise (« catalyseur ») qui aurait une incidence directe sur les titres émis par une société donnée. Par exemple, scissions d'entreprises, échanges de catégories d'actions et émissions de titres.

#### Stratégies alternatives guidées par la volatilité

Une stratégie d'investissement alternative guidée par la volatilité investit dans des instruments financiers dérivés dont la valeur dépend de fluctuations des prix (volatilité) en général sur le marché des actions. De ce fait, des swaps de variance peuvent être employés, car ils gagnent de la valeur si la volatilité réalisée (plus précisément : la variance) est

inférieure à la volatilité implicite conformément au contrat de swap. Le succès de la stratégie d'investissement ne dépend pas de la direction de la tendance du marché mais de l'évolution réelle de la volatilité par rapport à l'évolution implicite.

Une stratégie d'investissement reposant sur des options constitue une forme particulière d'une stratégie de volatilité. Elle emploie des spreads d'options sur actions, et achète et vend généralement des options de vente et d'achat qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions mondiaux, des contrats à terme normalisés sur indices d'actions mondiaux, des indices de volatilité liés au marché mondial des actions, des contrats à terme normalisés sur indices de volatilité liés au marché mondial des actions ainsi que des ETF (fonds indiciels cotés). L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, la stratégie enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée.

### Stratégies global macro

Une stratégie global macro présente le plus large éventail d'opportunités de toutes les alternatives liquides. Elle investit généralement dans un large univers mondial de catégories d'actifs comme des actions, obligations (en particulier emprunts d'État), devises et matières premières, le principal objectif étant de tirer avantage de variations et de tendances sur les marchés financiers mondiaux. Comme ces stratégies opèrent normalement sur des marchés liquides, les expositions peuvent être ajustées rapidement et avec souplesse à l'état du marché.

### Actifs alternatifs

Les actifs alternatifs sont des investissements visant à avoir une faible corrélation avec les actions ou les obligations. Les catégories d'actifs alternatifs type sont l'immobilier, les matières premières ou le capital-investissement.

- c) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30 % de la valeur de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n°3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n°3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés des titres de créance et d'actions.

Dans une large mesure, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible peuvent avoir une incidence négative sur les actifs du Compartiment.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, les risques particuliers inhérents aux stratégies d'actions long/short neutres par rapport au marché, les risques spécifiques associés aux stratégies guidées par des événements, les risques spécifiques associés aux stratégies de volatilité, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son

ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés des titres de créance et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, les risques spécifiques liés à l'investissement en titres à haut rendement, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et les risques spécifiques associés aux stratégies de crédit long/short.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque spécifique lié aux stratégies global macro.

Le risque de change est important au sein des catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

19 septembre 2016 Catégorie d'actions Allianz Stratégies Opportunistes AT (EUR) (ISIN LU1418653660).

### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et françaises sont ouvertes.

### **Heure limite de transaction**

14h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

### **Structure de la Catégorie d'actions**

Outre les Catégories figurant au point 2 de l'Annexe 3, la Catégorie d'actions de type A/AT peut comporter la désignation supplémentaire « Allianz Stratégies Opportunistes » placée avant le type de la Catégorie d'actions.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Selection 1

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un accroissement du capital à long terme en investissant sur les marchés obligataires, d'actions et monétaires mondiaux. Le Compartiment investira à cette fin dans des fonds de placement.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis dans des OPCVM ou OPC.
- b) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des fonds obligataires ou de marchés monétaires mondiaux. Les fonds obligataires sont des OPCVM ou des OPC dont le profil de risque présente généralement une corrélation avec les marchés obligataires. Les fonds du marché monétaire sont des OPCVM ou des OPC dont le profil de risque présente généralement une corrélation avec le marché monétaire.
- c) Le Compartiment investit jusqu'à 30 % de ses actifs dans des fonds en actions. Les fonds en actions sont des OPCVM ou des OPC dont le profil de risque présente généralement une corrélation avec les marchés d'actions.
- d) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n°3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n°3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés des titres de créance et d'actions.

Dans une large mesure, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible peuvent avoir une incidence négative sur les actifs du Compartiment.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés des titres de créance et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, les risques spécifiques liés à l'investissement en titres à haut

rendement, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et françaises sont ouvertes.

### **Heure limite de transaction**

14h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Selection 2

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un accroissement du capital à long terme en investissant sur les marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux. Le Compartiment investira à cette fin dans des fonds de placement.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis dans des OPCVM ou OPC.
- b) Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des fonds en actions. Les fonds en actions sont des OPCVM ou des OPC dont le profil de risque présente généralement une corrélation avec les marchés d'actions.
- c) Jusqu'à 50 % des actifs du Compartiment sont investis dans des fonds obligataires ou de marchés monétaires mondiaux. Les fonds obligataires sont des OPCVM ou des OPC dont le profil de risque présente généralement une corrélation avec les marchés obligataires. Les fonds du marché monétaire sont des OPCVM ou des OPC dont le profil de risque présente généralement une corrélation avec le marché monétaire.
- d) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n°3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n°3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés des titres de créance et d'actions.

Dans une large mesure, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible peuvent avoir une incidence négative sur les actifs du Compartiment.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés des titres de créance et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, les risques spécifiques liés à l'investissement en titres à haut

rendement, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et françaises sont ouvertes.

### **Heure limite de transaction**

14h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Selection 3

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un accroissement du capital à long terme en investissant sur les marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux. Le Compartiment investira à cette fin dans des fonds de placement.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis dans des OPCVM ou OPC.
- b) Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des fonds en actions. Les fonds en actions sont des OPCVM ou des OPC dont le profil de risque présente généralement une corrélation avec les marchés d'actions.
- c) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment sont investis dans des fonds obligataires, des fonds de marchés monétaires ou des instruments de marchés monétaires mondiaux. Les fonds obligataires sont des OPCVM ou des OPC dont le profil de risque présente généralement une corrélation avec les marchés obligataires. Les fonds du marché monétaire sont des OPCVM ou des OPC dont le profil de risque présente généralement une corrélation avec le marché monétaire.
- d) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n°3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n°3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés des titres de créance et d'actions.

Dans une large mesure, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible peuvent avoir une incidence négative sur les actifs du Compartiment.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés des titres de créance et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, les risques spécifiques liés à l'investissement en titres à haut

rendement, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et françaises sont ouvertes.

### **Heure limite de transaction**

14h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Selection Small and Mid Cap Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un accroissement du capital à long terme en investissant les actifs du Compartiment sur les marchés d'actions européens, avec une orientation sur les sociétés à plus petite et moyenne capitalisation (« petites et moyennes capitalisations »). Le Fonds investira à cette fin dans des fonds de placement.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis dans des OPCVM ou des OPC.
- b) Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des fonds d'actions de petites et moyennes capitalisations européennes. Les fonds d'actions de petites et moyennes capitalisations européennes sont des OPCVM ou des OPC dont le profil de risque présente généralement une corrélation avec les marchés d'actions des petites et moyennes capitalisations européennes.
- c) Jusqu'à 10 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des OPCVM ou des OPC autres que ceux mentionnés au point b) ci-dessus.
- d) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.
- e) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c) et d) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés des titres de créance et d'actions.

Dans une large mesure, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible peuvent avoir une incidence négative sur les actifs du Compartiment.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Les risques inhérents aux marchés des titres de créance et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, les risques spécifiques liés à l'investissement en titres à haut rendement, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de

référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à long terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et françaises sont ouvertes.

#### Heure limite de transaction

14h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

### **Structure de la Catégorie d'actions**

Outre les Catégories figurant au point 2 de l'Annexe 3, la Catégorie d'actions de type A/AT peut comporter la désignation supplémentaire « Allianz Stratégies PME-ETI » placée avant le type de la Catégorie d'actions.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Selective Global High Yield

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un accroissement du capital à long terme et des revenus en investissant sur les marchés obligataires à haut rendement mondiaux. Le portefeuille d'investissement cherche à offrir des rendements proches du haut rendement avec une volatilité attendue entre investment grade et haut rendement.

### Principes d'investissement

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts ayant une notation au moment de l'acquisition d'au moins BB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Ba3 (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire financier. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts selon la première phrase ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment. La notation moyenne des actifs du Portefeuille est au minimum de BB- à tout moment. La notation la plus élevée des trois agences de notation (Moody's, Standard & Poor's et Fitch) servira à établir la notation au point d'achat et la notation moyenne du Portefeuille.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts ayant une notation inférieure à BB- (Standard & Poor's ou Fitch) ou Ba3 (Moody's) lors de l'acquisition. Les actifs du Compartiment ne sont pas investis en Titres porteurs d'intérêts ayant une notation au moment de l'acquisition qui relève des catégories les plus basses telles qu'attribuées par les trois grandes agences de notation (Caa1 ou moins par Moody's, CCC+ par Standard & Poor's ou CCC+ par Fitch) ou l'équivalent selon une autre Agence de notation.
- c) Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois après acquisition. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- f) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a) et b) peuvent ne pas être respectées.**
- g) La part des éléments d'actif et de passif non libellés en USD ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du respect de la limite précédemment visée. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.-à-d. actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter la limite énoncée au point a) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques principaux que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, les risques spécifiques liés aux Titres à haut rendement et, dans une moindre mesure, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et plus particulièrement le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux

Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés. Toutefois, il n'est actuellement pas prévu de recourir à des accords de prise en pension, prêts de titres ou opérations de vente-rachat/achat-revente. Le recours à des instruments dérivés n'excédera généralement pas 25 % des actifs du Compartiment. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. Le pourcentage des actifs du Compartiment relatif au recours à des instruments dérivés ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment car il ne reflète pas l'exposition de ces instruments dérivés.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

### Devise de base

USD

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

31 octobre 2016 Catégories d'actions IT (USD) (ISIN LU1480274395) et WT (H2-EUR) (ISIN LU1504570927) ; 8 novembre 2016 Catégories d'actions AT (H2-EUR) (ISIN LU1480273744) et P (H2-EUR) (ISIN LU1480274809) ; 14 novembre 2016 Catégorie d'actions A (H2-EUR) (ISIN LU1480273405) ; 14 décembre 2016 Catégorie d'actions IT (H2-EUR) (ISIN LU1480274551) ; 15 décembre 2016 Catégorie d'actions P10 (H2-EUR) (ISIN LU1527139320) et 28 décembre 2016 Catégorie d'actions WT (USD) (ISIN LU1529949585).

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et britanniques sont ouvertes.

### Mécanisme de Swing Pricing

La Société est susceptible d'appliquer le Mécanisme de swing pricing au Compartiment.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Short Duration Global Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des rendements supérieurs en investissant dans des Titres porteurs d'intérêts sur les marchés mondiaux des obligations d'entreprises et d'État.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts internationaux. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indicels et autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.
- b) Les actifs du Compartiment investis dans des Titres porteurs d'intérêts, tels que définis au point a) doivent être assortis, au moment de l'acquisition, d'une notation BBB- ou supérieure (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 ou supérieure (Moody's), ou d'une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues ou qui ne sont pas notés du tout, mais dont on peut supposer, de l'avis du Gestionnaire financier, qu'ils seraient assortis d'une notation telle que visée dans cette phrase s'ils étaient amenés à être notés. S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre porteur d'intérêts est inclus dans les limites visées au présent point ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue.  
  
Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peuvent pas dépasser 10 % de la valeur des actifs du Compartiment et doivent, au moment de l'acquisition, être assortis d'une notation BBB- ou supérieure (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 ou supérieure (Moody's), ou toute notation équivalente par des agences de notation reconnues.
- c) Des actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à 12 mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- d) Jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts conformément au point b), émis ou garantis par des sociétés d'un Pays émergent.
- e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- f) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité ou dans un but défensif ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.
- g) La durée du Compartiment devrait s'établir entre zéro et trois ans.
- h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter la limite énoncée au point g) durant les six premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de dilution et de swing pricing, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés. Toutefois, il n'est actuellement pas prévu de recourir à des accords de mise en pension, prêts de titres ou opérations de vente-rachat/achat-revente. Le recours à des instruments dérivés n'excédera généralement pas 25 % des actifs du Compartiment. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. Le pourcentage des actifs du Compartiment relatif au recours à des instruments dérivés ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment car il ne reflète pas l'exposition de ces instruments dérivés.

### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

### **Devise de base**

USD

### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, britanniques, de Hong Kong et de New York sont ouvertes.

### **Mécanisme de *swing pricing***

La Société est susceptible d'appliquer le Mécanisme de *swing pricing* au Compartiment.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Short Duration Global Real Estate Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un rendement supérieur aux actifs obligataires traditionnels sur une base ajustée du risque. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement dans des Titres porteurs d'intérêts internationaux en ciblant plus spécifiquement les titres adossés à des créances hypothécaires internationaux.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont essentiellement investis en Titres porteurs d'intérêts internationaux. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indicels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (« CMBS »). Le reste des actifs du Compartiment peut être investi dans des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (RMBS), des REIT et des constructeurs de maisons. Les actifs sous-jacents des CMBS et RMBS incluent des hypothèques commerciales et résidentielles émanant d'une institution financière agréée et réglementée.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h) et conformément aux dispositions des points a) et b), au moins 90 % des actifs du Compartiment seront investis en actifs ayant une notation au moment de l'acquisition d'au moins BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire financier. Si l'actif en question descend en deçà de la notation minimum de deux agences ou plus, il devra être vendu dans un délai de 12 mois. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à 12 mois si les gestionnaires financiers le jugent dans l'intérêt du Compartiment.
- d) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts tels que définis au point a) qui, au moment de leur achat, sont des Investissements à haut rendement ou des titres en défaut, ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- f) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- g) La Duration des actifs du Compartiment sera comprise entre zéro et trois ans.
- h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b), c) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- i) La part des éléments d'actif et de passif non libellés en USD ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du respect de la limite précédemment visée. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.-à-d. actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque souverain, le risque de défaut de paiement, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement. En outre, des Titres porteurs d'intérêts déjà en défaut peuvent être acquis, lesquels contiennent directement le risque de défaut déjà intégré, d'où un risque durable que ces actifs perdent toute valeur économique.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi

**avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n’investit pas en produits dérivés – pourrait créer d’autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.**

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n’est pas soumis à d’autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d’information en ce qui concerne l’utilisation de produits dérivés. Toutefois, il n’est actuellement pas prévu de recourir à des accords de prise en pension, prêts de titres ou opérations de vente-rachat/achat-revente. Le recours à des instruments dérivés n’excédera généralement pas 25 % des actifs du Compartiment. Il ne s’agit toutefois que d’une estimation qui peut être dépassée. Le pourcentage des actifs du Compartiment relatif au recours à des instruments dérivés ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment car il ne reflète pas l’exposition de ces instruments dérivés.

#### **Profil de l’investisseur**

Le Compartiment s’adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l’actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d’actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s’adressent avant tout aux investisseurs dont c’est la Devise de référence.

L’horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### **Date de lancement des Catégories d’actions déjà lancées**

4 novembre 2016 Catégories d’actions I (H2-EUR) (ISIN LU1480278891) et IT (USD) (ISIN LU1480278974) ; 23 décembre 2016 Catégories d’actions AT (H2-EUR) (ISIN LU1480278461) et IT (H2-EUR) (ISIN LU1480279279).

#### **Devise de base**

USD

#### **Jour d’évaluation**

Chaque vendredi au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et britanniques sont ouvertes. Si un vendredi n’est pas un jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et britanniques sont ouvertes, le jour suivant au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et britanniques sont ouvertes sera un Jour d’évaluation.

#### **Heure limite de transaction**

18h00 CET ou CEST, chaque Jour d’évaluation précédant un Jour d’évaluation. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour d’évaluation sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour d’évaluation suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du second Jour d’évaluation suivant le Jour d’évaluation.

#### **Mécanisme de Swing Pricing**

La Société est susceptible d’appliquer le Mécanisme de swing pricing au Compartiment.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Strategy Select 50

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en effectuant des investissements en particulier sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens. Globalement, l'objectif consiste à générer à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50 % d'euro-obligations à moyen terme.

Les gestionnaires du fonds détermineront la pondération des investissements axés sur les marchés obligataires, monétaires ou d'actions sur la base d'une approche quantitative au sein de laquelle la volatilité est un facteur déterminant. Durant les périodes de forte volatilité, la composante axée sur le marché des actions sera allégée. À l'inverse, elle sera renforcée durant les périodes de faible volatilité.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indicels et d'autres certificats – constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation – dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- b) Les actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts ayant une notation au moment de l'acquisition d'au moins BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire financier. Si l'actif en question descend en deçà de la qualité *investment grade*, il devra être vendu dans un délai de six mois. Des certificats indicels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- c) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.
- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 4 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés aux points a), b) et c) dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.

Les investissements au sens du point d) sont compris dans la limite énoncée à la première phrase du présent point e) si, d'après le classement S&P GIFS (Standard & Poor's Global Investment Fund Sector), ils appartiennent à la catégorie des Marchés émergents ou, d'après le classement S&P GIFS, ils appartiennent à un pays ou une région non classé(e) par la Banque mondiale parmi les pays ou régions à « revenu national brut par habitant élevé », c'est-à-dire non classé(e) parmi les pays « développés ».

Si le classement S&P GIFS n'est pas disponible ou si un fonds n'appartient pas aux catégories prévues à ce classement, la Société de gestion peut procéder au classement en se basant sur les critères de substitution qu'elle détermine.

Les investissements au sens du point d), principalement centrés sur les Titres porteurs d'intérêts, ne doivent pas être acquis si, conformément au classement S&P GIFS, ils appartiennent à une catégorie du secteur à haut rendement.

- f) La part des éléments d'actif et de passif énoncés aux points b), c) et d) non libellés en EUR ne peut excéder 5 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte en EUR. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du respect de la limite précédemment visée. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.-à-d. actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- g) La Duration de la part obligataire et monétaire du Compartiment devrait s'établir entre zéro et 9 ans.
- h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point e) peut ne pas être respectée.**
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), e) et f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires et d'actions.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du

Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés. Toutefois, il n'est actuellement pas prévu de recourir à des accords de prise en pension, prêts de titres ou opérations de vente-rachat/achat-revente. Le recours à des instruments dérivés n'excédera généralement pas 80 % des actifs du Compartiment. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. Le pourcentage des actifs du Compartiment relatif au recours à des instruments dérivés ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment car il ne reflète pas l'exposition de ces instruments dérivés.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

7 septembre 2016 Catégorie d'actions WT2 (EUR) (ISIN LU1462180164) et 4 octobre 2016 Catégorie d'actions IT (EUR) (ISIN LU1459824568).

#### Jour d'évaluation :

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et de New York sont ouvertes.

#### Restrictions applicables aux investisseurs

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions IT (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 25 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Strategy Select 75

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en effectuant des investissements en particulier sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens. Globalement, l'objectif consiste à générer à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'euro-obligations à moyen terme.

Les gestionnaires du fonds détermineront la pondération des investissements axés sur les marchés obligataires, monétaires ou d'actions sur la base d'une approche quantitative au sein de laquelle la volatilité est un facteur déterminant. Durant les périodes de forte volatilité, la composante axée sur le marché des actions sera allégée. À l'inverse, elle sera renforcée durant les périodes de faible volatilité.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indicels et d'autres certificats – constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation – dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- b) Les actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts ayant une notation au moment de l'acquisition d'au moins BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire financier. Si l'actif en question descend en deçà de la qualité *investment grade*, il devra être vendu dans un délai de six mois. Des certificats indicels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- c) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.
- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 4 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés aux points a), b) et c) dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.

Les investissements au sens du point d) sont compris dans la limite énoncée à la première phrase du présent point e) si, d'après le classement S&P GIFS (Standard & Poor's Global Investment Fund Sector), ils appartiennent à la catégorie des Marchés émergents ou, d'après le classement S&P GIFS, ils appartiennent à un pays ou une région non classé(e) par la Banque mondiale parmi les pays ou régions à « revenu national brut par habitant élevé », c'est-à-dire non classé(e) parmi les pays « développés ».

Si le classement S&P GIFS n'est pas disponible ou si un fonds n'appartient pas aux catégories prévues à ce classement, la Société de gestion peut procéder au classement en se basant sur les critères de substitution qu'elle détermine.

Les investissements au sens du point d), principalement centrés sur les Titres porteurs d'intérêts, ne doivent pas être acquis si, conformément au classement S&P GIFS, ils appartiennent à une catégorie du secteur à haut rendement.

- f) La part des éléments d'actif et de passif énoncés aux points b), c) et d) non libellés en EUR ne peut excéder 5 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte en EUR. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du respect de la limite précédemment visée. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.-à-d. actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- g) La Duration de la part obligataire et monétaire du Compartiment devrait s'établir entre zéro et 9 ans.
- h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point e) peut ne pas être respectée.**
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), e) et f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires et d'actions.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du

Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés. Toutefois, il n'est actuellement pas prévu de recourir à des accords de prise en pension, prêts de titres ou opérations de vente-rachat/achat-revente. Le recours à des instruments dérivés n'excédera généralement pas 80 % des actifs du Compartiment. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. Le pourcentage des actifs du Compartiment relatif au recours à des instruments dérivés ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment car il ne reflète pas l'exposition de ces instruments dérivés.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

7 septembre 2016 Catégorie d'actions WT2 (EUR) (ISIN LU1462191526) et 4 octobre 2016 Catégorie d'actions IT (EUR) (ISIN LU1459824642).

#### Jour d'évaluation :

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et de New York sont ouvertes.

#### Restrictions applicables aux investisseurs

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions IT (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 25 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Structured Alpha 250

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques que présentent les marchés d'options sur actions mondiaux (rendement absolu).

Les actifs du Compartiment sont investis dans un portefeuille obligataire/du marché monétaire qui comprend, entre autres, des emprunts d'État français et allemands à court terme libellés en euros. En utilisant une partie ou la totalité du portefeuille obligataire/du marché monétaire sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle interne pour établir des spreads d'options sur actions. Ainsi, il achète et vend généralement des options de vente et d'achat qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions américains, des contrats à terme normalisés sur indices d'actions américains, des indices de volatilité liés au marché des actions américain, des contrats à terme normalisés sur indices de volatilité liés au marché des actions américain ainsi que des ETF (fonds indiciaires cotés) répliquant des indices d'actions et de volatilité américains.

L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Le Compartiment cherche à établir des zones de profit sur la base d'un objectif de rendement positif potentiel.

La Stratégie du Compartiment vise généralement à comporter un nombre important de positions longues et courtes afin d'assurer une vaste diversification du portefeuille.

La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti. **En raison du recours massif aux options, le Compartiment peut en outre nettement se déprécier en cas d'évolution extraordinaire des marchés (à la hausse ou à la baisse) ainsi qu'en cas de volatilité extrême.**

### Principes d'investissement

a) Le Compartiment peut acheter des Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciaires et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS).

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), l'achat d'actifs définis à la première phrase du point a) est limité à 10 % de la valeur du Compartiment lorsque, au moment de l'achat, ils n'ont pas été notés investment grade par une agence de notation reconnue ou ne disposent d'aucune notation mais que le Gestionnaire financier juge qu'ils ne seraient pas notés investment grade s'ils étaient notés par une agence de notation reconnue (obligations non-investment grade). L'investissement en obligations non-investment grade émises par des sociétés et qui

- ne sont ni des obligations hypothécaires ou titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, ni des titres adossés à des créances hypothécaires, titres adossés à des actifs ou autres obligations adossées, et qui
- ne sont pas garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités centrales, régionales ou locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE,
- est limité – sous réserve, notamment, des dispositions du point h) – à 15 % de la valeur du Compartiment.

S'il existe deux notations différentes, c'est la plus basse qui est retenue pour le titre dont l'achat est envisagé. S'il existe trois notations différentes ou plus, on retiendra la plus basse des deux meilleures. Si un actif noté investment grade lors de son achat perd ce rang, sa valeur est prise en compte dans le calcul des limites mentionnées aux phrases 1 et 2. Les fonds obligataires et du marché monétaire au sens du point e) sont pris en compte dans le calcul de la limite définie à la première phrase s'ils sont classés dans le segment à haut rendement par la classification Morningstar GIFS. Les fonds équilibrés ne sont considérés ni comme des fonds obligataires ni comme des fonds du marché monétaire.

Si la classification Morningstar GIFS n'était pas disponible ou venait à disparaître, la Société de gestion pourrait établir une classification sur la base de critères de remplacement déterminés par ses soins.

- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), les Titres porteurs d'intérêts dont les émetteurs ont leur siège social dans un Marché émergent ne peuvent être acquis.
- d) Des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- e) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires, obligataires ou d'actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- f) La Duration des actifs du Compartiment investis dans des Titres porteurs d'intérêts énoncés au point a) sera inférieure à 6 mois.
- g) Les éléments d'actif et de passif du Compartiment peuvent également être libellés en devises étrangères. La part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 15 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b) et c) peuvent ne pas être respectées.

L'indice de référence du Compartiment est l'EONIA. L'indice de référence est employé pour mesurer la performance d'investissement du Compartiment. Les Gestionnaires d'investissement cherchent de ce fait à exploiter les opportunités offertes par la politique d'investissement du Compartiment afin de réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n°3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n°3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) le potentiel et les risques inhérents à la composante obligataire et monétaire des actifs qu'il détient, mais ce potentiel et ces risques sont exacerbés par les investissements liés aux actions, et notamment par les risques particuliers inhérents aux marchés d'options sur actions mondiaux ainsi que par les risques inhérents à la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions.

Dans une très large mesure, la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions du Compartiment est exposée au risque général de marché, au risque de pays et de région, au risque de contrepartie et au risque de défaut de paiement. Entre autres choses, à l'égard de la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions du Compartiment, il convient de noter qu'en raison du modèle employé pour construire les spreads d'options, les hausses comme les baisses du marché ainsi que la volatilité des cours peuvent porter préjudice aux actifs du Compartiment. Bien que le Compartiment tente de se couvrir contre les baisses du marché, il dispose structurellement d'une protection limitée contre le risque en cas de forte chute des marchés d'actions et d'une protection modeste contre le risque en cas de hausse des cours.

À l'égard de la composante du marché monétaire/obligataire et des actifs liés aux dépôts détenus par le Compartiment, il convient de mentionner le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, le risque lié au dépositaire, les risque de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des Fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. Ces positions en options sur actions peuvent présenter une exposition de marché bien plus élevée que celle des indices d'actions sous-jacents sans dérivés.

### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs dont la Devise de référence est l'euro et qui souhaitent un rendement considérablement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

1<sup>er</sup> mars 2016 Catégories d'actions I3 (EUR) (ISIN LU1366192505), P (EUR) (ISIN LU1366192760) et P3 (EUR) (ISIN LU1366192927) ; 12 octobre 2016 Catégorie d'actions IT3 (EUR) (ISIN LU1480530143) et 5 janvier 2017 Catégorie d'actions P10 (EUR) (ISIN LU1527140179).

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et de New York sont ouvertes.

#### Heure limite de transaction

18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

#### Commission de performance

Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, R5, RT5, I et IT de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average), selon la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, GBP, JPY et USD de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) respectivement couvert face au CHF, GBP, JPY et USD, selon la méthode 3.

Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P2, PT2, R6, RT6, I2, IT2, W2 et WT2 de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport à l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average), selon la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, GBP, JPY et USD de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) respectivement couvert face au CHF, GBP, JPY et USD, selon la méthode 3.

#### Restrictions applicables aux investisseurs

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P, PT, P2, PT2, P3, PT3, R5, RT5, R6, RT6, R7 et RT7 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 1,5 million AUD, 1,5 million CAD, 2 millions CHF, 30 millions CZK, 10 millions DKK, 1 million EUR, 1 million GBP, 10 millions HKD, 250 millions HUF, 200 millions JPY, 15 millions MXN, 8 millions NOK, 1,5 million NZD, 4 millions PLN, 10 millions RMB, 10 millions SEK, 2 millions SGD, 2,5 millions TRY, 1 million USD et 15 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories W2, WT2, W3 et WT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 15 millions AUD, 15 millions CAD, 20 millions CHF, 300 millions CZK, 100 millions DKK, 10 millions EUR, 10 millions GBP, 100 millions HKD, 2,5 milliards HUF, 2 milliards JPY, 150 millions MXN, 80 millions NOK, 15 millions NZD, 40 millions PLN, 100 millions RMB, 100 millions SEK, 20 millions SGD, 25 millions TRY, 10 millions USD et 150 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Structured Alpha Strategy

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer des rendements ajustés du risque supérieurs à la moyenne sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement vise à générer un rendement annualisé approprié tout en tenant compte des opportunités et risques que présentent les marchés d'options sur actions mondiaux (rendement absolu).

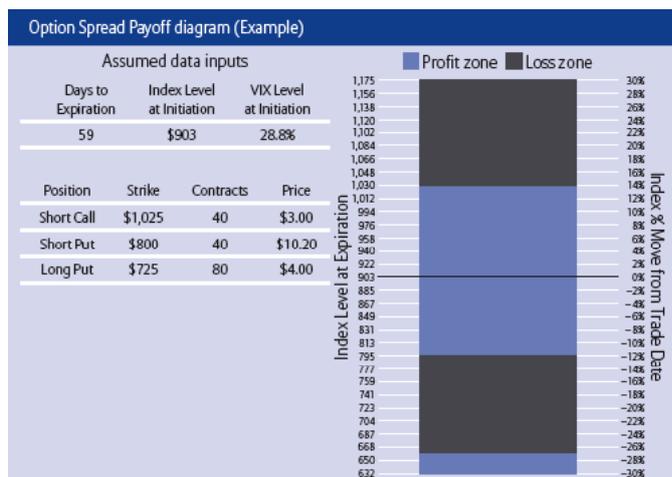
Les actifs du Compartiment sont investis dans un portefeuille obligataire/du marché monétaire qui comprend, entre autres, des emprunts d'État français et allemands libellés en euros. En utilisant une partie ou la totalité du portefeuille obligataire/du marché monétaire sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle interne pour établir des spreads d'options sur actions. Ainsi, il achète et vend généralement des options de vente et d'achat qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions américains, des contrats à terme normalisés sur indices d'actions américains, des indices de volatilité liés au marché des actions américain, des contrats à terme normalisés sur indices de volatilité liés au marché des actions américain ainsi que des ETF (fonds indiciels cotés) répliquant des indices d'actions américains.

L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Le Compartiment cherche à établir des zones de profit sur la base d'un objectif de rendement positif potentiel.

La Stratégie du Compartiment vise généralement à comporter un nombre important de positions longues et courtes afin d'assurer une vaste diversification du portefeuille.

La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti. **En raison du recours massif aux options, le Compartiment peut en outre nettement se déprécier en cas d'évolution extraordinaire des marchés (à la hausse ou à la baisse) ainsi qu'en cas de volatilité extrême.**

Exemple d'une zone de profit (le diagramme ci-dessous n'a pas pour objet d'illustrer un certain taux de rendement, ni même d'insinuer qu'un investisseur doit s'attendre à une performance positive) :



Le Gestionnaire financier évalue les probabilités de variation de l'indice pour une période à venir sur la base des données historiques et d'un modèle interne.

En s'appuyant sur ces probabilités estimées, il sélectionne trois options qui, une fois combinées, définissent des zones de profit (en bleu sur le diagramme) et de perte (en gris) à l'échéance des options, avec les caractéristiques suivantes :

- À l'ouverture de la position, le compartiment a reçu des primes d'option nettes de 20 800 USD dans le cas du spread d'options présenté en exemple.
- Tant que l'indice clôture, à l'expiration des options, dans les zones de profit déterminées, à savoir, dans le cas de l'exemple ci-dessus, s'il ne progresse pas de plus de 14 %, ne décline pas de plus de 12 % ou s'il recule de plus de 27 %, la position donnée entraînera un gain pour le compartiment.
- Si l'indice termine dans une zone de perte, le panier d'options génère une perte globale pour le compartiment.

Le Gestionnaire financier choisit les paramètres de chaque option.

Les spreads d'options (ou le panier d'options) employés dans l'exemple ci-dessus peuvent également présenter des statistiques et des caractéristiques optionnelles différentes, mais tous les spreads d'options (ou le panier d'options) suivent une même approche, à savoir :

- Un panier d'options sur indice définissant des zones de profit et de perte est construit.
- Les prix d'exercice des options sont choisis de telle sorte que, à l'ouverture de la position, le Gestionnaire financier estime fortement probable que l'indice termine dans les zones de profit définies, afin de générer un rendement positif pour le portefeuille dans son ensemble.

### Principes d'investissement

- a) Le Compartiment peut acheter des Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciaires et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), l'achat d'actifs définis à la première phrase du point a) est limité à 10 % de la valeur du Compartiment lorsque, au moment de l'achat, ils n'ont pas été notés *investment grade* par une agence de notation reconnue ou ne disposent d'aucune notation mais que le Gestionnaire financier juge qu'ils ne seraient pas notés *investment grade* s'ils étaient notés par une agence de notation reconnue (obligations *non-investment grade*). L'investissement en obligations *non-investment grade* émises par des sociétés et qui
- ne sont ni des obligations hypothécaires ou titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, ni des titres adossés à des créances hypothécaires, titres adossés à des actifs ou autres obligations adossées, et qui
  - ne sont pas garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités centrales, régionales ou locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE,

est limité – sous réserve, notamment, des dispositions du point h) – à 15 % de la valeur du Compartiment.

S'il existe deux notations différentes, c'est la plus basse qui est retenue pour le titre dont l'achat est envisagé. S'il existe trois notations différentes ou plus, on retiendra la plus basse des deux meilleures. Si un actif noté *investment grade* lors de son achat perd ce rang, sa valeur est prise en compte dans le calcul des limites mentionnées aux phrases 1 et 2. Les fonds obligataires et du marché monétaire au sens du point e) sont pris en compte dans le calcul de la limite définie à la première phrase s'ils sont classés dans le segment à haut rendement par la classification Morningstar GIFS. Les fonds équilibrés ne sont considérés ni comme des fonds obligataires ni comme des fonds du marché monétaire.

Si la classification Morningstar GIFS n'était pas disponible ou venait à disparaître, la Société de gestion pourrait établir une classification sur la base de critères de remplacement déterminés par ses soins.

- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), les Titres porteurs d'intérêts dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent ne peuvent être acquis.

- d) Des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- e) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires, obligataires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- f) La Duration des actifs du Compartiment investis en Titres porteurs d'intérêts conformément au point a) sera inférieure à 6 mois.
- g) Les éléments d'actif et de passif du Compartiment peuvent également être libellés en devises étrangères. La part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 15 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b) et c) peuvent ne pas être respectées.

L'indice de référence du Compartiment est l'EONIA. L'indice de référence est employé pour mesurer la performance d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire financier cherche de ce fait à exploiter les opportunités offertes par la politique d'investissement du Compartiment afin de réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) le potentiel et les risques inhérents à la composante obligataire et monétaire des actifs qu'il détient, mais ce potentiel et ces risques sont exacerbés par les investissements liés aux actions, et notamment par les risques particuliers inhérents aux marchés d'options sur actions mondiaux ainsi que par les risques inhérents à la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions.

Dans une très large mesure, la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions du Compartiment est exposée au risque général de marché, au risque de pays et de région, au risque de contrepartie et au risque de défaut de paiement. Entre autres choses, à l'égard de la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions du Compartiment, il convient de noter particulièrement qu'en raison du modèle employé pour construire les spreads d'options, les hausses comme les baisses du marché ainsi que la volatilité des cours peuvent porter préjudice aux actifs du Compartiment. Bien que le Compartiment tente de se couvrir contre les baisses du marché, il dispose structurellement d'une protection limitée contre le risque en cas de forte chute des marchés d'actions et d'une protection modeste contre le risque en cas de hausse des cours.

À l'égard de la composante du marché monétaire/obligataire et des actifs liés aux dépôts détenus par le Compartiment, il convient de mentionner le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour générer des rendements ajustés du risque supérieurs à la moyenne sur un cycle de marché complet. Ces positions en options sur actions peuvent présenter une exposition de marché bien plus élevée que celle des indices d'actions sous-jacents sans dérivés.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs dont la Devise de référence est l'euro et qui souhaitent un rendement considérablement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

10 août 2010 Catégories d'actions I (EUR) (ISIN LU0527948110) et WT2 (EUR) (ISIN LU0527948383) ; 7 janvier 2014 Catégorie d'actions WT3 (EUR) (ISIN LU0968477181) ; 15 avril 2014 Catégorie d'actions WT (EUR) (ISIN LU1046808363) ; 29 septembre 2015 Catégorie d'actions P (EUR) (ISIN LU1282648416) ; 30 août 2016 Catégorie d'actions PT (EUR) (ISIN LU1451583899) ; et 11 octobre 2016 Catégorie d'actions P2 (EUR) (ISIN LU1278852147).

#### Jour d'évaluation

Un mardi sur deux au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs américaine sont ouvertes. Si un mardi n'est pas un jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs américaine sont ouvertes, le jour suivant au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs américaine sont ouvertes sera un Jour d'évaluation.

### Heure limite de transaction

18h00 CET ou CEST, chaque Jour d'évaluation précédant un Jour d'évaluation. Les demandes de souscription ou de rachat reçues au plus tard à 18h00 ou CEST sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour d'évaluation suivant. Les demandes de souscription ou de rachat reçues passés cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour d'évaluation suivant.

### Commission de performance

Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions A, AT, C, CT, N, NT, S, ST, P, PT, I, IT, W4, WT4, W5, WT5, W6, WT6, W7 et WT7 de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), en application de la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une commission inférieure.

Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P2, PT2, W, WT, W2, W10 et WT10 de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), en application de la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une commission inférieure.

Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions W3 et WT3 de la manière suivante : jusqu'à 50 % de la surperformance par rapport à l'EONIA + 3 % par an en application de la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une commission inférieure.

### Restrictions applicables aux investisseurs

Les montants minimums de souscription applicables à l'investissement en Actions des Catégories W3, WT3, W4, WT4, W5, WT5, W6, WT6, W7 et WT7 (après déduction de tout Droit d'entrée) sont de 75 millions AUD, 75 millions CAD, 100 millions CHF, 1,5 milliard CZK, 500 millions DKK, 50 millions EUR, 50 millions GBP, 500 millions HKD, 12,5 milliards HUF, 10 milliards JPY, 750 millions MXN, 400 millions NOK, 75 millions NZD, 200 millions PLN, 500 millions RMB, 500 millions SEK, 100 millions SGD, 25 millions TRY, 50 millions USD et 750 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, accepter des montants minimums d'investissement inférieurs.

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories d'actions W5 et WT5 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 55 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories d'actions W6 et WT6 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 60 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories d'actions W7 et WT7 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 65 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Structured Return

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques que présentent les marchés d'actions mondiaux et les marchés d'options sur actions mondiaux (rendement absolu).

Le Compartiment associe une exposition longue en actions à une stratégie overlay de vente à découvert « in-the-money », toutes deux reposant essentiellement sur les marchés d'actions américains avec des indices d'actions américains (par ex. S&P 500). En outre, le Compartiment peut utiliser des options d'achat ou de vente longues ou courtes et des spreads d'options pour créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée.

En utilisant une partie ou la totalité de la trésorerie et/ou du portefeuille obligataire/du marché monétaire sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle interne pour établir la stratégie d'options sur actions et des spreads d'options sur actions. Ainsi, il achète et vend généralement des options d'achat et de vente qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions américains, des contrats à terme normalisés sur indices d'actions américains, des indices de volatilité liés au marché des actions américain, des contrats à terme normalisés sur indices de volatilité liés au marché des actions américain ainsi que des ETF (fonds indiciels cotés) répliquant des indices d'actions et de volatilité américains.

La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti. **En raison du recours massif aux options, le Compartiment peut en outre nettement se déprécier en cas d'évolution extraordinaire des marchés (à la hausse ou à la baisse) ainsi qu'en cas de volatilité extrême.**

### Principes d'investissement

a) Le Compartiment peut acheter des actions, des certificats de participation et des titres comparables. Des certificats indiciels et d'autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.

Il peut aussi acquérir des swaps de rendement total sur des indices d'actions américains. La contrepartie sera choisie sur application des critères de meilleure exécution du Gestionnaire financier. On s'assurera que le risque de contrepartie maximum lié à la contrepartie retenue ne dépassera pas 10 % du volume du Compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition des indices d'actions américains.

b) Le Compartiment peut acheter des Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciels et d'autres certificats, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. Les titres adossés à des hypothèques (MBS) et/ou à des actifs (ABS) ne peuvent dépasser 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), les actifs définis au point b), phrase 1, qui sont des Titres à haut rendement ne peuvent être acquis. Dès lors qu'un actif défini au point b), phrase 1, est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai d'un an. Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), la part des actifs prévue à la phrase 2 ne pourra excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- d) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), les Titres porteurs d'intérêts dont les émetteurs ont leur siège social dans un Marché émergent ne peuvent être acquis.
- e) **Des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**
- f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- g) La Duration des actifs du Compartiment investis dans des Titres porteurs d'intérêts énoncés au point b) sera inférieure à 12 mois.
- h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points c) et d) peuvent ne pas être respectées.**

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n°3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n°3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) le potentiel et les risques inhérents à la composante obligataire et monétaire des actifs qu'il détient, mais ce potentiel et ces risques sont exacerbés par les investissements liés aux actions, et notamment par les risques particuliers inhérents aux marchés d'options sur actions mondiaux ainsi que par les risques inhérents à la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions.

Dans une très large mesure, la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions du Compartiment est exposée au risque général de marché, au risque de pays et de région, au risque de contrepartie et au risque de défaut de paiement. Entre autres choses, à l'égard de la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions du Compartiment, il convient de noter qu'en raison du modèle employé pour construire les spreads d'options, les hausses comme les baisses du marché ainsi que la volatilité des cours peuvent porter préjudice aux actifs du Compartiment. Il est à souligner que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment. Bien que le Compartiment tente de se couvrir contre les baisses du marché, il dispose structurellement d'une protection limitée contre le risque en cas de forte chute des marchés d'actions et d'une protection modeste contre le risque en cas de hausse des cours.

À l'égard de la composante du marché monétaire/obligataire et des actifs liés aux dépôts détenus par le Compartiment, il convient de mentionner le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, le risque lié au dépositaire, les risque de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des Fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. Ces positions en options sur actions peuvent présenter une exposition de marché bien plus élevée que celle des indices d'actions sous-jacents sans dérivés.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs dont la Devise de référence est l'euro et qui souhaitent un rendement considérablement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

31 août 2016 Catégories d'actions AT (H2-EUR) (ISIN LU1428086174), I (H2-EUR) (ISIN LU1412412576), I3 (H2-EUR) (ISIN LU1412423854), IT3 (H2-EUR) (ISIN LU1459823321), P (H2-EUR) (ISIN LU1412407907), P3 (H2-EUR) (ISIN LU1412411412) ; W2 (H2-JPY) (ISIN.LU1451583204), 7 septembre 2016 P (H2-GBP) (ISIN LU1479563634) ; 14 septembre 2016 Catégories d'actions AT (H2-CZK) (ISIN LU1480529996) ; et IT3 (USD) (ISIN LU1480530069) ; 23 décembre 2016 Catégorie d'actions IT (H2-EUR) (ISIN LU1537371343) ; 5 janvier 2017 Catégorie d'actions P10 (H2-EUR) (ISIN LU1527140252) ; 19 janvier 2017 Catégorie d'actions P (USD) (ISIN LU1483494107).

#### Devise de base

USD

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et de New York sont ouvertes.

#### Heure limite de transaction

18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

### Commission de performance

Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, R, RT, I et IT de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance supérieure à zéro, selon la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions A, AT, P2, PT2, P10, PT10, R2, RT2, I2, IT2, W2 et WT2 de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance supérieure à zéro, selon la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

### Restrictions applicables aux investisseurs

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P3 et PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 150 000 AUD, 150 000 CAD, 200 000 CHF, 3 millions CZK, 1 million DKK, 100 000 EUR, 100 000 GBP, 1 million HKD, 25 millions HUF, 20 millions JPY, 1,5 million MXN, 800 000 NOK, 150 000 NZD, 400 000 PLN, 1 million RMB, 1 million SEK, 200 000 SGD, 250 000 TRY, 100 000 USD et 1,5 million ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Target Maturity Global Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif de la politique d'investissement consiste à générer un rendement lié au marché en référence aux marchés mondiaux pour des obligations d'entreprises et d'État à haut rendement dans le cadre des principes d'investissement en prenant en compte les caractéristiques d'un fonds à maturité.

Le Compartiment suit un concept d'investissement à durée déterminée (liquidation prévue quatre ans après la date de lancement (« Date d'échéance »), à condition qu'il s'agisse d'un Jour de transaction ou, à défaut, le Jour de transaction suivant). Les actifs du Compartiment seront distribués aux actionnaires par les Agents payeurs à compter du Jour de transaction suivant la Date d'échéance.

Selon la catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie d'actions peut être convertie en une autre devise ou, le cas échéant, une couverture de change peut être mise en place face à une autre devise préétablie.

### Principes d'investissement

- a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Titres mondiaux porteurs d'intérêts émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des entreprises d'un Marché émergent ou d'un Pays développé. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indicels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.
- b) Jusqu'à 70 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.

Au moment de l'achat, la notation la plus élevée disponible sera appropriée pour déterminer si un actif énoncé à la première phrase du point a) peut être acquis. Si, après l'achat, un actif conforme à la première phrase du point a) perd la notation qui existait au moment de l'achat, ledit actif peut rester dans le Compartiment.

Il n'est pas prévu d'acquérir des actifs énoncés à la première phrase notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), Ca ou C (Moody's) ou encore C, RD ou D (Fitch).

- c) Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à 12 mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS).
- e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- f) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.

- g) La Duration du Compartiment devrait s'établir entre zéro et cinq ans.
- h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée au point g) peut ne pas être respectée.
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), c) et d) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque lié au dépositaire et les risques spécifiques liés aux Titres à haut rendement.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de dilution et de swing pricing, le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés. Toutefois, il n'est actuellement pas prévu de recourir à des accords de prise en pension, prêts de titres ou opérations de vente-rachat/achat-revente. Le recours à des instruments dérivés n'excédera généralement pas 50 % des actifs du Compartiment. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. Le pourcentage des actifs du Compartiment relatif au recours à des instruments dérivés ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment car il ne reflète pas l'exposition de ces instruments dérivés.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

Les Catégories d'actions libellées dans la devise de base doivent être conservées jusqu'à la Date d'échéance cible. Il en va de même pour les Catégories d'actions faisant l'objet d'une couverture face à la devise de couverture pour les investisseurs effectuant leurs transactions dans la devise de couverture. Pour les Catégories d'actions libellées dans la devise de référence, l'horizon d'investissement peut être différent. Il en va de même pour les Catégories d'actions faisant l'objet d'une couverture face à la devise de couverture pour les investisseurs n'effectuant pas leurs transactions dans la devise de couverture.

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

### Devise de base

USD

### Date d'échéance

La date d'échéance du compartiment est fonction de sa date de lancement. La date d'échéance finale sera indiquée dans la notice d'information après le lancement du compartiment.

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, britanniques et de Hong Kong sont ouvertes.

### Mécanisme de *swing pricing*

La Société est susceptible d'appliquer le Mécanisme de *swing pricing* au Compartiment.

### Heure limite de transaction

11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.

Les demandes de souscription reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription reçues passées cette heure seront réglées au Prix de souscription du premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

Les demandes de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passées cette heure seront réglées au Prix de rachat du troisième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

### **Souscriptions**

La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines Catégories d'actions aux souscriptions après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.

### **Rachat d'Actions**

À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions deux mois avant la Date d'échéance (à condition qu'il s'agisse d'un Jour de transaction ou, à défaut, le Jour de transaction suivant). La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclos s'il n'est pas réclamé dans la période légale.

### **Durée et liquidation du Compartiment**

La durée du Compartiment est limitée jusqu'à la Date d'échéance ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la section « Liquidation et fusion de Compartiments/Catégories d'actions ».

Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment deux mois avant la Date d'échéance et cèdera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici à la Date d'échéance.

### **Commission de désinvestissement**

La Société de gestion peut facturer une Commission de désinvestissement d'un maximum de 1 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines Catégories d'actions. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure.

### **Affectation du revenu**

Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle. Cependant, ledit montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant l'actuelle politique de distribution générale des Actions de distribution telle que décrite à l'Annexe 3.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Target Return Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à générer un rendement de marché en ligne avec les marchés internationaux d'obligations d'entreprises et gouvernementales conformément aux principes d'investissement et aux caractéristiques soit d'un fonds à maturité cible, soit d'un fonds du marché monétaire.

Le Compartiment vise à générer les caractéristiques d'un fonds à maturité cible glissant.

Au départ, les actifs du Compartiment seront investis d'une manière similaire à un fonds à maturité cible dont l'échéance est fixée au 28 avril 2017 (la « 1<sup>ère</sup> Date d'échéance cible », toutes les Dates d'échéance cible ultérieures étant libellées selon l'énumération respective). À compter du 2 mai 2017, les actifs du Compartiment seront réorientés et investis en instruments du marché monétaire pour une période de quatre mois. Au terme de cette période de quatre mois, le 4 septembre 2017 (la « 1<sup>ère</sup> Date de restructuration », toutes les Dates de restructuration ultérieures étant libellées selon l'énumération respective), le Compartiment commencera à vendre tout ou partie de ses instruments du marché monétaire et commencera à investir tout ou partie de ses actifs d'une manière comparable à celle d'un fonds à maturité cible dont l'échéance totale est de 5 ans à compter de la Date de restructuration concernée (2 septembre 2022, dénommée ci-après la « 2<sup>ème</sup> Date d'échéance cible »).

À compter du 5 septembre 2022, les actifs du Compartiment seront réorientés et investis en instruments du marché monétaire pour une période de quatre mois. Au terme de cette période de quatre mois, le 5 janvier 2023 (la « 2<sup>ème</sup> Date de restructuration »), le Compartiment commencera à vendre tout ou partie de ses instruments du marché monétaire et commencera à investir tout ou partie de ses actifs d'une manière comparable à celle d'un fonds à maturité cible dont l'échéance totale est de 5 ans à compter de la Date de restructuration concernée (5 janvier 2028, dénommée ci-après la « 3<sup>ème</sup> Date d'échéance cible »).

Le mécanisme de glissement décrit ci-dessus se poursuivra pour une durée illimitée. Le Compartiment sera toujours investi en instruments du marché monétaire pour une période de quatre mois à compter de chaque Date d'échéance cible et ce jusqu'à la Date de restructuration suivante.

Vous trouverez ci-après une liste des prochaines Dates d'échéance cible et Dates de restructuration :

Dates d'échéance cible		Dates de restructuration	
1	28 avril 2017	1	4 septembre 2017
2	2 septembre 2022	2	5 janvier 2023
3	5 janvier 2028	3	9 mai 2028
4	6 mai 2033	4	7 septembre 2033
5	8 septembre 2038	5	10 janvier 2039
6	11 janvier 2044	6	10 mai 2044
etc.		etc.	

Selon la catégorie d'actions concernée, la valeur nette d'inventaire par action peut être convertie en une autre devise le cas échéant, ou la catégorie d'actions peut être couverte face à une autre devise préétablie.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment peuvent également être investis en Titres porteurs d'intérêts, en Certificats indicatifs en vertu du point 1 de l'Annexe 1 et autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point i), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de leur achat, sont des Titres à haut rendement, ne peut excéder 45 % des actifs du Compartiment.

Pour le moment, une acquisition d'investissements à haut rendement assortis d'une notation CC, C ou D (Standard & Poor's), d'une notation Ca ou C (Moody's) ou d'une notation CC, C, RD ou D (Fitch), n'est pas envisagée.

La meilleure notation accessible lors du jour d'acquisition est décisive dans l'évaluation de l'éventuelle acquisition des actifs conformément à la phrase 1 du point a).

- c) L'investissement en titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) n'est pas autorisé.
- d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.
- e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point i), la part des éléments d'actif et de passif non libellés en euros ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- g) Sous réserve, notamment, des dispositions du point i), des Titres porteurs d'intérêt émis à partir de ou dans les Marchés émergents peuvent également être acquis, mais dans la limite de 30 % maximum des actifs du Compartiment.
- h) Sous réserve notamment des dispositions du point i), la Duration des actifs du Compartiment devrait être comprise entre 0 et 5 ans.
- i) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée à la première phrase des points b), f), g) et h) peut ne pas être respectée.
- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), f), g) et h) durant les deux premiers mois suivant son lancement et au cours des deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il estime judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pour lesquels la sécurité est primordiale, mais qui sont prêts à accepter un risque de perte au regard du rendement qu'ils peuvent percevoir. Il cible essentiellement les investisseurs en euros ou, dans le cadre des Catégories d'actions largement couvertes face à une devise particulière, les investisseurs dont cette dernière est la devise de référence. Pour ces investisseurs, il est envisagé de générer un rendement lié au marché supérieur à celui de l'épargne et des dépôts à terme, moyennant un niveau acceptable de variation des cours à court terme.

L'horizon de placement des investisseurs en euros doit être au moins orienté jusqu'à la prochaine Date d'échéance cible pour les Catégories d'actions qui ne sont pas particulièrement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Cet horizon s'applique également aux Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même, pour les investisseurs dont c'est la devise de référence.

### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

2 mai 2012 Catégorie d'actions W (EUR) (ISIN LU0721541422)

### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, britanniques et françaises sont ouvertes.

### **Heure limite de transaction**

18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

### **Commission de restructuration**

La Société de gestion envisage – mais n'y est pas obligée – d'imputer une Commission de restructuration à hauteur de 3 % maximum de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions à chaque Date de restructuration. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de restructuration inférieure.

### **Souscriptions**

La Société de gestion peut envisager – mais n'y est pas obligée – de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions deux mois après la date de lancement du Compartiment jusqu'à la 1<sup>ère</sup> Date d'échéance cible (28 avril 2017). Deux mois après chaque Date de restructuration, la Société de gestion peut envisager – mais n'y est pas obligée – de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions jusqu'à la prochaine Date d'échéance cible. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.

La description mentionnée ci-dessus n'affecte pas le contexte énoncé au chapitre « Les Actions – 1. Souscriptions ». Le mécanisme de glissement précité se poursuivra pour une durée illimitée.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Target Return Bond US

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à fournir un rendement lié au marché en ligne avec celui des marchés des obligations d'entreprises des États-Unis conformément aux principes d'investissement.

Le Compartiment vise à générer les caractéristiques d'un fonds à maturité cible glissant.

Au départ, les actifs du Compartiment seront investis d'une manière similaire à un fonds à maturité cible dont l'échéance est fixée eu 30 novembre 2018 (la « 1<sup>ère</sup> Date d'échéance cible », toutes les Dates d'échéance cible ultérieures étant libellées selon l'énumération respective). À compter du 3 décembre 2018, les actifs du Compartiment seront réorientés et investis en instruments du marché monétaire pour une période de quatre mois. Au terme de cette période de quatre mois, le 1<sup>er</sup> avril 2019 (la « 1<sup>ère</sup> Date de restructuration », toutes les Dates de restructuration ultérieures étant libellées selon l'énumération respective), le Compartiment commencera à vendre tout ou partie de ses instruments du marché monétaire et commencera à investir tout ou partie de ses actifs d'une manière comparable à celle d'un fonds à maturité cible dont l'échéance totale est de 5 ans à compter de la Date de restructuration concernée (29 mars 2024, dénommée ci-après comme la « 2<sup>ème</sup> Date d'échéance cible »).

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les actifs du Compartiment seront réorientés et investis en instruments du marché monétaire pour une période de quatre mois. Au terme de cette période de quatre mois, le 5 août 2024 (la « 2<sup>ème</sup> Date de restructuration »), le Compartiment commencera à vendre tout ou partie de ses instruments du marché monétaire et commencera à investir tout ou partie de ses actifs d'une manière comparable à celle d'un fonds à maturité cible dont l'échéance totale est de 5 ans à compter de la Date de restructuration concernée (3 août 2029, dénommée ci-après en tant que la « 3<sup>ème</sup> Date d'échéance cible »).

Le mécanisme de glissement décrit précédemment se poursuivra pour une période illimitée. Le Compartiment sera toujours investi en instruments du marché monétaire pour une période de quatre mois à compter de chaque Date d'échéance cible et ce jusqu'à la Date de restructuration suivante.

Vous trouverez ci-après figure une liste des prochaines Dates d'échéance cible et Dates de restructuration :

Dates d'échéance cible		Dates de restructuration	
1	30 novembre 2018	1	1 <sup>er</sup> avril 2019
2	29 mars 2024	2	5 août 2024
3	3 août 2029	3	3 décembre 2029
4	30 novembre 2034	4	2 avril 2035
5	30 mars 2040	5	6 août 2040
6	4 août 2045	6	4 décembre 2045
etc.		etc.	

Selon la catégorie d'actions concernée, la valeur nette d'inventaire par action peut être convertie en une autre devise le cas échéant, ou la catégorie d'actions peut être couverte face à une autre devise préétablie.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêt, en Certificats indiciels eu égard au point 1 de l'Annexe 1 et autres certificats dont le profil de risque dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement auxquels ces actifs peuvent être alloués.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit au sens précité pendant plus de douze mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), au moins 80 % des actifs du Compartiment définis à la phrase 1 du point a) sont investis en actifs libellés en USD et émis par une société dont le siège est situé aux États-Unis ou dont le remboursement est garanti par une société dont le siège est situé aux États-Unis.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de leur achat, sont des Titres à haut rendement, ne peut excéder 85 % des actifs du Compartiment.

La meilleure notation disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'actifs, en vertu de la phrase 1 du point a).

- d) L'investissement en titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) n'est pas autorisé.
- e) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.
- f) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.
- g) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), la Duration des actifs du Compartiment devrait s'établir entre zéro et 5 ans.
- h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus dans la première phrase des points b), c) et g) peuvent ne pas être respectées.**
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cibles, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.**

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pour lesquels la sécurité est primordiale, mais qui sont prêts à accepter un risque de perte au regard du rendement qu'ils peuvent percevoir. Il cible essentiellement les investisseurs en euros ou, dans le cadre des Catégories d'actions largement couvertes face à une devise particulière, les investisseurs dont cette dernière est la Devise de référence. Pour ces investisseurs, il est envisagé de générer un rendement lié au marché supérieur à celui de l'épargne et des dépôts à terme, moyennant un niveau acceptable de variation des cours à court terme.

L'horizon de placement des investisseurs en euros devrait au moins être orienté vers la prochaine Date d'échéance cible pour les Catégories d'actions qui ne sont pas spécifiquement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie d'actions même. Cet horizon s'applique également aux Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même, pour les investisseurs dont cette dernière est la Devise de référence.

### Devise de base

USD

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

2 mai 2013 Catégorie d'actions W (H2-EUR) (ISIN LU0908554412)

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs de Luxembourg et de New York sont ouvertes.

### Heure limite de transaction

18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

### Commission de restructuration

La Société de gestion envisage – mais n'y est pas obligée – d'imputer une Commission de restructuration à hauteur de 3 % maximum de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines Catégories d'actions à chaque Date de restructuration. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de restructuration inférieure.

### Souscriptions

La Société de gestion peut envisager – mais n'y est pas obligée - de fermer le Compartiment ou certaines Catégories d'actions aux souscriptions deux mois après la date de lancement dudit Compartiment jusqu'à la 1<sup>ère</sup> Date d'échéance cible (30 novembre 2018). Deux mois après chaque Date de restructuration, la Société de gestion peut envisager – mais n'y est pas obligée - de fermer le Compartiment ou certaines Catégories d'actions aux souscriptions jusqu'à la prochaine Date d'échéance cible. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.

La description susmentionnée n'affecte pas le contexte énoncé au chapitre « Les Actions – 1. Souscriptions ». Le mécanisme de glissement susmentionné continuera pour une période illimitée.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Thailand Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à accroître le capital à long terme. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement sur les marchés d'actions thaïlandais.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de sociétés constituées en Thaïlande. Le Compartiment peut également investir dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés ainsi que dans des certificats indiciaires et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de ces sociétés, et qui seront inclus dans cette limite.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation), ainsi que dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus. Le Compartiment peut également investir dans des certificats sur indices d'actions et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus, et qui seront inclus dans cette limite, de même que les investissements dans des fonds d'actions dont les objectifs d'investissement ne visent pas essentiellement les investissements au sens du point a).
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions. Par ailleurs, le fonds en question ne peut pas avoir pour objectif d'investir essentiellement dans des actifs non autorisés et, s'il vise à cibler essentiellement des investissements soumis à des restrictions, il est tenu de respecter les limites applicables.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- g) Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands risques et potentiels que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours,

surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction lorsque la SICAV n'a recours aux produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement que dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Devise de base

USD

### **Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

3 octobre 2008 Catégories d'actions A (USD) (ISIN LU0348798264) et IT (USD) (ISIN LU0348802470) ; 24 octobre 2008 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU0348798009) ; 21 mars 2013 Catégorie d'Actions IT (JPY) (ISIN LU0878861235)

### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs thaïlandaise sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Thematica

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant sur les marchés d'actions mondiaux, avec une orientation vers la sélection de thèmes et de titres.

### Principes d'investissement

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point g), le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des certificats de participation comme décrit dans l'objectif d'investissement.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment. (Valable à compter du 15 mars 2017)

b) Sous réserve, notamment, des dispositions énoncées au point g), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation) et des certificats de participation autres que ceux décrits au point a).

c) Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des obligations convertibles ou liées à des bons de souscription ainsi que des certificats indiciaires et autres dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés au point a), ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.

d) L'achat d'actifs tels que définis aux points a) et b), dont les émetteurs ou les émetteurs de la valeur mobilière sous-jacente ont/a établi leur/son siège social dans un Marché émergent ne pourra dépasser 50 % des actifs du Compartiment.

e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

f) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point e), sous réserve, notamment, des dispositions du point g), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

g) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et f) peuvent ne pas être respectées.**

h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b) et f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

i) Le Compartiment peut investir en produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture). Le Compartiment ne pourra pas investir de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours,

surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié au personnel-clé, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

8 décembre 2016 Catégories d'actions A (EUR) (ISIN LU1479563717) et P (EUR) (ISIN LU1479563808)

### Devise de base

USD

### **Prix de souscription initial**

Le prix de souscription initial peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'introduction de la manière déterminée par la Société de gestion, à la discrétion de celle-ci.

### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises, allemandes et de New York sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Tiger

## Notice d'information

### 1) Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement consiste à générer une appréciation du capital à long terme pour les investisseurs. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement en instruments axés sur les actions liées à la République populaire de Chine, à Hong Kong, à Singapour, à la République de Corée, à Taïwan, à la Thaïlande, à la Malaisie ou aux Philippines.

Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le Gestionnaire financier peut également s'exposer aux risques liés aux actions en adoptant une stratégie d'actions *long/short* neutre par rapport au marché.

### 2) Description du concept du Compartiment

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs en instruments axés sur les actions liées à la République populaire de Chine, à Hong Kong, à Singapour, à la République de Corée, à Taïwan, à la Thaïlande, à la Malaisie ou aux Philippines. En outre, le Compartiment met en œuvre une stratégie d'actions *long/short* neutre par rapport au marché, tel que décrit plus en détail aux points n° 3 et 4 ci-dessous. L'exposition brute à cette stratégie est limitée à 40 % (20 % de Positions longues et 20 % de Positions courtes) des actifs du Compartiment.

### 3) Description de la stratégie d'actions *long/short* neutre par rapport au marché (la « Stratégie »)

La Stratégie est destinée à être une stratégie d'actions *long/short* neutre par rapport au marché. De manière générale, la Stratégie est réalisée par des investissements dans certaines actions (« Positions longues ») et des ventes à découvert à contre-courant du marché (« Positions courtes ») sur d'autres actions, avec pour objectif d'obtenir une exposition nette restreinte, voire nulle, aux fluctuations du marché des actions dans son ensemble.

La Stratégie sera gérée par AGI AP (le « Gestionnaire de Stratégie »). En règle générale, la Stratégie vise à tirer parti des inefficiences ou des défauts de perception du marché sur des valeurs liées avant que ceux-ci soient pleinement intégrés par le marché. La Stratégie vise à bénéficier des Positions longues sur les actions jugées sous-évaluées tout en prenant des Positions courtes sur les actions qui semblent surcotées. En alliant des Positions longues et courtes, la Stratégie cherche à réduire (voire à couvrir intégralement) les risques généraux du marché des actions ou systématiques. La Stratégie a tout particulièrement pour but de profiter des fluctuations relatives du cours de chaque action quelle que soit l'orientation du marché des actions.

La Stratégie se focalisera sur les Actions de sociétés constituées dans des pays asiatiques (hors Turquie et Russie), en Australie ou en Nouvelle-Zélande ou qui y réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leur bénéfice.

### Expositions nette et brute

L'exposition nette au marché de la Stratégie (Positions longues minorées des Positions courtes) devrait osciller dans une fourchette maximale comprise entre +10 % et -10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Dès lors que l'exposition nette au marché n'est pas nulle, la Stratégie n'est pas une stratégie d'actions *long/short* totalement neutre par rapport au marché dans la mesure où elle ne cherche pas à réduire les risques généraux du marché des actions ou systématiques mais les accepte. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (Positions longues ajoutées aux Positions courtes) représentant au maximum 40 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

### 4) Mise en œuvre de la Stratégie

La Stratégie est mise en œuvre à l'aide d'une structure de produits dérivés, en particulier des swaps, sur la performance positive ou négative résultant de l'investissement de la Stratégie dans des titres de participation (« Swap de rendement total »). Le Gestionnaire financier échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance de la Stratégie, dans la lignée de la description ci-dessus. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner alors lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée de la structure de dérivés.

Généralement, la structure globale de dérivés sera mise en œuvre avec une seule contrepartie. Cette contrepartie doit répondre aux critères généraux du Gestionnaire financier en matière de sélection des contreparties. Par ailleurs, la contrepartie sera choisie sur application des critères de meilleure exécution du Gestionnaire financier. Compte tenu de la complexité des structures globales de dérivés, la capacité de la contrepartie à gérer ces structures complexes revêtira une importance significative dans le cadre de ce processus. Des révisions régulières et ad hoc du Swap de rendement total permettront de garantir que le risque de contrepartie maximum lié à la contrepartie retenue ne dépassera pas 10 % du volume du Compartiment.

La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion de la stratégie. Le Gestionnaire financier n'a pas besoin d'approbation pour la mise en œuvre de transactions dans le cadre de la gestion de la Stratégie.

## 5) Principes d'investissement

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de sociétés constituées en République populaire de Chine, à Hong Kong, à Singapour, en République de Corée, à Taïwan, en Thaïlande, en Malaisie ou aux Philippines, ou qui y réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leur bénéfice. Le Compartiment peut également investir dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés ainsi que dans des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de ces sociétés, et qui seront inclus dans cette limite.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) ainsi que dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus. Le Compartiment peut également investir dans des certificats sur indices d'actions et d'autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a) ci-dessus, et qui seront inclus dans cette limite, de même que les investissements dans des fonds d'actions dont les objectifs d'investissement ne visent pas essentiellement les placements au sens du point a).

c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu. Par ailleurs, le fonds en question ne peut pas avoir pour objectif d'investir essentiellement dans des actifs non autorisés et, s'il vise à cibler essentiellement des investissements soumis à des restrictions, il est tenu de respecter les limites applicables.

d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**

f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

g) Le Compartiment étant commercialisé à Taïwan ainsi que dans d'autres juridictions étrangères, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 16) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands risques et potentiels que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction lorsque la SICAV n'a recours aux produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement que dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

**Devise de base**

USD

**Modèle d'évaluation à la juste valeur**

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

3 octobre 2008 Catégorie d'actions A (USD) (ISIN LU0348805143) ; 28 novembre 2008 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU0348804922).

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Total Return Asian Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital et les revenus à long terme. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement sur les marchés d'actions des pays mentionnés au point a).

### Principes d'investissement

a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), au moins deux tiers des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation), ainsi que dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés constituées en République de Corée, à Taïwan, en Thaïlande, à Hong Kong, en Malaisie, en Indonésie, aux Philippines, à Singapour et en Chine, ou qui y réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leur bénéfice. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et autres dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.

- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), jusqu'à un tiers des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation), ainsi que dans des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de sociétés autres que celles décrites au point a).
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions. Par ailleurs, le fonds en question ne peut pas avoir pour objectif d'investir essentiellement dans des actifs non autorisés et, s'il vise à cibler essentiellement des investissements soumis à des restrictions, il est tenu de respecter les limites applicables.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), et sous réserve des dispositions du point f), ne peut excéder un tiers des actifs du Compartiment. Les dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires sont employés aux fins d'appliquer l'orientation stratégique du Compartiment. Leur objectif est également d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) Par dérogation au point n° 3) de l'Introduction, le Gestionnaire financier peut acquérir des Actions de croissance (*Growth*) ainsi que des Actions de valeur (*Value*). L'équilibre entre les Actions de croissance et celles de valeur peut varier selon la situation du marché. Le portefeuille peut être intégralement investi dans l'un ou l'autre type de valeurs. Néanmoins, l'objectif premier à long terme est d'obtenir une combinaison de valeurs mobilières de croissance et de valeur.
- f) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- h) Le Compartiment étant commercialisé à Taïwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands risques et potentiels que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés à l'utilisation des programmes Stock Connect, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction lorsque la SICAV n'a recours aux produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement que dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter une exposition de marché quelque peu supérieure à celle d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Devise de base

USD

#### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

3 octobre 2008 Catégories d'actions A (USD) (ISIN LU0348814723), AT (USD) (ISIN LU0348816934) et PT (USD) (ISIN LU0348824870) ; 17 juillet 2012 Catégorie d'actions AT (HKD) (ISIN LU0797268264) ; 4 février 2014 Catégories d'actions AM (H2-AUD) (ISIN LU0918147579), AM (HKD) (ISIN LU0918141705) et AM (USD) (ISIN LU0918141887) ; 15 septembre 2014 Catégorie d'actions AM (H2-SGD) (ISIN LU1105468828) ; 12 février 2015 Catégorie d'actions AM (H2-RMB) (ISIN LU1170361387) ; 1<sup>er</sup> avril 2015 Catégorie d'actions IT2 (USD) (ISIN LU1190993664) ; 5 juin 2015 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU0348814566) ; 4 août 2015 Catégorie d'actions RT (EUR) (ISIN LU1254141259) ; 5 octobre 2015 Catégorie d'actions P (EUR) (ISIN LU0348822403)

#### Restrictions applicables aux investisseurs

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P8, PT8, P9 et PT9 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 100 000 AUD, 100 000 CAD, 90 000 CHF, 2 millions CZK, 550 000 DKK, 80 000 EUR, 60 000 GBP, 800 000 HKD, 25 millions HUF, 10 millions JPY, 1,3 million MXN, 600 000 NOK, 100 000 NZD, 300 000 PLN, 600 000 RMB, 700 000 SEK, 100 000 SGD, 200 000 TRY, 100 000 USD et 1,3 million ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Treasury Short Term Plus Euro

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un rendement en euros (EUR) supérieur à la moyenne.

S'agissant de la composition du Compartiment, le Gestionnaire financier s'emploie à ne pas dépasser la pondération moyenne de 30 % à la date de clôture des comptes de chaque trimestre calendaire, conformément aux calculs de solvabilité prévus par la législation allemande de contrôle du secteur bancaire. Le respect de cette limite ne saurait toutefois être garanti. (Valable jusqu'au 14 mars 2017)

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

b) La part des Titres porteurs d'intérêts dont l'émetteur a établi son siège social dans un pays de la zone euro ne peut être inférieure à 51 % de la valeur des actifs du Compartiment.

c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts

- qui, au moment de leur achat, sont des Titres à haut rendement, ne peut excéder 10 % des actifs du Compartiment ;
- dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent ne peut excéder un tiers des actifs du Compartiment.

d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.

e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.

f) La part des actifs libellés en euros ne peut être inférieure à 51 % de la valeur des actifs du Compartiment.

La part des éléments d'actif et de passif non libellés en euros ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme excédant ce montant est couverte par des dérivés de taux de change ou de devises. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

g) La Duration devrait atteindre au maximum un an.

**h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus au point c) peuvent ne pas être respectées.**

i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter la limite énoncée au point b) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Classification comme fonds du marché monétaire

Le Compartiment n'est pas un fonds du marché monétaire conformément aux directives du CESR sur une définition commune des fonds européens du marché monétaire (réf. : CESR/10-049).

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment est relativement peu risqué (par rapport à d'autres types de fonds) du point de vue d'un investisseur en euros ou d'un investisseur dont la Devise de référence est celle face à laquelle sont couvertes les Actions des Catégories qu'il détient.

Les principaux risques à souligner sont le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), les risques spécifiques liés à l'investissement en Titres à haut rendement, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque souverain et le risque de liquidité. En raison des horizons d'investissement relativement courts, les chutes de cours associées aux variations des taux d'intérêt n'ont qu'une incidence relativement faible et provisoire. Dans ce contexte, les opportunités sont limitées aux rendements correspondant aux conditions de marché en vigueur pour les placements à court terme.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'euro, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou

long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent avant tout préserver leur capital et qui escomptent un rendement de marché assorti de fluctuations de prix minimales. Il cible essentiellement les investisseurs en euros ou, dans le cadre des Catégories d'actions largement couvertes face à une devise particulière, les investisseurs dont cette dernière est la Devise de référence.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

12 novembre 2003 Catégorie d'actions I (EUR) (ISIN LU0178432067) ; 26 mai 2011 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU0178431259) ; 12 novembre 2014 Catégorie d'actions P2 (EUR) (ISIN LU1132057099)

#### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions de Catégorie P2 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 100 EUR.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz US Equity Dividend

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital et le revenu à long terme en investissant essentiellement sur le marché américain des actions dont le taux de dividendes escompté est durable.

### Principes d'investissement

- a) Le Compartiment pourra investir au moins 70 % de ses actifs dans des Actions et des certificats de participation de sociétés dont le siège social est établi aux États-Unis d'Amérique et dont le taux de dividendes escompté est durable.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions, des certificats de participation ou des bons de souscription autres que ceux désignés au point a).
- c) Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des certificats indiciels et d'autres certificats (par ex. ADR, GDR, etc.) constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés aux points a) et b) ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires de l'OCDE ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- e) De plus, sous réserve, notamment, des dispositions du point f), des dépôts peuvent être détenus jusqu'à hauteur d'un maximum de 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- f) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b) et e) peuvent ne pas être respectées.**
- g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et e) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- h) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle très important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la devise de référence est l'euro.

Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque lié aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Devise de base

USD

#### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

1 avril 2009 Catégorie d'actions W (USD) (ISIN LU0294431225) ; 11 août 2009 Catégorie d'actions AT (SGD) (ISIN LU0417517892) ; 15 octobre 2014 Catégorie d'actions AM (USD) (ISIN LU1109653037)

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs américaine sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz US Equity Fund

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en ciblant les marchés d'actions américains.

### Principes d'investissement

- a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège social est établi aux États-Unis d'Amérique (US) et dont la capitalisation boursière est au minimum de 500 millions d'USD. Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés et des certificats indiciaires et d'Actions (titres de participation), dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation), bons de souscription, certificats indiciaires et certificats d'Actions (titres de participation) autres que ceux désignés au point a).
- c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve, notamment, des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- e) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), b) et d) peuvent ne pas être respectées.**
- f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- g) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle très important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement considérablement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

#### Devise de base

USD

#### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

12 décembre 2006 Catégorie d'actions W (H-EUR) (ISIN LU0266027183) ; 31 juillet 2007 Catégorie d'actions CT (EUR) (ISIN LU0256844787) ; 15 février 2008 Catégories d'actions A (USD) (ISIN LU0256863811) ; 12 décembre 2008 Catégorie d'actions N (EUR) (ISIN LU0400426366) ; 11 août 2009 Catégorie d'actions AT (SGD) (ISIN LU0417517546) ; 25 mars 2010 Catégorie d'actions A (EUR) (ISIN LU0256843979) ; 4 octobre 2010 Catégorie d'actions N (USD) (ISIN LU0499289394) ; 1<sup>er</sup> mars 2012 Catégorie d'actions AT (USD) (ISIN LU0256863902) ; 15 juin 2012 Catégorie d'actions P (EUR) (ISIN LU0256896159) ; 20 décembre 2012 Catégorie d'actions P (GBP) (ISIN LU0849477848) ; 29 janvier 2013 Catégorie d'actions P (USD) (ISIN LU0256914820)

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs américaine sont ouvertes.

### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Les Catégories d'actions comportant la dénomination complémentaire « 2 » ne peuvent être acquises que par des investisseurs qui ne sont ni domiciliés ni résidents permanents en République fédérale d'Allemagne. Les actions des Catégories A et AT ne peuvent être souscrites par des investisseurs dont la résidence est établie en République fédérale d'Allemagne et qui comptent les détenir dans le cadre de leur actif d'exploitation.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz US Equity Plus

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à dégager des revenus et une croissance du capital à long terme en investissant sur le marché d'actions américain.

### Principes d'investissement

- a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) de sociétés constituées aux États-Unis. Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des bons de souscription d'Actions (titres de participation), des certificats indicels et d'autres certificats et instruments – constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation – dont le profil de risque est en principe corrélé au marché d'actions américain.
- b) Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation), des bons de souscription d'Actions (titres de participation), des certificats indicels et d'autres certificats et instruments – constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation – autres que ceux énoncés au point a).
- c) Par ailleurs, des obligations convertibles et des obligations à bons de souscription sur la base des actifs énoncés aux points a) et b) peuvent être acquis et sont inclus dans la limite énoncée au point b).
- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point d), ne peut excéder 20 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- f) La part des éléments d'actif et de passif non libellés en USD ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées à l'ensemble des points susmentionnés durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- h) Le Compartiment peut investir en produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture). Le Compartiment n'investira pas de manière intensive dans des produits dérivés à des fins d'investissement.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle très important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans une moindre mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires doivent également être mentionnés, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas le dollar US, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moindre pour les investisseurs dont la Devise de référence est le dollar US. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

**Eu égard aux Catégories d'actions libellées en RMB, les investisseurs qui décident d'effectuer des placements dans lesdites Catégories d'actions devraient porter une attention particulière aux avertissements supplémentaires concernant les risques s'agissant du « Risque lié au RMB » mentionné au sein de la Partie 2 : « Facteurs de risque généraux » du Prospectus.**

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque lié aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risque de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des Fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

**Devise de base**

USD

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

5 avril 2016 Catégories d'actions AM (USD) (ISIN LU1366192091) et W9 (USD) (ISIN LU1377964140)

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs américaine sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz US High Yield

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un revenu et à accroître le capital à long terme. Le Compartiment s'efforcera d'atteindre son objectif en investissant essentiellement dans des obligations d'entreprises américaines de rang spéculatif (*non-investment grade*).

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. La part des titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit au sens précité pendant plus de 12 mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.

b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), au moins 80 % des actifs du Compartiment définis à la phrase 1 du point a) seront investis en actifs émis par une société dont le siège est situé aux États-Unis ou dont le remboursement est garanti par une société dont le siège est situé aux États-Unis.

c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), au moins 80 % des actifs du Compartiment définis à la phrase 1 du point a) seront investis en actifs qui sont des Titres à haut rendement au moment de leur acquisition.

d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.

e) **Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.**

f) La part des éléments d'actif et de passif non libellés en USD ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

g) La Duration devrait s'établir entre zéro et neuf ans.

**h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b) et c) peuvent ne pas être respectées.**

i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d), f) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

j) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques les plus élevés que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, les risques spécifiques liés aux Titres à haut rendement et, dans une moindre mesure, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas l'USD, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'USD. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

**Eu égard aux Catégories d'actions libellées en RMB, les investisseurs qui décident d'effectuer des placements dans lesdites Catégories d'actions devraient porter une attention particulière aux avertissements supplémentaires concernant les risques s'agissant du « Risque lié au RMB » mentionné au sein de la Partie 2 : « Facteurs de risque généraux » du Prospectus.**

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui – par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investirait pas en produits dérivés – pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

### Devise de base

USD

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

2 août 2010 Catégories d'actions AM (USD) (ISIN LU0516397667) et IT (USD) (ISIN LU0516398475) ; 21 octobre 2011 Catégories d'actions AT (HKD) (ISIN LU0674994503) et AT (USD) (ISIN LU0674994412) ; 16 août 2011 Catégorie d'actions AM (HKD) (ISIN LU0648978533) ; 2 décembre 2011 Catégorie d'actions AM (H2-AUD) (ISIN LU0649033221), AM (H2-CAD) (ISIN LU0676280554), AM (H2-EUR) (ISIN LU0676280711) et AM (H2-GBP) (ISIN LU0676280802) ; 11 avril 2012 Catégorie d'actions AM (H2-RMB) (ISIN LU0765755177) ; 11 juin 2012 Catégorie d'actions I (H2-EUR) (ISIN LU0774943673) ; 15 juin 2012 Catégorie d'actions AM (H2-SGD) (ISIN LU0761598746) ; 28 juin 2012 Catégorie d'actions AT (H2-PLN) (ISIN LU0789505442) ; 17 juillet 2012 Catégorie d'actions AM (H2-NZD) (ISIN LU0788519618) ; 31 juillet 2012 Catégories d'actions AT (H2-EUR) (ISIN LU0795385821) et I2 (H2-EUR) (ISIN LU0806577812) ; 1<sup>er</sup> octobre 2012 Catégorie d'actions WT (USD) (ISIN LU0781528772) ; 20 décembre 2012 Catégorie d'actions P (GBP) (ISIN LU0714743050) ; 3 juillet 2013 Catégorie d'actions WQ (H2-EUR) (ISIN LU0946732244) ; 30 juillet 2013 Catégorie d'actions P (USD) (ISIN LU0706718912) ; 30 août 2016 Catégorie d'actions WT (H2-EUR) (ISIN LU1462192847) ; 26 janvier 2017 Catégorie d'actions IT8 (H2-EUR) (ISIN LU1546388817).

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs américaine sont ouvertes.

### Affectation du revenu

S'agissant de la Catégorie d'actions I2 (H2-EUR), la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Cependant, ledit montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant l'actuelle politique de distribution générale des Actions de distribution telle que décrite à l'Annexe 3.

### Restrictions applicables aux investisseurs

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P8, PT8, P9 et PT9 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 100 000 AUD, 100 000 CAD, 90 000 CHF, 2 millions CZK, 550 000 DKK, 80 000 EUR, 60 000 GBP, 800 000 HKD, 25 millions HUF, 10 millions JPY, 1,3 million MXN, 600 000 NOK, 100 000 NZD, 300 000 PLN, 600 000 RMB, 700 000 SEK, 100 000 SGD, 200 000 TRY, 100 000 USD et 1,3 million ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums de souscription inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz US Short Duration High Income Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un revenu courant supérieur à la moyenne avec une volatilité inférieure à la moyenne par rapport au marché des obligations à haut rendement et à court terme des États-Unis.

### Principes d'investissement

a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS).

Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit au sens précité pendant plus de 12 mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi acquérir des obligations convertibles et obligations à bons de souscription, dans la limite de 30 % de son actif.

b) Au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis en Titres porteurs d'intérêts émis par une société dont le siège est situé aux États-Unis ou dont le remboursement est garanti par une société dont le siège est situé aux États-Unis ou faisant partie de l'indice Merrill Lynch 1-3 Years BB-B US Cash Pay High Yield.

c) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts, constituant au moment de l'acquisition des Investissements à haut rendement.

d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

e) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres émis ou garantis par un quelconque pays dont la notation de crédit est inférieure à la qualité investment grade. Il est précisé que « un pays » peut signifier un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou une entreprise nationalisée de ce pays.

f) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité ou dans un but défensif ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.

g) La part des éléments d'actif et de passif non libellés en USD ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du respect de la limite précédemment visée. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.-à-d. actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).

h) Des Titres porteurs d'intérêts émis à partir de ou dans les Marchés émergents peuvent également être acquis, mais dans la limite de 20 % maximum des actifs du Compartiment.

i) La Duration des actifs du Compartiment devrait s'établir entre 0 et 3 ans.

- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), e), g) h) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.
- k) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques les plus élevés que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire, les risques spécifiques liés aux Titres à haut rendement et, dans une moindre mesure, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est également très élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'USD, dans le cas des Catégories d'actions qui ne sont pas spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est l'USD. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

**Eu égard aux Catégories d'actions libellées en RMB, les investisseurs qui décident d'effectuer des placements dans lesdites Catégories d'actions devraient porter une attention particulière aux avertissements supplémentaires concernant les risques s'agissant du « Risque lié au RMB » mentionné au sein de la Partie 2 : Facteurs de risque général du Prospectus.**

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/ du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et, notamment, le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.**

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### **Devise de base**

USD

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

22 septembre 2015 Catégorie d'actions W (USD) (ISIN LU1282652012) ; 18 août 2016 Catégorie d'actions CT (H2-EUR) (ISIN LU1459823750) ; 15 septembre 2016 Catégorie d'actions PT2 (USD) (LU1487227495) ; 4 novembre 2016 Catégorie d'actions P2 (USD) (ISIN LU1511523414) ; 8 novembre 2016 Catégorie d'actions A (USD) (ISIN LU1508476642) et 1<sup>er</sup> décembre 2016 Catégories d'actions AM (H2-AUD) (ISIN LU1516272264) et AM (H2-GBP) (ISIN LU1516272181).

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et de New York sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz US Small Cap Equity

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant les actifs du Compartiment sur les marchés d'actions des États-Unis, avec une orientation sur les petites sociétés (« petites capitalisations »).

### Principes d'investissement

a) Au moins 80 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) de petites capitalisations dont le siège social est établi aux États-Unis ou qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices aux États-Unis. À cet effet, les petites capitalisations sont réputées être les sociétés par actions dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière (en termes de capitalisation boursière) de l'indice Russell 2000 (« Petites capitalisations américaines »).

Dans un contexte de marché ordinaire, le Gestionnaire financier prévoit de maintenir une capitalisation boursière moyenne pondérée du portefeuille d'investissement total entre 50 % et 250 % de la capitalisation boursière moyenne pondérée des titres de l'indice Russell 2000.

b) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions autres que celles mentionnées dans le point a). Le Compartiment peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indicatifs, d'autres certificats, des obligations convertibles et des bons de souscription d'actions – constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation.

c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.

d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve des dispositions du point f), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.

e) Nonobstant les dispositions des points a), b) et d), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans :

- des obligations convertibles ou des bons de souscription tels que décrits au point b) ;
- des dépôts ou des instruments du marché monétaire tels que définis au point d).

Les sûretés et les marges versées sous la forme de dépôts ou d'instruments du marché monétaire ne sont pas prises en compte dans le calcul de cette limite.

L'acquisition d'obligations convertibles énoncées au point b) qui, au moment de l'acquisition, sont des Titres à haut rendement, est limitée à un maximum de 10 % des actifs du Compartiment.

f) La limite énoncée au point d) ci-dessus peut être respectée par l'intermédiaire de l'utilisation de l'Approche en matière d'exposition.

g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b) et d) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque de solvabilité, le risque de liquidité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans le cadre des actifs du marché monétaire et liés aux dépôts, aux risques cités dans les paragraphes suivants viennent s'ajouter le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de pays et de région, le risque général de marché, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et, dans une moindre mesure, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et des instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et des instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions du Compartiment peut être soumise à une volatilité (fluctuation) fortement accrue.**

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent investir sur les marchés des États-Unis. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Dans ces circonstances, le risque de perte ne peut être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### Devise de base

USD

### Modèle d'évaluation à la juste valeur

Le Compartiment sera évalué à l'aide d'un modèle reposant sur la juste valeur.

**Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

29 juillet 2014 Catégorie d'actions IT (USD) (ISIN LU1061710841) ; 30 juillet 2014 Catégorie d'actions AT (USD) (ISIN LU1061710254) et 5 décembre 2016 Catégories d'actions A (USD) (ISIN LU1061710098) et IT2 (USD) (ISIN LU1516271969).

**Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et de New York sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Partie 5 : Informations importantes à l'intention des investisseurs

## Autriche

### Avis aux investisseurs en République d'Autriche

La vente des Actions des Compartiments Allianz Advanced Fixed Income Global, Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate, Allianz Asia Pacific Equity, Allianz Best Styles Europe Equity, Allianz China Equity, Allianz China Strategic Bond, Allianz Convertible Bond, Allianz Discovery Europe Opportunities, Allianz Discovery Europe Strategy, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75, Allianz Emerging Asia Equity, Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018, Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020, Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond, Allianz Enhanced Short Term Euro, Allianz Euro Bond, Allianz Euro Credit SRI, Allianz Euro High Yield Bond, Allianz Euro High Yield Defensive, Allianz Euro Inflation-linked Bond, Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy, Allianz Euroland Equity Growth, Allianz Euroland Equity SRI, Allianz Europe Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth Select, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz European Equity Dividend, Allianz Flexi Asia Bond, Allianz Flexible Bond Strategy, Allianz Floating Rate Notes Plus, Allianz GEM Equity High Dividend, Allianz German Equity, Allianz Global Agricultural Trends, Allianz Global Credit, Allianz Global Dividend, Allianz Global EcoTrends, Allianz Global Equity, Allianz Global Hi-Tech Growth, Allianz Global High Yield, Allianz Global Metals and Mining, Allianz Global Multi-Asset Credit, Allianz Global Small Cap Equity, Allianz Global Sustainability, Allianz Hong Kong Equity, Allianz Income and Growth, Allianz Laufzeitfonds Extra 2019, Allianz Merger Arbitrage Strategy, Allianz Multi Asset Long / Short, Allianz Multi Asset Opportunities, Allianz Oriental Income, Allianz Renminbi Fixed Income, Allianz Selective Global High Yield, Allianz Short Duration Global Real Estate Bond, Allianz Structured Alpha 250, Allianz Structured Alpha Strategy, Allianz Structured Return, Allianz Tiger, Allianz Thematica, Allianz Total Return Asian Equity, Allianz Treasury Short Term Plus Euro, Allianz US Equity Dividend, Allianz US Equity Fund, Allianz US High Yield et Allianz US Short Duration High Income Bond en République d'Autriche a été enregistrée auprès de la Finanzmarktaufsicht (Vienne) en vertu de l'article 140 de l'InvFG. Allianz Investmentbank AG assumera le rôle d'agent payeur et de représentant en Autriche conformément à l'article 141, paragraphe 1 de l'InvFG.

Les ordres de rachat des Actions des Compartiments cités ci-dessus peuvent être transmis à l'Agent payeur et d'information en Autriche.

Par ailleurs, les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de l'Agent payeur et d'information en Autriche toutes les informations nécessaires, telles que le Prospectus et les Informations-Clés à l'attention des investisseurs, les Statuts, les rapports annuels et semestriels ainsi que les prix de souscription, de rachat et de conversion.

Avant l'achat d'actions des Compartiments, il est recommandé aux investisseurs de vérifier si les données fiscales requises sur les catégories d'actions concernées sont publiées par l'intermédiaire d'Oesterreichische Kontrollbank AG.

## Danemark

### Imposition des investisseurs danois au Danemark

La description ci-après se fonde sur la législation fiscale danoise applicable au 2 décembre 2011.

La synthèse qui suit ne prétend pas constituer une description exhaustive de l'ensemble des considérations fiscales éventuellement applicables à une décision d'acquisition, de détention ou de cession des actions et n'entend pas traiter des conséquences fiscales applicables à l'ensemble des catégories d'investisseurs, dont certaines (tels que des négociants de titres professionnels) peuvent être assujetties à des règles particulières. Il est dans tous les cas fortement recommandé aux

investisseurs potentiels de contacter leur propre conseiller fiscal en vue de clarifier les conséquences personnelles de leur investissement, détention ou cession d'actions.

La Société ne formule aucune déclaration quant aux conséquences fiscales de l'achat, de la détention ou de la cession des actions.

La Société est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois et régie par la Directive OPCVM et est de ce fait perçue comme une société d'investissement régie par la Section 19 de la loi danoise relative à l'imposition des plus-values de capital.

### Personnes physiques

Les personnes physiques investissant dans une société d'investissement seront soumises à l'impôt sur les plus-values et moins-values de capital, sur la base d'une évaluation à la valeur de marché, c'est-à-dire sur une base latente.

Les plus- et moins-values sont calculées comme étant l'augmentation ou la baisse annuelle de la valeur des actions de l'investisseur dans la société d'investissement. La période annuelle utilisée correspond à l'exercice financier de la société d'investissement. Si l'investisseur danois n'a détenu les actions que pendant une partie de l'exercice financier de la société d'investissement, l'augmentation ou la réduction de la valeur des actions au cours cette période partielle sera incluse dans le revenu dudit investisseur. En ce qui concerne des actions acquises par l'investisseur au cours de l'exercice financier, le prix d'achat remplacera donc la valeur des actions à l'ouverture de l'exercice financier de la société d'investissement, et s'agissant des actions vendues par l'investisseur pendant l'exercice financier, le prix de vente remplacera la valeur des actions à la clôture de l'exercice financier de la société d'investissement.

Si l'investisseur danois n'a pas vendu les actions détenues dans la société d'investissement pendant l'exercice financier de cette dernière, ledit investisseur inclura les plus- ou moins-values dans son revenu imposable de l'exercice financier comprenant le dernier jour de l'exercice financier de la société d'investissement. Si l'investisseur danois a cédé les actions au cours de l'exercice financier de la société d'investissement, il doit inclure les plus- ou moins-values dans son revenu imposable de l'année de cession.

Les plus- et moins-values seront normalement imposées comme des revenus du capital au taux maximal de 47,5 % en 2011 (le taux sera abaissé à 45,5 % en 2012, à 43,5 % en 2013 et 42 % en 2014). Si la personne est réputée être un négociant professionnel en actions de sociétés d'investissement, les plus- et moins-values seront en principe imposées comme un revenu personnel au taux maximal de 56 %.

Les dividendes sont imposés comme des revenus du capital aux taux susmentionnés.

### Sociétés

Les sociétés investissant dans une société d'investissement seront soumises à l'impôt sur les plus-values et moins-values sur la base d'une évaluation à la valeur de marché, c'est-à-dire sur une base latente.

Les plus- et moins-values sont calculées comme étant l'augmentation ou la baisse annuelle de la valeur des actions de l'investisseur dans la société d'investissement. La période annuelle utilisée correspond à l'exercice financier de la société d'investissement. Si l'investisseur danois n'a détenu les actions que pendant une partie de l'exercice financier de la société d'investissement, l'augmentation ou la réduction de la valeur des actions au cours cette période partielle sera incluse dans le revenu dudit investisseur. En ce qui concerne des actions acquises par l'investisseur au cours de l'exercice financier, le prix d'achat remplacera donc la valeur des actions à l'ouverture de l'exercice financier de la société d'investissement, et s'agissant des actions vendues par l'investisseur pendant l'exercice financier, le prix de vente remplacera la valeur des actions à la clôture de l'exercice financier de la société d'investissement.

Si l'investisseur danois n'a pas vendu les actions détenues dans la société d'investissement pendant l'exercice financier de cette dernière, ledit investisseur inclura les plus- ou moins-values dans son revenu imposable de l'exercice financier comprenant le dernier jour de l'exercice financier de la société d'investissement. Si l'investisseur danois a cédé les actions

au cours de l'exercice financier de la société d'investissement, il doit inclure les plus- ou moins-values dans son revenu imposable de l'année de cession.

Les plus- values, moins-values et dividendes seront imposés comme des revenus de société ordinaires au taux de 25 %.

#### **Compagnies d'assurance vie, caisses de pensions et dépôts sur comptes de retraite**

Les plus-values et moins-values sont imposées sur la base d'une évaluation à la valeur de marché, c'est-à-dire sur une base latente. En vertu du Pension Savings Tax Regime (régime d'imposition des systèmes d'épargne-retraite), les plus-values, moins-values et dividendes sont imposés au taux forfaitaire de 15 %. La charge d'impôt est imputée au particulier. Les compagnies d'assurance vie, les caisses de retraite, etc., sont toutefois soumises à l'impôt dans certaines situations telles que décrites dans la loi danoise de taxation des rendements des fonds de pension (Taxation of Pension Yield).

Les compagnies d'assurance vie sont également redevables de l'impôt sur les sociétés et à ce titre elles sont également soumises aux règles fiscales décrites ci-avant à l'intitulé « Sociétés ».

La fiscalité selon les règles d'imposition des sociétés couvre la partie du revenu qui n'est pas purement liée à l'activité d'assurance-vie. Le Pension Savings Tax Regime vise d'autre part à imposer les rendements versés aux personnes assurées. Des règles spéciales garantissent l'absence d'une double imposition pour les compagnies d'assurance-vie.

#### **Banques**

Les banques investissant dans des sociétés d'investissement sont soumises à l'impôt sur les plus-values et moins-values sur la base sur une base latente (selon l'évaluation à la valeur de marché) au taux de 25 %.

Les dividendes sont imposables au taux de 25 %.

#### **Informations que la Société doit publier**

La Société de gestion est tenue de publier les prix, les changements majeurs affectant les Statuts de la Société, les Informations clés pour l'investisseur et le Prospectus de même que les informations relatives aux fusions et aux clôtures sur des supports durables appropriés luxembourgeois. Ces informations seront de la même manière rendues publiques au Danemark. La valeur nette d'inventaire par Action de chaque catégorie d'actions ainsi que les prix de souscription, de rachat et de conversion par Action de chaque catégorie d'actions des Compartiments individuels peuvent également être obtenus au siège social de la Société et auprès de la Société de gestion, des Agents payeurs et d'information, et des Distributeurs pendant les heures de bureaux. Les cours des Actions de chaque catégorie d'actions peuvent également être obtenus sur Internet ([www.allianzgi-regulatory.eu](http://www.allianzgi-regulatory.eu) et [www.allianzgi-b2b.eu](http://www.allianzgi-b2b.eu)) et auprès de Reuters.

#### **Informations que la Société est tenue de fournir aux investisseurs**

La Société de gestion est tenue de rendre les informations suivantes accessibles aux investisseurs du Luxembourg : le Prospectus, les Informations clés pour l'investisseur et les rapports annuel et semestriel de la Société. Ces informations seront toujours disponibles en anglais pour les investisseurs personnes physiques sur demande adressée à la Société, à la Société de gestion, aux Distributeurs et aux Agents payeurs et d'information. Les Informations clés pour l'investisseur ainsi que la section relative à la fiscalité danoise seront accessibles en danois sur demande adressée à la Société de gestion.

#### **Procédure en cas de liquidation du Fonds**

À supposer que le Fonds cesse d'être commercialisé au Danemark, les investisseurs en seront informés. À cet égard, les investisseurs seront informés que tous documents et informations disponibles sur demande écrite adressée à la Société, à la Société de gestion, aux Agents payeurs et d'information et aux Distributeurs seront toujours accessibles aux investisseurs de la même manière. Cependant, à ce sujet, l'attention est portée sur le fait que les informations et documents ne seront plus disponibles en danois. En outre, il sera garanti que la procédure relative au paiement des dividendes et produits des rachats demeurera inchangée pour les investisseurs danois, à moins que la procédure générale du Fonds ne soit modifiée.

### Imposition des investisseurs danois

Les obligations fiscales locales des investisseurs évoluent en permanence et il est fortement conseillé aux investisseurs, en toutes circonstances, de contacter leur conseiller fiscal afin de clarifier les conséquences individuelles de leur investissement, détention et cession d'actions au Danemark.

## France

### Avis aux investisseurs contribuables français

La politique d'investissement des Compartiments Allianz Euroland Equity Growth, Allianz Euroland Equity SRI, Allianz Europe Conviction Equity, Allianz Europe Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth Select, Allianz Europe Mid Cap Equity, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz European Equity Dividend et Allianz German Equity est formulée de manière à s'assurer de son éligibilité au Plan d'épargne en Actions français (PEA). Veuillez vous reporter à la notice d'information du Compartiment concerné pour de plus amples renseignements.

## Irlande

### Fiscalité en Irlande

La synthèse suivante des aspects du droit fiscal irlandais est fournie conformément aux exigences du droit irlandais. Elle ne constitue nullement un conseil fiscal. Il est recommandé aux investisseurs et actionnaires potentiels de consulter leurs propres conseillers fiscaux indépendants au sujet de leur situation fiscale vis-à-vis de la Société.

La synthèse suivante n'a vocation qu'à présenter de manière brève et générale les principaux aspects du droit fiscal irlandais actuel et les pratiques du Revenue Commissioners (autorités fiscales) en Irlande s'appliquant à la détention et l'aliénation d'Actions de la Société, lorsque l'actionnaire considéré comme détenant un intérêt substantiel dans un fonds offshore est résident ou résident habituel en Irlande ou y exerce une activité professionnelle à travers une succursale ou une agence. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que cette synthèse reflète le droit et la pratique en vigueur à la date de ce document, et que ces derniers sont susceptibles d'être modifiés à l'avenir.

Ce document n'a pas vocation à prodiguer des conseils particuliers et aucune décision ne devrait être prise ou annulée sur sa seule base. Il s'adresse aux actionnaires qui sont les bénéficiaires économiques des Actions détenues en tant qu'investissements et non aux catégories spéciales d'actionnaires, telles que les institutions financières. En outre, il n'aborde pas la question des implications fiscales en Irlande pour les actionnaires dont l'acquisition d'Actions de la Société serait considérée comme une participation à un *Personal Portfolio Investment Undertaking* (« PPIU »). En conséquence, son applicabilité dépendra des circonstances particulières à chaque actionnaire individuel. Cette synthèse n'est pas exhaustive et d'une manière générale ne traite pas des allègements et abattements fiscaux. Tout actionnaire potentiel ayant le moindre doute concernant sa situation fiscale en Irlande vis-à-vis de la Société est invité à consulter son conseiller professionnel irlandais.

Il est conseillé aux investisseurs de consulter leurs conseillers professionnels sur l'éventualité d'un impôt ou autres incidences fiscales liées à l'achat, à la détention, au transfert, à l'échange ou à la vente de leurs Actions aux termes des lois de leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

### Périmètre de l'impôt irlandais

Les Actionnaires de la Société résidents ou résidents habituels en Irlande ou y exerçant une activité professionnelle au travers d'une succursale ou d'une agence seront redevables de l'impôt au titre des revenus et des plus-values découlant de leurs Actions, conformément aux dispositions du Chapitre 4 de la Partie 27 de la Loi de consolidation des impôts de 1997 (*Taxes Consolidation Act, 1997*). Par conséquent, les actionnaires concernés devront se conformer à ses exigences.

### Obligations de déclaration

L'attention des actionnaires concernés est attirée sur le fait que l'acquisition d'Actions de la Société implique un régime fiscal d'auto-évaluation, et notamment les dispositions prévues à la Partie 41 A de la Loi de consolidation des impôts de 1997. En conséquence, les actionnaires personnes physiques devront se conformer aux exigences de déclaration et de

règlement d'impôts, y compris le dépôt d'une déclaration fiscale d'auto-évaluation au plus tard le 31 octobre de l'année suivant l'année de la survenance des revenus et plus-values déclarés, le paiement d'un impôt préliminaire au plus tard le 31 octobre de l'année de la survenance des revenus et plus-values déclarés et le paiement du solde de tout impôt dû au plus tard le 31 octobre de l'année suivant l'année de la survenance des revenus et plus-values déclarés.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'ils sont tenus de fournir les détails de leur acquisition des Actions de la Société de la façon indiquée dans leur déclaration fiscale pour l'année d'imposition durant laquelle ils ont acheté lesdites Actions.

### **Imposition des dividendes**

Les actionnaires personnes physiques seront redevables de l'impôt sur le revenu en vertu du Cas III de l'annexe D au titre des dividendes versés par la Société (sauf en cas de cession) au taux de 41 %.

Les personnes qui résident mais qui ne sont pas domiciliées en Irlande peuvent demander à relever du régime d'imposition selon la règle de la « *remittance basis* » auquel cas l'assujettissement à l'impôt ne se produira que lorsque les revenus découlant de la Société (perçus annuellement ou plus fréquemment) seront effectivement perçus en Irlande.

Les actionnaires personnes morales seront redevables de l'impôt sur les sociétés en vertu du Cas III de l'annexe D, actuellement fixé à un taux de 25 %, au titre de tous les dividendes versés par la Société (sauf en cas de cession), sauf si l'actionnaire personne morale détient les valeurs mobilières dans le cadre de ses activités de négociation de titres, auquel cas le barème de l'impôt sur les sociétés applicable aux dividendes sera le barème applicable aux revenus de négociation, actuellement fixé à 12,5 %.

### **Imposition des cessions**

Les actionnaires personnes physiques seront soumis à l'impôt sur le revenu en vertu du Cas III de l'annexe D au titre des plus-values découlant de la cession de leurs Actions de la Société, calculées conformément aux règles de l'imposition des plus-values, mais aucun allègement fiscal par indexation ne sera consenti. Les plus-values seront imposées à un taux de 41 %.

L'attention des actionnaires personnes physiques est attirée sur le fait qu'en cas de décès, l'actionnaire sera réputé avoir cédé ses Actions de la Société et les avoir de nouveau acquis à la valeur du marché immédiatement avant son décès ; par conséquent, il sera soumis à l'impôt sur le revenu au titre des plus-values qui en auront découlé, tel que précisé ci-dessus.

Les Actionnaires personnes morales qui cèdent leurs Actions de la Société seront soumis à l'impôt sur les plus-values éventuelles, calculées conformément aux règles sur l'imposition des plus-values, mais aucun allègement fiscal par indexation ne sera consenti. Les plus-values seront soumises à l'impôt sur les sociétés en vertu du Cas IV de l'annexe D au taux de 25 %, sauf si l'actionnaire personne morale détient les Actions dans le cadre de ses activités de négociation de titres, auquel cas le barème de l'impôt sur les sociétés applicable aux plus-values sera le barème applicable aux revenus de négociation, actuellement fixé à 12,5 %.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait qu'à des fins fiscales, ils seront réputés avoir cédé et racheté leurs Actions de la Société à la valeur du marché au huitième anniversaire de la détention de ces Actions. Une cession réputée surviendra à la fin de chaque période de huit ans caractérisée par la détention par l'Actionnaire des Actions de la Société. En cas de cession réputée, l'Actionnaire sera redevable de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, selon le cas, au titre de la plus-value réputée en vertu du Cas IV de l'annexe D tel que décrit ci-dessus. Un tel impôt sera imputable à l'impôt dû en cas de cession effective des Actions concernées.

L'attention des Actionnaires également attirée sur le fait que toute perte découlant d'une cession des Actions de la Société sera traitée comme une perte nulle à des fins fiscales et que toute plus-value découlant d'une cession desdites Actions ne pourra pas être compensée par les autres pertes encourues par l'actionnaire au niveau de sources différentes.

L'échange d'Actions entre des compartiments de la Société ne sera pas considéré comme une cession d'Actions par un actionnaire à des fins fiscales en Irlande lorsque l'échange est effectué au moyen d'une opération conclue dans des

conditions de pleine concurrence par la Société sur la totalité ou une partie des Actions de l'actionnaire d'un compartiment de la Société contre des Actions d'un autre compartiment de la Société.

Lorsqu'un gain de change est réalisé par un actionnaire sur une cession d'Actions de la Société, l'actionnaire peut être assujéti à l'impôt sur les plus-values au titre dudit gain au cours de l'année pendant laquelle les Actions sont cédées.

### **Imposition des encaissements**

L'attention des Actionnaires de la Société est attirée sur le fait que toutes les distributions effectuées par un agent payeur en Irlande au nom de la Société ou qui sont remises à, perçues par, reçues par ou autrement réalisées par une banque ou une autre personne agissant pour le compte de l'Actionnaire en Irlande peuvent être soumises à un impôt sur les encaissements, au taux standard de l'impôt sur le revenu, qui est actuellement de 20 %. L'impôt sur les encaissements est imputable à la somme finale due par l'actionnaire au titre de l'impôt sur le revenu.

### **Droit de timbre**

Aucun droit de timbre ne sera dû en Irlande sur l'émission, le transfert, le rachat ou le remboursement d'Actions de la Société, à condition que l'objet ne soit pas lié à un bien immobilier situé en Irlande ni à un droit sur ou un intérêt dans ledit bien, ni à des actions ou valeurs mobilières d'une société (autre qu'une société qui est un organisme de placement au sens de l'article 739B de la Loi de consolidation des impôts de 1997 (*Taxes Consolidation Act, 1997*) ou une société agréée (*qualifying company*) au sens de l'article 110 de la Loi de consolidation des impôts de 1997) immatriculée en Irlande.

### **Impôt sur les acquisitions de capital**

Une donation ou succession comprenant des Actions sera soumise à l'impôt sur les acquisitions de capital si : (i) le cessionnaire ou le bénéficiaire au titre de la donation ou succession est résident ou résident habituel en Irlande ; ou (ii) les Actions sont considérées comme des biens situés en Irlande.

Toutefois, l'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que :

- a) une personne physique non domiciliée en Irlande ne sera pas considérée comme un résident ou résident habituel en Irlande à la date de la donation ou succession à moins que la personne physique en question : (i) ait été résidente en Irlande pendant les cinq années fiscales consécutives précédant cette date ; et (ii) soit résidente ou résidente habituelle à cette date ; et
- b) dans la mesure où la Société est constituée ou formée de toute autre manière hors d'Irlande et s'identifie comme un organisme de placement collectif au sens de la section 75 de la Loi (irlandaise) sur la consolidation fiscale des acquisitions de capital de 2003 (*Capital Acquisitions Tax Consolidation Act, 2003*) organisé de bonne foi avec pour objectif, ou pour effet, exclusif ou principal, de fournir une structure permettant la participation du public ou d'autres investisseurs aux bénéfices ou aux revenus découlant de l'acquisition, la détention, la gestion ou la cession de titres ou tout autre bien immobilier, la cession d'Actions par donation ou succession ne sera pas soumise à l'impôt sur les acquisitions de capital à condition que :
  - (i) les Actions soient comprises dans la donation ou la succession à la date de la donation ou succession et à la date d'évaluation ;
  - (ii) le cessionnaire ne soit pas domicilié ni résident habituel en Irlande à la date de la cession ; et
  - (iii) le bénéficiaire ne soit pas domicilié ni résident habituel en Irlande à la date de la donation ou la succession.

### **Modalités des transactions et informations destinées aux investisseurs en Irlande**

En vertu d'un accord avec la Société daté du 30 novembre 2011, Carne Global Financial Services Limited (« l'Agent d'information ») a été désigné pour agir en qualité d'agent d'information et représentant de la Société en Irlande ; il a ainsi accepté de fournir certains services administratifs dans ses bureaux sis 2<sup>nd</sup> Floor, Block E, Iveagh Court, Harcourt Road, Dublin 2, Irlande au titre de la Société, notamment :

- a) des services permettant à toute personne en Irlande souhaitant introduire une réclamation au sujet des activités de la Société de le faire ;

- b) des services permettant à toute personne en Irlande d'obtenir des informations en anglais au sujet des prix en vigueur des Actions ; et
- c) des services pour permettre aux personnes en Irlande de procéder au rachat de leurs Actions et obtenir le paiement auprès de l'Agent de registre et de transfert en fournissant des informations aux investisseurs sur la manière de déposer une demande de rachat et la façon dont les produits du rachat seront payés.

Les Actions sont émises et rachetées à la Valeur nette d'inventaire correspondante, telle que déterminée conformément aux dispositions de ce Prospectus lors de chaque Jour de transaction. Les informations relatives aux prix de souscription, de conversion et de rachat sont disponibles auprès de l'Agent d'information aux bureaux précités.

Les documents suivants de la Société peuvent être obtenus (gratuitement) dans les bureaux de l'Agent d'information :

- a) les Statuts de la Société, ainsi que tout instrument les modifiant ;
- b) le Prospectus et les Informations clés pour l'investisseur ;
- c) les derniers rapports annuels révisés et semestriels non révisés relatifs à la Société ; e
- d) les autres documents mentionnés à la section « Documentation disponible ».

Les réclamations au sujet des activités de la Société peuvent être soumises à la Société directement ou via l'Agent d'information.

#### Divers

- a) La Société ne s'est pas implantée en Irlande.
- b) Le prix et la valeur des Actions, ainsi que le revenu qui en découle, peuvent fluctuer et desservir l'intérêt de l'investisseur ; ainsi, un investisseur n'est pas assuré de recouvrer l'intégralité des sommes investies.
- c) Les investissements en actions ne sont pas forcément adaptés aux besoins de tous les investisseurs et ne doivent pas être considérés comme un programme d'investissement complet. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller en investissement pour toute information ou recommandation concernant un Compartiment, les Actions et la pertinence d'un investissement dans un Compartiment vis-à-vis de leurs circonstances individuelles. Les investisseurs doivent également se référer aux informations du présent document concernant les risques impliqués par un investissement dans tout Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les résultats passés ne préjugent pas des performances futures.
- d) Les investisseurs doivent prendre bonne note des commissions payables par la Société et il leur est recommandé de consulter les informations pertinentes sur les commissions contenues dans les présentes.
- e) Il est porté à l'attention des investisseurs qu'il existe des montants d'investissements initiaux et ultérieurs pour les Actions, tels que soulignés dans le présent document.
- f) L'attention des investisseurs est attirée sur la description des restrictions à la propriété des Actions contenue dans le présent document.
- g) Tous les avis et autres documents, pour être transmis à la Société, devront être remis à l'Agent d'information, à l'adresse indiquée dans le présent document.

#### Italie

En Italie en particulier, les Actions peuvent également être offertes dans le cadre de plans d'épargne par des distributeurs locaux proposant ce service conformément aux conditions générales détaillées dans le Formulaire de souscription pour l'Italie et son annexe.

En ce qui concerne les catégories d'actions de distribution de la SICAV, l'investisseur peut demander, au moment de la souscription ou à une date ultérieure, que tout ou une partie des produits des dividendes distribués soit alloué(e) à une entité non commerciale ou une association sans but lucratif considérée d'utilité sociale (« *organizzazione non lucrativa di utilità sociale* ») conformément au décret législatif italien n° 460 du 4 décembre 1997, tel que modifié.

## Suisse

### Avis aux investisseurs en Suisse

#### 1. Représentant et Agent payeur en Suisse

BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, CH-8002 Zurich, est Représentant et Agent payeur en Suisse pour les Actions distribuées dans ce pays.

#### 2. Lieu d'obtention des documents

Le Prospectus, les Informations-Clés à l'attention des investisseurs, les Statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse.

#### 3. Publications

Les publications en Suisse sont effectuées sur le site [www.fundinfo.com](http://www.fundinfo.com). En Suisse, les Prix de souscription et de rachat et/ou la Valeur nette d'inventaire (portant la mention « hors commissions ») des Actions sont publiés quotidiennement à l'adresse [www.fundinfo.com](http://www.fundinfo.com).

#### 4. Paiement des rétrocessions et rabais

##### Rétrocessions :

La Société de gestion et ses mandataires peuvent verser des rétrocessions en rémunération de l'activité de distribution des Actions en Suisse ou à partir de Suisse. Cette rémunération peut notamment être réputée constituer le paiement des services suivants :

- mise en place des procédures de souscription, de détention et de garde des parts ;
- conservation d'un stock de documents commerciaux et juridiques et délivrance desdits documents ;
- transmission ou fourniture d'accès à des publications obligatoires en vertu de la loi et d'autres publications ;
- exécution des diligences préalables déléguées par la Société de gestion dans des domaines tels que le blanchiment d'argent, l'évaluation des besoins des clients et les restrictions à la distribution ;
- délégation à un réviseur d'entreprises agréé d'un mandat de vérification de la conformité avec certaines obligations du Distributeur, notamment les Lignes directrices relatives à la distribution d'organismes de placement collectif publiées par la Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA ;
- exploitation et maintenance d'une plate-forme électronique de distribution et/ou d'information ;
- clarification et réponse à des questions précises d'investisseurs portant sur le produit d'investissement ou la Société de gestion ou le Gestionnaire financier délégué ;
- rédaction de documents d'analyse de fonds ;
- gestion centralisée de la relation ;
- souscription de parts/actions en qualité de détenteur représentant (« nominee ») pour plusieurs clients, selon le mandat donné par la Société de gestion ;
- formation des conseillers de clientèle aux organismes de placement collectif ;
- attribution de mandats et suivi de distributeurs supplémentaires ;

Les rétrocessions ne sont pas réputées constituer des rabais même si elles sont répercutées aux investisseurs, en totalité ou en partie.

Les bénéficiaires des rétrocessions doivent garantir une communication transparente et informer d'eux-mêmes et gratuitement les investisseurs du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution.

Sur demande, les bénéficiaires des rétrocessions doivent communiquer les montants qu'ils reçoivent effectivement pour la distribution des organismes de placement collectif de l'investisseur concerné.

#### **Rabais :**

S'il existe une activité de distribution en Suisse ou à partir de ce pays, la Société de gestion et ses agents peuvent, si la demande leur en est faite, verser des rabais directement aux investisseurs. Ces rabais ont pour objectif de réduire les montants de commissions ou de frais encourus par l'investisseur concerné. Les rabais sont autorisés à condition

- qu'ils soient payés sur les commissions perçues par la Société de gestion et ne représentent donc pas une charge supplémentaire sur les actifs du fonds ;
- qu'ils soient octroyés sur la base de critères objectifs ;
- que tous les investisseurs remplissant ces critères objectifs qui demandent des rabais les reçoivent dans le même délai et dans la même mesure.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par la Société de gestion sont les suivants :

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par celui-ci dans l'organisme de placement collectif ou, selon le cas, dans la gamme de produits du promoteur ;
- le montant des commissions générées par l'investisseur ;
- le comportement d'investissement affiché par l'investisseur (par ex. période d'investissement attendue) ;
- la disposition de l'investisseur à fournir un appui pendant la phase de lancement d'un organisme de placement collectif.

Si l'investisseur en fait la demande, la Société de gestion est tenue de communiquer sans frais le montant de ces rabais.

### **5. Lieu d'exécution et ressort territorial**

Le lieu d'exécution et le ressort territorial associés aux Actions distribuées en et à partir de Suisse sont situés au siège social du Représentant en Suisse.

## **Royaume-Uni**

### **Avis aux investisseurs au Royaume-Uni**

Les noms et adresses du ou des Distributeur(s) et de l'Agent d'information (*Facilities Agent*) au Royaume-Uni sont indiqués à la section Répertoire.

Tout souscripteur et tout Actionnaire peut vendre tout ou partie de ses Actions en transmettant un ordre écrit à l'Agent d'information (*Facilities Agent*) au Royaume-Uni.

Les Prix de souscription et de rachat peuvent être obtenus auprès de l'Agent d'information (*Facilities Agent*) au Royaume-Uni.

Les réclamations peuvent être adressées à l'Agent d'information (*Facilities Agent*) au Royaume-Uni.

### **Actions de statut « reporting » au regard de la législation britannique**

Le Conseil d'administration entend actuellement déposer, pour chaque période comptable, une demande de certification de certaines Catégories d'actions en conformité avec le statut de « reporting » pour les besoins de la fiscalité britannique. Il ne saurait toutefois être garanti que cette certification sera obtenue.

### **La « Retail Distribution Review » (RDR) au Royaume-Uni**

Les intermédiaires régis par l'Autorité britannique des services financiers (FCA) ou qui sont une succursale britannique d'une entité établie dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE) sont, à compter du 31 décembre 2012,

tenus de respecter les règles de la FCA portant sur la RDR pour les conseils apportés à leurs clients de détail en matière d'investissement.

En vertu des règles de RDR, tout intermédiaire (i) distribuant des fonds soumis à ces règles et (ii) fournissant des recommandations personnelles ou des conseils à des clients de détail établis au Royaume-Uni est en droit de recevoir une commission versée par le fournisseur du fonds pour tout investissement réalisé après le 31 décembre 2012 au nom de, ou pour tout service annexe fourni auxdits clients de détail.

Tout investisseur potentiel soumis aux règles de RDR et fournissant des recommandations personnelles ou des conseils à des clients de détail établis au Royaume-Uni est donc tenu de s'assurer qu'il investit uniquement dans les Catégories d'actions appropriées au nom de ses clients.

Toutes les variations de la Catégorie d'Actions P (GBP) ne font pas l'objet d'une commission de conseiller.

La synthèse ci-dessus ne prétend pas constituer une description exhaustive de toutes les questions pouvant être d'intérêt à un investisseur concernant la RDR. Il est vivement conseillé aux investisseurs potentiels de contacter leur conseiller juridique à ce sujet.

### Documentation disponible

Les documents suivants sont disponibles gratuitement auprès du Distributeur et Facilities Agent au Royaume-Uni pendant les heures normales de bureaux chaque jour ouvré :

- a) les Statuts de la SICAV et les modifications de ces derniers ;
- b) le dernier Prospectus ;
- c) les derniers Documents d'information clé pour l'investisseur ;
- d) les derniers rapports annuel et semestriel.

### Documentation disponible

Les documents suivants sont disponibles gratuitement au siège social de la Société et auprès de la Société de gestion (de son siège social comme de sa succursale au Luxembourg) ou des Distributeurs et Agents payeurs et d'information pendant les heures normales de bureaux chaque jour ouvré :

- a) les Statuts de la Société ;
- b) l'accord de gestion conclu entre la Société et la Société de gestion ;
- c) l'accord d'administration centrale conclu entre la Société et l'Agent chargé de l'administration centrale ;
- d) l'accord de dépositaire conclu entre la Société et le Dépositaire ;
- e) les accords d'agent payeur et d'information conclus entre la Société ou la Société de gestion et les Agents payeurs et d'information ;
- f) les derniers rapports et états financiers conformément au chapitre intitulé « Assemblées des Actionnaires et rapports aux Actionnaires » ;
- g) les versions actuellement en vigueur de la Loi et la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 ;
- h) le Prospectus ;
- i) les Informations-Clés à l'attention des investisseurs.

# Répertoire

## Société de gestion et Agent chargé de l'administration centrale

Allianz Global Investors GmbH  
(« AllianzGI »)

Bockenheimer Landstrasse 42 - 44  
60323 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

Allianz Global Investors GmbH,  
agissant par l'intermédiaire de la  
succursale au Luxembourg  
6A, route de Trèves  
L-2633 Senningerberg

## Gestion d'investissement réalisée par la Société de gestion

Allianz Global Investors GmbH  
Bockenheimer Landstrasse 42 - 44  
60323 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

Allianz Global Investors GmbH,  
agissant par l'intermédiaire de la  
succursale britannique  
199 Bishopsgate  
Londres EC2M 3TY  
Royaume-Uni

Allianz Global Investors GmbH,  
agissant par l'intermédiaire de la  
succursale française  
3, Boulevard des Italiens  
75113 Paris, Cedex 02  
France

## Gestionnaire financier/ Sous-gestionnaire financier

Allianz Global Investors U.S. LLC  
(« AllianzGI US »)

1633 Broadway, 43rd Floor  
New York, NY 10019  
États-Unis

600 West Broadway, 31st Floor  
San Diego, CA 92101  
États-Unis

555 Mission Street, Suite 1700  
San Francisco, CA 94105  
États-Unis

AllianzGI US fait partie d'Allianz Global  
Investors Group, une société du groupe  
Allianz.

Allianz Global Investors Singapore  
Limited (« AllianzGI Singapore »)

12 Marina View,  
#13-02 Asia Square Tower 2  
Singapour 018961

AllianzGI Singapore fait partie d'Allianz  
Global Investors Group, une société du  
groupe Allianz.

NFJ Investment Group LLC  
(« NFJ Investment Group »)

2100 Ross Avenue, Suite 700  
Dallas, Texas 75201  
États-Unis

NFJ Investment Group fait partie d'Allianz  
Global Investors Group, une société du  
groupe Allianz.

Allianz Global Investors Asia Pacific  
Limited (« AGI AP »)

27/F, ICBC Tower,  
3 Garden Road, Central  
Hong Kong

AGI AP fait partie d'Allianz Global Investors  
Group, une société du groupe Allianz.

Allianz Global Investors  
Japan Co., Ltd. (« AllianzGI Japan »)

14th Floor, Izumi Garden Tower  
1-6-1 Roppongi, Minato-ku  
Tokyo  
106-6014

AllianzGI Japan fait partie d'Allianz Global  
Investors Group, une société du groupe  
Allianz.

Rogge Global Partners Ltd (« Rogge  
Global Partners »)

Sion Hall  
56 Victoria Embankment  
Londres EC4Y 0DZ  
Royaume-Uni

## Dépositaire, Contrôle a posteriori des limites et restrictions d'investissement, Comptabilité de la SICAV et Calcul de la VNI

State Street Bank Luxembourg  
S.C.A.

49, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg

## Agent de registre et de transfert

RBC Investor Services Bank S. A.

14, Porte de France  
L-4360 Esch-sur-Alzette

## Distributeurs

### Distributeur principal en Europe

Allianz Global Investors GmbH  
Bockenheimer Landstraße 42-44  
60323 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

### au Luxembourg

Allianz Global Investors GmbH  
succursale au Luxembourg  
6A, route de Trèves  
L-2633 Senningerberg

### en République fédérale d'Allemagne

Commerzbank AG  
Kaiserplatz  
60261 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

### en France

Allianz Global Investors GmbH  
succursale française  
3, boulevard des Italiens  
F-75113 Paris  
Cedex 02, France

### en Grèce

Allianz Mutual Fund Management  
Hellas S. A.  
110 Athinon Ave, Building C  
GR - 10442 Athènes

**en Hongrie**

Citibank Europe plc  
Hungarian Branch Office  
Szabadság tér 7  
HU-1051 Budapest

**en Italie**

Allianz Bank Financial Advisors  
S. p. A.  
Piazzale Lodi, 3  
I-20137 Milan

**aux Pays-Bas**

Allianz Global Investors GmbH,  
Succursale des Pays-Bas  
Buijzerdlaan 12  
NL-3435 SB Nieuwegein

**au Portugal**

Banco Electrónico de Serviço Total  
S. A.  
Rua Alexandre Herculano, 38– 4 °  
P-1250-011 Lisbonne

**en Espagne**

Allianz Global Investors GmbH  
Sucursal en España  
Ramírez de Arellano, 35, Planta 4ª  
E-28043 Madrid

**au Royaume-Uni**

Allianz Global Investors GmbH  
Succursale britannique  
199 Bishopsgate  
Londres EC2M 3TY  
Royaume-Uni

**Distributeur principal en Asie**

Allianz Global Investors Asia  
Pacific Limited  
27/F, ICBC Tower,  
3 Garden Road, Central,  
Hong Kong

**Distributeur principal en Suisse**

Allianz Global Investors (Schweiz) AG  
Gottfried-Keller-Strasse 5  
CH-8001 Zurich

**Agent d'information  
en République fédérale  
d'Allemagne**

Allianz Global Investors GmbH  
Bockenheimer Landstraße 42–44  
60323 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

Courriel : [info@allianzgi.de](mailto:info@allianzgi.de)

**Agent payeur  
en République fédérale  
d'Allemagne**

Commerzbank AG  
Kaiserplatz  
60261 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

**Agents payeurs et  
d'information****au Luxembourg**

State Street Bank Luxembourg  
S.C.A.  
49, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg

**en Autriche**

Allianz Investmentbank AG  
Hietzinger Kai 101–105  
A-1130 Vienne

**en Belgique**

RBC Investor Services Belgium SA  
20th Floor  
Zenith Building  
Boulevard du Roi Albert II 37  
B-1030 Bruxelles

**en République tchèque**

Unicredit Bank Czech Republic  
and Slovakia a.s.  
BB Centrum, budova FILADELFIE  
Želetavská 1525/1  
140 92 Prague 4 - Michle  
République tchèque

**en France**

Société Générale  
29, boulevard Haussmann  
F-75009 Paris

**en Irlande**

Carne Global Financial Services  
Limited  
2nd Floor, Block E  
Iveagh Court  
Harcourt Road  
Dublin 2  
Irlande

**en Italie**

Allfunds Bank S.A.  
Succursale de Milan  
Via Santa Margherita, 7  
I-20121 Milan

Allianz Bank Financial Advisors  
S.p.A.  
Piazzale Lodi, 3  
I-20137 Milan

Banca Monte dei Paschi di Siena  
S.p.A.  
Piazza Salimbeni, 3  
I-53100 Sienne

BNP Paribas Securities Services  
Via Ansperto No. 5  
I-20123 Milan

Société Generale Securities  
Services S.p.A.  
Via Benigno Crespi, 19/A - MAC 2  
I-20159 Milan

**au Portugal**

Banco Electrónico de Serviço Total  
S. A.  
Rua Alexandre Herculano, 38–4 °  
P-1250-011 Lisbonne

**en Slovaquie**

Citibank Europe plc, pobočka  
zahranicnej banky  
Mlynské nivy 43  
825 01 Bratislava  
Slovaquie

**en Suède**

Skandinaviska Enskilda Banken AB  
(publ)  
Kungsträdgårdsg 8  
SE-10640 Stockholm

**Représentant et Agent payeur en  
Suisse**

BNP Paribas Securities Services,  
Paris, succursale de Zurich  
Selnaustrasse 16  
CH-8002 Zurich

**Nomination d'un  
Représentant autrichien  
auprès des autorités fiscales  
en République d'Autriche**

L'établissement financier suivant a été désigné  
comme Représentant autrichien auprès des  
autorités fiscales pour obtenir la certification de  
revenu assimilable à des distributions au sens de  
l'Article 186, paragraphe 2 alinéa 2 de la loi sur les  
fonds d'investissement (InvFG) :

Allianz Investmentbank AG  
Hietzinger Kai 101–105  
A-1130 Vienne

## Nomination d'un Représentant danois

Nordea Bank Danmark A/S  
Issuer Services, Securities Services  
Hermes Hus, Helgeshøj Allé 33  
Postbox 850  
DK-0900 Copenhagen C

## Agent d'information au Royaume-Uni

Allianz Global Investors GmbH,  
agissant par l'intermédiaire de  
la succursale britannique  
199 Bishopsgate  
Londres EC2M 3TY  
Royaume-Uni

Le Prospectus et les Informations-Clés à l'attention des investisseurs, les Statuts, les derniers rapports annuel et semestriel, les informations concernant les prix ainsi que les informations sur la procédure de rachat peuvent être obtenus gratuitement à l'adresse ci-dessus.

Toute réclamation peut être adressée au « *Complaints Officer* » à l'adresse ci-dessus. Un exemplaire de la notice décrivant le processus de réclamation est disponible sur demande. Les réclamants dont la demande est recevable peuvent également adresser leur réclamation au « *Financial Ombudsman Service* » s'ils ne sont pas satisfaits de la réponse finale d'Allianz Global Investors GmbH agissant par l'intermédiaire de la succursale britannique.

## Réviseur d'entreprises agréé

PricewaterhouseCoopers Société  
coopérative  
2, rue Gerhard Mercator  
L-1014 Luxembourg

## Syndicat promoteur de la SICAV/des Compartiments

Allianz Group

**Allianz Global Investors GmbH**

Bockenheimer Landstrasse 42 – 44  
60323 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne  
Internet : [www.allianzglobalinvestors.de](http://www.allianzglobalinvestors.de)  
Courriel : [info@allianzgi.de](mailto:info@allianzgi.de)

**Allianz Global Investors GmbH, agissant par l'intermédiaire de la succursale au Luxembourg**

6A, route de Trèves  
L-2633 Senningerberg  
Internet : [www.allianzglobalinvestors.lu](http://www.allianzglobalinvestors.lu)  
Courriel : [info-lux@allianzgi.com](mailto:info-lux@allianzgi.com)

# Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

## Supplément daté de mars 2017

Le présent Supplément complet, fait partie de et doit être lu conjointement au et dans le cadre du Prospectus de la Société daté de janvier 2017, ainsi que tout supplément existant, tel que pouvant être amendé. Les termes débutant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus.

## Partie 4 : Compartiments

### Allianz Target Maturity Bond - Asia

#### Notice d'information

##### Objectif d'investissement

L'objectif de la politique d'investissement consiste à générer un rendement lié au marché en référence aux marchés asiatiques pour des obligations d'entreprises et d'État dans le cadre des principes d'investissement, en prenant en compte les caractéristiques d'un fonds à échéance.

Le Compartiment suit un concept d'investissement à durée déterminée (liquidation prévue quatre ans après la date de lancement (« Date d'échéance »), à condition qu'il s'agisse d'un Jour de transaction ou, à défaut, le Jour de transaction suivant). Les actifs du Compartiment seront distribués aux actionnaires par les Agents payeurs à compter du Jour de transaction suivant la Date d'échéance.

Selon la catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie d'actions peut être convertie dans une autre devise ou, le cas échéant, une couverture de change peut être mise en place face à une autre devise préétablie.

##### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts internationaux. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indicels et autres certificats - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.
- b) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts conformément au point a) qui sont (i) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales d'un pays asiatique ou émis par des entreprises d'un pays asiatique, (ii) émis par des entreprises générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou bénéfices dans un pays asiatique ou (iii) émis par d'autres sociétés avec lesquelles la société mentionnée à la proposition (i) ou (ii) de la présente phrase est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte importante. Dans ce contexte, la Russie et la Turquie ne sont pas considérées comme des pays asiatiques. .
- c) Jusqu'à 40 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts conformément au point a) qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+

ou inférieure (Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.

Au moment de l'achat, la notation la plus élevée disponible sera appropriée pour déterminer si un actif énoncé à la première phrase du point a) peut être acquis. Si, après l'achat, un actif conforme à la première phrase du point a) perd la notation qui existait au moment de l'achat, ledit actif peut rester dans le Compartiment.

Il n'est pas prévu d'acquérir des actifs énoncés à la première phrase notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), Ca ou C (Moody's) ou encore C, RD ou D (Fitch).

- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS).
- e) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts et/ou des instruments du marché monétaire autres que ceux décrits au point b).
- f) Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à 12 mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- g) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
- h) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité ou dans un but défensif ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.
- i) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en dollars US ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- j) La Duration du Compartiment devrait s'établir entre zéro et cinq ans.
- k) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée au point i) peut ne pas être respectée.**
- l) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d) et e) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les six derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### **Diversification de risque limitée**

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et

instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés obligataires/monétaires.

Dans une très large mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque lié au dépositaire et les risques spécifiques liés aux Titres à haut rendement.

Le risque de change est très important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est très élevé au sein des Catégories d'actions dont la devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de dilution et de *swing pricing*, le risque de concentration, le risque de règlement, les risques particuliers liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts de la Société, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions et le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout

aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

Les Catégories d'actions libellées dans la devise de base doivent être conservées jusqu'à la Date d'échéance cible. Il en va de même pour les Catégories d'actions faisant l'objet d'une couverture face à la devise de couverture pour les investisseurs effectuant leurs transactions dans la devise de couverture. Pour les Catégories d'actions libellées dans la devise de référence, l'horizon d'investissement peut être différent. Il en va de même pour les Catégories d'actions faisant l'objet d'une couverture face à la devise de couverture pour les investisseurs n'effectuant pas leurs transactions dans la devise de couverture.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

#### **Devise de base**

USD

#### **Date d'échéance**

La date d'échéance du compartiment est fonction de sa date de lancement. La date d'échéance finale sera indiquée dans la notice d'information après le lancement du compartiment.

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et de Singapour sont ouvertes.

#### **Mécanisme de *swing pricing***

La Société est susceptible d'appliquer le Mécanisme de *swing pricing* au Compartiment.

#### **Heure limite de transaction**

11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.

Les demandes de souscription reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription reçues passées cette heure seront réglées au Prix de souscription du premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

Les demandes de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passées cette heure seront réglées au Prix de rachat du troisième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

#### **Souscriptions**

La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines Catégories d'actions aux souscriptions après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.

#### **Rachat d'Actions**

À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions deux mois avant la Date d'échéance (à condition qu'il s'agisse d'un Jour de transaction ou, à défaut, le Jour de transaction suivant). La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclos s'il n'est pas réclamé dans la période légale.

#### **Durée et liquidation du Compartiment**

La durée du Compartiment est limitée à la Date d'échéance ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la section « Liquidation et fusion de Compartiments/Catégories d'actions ».

Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment deux mois avant la Date d'échéance et cèdera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici la Date d'échéance.

#### **Commission de désinvestissement**

La Société de gestion peut facturer une Commission de désinvestissement d'un maximum de 2 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines Catégories d'actions. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure.

#### **Affectation du revenu**

Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle. Cependant, ledit montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant l'actuelle politique de distribution générale des Actions de distribution telle que décrite à l'Annexe 3.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Volatility Strategy Fund

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme en exploitant des opportunités de rendement dans la sphère de la volatilité grâce à la prime de risque de volatilité. La gestion de portefeuille du Compartiment utilisera des produits dérivés liés à la volatilité tels que des swaps de variance, des options et des swaps de volatilité liés à différentes catégories d'actifs. La stratégie de base consiste à utiliser des swaps de variance sur des marchés boursiers des États-Unis d'Amérique et d'Europe comme sous-jacents.

### Description des swaps de variance utilisés au sein de la stratégie

La gestion de portefeuille du Compartiment peut utiliser, en parallèle, divers swaps de variance. Ces swaps peuvent différer en termes de durée, de titre sous-jacent ou de strike. Un swap de variance donne lieu à un accord financier entre les parties à l'échéance du swap. La valeur du swap de variance n'est pas égale à la performance absolue du sous-jacent auquel il se rapporte. Elle dépend au contraire de l'évolution de la variance annuelle réalisée du sous-jacent concerné au cours de la durée du swap. À ce titre, la valeur du swap de variance peut s'apprécier même lorsque la valeur du sous-jacent chute, ou elle peut baisser lorsque la valeur de ce dernier augmente. La réussite de la stratégie d'investissement dans le cadre de la gestion de portefeuille dépend donc particulièrement, au niveau de l'approche quantitative, de l'exactitude avec laquelle l'évolution de la variance annuelle réalisée du sous-jacent concerné est anticipée pour une période de swap correspondante. Selon la structure du swap de variance, la perte potentielle de ce dernier peut également être automatiquement limitée par la gestion de portefeuille du Compartiment.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts internationaux. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indicels et autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.
- b) Les actifs du Compartiment investis dans des Titres porteurs d'intérêts tels que définis au point a) doivent être assortis, au moment de l'acquisition, d'une notation BBB- ou supérieure (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 ou supérieure (Moody's), ou d'une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues ou qui ne sont pas notés du tout mais dont on peut supposer, de l'avis du Gestionnaire financier, qu'ils seraient assortis d'une notation telle que visée dans cette phrase s'ils étaient amenés à être notés. Les notations d'agences de notation qui évaluent la solvabilité de l'émetteur du Titre porteur d'intérêts plutôt que celle du titre lui-même ne peuvent être directement prises en considération dans le cadre de la conformité aux obligations de notation minimale susmentionnées. S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre porteur d'intérêts est inclus dans les limites visées au présent point ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les premières phrases du présent point, il devra être vendu dans un délai de 90 jours ouvrés.

La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et des titres adossés à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment et ces titres doivent se conformer aux obligations de notation minimale fixées à la première phrase du point b).

- c) Les actifs tels que définis au point b) dont l'émetteur a son siège social dans un pays qui n'est pas (i) un État membre de l'OCDE et/ou (ii) un État membre de l'Union européenne et/ou de l'Espace économique européen (EEE) ne peuvent être acquis.
- d) Les actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables des marchés d'actions européens. La Russie et la Turquie ne sont pas considérées comme des pays européens. Des

certificats indiciels et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.

- e) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des OPCVM qui sont des fonds du marché monétaire et dont les investissements satisfont les exigences définies au point b).
- f) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité ou dans un but défensif ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.
- g) Les actifs du Compartiment peuvent aussi être libellés en devises étrangères.
- h) La durée des actifs du Compartiment investis dans des Titres porteurs d'intérêts ainsi que dans des dépôts et des instruments du marché monétaire devrait s'établir entre zéro et 24 mois.
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter la limite énoncée au point b) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés des titres de créance et d'actions.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés des titres de créance et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, les risques spécifiques liés à l'investissement en titres à haut rendement, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins

important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de catégories d'actions individuelles affectant d'autres catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

#### **Devise de base**

EUR

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

#### **Heure limite de transaction**

11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

### Restrictions applicables aux investisseurs

Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions des Catégories P7 (EUR) et PT7 (EUR) (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 100 EUR.

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P2 et PT2 s'élèvent à 100 000 CHF, 1,5 million CZK, 500 000 DKK, 50 000 EUR, 10 millions JPY, 50 000 GBP, 500 000 HKD, 12,5 millions HUF, 400 000 NOK, 200 000 PLN, 500 000 SEK, 100 000 SGD, 50 000 USD. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

### Processus de gestion des risques

Nom du Compartiment	Approche	Niveau de levier attendu	Portefeuille de référence
Allianz Target Maturity Bond - Asia	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan Asia Credit Index (JACI) Investment Grade (60 %) et de l'indice JP Morgan Asia Credit Index (JACI) Non-Investment Grade (40 %).
Allianz Volatility Strategy Fund	Approche Commitment	-	-

### Extrait des Commissions et des Frais actuels

Nom du Compartiment	Classe d'Actions <sup>1)</sup>	Droits d'entrée <sup>2)6)</sup>	Frais de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'Abonnement
Allianz Target Maturity Bond - Asia	A/AT	2,00 %	2,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	0,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	2,00 %	2,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	1,74 % par an	0,05 % par an
	N/NT	-	-	2,00 % <sup>8)</sup>	0,84 % par an	0,05 % par an
	S/ST	4,00 %	4,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	0,99 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	1,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	0,65 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	2,00 % <sup>8)</sup>	0,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	1,00 %	2,00 % <sup>8)</sup>	0,65 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	2,00 % <sup>8)</sup>	0,65 % par an	0,05 % par an
	X/XT	-	-	2,00 % <sup>8)</sup>	0,84 % par an	0,01 % par an
	W/WT	-	-	2,00 % <sup>8)</sup>	0,55 % par an	0,01 % par an
	Allianz Volatility Strategy Fund	A/AT	6,00 %	6,00 %	-	2,30 % par an
C/CT		3,00 %	3,00 %	-	2,80 % par an	0,05 % par an
N/NT		-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
S/ST		7,00 %	7,00 %	-	1,50 % par an	0,05 % par an
P/PT		-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
P2/PT2		3,00 %	3,00 %	-	1,50 % par an	0,05 % par an
R/RT		-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
I/IT		-	-	-	1,00 % par an	0,01 % par an
Y/YT		-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
X/XT		-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
W/WT		-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an

<sup>1)</sup> Comprend toutes les Actions de toutes les Catégories d'actions respectives. Des indications figurent dans cette colonne lorsque des exceptions s'appliquent.

<sup>2)</sup> Lors de l'émission d'Actions des Compartiments, la Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever des Droits d'entrée inférieurs.

<sup>3)</sup> Les Frais de conversion se réfèrent à une conversion dans la Catégorie d'actions mentionnée d'un Compartiment. Lors de la conversion d'Actions, la Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever des Frais de conversion inférieurs.

<sup>4)</sup> La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une commission inférieure.

<sup>5)</sup> Une commission de performance peut également s'appliquer ; pour de plus amples informations, veuillez consulter la notice d'information du Compartiment visé.

<sup>6)</sup> Un tiret est utilisé afin d'indiquer qu'aucuns frais ou qu'aucune commission ne sont actuellement appliqués.

<sup>7)</sup> Les Catégories d'actions C et CT peuvent inclure un élément de distribution distinct dans le cadre de services supplémentaires du ou des Distributeurs. En ce qui concerne les Catégories d'actions X et XT, cette commission s'appliquera à moins qu'une autre commission, qui peut inclure une composante liée à la performance, soit convenue dans le cadre d'un accord individuel particulier entre la Société de gestion et l'investisseur concerné.

<sup>8)</sup> La notice d'information du Compartiment concerné présente des informations détaillées sur les modalités de prélèvement de cette commission de désinvestissement.

### Gestionnaire financier des Compartiments

---

Nom du Compartiment	Gestionnaire financier
Allianz Target Maturity Bond - Asia	Allianz Global Investors Singapore Limited
Allianz Volatility Strategy Fund	Allianz Global Investors GmbH

---

# Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

## Supplément daté de juin 2017

Le présent Supplément complète, fait partie de et doit être lu conjointement au et dans le cadre du Prospectus de la Société daté de janvier 2017, ainsi que tout supplément existant, tel que pouvant être amendé. Les termes débutant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus.

## Opérations de financement sur titres

Un Compartiment est autorisé à conclure les opérations suivantes :

- (i) des swaps de rendement total, tel qu'énoncé à la présente section et à la section intitulée « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation » ; et
- (ii) des accords de mise en pension, des contrats de prêt et/ou d'emprunt de titres ou de matières premières, (les « Opérations de financement sur titres »), tel qu'énoncé à la présente section et à la section intitulée « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation ».

Un Compartiment peut conclure des swaps de rendement total à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille et des Opérations de financement sur titres uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Dans ce cadre, les objectifs sont de réduire les risques et les coûts et de créer du capital ou des revenus supplémentaires pour le Compartiment, avec un niveau de risque compatible avec son profil de risque.

Si le Compartiment investit dans des swaps de rendement total et/ou des Opérations de financement sur titres, l'actif ou l'indice concerné peut comprendre des titres de participation ou des titres de créance, des instruments du marché monétaire ou autres investissements éligibles qui sont conformes à l'objectif et aux principes d'investissement du Compartiment. Sous réserve de l'objectif et des principes d'investissement d'un Compartiment, chaque Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des swaps de rendement total et des Opérations de financement sur titres.

La part prévue des investissements d'un Compartiment dans des Opérations de financement sur titres et/ou des Swaps de rendement total est détaillée ci-dessous :

Compartiments	la part prévue du
<b>Fonds de placement en actions</b>	
- Allianz Asia Pacific Equity	- recours à des accords de mise en pension n'excédera généralement pas 0 %
- Allianz Asian Small Cap Equity	- recours à des contrats de prêt de titres n'excédera généralement pas 0 %
- Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	- recours à des opérations d'achat-revente et/ou de vente-rachat n'excédera généralement pas 0 %
- Allianz Best Styles Euroland Equity	- recours à des opérations de prêt avec appel de marge n'excédera généralement pas 0 %
- Allianz Best Styles Europe Equity	- recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 1 %
- Allianz Best Styles Global AC Equity	
- Allianz Best Styles Global Equity	
- Allianz Best Styles Global Managed Volatility	
- Allianz Best Styles Pacific Equity	
- Allianz Best Styles US Equity	
- Allianz China Equity	
- Allianz Emerging Asia Equity	
- Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	
- Allianz Euroland Equity Growth	
- Allianz Euroland Equity SRI	
- Allianz Europe Conviction Equity	
- Allianz Europe Equity Growth	
- Allianz Europe Equity Growth Select	
- Allianz Europe Equity Value	
- Allianz Europe Mid Cap Equity	
- Allianz Europe Small Cap Equity	
- Allianz European Equity Dividend	
- Allianz GEM Equity High Dividend	
- Allianz German Equity	
- Allianz Global Agricultural Trends	
- Allianz Global Artificial Intelligence	
- Allianz Global Dividend	
- Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	
- Allianz Global Equity	
- Allianz Global Equity Growth	
- Allianz Global Equity Insights	
- Allianz Global Equity Unconstrained	
- Allianz Global Hi-Tech Growth	
- Allianz Global Metals and Mining	
- Allianz Global Small Cap Equity	
- Allianz Global Smaller Companies	
- Allianz Global Sustainability	
- Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	
- Allianz Hong Kong Equity	
- Allianz India Equity	
- Allianz Indonesia Equity	
- Allianz Japan Equity	
- Allianz Korea Equity	
- Allianz Little Dragons	
- Allianz Thailand Equity	
- Allianz Thematica	
- Allianz Total Return Asian Equity	
- Allianz US Equity Dividend	
- Allianz US Equity Fund	
- Allianz US Equity Plus	
- Allianz US Small Cap Equity	
<b>Fonds obligataires</b>	
- Allianz Advanced Fixed Income Euro	- recours à des accords de mise en pension n'excédera généralement pas 20 %
- Allianz Advanced Fixed Income Global	- recours à des contrats de prêt de titres n'excédera généralement pas 20 %
- Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	- recours à des opérations d'achat-revente et/ou de vente-rachat n'excédera généralement pas 0 %
- Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	- recours à des opérations de prêt avec appel de marge n'excédera généralement pas 0 %
- Allianz American Income	- recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 1 %
- Allianz China Strategic Bond	
- Allianz Convertible Bond	
- Allianz Credit Opportunities	
- Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	
- Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	
- Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	
- Allianz Emerging Markets Select Bond	
- Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond	
- Allianz Enhanced Short Term Euro	
- Allianz Enhanced Short Term USD	
- Allianz Euro Bond	
- Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	
- Allianz Euro Bond Strategy	
- Allianz Euro Credit SRI	
- Allianz Euro High Yield Bond	
- Allianz Euro High Yield Defensive	
- Allianz Euro Inflation-linked Bond	
- Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	
- Allianz Flexi Asia Bond	
- Allianz Flexible Bond Strategy	
- Allianz Floating Rate Notes Plus	
- Allianz Global Bond	
- Allianz Global Credit	
- Allianz Global High Yield	
- Allianz Global Inflation-Linked Bond	
- Allianz Global Multi-Asset Credit	
- Allianz Green Bond	
- Allianz HKD Income	
- Allianz Renminbi Fixed Income	
- Allianz Selective Global High Yield	
- Allianz Short Duration Global Bond	
- Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	
- Allianz Treasury Short Term Plus Euro	
- Allianz US High Yield	
- Allianz US Short Duration High Income Bond	

Compartiments	la part prévue du	
<b>Fonds multi-actifs</b>		
- Allianz Asian Multi Income Plus	- recours à des accords de mise en pension n'excédera généralement pas 20 %	
- Allianz Capital Plus	- recours à des contrats de prêt de titres n'excédera généralement pas 20 %	
- Allianz China Multi Income Plus	- recours à des opérations d'achat-revente et/ou de vente-rachat n'excédera généralement pas 0 %	
- Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	- recours à des opérations de prêt avec appel de marge n'excédera généralement pas 0 %	
- Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	- recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 1 %	
- Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75		
- Allianz Dynamic Risk Parity		
- Allianz Europe Income and Growth		
- Allianz Global Dynamic Multi Asset Income		
- Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25		
- Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50		
- Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75		
- Allianz Global Fundamental Strategy		
- Allianz Income and Growth		
- Allianz Oriental Income		
- Allianz Strategy Select 50		
- Allianz Strategy Select 75		
<b>Fonds de fonds</b>		
- Allianz Alternative Investment Strategies	- recours à des accords de mise en pension n'excédera généralement pas 0 %	
- Allianz Balanced Return	- recours à des contrats de prêt de titres n'excédera généralement pas 0 %	
- Allianz Coupon Select Plus	- recours à des opérations d'achat-revente et/ou de vente-rachat n'excédera généralement pas 0 %	
- Allianz Coupon Select Plus II	- recours à des opérations de prêt avec appel de marge n'excédera généralement pas 0 %	
- Allianz Coupon Select Plus III	- recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 1 %	
- Allianz Coupon Select Plus IV		
<b>Fonds à échéance cible</b>		
- Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018	- recours à des accords de mise en pension n'excédera généralement pas 20 %	
- Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	- recours à des contrats de prêt de titres n'excédera généralement pas 20 %	
- Allianz Global Bond 2021	- recours à des opérations d'achat-revente et/ou de vente-rachat n'excédera généralement pas 0 %	
- Allianz Global Bond High Yield 2021	- recours à des opérations de prêt avec appel de marge n'excédera généralement pas 0 %	
- Allianz High Yield 2022	- recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 1 %	
- Allianz Laufzeitfonds Extra 2019		
- Allianz Target Maturity Bond - Asia		
- Allianz Target Maturity Global Bond		
- Allianz Target Return Bond		
- Allianz Target Return Bond US		
<b>Fonds alternatifs</b>		
- Allianz Discovery Asia Strategy	- recours à des accords de mise en pension n'excédera généralement pas 0 %	
- Allianz Discovery Europe Opportunities	- recours à des contrats de prêt de titres n'excédera généralement pas 0 %	
- Allianz Discovery Europe Strategy	- recours à des opérations d'achat-revente et/ou de vente-rachat n'excédera généralement pas 0 %	
- Allianz Discovery Germany Strategy	- recours à des opérations de prêt avec appel de marge n'excédera généralement pas 0 %	
- Allianz Event Driven Strategy	- recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 1 %	
- Allianz Structured Alpha Euro Aggregate 250		
- Allianz Structured Alpha Global Aggregate 250		
- Allianz Structured Alpha US Equity 250		
- Exceptions	Allianz Tiger	- recours à des accords de mise en pension n'excédera généralement pas 0 %
	Allianz Dynamic Commodities	- recours à des contrats de prêt de titres n'excédera généralement pas 0 %
	Allianz Multi Asset Opportunities	- recours à des opérations d'achat-revente et/ou de vente-rachat n'excédera généralement pas 0 %
		- recours à des opérations de prêt avec appel de marge n'excédera généralement pas 0 %
		- recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 2 %
	Allianz Global Dividend Premium Strategy	- recours à des accords de mise en pension n'excédera généralement pas 0 %
	Allianz Multi Asset Long / Short	- recours à des contrats de prêt de titres n'excédera généralement pas 0 %
	Allianz Volatility Strategy Fund	- recours à des opérations d'achat-revente et/ou de vente-rachat n'excédera généralement pas 0 %
		- recours à des opérations de prêt avec appel de marge n'excédera généralement pas 0 %
		- recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 5 %

Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. La part des actifs d'un Compartiment qui peut être affectée aux Opérations de financement sur titres susmentionnées et/ou à l'utilisation de swaps de rendement total ne correspond pas au niveau de risque réel du Compartiment car elle ne reflète pas l'exposition de ces Opérations de financement sur titres et swaps de rendement total.

Un Compartiment ne conclura des swaps de rendement total et des Opérations de financement sur titres qu'avec des contreparties qui remplissent les critères (y compris celles relatives au statut juridique, au pays d'origine et à la notation minimum) fixés dans l'**Annexe 1** : Pouvoirs et Restrictions d'Investissement et dans l'**Annexe 2** : Utilisation de techniques et d'instruments / Processus de gestion des risques, Section N° 2 « Accords de mise en pension, prêt de titres ».

Les sous-jacents des Swaps de rendement total sont des titres qui peuvent être acquis pour le Compartiment ou des indices financiers au sens de l'Article 9(1) de la Directive 2007/16/CE, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à sa Politique d'investissement.

Les catégories de garanties qui peuvent être reçues par un Compartiment sont indiquées dans la présente **Annexe 2** : Utilisation de techniques et d'instruments / Processus de gestion des risques, Section N° 6 « Politique de gestion des garanties » et incluent des espèces et des actifs autres que des espèces tels que les actions, les titres porteurs d'intérêts et les instruments du marché monétaire. Les garanties reçues par un Compartiment seront évaluées conformément à la méthode d'évaluation figurant à la section intitulée « Calcul de la valeur nette d'inventaire par action ».

Dans le cas où un Compartiment conclut des opérations de prêt de titres en tant qu'emprunteur, seuls seront empruntés les titres qui peuvent être acquis conformément à la politique d'investissement du Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment reçoit une garantie dans le cadre d'un swap de rendement total ou d'une Opération de financement sur titres, il existe un risque que la garantie détenue par un Compartiment perde de la valeur ou devienne non liquide. En outre, il ne peut pas non plus être garanti que la liquidation d'une garantie donnée à un Compartiment en vue d'assurer les obligations de la contrepartie en vertu d'un Swap de rendement total ou d'une Opération de financement sur titres satisfasse lesdites obligations en cas de défaillance de la contrepartie. Lorsqu'un Compartiment donne une garantie dans le cadre d'un swap de rendement total ou d'une Opération de financement sur titres, il est exposé au risque que la contrepartie ne soit pas en mesure ou pas disposée à honorer son obligation de restituer la garantie donnée.

Pour une synthèse de certains autres risques applicables aux swaps de rendement total et aux Opérations de financement sur titres, veuillez consulter la section intitulée « Utilisation de techniques et d'instruments et risques spéciaux inhérents à cette utilisation ».

Un Compartiment peut donner certains de ses actifs en garantie à des contreparties dans le cadre de swaps de rendement total et d'Opérations de financement sur titres. Si un Compartiment a donné une garantie excessive à la contrepartie dans le cadre de telles opérations, il peut être considéré comme un créancier chirographaire au titre de cette garantie excessive en cas d'insolvabilité de la contrepartie. Si le Dépositaire, son dépositaire délégué ou un tiers détient une garantie pour le compte d'un Compartiment, le Compartiment peut être considéré comme un créancier chirographaire en cas d'insolvabilité d'une telle entité.

Il existe des risques juridiques impliqués par la conclusion de swaps de rendement total ou d'Opération de financement sur titres qui peuvent entraîner des pertes dues à une application imprévue d'une loi ou d'un règlement ou du fait que les contrats ne soit pas juridiquement contraignants ou convenablement documentés.

Sous réserve des restrictions posées à la section intitulée « Politique de gestion des garanties », un Compartiment peut réinvestir les garanties en espèces qu'il reçoit. Si la garantie en espèces reçue par un Compartiment est réinvestie, le Compartiment est exposé au risque de perte relatif à cet investissement. Si une telle perte survient, la valeur de la garantie sera réduite et la protection du Compartiment sera moindre en cas de défaillance de la contrepartie. Les risques associés au réinvestissement des garanties en espèces sont en grande partie similaires à ceux qui s'appliquent aux autres investissements du Compartiment.

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des swaps de rendement total et des Opérations de financement sur titres peuvent être déduits du revenu versé à un Compartiment (par ex. du fait d'accords de partage des revenus). Ces coûts et frais n'incluent pas et ne doivent pas inclure de revenus dissimulés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués au Compartiment. Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers-négociants, les agents de prêt de valeurs mobilières ou d'autres établissements ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées de la Société de gestion ou du Gestionnaire financier.

# Allianz Coupon Select Plus IV

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à générer un revenu et à accroître le capital à long terme en investissant dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions et monétaires ou les marchés d'actifs alternatifs. Cet objectif d'investissement sera atteint par des placements dans des fonds d'investissement assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.

### Principes d'investissement

- a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des OPCVM et/ou OPC.
- b) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts. Des certificats indiciels et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment.  
  
La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- c) Jusqu'à 30 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indiciels et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de la valeur de ses actifs dans des fonds monétaires et (jusqu'à 30 % de ses actifs) peuvent être détenus en dépôts et investis en instruments du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 60 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.
- f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 30 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts conformément au point b) qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.
- g) La Duration de la part des Titres porteurs d'intérêts et monétaires du Compartiment devrait s'établir entre moins deux ans et dix ans.
- h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points e) et f) peuvent ne pas être respectées.**
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), c), e) et f) durant les trois premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

- j) Durant les trois premiers mois suivant son lancement, les actifs du Compartiment peuvent être intégralement investis dans des instruments du marché monétaire, des obligations à court terme, des fonds du marché monétaire et/ou des OPCVM ou OPC obligataires à court terme tels que mentionnés au point d).

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés des titres de créance et d'actions.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés des titres de créance et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, les risques spécifiques liés à l'investissement en titres à haut rendement, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de catégories d'actions individuelles affectant d'autres catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.

#### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases. La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions).

Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés. Le Compartiment peut conclure des opérations de financement sur titres telles que (i) des contrats de mise en pension, (ii) des contrats de prêt et d'emprunt de titres ou de matières premières, (iii) des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat et/ou (iv) des opérations de prêt avec appel de marge (« Opérations de financement sur titres »). Il n'est toutefois pas actuellement prévu de faire appel aux opérations de financement sur titres susmentionnées.

Le recours prévu à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 50 % des actifs du Compartiment.

Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. Le pourcentage des actifs du Compartiment relatif au recours à des swaps de rendement total ne fournit aucune indication sur le caractère réellement risqué du Compartiment, car il ne reflète pas l'exposition de cet instrument dérivé.

#### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

#### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et allemandes sont ouvertes.

#### Heure limite de transaction

14 h 00 CET ou CEST chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14 h 00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

### **Commission de placement**

Une commission de placement d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement deux mois après son lancement. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 4 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure.

### **Commission de sortie**

Une commission de sortie d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera appliquée deux mois après la date de lancement du Compartiment. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle.

### **Informations supplémentaires**

La Société de gestion entend limiter la période de souscription de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.

La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable.

La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 4 à 9 ans après sa date de lancement.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Dividend Premium Strategy

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme en exploitant des opportunités de rendement dans la sphère du dividende grâce à la prime de risque du dividende. La stratégie centrale vise à tirer parti de la prime du dividende, qui correspond à l'écart entre les dividendes réalisés et les dividendes attendus (implicites), en investissant principalement dans des contrats à terme standardisés sur dividende et, dans une moindre mesure, dans des swaps de dividende liés aux principaux indices boursiers, tels que l'Eurostoxx50, le S&P 500 et le Nikkei. Le Compartiment peut également investir au gré des opportunités dans des contrats à terme standardisés et des swaps sur des dividendes d'actions. Selon le bêta des positions actuelles au marché des actions, le Compartiment peut également investir dans des contrats à terme standardisés sur un indice d'actions afin d'adapter le bêta au marché des actions.

La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital d'un détenteur de parts n'est pas garanti. **Du fait de l'utilisation massive de produits dérivés (c.-à-d. contrats à terme standardisés sur dividende, swaps de dividendes, etc.), le Compartiment peut aussi subir d'importantes pertes de valeur en cas de fluctuations extraordinaires des marchés (à la hausse ou à la baisse), ainsi que sur des marchés connaissant des variations de volatilité extrêmes.**

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts internationaux. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indiciels et autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.
- b) Les actifs du Compartiment investis dans des Titres porteurs d'intérêts, tels que définis au point a) doivent être assortis, au moment de l'acquisition, d'une notation BBB- ou supérieure (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 ou supérieure (Moody's), ou d'une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues ou qui ne sont pas notés du tout, mais dont on peut supposer, de l'avis du Gestionnaire financier, qu'ils seraient assortis d'une notation telle que visée dans cette phrase s'ils étaient amenés à être notés. Les notations d'agences de notation qui évaluent la solvabilité de l'émetteur du Titre porteur d'intérêts plutôt que celle du titre lui-même ne peuvent être directement prises en considération dans le cadre de la conformité aux obligations de notation minimale susmentionnées. S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre porteur d'intérêts est inclus dans les limites visées au présent point ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les premières phrases du présent point, il devra être vendu dans un délai de 90 jours ouvrés.  
  
La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et des titres adossés à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment et ces titres doivent se conformer aux obligations de notation minimale fixées à la première phrase du point b).
- c) Les Titres porteurs d'intérêts tels que définis au point b) dont l'émetteur a son siège social dans un pays qui n'est pas (i) un État membre de l'OCDE et/ou (ii) un État membre de l'Union européenne et/ou (iii) de l'Espace économique européen (EEE) ne peuvent être acquis.
- d) Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indiciels et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.

- e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.

- f) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- g) Les actifs du Compartiment peuvent aussi être libellés en devises étrangères.
- h) La Duration des actifs du Compartiment investis dans des Titres porteurs d'intérêts ainsi que dans des dépôts et des instruments du marché monétaire devrait s'établir entre zéro et 36 mois.
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter la limite énoncée au point b) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement sur les marchés des titres de créance et d'actions.

Dans une large mesure, en ce qui concerne l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions, les risques associés à ces marchés jouent un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de ce type d'exposition.

Dans une large mesure, les risques inhérents aux marchés des titres de créance et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, les risques spécifiques liés à l'investissement en titres à haut rendement, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque de pays et de région, les risques liés aux marchés émergents, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement et les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques suivants : le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du

Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de catégories d'actions individuelles affectant d'autres catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

La performance des instruments dérivés sera enregistrée au profit du Compartiment (minorée des éventuels frais de transaction ou commissions). Le Gestionnaire financier n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles énoncées aux Annexes 1 et 2 et dans la présente notice d'information en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement sensiblement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et les Bourses de valeurs du Luxembourg, de New York, de France, d'Allemagne et du Japon sont ouvertes.

#### **Heure limite de transaction**

18 h 00 CET ou CEST chaque Jour de transaction un Jour de transaction précédant un Jour de transaction.

Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18 h 00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Global Inflation-Linked Bond

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement du Compartiment vise à accroître le capital à long terme, principalement en investissant dans des Titres porteurs d'intérêts, notamment des obligations indexées sur l'inflation.

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts, parmi lesquels, des Instruments indexés sur l'inflation, des obligations à taux variable et des obligations convertibles.
- b) Sous réserve, notamment, de la disposition du point j), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts définis au point a) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des entreprises.
- c) Sous réserve des dispositions du point j), le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs dans des Instruments indexés sur l'inflation visés au point a).

Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou à des actifs (ABS) ne pourront être acquis qu'avec une notation de BBB- ou supérieure (Standard & Poor's), BBB- ou supérieure (Fitch), ou Baa3 ou supérieure (Moody's), ou toute notation équivalente par des agences de notation reconnues au moment de l'acquisition et ne pourront excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment

- d) Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, des obligations contingentes convertibles et des obligations avec des warrants, mais ils doivent être vendus dans les douze mois qui suivent la date d'achat. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- e) Sous réserve des dispositions du point j), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts visés au point a), dont les émetteurs sont des Marchés émergents ou des entreprises ayant leur siège dans un Marché émergent ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Marché émergent.
- f) Sous réserve des dispositions du point j), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en Titres porteurs d'intérêts conformément au point a), qui, au moment de l'acquisition, bénéficient d'une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Ba1 (Moody's) ou des notes équivalentes attribuées par d'autres agences de notation reconnues ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.
- g) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- h) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire selon le point h) à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- i) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points b), c), f) et g) peuvent ne pas être respectées.

- j) La Duration des actifs du Compartiment devrait s'établir entre zéro et vingt ans.
- k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d), e), f) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les potentiels et risques que peut afficher un investissement dans des obligations.

À cet égard, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires jouent un rôle important, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque d'inflation, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement, le risque de contrepartie, les risques liés aux marchés émergents, les risques particuliers d'investir en Titres à haut rendement, le risque de liquidité, le risque souverain, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et, dans une moindre mesure, les risques particuliers liés aux titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même, notamment pour les investisseurs dont la Devise de référence est l'euro. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de règlement, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des fonds cible, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et le risque de performance.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente et éventuellement supérieure.

### Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

### Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché.

Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements plus élevés à long terme par rapport à l'indice de référence, bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.

### Devise de base

USD

### Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

### Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et françaises sont ouvertes.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Structured Alpha Euro Aggregate 250

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement vise à générer des rendements annualisés supérieurs au marché des obligations d'État et d'entreprises libellées en euros tout en tenant compte des opportunités et des risques sur les marchés mondiaux des obligations, des actions et des options sur action.

En utilisant une partie ou la totalité du portefeuille obligataire/du marché monétaire sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle interne pour établir des spreads d'options sur actions en ayant recours à des dérivés (par ex. contrats *futures*, options de vente et d'achat) qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions américains, des contrats à terme normalisés sur indices d'actions américains, des indices de volatilité liés au marché des actions américain, des contrats à terme normalisés sur indices de volatilité liés au marché des actions américain ainsi que des ETF (fonds indiciels cotés) répliquant des indices d'actions et de volatilité américains. Le Compartiment peut également investir dans des contrats à terme standardisés sur l'indice VIX.

L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Le Compartiment cherche à établir des zones de profit sur la base d'un objectif de rendement positif potentiel.

La stratégie du Compartiment vise généralement à comporter un nombre important de positions longues et courtes afin d'assurer une vaste diversification du portefeuille.

La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti. **En raison du recours massif aux dérivés (contrats *futures*, options, etc.), le Compartiment peut en outre nettement se déprécier en cas d'évolution extraordinaire des marchés (à la hausse ou à la baisse) ainsi qu'en cas de volatilité extrême.**

### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts internationaux. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indiciels et autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou à des actifs (ABS) si ceux-ci bénéficient, au moment de l'acquisition, d'une notation de BBB- ou supérieure (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 ou supérieure (Moody's), ou toute notation équivalente par des agences de notation reconnues.
- b) Les actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indiciels et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point i), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts visés au point a) qui, au moment de leur achat, sont des Investissements à haut rendement, ne peut excéder 20 % des actifs du Compartiment. Le Compartiment ne peut investir que dans des Titres à haut rendement qui, au moment de leur achat, sont assortis d'une notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's et Fitch) ou Ba1 et B3 (Moody's), d'une notation équivalente auprès d'autres agences de notation reconnues ou ne sont pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's et Fitch) ou Ba1 et B3 (Moody's) s'ils étaient amenés à être notés. La meilleure notation disponible au jour d'acquisition joue un rôle

fondamental dans la décision d'acquisition d'actifs, en vertu de la phrase 1 du point a). Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée à la troisième phrase du présent point, il devra être vendu dans un délai de six mois.

- d) Des Titres porteurs d'intérêts visés au point a) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales, locales et des entreprises d'un Pays émergent ou émis par des entreprises réalisant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéficiaires dans un Pays émergent peuvent être acquis.
- e) **Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.**
- f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- g) La Duration des actifs du Compartiment investis dans des Titres porteurs d'intérêts énoncés au point a) devrait s'établir entre 1 et 10 ans.
- h) Les éléments d'actif et de passif du Compartiment peuvent également être libellés en devises étrangères. La part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).
- i) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a) et b) peuvent ne pas être respectées.**
- j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), c), g) et h) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 1-10Y. L'indice de référence est employé pour mesurer la performance d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire financier cherche de ce fait à exploiter les opportunités offertes par la politique d'investissement du Compartiment afin de réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence.

#### **Diversification de risque limitée**

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### **Profil de risque du Compartiment**

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) le potentiel et les risques inhérents à la composante obligataire et monétaire des actifs qu'il détient, mais ce potentiel et ces risques sont exacerbés par les investissements liés aux actions, et notamment par les risques particuliers inhérents aux marchés d'options sur actions mondiaux ainsi que par les risques inhérents à la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions.

Dans une très large mesure, la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions du Compartiment est exposée au risque général de marché, au risque de pays et de région, aux risques liés aux marchés émergents, au risque de liquidité, au risque de contrepartie et au risque de défaut de paiement. Entre autres choses, à l'égard de la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions du Compartiment, il convient de noter qu'en raison du modèle employé pour construire les spreads d'options, les hausses comme les baisses du marché ainsi que la volatilité des cours peuvent porter préjudice aux actifs du Compartiment. Bien que le Compartiment tente de se couvrir contre les baisses du marché, il dispose structurellement d'une protection limitée contre le risque en cas de forte chute des marchés d'actions et d'une protection modeste contre le risque en cas de hausse des cours.

À l'égard de la composante du marché monétaire/obligataire et des actifs liés aux dépôts détenus par le Compartiment, il convient de mentionner le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des Fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

**Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. Ces positions en options sur actions peuvent présenter une exposition de marché bien plus élevée que celle des indices d'actions -sous-jacents sans dérivés.**

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs dont la Devise de référence est l'euro et qui souhaitent un rendement considérablement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

#### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs de Luxembourg, d'Allemagne et de New York sont ouvertes.

#### **Heure limite de transaction**

18 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18 h 00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

#### **Commission de performance**

Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, I, IT, W et WT de la manière suivante : Jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 1-10Y, conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, GBP, JPY et USD de la manière suivante : Jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 1-10Y respectivement couvert face au CHF, GBP, JPY et USD, conformément à la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P2, PT2, I2, IT2, W2 et WT2 de la manière suivante : Jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport à l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 1-10Y, conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, GBP, JPY et USD de la manière suivante : Jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport à l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 1-10Y respectivement couvert face au CHF, GBP, JPY et USD, conformément à la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

#### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P, PT, P2, PT2, P3, PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 1,5 million AUD, 1,5 million CAD, 2 millions CHF, 30 millions CZK, 10 millions DKK, 1 million EUR, 1 million GBP, 10 millions HKD, 250 millions HUF, 200 millions JPY, 15 millions MXN, 8 millions NOK, 1,5 million NZD, 4 millions PLN, 10 millions RMB, 10 millions SEK, 2 millions SGD, 2,5 millions TRY, 1 million USD et 15 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories W, WT, W2, WT2, W3 et WT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 15 millions AUD, 15 millions CAD, 20 millions CHF, 300 millions CZK, 100 millions DKK, 10 millions EUR, 10 millions GBP, 100 millions HKD, 2,5 milliards HUF, 2 milliards JPY, 150 millions MXN, 80 millions NOK, 15 millions NZD, 40 millions PLN, 100 millions RMB, 100 millions SEK, 20 millions SGD, 25 millions TRY, 10 millions USD et 150 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

#### **Gestionnaire financier délégué**

AllianzGI US, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à la Société de gestion.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Structured Alpha Global Aggregate

## 250

### Notice d'information

#### Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement vise à générer des rendements annualisés supérieurs aux marchés mondiaux des obligations d'État et d'entreprises, tout en tenant compte des opportunités et des risques sur les marchés mondiaux des obligations, des actions et des options sur action.

En utilisant une partie ou la totalité du portefeuille obligataire/du marché monétaire sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle interne pour établir des spreads d'options sur actions en ayant recours à des dérivés (par ex. contrats *futures*, options de vente et d'achat) qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions américains, des contrats à terme normalisés sur indices d'actions américains, des indices de volatilité liés au marché des actions américain, des contrats à terme normalisés sur indices de volatilité liés au marché des actions américain ainsi que des ETF (fonds indiciaires cotés) répliquant des indices d'actions et de volatilité américains. Le Compartiment peut également investir dans des contrats à terme standardisés sur l'indice VIX.

L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Le Compartiment cherche à établir des zones de profit sur la base d'un objectif de rendement positif potentiel.

La Stratégie du Compartiment vise généralement à comporter un nombre important de positions longues et courtes afin d'assurer une vaste diversification du portefeuille.

La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti. **En raison du recours massif aux dérivés (contrats *futures*, options, etc.), le Compartiment peut en outre nettement se déprécier en cas d'évolution extraordinaire des marchés (à la hausse ou à la baisse) ainsi qu'en cas de volatilité extrême.**

#### Principes d'investissement

- a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts internationaux. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indiciaires et autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou à des actifs (ABS) si ceux-ci bénéficient, au moment de l'acquisition, d'une notation de BBB- ou supérieure (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 ou supérieure (Moody's), ou toute notation équivalente par des agences de notation reconnues.
- b) Les actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indiciaires et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts visés au point a) qui, au moment de leur achat, sont des Investissements à haut rendement, ne peut excéder 20 % des actifs du Compartiment. Le Compartiment ne peut investir que dans des Titres à haut rendement qui, au moment de leur achat, sont assortis d'une notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's et Fitch) ou Ba1 et B3 (Moody's), d'une notation

équivalente auprès d'autres agences de notation reconnues ou ne sont pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation comprise entre BB+ et B- (Standard & Poor's et Fitch) ou Ba1 et B3 (Moody's) s'ils étaient amenés à être notés. La meilleure notation disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'actifs, en vertu de la phrase 1 du point a). Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée à la troisième phrase du présent point, il devra être vendu dans un délai de six mois.

- d) Des Titres porteurs d'intérêts visés au point a) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales, locales et des entreprises d'un Pays émergent ou émis par des entreprises réalisant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Pays émergent peuvent être acquis.
- e) **Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.**
- f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- g) La Duration des actifs du Compartiment investis dans des Titres porteurs d'intérêts énoncés au point a) devrait s'établir entre 3 et 9 ans.
- h) **Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a) et b) peuvent ne pas être respectées.**
- i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), c) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate (500 MM). L'indice de référence est employé pour mesurer la performance d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire financier cherche de ce fait à exploiter les opportunités offertes par la politique d'investissement du Compartiment afin de réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence.

#### **Diversification de risque limitée**

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### **Profil de risque du Compartiment**

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) le potentiel et les risques inhérents à la composante obligataire et monétaire des actifs qu'il détient, mais ce potentiel et ces risques sont exacerbés par les investissements liés aux actions, et notamment par les risques particuliers inhérents aux marchés d'options sur actions mondiaux ainsi que par les risques inhérents à la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions.

Dans une très large mesure, la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions du Compartiment est exposée au risque général de marché, au risque de pays et de région, aux risques liés aux marchés émergents, aux risques de liquidité, aux risques de contrepartie et au risque de défaut de paiement. Entre autres choses, à l'égard de la composante

de spread d'options liée aux marchés d'actions du Compartiment, il convient de noter qu'en raison du modèle employé pour construire les spreads d'options, les hausses comme les baisses du marché ainsi que la volatilité des cours peuvent porter préjudice aux actifs du Compartiment. Bien que le Compartiment tente de se couvrir contre les baisses du marché, il dispose structurellement d'une protection limitée contre le risque en cas de forte chute des marchés d'actions et d'une protection modeste contre le risque en cas de hausse des cours.

À l'égard de la composante du marché monétaire/obligataire et des actifs liés aux dépôts détenus par le Compartiment, il convient de mentionner le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des Fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment**

**Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. Ces positions en options sur actions peuvent présenter une exposition de marché bien plus élevée que celle des indices d'actions sous-jacents sans dérivés.**

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent un rendement considérablement plus élevé que celui des taux du marché. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ce faisant, le Compartiment offre des perspectives de rendement élevé à long terme, bien que le risque de perte ne puisse être calculé.

L'horizon de placement doit être au moins considéré de moyen à long terme.

#### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

## Devise de base

USD

## Jour de transaction / Jour d'évaluation

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs de Luxembourg, d'Allemagne et de New York sont ouvertes.

## Heure limite de transaction

18 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18 h 00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

## Commission de performance

Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, I, IT, W et WT de la manière suivante : Jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate (500 MM), conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, GBP, JPY et EUR de la manière suivante : Jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate (500 MM) respectivement couvert face au CHF, GBP, JPY et USD, conformément à la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P2, PT2, I2, IT2, W2 et WT2 de la manière suivante : Jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport à l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate (500 MM), conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, GBP, JPY et EUR de la manière suivante : Jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport à l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate (500 MM) respectivement couvert face au CHF, GBP, JPY et USD, conformément à la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

## Restrictions applicables aux investisseurs

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P, PT, P2, PT2, P3, PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 1,5 million AUD, 1,5 million CAD, 2 millions CHF, 30 millions CZK, 10 millions DKK, 1 million EUR, 1 million GBP, 10 millions HKD, 250 millions HUF, 200 millions JPY, 15 millions MXN, 8 millions NOK, 1,5 million NZD, 4 millions PLN, 10 millions RMB, 10 millions SEK, 2 millions SGD, 2,5 millions TRY, 1 million USD et 15 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories W2, WT2, W3 et WT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 15 millions AUD, 15 millions CAD, 20 millions CHF, 300 millions CZK, 100 millions DKK, 10 millions EUR, 10 millions GBP, 100 millions HKD, 2,5 milliards HUF, 2 milliards JPY, 150 millions MXN, 80 millions NOK, 15 millions NZD, 40 millions PLN, 100 millions RMB, 100 millions SEK, 20 millions SGD, 25 millions TRY, 10 millions USD et 150 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

## Gestionnaire financier délégué

AllianzGI US, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à la Société de gestion.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

# Allianz Structured Alpha US Equity 250

## Notice d'information

### Objectif d'investissement

La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant en actions aux États-Unis. La politique d'investissement vise à surperformer les marchés américains d'actions.

Le Compartiment obtient une exposition longue aux actions américaines en investissant dans un portefeuille composé, entre autres, d'Actions et de bons du Trésor américains d'échéance courte. En utilisant une partie ou la totalité du portefeuille sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle interne pour établir des spreads d'options sur actions en ayant recours à des dérivés (par ex. contrats à terme standardisés, options de vente et d'achat, etc.) qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions américains, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions américains, des indices de volatilité liés au marché des actions américain, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés au marché des actions américain ainsi que des ETF (fonds indiciaires cotés) répliquant des indices d'actions et de volatilité américains. Le Compartiment peut également investir dans des contrats à terme standardisés sur l'indice VIX.

L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Le Compartiment cherche à établir des zones de profit sur la base d'un objectif de rendement positif potentiel.

La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti. **En raison du recours aux dérivés (contrats, options, etc.), le Compartiment peut en outre nettement se déprécier en cas d'évolution extraordinaire des marchés (à la hausse ou à la baisse) ainsi qu'en cas de volatilité extrême.**

### Principes d'investissement

- a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions d'entreprises qui sont immatriculées aux États-Unis d'Amérique, dont au moins 51 % des actifs du Compartiment sont investis physiquement dans des Actions comme décrit ci-dessus. Le Compartiment peut acheter des actions, des certificats de participation et des titres comparables. Des certificats indiciaires et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.
- b) Le Compartiment peut acheter des Titres porteurs d'intérêts. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indiciaires et autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs. Les titres adossés à des hypothèques (MBS) et/ou à des actifs (ABS) ne peuvent dépasser 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- c) Les actifs définis au point b) phrase 1, qui sont des Titres à haut rendement ne peuvent être acquis. Dès lors qu'un actif défini au point b), phrase 1, est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai d'un an. La part des actifs prévue à la phrase 2 ne pourra excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.
- d) Les Titres porteurs d'intérêts définis au point b) dont les émetteurs sont établis dans des Pays émergents ne peuvent être acquis.
- e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

- f) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point e), ne peut excéder 20 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- g) La Duration des actifs du Compartiment investis dans des Titres porteurs d'intérêts énoncés au point b) sera inférieure à 12 mois.
- h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées à l'ensemble des points susmentionnés durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.

L'indice de référence du Compartiment est le S&P 500 Net Return. L'indice de référence est employé pour mesurer la performance d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire financier cherche de ce fait à exploiter les opportunités offertes par la politique d'investissement du Compartiment afin de réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence.

#### Diversification de risque limitée

En vertu du point n° 3 f) de l'Annexe 1, par dérogation aux points n° 3 a) à d) de l'Annexe 1 et conformément au principe de diversification du risque, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

#### Profil de risque du Compartiment

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) les plus grands potentiels et risques que peut afficher un investissement en actions.

Dans une très large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle très important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions.

Dans une moindre mesure, les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires doivent également être mentionnés, notamment le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de contrepartie, le risque de défaut de paiement, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque lié au dépositaire et les risques particuliers liés à l'investissement en Titres à haut rendement.

À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) le potentiel et les risques inhérents à la composante obligataire et monétaire des actifs qu'il détient, mais ce potentiel et ces risques sont exacerbés par les investissements liés aux actions, et notamment par les risques particuliers inhérents aux marchés d'options sur actions mondiaux ainsi que par les risques inhérents à la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions.

Dans une très large mesure, la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions du Compartiment est exposée au risque général de marché, au risque de pays et de région, au risque de contrepartie et au risque de défaut de paiement. Entre autres choses, à l'égard de la composante de spread d'options liée aux marchés d'actions du Compartiment, il convient de noter qu'en raison du modèle employé pour construire les spreads d'options, les hausses comme les baisses du marché ainsi que la volatilité des cours peuvent porter préjudice aux actifs du Compartiment. Il est à souligner que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble, et a fortiori les plus persistantes d'entre elles,

peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment en raison de son orientation en faveur des marchés d'actions. Bien que le Compartiment tente de se couvrir contre les baisses du marché, il dispose structurellement d'une protection limitée contre le risque en cas de forte chute des marchés d'actions et d'une protection modeste contre le risque en cas de hausse des cours.

À l'égard de la composante du marché monétaire/obligataire et des actifs liés aux dépôts détenus par le Compartiment, il convient de mentionner le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), le risque de contrepartie et le risque de défaut de paiement.

Le risque de change est important au sein des Catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la Catégorie même. Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la Devise de référence n'est pas celle face à laquelle la Catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des Catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la Catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la Devise de référence est la même que celle de la couverture. Le risque de change est élevé au sein des Catégories d'actions dont la Devise de base ou de référence fait l'objet d'une couverture face à une certaine Devise de couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de concentration, le risque de règlement, le risque lié au dépositaire, les risques de pays et de transfert de capitaux, le risque de liquidité, le risque de capital de la SICAV/du Compartiment, le risque de flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de Catégories d'actions individuelles affectant d'autres Catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du Compartiment, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le Compartiment du fait des opérations sur les actions, le risque lié aux personnes-clés, les risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des Fonds cible, le risque d'assujettissement à l'impôt ou à d'autres charges en raison de réglementations locales portant sur les actifs détenus par la SICAV/le Compartiment et notamment le risque de performance fortement accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

**La valeur des actions appartenant aux Catégories d'actions du Compartiment libellées dans la devise de base peut être soumise à une volatilité fortement accrue. La volatilité d'autres Catégories d'actions peut se révéler différente.**

#### **Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment.**

Le Compartiment peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'Introduction et employer des produits dérivés pour accroître son niveau d'investissement. Il le fait alors dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme similaire à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases.

#### **Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs qui souhaitent des rendements supérieurs à ceux des marchés américains des actions. La croissance de l'actif est obtenue essentiellement en saisissant les opportunités de marché. Parallèlement, les Catégories d'actions qui sont largement couvertes face à une devise particulière s'adressent avant tout aux investisseurs dont c'est la Devise de référence. Ainsi, il devrait exister un potentiel de rendements élevés à long terme bien que le risque de perte ne puisse pas être calculé.

L'horizon de placement doit être considéré à long terme.

### **Date de lancement des Catégories d'actions déjà lancées**

Ce Compartiment n'a pas encore été lancé. À supposer que ce Compartiment soit lancé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

### **Devise de base**

USD

### **Jour de transaction / Jour d'évaluation**

Chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises et la principale Bourse de valeurs américaine sont ouvertes.

### **Heure limite de transaction**

18 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18 h 00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.

### **Commission de performance**

Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, I, IT, W et WT de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport au S&P 500 Net Return, en application de la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, GBP, JPY et EUR de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport au S&P 500 Net Return respectivement couvert face au CHF, GBP, JPY et EUR, conformément à la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P2, PT2, I2, IT2, W2 et WT2 de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport au S&P 500 Net Return, en application de la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, GBP, JPY et EUR de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport au S&P 500 Net Return respectivement couvert face au CHF, GBP, JPY et EUR, conformément à la méthode 3. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

### **Restrictions applicables aux investisseurs**

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P, PT, P2, PT2, P3, PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 1,5 million AUD, 1,5 million CAD, 2 millions CHF, 30 millions CZK, 10 millions DKK, 1 million EUR, 1 million GBP, 10 millions HKD, 250 millions HUF, 200 millions JPY, 15 millions MXN, 8 millions NOK, 1,5 million NZD, 4 millions PLN, 10 millions RMB, 10 millions SEK, 2 millions SGD, 2,5 millions TRY, 1 million USD et 15 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories W2, WT2, W3 et WT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 15 millions AUD, 15 millions CAD, 20 millions CHF, 300 millions CZK, 100 millions DKK, 10 millions EUR, 10 millions GBP, 100 millions HKD, 2,5 milliards HUF, 2 milliards JPY, 150 millions MXN, 80 millions NOK, 15 millions NZD, 40 millions PLN, 100 millions RMB, 100 millions SEK, 20 millions SGD, 25 millions TRY, 10 millions USD et 150 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Les investisseurs doivent porter une attention toute particulière aux avertissements concernant les risques (voir la section « Facteurs de risque généraux ») contenus dans le Prospectus.

## Processus de gestion des risques

Nom du Compartiment	Approche	Niveau de levier attendu	Portefeuille de référence
Allianz Coupon Select Plus IV	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (5 %), de l'indice Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained (20 %) et de l'indice MSCI World (55 %).
Allianz Global Dividend Premium Strategy	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz Global Inflation-Linked Bond	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Global Inflation-Linked.
Allianz Structured Alpha Euro Aggregate 250	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 1-10Y (50 %), de l'indice S&P 500 (20 %), de l'indice Nasdaq 100 (10 %), de l'indice Russell 2000 (5 %) et de l'indice VIX (15 %).
Allianz Structured Alpha Global Aggregate 250	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate 500 MM (50 %), de l'indice S&P 500 (20 %), de l'indice Nasdaq 100 (10 %), de l'indice Russell 2000 (5 %) et de l'indice VIX (15 %).
Allianz Structured Alpha US Equity 250	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500 (50 %), de l'indice Nasdaq 100 (16,67 %), de l'indice Russell 2000 (8,33 %) et de l'indice VIX (25 %).

## Extrait des Commissions et des Frais actuels

Nom du Compartiment	Classe d'Actions <sup>1)</sup>	Droits d'entrée <sup>2)6)</sup>	Frais de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)5)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'Abonnement
Allianz Coupon Select Plus IV	A/AT	-	-	-	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	-	-	-	2,40 % par an	0,05 % par an
	N/NT	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	1,30 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	1,10 % par an	0,05 % par an
	X/XT	-	-	-	1,00 % par an	0,01 % par an
	W/WT	-	-	-	1,10 % par an	0,01 % par an
Allianz Global Dividend Premium Strategy	A/AT	6,00 %	6,00 %	-	2,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	3,00 %	-	2,80 % par an	0,05 % par an
	N/NT	-	-	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	7,00 %	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	3,00 %	3,00 %	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	2,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	-	-	-	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	-	-	-	1,00 % par an	0,05 % par an
	X/XT	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an
W/WT	-	-	-	1,50 % par an	0,01 % par an	
Allianz Global Inflation-Linked Bond	A/AT	5,00 %	5,00 %	-	1,19 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	5,00 %	-	1,19 % par an	0,05 % par an
	N/NT	-	-	-	0,59 % par an	0,05 % par an
	S/ST	-	-	-	0,79 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	2,00 %	-	0,75 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	0,79 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	2,00 %	-	0,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	2,00 %	2,00 %	-	0,75 % par an	0,05 % par an
	X/XT	-	-	-	0,51 % par an	0,01 % par an
	W/WT	-	-	-	0,59 % par an	0,01 % par an
Allianz Structured Alpha Euro Aggregate 250	A/AT	5,00 %	5,00 %	-	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	5,00 %	-	2,85 % par an	0,05 % par an
	N/NT	-	-	-	0,95 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	7,00 %	-	1,35 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	2,00 %	-	0,50 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	2,00 %	2,00 %	-	1,05 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	2,00 %	-	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	-	-	-	1,35 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	2,00 %	-	0,50 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	2,00 %	2,00 %	-	1,05 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	2,00 %	-	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	2,00 %	2,00 %	-	0,50 % par an	0,05 % par an
	X/XT	-	-	-	0,70 % par an	0,01 % par an
	W/WT	-	-	-	0,40 % par an	0,01 % par an
W2/WT2	-	-	-	0,95 % par an	0,01 % par an	
W3/WT3	-	-	-	1,40 % par an	0,01 % par an	

Nom du Compartiment	Classe d'Actions <sup>1)</sup>	Droits d'entrée <sup>2)6)</sup>	Frais de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'Abonnement
Allianz Structured Alpha Global Aggregate 250	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,85 % par an	0,05 % par an
	N/NT	–	–	–	0,95 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,35 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,50 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	2,00 %	2,00 %	–	1,05 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	1,35 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,50 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	2,00 %	2,00 %	–	1,05 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	2,00 %	2,00 %	–	0,50 % par an	0,05 % par an
	X/XT	–	–	–	0,70 % par an	0,01 % par an
	W/WT	–	–	–	0,40 % par an	0,01 % par an
	W2/WT2	–	–	–	0,95 % par an	0,01 % par an
W3/WT3	–	–	–	1,40 % par an	0,01 % par an	
Allianz Structured Alpha US Equity 250	A/AT	5,00 %	5,00 %	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	5,00 %	–	2,85 % par an	0,05 % par an
	N/NT	–	–	–	0,95 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	7,00 %	–	1,35 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	2,00 %	–	0,50 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	2,00 %	2,00 %	–	1,05 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	1,35 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	2,00 %	–	0,50 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	2,00 %	2,00 %	–	1,05 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	2,00 %	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	2,00 %	2,00 %	–	0,50 % par an	0,05 % par an
	X/XT	–	–	–	0,70 % par an	0,01 % par an
	W/WT	–	–	–	0,40 % par an	0,01 % par an
	W2/WT2	–	–	–	0,95 % par an	0,01 % par an
W3/WT3	–	–	–	1,40 % par an	0,01 % par an	

<sup>1)</sup> Comprend toutes les Actions de toutes les Catégories d'actions respectives. Des indications figurent dans cette colonne lorsque des exceptions s'appliquent.

<sup>2)</sup> Lors de l'émission d'Actions des Compartiments, la Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever des Droits d'entrée inférieurs.

<sup>3)</sup> Les Frais de conversion se réfèrent à une conversion dans la Catégorie d'actions mentionnée d'un Compartiment. Lors de la conversion d'Actions, la Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever des Frais de conversion inférieurs.

<sup>4)</sup> La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une commission inférieure.

<sup>5)</sup> Une commission de performance peut également s'appliquer ; pour de plus amples informations, veuillez consulter la notice d'information du Compartiment visé.

<sup>6)</sup> Un tiret est utilisé afin d'indiquer qu'aucuns frais ou qu'aucune commission ne sont actuellement appliqués.

<sup>7)</sup> Les Catégories d'actions C et CT peuvent inclure un élément de distribution distinct dans le cadre de services supplémentaires du ou des Distributeurs. En ce qui concerne les Catégories d'actions X et XT, cette commission s'appliquera à moins qu'une autre commission, qui peut inclure une composante liée à la performance, soit convenue dans le cadre d'un accord individuel particulier entre la Société de gestion et l'investisseur concerné.

<sup>8)</sup> La notice d'information du Compartiment concerné présente des informations détaillées sur les modalités de prélèvement de cette commission de désinvestissement.

## Gestionnaire financier

Nom du Compartiment	Gestionnaire financier
Allianz Coupon Select Plus IV	Allemagne (siège)
Allianz Global Dividend Premium Strategy	Allemagne (siège)
Allianz Global Inflation-Linked Bond	Succursale française
Allianz Structured Alpha Euro Aggregate 250	AllianzGI US
Allianz Structured Alpha Global Aggregate 250	AllianzGI US
Allianz Structured Alpha US Equity 250	AllianzGI US

# Modifications apportées aux Compartiments existants

## Allianz Volatility Strategy Fund

Le point d) des « Principes d'investissement » de la Notice d'information du Compartiment sera supprimé et remplacé dans son intégralité comme suit :

Les actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables des marchés d'actions mondiaux. Des certificats indiciels et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis.

## Allianz Global Multi-Asset Credit

Le Compartiment sera complété comme suit :

Nom du Compartiment	Classe d'Actions <sup>1)</sup>	Droits d'entrée <sup>2)6)</sup>	Frais de conversion <sup>3)6)</sup>	Droit de sortie/ Commission de désinvestissement <sup>4)6)</sup>	Commission forfaitaire <sup>4)5)7)</sup>	Taxe d'Abonnement
Allianz Global Multi-Asset Credit	F/FT	–	–	–	0,20 % par an	0,01 % par an

<sup>1)</sup> Comprend toutes les Actions de toutes les Catégories d'actions respectives. Des indications figurent dans cette colonne lorsque des exceptions s'appliquent.

<sup>2)</sup> Lors de l'émission d'Actions des Compartiments, la Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever des Droits d'entrée inférieurs.

<sup>3)</sup> Les Frais de conversion se réfèrent à une conversion dans la Catégorie d'actions mentionnée d'un Compartiment. Lors de la conversion d'Actions, la Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever des Frais de conversion inférieurs.

<sup>4)</sup> La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une commission inférieure.

<sup>5)</sup> Une commission de performance peut également s'appliquer ; pour de plus amples informations, veuillez consulter la notice d'information du Compartiment visé.

<sup>6)</sup> Un tiret est utilisé afin d'indiquer qu'aucuns frais ou qu'aucune commission ne sont actuellement appliqués.

<sup>7)</sup> Les Catégories d'actions C et CT peuvent inclure un élément de distribution distinct dans le cadre de services supplémentaires du ou des Distributeurs. En ce qui concerne les Catégories d'actions X et XT, cette commission s'appliquera à moins qu'une autre commission, qui peut inclure une composante liée à la performance, soit convenue dans le cadre d'un accord individuel particulier entre la Société de gestion et l'investisseur concerné.

<sup>8)</sup> La notice d'information du Compartiment concerné présente des informations détaillées sur les modalités de prélèvement de cette commission de désinvestissement.

## Gestion des investissements (plusieurs Compartiments)

La gestion des investissements sera confiée à d'autres entités pour plusieurs Compartiments ci-dessous :

Nom du Compartiment	Gestionnaire financier <sup>1)</sup>	Gestion des investissements assurée par la Société de gestion (Siège en Allemagne / succursale) <sup>2)</sup>
Allianz Global Bond 2021	-	AllianzGI UK Branch (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)
Allianz Global Bond High Yield 2021	-	AllianzGI UK Branch (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)
Allianz Global Credit	-	AllianzGI UK Branch (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)
Allianz Global Dividend	AllianzGI US (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)	-
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	AGI AP (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)	-
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	AGI AP (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)	-
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	AGI AP (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)	-
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	AGI AP (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)	-
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	AllianzGI US (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)	-
Allianz Global High Yield	-	AllianzGI UK Branch (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)
Allianz Global Multi-Asset Credit	-	AllianzGI UK Branch (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)
Allianz High Yield 2022	-	AllianzGI UK Branch (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)
Allianz Selective Global High Yield	-	AllianzGI UK Branch (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)
Allianz Short Duration Global Bond	-	AllianzGI UK Branch (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	-	AllianzGI UK Branch (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)
Allianz Target Maturity Global Bond	-	AllianzGI UK Branch (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)
Allianz US Equity Dividend	AllianzGI US (le 1 <sup>er</sup> juillet 2017 ou date avoisinante)	-

<sup>1)</sup> La gestion de fonds du Compartiment a été déléguée par la Société de gestion au Gestionnaire financier mentionné. Le nom complet du Gestionnaire financier figure dans le Répertoire. Si le Gestionnaire financier a délégué ses fonctions à un ou plusieurs sous-gestionnaire(s) financier(s), le(s) nom(s) du/des sous-gestionnaire(s) concerné(s) figurera/ figureront dans la notice d'information du Compartiment concerné.

<sup>2)</sup> Des informations sur les filiales figurent dans le Répertoire. Si la Société de gestion a délégué ses fonctions à un ou plusieurs sous-gestionnaire(s) financier(s), le(s) nom(s) du/des sous-gestionnaire(s) concerné(s) figurera/ figureront dans la notice d'information du Compartiment concerné.